

L'obstination du témoignage



L'Observatoire pour la
Protection des Défenseurs
des Droits de l'Homme

RAPPORT ANNUEL 2010



OMCT
Réseau SOS-Torture

fich

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION
DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME

OMCT / FIDH

L'OBSTINATION DU TÉMOIGNAGE

RAPPORT ANNUEL 2010

Rédaction, édition et coordination :

Delphine Reculeau, Mercedes Rodríguez Martel, Anne-Laurence Lacroix et Eric Sottas (OMCT)
Alexandra Poméon, Claire Colardelle, Hugo Gabbero, Juliane Falloux et Antoine Bernard (FIDH)

L'Observatoire remercie particulièrement de leur collaboration toutes les organisations partenaires de l'OMCT et de la FIDH, ainsi que les équipes respectives des deux organisations.

Diffusion : ce rapport est publié en versions anglaise, espagnole et française dans son intégralité, en russe pour la partie Europe de l'est et Asie Centrale et en arabe pour la partie Afrique du Nord / Moyen-Orient.

Reproduction : L'Organisation mondiale contre la torture (OMCT) et la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) autorisent la libre reproduction d'extraits de cette publication à condition que crédit leur soit rendu et qu'une copie de la publication portant l'extrait soit envoyée à leur siège.

Design graphique : Bruce Pleiser / kyodo.Fr

Photographe : Frederic J. Brown / AFP*

Impression : Éléna Ferran

OMCT – Organisation mondiale contre la torture

8, Rue du Vieux-Billard, Case postale 21

1211 Genève 8 – Suisse

Tél. + 41 (0) 22 809 49 39

Fax. + 41 (0) 22 809 49 29

omct@omct.org / www.omct.org

FIDH – Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme

17, Passage de la Main-d'Or

75011 Paris – France

Tél. + 33 (0) 1 43 55 25 18

Fax. + 33 (0) 1 43 55 18 80

fidh@fidh.org / www.fidh.org

L'obstination du témoignage : Cf. Albert Camus, *Actuelles*, Tome 2 - Paris, Gallimard, 1953.

* PEKIN : Zheng Shyzen (2^e à gauche), émue et en deuil, tient un portrait de sa défunte petite-fille, Zhou Mengxin, devant le département de plaintes du ministère de la Santé à Pékin le 8 mai 2009. Elle dénonce le fait que la mort de l'enfant, qui a été causée par le scandale de lait contaminé de 2008, n'a jamais été traitée de manière appropriée par leur gouvernement local à Zhoukou dans la province de Henan. Au moins six nourrissons sont morts et près de 300 000 sont tombés malade en 2008 après avoir consommé du lait en poudre contaminé par la mélamine, un produit chimique industriel, qui a été mélangé au lait afin de lui en donner l'apparence d'un produit à teneur plus élevée en protéines.

INTRODUCTION

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

*“Une société authentique, où la discussion et les débats sont une technique essentielle, est une société pleine de risques”*¹. Bien que rédigés il y a plus de trente ans, ces quelques mots de l'historien américain Moses I. Finley résumant fortement l'esprit de ce douzième rapport annuel de l'Observatoire. Dressant un état des lieux aussi précis que possible de la situation des défenseurs des droits de l'Homme dans le monde en 2009, ce rapport illustre en effet avec force la difficulté et le danger de promouvoir le débat d'idées, le pluralisme, la protection des libertés fondamentales, l'idéal démocratique, sur l'ensemble des continents.

Qui contrôle la société civile s'assure du résultat des élections – Cet adage d'une simplicité enfantine, nombre d'Etats semblent l'avoir appliqué à la lettre cette année encore.

Qui évoque la démocratie et l'Etat de droit dans nos sociétés contemporaines fait immédiatement référence au droit des peuples de choisir librement, par le vote, leurs dirigeants. Un droit explicitement garanti par la Déclaration universelle des droits de l'Homme et qui suppose, pour sa réalisation, la conjugaison de différents éléments – respect des libertés d'association et d'expression, transparence, liberté d'information, liberté de réunion – sans lesquels aucun scrutin ne saurait être reconnu comme libre et équitable. Mais si de nombreuses élections ont effectivement eu lieu à travers le monde en 2009, beaucoup de ces scrutins n'ont pas répondu à ces exigences. Force est de constater en effet, au regard des informations que nous avons collectées durant toute cette année, que ces grands principes ont bien souvent été foulés au pied, quand ils n'ont pas été superbement ignorés. Peu de dirigeants en place dans les pays autoritaires (mais aussi dans certains pays dits plus “démocratiques”), ont accepté de jouer le jeu du pluralisme. A de nombreuses reprises, au contraire, nous avons assisté à un musellement de l'opposition, un asservissement des médias, et parfois même à des modifications constitutionnelles éhontées, destinées à maintenir au pouvoir des chefs d'Etats peu enclins à transmettre ne serait-ce qu'une parcelle de leur autorité.

1/ Cf. Moses I. Finley, *Démocratie antique et démocratie moderne*, 1976, éd. Petite bibliothèque Payot.

Ces dernières années, le continent africain a connu de nombreuses tentatives de coups d'État, militaires ou constitutionnels. En Amérique latine, pour la première fois depuis la chute des dictatures militaires dans les années 1980, un coup d'État est survenu en 2009 au *Honduras*, preuve là encore qu'aucune situation ne saurait être considérée comme définitivement acquise.

Dans de tels contextes, les défenseurs des droits de l'Homme, qui tentent au quotidien de faire en sorte que les droits et libertés fondamentaux soient garantis, ont encore une fois été soumis à une pression importante, quant ils n'ont pas payé de leur vie leur engagement. Le rôle qu'ils ont joué dans ces processus électoraux, dont certains ont été très médiatisés, comme en *Tunisie*, en *Iran* ou au *Nicaragua*, ont à ce titre accentué une répression dont ils faisaient déjà l'objet auparavant.

Certains Etats ne laissent que peu ou pas d'espace aux libertés d'association, de réunion ou d'expression. Dans quelques Etats comme en *Arabie saoudite*, la constitution d'organisations indépendantes de défense des droits de l'Homme est ainsi purement et simplement interdite. En *Libye*, le Code pénal prévoit même la peine de mort pour toute personne appartenant à un groupe interdit. Enfin, lorsque ces associations peuvent exister légalement, elles doivent souvent exercer leurs activités dans un cadre normatif extrêmement contraignant, et demeurent sous un contrôle permanent des autorités. Le *Cambodge* reste quant à lui soumis à un risque de restrictions similaires par le biais d'un projet de loi draconien sur les ONG. En *Tunisie*, les organisations inféodées au pouvoir continuent de prospérer, dans un pays où les organisations indépendantes de défense des droits de l'Homme et leurs membres restent soumis à un harcèlement constant. En *Fédération de Russie*, la mise en œuvre des promesses d'une réforme de la Loi sur les ONG formulées par le Président Medvedev au cours de l'année – réforme qui devait permettre une facilitation du travail des organisations de la société civile – restait encore insuffisante fin 2009.

Bien évidemment, de telles pratiques ont pour conséquence d'entraîner le travail des défenseurs et des organisations de défense des droits de l'Homme, particulièrement en période électorale. En *Arménie* et en *Azerbaïdjan*, des observateurs électoraux ont ainsi été réprimés ou empêchés de faire leur travail, tandis qu'au *Nicaragua*, les associations dénonçant les manipulations électorales destinées à reconduire Daniel Ortega dans ses fonctions ont été la cible des autorités durant toute l'année. De même, les autorités ont intensifié la répression des défenseurs au moment des élections en *Ouzbékistan* et au *Kirghizistan*. Au *Niger*, les défenseurs des droits de l'Homme et ONG qui ont émis des critiques quant à la concen-

tration des pouvoirs aux mains de l'exécutif ont fait l'objet de sérieuses entraves à leurs activités. De nombreux défenseurs ont en outre été assimilés à l'opposition et se sont trouvés en première ligne de la répression parce qu'ils s'opposaient à des pratiques pré-électorales douteuses ou à des élections entachées d'irrégularités (*Mauritanie, Nigéria, République du Congo*), pour avoir dénoncé la violence postélectorale (*Kenya, Zimbabwe*) ou appelé à la tenue d'élections libres (*Soudan*) et au respect des principes démocratiques à l'occasion d'une crise interinstitutionnelle (*République démocratique du Congo*). Sur tous les continents, des attaques graves à la liberté de rassemblement ont également eu lieu lors de telles périodes, entraînant là encore des représailles à l'encontre de défenseurs. Ainsi, à la suite des événements du 28 septembre 2009, lorsque la garde présidentielle a violemment dispersé la manifestation pacifique d'opposition à la candidature du Président *de facto* M. Moussa Dadis Camara à l'élection présidentielle en *Guinée-Conakry*. De la même manière, la répression des manifestations post-électorales en Iran a eu pour conséquence des arrestations massives dans les rangs des défenseurs iraniens des droits de l'Homme et, en *Birmanie*, l'année 2009 a été caractérisée par une campagne menée par la junte militaire afin d'éradiquer toute opposition à la veille des élections de 2010. De nombreux défenseurs, journalistes, dirigeants syndicaux et travailleurs sociaux ont ainsi été arrêtés et condamnés à de lourdes peines.

Médias : une arme à double tranchant – Codes de la presse restrictifs, contrôle et surveillance des courriers électroniques, loi sur la lèse-majesté en *Thaïlande*, voire, comme au *Yémen*, instauration d'un tribunal spécial sur les délits de presse : l'éventail des mesures prises pour museler les médias est extrêmement large. Ce qui a entre autres pour conséquence de favoriser l'auto-censure. En effet, si de nombreux journalistes à travers le monde jouent un rôle considérable en matière de promotion du pluralisme et de la défense des droits de l'Homme, cette situation est fragile et suppose que ces médias demeurent libres, accessibles à tous, et que les journalistes puissent travailler en toute sécurité.

Dans certains pays, comme au *Sénégal*, la liberté de la presse a connu une amélioration importante, bien que les médias y soient toujours soumis à de trop nombreuses tracasseries. Mais en *Somalie*, en *Fédération de Russie*, au *Kenya* ou encore au *Sri Lanka*, beaucoup de journalistes ont été assassinés ou détenus arbitrairement en 2009 pour avoir dénoncé des violations des droits fondamentaux. D'autres médias – y compris étrangers – ont été suspendus, ou des accords ont été passés avec leurs diffuseurs, afin que les émissions concernées ne soient plus captées par les populations locales.

Par ailleurs, lorsque la presse d'un pays est totalement inféodée au pouvoir en place, elle peut s'avérer un redoutable instrument de propagande entre

ses mains, et un outil très efficace de diffamation à l'égard des défenseurs. "Mercenaires", "espions", "agitateurs", sont par exemple quelques-uns des nombreux qualificatifs employés à longueur de colonnes dans la presse *tunisienne* pour salir l'image des journalistes indépendants qui ont dénoncé une fois encore l'absence de pluralisme lors des élections présidentielles d'octobre 2009. Des campagnes de diffamation extrêmement virulentes à l'encontre de défenseurs ont également été constatées cette année au *Niger*, au *Soudan* ou en *Géorgie* lors de périodes pré-électorales.

Une fragilité de certains mécanismes intergouvernementaux – Est-ce un hasard si les mécanismes de protection qui se sont développés ces dernières années au sein de certaines organisations inter-gouvernementales font l'objet d'atteintes répétées de la part de leurs États-membres ? De nombreux États, comme l'*Ouzbékistan*, le *Pakistan* ou encore le *Zimbabwe* refusent toujours l'entrée sur leur territoire à certaines Procédures spéciales des Nations unies qui en font la demande et contribuent ainsi à l'affaiblissement de ces procédures spéciales indépendantes. Cette hostilité vis-à-vis des organismes intergouvernementaux se vérifie d'ailleurs au sein du Conseil des droits de l'Homme et à l'Assemblée générale des Nations unies, où les rapports de certains mécanismes sont soumis à des attaques de plus en plus virulentes.

Au niveau régional, la situation est tout aussi préoccupante. Au sein de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE), la *Russie* et certains pays de l'Asie centrale usent en effet de tout leur poids pour stigmatiser et discréditer les ONG participant chaque année aux "Réunions sur la mise en œuvre de la dimension humaine". A la tête de l'Organisation en 2010, le *Kazakhstan* a pour sa part peu fait en 2009 pour améliorer la situation des droits de l'Homme et de leurs défenseurs, que ce soit à l'intérieur de l'institution ou dans son propre pays. Par ailleurs, beaucoup reste à faire pour que les décisions de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP) soient réellement mises en œuvre par ses États-membres. En outre, la Commission reste extrêmement frileuse à l'idée d'interpeller certains États sur les violations qu'ils commettent. En Asie, le mécanisme naissant au sein de l'Association des nations de l'Asie du sud-est (ASEAN) est quant à lui confronté à des défis considérables, et plusieurs années seront vraisemblablement nécessaires afin qu'il affirme son autonomie dans la région. Par ailleurs, les politiques d'ouverture de l'Union européenne (UE) vis-à-vis de certains États comme l'*Ouzbékistan* ou le *Bélarus* n'ont guère été couronnées de succès, comme en témoignent la levée des sanctions à l'égard de ces pays, qui ne s'est – comme on pouvait s'y attendre – pas accompagnée d'une amélioration de la situation des droits de l'Homme et de la protection des défenseurs.

Enfin, le degré de mise en œuvre d'instruments de politique extérieure de l'UE – telles que ses Orientations sur les défenseurs – est malheureusement trop souvent resté fonction de considérations politiques ou économiques.

Ce rapport annuel, qui aborde aussi la situation des défenseurs dans les pays d'Europe occidentale, montre que même au sein des démocraties les plus accomplies – ou qui s'affirment comme telles – la vigilance doit rester de mise, et la défense des droits fondamentaux peut toujours être remise en cause pour les besoins de politiques contestables, ou d'un plus grand contrôle des corps sociaux. Il montre en tout état de cause combien les défenseurs, où que ce soit, jouent un rôle primordial de rempart contre l'arbitraire et les abus, et demeurent plus que jamais la clef de voûte de l'Etat de droit.

MÉTHODOLOGIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

Le rapport annuel 2010 de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme présente une analyse par région de la situation dans laquelle ont opéré les défenseurs des droits de l'Homme en 2009. Ces analyses sont suivies de fiches pays, qui font état du contexte politique qui a prévalu au niveau national au cours de l'année, ainsi que des principaux types de répression à l'encontre des défenseurs, dûment illustrés par des cas concrets. Cependant, au regard du volume d'informations recueillies pour la région "Europe occidentale", il a été décidé de traiter les cas concrets d'obstacles aux activités des défenseurs dans une analyse régionale plutôt que sous la forme de fiches, à l'exception de la Turquie.

Les cas présentés dans les analyses régionales et les fiches pays sont le reflet des activités d'alerte, de mobilisation et d'appui menées par l'Observatoire sur la base des informations reçues des organisations membres ou partenaires de la FIDH et de l'OMCT¹. Nous saisissons cette occasion pour leur exprimer toute notre reconnaissance et nos plus vifs remerciements pour leur précieuse collaboration et leur indispensable contribution.

Ce rapport annuel n'est cependant pas exhaustif, en ce qu'il s'appuie sur les informations reçues et traitées par l'Observatoire en 2009. En effet, dans certains Etats, la répression systématique est telle qu'elle rend impossible toute activité indépendante et organisée de défense des droits de l'Homme. En outre, certaines situations de conflit rendent également extrêmement difficile d'isoler des tendances de répression visant exclusivement les défenseurs des droits de l'Homme. Certaines situations non traitées par le biais de fiches le sont néanmoins autant que possible au niveau des analyses régionales.

ACRONYMES LES PLUS FRÉQUEMMENT UTILISÉS DANS LE RAPPORT

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

APCE	Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
ASEAN	Association des nations de l'Asie du sud-est
BIDDH	Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'Homme
CADHP	Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples
CEDH	Cour européenne des droits de l'Homme
CIDH	Commission interaméricaine des droits de l'Homme
CoIDH	Cour interaméricaine des droits de l'Homme
CPI	Cour pénale internationale
FIDH	Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme
HCDH	Haut commissariat des Nations unies pour les droits de l'Homme
HCR	Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés
LGBT	Lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres
OEA	Organisation des Etats américains
OIT	Organisation internationale du travail
OMCT	Organisation mondiale contre la torture
ONG	Organisations non gouvernementales
ONU	Organisation des Nations unies
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
UA	Union africaine
UE	Union européenne

AFRIQUE SUBSAHARIENNE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010



ANALYSE RÉGIONALE AFRIQUE SUBSAHARIENNE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

En 2009, l'alternance démocratique est encore restée une exception sur le continent africain. Alors que l'Afrique subsaharienne compte plusieurs dirigeants qui se maintiennent au pouvoir depuis des années sans aucune alternance possible (*Angola, Cameroun, Djibouti, Zimbabwe*), les Présidents du *Niger* et du *Cameroun* n'ont pas hésité cette année à initier des procédures de modification de la Constitution afin de briguer un autre mandat. En outre, si plusieurs Etats de la région ont accepté de coopérer avec les mécanismes de protection des droits de l'Homme des Nations unies ou de l'Union africaine (UA) et ont accueilli cette année la visite de rapporteurs spéciaux (*Botswana, Burundi, Kenya, Libéria, Mauritanie, Ouganda, République centrafricaine (RCA), République démocratique du Congo (RDC), Sénégal, Somalie, Soudan, Tchad, Zambie*), d'autres ont continué d'ignorer les demandes de visite de plusieurs procédures spéciales des Nations unies, dont celles de la rapporteure spéciale des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme (*Guinée équatoriale, Kenya, Mozambique, Tchad, Zimbabwe*), ou n'ont pas hésité à revenir sur leurs engagements, comme cela a été le cas du *Zimbabwe* à l'égard du rapporteur spécial sur la torture, M. Manfred Nowak¹.

L'année 2009 a par ailleurs été marquée par une multiplication des assassinats de défenseurs dans des pays tels que le *Burundi*, le *Kenya*, le *Nigeria*, la *République du Congo*, la *RDC* ou encore la *Somalie*. L'intensification de la répression à l'égard des défenseurs a été favorisée par un dénigrement systématique de la part de certains chefs d'Etats, à l'image du Président *gambien* Yahya Jammeh qui, au cours d'une émission télévisée tenue au mois de septembre, a ouvertement menacé de mort les défenseurs des droits de l'Homme, les accusant de chercher à "déstabiliser le pays". Suite à ces déclarations, la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples

1/ Cf. communiqué du rapporteur spécial des Nations unies sur la torture, 29 octobre 2009. M. Manfred Nowak a été refoulé à l'aéroport en octobre alors qu'il s'apprêtait à mener une visite du Zimbabwe dans un contexte de crise renouvelée entre le Président Mugabe et le Premier ministre Tsvangirai.

(CADHP) a appelé sans succès l'UA à lui fournir des ressources extra-budgétaires pour permettre la tenue de sa 46^e session en *Ethiopie*, ou dans tout autre Etat membre de l'UA autre que la Gambie, ainsi qu'à examiner la possibilité de transférer son secrétariat dans un autre pays. En dépit de cet appel, la 46^e session s'est finalement tenue en *Gambie* et bien qu'aucun incident n'ait entravé la session, les propos du Président sont représentatifs du contexte difficile dans lequel opèrent les défenseurs gambiens.

Actes de harcèlement à l'encontre des défenseurs dans le contexte d'échéances électorales ou de crises politiques

En 2009, les défenseurs ont été particulièrement exposés lors de crises politiques, comme en *Guinée-Conakry* à la suite des événements du 28 septembre, lorsque des soldats de la garde présidentielle ont violemment réprimé la manifestation pacifique d'opposition à la candidature du Président *de facto* M. Moussa Dadis Camara à l'élection présidentielle prévue pour 2010. Dans ce contexte, plusieurs défenseurs ont été arrêtés. Les défenseurs se sont aussi trouvés en première ligne de la répression à l'occasion de situations de crise liées à des élections contestées ou entachées d'irrégularités (*Mauritanie, Nigéria, République du Congo*). Celles et ceux qui ont dénoncé la violence postélectorale (*Kenya, Zimbabwe*) ou appelé à la tenue d'élections libres (*Soudan*) ont été assimilés à l'opposition et menacés, arrêtés, attaqués ou harcelés. Dans d'autres pays, les défenseurs ont fait l'objet de campagnes d'intimidation à l'approche des élections (*Ethiopie, Rwanda*). Au *Niger*, plusieurs manifestations organisées pour dénoncer la réforme de la Constitution, visant à mettre un terme à la limitation des mandats présidentiels, ont été violemment réprimées par les forces de l'ordre et ont conduit à des arrestations de défenseurs, dont certains ont fait l'objet de harcèlement judiciaire. Enfin, en *RDC*, des défenseurs qui avaient appelé au respect des principes démocratiques à l'occasion d'une crise interinstitutionnelle ont été soit menacés, soit arrêtés et menacés de poursuites.

La situation précaire des défenseurs dans les zones de conflit ou de post-conflit

Les entraves à l'encontre des défenseurs qui opèrent dans des pays affectés par des conflits ou en situation de post-conflit se sont poursuivies en 2009 et le personnel humanitaire a continué d'être exposé à des risques considérables (*Somalie, Soudan*). Dans ces pays, la protection des travailleurs humanitaires a signifié la suspension de leurs activités dans certaines régions devenues trop dangereuses, et ce au détriment des populations civiles. Au *Soudan*, la fermeture de trois ONG nationales impliquée dans l'assistance aux victimes de torture au Darfour ainsi que l'expulsion de treize organisations internationales d'aide humanitaire se sont ainsi

traduites par une capacité réduite d'effectuer un suivi de la situation des droits de l'Homme dans le pays.

Les défenseurs qui luttent contre l'impunité, une cible privilégiée de la répression

L'année 2009 n'a connu aucune amélioration quant à la répression s'abatant sur les défenseurs qui luttent contre l'impunité et défendent les droits de victimes, en particulier devant la Cour pénale internationale (CPI). Les attaques, actes d'intimidation, menaces et accusations publiques de ternir l'image du pays auxquels ils ont dû faire face se sont notamment intensifiées au *Soudan*, en *RCA* et en *RDC*, où les défenseurs des droits de l'Homme qui recensent les violations perpétrées par les parties aux conflits et apportent un soutien aux victimes ont continué d'être exposés à des risques considérables. Ainsi, depuis l'ouverture devant la CPI, en 2007, de l'affaire "Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo" dans le cadre de la situation en *RCA*, les avocats, témoins et familles des victimes font régulièrement l'objet de menaces, d'actes de harcèlement et d'intimidation, non seulement en *RCA*, mais aussi en *RDC*, d'où est originaire M. Jean-Pierre Bemba. Ces menaces se sont encore accrues suite à l'ouverture en janvier et novembre 2009 des procès de MM. Thomas Lubanga, Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui pour "crimes de guerre" et "crimes contre l'humanité", et lors de la mobilisation d'organisations de la société civile qui, par craintes de représailles à l'encontre des victimes, se sont opposées à la libération provisoire de M. Bemba en novembre 2009. De même, au *Soudan*, le mandat d'arrêt émis par la CPI contre le Président Omar Al Bashir pour "crimes de guerre", "crimes contre l'humanité" et "génocide" a occasionné l'assimilation des défenseurs engagés dans la lutte contre l'impunité à des "traîtres à la nation". La réticence de certains pays africains à lutter contre l'impunité et à coopérer avec la CPI, comme en témoignent la décision prise par les chefs d'Etat et de Gouvernement réunis en conférence de l'UA le 3 juillet 2009 à Syrte² ainsi que les retards dans la mise en place au Sénégal du tribunal pour juger l'ancien dictateur tchadien Hissène Habré, a contribué à créer un climat favorable aux pratiques répressives contre les défenseurs, tant de la part des forces armées (*Guinée-Bissau*, *RDC*) que des forces de police (*Kenya*, *Mauritanie*, *RDC*, *Tchad*, *Zimbabwe*).

2/ Le Conseil de Sécurité des Nations unies ayant refusé de tenir compte de la demande de l'UA de reporter les poursuites contre le Président soudanais Omar Al Bachir, celle-ci a refusé de suivre les dispositions de l'article 98 du Statut de Rome relatives aux immunités dans son arrestation et son transfert à la CPI. Cf. Conférence de l'UA, *décision sur le rapport de la Commission sur la réunion des Etats africains parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale*, document Assembly/AU/Dec. 245 (XIII)Rev.1, 3 juillet 2009.

Au niveau national, dans la plupart des pays, l'impunité est par ailleurs demeurée entière et celles et ceux qui luttent contre l'impunité des auteurs de crimes graves ont été menacés de mort (*Burundi, Ethiopie, Guinée-Bissau, Kenya, RDC*) ou encore de viol (*RDC*), et ont été victimes d'arrestations et de harcèlement judiciaire (*Ethiopie, Gambie, Guinée*). Au *Togo*, une organisation qui accompagnait des victimes a également fait l'objet de plusieurs cambriolages.

Plus préoccupante encore, une tendance particulièrement inquiétante s'est confirmée cette année, contribuant à accroître davantage encore la mise en danger des défenseurs. En effet, lors des visites de rapporteurs spéciaux, ceux qui par leurs témoignages ont mis en cause les agissements des forces de sécurité ont été la cible d'attaques directes, comme cela a été le cas notamment au *Kenya*, où deux défenseurs dont l'organisation avait fourni des informations au rapporteur spécial de l'ONU sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires ont été assassinés au mois de mars.

Répression des défenseurs des droits économiques et sociaux

Défenseurs dénonçant la corruption, le pillage des ressources naturelles, le crime organisé ou le détournement de fonds publics

En 2009, la répression accrue à l'encontre des défenseurs des droits économiques, sociaux et culturels sur l'ensemble du continent, et en particulier ceux qui ont dénoncé la corruption, s'est traduite par l'assassinat au *Burundi* d'un défenseur qui travaillait sur des dossiers de corruption extrêmement sensibles mettant en cause les plus hautes autorités de l'État, au *Kenya*, d'un journaliste qui avait enquêté sur des actes de corruption de membres de la police et, au *Nigéria*, de **M. John Igbiowubo**, tué lors d'une manifestation pacifique contre les expulsions de force et les démolitions de maison par des membres de l'unité d'élite chargée de maîtriser la rébellion dans le delta du *Niger*³. Enfin, en *République du Congo*, un journaliste, qui avait mis en cause les autorités pour des cas de corruption est mort des suites de l'incendie de sa maison provoqué dans des circonstances mystérieuses. De même, des défenseurs luttant contre la corruption ont reçu des menaces de mort (*Cameroun, RDC*), ont été victimes d'agressions (*Guinée-Bissau*) et de tentatives d'assassinat (*Tchad*), ou ont encore fait l'objet d'arrestations et de poursuites judiciaires (*Burundi, Cameroun, Gabon, Guinée-Bissau, Niger, RCA, RDC, Somalie, Zimbabwe*). Cette répression s'est également traduite par des menaces de fermeture d'ONG (*Gabon, Tchad*), des entraves à la liberté de rassemblement pacifique et des arrestations arbitraires suite à des

3/ Cf. CLO.

manifestations (*Cameroun, Kenya, Nigéria*). L'affaire dite des “biens mal acquis”⁴ a notamment eu des conséquences sur le harcèlement des défenseurs, y compris au niveau judiciaire (*Gabon, République du Congo, RDC*).

Répression à l'égard du mouvement syndical

La liberté du mouvement syndical a également continué d'être entravée dans plusieurs pays du continent. Ainsi, en *Ethiopie* et à *Djibouti*, les autorités n'ont pas hésité à créer des organisations syndicales non indépendantes et non représentatives usurpant le nom, les titres et le rôle des centrales syndicales existantes. Dans d'autres pays, les entraves se sont manifestées par des arrestations de dirigeants syndicaux (*Gambie, Zimbabwe*) et des obstacles à la liberté d'association des syndicats (*Kenya, Nigéria*).

Entraves à la liberté d'association

En 2009, un grand nombre d'Etats a de nouveau fait usage de législations restrictives en matière de liberté d'association afin d'encadrer ou de museler la société civile : ingérence dans les affaires courantes des organisations (*Ethiopie*), dissolutions abusives ou encore gel des avoirs (*Burundi, Soudan*). En outre, l'adoption début 2009 du projet de loi sur les ONG en discussion depuis plusieurs années en *Ethiopie* a créé un environnement très restrictif pour les défenseurs des droits de l'Homme. Toute ONG disposant de plus de 10 % de fonds étrangers – soit 95 % des ONG éthiopiennes – s'est ainsi vue soumise à des règles extrêmement contraignantes. En *Ouganda* et au *Rwanda*, deux projets d'amendements du Code pénal ont également été présentés au Parlement respectivement au mois d'octobre et de novembre, dans le but de criminaliser notamment les activités de promotion et de sensibilisation des défenseurs des droits des lesbiennes, gays, bisexuels et transsexuels (LGBT). Face aux pressions nationales et internationales, les deux gouvernements ont finalement abandonné ou rejeté ces projets, qui représentaient une grave menace pour la liberté d'association. Enfin, au *Rwanda*, les méthodes utilisées par les autorités, plus sournoises, se sont attaquées au cadre normatif dans lequel opèrent les défenseurs, l'adoption récente de dispositions liberticides sur l'interception des communications, la lutte contre le terrorisme et la réglementation de la presse ayant contribué à créer un climat de peur et d'autocensure au sein de l'ensemble de la société civile.

4/ Procédures judiciaires menées dans des pays européens contre des dirigeants africains suspectés d'avoir détourné des fonds publics pour acquérir des biens de luxe en Europe.

Poursuite de la répression à l'encontre des journalistes dénonçant les violations des droits de l'Homme

Si la liberté de la presse a gagné du terrain dans certains pays comme au *Sénégal*, malgré la persistance toutefois d'un cadre juridique restrictif et des convocations intempestives, cette année encore, des journalistes dénonçant des violations des droits de l'Homme ont trouvé la mort dans l'exercice de leur fonctions. Ainsi, en *Somalie*, au moins quatre journalistes couvrant la situation chaotique que traverse le pays ont été tués, dont M. **Mohamed Amin Adan Abdulle**, reporter à *Radio Shabelle*, et M. **Hassan Zubeyr Haji Hassan**, caméraman pour *Al-Arabia*⁵. Comme mentionné précédemment, un journaliste qui enquêtait sur la corruption au sein des forces de police a été torturé et assassiné au *Kenya*.

L'exercice de leur métier s'est en outre à nouveau avéré extrêmement difficile. Ainsi, plusieurs Etats ont continué de pénaliser les délits de presse, et les journalistes se sont exposés à des peines d'emprisonnement pour "diffamation", "publication séditieuse" et "publication de fausses nouvelles", en particulier dans le contexte de la dénonciation des détournements de fonds ou de mise en cause de proches du pouvoir sur des questions de gouvernance comme au *Cameroun*, en *Mauritanie*, au *Niger*, en *République du Congo*, ou encore au *Rwanda*, où les journalistes dénonçant les exactions et abus commis par les autorités encourent le risque de se voir accuser d'"idéologie génocidaire". La liberté d'expression est également restée restreinte autour de la question des conflits armés (*RDC*) et lors des échéances électorales (*Niger, RDC, Soudan*). De surcroît, certains Etats comme la *République du Congo* n'ont pas hésité à instrumentaliser les médias comme relais des propos dénigrant les activités de défense et de promotion des droits de l'Homme.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2009 portant sur les pays de la région qui ne font pas l'objet d'une fiche-pays

PAYS	Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
CAMEROUN	M ^{me} Maximilienne Ngo Mbe et neuf membres de l'Association citoyenne de défense des intérêts collectifs (ACDIC), dont MM. Nono Théophile, Mowha Franklin et Bernard Njongang	Harcèlement / Menaces	Appel urgent CMR 001/0309/OBS 042	9 mars 2009
CAMEROUN	M. Jean Bosco Talla et M. Jean-Marc Bikoko	Menaces	Communiqué de presse conjoint	2 juillet 2009

5/ Cf. Fédération internationale des journalistes (FIJ).

PAYS	Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
GABON	MM. Gregory Ngbwa Mintsas, Marc Ona Essangui, Georges Mpaga, Dieudonné Koungou et Gaston Asseko	Arrestation arbitraire	Communiqué de presse conjoint	6 janvier 2009
	Me Thierry Lévy, Me Ruphin Kouloou et MM. Gregory Ngbwa Mintsas, Marc Ona Essangui, Georges Mpaga, Dieudonné Koungou et Gaston Asseko		Communiqué de presse	9 janvier 2009
			Communiqué de presse	14 janvier 2009
GUINÉE-CONAKRY	MM. Mamadou Kaly Diallo, Sékou Bamba, Thierno Amadou Sow, Laye Sangare, Alpha Amadou Bah, Thierno Souleymane Balde, Jean Kamano, Christophe Kone et M ^{me} Ibrahima Sidibe		Communiqué de presse	30 octobre 2009
GUINÉE-CONAKRY	M. Mouktar Diallo		Communiqué de presse	1 ^{er} décembre 2009
			Communiqué de presse	16 décembre 2009
RWANDA	M. François-Xavier Byuma	Poursuites judiciaires	Appel urgent RWA 001/0607/OBS 059.2	6 février 2009
RWANDA		Obstacles à la liberté d'association	Communiqué de presse	16 décembre 2009

BURUNDI

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

Contexte politique

L'année 2009 a été marquée par des avancées significatives dans la mise en œuvre du processus de paix issu de l'Accord d'Arusha de 2000 et par la préparation des cinq scrutins électoraux – dont l'élection du Président de la République au suffrage universel direct – prévus entre mai et septembre 2010. En particulier, le 18 avril 2009, les membres du Parti pour la libération du peuple hutu – Forces nationales de libération (Palipehutu-FNL), dernier mouvement rebelle, ont définitivement renoncé à la lutte armée et le mouvement s'est fait enregistrer comme parti politique, le FNL, le 21 avril¹. Cette décision laisse entrevoir un véritable espoir de paix dans ce pays en proie à une guerre civile meurtrière depuis des décennies. Seul bémol, les questions liées à la lutte contre l'impunité des auteurs des crimes les plus graves et l'établissement de mécanismes de justice transitionnelle prennent du retard bien que des consultations nationales sur cette thématique aient été organisées sur tout le territoire.

Si la fin des rébellions a permis la préparation des élections de 2010, les questions de la sécurité des scrutins et du règlement du contentieux électoral demeurent sensibles. Dans le contexte préélectoral, le Conseil national pour la défense de la démocratie – Forces de défense de la démocratie (CNDD-FDD), parti au pouvoir, a tenté de maîtriser l'issue des scrutins pour assurer sa réélection, n'hésitant pas à resserrer les espaces de débat démocratique et restreindre les libertés fondamentales. Des violations de la liberté de réunion des partis politiques ont également été rapportées ainsi que des violences entre les membres jeunes des partis.

Parmi les développements positifs, le nouveau Code pénal, promulgué par le Président Pierre Nkurunziza le 22 avril 2009, a aboli la peine de mort, puni sévèrement les auteurs de violences sexuelles et érigé en infractions pénales la torture, le génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité. De plus, la majorité pénale de l'enfant est passée de 13 à 15 ans. En revanche, ce même Code prévoit dans son article 567 que les personnes déclarées coupables d'avoir eu des relations homosexuelles consenties peuvent être condamnées à une peine de trois mois à deux ans

1/ Cf. communiqué du secrétaire général des Nations unies, 22 avril 2009.

d'emprisonnement et à une amende de 50 000 à 100 000 francs CFA (de 75 à 150 euros), les pratiques sexuelles entre personnes du même sexe devenant ainsi illégales pour la première fois dans l'histoire du Burundi².

Enfin, lors de l'examen périodique universel du Burundi par le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies en décembre 2008, le délai dans l'établissement d'une Commission nationale indépendante des droits de l'Homme a été signalé³. Attendu depuis début 2009, le projet de loi est resté sur la table du Gouvernement toute l'année. La première mouture, non conforme aux principes de Paris, devait être présentée au Parlement début 2010.

Attaques contre les défenseurs dénonçant la corruption

L'année 2009 a été marquée par une intensification de la répression des défenseurs qui luttent contre la corruption. Ainsi, dans la nuit du 8 au 9 avril 2009, M. **Ernest Manirumva**, vice-président de l'Observatoire de lutte contre la corruption et les malversations économiques (OLUCOME) et également vice-président de l'Autorité de régulation des marchés publics, membre du Comité national de suivi et de gestion des dépenses des pays pauvres très endettés, a été tué à Bujumbura par des inconnus qui ont également emporté des documents qui se trouvaient chez lui. La même nuit, la porte de son bureau a également été forcée et des documents ont été volés. Au cours des semaines précédentes, M. Manirumva avait régulièrement été victime de menaces soit par téléphone soit par des tracts déposés à son bureau ou par des attaques sur des sites Internet. Le 5 janvier 2009, certains membres de l'OLUCOME avaient reçu des menaces leur intimant l'ordre d'abandonner certains dossiers, dont ceux qui concernent le détournement de fonds publics au profit de la société Interpetrol, et l'affaire de l'avion présidentiel Falcon 50⁴. Le 7 janvier 2009, une plainte avait été déposée au parquet en mairie de Bujumbura, mais aucune suite n'y avait été réservée. Le 10 avril 2009, une première commission d'enquête a été formée mais, jugée inefficace et incompétente pour interroger certains présumés coupables, elle a été remplacée le 22 avril par une autre commission d'enquête judiciaire. Par ailleurs, le Bureau fédéral d'enquête (*Federal Bureau*

2/ Cf. pétition d'ONG burundaises et internationales contre la criminalisation de l'homosexualité au Burundi, 24 avril 2009.

3/ Cf. Conseil des droits de l'Homme, *rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel - Burundi*, document des Nations unies A/HRC/10/71, 8 janvier 2009.

4/ Ce cas concerne la vente de l'avion présidentiel Falcon 50 à la société Delaware Corporation à un prix considéré comme dérisoire et un manque à gagner, selon l'OLUCOME, de plus de cinq milliards de francs CFA (environ 3 153 482 euros). Une commission parlementaire avait été nommée suite à une résolution de l'Assemblée nationale le 15 août 2007 mais son rapport n'a jamais été discuté par l'assemblée.

Cf. lettre de l'OLUCOME, 16 octobre 2009.

of Investigation – FBI) des Etats-Unis et INTERPOL, dans le cadre de la collaboration des polices, ont accédé à la demande de soutien international de la société civile burundaise et ont délégué des agents dans le pays afin d'assurer un appui technique et logistique. Le 8 octobre 2009, en l'absence d'avancement dans l'enquête, l'OLUCOME a informé le procureur général de la Cour d'appel de Bujumbura qu'il se constituait partie civile dans le dossier de l'assassinat de M. Ernest Manirumva. Le 22 octobre 2009, une troisième commission d'enquête judiciaire a été formée, avec pour président M. Adolphe Manirazika, premier substitut auprès de la Cour d'appel de Bujumbura. Fin 2009, l'enquête n'avait toujours pas avancé. Par ailleurs, le 21 avril 2009, M. **Gabriel Rufyiri**, président de l'OLUCOME, a reçu des menaces de mort par téléphone suite auxquelles il a porté plainte contre X auprès du procureur de la République de la mairie de Bujumbura mais, fin 2009, aucune suite n'avait été donnée à cette plainte.

Actes de harcèlement contre des défenseurs qui dénoncent les dysfonctionnements de la justice

En 2009, plusieurs défenseurs ont été convoqués par la justice suite à une émission diffusée entre le 14 et le 16 juillet 2009 après avoir dénoncé des actes de corruption au sein du Tribunal de grande instance de Ngozi. Ainsi, M. **Marc Kirura**, journaliste de la *Radio publique africaine*, et son interviewé, M. **Stany Mbazumutima**, membre de la section de Ngozi de la Ligue burundaise des droits de l'Homme *Iteka*, ont comparu devant le parquet de Ngozi le 23 juillet 2009 pour interrogatoire suite à une plainte pour "fausses déclarations". M. **Jean Bosco Ndayiragije**, chef d'antenne de cette radio, a lui aussi comparu le 28 juillet 2009 devant le parquet de Ngozi. Sur décision du Conseil national des communications, toutes les affaires ont été ultérieurement classées sans suite faute de preuve⁵.

Entraves à la liberté de réunion pacifique

En 2009, plusieurs réunions organisées par la société civile portant sur les droits de l'Homme ont été interdites alors que les autorités administratives avaient été informées, conformément à la Loi sur les réunions et les manifestations publiques de 1981. Ainsi, le 29 juin 2009, une journée d'information et de sensibilisation de la population sur les consultations nationales pour la mise en place des mécanismes de justice transitionnelle organisée dans la province de Karuzi par le Forum pour le renforcement de la société civile (FORSC)⁶ a été interdite, sur le motif infondé que les autorités n'en avaient pas été informées. Des manifestations pour dénoncer

5/ Cf. Ligue Iteka.

6/ Le FORSC est une structure qui réunit 146 associations de la société civile burundaise visant au renforcement des capacités de celle-ci.

l'assassinat de M. Manirumva et appeler à une enquête sérieuse ainsi que les agressions subies par les albinos ont également été interdites au cours de l'année⁷.

Actes de harcèlement à l'encontre des défenseurs luttant contre l'impunité

En 2009, plusieurs défenseurs et organisations de défense des droits de l'Homme ont fait l'objet de menaces et d'actes de harcèlement en raison de leurs activités de lutte contre l'impunité. Ainsi, le FORSC et ses membres ont subi divers actes de harcèlement suite à la campagne appelant à mener des enquêtes sérieuses sur les assassinats de MM. Ernest Manirumva et de Salvator Nsabiraho, décédé le 5 novembre 2009 après avoir été torturé par la garde du gouverneur de Kayanza le 13 octobre 2009 dans une affaire liée à une cession de parcelles de terre. Mi-novembre 2009, le délégué général du FORSC, M. **Pacifique Ninihazwe**, ainsi que M. **Pierre Claver Mbonimpa**, président de l'Association pour la protection des droits humains et des personnes détenues (APRODH), ont été placés sous surveillance par le Service national de renseignement. De même, le 18 novembre 2009, le FORSC, la Ligue Iteka, l'OLUCOME, l'Observatoire de l'action gouvernementale (OAG) et l'APRODH ont publié une lettre ouverte adressée au Président de la République, afin de dénoncer la "diabolisation insoutenable" des organisations de la société civile à laquelle se livraient "certaines hautes autorités administratives", notamment le ministère de l'Intérieur et du parti CNDD-FDD⁸. Le même jour, les représentants de ces cinq associations ont été convoqués et ont rencontré le ministre de l'Intérieur, qui a menacé de prendre des "mesures" contre ces organisations. De surcroît, le 19 novembre 2009, des membres de l'APRODH ont aperçu plusieurs personnes aux abords des locaux de l'association, qui surveillaient les mouvements de ses membres. Le 21 novembre 2009, M. Pacifique Ninihazwe a reçu une série de menaces de mort anonymes. Craignant pour sa sécurité, M. Ninihazwe a dû vivre dans la clandestinité pendant plus d'un mois. Enfin, le 23 novembre 2009, le ministre de l'Intérieur a signé une ordonnance annulant celle qui portait agrément du FORSC, invoquant une erreur technique dans ladite ordonnance, approuvée par ce même ministère en mai 2006. Il s'agit de la première ONG à être interdite au Burundi. Dans une lettre datée du 5 décembre 2009, le ministre est revenu sur sa décision, suspendant les effets de l'ordonnance du 23 novembre et une commission technique constituée de quatre membres du FORSC et de trois membres du ministère de l'Intérieur a été nommée afin de sortir de

7/ Cf. Ligue Iteka.

8/ En particulier, ces organisations ont dénoncé la multiplication des menaces visant leurs représentants, les interdictions de manifestations ainsi que le placement sous surveillance de plusieurs d'entre eux.

la crise : le ministère de l'Intérieur considère que certaines organisations qui n'ont pas le statut juridique d'association sans but lucratif au sein du FORSC devraient en sortir. Fin 2009, le FORSC n'était toujours pas été ré-enregistré en tant qu'association.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2009

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M. Ernest Manirumva	Assassinat	Appel urgent BDI 001/0409/OBS 061	14 avril 2009
Forum pour le renforcement de la société civile (FORSC) / M. Pacifique Ninihazwe	Obstacle à la liberté d'association / Menaces / Intimidations	Appel urgent BDI 002/1209/OBS 176	1 ^{er} décembre 2009

DJIBOUTI

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

Contexte politique

En 2009, la crise économique mondiale est venue s'ajouter à de nombreuses défaillances des services publics, dont la dénonciation a été vivement réprimée, dans un pays où les manifestations sont systématiquement réprimées. Ainsi, le 4 octobre 2009, 189 jeunes Djiboutiens âgés de 11 à 16 ans ont été arrêtés à Djibouti ville à la suite d'une manifestation dénonçant les coupures d'électricité et surtout les coupures d'eau potable qui durent parfois plusieurs jours. Ces 189 jeunes ont été jugés en urgence pour "trouble à l'ordre public", en pleine nuit, sans avocats, et tous condamnés à six mois de prison ferme. Si 130 d'entre eux ont été graciés par le Président le 15 octobre 2009, une trentaine restaient incarcérés dans la prison de Gabode au 31 décembre 2009¹. En outre, l'autorisation spéciale de visite des jeunes détenus sollicitée auprès du ministre de la Justice par la Ligue djiboutienne des droits de l'Homme (LDDH), qui s'était engagée à établir un rapport indépendant sur les événements, restait sans réponse à fin 2009².

Par ailleurs, dans son analyse de la situation des droits de l'Homme, de l'Etat de droit, de la démocratie et de la gouvernance dans tous les pays de la Corne de l'Afrique, le Parlement européen s'est dit fortement préoccupé par des rapports crédibles faisant état d'arrestations arbitraires, de travail forcé, de torture et de mauvais traitements de prisonniers ainsi que de persécutions de journalistes à Djibouti. Le Parlement européen a en outre appelé les autorités djiboutiennes à protéger les droits politiques des partis d'opposition et des organisations indépendantes de défense des droits de l'Homme, ainsi qu'à garantir pleinement les libertés de la presse, de réunion et d'expression³. En effet, pour tous ces acteurs de la vie publique, la marge de manœuvre reste extrêmement limitée et se traduit dans les faits par un encadrement stricte de leurs activités, notamment les réunions, et l'autocensure des médias, déjà peu nombreux, par crainte d'être arrêtés. Le Parlement européen a également souligné le besoin d'entamer un dialogue significatif entre le Gouvernement et l'opposition en vue d'aboutir à

1/ Cf. alertes de l'Association pour le respect des droits de l'Homme à Djibouti (ARDH), 4 et 15 octobre 2009 et 17 janvier 2010.

2/ Cf. lettre ouverte aux autorités de la LDDH, 12 octobre 2009.

3/ Cf. résolution P6_TA (2009)0026 du Parlement européen sur la situation dans la Corne de l'Afrique, 15 janvier 2009.

une adaptation de la loi électorale de manière à permettre une représentation plus équitable, au sein du Parlement, des partis politiques existants⁴.

Enfin, lors de l'Examen périodique universel de Djibouti par le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies en février 2009, Djibouti a refusé les recommandations portant sur la garantie effective de la liberté syndicale et l'appelant à mettre un terme au harcèlement physique et judiciaire des syndicalistes et aux actes d'intimidation à l'encontre des journalistes⁵.

Harcèlement judiciaire d'un défenseur ayant dénoncé les dysfonctionnements de la justice

En 2009, le harcèlement de M. **Jean-Paul Noël-Abdi**, président de la LDDH, s'est poursuivi, notamment suite à sa dénonciation des dysfonctionnements de la justice. Ainsi, le 4 avril 2009, il a été arrêté dans le centre-ville de la capitale djiboutienne par des éléments du service de recherche et de documentation (SRB) de la gendarmerie nationale, sans qu'aucun mandat d'arrêt ne lui ait été présenté. Il lui a été signifié oralement que cette arrestation faisait suite à des "injures publiques à l'autorité judiciaire" qu'il aurait proférées dans une note d'information en date du 26 mars 2009, dans laquelle il avait dénoncé les graves manquements de la justice djiboutienne et en particulier son absence d'indépendance, illustré par la non-motivation et la non-rédaction de certains jugements et décisions de justice notamment dans les procès sensibles comme celui du père Sandro De Pretis, un vicaire épiscopal accusé de pédophilie⁶. M. Noël-Abdi a ensuite été conduit à la brigade nord de la gendarmerie de Djibouti avant d'être placé en garde à vue. Le 5 avril 2009, M. Noël-Abdi a été déféré devant le parquet en comparution immédiate et entendu par le substitut du procureur selon la procédure de flagrant délit. Il a ensuite été interrogé par le juge d'instruction, avant d'être libéré. Selon les termes de la décision de l'instruction, M. Noël-Abdi a été placé sous contrôle judiciaire et soumis à une obligation d'émarger de façon régulière auprès du cabinet du juge d'instruction, dans l'attente de l'ouverture d'une enquête à son encontre.

4/ Le parti d'opposition Mouvement pour le renouveau démocratique et le développement (MRD) reste en effet interdit suite à un simple décret présidentiel datant de juillet 2008. Cf. note d'information de la LDDH, 28 février 2009.

5/ Cf. Conseil des droits de l'Homme, *Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel - Djibouti*, document des Nations unies A/HRC/11/16*, 5 octobre 2009.

6/ Le père Sandro De Pretis, prêtre catholique italien en détention préventive à Djibouti depuis le 28 octobre 2007 pour "recel" et "diffusion d'images pédo-pornographiques", a été condamné le 26 mars 2009 à cinq mois d'emprisonnement dont trois mois et quatre jours de prison ferme. Le procureur de la République de Djibouti qui a requis cette arrestation est lui-même l'objet d'un mandat d'arrêt de la part du Gouvernement français, qui l'accuse de subornation de témoins dans l'affaire Borrel. La LDDH a constaté de nombreuses irrégularités de procédure.

Depuis le 7 juin 2009, M. Noël-Abdi bénéficie d'une mainlevée et est donc libre de ses déplacements. Néanmoins, il attend toujours le jugement sur sa demande de non lieu à défaut de plainte déposée lors de l'interrogatoire au cabinet du juge d'instruction. En outre, cette année encore, des irrégularités ont entaché la procédure ouverte contre M. Jean-Paul Noël-Abdi en 2007 par les forces armées djiboutiennes⁷. Le procès avait été renvoyé *sine die* par la Cour suprême le 29 novembre 2008. Une nouvelle date d'audience a été fixée le 14 avril 2009 puis reportée au 19 avril 2009, sans respecter le délai permettant à M. Noël-Abdi de préparer sa défense. De plus, trois courriers envoyés par Me Tubiana, avocat français qui participait à la défense de M. Noël-Abdi, pour plaider devant la cour dans l'intérêt de son client envoyés les 5, 12 novembre 2008 et le 14 avril 2009 n'ont fait l'objet d'aucune réponse alors même que d'autres avocats djiboutiens et étrangers ont pu plaider devant la Cour suprême dans d'autres affaires. Une audience a finalement été fixée le 17 octobre 2009 puis renvoyée au 17 janvier 2010⁸. Sauf pour le renvoi d'avril 2009, tous les autres renvois de la Cour Suprême ont été décidés sans aucune ordonnance préalable de renvoi.

Poursuite des entraves à la liberté syndicale

En 2009, plusieurs syndicats ont de nouveau été empêchés de mener leurs activités et ont déposé de nouvelles plaintes auprès de l'Organisation internationale du travail (OIT) lors sa 98^e conférence, qui s'est tenue à Genève (Suisse) du 2 au 19 juin 2009, portant sur des entraves au fonctionnement des syndicats⁹ et sur un différend relatif à la représentation des travailleurs à cette conférence. Chaque année, cet événement cristallise en effet les atteintes à la liberté syndicale à Djibouti, la procédure de désignation de la délégation djiboutienne ne se déroulant pas de manière satisfaisante pour les représentants des travailleurs. Le 29 mai 2009, l'Union djiboutienne du travail (UDT) et l'Union générale des travailleurs djiboutiens (UGTD) ont ainsi soumis une plainte à la Commission de vérification des pouvoirs de la 98^e conférence de l'OIT pour violation des paragraphes 5, 8 et 9 de l'article 3 de la Constitution de l'OIT réglementant la désignation des délégués des travailleurs. En effet, en 2009, comme les années précé-

7/ Ce procès avait été initié en 2007 à la suite de la publication par le président de la LDDH d'une note d'information faisant état de la découverte d'un charnier dans le village de Day contenant les corps de sept civils qui auraient été tués par les forces gouvernementales en 1994.

8/ L'audience du 17 janvier 2010 a ensuite été renvoyée au 31 janvier 2010, puis de nouveau renvoyée *sine die*. La raison invoquée était un déménagement de la cour.

9/ Notamment, plusieurs syndicats ont des procédures en cours contre Djibouti depuis une dizaine d'années suite à des licenciements abusifs de syndicalistes, dont l'Union djiboutienne du travail (UDT), l'Union générale des travailleurs djiboutiens (UGTD), l'Union des professeurs du secondaire et le Syndicat des enseignants du primaire (SEP).

denes, le Gouvernement a envoyé à la Conférence internationale du travail de représentants d'organisations fantômes, sous contrôle des autorités. Le différend sur la composition de la délégation djiboutienne dure ainsi depuis 1997¹⁰. Le 8 juin 2009, les deux centrales ont déposé une plainte additionnelle après avoir pris connaissance du nom des membres de la délégation officielle, qui n'appartiennent pas au mouvement syndical et ne sont donc pas représentatifs des travailleurs¹¹. En outre, le 13 octobre 2009, les forces de l'ordre sont entrées dans le palais du peuple où se tenait un séminaire de formation organisé par l'UDT et interrompu la poursuite du séminaire en dispersant de force les participants. Deux membres du bureau exécutif de l'UDT, **M. Anouar Mohamed Ali**, secrétaire général du Syndicat des travailleurs d'électricité de Djibouti (STED), et **M. Abdourachid Mohamed Arreh**, membre du Syndicat des enseignants du primaire (SEP), ont été arrêtés et conduits dans les locaux de la brigade criminelle pour y être interrogés, avant d'être relâchés sans inculpation le jour même¹². Le même jour, la direction du Djibouti Sheraton Hôtel a informé l'UDT que la réservation de la salle de conférence pour la tenue du quatrième congrès national ordinaire du syndicat, prévu les 14 et 15 octobre 2009, avait été annulée et résiliée d'office sur ordre de la présidence et qu'une autorisation écrite du ministère de l'Intérieur était nécessaire. Se rendant le jour même au ministère de l'Intérieur, les responsables de l'UDT ont été informés que tout congrès et séminaire organisé par les deux centrales syndicales étaient désormais interdits¹³. De surcroît, le 14 octobre 2009, deux policiers ont interdit à **M. Adan Mohamed Abdou**, secrétaire de l'UDT, l'accès au siège de l'UDT en application de l'article 215 du Code du travail entré en vigueur en janvier 2006, pour "défaut d'enregistrement régulier de ce syndicat". Le 8 novembre 2009, l'UDT a déposé plainte auprès de l'OIT pour "obstruction aux droits d'organisation" et "interdiction de l'activité syndicale"¹⁴. Le 29 décembre 2009, l'UDT a déposé une nouvelle plainte auprès de l'OIT pour "obstruction aux droits d'organisation", "interdiction de l'activité syndicale" et "immixtions arbitraires des correspondances". Dans cette plainte, outre les problèmes liés à l'organisation de son congrès, l'UDT a également dénoncé l'appro-

10 / Si la Conférence internationale du travail n'a pas prononcé l'invalidation des pouvoirs de la délégation de travailleurs, elle n'en a pas moins exclu de prendre cette mesure à l'avenir. Cf. Conférence internationale du travail, *compte rendu provisoire 4C, 98^e session, rapports sur les pouvoirs, deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs*, 2009, et notamment le paragraphe 55.

11 / Cf. Intersyndicale UDT/UGDT, *plainte additionnelle à celle du 29 mai 2009 destinée à la Commission de vérification des pouvoirs de la 98^e conférence de l'OIT à Genève du 2 juin au 19 juin 2009*, 8 juin 2009.

12 / Cf. LDDH.

13 / *Idem*.

14 / Cf. UDT, *plainte déposée auprès de l'OIT pour obstruction aux droits d'organisations et interdiction de l'activité syndicale*, 8 novembre 2009.

priation illégale pendant la 98^e Conférence internationale du travail d'un courrier destiné à l'UDT dans un casier commun par un membre de la délégation djiboutienne ainsi que la confiscation de la clé de la boîte postale par laquelle l'UDT reçoit ses courriers¹⁵.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2009

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M. Jean-Paul Noël Abdi	Harcèlement judiciaire	Lettre fermée aux autorités	12 mars 2009
	Arrestation / Libération sous conditions / Harcèlement judiciaire	Appel urgent DJI 001/0409/OBS 058	6 avril 2009
		Lettre ouverte aux autorités	17 avril 2009

ÉTHIOPIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

Contexte politique

Dans la perspective des élections législatives de mai 2010, les premières depuis les élections contestées de 2005 entachées par une sévère répression à l'encontre de la société civile, les autorités éthiopiennes ont cherché en 2009 à museler toute forme d'opposition au Front démocratique révolutionnaire du peuple éthiopien (*Ethiopian People's Revolutionary Democratic Front - EPRDF*) de M. Meles Zenawi, en particulier les opposants, les journalistes et les défenseurs des droits de l'Homme. Ainsi, tandis que l'opposition a tenté de constituer un front commun avant les élections¹, selon les partis politiques, 450 de leurs membres ont été emprisonnés en 2009 afin de les empêcher de se présenter aux élections². De plus, le fédéralisme ethnique de l'EPRDF n'a pas réduit les conflits mais plutôt accru les rivalités entre les groupes pour les ressources naturelles et le pouvoir. Dans des régions déchirées par la rébellion comme celles de l'Oromie et de l'Ogaden, le fédéralisme ethnique est demeuré artificiel et la rébellion active.

Le 7 juillet 2009, le Parlement a adopté une Loi anti-terrorisme drastique autorisant de sévères restrictions à l'encontre de la liberté d'expression, de la liberté de réunion et du droit à un procès équitable. Elle prévoit une définition large de l'action terroriste et l'opposition légitime au pouvoir en place, y compris l'opposition politique et la critique par des groupes indépendants de défense des droits de l'Homme, pourrait tomber sous le coup de cette définition. Une manifestation contre le Gouvernement organisée sur la voie publique pourrait être qualifiée d'activité terroriste si, par exemple, des biens privés étaient endommagés à cette occasion. Les manifestants, tout comme les organisateurs, pourraient être exposés à des condamnations allant jusqu'à 15 ans d'emprisonnement, la prison à vie, voire la peine de mort. Par ailleurs, l'hebdomadaire en langue amharique *Addis Neger*, connu pour être ouvertement critique, a annoncé le 4 décembre 2009 que son édition du 28 novembre serait la dernière jusqu'à nouvel ordre. La rédaction a annoncé qu'elle était contrainte de prendre

1/ En juin 2008, le parti Unité pour la démocratie et la justice (*Unity for Democracy and Justice Party*) a été créé par certains des dirigeants de l'opposition emprisonnés entre 2005 et 2007.

2/ Cf. rapport de Human Rights Watch, *One Hundred Ways of Putting Pressure, Violations of Freedom of Expression and Association in Ethiopia*, 24 mars 2010.

cette décision du fait de l'intention des autorités de poursuivre le journal et son personnel en application de la Loi anti-terrorisme³.

En 2009, les autorités éthiopiennes ont également eu recours à la Déclaration sur les médias et l'accès à l'information⁴ pour réduire des journalistes au silence⁵ et, en janvier 2009, une agence gouvernementale, l'Autorité éthiopienne de diffusion (*Ethiopian Broadcasting Authority*), s'est vue confier l'exclusivité de l'autorité de régulation des médias. Cet organisme a immédiatement adopté des directives qui ne figuraient pas dans la Loi sur les médias, privant de toute autorité éditoriale tout cadre de presse propriétaire de plus de deux pour cent du capital afin de "prévenir l'homogénéité des informations et des points de vue". En avril 2009, l'agence a refusé une licence à trois journalistes sous prétexte qu'ils avaient été condamnés en 2007 pour "trahison, outrage à la Constitution et incitation à la conspiration armée" après avoir couvert la répression qui suivit les élections de 2005. En juin 2009, elle a ordonné à la radio privée *Sheger Radio* de ne plus diffuser de programmes pour *Voice of America*⁶.

Adoption de réformes législatives restreignant l'environnement des activités de défense des droits de l'Homme et fermeture successive de plusieurs ONG

A l'approche des élections législatives, le Gouvernement éthiopien a complété le cadre législatif légal existant en faisant adopter par le Parlement le 6 janvier 2009 la "Loi de déclaration des associations caritatives" n° 621/2009 (Loi CSO), qui crée un environnement très restrictif pour les défenseurs des droits de l'Homme et restreint sévèrement les activités de la plupart des organisations de la société civile, y compris les ONG de défense des droits de l'Homme étrangères et nationales. Le texte étend la définition d'"ONG étrangère" à toutes les ONG en Ethiopie recevant plus de 10 % de financement étranger et leur interdit un grand nombre d'activités relatives aux droits de l'Homme, y compris les droits des femmes et des enfants, des personnes handicapées, les questions ethniques, la résolution des conflits, la gouvernance et la démocratisation. Dans un pays où 95 % des ONG éthiopiennes reçoivent actuellement plus de 10 % de financement étranger et dans lequel les sources locales de financement sont quasiment inexis-

3/ Cf. Reporters sans frontières (RSF).

4/ La loi a été adoptée par le Parlement le 1^{er} juillet 2008. Elle a renforcé les sanctions existantes contre la diffamation et conféré aux procureurs de l'Etat toute discrétion pour empêcher sommairement toute publication au nom de la sécurité nationale mais elle interdit la détention de journalistes avant tout procès, au moins en principe.

5/ A titre d'exemple, en 2009, quatre rédacteurs-en-chef d'hebdomadaires en langue amharique ont été détenus durant trois à 16 jours sous le coup de poursuites pénales.

6/ Cf. Comité pour la protection des journalistes (CPJ).

tantes, cette nouvelle législation porte gravement atteinte aux capacités d'action de la société civile. La nouvelle législation prévoit également la création d'une Agence des associations caritatives (*Charities and Societies Agency – CSA*) disposant de vastes pouvoirs discrétionnaires relatifs à l'immatriculation, au fonctionnement et à la dissolution des ONG. Avant l'adoption de cette nouvelle loi, le ministre de la Justice décidait de l'enregistrement des ONG. En cas de refus, l'organisation demanderesse avait la possibilité de faire appel de cette décision devant un tribunal. Avec la nouvelle loi, toute demande d'immatriculation d'une "ONG étrangère" est soumise à la CSA et les refus d'enregistrement ne peuvent être contestés que devant le conseil d'administration de cette agence. Un second refus de cet organe est considéré comme une décision finale. L'agence dispose également d'une compétence exclusive quant à la dissolution des "ONG étrangères". Les possibilités d'appel seront les mêmes que celles appliquées à l'enregistrement. L'agence a également le pouvoir de nommer et de révoquer les membres de l'exécutif de ces organisations. De plus, la Loi CSO impose des sanctions pénales disproportionnées pour des manquements administratifs mineurs à la loi, prévoyant que les membres de l'exécutif des associations caritatives qui allouent plus de 30 % de leur budget aux dépenses administratives seront sujets à des peines d'amende et d'emprisonnement.

Depuis l'adoption de cette loi draconienne, la plupart des ONG ont été contraintes de renoncer à leurs activités de défense des droits de l'Homme afin de continuer à recevoir des fonds étrangers⁷. Près de onze organisations ont choisi de se réenregistrer en tant qu'organisations de défense des "droits de l'Homme", courant le risque d'être dissoutes⁸. Par ailleurs, le Conseil éthiopien des droits de l'Homme (*Ethiopian Human Rights Council – EHRCO*) a été contraint de changer de nom car la CSA sou-

7/ Parmi elles l'Initiative africaine pour un ordre mondial démocratique (*African Initiative for a Democratic World Order - AIDWO*), l'Association d'action des professionnels pour le peuple (*Action Professionals Association for People - APAP*), l'Organisation pour la justice sociale en Ethiopie (*OSJE*), la Société pour l'avancement de l'éducation aux droits de l'Homme (*Society for the Advancement of Human Rights Education - SAHRE*), l'Association éthiopienne pour les droits de l'Homme et la promotion d'une éducation civique (*Ethiopian Human Right & Civic Education Promotion Association - EHRCEPA*), le Centre pour l'avancement de la paix et la démocratie en Ethiopie (*Centre for the Advancement of Peace & Democracy in Ethiopia - CAPDE*), la Fédération éthiopienne des personnes handicapées (*Ethiopian Federation of Persons with Disabilities - EFPD*), le Centre de recherche pour une éducation civique et aux droits de l'Homme (*Research Centre for Civic & Human Rights Education*), "Hundee" (*Racines*), "Zega le-Idget", "Zema Setoch Lefitih" et l'Association d'Ethiopie du Centre d'entre-aide des femmes de Kembatta (*Kembatta Women's Self-Help Center Ethiopia Association*).

8/ Parmi elles le Conseil éthiopien des droits de l'Homme (*EHRCO*), l'Association des femmes éthiopiennes avocates (*EWLA*) et le Barreau des avocats éthiopiens (*Ethiopian Bar Association - EBA*). Les trois ont finalement été réenregistrées.

tenait qu'il devait disposer de bureaux dans les cinq Etats régionaux alors même que la Loi CSO exige uniquement que les associations caritatives fonctionnant grâce à leurs adhérents aient des membres répartis dans les cinq Etats régionaux, condition qu'EHRCO remplissait. La CSA a également contraint EHRCO à modifier certaines dispositions de ses statuts en lui imposant notamment de supprimer l'observation des élections et l'éducation des électeurs, bien que ceci soit contraire à la Loi CSO⁹. Le 11 décembre, EHRCO a finalement été réenregistré. Malgré ces exigences et ces retards, les comptes bancaires d'EHRCO et de l'Association des femmes éthiopiennes avocates (*Ethiopian Women Lawyers Association* – EWLA) ont été gelés par l'Agence le 8 décembre 2009 alors même que ces fonds provenaient de dotations antérieures et que la loi ne devait entrer en vigueur qu'en février 2010. Les représentants de la CSA ont informé le personnel d'EHRCO qu'en tant qu' "organisation éthiopienne" au sens de la Loi CSO, cette application rétroactive de la loi était légitime, alors que la Loi CSO ne confère pas un tel pouvoir à la CSA. Bien qu'EHRCO ait lancé un appel au premier ministre pour que les comptes soient débloqués, à la fin 2009 ils demeuraient gelés. En conséquence, le 18 décembre, EHRCO a dû fermer neuf de ses 12 bureaux locaux et licencier 44 membres de son personnel. Plusieurs d'entre eux ont dû fuir le pays.

Par ailleurs, au mois de juillet 2009, les activités de 42 ONG auraient été suspendues par les autorités éthiopiennes sous prétexte que leurs activités outrepassaient leur mandat et représentaient une menace pour la paix et le développement dans le sud de l'Ethiopie. La plupart des ONG participaient à la préservation de la culture et de l'environnement, ce qui était considéré comme menaçant le parti au pouvoir au motif que leur action était considérée comme une menace potentielle pour le monopole de l'Etat sur la propriété foncière. Les autorités régionales ont également ordonné le gel des comptes bancaires de ces ONG et se sont déclarées déterminées à poursuivre ce type d'actions à l'encontre d'autres organisations. Néanmoins, le chef du Département de la justice pour la région du sud de l'Ethiopie, M. Yilma Meresa, a refusé de communiquer le nom des organisations suspendues¹⁰.

9/ La Loi électorale adoptée en 2007 a également été utilisée pour restreindre les activités des organisations de défense des droits de l'Homme dans le processus électoral. De fait, les organisations désireuses d'assurer l'observation des élections ou l'éducation des électeurs doivent désormais obtenir une licence spéciale auprès du Bureau national éthiopien (*Ethiopian National Board*), licence qui n'a pas été accordée à toutes les organisations.

10/ Cf. communiqué de l'Alliance mondiale pour la participation citoyenne (*World Alliance for Citizen Participation* - CIVICUS), 24 juillet 2009.

Obstacles à l'accès des défenseurs des droits de l'Homme à l'information dans les zones de rébellion et arrestations arbitraires

Au cours des dernières années, les autorités ont suspecté de façon persistante toute personne qui tentait de rassembler des informations sur les violations des droits de l'Homme dans les zones de rébellion, en particulier dans les régions de l'Oromie et de Somali¹¹ et, en 2009, les autorités ont continué à utiliser les arrestations arbitraires comme un outil de répression. L'accès aux zones de conflit armé comme l'Ogaden est également demeuré étroitement surveillé et interdit aux défenseurs des droits de l'Homme et aux organisations humanitaires qui ont été contraintes de quitter la zone au cours des dernières années. A titre d'exemple, M. **Paulos Abebe**, responsable du bureau local d'EHRCO à Arbaminch (région du sud), a été arrêté dans le district spécial de Derashe et détenu du 14 au 17 janvier 2009 au poste de police de Gidole, privé d'eau, de nourriture et de vêtements, alors qu'il enquêtait à Derashe, dans la région des nations, nationalités et peuples du sud. Il a été arrêté par des officiels de Wereda au motif qu'il n'avait pas signalé sa visite aux autorités de Derashe, bien qu'il était en possession d'une lettre expliquant sa mission, lettre qu'il n'avait pu remettre au motif que les personnes responsables n'étaient pas disponibles. Il a été libéré sous caution le 17 janvier et, fin 2009, l'enquête était toujours en cours. Par ailleurs, à la mi 2009, M. Abebe avait reçu des menaces de mort tandis qu'il enquêtait sur des actes de torture infligés en février 2009 à des prisonniers de la prison d'Arbaminch. Il était constamment suivi, ce qui l'empêchait de se rendre à la prison et de rencontrer des victimes de violations des droits de l'Homme. Il s'est ensuite enfui à Addis Abeba mais a été poursuivi par des agents de sécurité en civil qui ont également tenté de l'enlever le 26 août, et ses deux sources d'information ont été emprisonnées après qu'il s'est enfui de sa ville. Craignant pour sa sécurité, il a dû fuir le pays le 4 octobre 2009. M. **Muguleta Fentaw**, responsable d'EHRCO à Dessie (dans la région d'Ahmara), et M^{me} **Elsabet Gisaw**, membre d'EHRCO, ont également rencontré des obstacles en raison de leurs activités de défense des droits de l'Homme.

Les activités de défense des droits de l'Homme entravées par un climat dominant de peur et de surveillance

En 2009, le climat dominant de peur et de surveillance est demeuré le principal obstacle auquel les défenseurs des droits de l'Homme ont été confrontés du fait des actes d'intimidation et des menaces de détention et de poursuites judiciaires permanentes exprimées dans les médias officiels

11/ A titre d'exemple, M. Abdi Abate, membre de EHRCO, a été arrêté en juillet 2007 à Nektme et accusé d'avoir soutenu le Front de libération Oromo (Oromo Liberation Front - OLF). Le 4 mai 2009, la Haute cour fédérale a finalement levé les accusations à son encontre et ordonné sa remise en liberté.

par de hauts représentants des autorités, en particulier à l'issue de la publication des rapports annuels sur les droits de l'Homme du Département d'Etat américain et de Human Rights Watch en février 2009. A titre d'exemple, M^{me} **Madhere Paulos**, responsable de EWLA, a fui le pays par crainte d'être poursuivie à la suite de déclarations du ministre des Affaires étrangères hostiles au rapport annuel du Département d'Etat américain sur les droits de l'Homme, qui citait EWLA et EHRCO. De plus, les communications téléphoniques et les courriels des défenseurs des droits de l'Homme ont été régulièrement sous surveillance et les autorités ont tenté de contrôler l'information en bloquant l'accès aux sites internet des organisations de défense des droits de l'Homme. Du fait de ce climat de peur et par crainte de la répression des autorités, de nombreux défenseurs des droits de l'Homme n'ont pas eu d'autre choix que de fuir le pays en 2009, de peur de représailles à l'encontre de leurs activités de défense des droits de l'Homme. Tel fut le cas de MM. **Yoseph Mulugeta**, secrétaire général d'EHRCO, **Abiy Mesfin**, rédacteur-en-chef d'*Addis Neger*, **Manyawkal Mekonnen**, directeur de l'Organisation pour la justice sociale en Ethiopie (*Organisation for Social Justice in Ethiopia* – OSJE), et **Kassahun**, responsable de programme du Comité pour la paix et le développement (*Peace and Development Committee*).

Recours à d'anciennes procédures pénales afin de réduire au silence les journalistes rapportant les violations des droits de l'Homme

En 2009, les autorités éthiopiennes ont repris leur pratique établie de longue date consistant à réactiver des procédures pénales datant de plusieurs années, dont certaines semblaient en sommeil, pour réduire au silence des journalistes dénonçant des violations des droits de l'Homme. Ainsi, le 24 août 2009, M. **Ibrahim Mohamed Ali**, rédacteur-en-chef de l'hebdomadaire *Salafiyya*, et M. **Asrat Wedajo**, ancien rédacteur de *Seife Nebelbal*, hebdomadaire interdit lors de la répression menée par les autorités contre la presse en 2005, ont été condamnés à un an d'emprisonnement et reconnus coupables aux termes du Code pénal et de la Loi de 1992 sur la presse modifiée par la Déclaration sur la liberté des médias et l'accès à l'information de 2008, pour avoir couvert des sujet sensibles plusieurs années auparavant. M. Wedajo a été accusé suite à un article de 2004 faisant état de violations des droits de l'Homme commises contre les Oromos. M. Ali a été poursuivi en raison d'un article écrit par un chroniqueur invité et publié en 2007, qui critiquait la proposition du ministre de l'Education de restreindre le port du foulard des élèves musulmanes dans les établissements scolaires publics. M. Ali a comparu une nouvelle fois en septembre 2009 pour répondre à de nouvelles accusations pour avoir couvert des questions religieuses. Les deux hommes ont fait part de leur intention d'interjeter appel et, à fin 2009, ils restaient

détenus à la prison de Kality, près d'Addis Abeba. Fin 2009, l'appel était toujours pendant. De même, le 4 juin 2009, M. **Abebe Worke**, président d'EHRCO et correspondant de *Voice of America* à Addis Abeba, et M. **Ababa Meleskachew Amaha**, journaliste pour *Voice of America*, ont été arrêtés pour "usage illégal de matériel radio" et pour "avoir tenté de vendre du matériel illégalement". Le matériel en question avait été importé il y a quelques années par la Société de diffusion d'Addis (*Addis Broadcasting Company* – ABC) grâce à un don du Gouvernement norvégien dans l'espoir qu'elle obtienne une licence l'autorisant à exploiter une station de radio. En mai 2009, le Gouvernement a fermé ABC et accusé MM. Worke, Meleskachew et les actionnaires d'ABC d'être illégalement propriétaires de matériel de diffusion. MM. Worke et Meleskachew ont été conduits au tribunal le 5 juin 2009 et le juge les a placés en détention provisoire jusqu'au 15 juin, faisant droit à une demande de la police de proroger la durée de l'enquête. Ils ont été détenus dans les locaux des douanes à Addis Abeba. MM. Worke et Meleskachew ont été libérés sous caution le 12 juin 2009 après que le Tribunal fédéral de première instance a statué sur leur demande de libération sous caution le 11 juin 2009⁴². Le 15 juillet, M. Meleskachew a été acquitté et M. Worke condamné. M. Worke a interjeté appel et, fin 2009, la procédure était pendante.

Intervention urgente diffusée par l'Observatoire en 2009

Nom	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
	Obstacles à la liberté d'association	Communiqué de presse	9 janvier 2009

12/ Ils ont payé respectivement 15 000 birr et 30 000 birr (environ 850 euros).

GAMBIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

Contexte politique

Depuis la tentative de coup d'état en 2006, le Gouvernement de la Gambie affiche un mépris croissant pour les libertés fondamentales et ses obligations internationales, bien qu'il soit l'hôte de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP). Le pouvoir a notamment continué tout au long de l'année d'arrêter des opposants politiques, des journalistes et des défenseurs des droits de l'Homme, et comme par le passé les détenus ont fait l'objet de violations, d'actes de torture et de mauvais traitements, ainsi que de mauvaises conditions de détention.

En outre, la situation des médias a continué de se détériorer en 2009. La presse gambienne, composée de quelques journaux privés soumis à un contrôle strict de la part des autorités, a tenté de survivre dans un climat où le moindre incident est sanctionné. De nouveau, en 2009, les arrestations arbitraires, les menaces, le harcèlement judiciaire et la brutalité policière ont été monnaie courante, créant une culture de menaces et de silence : les protestations publiques se sont tues, l'autocensure des médias a prédominé et les particuliers sont restés sans réaction devant des violations des droits de l'Homme les concernant¹. Plusieurs journalistes seraient entrés dans la clandestinité par crainte de représailles de la part des autorités. La presse indépendante a néanmoins fait paraître régulièrement le point de vue de l'opposition, et les médias privés ont fréquemment critiqué le Gouvernement. Le 22 mai 2009, le Président Jammeh a menacé de poursuites immédiates tout organe des médias qui ferait état des déclarations de l'imam de Kanifing, Baba Leigh, un opposant au régime. Le 22 juillet, à l'occasion du 15^e anniversaire du coup d'état qui l'avait porté au pouvoir, M. Jammeh a renouvelé ses menaces à l'encontre de journalistes².

1/ Cf. rapport d'Amnesty International, *Fear rules Gambia*, 11 novembre 2008.

108 2/ Cf. communiqué de presse de Reporters sans frontières (RSF), 29 juillet 2009.

Et, fin 2009, M. Ebrima Manneh, un journaliste du quotidien privé *The Point*, restait porté disparu³.

Dans un tel contexte, il est resté extrêmement difficile pour les défenseurs des droits de l'Homme de mener à bien leurs activités, d'autant que le fait de dénoncer les violations des droits de l'Homme continue d'être considéré comme une critique envers le régime.

Le Président Jammeh menace de mort les défenseurs des droits de l'Homme

Le 21 septembre 2009, au cours d'une intervention sur la chaîne publique *Gambia Radio and Television Services* (GRTS), le Président Jammeh a publiquement menacé de tuer des défenseurs des droits de l'Homme ainsi que quiconque tenterait de "déstabiliser le pays", ajoutant ceci : "Nous n'allons pas fermer les yeux sur des personnes qui se font passer pour des défenseurs des droits de l'Homme pour nuire au pays. Si vous êtes affilié à un groupe de défense des droits de l'Homme, quel qu'il soit, soyez certains que votre sécurité et votre intégrité ne sont nullement garanties par mon Gouvernement. Nous sommes prêts à tuer les saboteurs". Dans son allocution, le Président a également prétendu qu'il savait que des défenseurs des droits de l'Homme étaient utilisés pour ternir l'image de son Gouvernement, et il a ajouté que "les fauteurs de troubles devraient éviter de venir dans ce pays". Il a prévenu que le fait de "coopérer avec des groupes de défense des droits de l'Homme n'offrait aucune garantie de protection". À la suite de quoi, le 9 octobre, la rapporteure spéciale des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme, le rapporteur spécial des Nations unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression et la rapporteure spéciale de la CADHP sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme en Afrique ont diffusé une déclaration commune exprimant leur préoccupation concernant les défenseurs des droits de l'Homme. En outre, la CADPH, au cours de sa session extraordinaire tenue à Dakar du 5 au 11 octobre 2009, a demandé à l'Union africaine (UA) d'intervenir auprès du Président Jammeh pour qu'il retire les menaces proférées, ce qu'il a refusé de faire. Le 11 octobre,

3/ M. Manneh a été arrêté par des fonctionnaires de l'Agence nationale du renseignement le 7 juillet 2006. Les raisons de son arrestation n'ont jamais été révélées, et le Gouvernement a toujours refusé de communiquer sur son lieu de détention, son état de santé et son statut judiciaire. Il aurait été arrêté pour avoir essayé de publier un sujet de la *BBC* critiquant le Président Jammeh, ou en raison de sa couverture de l'assassinat en Gambie en 2005 d'immigrants ghanéens. Lors d'une intervention le 6 avril 2009 devant l'Assemblée nationale, le ministre de la Justice a affirmé que le "chef" Ebrima Manneh n'était pas détenu par les autorités de l'Etat. Cf. rapport du Comité pour la protection des journalistes, *Attacks on the Press 2009*, février 2010 et déclaration de la Fondation des médias en Afrique occidentale (*Media Foundation for West Africa Statement*), 7 juillet 2010.

la CADHP a adopté une résolution appelant l'UA à envisager de délocaliser le secrétariat de Banjul en raison de l'escalade de violations des droits de l'Homme, telles que les entraves à la liberté d'expression, les arrestations et détentions arbitraires, le meurtre et le harcèlement judiciaire de journalistes et de défenseurs des droits de l'Homme. La CADHP a également demandé à l'UA de débloquer les moyens budgétaires nécessaires pour que sa 46^e session puisse se tenir en novembre à Addis-Abeba, en Ethiopie, ou dans tout autre Etat membre. Cette demande n'a pas été prise en compte, et la session s'est tenue du 11 au 15 novembre au siège, à Banjul ; la FIDH et l'OMCT ont refusé d'y participer, et ont demandé instamment au Président de revenir sur ses propos. Bien que la session se soit déroulée sans incident, les déclarations du Président ont renforcé le climat de crainte régnant dans le pays.

Poursuite des représailles à l'encontre des journalistes qui dénoncent les violations des droits de l'Homme

A plusieurs reprises en 2009 des journalistes couvrant des affaires sensibles ont été arrêtés et soumis à des actes de représailles, notamment lorsqu'ils avaient dénoncé des violations des droits de l'Homme. C'est ainsi que, le 15 juin 2009, M^{me} **Sarata Jabbi-Dibba**, M. **Emil Touray** et M. **Pa Modou Faal**, respectivement vice-président, secrétaire général et trésorier du Syndicat de la presse gambienne (*Gambian Press Union* – GPU), ont été convoqués par l'Agence nationale du renseignement (*National Intelligence Agency* – NIA) pour être interrogés au sujet de la déclaration publiée le 12 juin par le GPU dans *The Point* et *Foroyaa* demandant au Président Yahya Jammeh de reconnaître la responsabilité du Gouvernement pour le meurtre en 2004 de M. **Deyda Hydera**, rédacteur-en-chef et co-fondateur de *The Point*, un crime qui reste à ce jour impuni⁴. Les trois défenseurs ont ensuite été arrêtés. La déclaration du GPU ayant motivé leur arrestation critiquait le Président Yahya Jammeh pour avoir nié le 8 juin à la télévision publique *GRTS* toute implication de l'Etat dans le meurtre de M. Hydera. La déclaration du GPU dénonçait également divers actes de harcèlement et d'intimidation de journalistes par les autorités gambiennes, et déplorait la situation de la liberté des médias dans le pays. Le 15 juin, quatre autres journalistes ont également été arrêtés par des agents de la NIA en civil, à savoir : M. **Sam Sarr**, rédacteur-en-chef du journal de l'opposition *Foroyaa*, M. **Abubacarr Saidykhan**, journa-

4/ M. Deyda Hydera, qui était aussi le correspondant en Gambie de l'Agence France Presse et de RSF, a été abattu le 16 décembre 2004 au volant de sa voiture, à Banjul. M. Hydera était surtout connu pour son engagement pour la défense de la liberté de la presse et des droits de l'Homme, et avait publié quelques jours avant sa mort deux articles dans son journal critiquant l'adoption de deux lois sur la presse particulièrement restrictives, signées en secret par le Président de la République en décembre 2004.

liste à *Foroyaa*, M. **Ebrima Sawaneh**, directeur de l'information à *The Point*, et M. **Pap Saine**, rédacteur-en-chef de *The Point* et correspondant de *Reuters* en Gambie. MM. Ebrima Sawaneh et Pap Saine sont aussi membres du GPU. Le 18 juin, les sept journalistes ont été présentés au Tribunal de police de Kanifing et ont été inculpés pour "publications séditieuses". MM. Emil Touray, Pa Modou Fall, Pap Saine, Ebrima Sawaneh, Sam Sarr et Abubacarr Saïdykhan ont été incarcérés à la prison Mile Two de Banjul. Seule M^{me} Sarata Jabbi-Dibba, mère d'un enfant en bas âge, a été libérée moyennant une caution de 200 000 dalasis (environ 5 400 euros). Le 22 juin 2009, MM. Emil Touray, Pa Modou Fall, Pap Saine, Ebrima Sawaneh, Sam Sarr et Abubacarr Saïdykhan ont été conduits au Tribunal de police de Kanifing et ont tous été libérés moyennant une caution de 200 000 dalasis. En outre, le 22 juin, M. **Augustine Kanjia**, journaliste à *The Point*, a été arrêté alors qu'il couvrait l'audience des six journalistes et accusé d'avoir pris des photos de la séance. Le 24 juin, M. Kanjia a été libéré moyennant une caution de 50 000 dalasis (environ 1 350 euros). Le 3 juillet 2009, les sept journalistes ont été cités à comparaître devant le Tribunal de grande instance de Banjul, sous les mêmes charges de sédition que la première fois et trois nouvelles charges de diffamation. Le tribunal a révoqué les conditions de leur libération sous caution et les a renvoyés à la prison centrale de Mile Two. Quelques heures plus tard, M^{me} Sarata Jabbi-Dibba a été libérée moyennant une caution de 400 000 dalasis (environ 10 600 euros). Le 6 juillet, MM. Emil Touray, Pa Modou Fall, Pap Saine, Ebrima Sawaneh, Sam Sarr et Abubacarr Saïdykhan ont été libérés moyennant une caution de 400 000 dalasis. Le 28 juillet, M. Saïdykhan a été acquitté et libéré par le tribunal en raison de charges "erronées". Le 6 août, M^{me} Sarata Jabbi-Dibba et MM. Emil Touray, Pa Modou Faal, Pap Saine, Ebrima Sawaneh et Sam Sarr ont été condamnés par le Tribunal de grande instance de Banjul à deux ans de prison et une amende de 250 000 dalasis (environ 6 625 euros) chacun pour "sédition" et "diffamation". Tous ont été transférés à la prison centrale de Mile Two pour purger leur peine. Le 3 septembre, les six journalistes ont été libérés à la suite d'une grâce présidentielle.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2009

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M ^{me} Sarata Jabbi-Dibba, MM. Emil Touray, Pa Modou Faal, Pap Saine, Abubacarr Saïdykhan, Ebrima Sawaneh, Sam Sarr et Deyda Hydara	Détention arbitraire / Libération sous caution / Harcèlement judiciaire	Appel urgent GMB 001/0609/OBS 088	24 juin 2009

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M ^{me} Sarata Jabbi-Dibba, MM. Emil Touray, Pa Modou Faal, Pap Saine, Ebrima Sawaneh et Sam Sarr	Condamnation / Détenation arbitraire	Appel urgent GMB 001/0609/OBS 088.1	10 août 2009
	Libération	Appel urgent GMB 001/0609/OBS 088.2	11 septembre 2009
Défenseurs des droits de l'Homme	Menaces de mort	Communiqué de presse conjoint	25 septembre 2009

GUINÉE-BISSAU

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

Contexte politique

Le 2 mars 2009, le Président João Bernardo Vieira a été assassiné par des soldats renégats, et ce un jour après que le chef d'état-major des forces armées, le général Batista Tagmé Na Waié, eut été tué par une bombe. Ces deux assassinats ont éliminé deux figures très puissantes et rivales qui avaient échappé à plusieurs tentatives d'assassinat depuis les élections législatives de novembre 2008. Ces assassinats semblent liés à une tension politique issue d'anciennes rivalités, à des divisions ethniques et à une certaine instabilité dans les rangs de l'armée, ainsi qu'à la présence de plus en plus forte d'intérêts liés au trafic de drogue dans le pays¹. Le 5 juin 2009, quelques semaines avant l'élection présidentielle, dans un regain de violence politique à l'encontre de personnalités en vue, des hommes armés ont tué l'un des candidats, M. Baciro Dabó, ainsi que M. Helder Proença, ancien ministre et parlementaire. Fin 2009, l'enquête sur ces assassinats n'avait pas progressé, bien que le Gouvernement ait nommé en mars une commission nationale d'enquête à cet effet ; cela est principalement dû au manque d'indépendance de la justice et à l'absence de collaboration de la part des autorités militaires².

Malgré ces tensions, l'élection présidentielle du 28 juin 2009 s'est déroulée pacifiquement. M. Malam Bacai Sanhá, du parti au pouvoir, le Parti africain pour l'indépendance de la Guinée et du Cap-Vert (*Partido Africano da Independência da Guiné e Cabo Verde* - PAIGC), a remporté l'élection avec 63% des voix, et a pris ses fonctions le 8 septembre 2009. La communauté internationale s'est félicitée de l'engagement du nouveau Président de lutter contre l'impunité, de promouvoir la réconciliation nationale et d'assurer le développement social et économique³.

Menaces contre des défenseurs dénonçant des violations commises par les forces armées

En 2009, la tension politique et la présence de militaires dans toutes les sphères de la vie publique ont continué à rendre difficile la tâche des défenseurs des droits de l'Homme, notamment lorsqu'il s'agissait de cri-

1/ Cf. résolution du Parlement européen P6_TA-PROV(2009)0143 sur la Guinée-Bissau, 12 mars 2009.

2/ Cf. Ligue guinéenne des droits de l'Homme (LGDH).

3/ *Idem*.

tiquer l'influence exercée par les militaires, de dénoncer les violations des droits de l'Homme commises par ces derniers ou des actes de corruption. Le 1^{er} avril 2009, par exemple, un inconnu en civil, armé, s'est présenté au siège de la Ligue guinéenne des droits de l'Homme (*Liga Guineense dos Direitos Humanos* – LGDH) et a demandé sur un ton menaçant à voir Me **Luis Vaz Martins**, avocat et président de l'organisation. Me Vaz Martins étant absent du bureau, l'homme aurait alors demandé son adresse personnelle, en ajoutant qu'il voulait le tuer, car l'organisation était "trop bavarde". L'année s'est écoulée sans que la moindre mesure n'ait été prise à l'encontre des auteurs de ces menaces. Cette visite a eu lieu quelques heures après la diffusion d'un communiqué de presse dénonçant de graves violations des droits de l'Homme commises par des militaires au cours des précédentes semaines. Le communiqué mentionnait en particulier l'agression perpétrée le 1^{er} avril contre le Dr. **Francisco José Fadul**, chef du parti de l'opposition, le Parti pour la démocratie, le développement et la citoyenneté (*Partido para a Democracia Desenvolvimento e Cidadania* – PADEC), et président de la Cour des comptes. Le Dr. Fadul a été agressé à son domicile par quatre militaires, qui l'ont battu à coup de crosses de fusil. Le 30 mars 2009, au cours d'une conférence de presse, il avait dénoncé l'influence croissante exercée par les militaires dans la vie publique, et appelé le Gouvernement à obliger les militaires à rendre compte des actes de corruption et d'autres violations dont ils sont responsables. Fin 2009, les personnes responsables des actes de torture et des violations subies par le Dr. Francisco José Fadul n'avaient pas été identifiées. La LGDH avait également dénoncé les actes de torture infligés entre le 23 et le 26 mars 2009 à Me Pedro Infanda, avocat de l'ancien chef d'état-major des forces armées, M. José Américo Bubo Na Tchute, actuellement en exil, après qu'il eut, au cours d'une conférence de presse tenue le 23 mars 2009, exprimé l'opinion de son client selon laquelle le nouveau chef d'état-major ne serait pas apte à remplir ce poste.

Intervention urgente diffusée par l'Observatoire en 2009

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
MM. Luis Vaz Martins, Bubacar Ture et Dr. Francisco José Fadul / Ligue guinéenne pour les droits de l'Homme (LGDH)	Menaces	Communiqué de presse	2 avril 2009

KENYA

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

Contexte politique

En 2009, le pays n'avait toujours pas surmonté la violence politique qui a suivi les élections générales de décembre 2007¹ et devait encore mettre en pratique les réformes énoncées dans l'Accord national de réconciliation de 2008. Suite à l'accord politique décidé par le Président Kibaki et le premier ministre Odinga le 17 décembre 2008 et aux recommandations de la Commission Waki², un tribunal spécial chargé de juger les crimes et violations des droits de l'Homme commis lors des violences postélectorales aurait dû être établi avant le 30 janvier 2009. Cependant, les parlementaires ont rejeté cette initiative à deux reprises, le 29 janvier et le 13 février 2009, après la défaite d'une motion d'amendement constitutionnel du Gouvernement proposant d'établir le tribunal. Bien que les autorités kenyanes aient annoncé en juillet 2009 qu'elles effectueraient des réformes accélérées de la police, du ministère public et du système judiciaire pour assurer les enquêtes et la poursuite des auteurs des violences, elles n'ont pas défini de délais et ont par ailleurs précisé qu'elles ne soutiendraient pas l'établissement d'un tel tribunal. Par conséquent, le 5 novembre, le procureur de la Cour pénale internationale (CPI) a annoncé l'engagement de la CPI et a soumis une demande d'autorisation pour ouvrir une enquête dans le cadre de l'article 15(3) du Statut de Rome. Le 6 novembre, comme prévu par le Statut de Rome, la présidence de la CPI a assigné la situation à la Chambre préliminaire II afin de demander l'ouverture d'une enquête³. Fin 2009, la demande d'autorisation restait pendante⁴. L'Union européenne a également invité le Kenya à adopter des mesures pour mettre fin à l'im-

1/ Les élections présidentielles de décembre 2007 ont été entachées de graves irrégularités, et ont déclenché une vague de violence dans tout le Kenya qui s'est poursuivie jusqu'à fin février 2008, faisant plus de 1 000 morts et déplaçant plus de 300 000 personnes. De multiples violations graves des droits de l'Homme ont été commises pendant cette période, dont des actes de violence organisés par des milices, des actes de violence liés au genre, mais aussi des révoltes spontanées et désorganisées de foules protestant contre les irrégularités, donnant lieu à une utilisation excessive de la force par la police contre les manifestants, surtout dans les localités acquises à l'opposition.

2/ Suite à la violence liée aux élections, une commission d'enquête présidée par le juge Philip Waki a été établie pour enquêter sur les violations commises.

3/ Cf. communiqué de la CPI ICC-CPI-20091106-PR473, 6 novembre 2009.

4/ Cf. communiqué de la CPI ICC-CPI-20100219-PR497, 19 février 2010. Le 31 mars 2010, la Chambre préliminaire II a autorisé le procureur à enquêter sur les crimes contre l'humanité commis au Kenya entre le 1^{er} juin 2005 (date d'entrée en vigueur du Statut de Rome pour le Kenya) et le 26 novembre 2009.

punité, combattre la corruption et garantir le respect inconditionnel des droits de l'Homme⁵.

Le rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, qui a effectué une mission d'enquête au Kenya du 16 au 25 février, a rapporté "l'existence d'exécutions illégales systématiques, répandues et soigneusement préparées, perpétrées de manière régulière par la police kenyane", ainsi que le fait que, dans la grande majorité des cas, les agents des forces de police n'ont nullement à rendre compte des crimes commis. Le rapport conclut qu'il n'existe aucune unité indépendante des affaires internes de la police pour enquêter sur les exécutions commises par celle-ci et évaluer de manière fiable la légalité de l'usage de la force, et dénonce également l'existence de nominations opaques, ainsi que de "niveaux extraordinaires" de corruption qui rendent le système judiciaire incapable d'aborder de tels problèmes. Le rapporteur a également dénoncé la tentative systématique de faire taire les critiques contre les forces de sécurité, en particulier dans le district du Mont Elgon⁶ où, de 2006 à 2008, les Forces de défense de la terre des Sabao (*Sabao Land Defence Forces – SLDF*) et les forces de sécurité du Gouvernement ont été les auteurs de brutalités systématiques contre la population civile, dont des actes de tortures et des exécutions illégales⁷. Les rapports détaillés de diverses sources documentant ces abus n'ont pas fait l'objet d'une enquête sérieuse de la part de la police ou des militaires.

D'autre part, le 2 janvier 2009, le Président Mwai Kibaki a ratifié une loi controversée sur les médias qui impose de nouvelles restrictions à la presse malgré une mobilisation au niveau local et international. En effet, l'amendement de la Loi sur les communications (*Kenya Communications (Amendment) Act (2009)*) prévoit des amendes sévères et des peines de prison pour les délits de presse. Il confère également aux ministères de l'Information et de la Sécurité intérieure le pouvoir d'accorder des licences de diffusion, leur donne l'autorité sur la production et le contenu de pro-

5/ Cf. déclaration de l'UE par la Présidence au nom de l'Union européenne au sujet du Kenya, 1^{er} octobre 2009.

6/ Cf. Conseil des droits de l'Homme, *rapport du rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires Philip Alston, Addendum - Mission au Kenya*, document des Nations unies A/HRC/11/2/Add.6, 26 mai 2009.

7/ Les SLDF sont une milice de guérillas qui opère dans le district du Mont Elgon du Kenya (une province occidentale du Kenya) depuis 2005. Un assaut militaire de grande échelle en mars 2008 a donné lieu à des allégations de violations graves des droits de l'Homme par l'armée kenyane, dont des meurtres, des actes de torture, des viols, et des détentions arbitraires. Selon l'ONG kenyane Unité médico-légale indépendante (*Independent Medico-Legal Unit - IMLU*), cette opération militaire aurait entraîné des arrestations massives suivies de poursuites contre plus de 1 200 personnes, dont la plupart se sont plaintes d'actes de torture.

grammes d'actualité, ainsi que des pouvoirs de recherche, de fouilles et de surveillance. Suite à une campagne concertée de la société civile, le 9 mai 2009, le Gouvernement kenyan a publié des amendements à la Loi sur les communications, qui vont supprimer une clause controversée permettant au Gouvernement de faire des incursions au sein de maisons de diffusion et de détruire ou de saisir le matériel au nom de la "sécurité publique". Les amendements supprimeront également les clauses conférant au Gouvernement le pouvoir de contrôler le contenu des programmes de télévision et de radio. La tâche relèvera désormais d'un nouveau Conseil consultatif du contenu des diffusions (*Broadcast Content Advisory Council*), duquel fera partie le secrétaire permanent du ministère de l'Information et six autres membres nommés par le ministre de l'Information. Les amendements résultent d'un accord entre les médias et le Gouvernement en tant que mesures provisoires, dans l'attente d'un nouvel examen plus élaboré de la Loi sur les communications et les médias. Fin 2009, le Parlement n'avait toujours pas examiné les amendements.

Représailles contre les défenseurs des droits de l'Homme qui dénoncent des violations des droits de l'Homme par les forces de police

Dans le contexte de l'impunité totale dont bénéficient les forces policières et militaires, les défenseurs des droits de l'Homme qui ont dénoncé les violations des droits de l'Homme commises par ces forces ont subi des actes de représailles en 2009. Le 15 septembre 2009 par exemple, MM. **Samson Owimba Ojiayo** et **Godwin Kamau Wangoe**, membres du mouvement populaire "Bunge La Mwananchi", dont le but est de combattre l'injustice sociale et qui promeut un leadership responsable au Kenya, ont été arrêtés à Nairobi par des officiers de police en civil après avoir mené une campagne visant à mettre fin à l'impunité pour des crimes économiques graves et des exécutions illégales. Leur enlèvement est survenu quelques semaines après le remplacement du chef controversé de la police, M. Mohamed Hussein Ali, qui avait été largement critiqué pour son rôle lors de la violence post-électorale. Au cours de leur détention, MM. Owimba Ojiayo et Kamau Wangoe n'auraient pas eu accès à un avocat tandis que Mr. Wangoe a été maltraité. Le 16 septembre, M. Owimba Ojiayo a été remis en liberté sans inculpation et M. Kamau Wangoe a été présenté devant un magistrat de Nairobi, accusé de "faire partie d'une organisation illégale" et libéré sous caution le 18 septembre. Suite à leur libération, MM. Wangoe et Ojiayo ainsi que leurs familles ont fait l'objet de menaces et de harcèlement par les forces de sécurité. Le 16 septembre, le jour où M. Ojiayo a été remis en liberté, des hommes non identifiés se sont adressés à sa fille de douze ans et lui ont demandé où était son père. Des policiers en civil ont également visité leurs domiciles respectifs à deux reprises et ont posé des questions

au sujet des deux défenseurs⁸. Fin 2009, aucune autre information n'avait pu être obtenue au sujet du statut du procès contre M. Wangoe. D'autre part, en 2009 la Commission nationale kenyane des droits de l'Homme (*Kenya National Commission on Human Rights* – KNCHR) a publié le témoignage d'un dénonciateur au sein de la police, M. Bernard Kiriinya Ikunyua, qui agissait en tant que chauffeur pour l'un des escadrons de la mort de la police, opérant dans la province de Nairobi et la province centrale avec le mandat explicite d'exterminer les membres soupçonnés de la milice mungiki⁹. Ce dernier a été tué en octobre 2008, après avoir témoigné sur la façon dont des membres de la police avaient exécuté illégalement près de cinquante-huit suspects qu'ils avaient arrêtés¹⁰. Suite à la publication du témoignage par la KNCHR, la police a publié un communiqué mettant en doute la raison pour laquelle la KNCHR avait publié ce témoignage ainsi que l'engagement de la KNCHR en faveur des droits de l'Homme, faisant savoir que les employés de la KNCHR reçoivent des versements des Mungiki. Par le passé, la KNCHR avait déjà fait face à une réaction semblable de la part de la police en raison de ses enquêtes sur des allégations d'exécutions et de disparitions dont la police aurait été responsable.

En particulier, de nombreux défenseurs des droits de l'Homme qui ont témoigné auprès du rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires lors de sa visite ont fait état de menaces et d'actes de harcèlement par les membres des forces de sécurité ainsi que d'autres fonctionnaires gouvernementaux. Ainsi, deux militants qui avaient été particulièrement engagés en termes de dénonciation des activités d'escadrons de la mort ont été assassinés deux semaines à peine après la fin de la visite. **M. Oscar Kamau King'ara**, avocat et chef de la direction de la Clinique d'aide juridique gratuite de la Fondation Oscar au Kenya (*Oscar Foundation Free Legal Aid Clinic Kenya* – OFFLACK), une organisation qui offre des services juridiques gratuits au Kenya, et **M. John Paul Oulu**, chargé de la communication et de la promotion à OFFLACK, ont été assassinés le 5 mars 2009. La Fondation Oscar avait entrepris des recherches au sujet de la brutalité policière dans les régions urbaines du Kenya, ainsi qu'au sujet de la corruption au sein de la police et dans les prisons. Le 18 février, elle avait présenté au ministère de l'Éducation les résultats de ses recherches sur les exécutions extrajudiciaires au Kenya en vue de les utiliser pour un débat parlementaire. L'organisation avait également fourni des informations au rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires lors de sa visite. D'autre part,

8/ Cf. Commission kenyane des droits de l'Homme (*Kenya Human Rights Commission* - KCHR).

9/ Une secte criminelle organisée.

10/ Cf. communiqué de presse de la KNCHR, 24 février 2009.

la Fondation Oscar avait présenté un rapport sur les exécutions extrajudiciaires intitulé *The Killing Fields* à la KNCHR et un rapport sur les gangs organisés au Comité Kioni du Parlement kenyan. Bien qu'une enquête sur le meurtre de MM. King'ara et Oulu ait été ouverte immédiatement, le Gouvernement a décliné l'assistance offerte par le Bureau fédéral d'enquête (*Federal Bureau of Investigation – FBI*) et le porte-parole de la police, M. Eric Kiraithe, a allégué que le meurtre de M. King'ara aurait pu être le résultat de rivalités au sein de la secte mungiki. Fin 2009, l'enquête était encore en cours.

Intimidation de défenseurs des droits de l'Homme qui dénoncent la corruption

Des défenseurs des droits de l'Homme qui ont dénoncé la corruption sont également restés l'objet de harcèlement en 2009. Le 15 janvier 2009, M. **George Nyongesa**, un organisateur communautaire qui collabore avec "Bunge la Mwananchi", a été attaqué à Nairobi par quatre hommes, dont trois étaient armés. Il a été gravement battu et ses assaillants ont pris son ordinateur portable, son appareil photo et d'autres objets de valeur, avant de le laisser à moins de 100 mètres du portail de sa maison. M. Nyongesa a signalé l'attaque au commissariat de police central et a par la suite fait une déclaration auprès du département d'enquêtes criminelles. Cependant, depuis ce jour, M. Nyongesa n'a pas été contacté par la police¹¹. Le 29 janvier 2009, M. **Francis Nyaruri**, un journaliste qui écrivait des articles sur des cas de corruption pour le journal privé *Weekly Citizen* sous le nom de plume Mong'are Mookua, et qui avait été porté disparu depuis le 15 janvier, a été retrouvé décapité et avec des traces de torture sur son corps dans la forêt Kodera, près de sa ville natale de Nyamira. M. Nyaruri avait écrit une série d'articles dénonçant les escroqueries financières et autres malversations du département de police local, et aurait parlé à ses collègues de menaces non-spécifiées de la part de la police, liées aux articles qu'il avait écrits dans le *Weekly Citizen*. Une enquête a immédiatement été ouverte, qui était encore en cours fin 2009¹².

Intimidation de défenseurs des droits de l'Homme qui ont dénoncé des violations des droits de l'Homme dans le district du Mont Elgon

Dans le district du Mont Elgon, les SLDF tout comme les forces de sécurité du Gouvernement ont continué à nier les violations qu'ils auraient commises, et leur réaction face à la dénonciation systématique de celles-ci par la société civile a été d'intimider les défenseurs des droits de l'Homme et témoins de manière méthodique. Notamment avant, pendant et après

11/ Cf. KCHR.

12/ Cf. communiqué du Comité pour la protection des journalistes, 30 janvier 2009.

la visite du rapporteur spécial des Nations unies en février, les défenseurs des droits de l'Homme ont été systématiquement intimidés par la police, les militaires et les responsables gouvernementaux dans une tentative de faire taire tous ceux qui détenaient des informations au sujet des violations des droits de l'Homme commises dans ce district par les autorités. Dans son rapport, le rapporteur spécial a noté que les défenseurs des droits de l'Homme avaient reçu l'ordre de ne pas emmener de témoins ou de victimes afin de le rencontrer, et de ne pas témoigner personnellement au sujet des violations commises par les policiers ou militaires, mais de parler seulement des violations commises par le groupe armé SLDF. Ils ont également été avertis par SMS, par des appels téléphoniques et en personne. A une occasion, des responsables se sont adressés à un camp de déplacés internes en avertissant les résidents qu'ils ne devaient informer le rapporteur spécial que sur les exécutions commises par les SLDF. S'ils n'obéissaient pas à ces instructions, ils ne recevraient plus d'aide alimentaire du Gouvernement. Lors de la visite du rapporteur spécial dans le district du Mont Elgon, des agents du service des renseignements de la sécurité nationale ont tenté, sans succès, d'obtenir des ONG la liste des témoins qu'il allait rencontrer. Les organisations de la société civile ont également été harcelées à plusieurs reprises afin de les forcer à fournir des informations sur le programme et le planning du rapporteur spécial, ainsi que des détails sur l'implication des ONG dans la mission. Lors des rencontres, le rapporteur spécial a été averti de la présence proche d'agents des renseignements. Suite aux rencontres du rapporteur spécial avec des témoins, des policiers, des militaires et des agents gouvernementaux se sont rendus aux domiciles et sur les lieux de travail des défenseurs des droits de l'Homme, dans une tentative d'obtenir les listes de ceux qui avaient témoigné auprès du rapporteur spécial, et ont menacé de les arrêter s'ils ne livraient pas la liste de noms. Ceci a conduit un nombre de personnes spécifiquement ciblées travaillant pour l'organisation Muratikho des survivants de torture (*Muratikho Torture Survivor's Organisation*) et la "Western Kenya Human Rights Watch" à fuir la région. Ils ont reçu d'autres messages par téléphone leur disant de "rester à l'écart" et de "ne pas revenir". Suite au communiqué de presse du rapporteur spécial, des manifestations ont eu lieu dans le district du Mont Elgon contre des ONG et des personnes ont été averties qu'elles seraient privées d'aide alimentaire si elles ne participaient pas à ces manifestations¹³. De plus, le 9 octobre 2009, M. **Ken Wafula**, journaliste et directeur du Centre pour les droits de l'Homme et la démocratie (*Centre for Human Rights and Democracy* – CHRD), a été arrêté, interrogé par la police locale

13/ Cf. Conseil des droits de l'Homme, *rapport du rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires Philip Alston, Addendum - Mission au Kenya*, document des Nations unies A/HRC/11/2/Add.6, 26 mai 2009.

à Eldoret et remis en liberté le jour même, avec l'interdiction de quitter la ville. Du 10 au 15 octobre, M. Wafula a été sommé au moins trois fois de se présenter au poste de police, où il a été obligé de faire d'autres déclarations pour avoir soi-disant incité le public à la violence et causé des perturbations nationales. Le 23 octobre, M. Wafula a été accusé d'"incitation à la violence". Le 7 octobre, M. Wafula avait rendu compte du réarmement clandestin des communautés de la Vallée du Rift grâce au soutien d'agents gouvernementaux pour leurs communautés, en partie afin d'anticiper la violence lors de l'élection parlementaire de 2012. Son rapport a reçu une large couverture médiatique. Fin 2009, les charges à son encontre restaient pendantes. Durant cette même période, la police aurait tenté de piéger M. Wafula. Le 15 octobre 2009, un officier supérieur de la police à la retraite nommé M. Paul Sugutt s'est présenté au bureau du CHRD, et a prétendu qu'un chargement de 300 armes à feu et 3 000 cartouches avait été signalé le 10 octobre 2009 à Eldoret, en route vers Nakuru depuis Lwakhakha, en insistant sur le fait qu'il aimerait collaborer avec M. Ken Wafula afin d'assurer l'élimination des armes à feu. Cependant, bien qu'étant un ancien officier supérieur de la police, M. Sugutt n'avait pas signalé cette information auprès de la police, et a appelé le bureau du CHRD durant plusieurs jours, jusqu'à quatre fois par jour. De plus, une personne se présentant comme étant un militant des droits de l'Homme engagé au sein des SLDF a également téléphoné au CHRD, et a demandé s'il pouvait rencontrer M. Wafula en dehors de la ville d'Eldoret afin de lui transmettre un rapport contenant des informations au sujet de l'entraînement des membres des SLDF. Quelques minutes plus tard, l'officier Sugutt a également téléphoné, fournissant la même information et se portant garant pour le militant des droits de l'Homme. Cependant, ce dernier ne s'est plus manifesté après que M. Wafula lui eut proposé de le rencontrer seulement à Eldoret¹⁴.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2009

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
MM. Oscar Kamau King'ara et John Paul Oulu	Assassinat	Appel urgent KEN 001/0309/OBS 043	9 mars 2009
		Lettre ouverte conjointe aux autorités	20 avril 2009

14/ Cf. communiqué de Front Line, 19 octobre 2009.

MAURITANIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

Contexte politique

La situation née du coup d'Etat du 6 août 2008, qui avait renversé le Président de la République et le Gouvernement mis en place à la suite de l'élection présidentielle de mars 2007, s'est normalisée à travers la tenue d'élections présidentielles sur la base de l'Accord de Dakar. Par cet accord signé le 2 juin 2009, les trois grands pôles de la vie politique mauritanienne, le Front national de défense de la démocratie (FNDD), le Rassemblement des forces démocratiques (RFD) et l'Union pour la République (UPR), se sont engagés à mettre en place un Gouvernement transitoire d'union nationale, à constituer une Commission électorale nationale indépendante (CENI) et à organiser des élections présidentielles le 18 juillet 2009. Celles-ci ont porté le général putschiste, M. Mohamed Ould Abdel Aziz, au pouvoir. L'opposition a dénoncé des fraudes comme la distribution de spécimens ou de bulletins pré-votés ainsi que la présence massive des forces de l'ordre dans et autour des bureaux de vote. Les observateurs internationaux comme l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) ont également fait état d'irrégularités, même s'ils ont estimé qu'elles ne remettaient pas en cause le résultat définitif¹.

Cette année a connu des avancées internationales en matière de lutte contre l'impunité qui ont eu des répercussions au niveau national. Le 30 mars 2009, la Cour européenne des droits de l'Homme a confirmé l'arrêt de la Cour d'assises de Nîmes de juillet 2005, condamnant pour la première fois en France sur le fondement de la compétence universelle le capitaine de l'armée mauritanienne Ely Ould Dah pour des actes de torture commis en Mauritanie sur des ressortissants mauritaniens. Avant même la publication de cette décision attendue par les autorités, l'Etat a organisé à la hâte une conférence sur le passif humanitaire à Kaedi², à la suite de laquelle le général Mohamed Ould Abdel Aziz, alors président du Haut conseil d'Etat

1/ Cf. communiqué de la mission d'observation de l'OIF à l'élection présidentielle en Mauritanie, 21 juillet 2009 et déclaration de la présidence de l'Union européenne, 23 juillet 2009.

2/ Le but de la conférence était d'engager les victimes à retirer leur plainte initiée en Mauritanie avec l'aide de la Coordination des organisations des victimes de la répression en Mauritanie (COVIRE), un collectif réunissant les veuves et les rescapés militaires, pour obtenir une indemnisation symbolique au lieu de mettre en place un processus de justice transitionnelle (comme la mise en place d'une instance vérité et réconciliation souhaitée par de nombreuses organisations de la société civile). Cf. Association mauritanienne des droits de l'Homme (AMDH).

(HCE), a annoncé, le 24 mars, que le dossier du passif humanitaire et des violations des droits de l'Homme des années 1990³ était “clos définitivement”. Les problèmes liés au passif humanitaire sont pourtant loin d'être réglés : les forces de police ont continué de brutaliser et torturer en toute impunité, le problème foncier est resté entier et les déportés mauritaniens rapatriés avec l'aide du Haut commissariat aux réfugiés (HCR) ont fait face à des obstructions administratives pour l'obtention de leur état civil et la restitution de leur terres⁴.

De plus, la rapporteure spéciale des Nations unies sur les formes contemporaines d'esclavage, M^{me} Gulnara Shahinian, lors de la conférence de presse donnée à Nouakchott le 3 novembre 2009 au terme de sa visite en Mauritanie menée du 24 octobre au 4 novembre, a dénoncé la persistance de pratiques esclavagistes dans le pays, telles que “le servage et la servitude domestique”, dont les victimes sont “totalement privées de leurs droits humains fondamentaux”⁵, malgré l'existence de la Loi n° 2007-48 “portant incrimination de l'esclavage et réprimant les pratiques esclavagistes” adoptée par l'Assemblée nationale mauritanienne en août 2007.

En 2009, plusieurs étrangers ont par ailleurs été enlevés en Mauritanie. Trois humanitaires appartenant à l'ONG espagnole “Caravane solidaire” (*Caravana Solidaria*) ont été enlevés le 29 novembre 2009, un enlèvement revendiqué par Al Qaeda au Maghreb islamiste (*Al Qaeda in the Islamic Maghreb* – Aqim) dans un enregistrement envoyé à la chaîne *Al Jazeera* le 8 décembre 2009. Le 18 décembre 2009, deux voyageurs italiens ont également été kidnappés dans le sud du pays. Fin 2009, Aqim détenait au total six otages et exigeait la libération de ses détenus au Mali ainsi que des sommes d'argent⁶.

Depuis le coup d'Etat, les menaces – par voie de presse, sur Internet, lors des prêches dans les mosquées, ou par téléphone – contre celles et ceux qui ont dénoncé le putsch (journalistes, représentants d'ONG ou membres de l'opposition) se sont accentuées. Ces mouvements de la société civile ont en effet été rendus responsables des sanctions adoptées par la communauté internationale contre la junte au pouvoir et toute critique formulée envers le pouvoir considérée comme une forme d'opposition politique. La norma-

3/ Au début des années 1990, des dizaines de milliers de négro-mauritaniens ont été déportés hors des frontières; ceux présents au sein de l'armée et de l'administration civile ont été arrêtés et torturés.

4/ Cf. AMDH.

5/ Cf. communiqué de la rapporteure spéciale des Nations unies sur les formes contemporaines de l'esclavage, ses causes et conséquences, 4 novembre 2009.

6/ Dans ce même enregistrement, le groupe revendiquait l'enlèvement d'un ressortissant français au Mali le 25 novembre 2009. Cf. AMDH.

lisation du climat politique à travers l'élection présidentielle n'a pas modifié cette situation. Les défenseurs tout comme les mouvements politiques indépendants de la junte, qui se sont regroupés au sein de la Coordination de l'opposition démocratique (COD) depuis décembre 2009⁷, ont continué de subir une marginalisation par rapport à toutes les activités entreprises par l'Etat, qui se manifeste par l'absence de consultation de la société civile et par des campagnes de dénigrement contre ses représentants. Elle s'est également manifestée par la répression et l'interdiction de manifestations. Ainsi, le 17 décembre, une manifestation organisée à Nouakchott par les familles d'hommes d'affaires islamistes détenus et accusés d'abus de fonds publics pour réclamer leur libération a été réprimée. Plusieurs femmes ont été battues et blessées par les forces de police, en particulier la police anti-émeute et la police du palais de justice⁸.

Répression de la liberté de réunion pacifique dans le contexte de crise institutionnelle

Alors que, suite au coup d'Etat, un grand nombre de mouvements de la société civile, dont des membres d'ONG de défense des droits de l'Homme et des syndicalistes, ont pris part à des manifestations pacifiques pour réclamer le retour à l'ordre constitutionnel et le respect des droits économiques ou sociaux et protester contre l'imposition d'un calendrier électoral, la junte a interdit de nombreux rassemblements et manifestations pacifiques⁹. Plusieurs de ces manifestations ont ainsi été violemment réprimées par les forces de sécurité et les manifestations, même autorisées, ont donné lieu au déploiement des forces de police et de gendarmerie. La garde nationale était en charge de patrouiller dans les quartiers populaires et de disperser tout rassemblement social. A titre d'exemple, le 2 avril 2009, M. **Boubacar Messaoud**, président de SOS-Esclaves et membre de l'Assemblée générale de l'OMCT, après avoir pris position en faveur du respect des libertés fondamentales par le pouvoir, a été sévèrement battu par la police au cours d'une manifestation pacifique organisée par la Coordination des forces démocratiques (CFD), qui regroupe des partis politiques de l'opposition et des organisations de la société civile, dont des organisations de défense des droits de l'Homme. Connu des services de police, il a été agressé par le commissaire Ould Nejib et ses éléments du commissariat du palais de justice, venus en renfort des forces de police anti-émeute. Les agents de

7/ Cette coalition regroupant neuf partis d'opposition a officiellement signé une plateforme politique le 10 décembre 2009.

8/ Cf. AMDH.

9/ Le 21 mai 2009, le HCE a interdit toute manifestation jusqu'à l'élection présidentielle, qui a cette date était programmée au 6 juin 2009, avant d'être reportée au mois de juillet 2009. Fin 2009, les manifestations continuaient d'être systématiquement interdites ou réprimées par les autorités.

police ont tenté de placer M. Messaoud dans le coffre arrière d'une voiture lorsque ceux-ci ont été pris à parti par deux femmes qui ont réussi à les faire fuir. A l'occasion de cette même manifestation, près d'une dizaine d'autres personnes ont été battues par les forces de police et grièvement blessés. De même, le 19 avril 2009, une manifestation pacifique des femmes parlementaires organisée à l'appel du FNDD et du RFD devant le siège des Nations unies à Nouakchott pour protester contre le maintien de la date des élections et l'absence du retour à l'ordre constitutionnel a également été sévèrement réprimée. Plusieurs des femmes ont été battues par des éléments des forces de police, dont la brigade anti-émeute¹⁰.

Harcèlement judiciaire à l'encontre de journalistes dénonçant des violations des droits de l'Homme

En 2009, plusieurs procès ont été intentés contre des journalistes indépendants du pouvoir et ayant dénoncé des violations des droits de l'Homme. Ainsi, le 17 juin 2009, suite à une plainte déposée le 22 mai par un candidat à l'élection présidentielle, M. Ibrahima Moctar Sarr, membre de l'Alliance pour la justice et la démocratie / Mouvement pour la rénovation (AJD/MR), parti d'opposition, le journaliste M. **Hanevy Ould Dehah**, directeur de publication du journal électronique *Taqadoumy*, a été arrêté¹¹. Cette plainte faisait suite à la publication par le journaliste d'un article sur l'achat d'une villa et la fortune "soudaine" du candidat. Le 19 août 2009, M. Hanevy Ould Dehah a été condamné à six mois de prison ferme pour "publications contraires à l'Islam et aux bonnes mœurs" par la cour correctionnelle du Tribunal de Nouakchott, une peine confirmée en appel le 24 novembre. M. Hanevy devait être libéré le 24 décembre 2009 mais le parquet, qui avait requis une peine de cinq ans de prison et cinq millions d'ouguiyas d'amende (12 500 euros), a demandé à la Cour suprême de surseoir à sa libération en attendant que la chambre pénale de la Cour suprême se prononce sur son pourvoi. En réaction à cette situation, M. Hanevy, détenu à la prison de Dar Naim à Nouakchott, a mené une grève de la faim pendant deux semaines, mettant sa santé gravement en danger. Le 14 janvier 2010, la Cour suprême a cassé le jugement et a renvoyé l'affaire devant un juge d'instruction¹². De plus, le 15 mars 2009, l'accès des internautes mauritaniens au journal électronique *Taqadoumy* a été interdit et l'un de ses rédacteurs, M. **Abou El Abass Ould Braham**,

10/ Cf. AMDH.

11/ Cf. alerte de l'AMDH, de l'Association des femmes chef de famille (AFCF) et de SOS-Esclaves, 22 juin 2009.

12/ M. Hanevy a été libéré le 26 février 2010, lorsque le Président Mohamed Ould Abdel Aziz a accordé la grâce présidentielle à une centaine de prisonniers à l'occasion de la fête du Mawlid. Cf. AMDH et SOS-Esclaves.

a été arrêté le 17 mars pour “diffamation” et “tentative de déstabiliser le pays” puis relâché sans charge le 19 mars 2009, suite à la publication le 15 mars d’un article où il dénonçait les violations commises par la junte. D’autres articles, portant sur le putsch et sur l’obligation pour l’armée de faire déclarer le patrimoine des généraux et parus les 18 et 26 novembre 2008 ainsi que le 27 décembre 2008 lui ont également été reprochés¹³.

Harcèlement des défenseurs qui dénoncent la persistance de pratiques d’esclavage

La dénonciation de la persistance de pratiques esclavagistes dans le pays a occasionné en 2009 la recrudescence des pressions exercées par les autorités à l’encontre de défenseurs des droits de l’Homme qui luttent contre l’esclavage. Ainsi, depuis sa participation à la conférence intitulée “L’esclavage en terre d’Islam : pourquoi les maîtres mauritaniens n’affranchissent pas leurs esclaves?”, organisée le 17 février 2009 au Centre d’accueil de la presse étrangère (CAPE) à Paris, M. **Biram Ould Dah Ould Abeid**, conseiller à la Commission nationale mauritanienne des droits de l’Homme, président de l’Initiative de résurgence du mouvement abolitionniste en Mauritanie (IRA) et chargé de mission auprès de SOS-Esclaves, est l’objet d’une attention particulière de la part des autorités mauritaniennes. Lors de cette conférence, ce dernier avait notamment dénoncé la persistance de l’esclavage et sa légitimation par l’application de la charia en Mauritanie, et ses déclarations avaient été reprises dans plusieurs journaux africains. Les actes de harcèlement à l’encontre de M. Biram Ould Dah Ould Abeid se sont amplifiés à la suite de la conférence de presse donnée le 3 novembre 2009 par la rapporteure spéciale des Nations unies sur les formes contemporaines d’esclavage, au terme de sa visite de la Mauritanie. Les autorités reprocheraient à M. Biram Ould Dah Ould Abeid d’avoir informé la rapporteure de la persistance de pratiques esclavagistes et de la gravité de ce problème en Mauritanie. Ainsi, par exemple, au mois de novembre 2009, un article anonyme contenant des propos diffamatoires à son encontre, notamment des allégations sur ses liens avec les services secrets israéliens, a été publié sur le portail d’information *elbidaya.net* et relayé par un grand nombre de sites Internet mauritaniens. De plus, à cette même période, un individu non-identifié a tenté de s’introduire à son domicile avant de prendre la fuite. En outre, le 23 novembre 2009, le ministre de l’Intérieur a averti M. Biram Ould Dah Ould Abeid par l’intermédiaire d’un proche de ce dernier qu’il avait reçu “un mandat du Président de la République pour traiter son cas” et l’a également sommé de “cesser toute déclaration ou

activité de lutte contre l’esclavage” et de “venir lui exposer tous les cas d’esclavage dont il avait connaissance”.

Intervention urgente diffusée par l’Observatoire en 2009

Nom	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M. Boubacar Messaoud	Agression / Tentative d’enlèvement	Communiqué de presse	6 avril 2009

NIGER

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

Contexte politique

L'annonce faite le 5 mai 2009 par le Président Mamadou Tandja de son intention de convoquer un référendum pour lui permettre de prolonger son mandat de trois ans, contrairement aux dispositions de la Constitution et alors que son mandat devait se terminer le 22 décembre 2009, a largement mis à mal le processus de mise en place d'institutions démocratiques prévu par la Constitution de la V^e République, promulguée le 9 août 1999 après plusieurs années d'instabilité politique. S'appuyant sur de prétendues manifestations spontanées de la population appelant à sa réélection¹, M. Mamadou Tandja a usé de tous les moyens pour organiser ce référendum : dissolution de l'Assemblée nationale le 26 mai 2009, destitution de la Cour constitutionnelle le 29 juin 2009², octroi des pleins pouvoirs le 26 juin 2009³. Toutes ces mesures ont été dénoncées et condamnées fortement par la société civile et l'opposition politique, en dépit de la répression dont ces dernières ont fait l'objet. Le 8 juillet 2009, le Président Tandja a par ailleurs modifié la Loi 2006-24 portant organisation, attribution et fonctionnement du Conseil supérieur de la communication (CSC), dotant le président du CSC du pouvoir de suspendre de manière discrétionnaire tout "organe de presse qui diffuserait ou publierait une information susceptible de troubler l'ordre public ou de porter atteinte à la sûreté de l'Etat".

Malgré les condamnations et menaces de sanctions exprimées par la communauté internationale, notamment l'Union africaine, l'Union euro-

1/ Ces manifestations de soutien évoquées par le Président pour justifier son intention de modifier la Constitution pour lui permettre de briguer un troisième mandat n'étaient en réalité que des manifestations organisées par les autorités et qui ont bénéficié d'une large couverture médiatique par la radio et la télévision nationales.

2/ Le 25 mai 2009, après avoir été saisie d'une requête par un groupe de députés, la Cour constitutionnelle avait émis un avis défavorable à la perspective de la convocation d'un référendum sur l'adoption d'une nouvelle constitution. Suite à la signature, le 5 juin 2009, du décret n° 2009-178/PRN/MI/SP/D portant convocation du corps électoral pour référendum sur la Constitution de la V^e République, plusieurs formations politiques de l'opposition avaient saisi la Cour constitutionnelle d'un recours pour excès de pouvoir. Celle-ci a rendu un arrêt jugeant anticonstitutionnel ce décret le 12 juin 2009.

3/ En application de l'article 53 de la Constitution.

péenne⁴, la Communauté des Etats de l'Afrique de l'ouest (CEDEAO)⁵ ou encore l'Organisation internationale de la Francophonie⁶, le référendum sur la réforme de la Constitution a été organisé le 4 août 2009. Boycotté par l'opposition, le "oui" a récolté, d'après les sources officielles, près de 90% des suffrages. Le 18 août 2009, une nouvelle constitution a été promulguée, consacrant le principe d'un nombre illimité de mandats présidentiels possibles, l'allongement de trois ans de l'actuel mandat présidentiel à compter du 22 décembre 2009, et le passage d'un régime semi-présidentiel à un régime présidentiel.

Depuis la réforme constitutionnelle, les entraves aux libertés fondamentales se sont multipliées. Ainsi, les déclarations, interviews, communiqués et autres points de presse opposés au référendum ont été systématiquement censurés par la presse nationale. Les médias privés qui ont diffusé ces prises de position ont fait l'objet de harcèlement judiciaire ou administratif. En outre, toutes les demandes de manifestation des partis de l'opposition ont été systématiquement interdites, et les manifestations organisées malgré ces interdictions ont donné lieu à des actes de répression à l'encontre des membres de l'opposition. Ainsi, au cours du mois d'août 2009, plusieurs manifestations visant à dénoncer la réforme de la Constitution ont été violemment réprimées par les forces de l'ordre et ont conduit à de nombreuses arrestations. Le 23 août 2009, une manifestation organisée dans les rues de Niamey à l'initiative des partis d'opposition a par exemple entraîné l'arrestation et la détention de 157 personnes, tant à Niamey qu'à l'intérieur du pays. Toutes ces personnes ont ensuite été libérées. Le 30 août 2009, des violences ont éclaté entre forces de l'ordre et anciens députés qui se dirigeaient vers le Parlement aux fins de s'y réinstaller pour protester contre la dissolution de l'Assemblée nationale, faisant plusieurs blessés.

Les élections législatives organisées le 20 octobre 2009, et boycottées par l'opposition, ont vu la victoire écrasante du parti au pouvoir, le Mouvement national pour la société de développement (MNSD)⁷. Elles ont été dénon-

4/ Le 11 juillet 2009, l'UE a décidé de bloquer le versement de son aide budgétaire au profit du Niger pour faire pression sur le Président Tandja afin qu'il sursoit au référendum.

5/ Par une résolution du 22 septembre 2009, le Parlement de la CEDEAO a condamné l'organisation du référendum au Niger.

6/ Cf. communiqué du secrétaire général de la Francophonie, 1^{er} juillet 2009 et résolution de la 73^e session du Conseil permanent de l'OIF, 10 juillet 2009.

7/ Sur les 113 sièges du Parlement, le MNSD a obtenu 76 sièges selon la Commission électorale indépendante. Le boycott de l'opposition a permis au MNSD d'augmenter ses sièges, puisqu'il n'en disposait que 47 dans le précédent Parlement dissout par le Président Mamadou Tandja pour s'être opposé à son maintien au pouvoir au-delà de la fin de son mandat en décembre 2009. En dépit des accusations de fraudes massives émanant de l'opposition et la communauté internationale, la Cour constitutionnelle, en son audience du 10 novembre 2009, a validé ces résultats.

cées par les ONG internationales et nationales et la communauté internationale et, le 21 octobre 2009, la CEDEAO, qui avait demandé le report de l'élection, a suspendu le Niger de ses instances ne reconnaissant pas les résultats des élections et accusant Niamey d'avoir violé les textes communautaires sur la démocratie. Le 22 décembre 2009, celle-ci a également pris "acte du fait que le 22 décembre 2009 [sanctionnait] la fin légale du mandat" du Président Mamadou Tandja⁸. De même, le 6 novembre 2009, l'UE a suspendu son aide au développement au Niger, et a octroyé un délai d'un mois aux autorités de Niamey pour ouvrir des "consultations" en vue d'un retour à "l'ordre constitutionnel". Le 23 décembre 2009, l'administration américaine a également suspendu son aide non humanitaire au Niger et imposé des restrictions aux déplacements de plusieurs responsables du Gouvernement pour sanctionner le refus du Président Mamadou Tandja de renoncer à son mandat. En dépit du boycott de l'opposition et du désaveu exprimé par la communauté internationale, les élections municipales se sont également déroulées le 27 décembre 2009.

S'agissant du conflit dans la région d'Agadez, au nord du pays, le 23 octobre 2009, un décret portant amnistie générale sur tous les faits consécutifs à la rébellion armée a été promulgué, marquant entre autres la fin des poursuites à l'encontre du journaliste M. Moussa Kaka, correspondant de *Radio France internationale* et directeur de la station privée *Radio Saraouniy*, devenu le symbole du musellement des médias suite à sa détention entre le 20 septembre 2007 et le 6 octobre 2008⁹ sous l'accusation de "complicité de complot contre l'autorité de l'Etat" pour avoir entretenu, dans le cadre de ses activités professionnelles, des contacts réguliers avec la faction rebelle touarègue du Mouvement des Nigériens pour la justice (MNJ). La mesure de "mise en garde"¹⁰, décrétée le 24 août 2007 par le Président Tandja suite au déclenchement de la rébellion armée par le MNJ¹¹ et qui octroyait les pleins pouvoirs à l'armée sur la région d'Agadez, a été levée le 26 novembre 2009, le mouvement de rébellion semblant s'être tu à la suite de la réforme constitutionnelle. Depuis lors, les activités des ONG dans la région ont repris.

8/ Cf. communiqué de la CEDEAO, 22 décembre 2009.

9/ La chambre d'accusation de la Cour d'appel de Niamey avait en effet décidé de requalifier les charges pesant contre lui en "acte de nature à nuire à la défense nationale", un délit, et non plus un crime, passible d'un à cinq ans de prison et une lourde amende.

10/ Cette mesure, prévue par la Constitution du Niger, est une mesure exceptionnelle de restriction des libertés individuelles et collectives.

11/ Le MNJ réclame le respect des accords de 1995 signés par le Gouvernement, une meilleure répartition des richesses, notamment des revenus de l'uranium ainsi que des mesures d'accompagnement pour les familles déplacées en raison de l'exploitation des gisements.

Actes de harcèlement à l'encontre des défenseurs qui ont dénoncé la réforme constitutionnelle

En 2009, les défenseurs des droits de l'Homme et ONG qui ont émis des critiques quant à la concentration des pouvoirs aux mains de l'exécutif ont fait l'objet de sérieuses entraves à leurs activités, notamment à l'encontre de leur liberté de manifestation. Ainsi, le Collectif des organisations de la société civile nigérienne (CSCN) s'est vu refuser 16 fois l'autorisation d'organiser ou de convoquer des marches pacifiques appelant au respect de l'Etat de droit¹². Le 29 juin 2009, M. Marou Amadou, président du Front uni pour la sauvegarde des acquis démocratiques (FUSAD)¹³, du Comité de réflexion et d'orientation indépendant pour la sauvegarde des acquis démocratiques (CROISADE), membre du bureau national du Réseau des organisations pour la transparence et l'analyse budgétaire – Publiez ce que vous payez (ROTAB PCQVP) et représentant de la société civile à la Commission électorale nationale indépendante (CENI), a été arrêté par la police nigérienne à Niamey. Le 30 juin, il a été accusé de “provocation à la désobéissance des forces de défense et de sécurité”, de “complot contre l'autorité de l'Etat” et d’“entreprise de démoralisation de l'armée” sur la base des articles 76, 78 et 79 du Code pénal – crimes passibles de la peine capitale – ainsi que de “flagrant délit de presse” (article 48 de l'Ordonnance portant régime de la liberté de la presse)¹⁴. Le 2 juillet 2009, M. Marou Amadou a été libéré, tout en restant poursuivi. Cependant, il a de nouveau été arrêté le 10 août 2009 par la police judiciaire pour “atteinte à la sûreté de l'Etat”, après avoir lu, en sa qualité de président du FUSAD, une déclaration à l'occasion du dixième anniversaire de la V^e Constitution du Niger le 9 août, dénonçant notamment le régime corrompu du Président Tandja et le référendum du 4 août 2009, et rappelé que l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 12 juin 2009 avait déclaré illégal ce référendum. Le 11 août 2009, M. Amadou a été relâché par le Tribunal de grande instance (TGI) “hors classe” de Niamey. Alors que plusieurs membres de la société civile nigérienne s'étaient réunis devant la prison civile de Niamey et attendaient que les formalités nécessaires à la libération de M. Amadou soient effectuées, deux véhicules des Forces nationales d'intervention et de sécurité ont emmené ce dernier et l'ont recon-

12/ Cf. Association nigérienne des droits de l'Homme (ANDDH).

13/ Le FUSAD est un réseau d'organisations de la société civile établi dans le but de préserver les structures démocratiques dans le contexte de la crise politique au Niger.

14/ Ces accusations ont fait suite aux propos tenus par M. Amadou lors d'une émission diffusée sur la chaîne de télévision *Dounia* le 29 juin, dans laquelle il a fait référence à une déclaration du Front de défense de la démocratie (FDD) invitant l'armée à respecter l'article 13 de la Constitution du Niger, qui prévoit que “nul n'est tenu d'exécuter un ordre manifestement illégal”. Par ailleurs, le 30 juin 2009, le groupe de radio-télévision *Dounia* a été fermé par décision du président du CSC pour avoir diffusé “une déclaration appelant à l'insurrection des forces de défense et de sécurité”, à la suite de l'intervention télévisée de M. Amadou. Le 2 juillet 2009, le juge des référés a annulé la suspension du groupe *Dounia* et ordonné la reprise immédiate de ses activités.

duit vers 21h à la prison civile de Niamey. M. Amadou a ensuite été inculpé pour “création et/ou administration d’une union d’association non déclarée”, le FUSAD ne possédant pas la personnalité juridique, infraction passible d’un an de prison ferme. Le 1^{er} septembre 2009, le ministère public a interjeté appel contre l’ordonnance de mise en liberté provisoire de M. Marou Amadou. Le 15 septembre 2009, la chambre d’accusation de la Cour d’appel de Niamey a confirmé la demande de liberté provisoire accordée par le doyen des juges le 1^{er} septembre 2009, qui était bloquée par le parquet de Niamey depuis ce jour¹⁵. Par ailleurs, le 22 août 2009, M. **Wada Maman**, secrétaire général de l’Association nigérienne de lutte contre la corruption (ANLC), membre actif du ROTAB PCQVP et secrétaire général du FUSAD, a été arrêté à Niamey par des membres de la garde républicaine, puis conduit dans un camp de police à Niamey, sans avoir accès à son avocat, et accusé d’avoir participé à la manifestation illégale organisée le jour même par les partis de l’opposition pour dénoncer les modifications constitutionnelles, bien que M. Maman affirme n’avoir pas participé à cette manifestation. Le 26 août en fin de journée, M. Maman a bénéficié d’une libération provisoire. Cependant, ce dernier reste poursuivi pour “participation à une manifestation non autorisée” et “destruction de pont, de monuments publics et de véhicule administratif”. Fin 2009, le dossier de M. Wada Maman était toujours pendant au cabinet du doyen des juges d’instruction du TGI “hors classe” de Niamey.

Répression des journalistes dénonçant les actes de corruption

En 2009, les journalistes qui ont dénoncé la corruption au sein du Gouvernement ont fait l’objet d’actes de harcèlement. Ainsi, le 1^{er} août 2009, les directeurs de huit hebdomadaires privés, MM. **Abdoulaye Tiemogo**, du *Canard déchaîné*, **Ali Soumana**, du *Courrier*, **Assane Sadou**, du *Démocrate*, **Ibrahim Souley**, de *l’Enquêteur*, **Moussa Askar**, de *l’Événement*, **Zakari Alzouma**, de *l’Opinion*, **Omar Lalo Keita**, du *Républicain*, et **Abarad Moudour Zakara**, de *l’Actualité*, ont été interpellés et interrogés par la police pour avoir mis en cause l’un des fils du Président Tandja dans une affaire de corruption liée à la signature d’un contrat minier. Ils ont tous été relâchés sans charge le jour même, à l’exception de M. Ali Soumana, libéré à une date ultérieure dans l’attente de son procès, qui n’était toujours pas intervenu à fin 2009, et de M. Abdoulaye Tiemogo, gardé à vue pendant quatre jours au commissariat central de police de Niamey. Le 18 août 2009, M. Tiemogo a été condamné par le TGI de Niamey à trois mois de prison ferme pour “jet de discrédit sur un acte juridictionnel” suite à des propos tenus le 30 juillet 2009 sur la chaîne de télévision *Dounia* commentant

15/ Le 25 janvier 2010, la Cour d’appel de Niamey a condamné M. Marou Amadou à trois mois d’emprisonnement avec sursis pour “propagandes régionalistes”. Les avocats ont introduit un pourvoi en cassation de cette décision devant la Cour suprême.

la décision du procureur d'émettre un mandat d'arrêt international à l'encontre de l'ancien premier Ministre Hama Amadou qui vit à l'étranger et est accusé de corruption¹⁶. Le 31 août 2009, le journaliste, qui a fait appel de la décision, a été transféré de force, et malgré son mauvais état de santé, à la prison de Ouallam, située à 100 km au nord de Niamey. Le 26 octobre 2009, la Cour d'appel de Niamey a décidé de réduire la peine de M. Abdoulaye Tiemogo à deux mois de prison ferme, tout en confirmant le chef d'accusation. Ayant déjà effectué 86 jours de détention, il a été libéré le jour même¹⁷. Le 20 septembre 2009, M. **Ibrahim Soumana Gaoh**, rédacteur-en-chef de l'hebdomadaire indépendant *Le Témoin*, a été arrêté par la police et inculpé pour "diffamation" le 22 septembre 2009 suite à la publication d'un article qui annonçait que l'ancien ministre des Communications, M. Mohamed Ben Omar, faisait l'objet d'une enquête criminelle pour corruption, suite aux conclusions émises par une commission d'enquête parlementaire en 2008 qui révélaient le détournement de plus de deux milliards de francs CFA (environ 3,12 millions d'euros) au sein de la Société nigérienne des télécommunications (SONITEL), conduisant à l'arrestation de plusieurs de ses dirigeants. Arrêté suite à une plainte déposée par M. Mohamed Ben Omar, il a finalement été remis en liberté le 30 septembre 2009 après que ce dernier eut retiré sa plainte¹⁸.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2009

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M. Marou Amadou	Détention arbitraire / Harcèlement judiciaire / Fermeture de locaux	Appel urgent NER 001/0709/OBS 095	1 ^{er} juillet 2009
	Libération provisoire	Appel urgent NER 001/0709/OBS 095.1	2 juillet 2009
	Arrestation arbitraire	Appel urgent NER 001/0709/OBS 095.2	10 août 2009
	Détention arbitraire	Appel urgent NER 001/0709/OBS 095.3	10 août 2009
	Relaxe / Disparition forcée	Appel urgent NER 001/0709/OBS 095.4	11 août 2009
	Détention arbitraire / Harcèlement judiciaire	Appel urgent NER 001/0709/OBS 095.5	12 août 2009
		Appel urgent NER 001/0709/OBS 095.6	15 septembre 2009
	Libération provisoire / Harcèlement judiciaire	Appel urgent NER 001/0709/OBS 095.7	16 septembre 2009
M. Wada Maman	Détention arbitraire / Libération provisoire / Harcèlement judiciaire	Appel urgent NER 002/0809/OBS 128	27 août 2009

16/ Cf. ANDDH.

17/ *Idem*.

18/ *Idem*.

RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

Contexte politique

En 2009, les efforts réalisés en vue d'un règlement du conflit armé au nord du pays opposant les Forces armées centrafricaines (FACA) aux groupes rebelles ne se sont pas accompagnés d'une amélioration du respect des droits de l'Homme. Si les autorités centrafricaines ont lancé début 2009 un processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration, fin 2009 ce processus n'avait pas avancé en raison de la résistance opposée par les rebelles de la Convention des patriotes pour la justice et la paix (CPJP)¹ et de l'Union des forces démocratiques pour le rassemblement (UFDR). De nouveaux massacres ont eu lieu, les responsables des violations commises par le passé n'ont pas été poursuivis et un climat d'insécurité générale a régné dans le nord-ouest. Les exécutions sommaires de civils, le recrutement d'enfants soldats, les violences sexuelles, les actes de torture et des pillages systématiques ont en outre causé le déplacement forcé de plus de 100 000 personnes². Dans son rapport publié en mai 2009, le rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions sommaires a noté que les questions les plus urgentes à régler restaient la protection de la population contre la criminalité, l'abolition de l'état de non-droit général, la lutte contre l'impunité et la réforme des forces de sécurité, qui échappent dans une large mesure à une quelconque obligation de rendre des comptes³. L'Armée de résistance du Seigneur (*Lord's Resistance Army* – LRA) a également multiplié les attaques dans les régions du sud-est de la République centrafricaine suite au bombardement de leurs campements en République démocratique du Congo (RDC) par l'opération militaire conjointe menée en décembre 2008 par l'Ouganda, le Soudan et la RDC.

1/ La CPJP est dirigée par M. Charles Massi, qui a été plusieurs fois ministre sous le Président Ange-Félix Patassé, renversé en 2003, et l'actuel Président François Bozizé. Le 18 décembre 2009, M. Massi a été capturé à la frontière tchadienne et aurait fait l'objet d'un échange entre le Président tchadien Idriss Deby et le Président François Bozizé le 31 décembre 2009.

2/ Cf. Conseil des droits de l'Homme, *rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel - République centrafricaine*, document des Nations unies A/HRC/12/2, 4 juin 2009.

3/ Cf. Conseil des droits de l'Homme, *rapport du rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires sommaires ou arbitraires, Additif - Mission en République centrafricaine*, document des Nations unies

Après la nomination en janvier 2009 d'un gouvernement de consensus, un Comité de suivi des recommandations du dialogue politique inclusif (CSDPI) a été mis en place le 5 février 2009 pour préparer les élections générales de 2010. Ce comité, qui comprend vingt-cinq membres, inclut des représentants des partis politiques, des institutions internationales, régionales et sous-régionales et seulement deux représentants de la société civile. La préparation de l'échéance électorale de 2010 s'est faite sous tension, comme en témoignent la promulgation du Code électoral le 3 août 2009, et ce bien que certains articles aient été déclarés inconstitutionnels par la Cour constitutionnelle, ainsi que les difficultés rencontrées dans le cadre de la nomination des membres d'une commission électorale nationale indépendante. L'échéance électorale a également été marquée par le retour de l'ancien Président, M. Ange-Félix Patassé, exilé au Togo depuis 2003, qui a affiché son intention de se porter candidat.

C'est dans ce contexte que la Chambre de première instance a ordonné le 14 août 2009 la libération provisoire de M. Jean-Pierre Bemba, ancien vice-président du Gouvernement de transition en RDC accusé par la Cour pénale internationale (CPI) d'être responsable de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité perpétrés par les troupes du Mouvement de libération du Congo (MLC) en 2002 et 2003, lorsque M. Ange-Félix Patassé se trouvait à la présidence de la République centrafricaine, provoquant des craintes de la part des victimes et témoins. Le 2 décembre, la CPI a ordonné en appel le maintien en détention du prévenu jusqu'à l'ouverture du procès⁴.

Par ailleurs, les médias ont continué de ne pas pouvoir s'exprimer librement, notamment sur la question du conflit armé. Ainsi, le 10 janvier 2009, le quotidien *Le Citoyen* a été privé de parution pendant un mois par décision du Haut conseil de la communication (HCC) pour "insulte aux autorités", après avoir traité les parlementaires de "kpandas" (insignifiants en sango), arguant que les décisions prises par le Parlement ne faisaient qu'obéir à la volonté présidentielle. Quant à lui, le quotidien *L'Hirondelle* a été suspendu par le HCC pour une durée de quinze jours à compter du 20 avril 2009 suite à la parution, le 2 avril 2009, d'un article accusé d'avoir appelé "à la sédition des forces armées"⁵. Bien que le quotidien ait publié le

4/ Cf. communiqué de presse de la CPI, 2 décembre 2009.

5/ L'article en question reprenait un communiqué du Collectif des officiers libres (CORLC) mené par l'ancien capitaine de l'armée M. Joaquim Kokaté, paru le 29 mars 2009, qui rendait le Président Bozizé responsable de l'absence de sécurité dans le pays, l'accusant entre autres de "manque de patriotisme". Ce communiqué appelait en outre les jeunes à la désobéissance et au refus d'aller en mission, considérant la guerre comme un stratagème utilisé par le pouvoir pour masquer les problèmes de gouvernance.

3 avril 2009 les deux droits de réponse du ministère de la Défense, le HCC a cependant estimé que le quotidien avait violé l'article 29 de la Loi sur la communication, qui interdit à tout journaliste de "mettre la souveraineté du pays en danger"⁶.

Harcèlement et intimidation des défenseurs qui luttent contre l'impunité

Les défenseurs des droits de l'Homme qui luttent contre l'impunité des crimes internationaux commis en République centrafricaine, y compris devant la CPI, ont continué en 2009 de faire l'objet de menaces et d'actes d'intimidation, toute volonté de dénoncer les violations des droits de l'Homme étant perçue comme une atteinte aux efforts de paix, voire un soutien aux rebelles agissant dans le nord et le sud-est du pays. L'allocution présidentielle du 30 novembre 2009 est allée en ce sens, M. François Bozizé ayant émis les insinuations suivantes à la veille de la fête nationale du 1^{er} décembre : "Droits de l'Homme, droits de l'Homme... La population issue des zones rebelles a aussi des droits, malheureusement les activistes des droits de l'Homme n'en parlent jamais... Si c'est la garde présidentielle ils en parlent". Depuis l'ouverture devant la CPI, en 2007, de l'affaire "Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo", les avocats, témoins et familles des victimes ont ainsi régulièrement fait l'objet de menaces, d'actes de harcèlement et d'intimidation. Par exemple, dans la nuit du 14 au 15 juillet 2009, M. **Adolphe Ngouyombo**, président du Mouvement pour les droits de l'Homme et d'action humanitaire (MDDH), a reçu une balle de kalachnikov dans son salon. M. Ngouyombo travaille avec les victimes de viols et de violences sexuelles pour garantir leur droit à la justice⁷. Fin 2009, aucune information n'avait pu être obtenue concernant l'éventuelle ouverture d'une enquête. De même, la nuit suivant la marche des femmes organisée à Bangui le 4 novembre 2009 pour dénoncer la demande de mise en liberté provisoire de M. Jean-Pierre Bemba et exiger la poursuite de ses complices, M. **Erick Kpakpo**, coordinateur de l'Organisation pour la compassion et le développement des familles en détresse (OCODEFAD), a reçu des menaces de mort anonymes par téléphone, son interlocuteur lui donnant "rendez-vous au cimetière"⁸. Fin 2009, aucune information n'avait pu être obtenue concernant l'éventuelle ouverture d'une enquête. En outre, le 17 novembre 2009, Me **Mathias Morouba**, vice-président de l'Observatoire centrafricain des droits de l'Homme (OCDH), avocat et assistant de la représentante légale des victimes dans l'affaire "Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo", a reçu des menaces d'un homme identifié comme

6 / Cf. communiqué de Journalistes en danger, 22 avril 2009.

7 / Cf. Organisation pour la compassion et le développement des familles en détresse (OCODEFAD).

8 / *Idem*.

un partisan de M. Ange-Félix Patassé. Le 18 novembre 2009, un client de Me Morouba l'a également mis en garde dans son cabinet et devant témoins, l'avertissant qu'il "dérangeait" le "Président" Ange-Félix Patassé et qu'il était question de lui dans les réunions entre partisans de l'ancien Président. La semaine suivante, Me Morouba a porté plainte auprès du procureur de la République, qui a transmis le dossier à la police judiciaire afin qu'une enquête soit ouverte⁹. De surcroît, la société civile centrafricaine est restée profondément affectée par la mort, le 27 décembre 2008, de Me Nghanatouwa Goungaye Wanfiyo, président de la Ligue centrafricaine des droits de l'Homme (LCDH) et avocat ayant joué un rôle central dans la dénonciation des violations des droits de l'Homme dans le pays, dans des circonstances obscures et toujours non élucidées à fin 2009.

Détention arbitraire et harcèlement judiciaire à l'encontre des défenseurs des droits des personnes réfugiées et déplacées

En 2009, les défenseurs qui défendent les droits des personnes déplacées par le conflit armé ont également fait l'objet d'actes de harcèlement. Ainsi, le 18 décembre 2009, M. Alexis Mbolinani, coordinateur de l'ONG "Jeunesse unie pour la protection de l'environnement et le développement communautaire" (JUPEDEC), qui défend les droits des personnes réfugiées et déplacées dans la région du Haut-Mbomou en raison des incursions de la LRA, a été arrêté à son domicile par des gendarmes de la section recherche et investigation (SRI), alors que la JUPEDEC devait recevoir des financements de bailleurs de fonds institutionnels dans les jours à venir. Les gendarmes ont également perquisitionné son domicile et confisqué son ordinateur, son appareil photo et sa collection de disques. M. Mbolinani aurait été arrêté suite à un dossier monté de toutes pièces contre lui, l'accusant de collaborer avec le dirigeant de la LRA au Kenya, d'être le point focal de la LRA en République centrafricaine, et de cacher des armes de guerre à son domicile. Sur la base de ces accusations mensongères, M. Mbolinani a été accusé "d'atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat" et, au 31 décembre 2009, il restait détenu dans les locaux de la SRI, dans l'attente de son procès¹⁰.

Intervention urgente diffusée par l'Observatoire en 2009

Nom	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
Me Mathias Morouba	Harcèlement / Intimidation	Appel urgent CAF 001/1109/OBS 174	27 novembre 2009

9/ Le 16 mars 2010, Me Morouba a été contacté par la police judiciaire à cet effet.

10/ En avril 2010, M. Mbolinani a finalement été relâché, sans aucune explication de la part des autorités. Cf. OCODEFAD.

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

Contexte politique

L'opération "Kimia II" lancée dans les provinces du nord et du sud Kivu en février 2009 par les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) et appuyée par la Mission des Nations unies en RDC (MONUC) pour neutraliser les Forces démocratiques pour la libération du Rwanda (FDLR) et d'autres groupes rebelles s'est terminée le 31 décembre 2009. Elle a eu un coût très élevé pour les populations civiles et ses résultats ont été qualifiés de catastrophiques du point de vue des droits de l'Homme par le rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires suite à sa visite menée en octobre 2009. Les travailleurs humanitaires ont également été pris pour cible à plusieurs reprises alors qu'ils tentaient de venir en aide aux populations touchées par le conflit¹. Le 23 août 2009, M. Bruno Koko Chirambiza, un journaliste de *Radio Star*, a été assassiné par un groupe de huit hommes armés à 150 mètres d'un poste de police à Bukavu, au sud Kivu, portant ainsi à trois le nombre de journalistes assassinés dans cette ville depuis 2007². Dans la province orientale, à la frontière avec l'Ouganda, les opérations menées par les FARDC et la MONUC contre les forces de l'Armée de résistance du Seigneur (*Lord's Resistance Army – LRA*), notamment depuis mars 2009 dans le cadre de l'opération "Rudia II", se sont également soldées par de graves violations des droits de l'Homme et du droit humanitaire, occasionnant des représailles contre les populations civiles de la part de la LRA³. De surcroît, afin d'éviter les reportages critiques sur la situation sécuritaire et le rôle de l'armée dans l'est du pays, le ministre de la Communication et des médias a mis en garde en février 2009 les journalistes contre toute information qui aurait pour effet de démoraliser les FARDC. C'est dans ce contexte que le contrat de diffusion de *Radio France Internationale*, jugée

1/ Cf. communiqué du rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, 15 octobre 2009.

2/ Cf. communiqué du Comité pour la protection des journalistes (CPJ), 24 août 2009.

3/ *Idem*.

trop critique, a été résilié le 26 juillet 2009 d'abord à Bukavu et à Bunia, puis dans le reste du pays⁴.

Suite aux dénonciations des organisations internationales humanitaires et de défense des droits de l'Homme, la MONUC a publiquement annoncé qu'elle stopperait toute coopération aux offensives menées par les FARDC accusées de commettre des violations graves des droits de l'Homme. Son mandat, renouvelé par le Conseil de sécurité en décembre 2009, insiste désormais sur le rôle de la MONUC dans la protection des populations civiles, y compris des défenseurs des droits de l'Homme.

En mars 2009, sept procédures spéciales des Nations unies⁵ ont recommandé aux autorités congolaises de lutter contre l'impunité et renforcer les secteurs du maintien de l'ordre et de la justice, de réformer le secteur de la sécurité, de prévenir le ré-enrôlement des enfants par les acteurs armés, de protéger les droits des femmes et garantir l'égalité des sexes en droit et dans la société, de faire face aux causes économiques profondes des violations des droits de l'Homme, de protéger les droits des personnes déplacées et des minorités, et de garantir l'accès aux soins⁶.

Par ailleurs, l'impunité est généralement restée de mise. Ainsi, le général Bosco Ntaganda, sous mandat d'arrêt de la Cour pénale internationale (CPI), a continué d'opérer au sein des FARDC et les autorités ont refusé de le transférer à la CPI. A l'occasion de l'Examen périodique universel (EPU) devant le Conseil des droits de l'Homme, les autorités de République démocratique du Congo (RDC) ont en outre rejeté toutes les recommandations visant à lutter contre l'impunité au sein des FARDC, à instaurer un mécanisme de contrôle pour exclure les auteurs avérés de violations graves des droits de l'Homme et à mettre fin aux actes d'intimidation, aux menaces et aux arrestations de défenseurs des droits de l'Homme et de journalistes, et à libérer les prisonniers politiques encore

4/ Cf. rapport annuel 2009 de Journalistes en danger, *Liberté de la presse au quotidien : entre la peur et la survie, l'état de la liberté de la presse en Afrique centrale*, 15 décembre 2009.

5/ La rapporteure spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, le représentant du secrétaire général pour les droits de l'Homme des personnes déplacées dans leur propre pays, le rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, le rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, la rapporteure spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme, le rapporteur spécial chargé de la question des droits de l'Homme et des sociétés transnationales et autres entreprises et le représentant spécial du secrétaire général pour les enfants et les conflits.

6/ Cf. Conseil des droits de l'Homme, *rapport conjoint de sept procédures spéciales thématiques sur l'assistance technique au Gouvernement de la République démocratique du Congo et l'examen urgent de la situation dans l'est du pays*, document des Nations unies A/HRC/10/59, 5 mars 2009.

détenus⁷. Parallèlement, le 26 janvier 2009 s'est ouvert devant la CPI le procès de M. Thomas Lubanga, qui représente une étape très importante dans la lutte contre l'impunité⁸. Il s'agit en effet de la première affaire dont est saisie une juridiction internationale dans laquelle le recours à des enfants soldats est poursuivi en tant que crime de guerre. Le procès de MM. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis dans le district de l'Ituri a également débuté le 24 novembre 2009.

De même, lors de sa visite en RDC du 21 mai au 3 juin 2009, la rapporteure spéciale des Nations unies sur les défenseurs a constaté "l'impunité généralisée dans les cas de violation des droits des défenseurs des droits de l'homme"⁹. En effet, les plaintes déposées par les défenseurs ainsi que celles visant à obtenir justice suite à des violations des droits des défenseurs font rarement l'objet d'une enquête sérieuse, et souvent les procès ne respectent pas le droit à un procès équitable. A ce contexte d'impunité vient s'ajouter l'absence de mécanismes opérationnels pour assurer la protection des défenseurs. Au sud Kivu, l'assemblée provinciale s'est ainsi déclarée incompétente et a rejeté une proposition d'édit portant protection des défenseurs des droits de l'Homme introduite par le député Ngongo le 14 février 2009. Et le programme de protection des témoins et des défenseurs des droits de l'Homme dans onze provinces mis en place par la MONUC avec le financement de l'Union européenne ne semble pas donner les résultats escomptés¹⁰. En outre, les défenseurs sont régulièrement stigmatisés par les autorités et les acteurs non étatiques, qui sont assimilés à des "ennemis", des "traîtres" ou des "opposants", les exposant à de graves dangers¹¹.

Harcèlement des défenseurs appelant à la sauvegarde de la démocratie

Tout au long de l'année, des défenseurs soulevant des questions relatives à la démocratie en RDC ont fait l'objet d'actes de harcèlement. Ainsi, le 24 mars 2009, M. **Davy Shabani**, responsable de la communication du

7/ Cf. Conseil des droits de l'Homme, *rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel* - RDC, document des Nations unies A/HRC/13/8, 4 janvier 2010.

8/ Cf. déclaration de la présidence de l'Union européenne à la suite de l'ouverture du procès de Thomas Lubanga devant la CPI en janvier 2009, 28 janvier 2009.

9/ Cf. communiqué de la rapporteure spéciale des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme, 3 juin 2009.

10/ Cf. Conseil des droits de l'Homme, *rapport conjoint de sept procédures spéciales thématiques sur l'assistance technique au Gouvernement de la République démocratique du Congo et l'examen urgent de la situation dans l'est du pays*, document des Nations unies A/HRC/10/59, 5 mars 2009.

11/ Cf. communiqué de la rapporteure spéciale des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme, 3 juin 2009.

Collectif des organisations des jeunes solidaires du Congo (COJESKI), a reçu des menaces par le biais d'un appel téléphonique anonyme. Le 13 mars, les membres du COJESKI avaient co-signé une lettre ouverte au Président de la République visant à dénoncer la démission forcée de M. Vital Kamerhe¹² et, le 24 mars, le COJESKI avait publié un rapport sur la crise inter-institutionnelle en RDC. Le 26 mars, deux individus armés non-identifiés se sont présentés au domicile de M. Shabani, alors absent, et entre le 2 et le 5 avril, plusieurs individus aux allures de militaires en civil ont surveillé les locaux du COJESKI. Par crainte de représailles, M. Shabani a dû fuir la RDC le 28 avril 2009. Ni le COJESKI, ni les organisations membres de la Synergie des organisations de la société civile de la RDC, cadre de concertation auquel participe aussi le COJESKI, n'ont déposé plainte, découragés par l'absence de suites données au dépôt de plaintes par les défenseurs. Le 15 mars 2009, des fonctionnaires armés de la police nationale et d'autres en tenue civile ont arrêté M. **Floribert Chebeya Bahizire**, directeur exécutif de la Voix des sans-voix (VSV), secrétaire exécutif national du Réseau national des ONG des droits de l'Homme de la RDC (RENADHOC) et membre de l'Assemblée générale de l'OMCT, M. **Dolly Ibefo Mbunga**, directeur exécutif adjoint de la VSV, M. **Donat Tshikaya**, chargé de réception au RENADHOC, et M. **Coco Tanda**, caméraman pour *Canal Numérique Télévision* (CNTV). Cette arrestation faisait suite à une conférence de presse sur la crise inter-institutionnelle, tenue au siège du RENADHOC à Barumbu, qui avait notamment pour objectif d'annoncer une marche pacifique et un rassemblement devant le palais du peuple le 16 mars, en vue de remettre un mémorandum aux présidents du Sénat et de l'Assemblée nationale appelant à la sauvegarde de la démocratie en RDC. Au cours d'un raid mené par les forces de police au siège du RENADHOC, du matériel informatique et de bureau ainsi qu'une caméra appartenant à la chaîne privée *Canal Congo TV* ont été saisis. M. Floribert Chebeya Bahizire, Dolly Ibefo Mbunga, Donat Tshikaya et Coco Tanda ont été détenus au secret à l'Agence nationale de renseignements (ANR) à Kinshasa/Gombe avant d'être conduits dans la soirée au cachot de Kin Mazière, siège de la Direction des renseignements généraux et des services spéciaux de la police (DRGS). Au cours de leur détention, les quatre hommes ont été victimes de mauvais traitements. Le 17 mars, les quatre hommes ont été libérés sans aucune charge à leur rencontre. La Synergie des organisations de la société civile en RDC a déposé une plainte le 17 mars auprès du procureur général de la République, qui restait sans suite à fin 2009.

12 / Il s'agit du président de l'Assemblée nationale de la RDC, poussé à la démission le 25 mars 2008 pour avoir critiqué la participation du Rwanda à une opération contre les rebelles hutus rwandais dans l'est de la RDC.

Représailles contre les défenseurs qui luttent contre l'impunité des crimes graves

En 2009, l'ensemble des forces de sécurité, de la police, de l'ANR, de la garde républicaine, de l'unité de police intégrée, de la DGRS et de la Détection militaire des activités anti-patrie (DEMIAP) ont continué de chercher à faire taire toute personne dénonçant les exactions qu'elles commettent et ces actes sont généralement restés impunis¹³. Ainsi, fin 2009, les assassinats de MM. **Serge Maheshe**, en 2007, et **Didace Namujimbo**, en 2008, journalistes de *Radio Okapi*, une structure jouant un rôle essentiel dans la lutte contre les violences et l'arbitraire, notamment dans l'est de la RDC, restaient impunis¹⁴. Le 20 avril 2009, des membres des FARDC de la base militaire de Kitona à Muanda, province du Bas-Congo, ont à plusieurs reprises menacé de mort M. **Willy Iloma Ikilelo**, président de l'ONG de défense des droits de l'Homme "Fraternité des droits de l'enfant" (FDE), qui avait dénoncé des actes de mauvais traitements à l'encontre de deux femmes militaires sur *Radio Okapi.net*. Fin 2009, aucune information n'avait pu être obtenue concernant l'éventuelle ouverture d'une enquête. En outre, à Kisangani, le 18 septembre 2009, au cours d'une parade militaire au camp militaire Sergent Ketele et d'un point presse tenu le jour même à l'état-major de la neuvième région militaire, le général de brigade Jean-Claude Kifwa a attaqué le rapport du Groupe Lotus (GL) intitulé *Évaluation de l'implication de l'Etat congolais dans la lutte contre l'impunité des crimes graves et violations massives et flagrantes des droits humains commis en République démocratique du Congo de novembre 2002 à mai 2009*, publié en mai 2009, ainsi que son président, M. **Dismas Kitenge**, le traitant d'"aliéné" et de "corrompu à coup de 100 dollars américains pour rédiger de faux rapports et mener des campagnes de dénigrement contre lui-même et les autorités congolaises". M. Kitenge a été accusé de "travailler pour le compte de puissances étrangères en cherchant à déstabiliser le Gouvernement congolais", de "ternir l'image de l'armée congolaise", de "ne rien contribuer au développement de la province orientale" et enfin de "vouloir troubler la paix dans cette province en sa qualité de non-originaire". Les déclarations émises lors de ce point presse ont été diffusées pendant deux jours au cours du journal télévisé et des différentes émissions de l'armée congolaise sur la *Radio télévision nationale congolaise* de Kisangani ainsi que sur plusieurs radios et télévisions locales. En outre, le 5 octobre 2009, M. Dismas Kitenge a reçu l'interdiction verbale de quitter la ville de Kisangani par les agents de la Direction générale de migration

13/ Cf. communiqué du rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, 15 octobre 2009.

14/ Après avoir été plusieurs fois reporté en 2009, le procès relatif à l'assassinat de M. Namujimbo a finalement commencé le 7 janvier 2010 devant le Tribunal militaire de garnison de Bukavu.

(DGM) et ceux de l'ANR postés à l'aéroport international de Bangboka à Kisangani. Le lendemain, il a finalement pu quitter le pays pour La Haye (Pays-Bas), où il a assisté à des rendez-vous avec la CPI¹⁵.

Actes de harcèlement à l'encontre des femmes défenseuses qui dénoncent les violences sexuelles

Les femmes défenseuses qui dénoncent les violences sexuelles commises par l'armée et l'impunité ont également été particulièrement exposées. Ainsi, dans la nuit du 1^{er} octobre 2009, huit hommes ont fait irruption au domicile de M^{me} **Rebecca Agamile**, trésorière de l'association Solidarité féminine pour la paix et le développement intégral (SOFEPADI) à Bunia. Ces hommes lui reprochaient d'accuser de violations des droits de l'Homme des hommes appartenant à des groupes armés. Ils ont menacé de la violer et de la tuer, elle et sa fille, et lui ont dérobé des effets personnels, dont son téléphone portable. Le 7 octobre, des proches de M^{me} Agamile ont reçu un appel provenant du téléphone portable volé par les agresseurs. La personne qui téléphonait a une nouvelle fois proféré des menaces contre M^{me} Agamile, qui a porté plainte. A fin 2009, aucune enquête n'avait été ouverte¹⁶. De même, les agressions subies en 2008 par des défenseuses en raison de leurs activités de dénonciation des violences sexuelles restaient impunies fin 2009, à l'instar de l'assassinat de M^{me} **Wabihu Kasuba**, chargée du monitoring au sein de l'organisation "Voix des sans voix ni liberté" (VOVOLIB) et conseillère à la maison d'écoute des victimes de violences sexuelles à Panzi, tuée le 18 mai 2008 dans le sud-Kivu, et de l'attaque en novembre 2008 à l'encontre de M^{me} **Noella Usumange Aliswa**, coordinatrice de SOFEPADI dans la ville de Bunia¹⁷.

Harcèlement des défenseurs des droits économiques et sociaux

En 2009, les défenseurs des droits économiques et sociaux ont subi de nombreux actes de harcèlement en raison de la sensibilité des questions soulevées dans le cadre de leurs activités. Face à cette situation, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a adopté une recommandation visant à la protection des défenseurs des droits de l'Homme en RDC¹⁸.

15/ Cf. communiqué du GL, 6 octobre 2009.

16/ Cf. Ligue des électeurs.

17/ Si l'auditorat militaire s'est saisi du dossier de M^{me} Usumange Aliswa, trois suspects arrêtés ont par la suite été relâchés l'un après l'autre.

18/ Cf. Comité des droits économiques, sociaux et culturels, *observations finales du Comité des droits économiques, sociaux et culturels - République démocratique du Congo*, document des Nations unies E/C.12/COD/CO/4, 16 décembre 2009.

Obstacles et actes de harcèlement judiciaire à l'encontre des défenseurs dénonçant les mauvaises conditions de travail

Ainsi, celles et ceux qui ont dénoncé les mauvaises conditions de travail ont fait l'objet de représailles en 2009. Par exemple, le 31 août 2009, **M. Robert Ilunga Numbi**, président national des Amis de Nelson Mandela pour la défense des droits humains (ANMDH), dans la province du Bas-Congo, **M^{me} Marie-Thérèse Kalonda**, chargée du programme "Femme et Famille" à l'ANMDH, **M. Jean-Paul Itupa**, chargé des relations publiques au sein de la section de l'ANMDH de Kalamu, et **M. Ndumba Toutou**, membre de l'ANMDH, ont été arrêtés sans mandat sur leur lieu de travail à Matonge par deux agents de l'ANR. Cette arrestation est survenue deux semaines après la publication par l'ANMDH d'un communiqué de presse dénonçant les conditions de travail des ouvriers de la Société générale industrielle (SGI), et suite à la tenue le 24 août 2009 d'une conférence de presse à Kinshasa sur ce même sujet. Si **M^{me} Kalonda** et **MM. Itupa** et **Toutou** ont tous trois été libérés dans la soirée, **M. Ilunga Numbi** est quant à lui resté détenu en garde à vue dans les locaux de l'ANR à Kinshasa/Gombe pendant neuf jours au lieu des 48 heures prévues par la loi sans que les motifs de son arrestation ne lui aient été communiqués et sans accès à son avocat. Il n'a été déféré au parquet de Kinshasa que le 8 septembre, date à laquelle il a été officiellement inculpé pour "diffamation", "incitation à la rébellion" et "incitation à la désobéissance aux pouvoirs publics", et conduit à la prison centrale de Kinshasa. Le 28 septembre, le Tribunal de grande instance (TGI) de Gombe a ordonné la libération provisoire de **M. Ilunga Numbi**, après versement d'une caution de 20 000 francs congolais et mille dollars (équivalent à un total d'environ 700 euros). Cependant, les conditions de cette libération et notamment le fait que le tribunal ne veuille pas fixer son dossier pour prononcer le non lieu l'empêche d'exercer librement ses activités. Fin 2009, il restait poursuivi pour "diffamation". Par ailleurs, **MM. Chebeya** et **Ibefo Mbfunga**, qui avaient prévu d'organiser une manifestation pacifique de soutien à **M. Ilunga Numbi** en marge du Sommet de la communauté de développement de l'Afrique australe qui se déroulait à Kinshasa les 7 et 8 septembre, ont dû annuler la manifestation après avoir été menacés d'arrestation.

La lutte contre la corruption : une activité à haut risque

En 2009, les défenseurs qui luttent contre la corruption ont fait régulièrement l'objet d'actes de harcèlement. Ainsi, le 19 janvier 2009, **M. Nginamau Malaba**, président du Comité syndical au ministère de l'Economie nationale et du commerce, a été arrêté par cinq agents de l'ANR alors qu'il s'apprêtait à déposer un mémorandum dénonçant le détournement des fonds publics par le ministre de l'Economie nationale et du commerce extérieur et réclamant la rétrocession des bonus

des recettes réalisées ainsi que le paiement des primes d'encouragement des fonctionnaires du ministère. MM. **Richard Kambale Ndayango** et **Israël Kanumbaya Yambasa**, deux autres syndicalistes cosignataires du mémorandum déposé par M. Malaba, ont été arrêtés respectivement les 11 et 16 janvier 2009. Le 19 février, M. Malaba a été auditionné par le magistrat instructeur Bokango au parquet général de Gombe à Kinshasa après qu'une plainte eut été déposée par le ministre de l'Économie nationale et du commerce extérieur. Lors de l'audience, le magistrat Bokango a refusé d'examiner la plainte introduite par M. Malaba concernant son arrestation et sa détention arbitraire à l'ANR ainsi que les actes de torture dont il a fait l'objet au cours de celle-ci. Le 23 février, MM. Malaba, Ndayango et Yambasa ont été transférés au Centre pénitentiaire et de rééducation de Kinshasa (CPRK). Le 26 février, le Tribunal de paix de Kinshasa/Gombe a ordonné leur libération provisoire, mais ces derniers ont été maintenus en détention suite à l'appel du parquet. Le 19 mars, le TGI de Kinshasa/Gombe a ordonné en appel leur libération sous caution. Le 23 mars, MM. Nginamau Malaba, Richard Kambale Ndayango et Israël Kanumbaya Yambasa ont été libérés après paiement d'une caution de 150 dollars par personne (équivalent à environ 110 euros). Fin 2009, ils restaient néanmoins sous le coup d'une plainte déposée par le ministre de l'Économie nationale et du commerce extérieur, qui allègue que "des agents de [son] ministère" auraient fabriqué un faux ordre de mission, dans lequel les noms des trois défenseurs n'apparaissent cependant à aucun moment. Tous trois ont été victimes de mauvais traitements au cours de leur détention. Pourtant, fin 2009, aucune enquête sur les actes de mauvais traitements dont ils ont fait l'objet n'avait été ouverte, bien que le magistrat Bokango ait informé leur avocat que le parquet général de Kinshasa/Gombe allait transmettre le dossier au tribunal.

Sensibilité des questions liées à la gestion des ressources naturelles

Les défenseurs des droits économiques et sociaux qui ont dénoncé les entreprises minières congolaises et étrangères qui développent leurs activités en dehors du cadre légal national et des instruments internationaux, notamment dans la province du Katanga et de l'Équateur, ainsi que les conséquences environnementales de ces activités ont continué de s'exposer à des menaces et entraves dans leur travail. En outre, les autorités locales, qui jouissent d'une certaine liberté par rapport au pouvoir central, sont régulièrement accusées de collusion avec certaines de ces entreprises par les défenseurs et avocats de la région, ce qui a valu à ces derniers d'être la cible de ces mêmes autorités. Le harcèlement subi par M. **Golden Misabiko**, président de la section katangaise de l'Association africaine pour la défense des droits de l'Homme (ASADHO/Katanga), est particulièrement emblématique de cette situation. Le 24 juillet 2009, M. Misabiko a été arrêté par

l'ANR/Katanga à la suite de la publication par l'ASADHO/Katanga d'un rapport alertant des dangers de l'exploitation artisanale de la mine uranifère de Shinkolobwe en violation du Décret présidentiel n° 04/17 du 27 janvier 2004. Au moment où siégeait le juge qui examinait la demande de maintien en détention formulée par le parquet, le ministre de la Communication et des médias, M. Mende Omalanga, a organisé un point de presse à Kinshasa à l'occasion duquel il a stigmatisé l'action de la FIDH et de ses organisations membres en RDC et a exprimé la volonté du Gouvernement de poursuivre M. Misabiko, l'accusant de propos qu'il n'a pas tenus. M. Misabiko a été maintenu en détention jusqu'au 20 août, avant d'être libéré sous caution pour raison médicales. Le 21 septembre, le Tribunal de paix de Lubumbashi a condamné M. Golden Misabiko à un an de prison avec sursis, suite à un procès entaché de nombreuses irrégularités. Les avocats de M. Misabiko ont fait appel de cette décision mais, fin 2009, l'appel n'avait pas encore eu lieu. Par ailleurs, le 6 août 2009, la manifestation pacifique qu'un collectif de 17 organisations de la société civile voulait organiser en soutien à M. Golden Misabiko afin d'exiger sa libération immédiate a été interdite par le maire de Lubumbashi. La manifestation de soutien s'est finalement tenue le 7 août, après en avoir informé les autorités, et s'est soldée par l'arrestation de MM. Dismas Kitenge, Floribert Chebeya, **Timothée Mbuya**, vice-président de la section de l'ASADHO/Katanga, **Jean-Marie Kabanga**, membre du Groupe d'action non violente évangélique, et **Elie Kadima**, membre du Mouvement pour les droits de l'Homme et la réconciliation. Tous ces défenseurs ont été libérés sans charges quelques heures plus tard. Enfin, en septembre 2009 à Lubumbashi, plusieurs défenseurs des droits de l'Homme qui avaient soutenu le rapport de l'ASADHO/Katanga ont été menacés de représailles. Ainsi, les 16, 17, 18 et 21 septembre 2009, MM. **Emmanuel Umpula**, directeur exécutif de l'Action contre l'impunité pour les droits humains (ACIDH), **Timothée Mbuya**, **Grégoire Mulamba**, membre du Centre des droits de l'Homme et du droit humanitaire (CDH), et M^{me} **Dominique Munongo**, membre du Centre de développement pour la femme (CDF), ont reçu des menaces en provenance du même numéro de téléphone. Le 17 septembre 2009, MM. Umpula, Mbuya, et Mulamba et M^{me} Munongo ont porté plainte auprès du procureur de la République mais, à fin 2009, aucune enquête sérieuse n'avait été menée. Le 28 septembre, MM. Umpula et Mbuya, craignant pour leur vie, ont quitté Lubumbashi jusqu'en novembre, mais ont continué à recevoir des messages de menaces, ce qui les a empêchés de reprendre pleinement leurs activités. M^{me} Munongo a quant à elle dû quitter Lubumbashi du 29 septembre au 3 octobre. Elle a reçu de nouvelles menaces suite à une interview sur *Radio Okapi* le 14 octobre 2009. En outre, le 18 octobre 2009, M. Mulamba a été enlevé par deux hommes alors qu'il rentrait chez lui en taxi. Ces hommes l'ont menacé avec une arme à feu et après lui avoir bandé

les yeux l'ont abandonné en pleine nuit dans le cimetière de Gécamines, près de Lubumbashi. M. Mulamba a porté plainte auprès du parquet de Lubumbashi au mois de décembre 2009.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2009

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
MM. Paul Henry Mundela et François Toussaint Kalonda Omany	Détention arbitraire / Risques de torture	Appel urgent COD 001/0109/OBS 011	21 janvier 2009
M. Nginamau Malaba	Détention arbitraire / Risques de torture	Appel urgent COD 002/0209/OBS 026	17 février 2009
MM. Nginamau Malaba, Richard Kambale Ndayango et Israël Kanumbaya Yambasa		Appel urgent COD 002/0209/OBS 026.1	19 février 2009
		Appel urgent COD 002/0209/OBS 026.2	26 février 2009
	Détention arbitraire / Harcèlement judiciaire / Torture et mauvais traitements	Appel urgent COD 002/0209/OBS 026.3	12 mars 2009
	Libération sous caution / Poursuites judiciaires / Mauvais traitements	Appel urgent COD 002/0209/OBS 026.4	24 mars 2009
MM. Floribert Chebeya Bahizire, Dolly Ibefo Mbfunza, Donat Tshikaya et Coco Tand	Détention arbitraire / Crainte pour l'intégrité physique / Perquisition	Appel urgent COD 003/0309/OBS 049	16 mars 2009
	Libération / Traitements inhumains et dégradants	Appel urgent COD 003/0309/OBS 049.1	18 mars 2009
MM. Eric Muvomo, Raymond Badesirwe Namalingo et Peter Kihuha Byagolo / Association contre la malnutrition et pour l'encadrement de la jeunesse (ACMEJ)	Menaces	Appel urgent COD 004/0309/OBS 050	23 mars 2009
MM. Fernandez Murhola et Davy Shabani / Collectif des organisations des jeunes solidaires du Congo-Kinshasa (COJESKI)	Menaces / Harcèlement judiciaire	Appel urgent COD 005/0409/OBS 056	1 ^{er} avril 2009
M. Willy Iloma Ikilelo	Menaces de mort	Appel urgent COD 006/0509/OBS 074	14 mai 2009
MM. Golden Misabiko et Thimothée Mbuya	Détention arbitraire / Libération	Appel urgent COD 007/0709/OBS 110	27 juillet 2009
	Détention arbitraire / Harcèlement judiciaire	Communiqué de presse	30 juillet 2009
		Appel urgent COD 007/0709/OBS 110.1	5 août 2009

	Détention arbitraire / Harcèlement judiciaire / Obstacles à la liberté de rassemblement pacifique	Appel urgent COD 007/0709/OBS 110.2	7 août 2009
Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
MM. Golden Misabiko, Dismas Kitenge, Floribert Chebeya, Timothée Mbuya, Jean-Marie Kabanga et Elie Kadima	Arrestation / Libération / Détention arbitraire / Obstacles à la liberté de rassemblement pacifique	Appel urgent COD 007/0709/OBS 110.3	10 août 2009
M. Golden Misabiko		Appel urgent COD 007/0709/OBS 110.4	18 août 2009
	Libération provisoire / Harcèlement judiciaire	Appel urgent COD 007/0709/OBS 110.5	26 août 2009
	Harcèlement judiciaire	Communiqué de presse	2 septembre 2009
		Appel urgent COD 007/0709/OBS 110.6	4 septembre 2009
		Appel urgent COD 007/0709/OBS 110.7	15 septembre 2009
	Condamnation	Appel urgent COD 007/0709/OBS 110.8	22 septembre 2009
		Communiqué de presse	25 novembre 2009
M. Dismas Kitenge	Menaces graves / Harcèlement	Appel urgent COD 008/0709/ OBS 112	31 juillet 2009
	Campagne de diffamation et de dénigrement	Appel urgent COD 009/0909/OBS 137	22 septembre 2009
Comité des observateurs des droits de l'Homme (CODHO) et Centre d'études et de formation populaire pour les droits de l'Homme (CEFOP-DH) / Un membre de CEFOP-DH	Agression / Mauvais traitements / Cambriolage / Actes d'intimidation	Appel urgent COD 009/0809/OBS 115	7 août 2009
M ^{me} Marie-Thérèse Kalonda et MM. Jean-Paul Itupa, Robert Ilunga Numbi et Ndumba Toutou	Arrestation / Détention arbitraire	Appel urgent COD 007/0909/OBS 132	2 septembre 2009
M. Robert Ilunga Numbi	Libération sous caution / Harcèlement judiciaire	Appel urgent COD 007/0709/OBS 132.1	8 octobre 2009
		Communiqué de presse	25 novembre 2009
MM. Emmanuel Umpula, Timothée Mbuya et Grégoire Mulamba / Action contre l'impunité pour les droits humains (ACIDH), Association africaine de défense des droits de l'Homme, section du Katanga (ASADHO-Katanga), Centre de développement pour la femme (CDF) et Centre des droits de l'Homme et du droit humanitaire (CDH)	Menaces de mort	Appel urgent COD 008/0909/OBS 136	18 septembre 2009

MM. Emmanuel Umpula, Timothée Mbuya, Grégoire Mulamba et M ^{me} Dominique Munongo	Menaces de mort	Appel urgent COD 008/0909/OBS 136.1	22 septembre 2009
Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
Défenseurs des droits économiques et sociaux	Harcèlement	Note de situation au Comité des droits économiques, sociaux et culturels	26 octobre 2009
		Communiqué de presse	25 novembre 2009

RÉPUBLIQUE DU CONGO

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

Contexte politique

Le 12 juillet 2009 se sont tenues les élections présidentielles dans un contexte tendu marqué par une très forte abstention et de nombreuses irrégularités¹. De vives tensions ont suivi les résultats officiels annonçant sans surprise la victoire du Président sortant Denis Sassou Nguesso, au pouvoir depuis 1997, avec plus de 78 % des voix. Au cours d'une marche pacifique de contestation, organisée par l'opposition le 15 juillet 2009, jour même de la publication des résultats, les forces de sécurité s'en sont violemment prises aux manifestants et aux journalistes internationaux présents à Brazzaville. Des coups de feu à balles réelles ont été tirés sur les manifestants, causant au moins un blessé. Les journalistes de la presse internationale qui couvraient cet événement, tels que M. Arnaud Zajtman et M^{me} Marlène Rabaud, envoyés spéciaux de *France 24*, et M. Thomas Fessy, correspondant de la radio *BBC*, ont eu leur matériel de reportage cassé ou confisqué². Des membres du pouvoir avaient critiqué à plusieurs reprises les médias internationaux, leur reprochant de relayer de fausses informations³.

Par ailleurs, la société civile n'a de nouveau pas été consultée par les autorités dans les décisions liées à la gestion des ressources, notamment forestières, ce au mépris des mécanismes prévus en ce sens, et les droits des populations autochtones sur leurs terres, notamment des pygmées, ont continué d'être bafoués. Plus largement, la situation concernant la négociation des Accords de partenariat entre la République du Congo et l'Union européenne est symbolique de l'absence de la part du pouvoir de prise en compte des préoccupations de la société civile, même lorsque celle-ci est

1/ Cf. communiqué de presse de l'Observatoire congolais des droits de l'Homme (OCDH), 13 juillet 2009. L'OCDH a qualifié l'élection de peu crédible et a dénoncé des irrégularités comme des cas de votes multiples, de bourrage des urnes, et de gonflement du nombre de votants.

2/ Cf. rapport annuel 2009 de Journalistes en danger (JED), *Liberté de la presse au quotidien : entre la peur et la survie. L'état de la liberté de la presse en Afrique centrale*, 15 décembre 2009.

3/ Cf. OCDH.

requis dans les textes⁴. Le 23 mars 2009, le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale a confirmé cette tendance dans son rapport sur la situation au Congo⁵.

Intimidation des défenseurs dénonçant les irrégularités dans la tenue des élections présidentielles

En 2009, les défenseurs des droits de l'Homme qui ont dénoncé les conditions du scrutin électoral de juillet ont été menacés et harcelés, y compris par les autorités au pouvoir. Ainsi, la mission d'observation pré-électorale de la FIDH s'est vue refuser l'autorisation d'entrer en République du Congo par la Direction générale de la surveillance du territoire en juin 2009, demandant le report de celle-ci pour après le scrutin présidentiel. La lettre de demande d'explication de ce refus que l'Observatoire congolais des droits de l'Homme (OCDH) a adressé aux responsables de la Direction générale de la surveillance du territoire le 24 juin 2009 est restée sans réponse⁶. Par conséquent, l'OCDH a été la seule organisation véritablement indépendante à avoir pu observer le scrutin présidentiel. Le 13 juillet 2009, le directeur exécutif de cette organisation, M. **Roger Bouka Owoko**, a reçu des appels téléphoniques anonymes, le jour même où l'OCDH a rendu public son communiqué suite à son observation électorale du scrutin. L'un des messages lui disait "Continues à vendre le pays à l'extérieur, tu verras ce qui t'arrivera, parles comment tu veux". En outre, le 15 juillet 2009, à l'issue de la manifestation organisée par l'opposition, deux personnes se présentant sous une fausse identité comme des membres de la famille de M. Bouka se sont rendues au bureau de l'OCDH pour le rencontrer. Celui-ci étant absent, elles ont promis de revenir. Le lendemain, elles ont demandé par téléphone à rencontrer M. Bouka en aparté pour discuter de la prise de position de l'OCDH par rapport au contexte électoral et d'entrevoir la possibilité de travailler ensemble. Aucune suite n'a été donnée. Par ailleurs, le Comité de suivi pour la paix et la reconstruction du Congo, instance qui accrédite les organisations nationales pour observer le scrutin, a sommé le 13 juillet l'OCDH de lui donner son rapport

4/ En février 2009, la Plateforme des organisations de la société civile pour la gestion durable des forêts en République du Congo a demandé le report de la session de négociations des dits accords prévue du 16 au 19 février 2009 à Bruxelles, au motif que la procédure de consultation de la société civile et que les droits des communautés locales et des populations autochtones n'avaient pas été respectés. Cf. note de position de l'Association de défense et de promotion des droits des peuples autochtones (ADPPA), l'OCDH, du Comptoir juridique junior (CJJ), l'Organisation pour le développement et les droits humains au Congo (ODDHC) et du Forum pour la gouvernance et les droits de l'Homme (FGDH), 11 février 2009.

5/ Cf. Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, *observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale*, document des Nations unies CERD/C/COG/CO/9, 23 mars 2009.

6/ Cf. lettre aux autorités de l'OCDH, 24 juin 2009. Une copie de cette lettre a été envoyée au ministre de la Sécurité.

d'observation électorale pour qu'il soit publié dans le rapport de synthèse de cette institution. Le but de cette manœuvre était de faire en sorte que l'OCDH ne puisse pas prendre une position contraire à la voix officielle.

Actes de représailles à l'encontre des défenseurs dénonçant la corruption

Toute critique est par ailleurs restée une activité à risque : les personnes dénonçant des cas de corruption et de mauvaise gestion des ressources naturelles ont ainsi continué à payer le prix fort, comme en témoigne la mort dans des circonstances suspectes de M. **Bruno Ossébi**, journaliste et chroniqueur du journal en ligne *Mwind*, décédé le 2 février 2009 des suites d'un incendie qui a eu lieu le 21 janvier à son domicile. Le même jour, un incident identique a eu lieu au domicile du dissident politique congolais exilé en France, M. Benjamin Toungamani. Ces incendies se sont produits trois jours après la publication par *Mwind* d'une interview exclusive avec M. Toungamani dans laquelle ce dernier accusait le Président de corruption. M. Ossébi était connu pour ses critiques du Gouvernement congolais et sa mise en cause dans des cas de corruption. M. Ossébi et M. Toungamani envisageaient tous les deux de se porter partie civile dans une plainte contre M. Sassou-Nguesso et les présidents de la Guinée Equatoriale et du Gabon concernant les "biens mal acquis" en France. En janvier 2009, M. Ossébi avait également révélé que la société nationale des pétroles du Congo aurait sollicité un financement d'un montant de 100 millions de dollars américains auprès d'une banque française du fait de la mauvaise gestion des profits pétroliers par le Gouvernement congolais. Alors qu'une autopsie n'a pas été effectuée, la commission rogatoire nommée par le juge d'instruction le 25 février 2009, censée rendre ses conclusions sous huit jours, n'a jamais rendu de rapport et, fin 2009 l'enquête n'avait toujours pas progressé⁷. Par ailleurs, s'appuyant sur un article paru dans l'hebdomadaire français *Le Point* le 30 juillet 2009 qui discutait de la transparence des ONG et mettait en cause les ONG impliquées dans l'affaire des biens mal acquis, deux éditoriaux du 25 et 26 août 2009 parus dans le quotidien *Les dépêches de Brazzaville* s'en sont pris aux ONG aussi bien internationales que locales les accusant de chercher à "déstabiliser les gouvernements africains" et appelant ces mêmes gouvernements à faire de la lutte pour la transparence des ONG qui "les harcèlent" une priorité de leur action. La campagne visait particulièrement les ONG internationales comme "Transparency International", Survie, "Global Witness" ou Sherpa

7/ Cf. rapport de Reporters sans frontières (RSF) et JED, *République du Congo, Mort du journaliste franco-congolais Bruno Jacquet Ossébi : mystères et négligences*, juillet 2009 et rapport annuel 2009 de JED, *Liberté de la presse au quotidien : entre la peur et la survie. L'état de la liberté de la presse en*

qui sont engagées dans la dénonciation de la corruption et des biens mal acquis en Europe par certains dirigeants africains⁸. Les défenseurs qui travaillent sur la question des conditionnalités qui devraient être exigées pour répondre à la demande d'annulation de la dette de l'Etat congolais, dont M. **Christian Mounzéo**, président de l'ONG Rencontre pour la paix et les droits de l'Homme (RPDH), et M. **Brice Makosso**, secrétaire permanent de la Commission épiscopale "justice et paix", qui avaient déjà été inquiétés en 2006 pour leur participation dans la coalition "Publiez ce que vous payez", ainsi que l'avocat français de M. Mounzéo, M. **William Bourdon**, ont été particulièrement ciblés. Lors d'émissions diffusées par la télévision nationale les 4, 5, 6 et 7 août 2009, qui ont repris ces accusations, M. William Bourdon a été cité directement en tant que président de Sherpa et avocat de M. Mounzéo, et MM. Makosso et Mounzéo ont été présentés comme des suppôts de ces organisations internationales et des éléments dangereux visant à déstabiliser le pays⁹. Par ailleurs, le 6 novembre 2009, M. Mounzéo a reçu des appels des conseillers des ministres des Mines et de la géologie et des Finances alors qu'il s'apprêtait à se rendre à Milan et Berlin pour la publication d'un rapport sur le respect des droits de l'Homme par les nouveaux projets d'investissement de la Compagnie pétrolière italienne ENI (*Ente Nazionale Idrocarburi*) sur les sables bitumineux et le biocarburant. Les deux conseillers des ministres, qui ne comprenaient pas que ce rapport puisse être publié sans qu'ils l'aient vu auparavant et sans qu'ils aient donné leur accord pour la publication, l'ont dissuadé de partir car cela "pourrait être dangereux" pour le pays et pour lui. A son retour, M. Mounzéo a continué de recevoir des appels anonymes de menace¹⁰.

8/ Cf. Rencontre pour la paix et les droits de l'Homme (RPDH).

9/ La RPDH a cherché sans succès à obtenir une copie de l'émission et n'a donc pas pu déposer plainte. Cf. RPDH.

10/ Cf. RPDH.

SÉNÉGAL

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

Contexte politique

Les élections qui ont eu lieu le 22 mars 2009 ont vu reculer la coalition “Sopi” (changement en wolof) menée par le Président Abdoulaye Wade au pouvoir depuis 2000 et plusieurs grandes villes dont la capitale, Dakar, sont passées aux mains de l'opposition. Dans ce contexte nouveau, le Président sénégalais a fait quelques pas vers la normalisation des relations avec la presse, souvent considérée comme agissant pour le compte de l'opposition. Il a notamment relancé les consultations sur la dépénalisation des délits de presse, le Code de la presse actuel, qui date de 1996, instaurant un climat d'autocensure en faisant peser sur les journalistes qui dénonceraient la corruption ou des abus de la part des autorités le risque de se voir condamner à une peine de prison¹. Ainsi, à la suite d'un séminaire sur l'accès à l'information organisé les 16 et 17 décembre 2009 par l'Institut Panos Afrique de l'ouest en partenariat avec le Forum civil², un comité de onze membres³ a été mis en place afin de travailler sur un projet de loi sur l'accès à l'information⁴. Un nouveau code de la presse devrait également être adopté en 2010. Ces efforts n'ont cependant pas empêché de nouvelles condamnations de journalistes et suspensions de journaux⁵. En fin d'année,

1/ Cf. communiqué de presse du Comité pour la protection des journalistes (CPJ), 26 octobre 2009.

2/ Le Forum civil est la section locale de l'ONG “Transparency International”, créée au Sénégal pour promouvoir, entre autres, une démocratie globale et participative, la transparence, la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption.

3/ Dont des représentants du Forum civil, de l'Institut Panos, d'Article 19, du ministère de l'Information et de la communication, du Comité d'observation des règles éthiques et de déontologie (CORED), des journalistes des radios communautaires et un élu local.

4/ Cf. communiqué d'Échange international de la liberté d'expression (IFEX), 5 janvier 2010.

5/ Ainsi, MM. Pape Samba Sène et Abdou Dia, respectivement correspondants du quotidien l'AS et de *Radio futures média (RFM)* dans les régions de Kaolack et Kaffrine, ont été arrêtés le 18 septembre 2009 et placés sous mandat de dépôt suite à la plainte du Gouverneur de la région de Kaffrine, pour “diffamation”, “diffusion de fausses nouvelles” et “association de malfaiteurs” à la suite de la publication d'articles dénonçant le détournement des semences d'arachides destinées aux paysans par le Gouverneur. Ils ont finalement bénéficié d'une liberté provisoire le 30 septembre 2009. Par ailleurs, le 3 novembre 2009, le Tribunal correctionnel de Dakar a condamné M. Aboulatif Coulibaly, directeur de publication du magazine *La Gazette*, et M. Cheikh Fadel Barro, reporter de *La Gazette*, à trois mois de prison avec sursis pour “diffusion de fausses nouvelles”, et le magazine à verser un million de francs CFA de dommages et intérêts à la loterie nationale sénégalaise (LONASE) suite à la parution d'un article dans l'édition du 2 au 9 avril 2009 de *La Gazette* qui faisait état du déficit de la LONASE et de ses dettes envers ses partenaires français. Le directeur général de la LONASE, M. Baïla Alioune Wane, qui réclamait 50 millions de francs CFA de dommages et intérêts à titre personnel, a par contre été débouté et les deux journalistes ont été relaxés des délits de “diffamation” et d’“injures publiques”. Ces derniers ont décidé d'interjeter appel.

la chaîne de télévision *Télévision futurs médias* (TFM) s'est en outre vue refuser l'attribution d'une fréquence par les autorités compétentes alors que toutes les conditions administratives avaient été remplies, démontrant à quel point le Gouvernement est hostile à la presse privée, notamment la presse indépendante du pouvoir⁶.

Cette année a également été marquée par des déclarations officielles hostiles à la justice internationale et l'immobilisme dans l'affaire Hissène Habré, ancien dictateur tchadien réfugié au Sénégal, présumé responsable de crimes de masse lorsqu'il était au pouvoir. Le 18 mai 2009, le Président Abdoulaye Wade a ainsi déclaré que "l'Afrique devrait retirer son adhésion jusqu'à ce que la Cour pénale internationale (CPI) devienne démocratique, juste et équitable", dans le contexte d'une campagne de désinformation menée par l'Union africaine et certains chefs d'Etat, dont celui du Sénégal, contre la CPI et son procureur⁷. Par ailleurs, aucune avancée tangible n'est à souligner en 2009 concernant le dossier Hissène Habré, les autorités sénégalaises restant sur leur position selon laquelle elles n'organiseront pas le procès de l'ancien dictateur tchadien tant qu'elles n'auront pas reçu la totalité du financement qu'elles ont estimé à 27,4 millions d'euros, dont huit millions d'euros pour rénover un palais de justice⁸. Un autre point d'ombre concerne la récurrence de la torture, une pratique structurelle notamment au niveau des commissariats de police et brigades de gendarmerie pendant les phases de garde à vue ainsi que l'impunité qui continue d'entourer les violations de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants⁹.

Poursuite des actes de harcèlement à l'encontre des journalistes dénonçant les violations des droits de l'Homme et la corruption

Si les défenseurs des droits de l'Homme semblent désormais opérer dans un climat de travail plus sain, les convocations intempestives à la division des investigations criminelles (DIC) sans suites judiciaires restent encore trop souvent de mise à l'encontre des journalistes et autres personnes des

6/ Cf. conférence de presse d'Amnesty International-Sénégal, de la Rencontre africaine pour la défense des droits de l'Homme (RADDHO) et de l'Organisation nationale des droits de l'Homme (ONDH), 30 décembre 2009.

7/ Cf. communiqué de presse conjoint d'Amnesty International - Sénégal, de la RADDHO, de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT) Sénégal, de l'ONDH et du Réseau africain pour le développement intégré (RADI), 5 juin 2009.

8/ Si l'Union européenne, le Tchad, la France, la Suisse, la Belgique, ainsi que les Pays-Bas ont déjà consenti à aider le Sénégal à financer le procès, ils restaient fin 2009 dans l'attente d'un budget crédible. En outre, selon la pratique internationale, le financement de ce type de procès est réalisé par étapes, année après année.

9/ Cf. ONDH et RADDHO. Cependant, les défenseurs travaillant sur ces questions ne semblent pas être inquiétés.

médias critiques à l'égard du pouvoir, notamment lorsqu'ils dénoncent les violations des droits de l'Homme. Ainsi, le 17 septembre 2009, M. **Mody Niang**, auteur de plusieurs ouvrages critiques du Président et connu pour ses chroniques virulentes à l'égard du pouvoir, a été convoqué à la DIC suite à une plainte de l'homme d'affaires M. Cheikh Amar pour "diffamation et diffusion de fausses nouvelles". Lors d'une conférence de presse dans la cadre de la conférence sur la gouvernance économique organisée par l'Alliance nationale des cadres pour le progrès sur la gouvernance économique le 10 septembre, M. Mody Niang avait fait état des faveurs de l'Etat dont l'homme d'affaires aurait bénéficié pour la construction de villas présidentielles. L'affaire a finalement été classée sans suite après que le plaignant a retiré sa plainte le 18 septembre 2009, faute d'éléments de preuve suffisants¹⁰. Dans d'autres cas, des proches du pouvoir s'en sont également pris en toute impunité aux médias les mettant en cause. Par exemple, le 25 septembre 2009, des disciples du chef religieux M. Serigne Modou Kara Mbacké ont fait irruption dans les locaux du quotidien *Wal-Fadjri*, agressant le personnel et saccageant le matériel, suite à un article publié par le quotidien et repris dans la revue de presse du jour à la radio *Walf FM* selon lequel un chef religieux soutiendrait le Président de la République en échange de "services". Le président directeur général, M. **Sidy Lamine Niasse**, a été conduit de force dans une propriété privée avant d'être relâché quelques minutes après. M. Niasse n'a pas porté plainte mais une information judiciaire a été ouverte sur la base notamment des images filmées par les cameramen de *Wal-Fadjiri* qui étaient présents dans les locaux. Le 28 septembre 2009, le jeune frère de M. Serigne Modou, M. Mame Thierno Mbacké, accusé d'être le commanditaire de ces actes, a été entendu par la DIC. Depuis, il n'y a eu aucun progrès dans l'enquête¹¹. Enfin, le 23 février 2009, la Cour d'appel de Dakar a confirmé le jugement en première instance du Tribunal régional hors classe de Dakar qui, le 12 septembre 2008, avait condamné le directeur de publication du quotidien privé *24 Heures Chrono*, M. **El Malick Seck**, à trois ans de prison ferme, notamment pour "diffusion de fausses nouvelles" après que son journal avait affirmé que le Président Abdoulaye Wade et son fils étaient impliqués dans le blanchiment du butin du hold-up perpétré contre la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'ouest (BCEAO) à Bouake, en Côte d'Ivoire, en août 2002. Détenu au camp pénal de Dakar pendant huit mois, il a été libéré le 24 avril 2009 suite à une grâce présidentielle qui a également touché les responsables du saccage des bureaux du quotidien, en août 2008¹².

10/ Cf. ONDH et RADDHO

11/ Cf. Amnesty International-Sénégal, RADDHO et communiqué de presse d'Article 19, 27 septembre 2009.

12/ Cf. rapport annuel 2009 de l'Observatoire.

Atteintes à la liberté de réunion pacifique

La liberté de réunion pacifique a également été sanctionnée en 2009. Ainsi, le 23 décembre 2008, les forces de l'ordre ont violemment réprimé une marche organisée à Kédougou afin de protester contre la situation économique des habitants de cette région, faisant un mort, **M. Mamadou Sina Sidibé**, et plusieurs blessés¹³. Le 9 janvier 2009, le Tribunal régional de Tambacounda a condamné 19 manifestants à des peines de cinq à dix ans d'emprisonnement ferme pour "violences et voies de faits envers des agents de forces publiques", "destruction volontaire et dégradation des biens appartenant à autrui et à l'Etat", "pillage et incendie d'édifices publics" et "organisation d'une manifestation sans autorisation"¹⁴. Ces personnes, détenues à la maison d'arrêt et de correction de Tambacounda, ont été libérées suite à une grâce présidentielle le 17 mars 2009¹⁵.

13/ Cette marche a eu lieu à la suite d'un forum de trois jours organisé par l'Association des élèves et des étudiants ressortissants de la région de Kédougou afin de débattre de leurs conditions de vie et de la pauvreté des habitants de la région, qui pourtant regorge de ressources minières exploitées par des compagnies étrangères.

14/ Dont **Alphousseynou Diallo, Saloum Taouda, Amadou Tidiane Diallo, Kaly Samuel Boubane, Ithiar Bundia, Jeremy Bianquich, Souleymane Diallo et Assane Diallo** (condamnés à dix ans de prison ferme); **Aliou Manékhata et Issa Diallo** (condamnés à sept ans de prison ferme); **Youssef Sidibé, Mady Kanté, Mamadou Dian Diallo, Fatim Bâ, Lamanara Diallo et Boubacar Médoune Diop** (condamnés à cinq ans de prison ferme).

15/ Cf. ONDH et RADDHO.

Soudan

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

Contexte politique

Malgré l'Accord de paix global signé en 2005, mettant terme à vingt ans de guerre civile entre le Gouvernement soudanais et l'Armée populaire de libération du Soudan (*Sudan's People Liberation Army*), les violences ont repris en 2009, provenant d'acteurs multiples et parfois difficiles à identifier, en particulier dans le cadre des conflits au sein des unités conjointes nord-sud et entre tribus du sud, ainsi que des attaques des rebelles de l'Armée de résistance du seigneur (*Lord's Resistance Army – LRA*). En 2009, la population soudanaise a particulièrement souffert des conséquences de la décision gouvernementale au mois de mars d'expulser les organisations humanitaires internationales, ainsi que de la reprise des attaques depuis septembre 2009 à Korma, Meliet, Jebal Moo, Jebal Mediob et dans la région occidentale de Jebal Marra dans l'Etat du nord Darfour, à l'initiative des autorités ou des rebelles. Le recours intensif à des équipements militaires lourds, dont des avions de combat et de l'artillerie, ont causé des dégâts indiscriminés à l'encontre des populations civiles. La pratique répandue de brûler les maisons et de détruire les aménagements sociaux, ainsi que le pillage organisé des biens et du bétail des villageois ont été dénoncés à de nombreux endroits. Rien qu'en 2009, au moins 2 500 personnes ont été tuées et plus de 390 000 ont été déplacées¹.

En 2009, les personnes critiques à l'égard des décisions présidentielles, y compris en matière de droits de l'Homme, ont été encore plus en danger en vue des prochaines élections présidentielles de 2010, auxquelles le Président Omar el-Béchir s'est porté candidat en dépit du mandat d'arrêt international délivré à son encontre par la Cour pénale internationale (CPI) le 4 mars 2009 pour "crimes de guerre" et "crimes contre l'humanité" au Darfour. En effet, afin d'être en mesure de remporter les élections, M. el-Béchir a recouru à toutes sortes de moyens pour museler toute opposition et toute critique. En décembre 2009, plusieurs manifestations pacifiques organisées par les Forces de la Déclaration de Juba (*Juba Declaration Forces*), qui avaient pour but de présenter une pétition au Parlement réclamant des changements législatifs et demandant la création

1/ Fin 2009, le Centre de surveillance des déplacements internes (*Internal Displacement Monitoring Centre - IDMC*) faisait état de 4,9 millions de déplacés à l'intérieur du pays. Cf. IDMC, *Estimates for the total number of IDPs for all of Sudan*, janvier 2010.

d'un environnement favorable à des élections nationales libres et équitables, ont été violemment réprimées à travers le pays. Le 7 décembre 2009, la police anti-émeutes a fait usage de la force contre des dizaines de milliers de manifestants pacifiques à Omdurman, dans le Grand Khartoum nord ainsi que dans d'autres villes. La police a tiré sur la foule avec des balles en caoutchouc et l'a attaquée au gaz lacrymogène, tandis que des agents de sécurité ont confisqué les caméras et appareils photo des médias internationaux. A Khartoum, plus de 250 personnes ont été arrêtées, dont des avocats reconnus, des étudiants, des journalistes et des représentants de l'opposition. Des dizaines de personnes ont également été grièvement blessées. De même, le 14 décembre 2009, les forces de sécurité ont violemment dispersé une autre manifestation pacifique, durant laquelle au moins sept personnes ont été grièvement blessées et des centaines d'autres arrêtées².

Par ailleurs, les services nationaux de renseignement et de sécurité (*National Intelligence and Security Services* – NISS) ont continué à œuvrer à l'encontre de toute voix dissidente³. Les journaux ont notamment été soumis à de fortes contraintes en 2009, les agents des NISS procédant à une censure quotidienne des publications et supprimant des articles ou paragraphes à leur discrétion, sans fournir de motif, ce qui souvent a rendu impossible la publication même du journal. Plusieurs journaux ont été victimes de cette pratique, notamment *al-Meedan*, *Agras al-Horreya*, *Ray' ilShaab* et *al-Akhbar*⁴. De plus, le 20 décembre 2009, le Parlement a adopté la Loi sur la sécurité nationale, sujette à controverse, qui permet aux NISS de conserver le pouvoir de procéder à des arrestations et à des confiscations de biens⁵, tandis que leurs agents bénéficient d'une immunité totale qui ne peut être retirée que sur décision du directeur des NISS. Dans le contexte actuel, il est à craindre que cette loi ne soit utilisée pour poursuivre le harcèlement des défenseurs des droits de l'Homme. En outre, le 8 juin 2009, la Loi sur la presse et les publications a été adoptée par l'Assemblée nationale, et ce malgré l'opposition de 168 parlementaires. Cette loi permet aux autorités gouvernementales d'imposer des restrictions à la presse pour

2/ Cf. Centre africain des études pour la justice et la paix (*African Centre for Justice and Peace Studies* - ACJPS).

3/ Par exemple, le 15 février 2009, la Cour pénale de Khartoum nord a condamné M. Kamal Omer Abd-alsalam à six mois de prison pour "diffamation" suite à la publication d'un article dans le journal *Ray-Elshaab* en 2007, dans lequel il avait allégué que les NISS excluaient les Darfouriens de leurs rangs. M. Omer a passé deux mois dans la prison d'Omdurman avant d'être remis en liberté.

4/ Cf. Réseau arabe pour les droits de l'Homme (*Arab Network for Human Rights*).

5/ La loi précédente autorisait les NISS à détenir des personnes pendant trois mois, renouvelables pour une durée de six mois après autorisation du Conseil de sécurité nationale. La nouvelle loi autorise les NISS à détenir des personnes pendant un mois seulement, renouvelable une fois par le directeur des NISS sans contrôle judiciaire.

des motifs imprécis liés à la sécurité nationale et l'ordre public, et autorise le Conseil de presse⁶ à interdire les journaux pour une durée de trois jours sans mandat judiciaire. La loi semble en contradiction avec la Constitution intérimaire du Soudan de 2005, qui contient d'importantes garanties pour la liberté d'expression, notamment en raison du fait que les sujets délicats tels que la CPI, la corruption, le Darfour et les élections continueront probablement d'être soumis à la censure⁷.

D'un point de vue positif, le 21 avril 2009, le Parlement a adopté la Loi sur la Commission nationale des droits de l'Homme, qui contient de nombreux éléments importants en accord avec les Principes de Paris concernant le statut et le fonctionnement des institutions nationales pour la protection et la promotion des droits de l'Homme. Néanmoins, fin 2009, la Commission n'avait pas encore été mise en place.

Poursuite des attaques contre les travailleurs humanitaires

En 2009, les travailleurs humanitaires ont continué à travailler dans un environnement extrêmement difficile et à faire face à des attaques. En particulier, plusieurs d'entre eux ont été pris en otage au cours de l'année⁸. Ainsi, le 11 mars 2009, cinq membres de Médecins sans frontières – Belgique (MSF), trois internationaux et deux nationaux, ont été enlevés à Saraf Umra au nord du Darfour. Tous les cinq ont par la suite été libérés : l'un des travailleurs humanitaires nationaux le jour même et les autres le 14 mars⁹. Le 4 avril 2009, quatre autres travailleurs humanitaires ont été enlevés près d'Edd al-Fursan, au sud du Darfour. Deux d'entre eux ont été libérés le jour suivant et les deux autres à une date ultérieure¹⁰. Le 22 octobre 2009, M. **Gauthier Lefevre**, un ressortissant français travaillant pour le Comité international de la Croix-rouge (CICR), a été enlevé par des hommes armés à quelques kilomètres de la ville d'el-Geneina, dans l'ouest du Darfour, près de la frontière tchadienne¹¹. Et si M^{me} **Sharon Commins** et M^{me} **Hilda Kawuki**, de l'ONG humanitaire irlandaise "Goal", ont été libérées le 18 octobre 2009 après avoir passé

6/ Le Conseil de la presse est contrôlé par l'Etat. Il est constitué de 21 membres, dont six ont été nommés par le Président lui-même.

7/ Cf. rapport de l'ACJPS, *Report on the situation of the freedom of expression and the freedom of the press in Sudan, January 1, 2009* - September 30, 2009, 19 octobre 2009.

8/ Les prises d'otages sont considérées par certains groupes comme une source de financement et par d'autres comme une façon de limiter l'examen des violations des droits de l'Homme par la communauté internationale.

9/ Cf. ACJPS, *Sudan Human Rights Monitor, Issue No.1*, mars-mai 2009.

10/ *Idem*.

11/ M. Lefevre a été relâché le 18 mars 2010. Cf. communiqué de presse du CICR, 19 mars 2010.

107 jours en détention¹², fin 2009, deux membres civils de l'Opération hybride entre l'Union africaine et les Nations unies au Darfour (MINUAD) n'avaient toujours pas été libérés¹³.

D'autre part, le 4 mars 2009, les autorités soudanaises ont ordonné à treize ONG humanitaires internationales de quitter le pays, dont Action contre la faim (ACF), "Care International", "CHF International", "International Rescue Committee" (IRC), "Mercy Corps", les sections française et néerlandaise de MSF, le Conseil norvégien pour les réfugiés (*Norwegian Refugee Council*), Oxfam Grande-Bretagne (GB), Solidarité (*Solidarity*), PATCO et le Fonds "Save the children" du Royaume Uni et des Etats-Unis. Des agents gouvernementaux ont été mandatés pour pénétrer dans les enceintes des organisations humanitaires et saisir les biens appartenant aux ONG, notamment les ordinateurs portables et les moyens de communication. Selon les Nations unies, environ 6 500 travailleurs humanitaires nationaux et internationaux, c'est-à-dire 40% des travailleurs humanitaires au Darfour, ont dû partir suite à la décision du Gouvernement soudanais¹⁴. Fin 2009, ces organisations restaient fermées.

Répression contre les défenseurs des droits de l'Homme qui luttent contre l'impunité, notamment à la veille du mandat d'arrêt international de la CPI

En 2009, celles et ceux qui ont dénoncé les violations des droits de l'Homme et les violations du droit international humanitaire ainsi que leur impunité comme la réticence des autorités à coopérer avec la CPI ont subi la répression de l'Etat. En effet, suite à la demande du 14 juillet 2008 du procureur de la CPI d'émettre un mandat d'arrêt international contre le Président el-Béchar, l'administration soudanaise a procédé à une riposte majeure contre les défenseurs, visant à paralyser le mouvement de défense des droits de l'Homme à l'intérieur du pays. Cette tendance s'est accrue dans les semaines précédant l'émission du mandat d'arrêt de la CPI, le 4 mars 2009. Le 26 février 2009, le directeur général des NISS, M. Salah "Gosh" Abdalla, a averti qu'ils "couperaient les mains, la tête et les membres de toute personne impliquée dans la réalisation des projets de la CPI, sans aucun compromis". Le 19 février 2009, le compte en banque du Centre pour les droits de l'Homme et le développement de l'environnement de Khartoum (*Khartoum Centre for Human Rights and Environmental Development* – KCHRED) a été bloqué sur décision du commissaire de l'Etat de Khartoum à l'aide humanitaire. Cette mesure a été accompagnée

12/ Cf. communiqué de presse du CICR, 18 octobre 2009.

13/ Cf. communiqué de presse de la MINUAD, 30 novembre 2009.

14/ Cf. communiqué de presse de l'UNICEF, 6 mars 2009.

de plusieurs actes d'intimidation et de harcèlement contre des membres du KCHRED, qui ont été convoqués à de nombreuses reprises à des interrogatoires au sujet de la nature du travail de l'organisation et de ses sources de financement. Ils ont également fait l'objet de propos diffamatoires à de nombreuses occasions dans les journaux. Ainsi, le président du KCHRED, **M. Amir Mohamed Suliman**, a été qualifié de traître par le journal *Al Ra'id* dans son édition du 13 janvier 2009, du fait de sa supposée participation à un séminaire sur la justice internationale. En février 2009, le KCHRED a également fait l'objet de plusieurs incursions soudaines effectuées sans préavis par des agents des Commissions fédérale et de l'Etat de Khartoum à l'aide humanitaire (*Humanitarian Aid Commissions* – HAC). Le 1^{er} mars 2009, le ministre des Affaires sociales de l'Etat de Khartoum a publié le Décret ministériel n° 2/2009, dans lequel il a confirmé la recommandation du Commissaire de l'Etat de Khartoum à l'aide humanitaire d'annuler l'enregistrement du KCHRED et de procéder à sa fermeture. Le même jour, la Commission fédérale à l'aide humanitaire a publié un ordre demandant la fermeture du KCHRED et de deux organisations opérant au Darfour : l'Organisation soudanaise pour le développement social (*Sudan Social Development Organisation* – SUDO)¹⁵ et les sections du Centre Amal pour la réhabilitation des victimes de torture (*Amal Centre for the Rehabilitation of Victims of Torture*) situées à El Fashir et Nyala¹⁶. Le 4 mars 2009, les NISS et la police ont forcé les portes des bureaux du KCHRED et de SUDO à Nyala et Zalingei et saisi tout le contenu des bureaux. Le 5 mars 2009, la radio nationale d'Omdurman a rapporté que le KCHRED avait été fermé du fait de sa supposée coopération avec la CPI, tandis que tous les membres du personnel, et notamment son “chef à la double nationalité”, dont le nom n'a pas été précisé, seraient soumis à des poursuites pour “crimes contre l'Etat”. Le 13 janvier 2010, le gouverneur de l'Etat de Khartoum a rejeté l'appel pourvu par le KCHRED¹⁷. Fin 2009, le pourvoi en appel de SUDO était en instance devant le tribunal administratif. Simultanément, le 3 mars 2009, le Dr. **Ibrahim Adam Mudawi**, président de SUDO, a été informé que les Commissions fédérale et de l'Etat de Khartoum à l'aide humanitaire avaient intenté un procès contre lui pour un prétendu “détournement de fonds” de 40 000 dollars américains par SUDO en 2004¹⁸. Le 3 mars 2009 également, des agents de la sécurité nationale soudanaise se sont introduits au domicile de l'ancien directeur du

15/ SUDO était l'une des plus grandes organisations nationales d'aide humanitaire et de développement, comportant dix antennes dans l'ensemble du pays.

16/ Le Centre Amal était la principale ONG nationale du nord et du sud du Darfour, fournissant une aide juridique et un soutien psychologique aux victimes de violations des droits de l'Homme, en particulier aux victimes de torture et de viol. Le centre traitait plus de 750 cas.

17/ Un appel devait être pourvu devant le tribunal administratif en 2010.

18/ Le 16 mars 2010, le Tribunal pénal de Khartoum-centre a déclaré M. Mudawi innocent.

Centre Amal à Nyala, **M. Mossaad Mohammed Ali**. Son beau-frère, qui se trouvait alors sur les lieux, a été interrogé pour savoir où il se trouvait, et le véhicule personnel de M. Ali a été confisqué par les forces de sécurité. Le jour même, le père de l'ancien directeur du Centre Amal à El Fashir, **M. Mohamed Badawi**, a été arrêté et interrogé au sujet de l'endroit où se trouvait son fils. Il a été remis en liberté quelques heures plus tard¹⁹.

Actes de harcèlement contre les avocats qui soutiennent les victimes du conflit au Darfour²⁰

En 2009, plusieurs avocats qui soutenaient les victimes du conflit au Darfour ont été harcelés par les NISS. Le 28 mars 2009, **M. Abu Talib Hassan Emam**, un avocat soudanais d'El Geneina dans l'ouest du Darfour et membre du Barreau du Darfour, a été arrêté à son domicile par les NISS. Il a immédiatement été emmené à l'aéroport et transféré à Khartoum. Le 30 mars 2009, il a été libéré sous caution, après que les NISS eurent ouvert un procès pour "crimes contre l'Etat". Mr. Abu Talib Hassan Emam a quitté le pays le 18 août 2009. Fin 2009, le procès à son encontre était toujours en cours. Les 6 et 8 mars 2009, **M. Ahmed Juma**, un avocat apportant de l'aide juridique et anciennement associé au Centre Amal à El Fashir, qui a représenté de nombreuses victimes de violations des droits de l'Homme, dont des cas de viol, auprès du système judiciaire national, a reçu cinq appels d'agents des NISS le menaçant de l'arrêter en raison de son travail pour le Centre Amal. Par crainte pour sa sécurité, il a été contraint de quitter le pays le 29 mai 2009. Le 1^{er} avril 2009, **M. Muneer Mohamed Khater**, un avocat anciennement associé au Centre Amal à El Fashir, qui depuis 2008 apportait une assistance juridique aux victimes des violations des droits de l'Homme dans la région de Kutum, a été arrêté par les NISS alors qu'il tentait de monter à bord d'un vol de la MINUAD vers la ville de Kutum au nord du Darfour pour mener une mission sur le terrain. M. Khater est ensuite retourné chez lui, suivi par des agents des NISS, qui ont continué de le suivre durant plusieurs jours. Le 11 avril 2009, les NISS ont arrêté **M. Mohamed al-Mahjoub Abdalah abd Alwahab**, avocat et coordinateur de la branche du nord du Darfour du Centre Amal, à son domicile à El Fashir. Il a été détenu au secret pendant sept jours et torturé dans les locaux des NISS à El Fashir, avant d'être remis en liberté sans inculpation. Aucun de ses avocats ni sa famille n'ont pu lui rendre visite au cours de sa détention. Le 5 mars 2009, les NISS avaient ordonné à **M. Al-Mahjoub** de ne pas quitter El Fashir, en vertu de la Loi de 1999 sur les forces de sécurité nationale. Cette obligation était encore en vigueur fin

19/ Cf. ACJPS.

20/ *Idem*.

2009. Le 11 avril 2009 également, M. **Suliman Ahmed Abd Elrahman Arbab**, un adjoint juridique du Centre Abu Shook pour la justice et la confiance (*Abu Shook Justice and Confidence Centre – JCC*), au nord du Darfour, qui travaillait dans le camp de déplacés internes Boyhood, a été arrêté au sein du camp Abu Shook par des agents de la police et des NISS. M. Arbab a été sévèrement torturé dans les bureaux des NISS à El Fashir lors de sa détention. Il a été remis en liberté sans avoir été inculpé le 21 avril 2009, après dix jours de détention. En outre, Me **Barood Sandal**, un avocat des droits de l'Homme reconnu qui avait représenté des victimes darfouriennes de détention arbitraire et de torture au nord du Soudan, a été remis en liberté le 23 avril 2009, après onze mois de détention sans avoir été jugé. Il était détenu par les NISS depuis le 12 mai 2008. Après dix mois de détention, les NISS avaient déposé une plainte contre lui auprès de la police sur la base des Lois pénale et anti-terrorisme, alléguant qu'il avait "porté atteinte à la sécurité de l'Etat". Une enquête criminelle a ensuite été ouverte et il a été placé en détention dans les locaux de la police, et non plus des NISS. Le 5 avril 2009, un procureur a déclaré un non-lieu par manque de preuve et ordonné sa libération immédiate. Plutôt que de le libérer, les NISS l'ont arrêté de nouveau et l'ont détenu sans charge jusqu'à sa libération finale.

Répression des activités de la société civile pour la promotion de processus électoraux équitables, libres et transparents

En 2009, les NISS ont interrompu plusieurs événements liés aux élections de 2010 et arrêté plusieurs militants agissant en faveur de processus électoraux libres et équitables. Le 8 septembre 2009 par exemple, les NISS ont ordonné aux "Journalistes pour l'unité" (*Journalists for Unity*), une coalition de journalistes du nord et du sud Soudan, d'annuler une conférence de presse dont le but était d'aborder les questions liées aux prochaines élections ainsi qu'au référendum. Le jour même, les NISS ont également empêché trois organisations de défense des droits de l'Homme, l'organisation Asma (*Asma Organisation*), la société Maa (*Maa Society*) et l'Organisation soudanaise de recherche et de développement (*Sudan Research and Development Organisation*), d'organiser un symposium sur le thème des élections, qui aurait dû se tenir à l'université de Khartoum²¹. Le 6 décembre 2009, à Omdurman, MM. **Muhnad Umar et Hazim Khalifa**, deux étudiants et militants pour les droits de l'Homme, ont été abordés par les forces de sécurité alors qu'ils distribuaient des tracts pour "Grifna", une campagne demandant des élections libres. Les forces de sécurité ont poursuivi les deux étudiants et tiré des coups de feu en l'air

afin de les contraindre à mettre un terme à la distribution, avant de les arrêter. M. Khalifa a été battu à coups de crosse par des agents de sécurité et assommé sur place. Ils ont ensuite été conduits aux bureaux des NISS, près de la gare de Khartoum, avant d'être libéré sans charge à son encounter dans la nuit. De même, M^{me} **Butheina Omar Al Sadiq**, M^{me} **Randa Yousif** et M^{me} **Nafisa Al-Nur Hajar**, des avocates qui promouvaient l'organisation d'élections équitables, transparentes et pluralistes au sein du Barreau, ont été arrêtées le 8 décembre 2009 dans l'enceinte du Tribunal d'al-Kalakla à Khartoum pour avoir affiché, au nom du Front démocratique des avocats (*Lawyers' Democratic Front*), des affiches appelant les avocats à renouveler leur adhésion au Barreau et à payer les frais correspondants afin d'être autorisés à voter lors des prochaines élections du Barreau, prévues pour janvier 2010. Les avocates ont été interrogées par la police et remises en liberté le jour même sans charge à leur encounter. Néanmoins, immédiatement après leur libération, des agents des NISS les ont de nouveau arrêtées à l'extérieur du commissariat de police et les ont emmenées au bureau des NISS de la région Abu Adam, district d'al-Kalakla, où elles ont été détenues sans avoir accès ni à leurs avocats ni à leurs familles. Elles ont de nouveau été libérées le jour même sans charge à leur encounter.

Harcèlement des journalistes qui rendent compte des violations des droits de l'Homme²²

En 2009, les journalistes ont continué à être harcelés lorsqu'ils ont abordé des questions délicates liées aux droits de l'Homme. Le 28 février 2009 par exemple, les autorités soudanaises ont expulsé M^{me} Hiba Ali, une journaliste canado-égyptienne, pour avoir documenté la crise au Darfour et l'industrie de l'armement au Soudan. En tant que correspondante indépendante pour plusieurs médias, dont *Bloomberg*, l'agence d'informations humanitaires de l'ONU *IRIN* et *The Christian Science Monitor*, M^{me} Ali avait réalisé des reportages au Soudan depuis juin 2008. Les services de sécurité soudanais l'ont accusée d'avoir violé les procédures d'immigration, car son accréditation de presse avait expiré en janvier et elle n'avait pas pu la renouveler, malgré des demandes répétées auprès du Conseil national de la presse. Le 1^{er} mars 2009, M. **Zuhair Latif**, journaliste tunisien résidant au Soudan et travaillant pour le site Internet en langue arabe de la chaîne de télévision d'actualités *France 24* ainsi que pour le journal panarabe *al-Hayat* basé à Londres, a été détenu pendant deux jours puis expulsé du pays. Des agents des NISS ont pris d'assaut son appartement à Khartoum et ont confisqué son appareil photo, ses enregistrements et ses téléphones portables, avant de l'arrêter. Les autorités soudanaises ont revendiqué le fait

que M. Latif avait été expulsé pour avoir “violé les procédures d’immigration”, sans donner plus de précisions. Avant son expulsion, M. Latif s’était rendu au Darfour, où il avait pris des photos et interviewé des victimes du conflit. En outre, M^{me} **Ammal Habani**, du journal *Ajras Al-Hureya* et défenseuse des droits des femmes au Soudan, a fait l’objet de poursuites judiciaires suite à la publication, le 12 juillet 2009, d’un article qu’elle avait écrit afin de défendre M^{me} Lubna Ahmad Hussein, condamnée à quarante coups de fouet pour avoir porté “des vêtements indécents”. Dans son article, M^{me} Ammal Habani avait critiqué les restrictions légales et dans la pratique des droits et des libertés des femmes au Soudan. Le même jour, elle avait lancé un appel au soutien général en faveur de M^{me} Lubna Ahmad Hussein et, en guise de solidarité, elle avait assisté à son audience au tribunal. La police avait également arrêté des correspondants de *Reuters* et des chaînes de télévision *al-Hurra*, *al-Meedan* et *Agras al-Horreya*, qui s’étaient rassemblés devant le tribunal pour couvrir l’affaire de M^{me} Hussein. Le 20 juillet 2009, M^{me} Habani a été citée à comparaître devant le procureur pour la presse et des médias et accusée de “diffamation de la police d’ordre public” (*Public Order Police – POP*), en violation de l’article 159 du Code pénal. L’action en justice menée par la POP demande une indemnisation de dix millions de livres soudanaises (environ 3,26 millions d’euros). Fin 2009, la date du procès n’avait pas encore été fixée²³.

Interventions urgentes diffusées par l’Observatoire en 2009

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
Centre pour les droits de l’Homme et le développement de l’environnement de Khartoum (KCHRED) / M. Amir Mohamed Suliman	Fermeture d’une ONG / Gel de compte bancaire / Harcèlement / Campagne d’intimidation	Appel urgent SDN 001/0309/OBS 037	4 mars 2009
Centre Amal pour la réhabilitation des victimes de torture, Organisation soudanaise pour le développement social (SUDO), KCHRED et 10 ONG humanitaires internationales / M. Ibrahim Adam Mudawi	Fermeture d’une ONG / Expulsion d’ONG d’aide humanitaire / Confiscation de matériel et d’équipement / Harcèlement	Appel urgent SDN 001/0309/OBS 037.1	11 mars 2009
M. Mohamed Al Mahgoub / Centre Amal pour la réhabilitation des victimes de torture	Détention au secret	Communiqué de presse	14 avril 2009
	Libération	Communiqué de presse	21 avril 2009

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M ^{me} Butheina Omar Al Sadiq, M ^{me} Randa Yousif et M ^{me} Nafisa Al-Nur Hajar	Détention arbitraire	Appel urgent SDN 002/1209/OBS 186	10 décembre 2009
	Libération	Appel urgent SDN 002/1209/OBS 186.1	23 décembre 2009
MM. Muhnad Umar et Hazim Khalifa	Arrestation arbitraire / Libération / Mauvais traitements	Appel urgent SDN 003/1209/OBS 187	10 décembre 2009
MM. Hatem Salah, Adel Bakhit, Elshafee Eldao et Amro Kamal Khalil	Obstacles à la liberté de réunion / Intimidation	Appel urgent SDN 004/1209/OBS 194	18 décembre 2009

TCHAD

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

Contexte politique

L'offensive armée menée contre le pouvoir en février 2008 dans la capitale par trois groupes rebelles a laissé des traces. En août 2009, le Comité des droits de l'Homme des Nations unies a ainsi dénoncé dans ce contexte l'existence de meurtres, de viols, de disparitions forcées, de détentions arbitraires, de cas de tortures, de destructions de propriétés, de déplacements forcés et d'attaques contre la population civile perpétrés par les forces tchadiennes de sécurité¹. Peu de temps après l'offensive, les autorités politiques et militaires ont instauré un état d'urgence de 15 jours, qui a relégué la question des droits de l'Homme et des libertés fondamentales au second plan. Ainsi, le pouvoir des militaires s'est accru, l'armée bénéficiant d'avantages matériels et financiers comme d'une totale impunité. Par ailleurs, le Président Idriss Deby Itno a continué de ne laisser aucune marge de manœuvre à l'opposition et la pression exercée à l'encontre des responsables des organisations de la société civile est restée forte, en particulier suite au refus de certaines d'entre elles de participer aux marches de soutien au Gouvernement initiées en février 2009 par les différents ministères, y compris celui des Droits de l'Homme.

Le 7 janvier 2010, le président de la Commission électorale nationale indépendante (CENI) a annoncé le calendrier électoral². Les acteurs de la société civile ont souligné le fait que la perspective des élections constituait le seul progrès réalisé dans le cadre de l'Accord politique global, à défaut de l'instauration d'un véritable dialogue sur les questions de gouvernance et de gestion de la chose publique, notamment sur les revenus du pétrole et les injustices sociales liées aux discriminations et au favoritisme dont bénéficient les alliés du pouvoir³. Cet accord a donné en outre aux rebelles la possibilité de former un parti politique⁴. Pourtant, la reprise en mai 2009 des combats entre les rebelles regroupés au sein de l'Union des forces de la résistance (UFR) et les forces gouvernementales a une fois de plus menacé

1/ Cf. Comité des droits de l'Homme, *observations finales du Comité des droits de l'Homme*, document des Nations unies CCPR/C/TCD/CO/1, 11 août 2009.

2/ Dans le cadre de l'Accord politique global conclu entre la majorité présidentielle et l'opposition radicale le 13 août 2007, les élections législatives devraient avoir lieu le 28 novembre 2010, suivies des élections locales le 12 décembre 2010 et du premier tour des présidentielles, prévu pour le 23 avril 2011.

3/ Cf. "International Crisis Group", Briefing Afrique n° 65, 26 août 2009.

4/ Cf. Association tchadienne pour la promotion et la défense des droits de l'Homme (ATPDH).

la paix et la sécurité dans la sous région, et a également accru les risques d'aggravation de la situation humanitaire à l'est du pays.

Dans ce contexte, le Comité des droits de l'Homme des Nations unies a, entre autres, rappelé au Gouvernement tchadien qu'il avait l'obligation de respecter et de protéger les défenseurs des droits de l'Homme, ainsi que de lever les restrictions non conventionnelles aux libertés d'association, de presse et de manifestation⁵. Parmi ces dispositions se trouve l'Ordonnance n° 5 adoptée en février 2008, qui limite drastiquement la liberté de la presse, au moyen de dispositions qui pénalisent tout reportage critique sur les sujets sensibles au Tchad, notamment les affaires gouvernementales, la rébellion armée et les relations ethniques. Fin 2009, cette ordonnance n'avait toujours pas été abrogée.

Par ailleurs, si le Tchad a apporté son soutien politique au Sénégal et lui a promis un soutien financier pour juger l'ancien Président tchadien Hissène Habré, mis en cause pour sa responsabilité présumée dans les crimes de masse perpétrés sous son régime, l'impunité est restée de mise à l'intérieur du pays, et il n'existe toujours pas de réelle volonté politique de poursuivre en justice les tenants du régime d'Habré, assurant pour la grande majorité des hautes fonctions au sein des institutions de la défense, de la sécurité et dans l'administration civile⁶. De même, si la commission d'enquête nationale mise en place pour faire la lumière sur la répression qui a suivi l'attaque de N'Djamena en 2008 a relevé la responsabilité de l'armée tchadienne dans la disparition de l'opposant politique Ibni Oumar Mahamat Saleh, aucune enquête sérieuse ni poursuite en justice des responsables de sa disparition n'avaient été engagées fin 2009.

Intimidation des défenseurs dénonçant l'impunité

En 2009, les défenseurs les plus exposés ont été une fois de plus celles et ceux qui luttent contre l'impunité des crimes et les abus les plus graves commis par les agents d'Etat de l'ancien régime comme de l'actuel. Ainsi, les défenseurs des droits de l'Homme qui travaillent sur la disparition, depuis le 3 février 2008, de M. Ibni Oumar Mahamat Saleh sont sous surveillance permanente et exposés à des menaces et intimidations⁷. D'autre part, MM. **Michel Barka**, président de l'Union des syndicats du Tchad (UST), et **Tenebaye Massalbaye**, président de la Ligue tchadienne des droits de l'Homme (LTDH), ont été particulièrement exposés après s'être

5 / Cf. Comité des droits de l'Homme, *observations finales du Comité des droits de l'Homme*, document des Nations unies CCPR/C/TCD/CO/1, 11 août 2009.

6 / Cf. ATPDH.

7 / Pour des raisons de sécurité, les noms des personnes concernées ne sont pas mentionnés.

rendus en février 2009 à Paris et à Bruxelles en tant que délégués du Comité de suivi de l'appel à la paix et à la réconciliation (CSAPR)⁸ pour alerter les autorités françaises et les représentants de l'Union européenne sur la situation politique et sécuritaire au Tchad. Ils ont notamment témoigné des blocages de la mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête établie pour faire toute la lumière sur les violations des droits de l'Homme perpétrées lors de la tentative de coup d'Etat en février 2008. Ainsi, le 13 octobre 2009, M. Barka a été pris en filature par plusieurs véhicules banalisés alors qu'il se trouvait au volant de sa voiture. Une personne en civil non identifiée s'est alors interposée au milieu de la route, lui barrant le chemin. Afin d'échapper à ce qu'il croyait être une arrestation illégale, M. Barka a tourné dans une rue perpendiculaire. Une moto l'a suivi et son conducteur a profité d'un arrêt de M. Barka pour brandir une arme en sa direction. M. Barka a réussi à prendre la fuite. Le même jour, puis de nouveau les 14, 16 et 23 octobre, M. Massalbaye a également fait l'objet de filatures et été surveillé par des individus non identifiés. Le 23 octobre, une dizaine d'hommes armés se sont introduits à son domicile en son absence. Le 26 octobre 2009, MM. Massalbaye et Barka ont déposé une plainte contre X pour filature et tentative d'assassinat auprès du procureur général de la République, qui a transmis le dossier au Tribunal de première instance de N'Djamena. Le 20 octobre 2009, M. Massalbaye a été reçu par le ministre de l'Intérieur et de la sécurité publique, accompagné du directeur de la police nationale, du directeur de la sécurité publique et du directeur des renseignements généraux, qui lui ont assuré qu'ils prendraient toutes les mesures nécessaires pour garantir sa sécurité et celle de M. Barka, ainsi que de l'ouverture d'une enquête approfondie sur les faits. Le 29 octobre 2009, les autorités ont pris des mesures afin de garantir la sécurité de M. Massalbaye. Ainsi, pendant cinq jours, des agents de sécurité ont été déployés devant son domicile, et une présence policière a également accompagné ses déplacements. Fin 2009, l'enquête de la police et la plainte auprès du procureur n'avaient pas progressé. Par ailleurs, le 26 octobre 2009, M. **Bertin Djim-Ambingam**, journaliste à *Radio Arc en ciel* et membre du Comité d'orientation, de stratégie et d'analyse politique (COSAP), l'un des organes du CSAPR, a été agressé par trois personnes à proximité de son domicile. L'un des assaillants lui a tiré dessus sans pouvoir l'atteindre. Il avait animé une émission le jour même sur la modernisation de la vie publique au Tchad dans laquelle des questions

8/ Le CSAPR est la structure de suivi de la société civile pour l'Appel à la paix et à la réconciliation lancé à l'issue d'une journée de réflexion sur la problématique de la paix organisée au Tchad le 16 novembre 2002. Cet appel a reçu 150 signatures de la société civile, des partis politiques d'opposition et de centaines d'alliés du pouvoir ainsi que des représentants des confessions religieuses. Le CSAPR cherche à organiser le dialogue national et la mise en œuvre d'un processus de réconciliation nationale.

relatives à la bonne gouvernance avaient été abordées. L'un des assaillants a été arrêté le 29 octobre 2009 puis relâché. Fin 2009, l'enquête de la police n'avait toujours pas progressé.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2009

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M. Michel Barka et M. Massalbaye Tenebaye	Tentative d'assassinat / Menaces / Surveillance	Appel urgent TDC 001/1009/OBS 153	22 octobre 2009
MM. Michel Barka, Massalbaye Tenebaye et Bertin Djim-Ambingam	Harcèlement	Appel urgent TDC 001/1009/OBS 153.1	30 octobre 2009

TOGO

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

Contexte politique

Alors que les premières années de la présidence de M. Faure Gnassingbé ont été marquées par quelques avancées en matière de respect des droits de l'Homme, comme en témoignent l'abolition de la peine de mort le 10 décembre 2008, une plus grande liberté d'expression ou encore la mise en place le 27 mai 2009 de la Commission vérité, justice et réconciliation chargée de faire la lumière sur les violences politiques et les violations graves des droits de l'Homme perpétrées depuis 2005¹, la perspective des élections présidentielles prévues en mars 2010² a révélé des tensions latentes et restreint sensiblement les libertés fondamentales. D'importants débats ont en effet entourés la composition de la Commission électorale nationale indépendante (CENI) devant organiser les élections de 2010. En vertu de l'article 15 du Code électoral, la CENI est composée de 17 membres, dont trois élus par l'Assemblée nationale pour le compte de la société civile et accrédités pour réaliser un suivi de toutes les phases du processus électoral. Cependant, les partis politiques ont cherché à instrumentaliser les organisations de la société civile³. En effet, lors d'une réunion le 28 juillet 2009 à Ouagadougou avec le facilitateur Blaise Compaoré, les trois partis représentés à l'Assemblée nationale⁴ se sont entendus sur le choix des membres de la société civile devant siéger à la CENI, contrairement au principe d'impartialité de la société civile.

Dans ce contexte préélectoral, la liberté de la presse a également été mise à mal. Le Togo est pourtant l'un des rares pays africains à avoir dépenalisés les délits de presse⁵, et une aide publique aux médias, bien qu'insuffisante, a été votée cette année⁶. Mais, suite aux événements d'avril 2009 mettant en

1/ Après les événements de 2005, les principaux partis politiques togolais ont établi un programme politique de transition sous l'égide du médiateur international, M. Blaise Compaoré, Président du Burkina Faso, qui prévoyait la création de cette commission.

2/ Les élections se sont tenues le 4 mars 2010 et ont vu la victoire de M. Faure Gnassingbé avec 60,9 % des voix. Les conditions d'organisation du processus électoral ont été vivement contestées par les partis d'opposition.

3/ Cf. Groupe de réflexion et d'action femmes, démocratie et développement (GF2D).

4/ Il s'agit du Rassemblement du peuple togolais (RPT), de l'Union des forces de changement (UFC) et du Comité d'action pour le renouveau (CAR).

5/ Le Togo a dépenalisé les délits de presse le 27 août 2004 dans le cadre de la signature des 22 engagements pris par le Gouvernement togolais auprès de l'Union européenne le 14 avril 2004.

6/ En 2009, 45 journaux, 34 radios et quatre chaînes de télévision en ont bénéficié.

cause la famille du Président⁷, les autorités se sont montrées extrêmement sensibles à la réaction des médias et le 17 avril 2009, la Haute autorité de l'audiovisuel et de la communication (HAAC) a décidé "la suspension de toute émission interactive [...] jusqu'à nouvel ordre sur toutes les radios et télévisions" sous peine de sanctions disciplinaires, en réponse à une soi-disant tentative de déstabilisation des institutions de la République⁸. De plus, l'adoption par l'Assemblée nationale le 15 décembre 2009 d'un projet de loi modifiant les attributions de la HAAC et conférant à celle-ci le pouvoir de prendre des sanctions – pénalités financières, suspension provisoire ou définitive, partielle ou totale du programme, réduction de la durée de l'autorisation, saisie de l'antenne, retrait de l'autorisation – a été dénoncée par les organisations de la société civile comme une loi liberticide en ce qu'elle traduit une volonté manifeste du pouvoir de museler la presse privée à la veille des élections présidentielles de 2010⁹.

Par ailleurs, dans son rapport publié en mars 2009 suite à sa visite effectuée dans le pays en 2008, la rapporteure spéciale des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'Homme s'est inquiétée du sort des femmes défenseuses et des difficultés inhérentes à leurs activités, des retards injustifiés dans la délivrance des certificats d'enregistrement aux ONG, des restrictions illégitimes de l'exercice des droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'opinion et d'expression, ainsi que de l'impunité pour les violations passées dont les défenseurs des droits de l'Homme ont été victimes¹⁰.

Actes de harcèlement à l'encontre d'une ONG qui lutte contre l'impunité

En 2009, les locaux du Collectif des associations contre l'impunité au Togo (CACIT), qui apporte une assistance aux victimes de violations graves des droits de l'Homme, ont été cambriolés deux fois. La première fois, dans la nuit du 28 au 29 août 2009, l'ensemble du matériel informatique a été volé soulevant des inquiétudes par rapport à l'usage qui pourrait être fait des données récoltées par le CACIT dans le cadre de ses activités

7/ Le 15 avril 2009, M. Kpatcha Gnassingbé, député, ancien ministre de la Défense et frère du Président Faure Gnassingbé, a été arrêté par les autorités togolaises, et lors de la perquisition de son domicile, tout un arsenal de guerre, comprenant notamment des fusils à lunette et des téléphones satellitaires, aurait été découvert. Une vingtaine d'officiers de l'armée, ainsi qu'un autre frère du chef de l'Etat, M. Essolizam Gnassingbé, ont également été interpellés. Le 17 avril 2009, lors d'une allocution à la télévision nationale, le Président Faure Gnassingbé a dénoncé une tentative de "déstabilisation des institutions républicaines" et de "coup d'Etat".

8/ Cf. communiqué de la HAAC, 17 avril 2009.

9/ Cf. déclaration de la Ligue togolaise des droits de l'Homme (LTDH), 3 novembre 2009.

10/ Cf. Conseil des droits de l'Homme, *rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme*, M^{me} Margaret Sekaggya - Additif - mission au Togo, document des Nations unies A/HRC/10/12/Add.2, 4 mars 2009.

d'accompagnement des victimes. A la suite du cambriolage, le 29 août 2009, le CACIT a saisi le commissariat central de la ville de Lomé qui a dépêché sur les lieux un agent pour faire les constats d'usage. Cependant, l'enquête n'a donné aucun résultat. Dans la nuit du 7 au 8 octobre 2009, le siège du collectif a de nouveau fait l'objet d'un cambriolage. Les représentants du CACIT ont alors porté plainte, et une enquête a été ouverte mais, à fin 2009, elle n'avait pas abouti. Le 8 octobre 2009, les membres du CACIT ont informé de ces faits Me Yacoubou Hamadou, ministre des Droits de l'Homme, de la consolidation de la démocratie et de la formation civique, M. Koffi Kounte, président de la Commission nationale des droits de l'Homme (CNDH) ainsi que le Bureau du Haut commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme (HCDH). Par la suite, la CNDH et le HCDH ont rendu visite aux représentants du CACIT et le ministre des Droits de l'Homme leur a exprimé sa solidarité, tout en alléguant qu'en tant que représentant de l'exécutif et en vertu de la séparation des pouvoirs, il n'était pas en mesure de favoriser la réalisation de l'enquête. Le 26 novembre 2009, le HCDH a accepté d'octroyer au CACIT un appui financier exceptionnel de douze mois pour lui permettre de louer de nouveaux locaux. Début janvier 2010, le CACIT a ainsi emménagé dans de nouveaux locaux plus sécurisés.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2009

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
Collectif des associations contre l'impunité au Togo (CACIT)	Cambriolage	Appel urgent TGO 001/0909/OBS 131	2 septembre 2009
		Appel urgent TGO 001/0909/OBS 131.1	13 octobre 2009

ZIMBABWE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

Contexte politique

En raison de désaccords portant sur l'attribution des portefeuilles ministériels à l'un ou l'autre parti, l'accord de partage du pouvoir conclu le 8 septembre 2008 entre M. Robert Mugabe, Président depuis 29 ans, et le chef de file de l'opposition M. Morgan Tsvangirai, par lequel M. Mugabe restait président et M. Tsvangirai devenait premier ministre, n'a été mis en œuvre que le 13 février 2009. Malgré cette avancée politique, les réformes promises en matière de droits de l'Homme n'ont guère progressé en 2009, pas plus que le respect de l'Etat de droit, et on n'a constaté aucune nouvelle orientation politique du Gouvernement du pays. En outre, la première année de partage du pouvoir a été gravement marquée par le conflit suscité par l'arrestation et les poursuites à l'encontre de M. Roy Bennett, ministre de l'Agriculture adjoint, nommé le 10 février 2009 par M. Tsvangirai¹. L'inaction du nouveau Gouvernement semble due à son absence de volonté politique, du fait que l'Union nationale africaine du Zimbabwe – Front patriotique (*Zimbabwe African National Union – ZANU-PF*) a maintenu son emprise sur les principaux ministères, dont les ministères de la Défense, de la Justice, de la Sécurité de l'Etat et des Affaires étrangères, tout en co-présidant le ministère de l'Intérieur. Autrement dit, le parti du Président exerce au sein du Gouvernement un pouvoir très supérieur à celui de M. Tsvangirai, le Mouvement pour le changement démocratique (*Movement for Democratic Change – MDC*), et s'est montré peu disposé à instaurer des réformes en matière de droits de l'Homme et de gouvernance. Bien que le MDC détienne en principe certains portefeuilles ministériels, le Président Mugabe a nommé, de son propre chef, des secrétaires permanents dans tous les ministères, garantissant ainsi l'emprise de la ZANU-PF sur ceux-ci. Dépourvu d'un véritable pouvoir politique indispensable à

1/ M. Bennett avait été accusé de "trahison" en février 2009, ces charges ayant par la suite été remplacées par une accusation de "détention illégale d'armes à feu en vue de saboter certains services essentiels". Quand un magistrat a autorisé la libération de M. Bennett, il a été lui-même arrêté pour "avoir prononcé un jugement contraire aux intérêts de l'Etat". M. Bennett a été libéré sous caution le 12 mars 2009 mais il a été emprisonné à nouveau le 14 octobre 2009. Le 16 octobre, le juge Hungwe a donné l'ordre au directeur de la prison de le libérer à nouveau sous caution dans les mêmes conditions. Le 26 octobre 2009, M. Tsvangirai a annoncé qu'il avait rompu tout contact avec M. Mugabe après que M. Bennett eut été renvoyé en détention suite aux accusations de "terrorisme" et de "sabotage" portées à son encontre le 13 octobre 2009. Le procès s'est ouvert le 9 novembre 2009 et était encore en cours à fin 2009. Cf. Association des droits de l'Homme du Zimbabwe (*Zimbabwe Human Rights Association - ZIMRIGHTS*).

la mise en place de réformes, le MDC n'a pu insister sur la nécessité de celles-ci en matière de droits de l'Homme et a semblé au contraire céder le terrain à la ZANU-PF afin d'assurer la survie du Gouvernement d'union nationale. Un an après la signature de l'Accord politique global (*Global Political Agreement* – GPA) au Zimbabwe, les partisans de la ZANU-PF ont continué à commettre des abus à l'encontre de leurs opposants politiques supposés. En effet, la discrimination politique, l'intimidation et les persécutions ont continué de susciter de graves préoccupations et les dissensions violentes entre les deux partis ont loin d'avoir été résolues. Les partisans du MDC et les défenseurs des droits de l'Homme sont restés très vulnérables aux agressions des agents du Gouvernement qui protègent les intérêts des élites gouvernementales². L'expulsion, les 28 et 29 octobre 2009, de M. Manfred Nowak, rapporteur spécial des Nations unies sur la torture, alors qu'il se rendait au Zimbabwe afin de mener une mission d'enquête qui devait durer du 28 octobre au 4 novembre 2009, est un exemple supplémentaire de cette absence de volonté politique³.

L'accès à l'information ainsi que les libertés d'expression et de réunion ont de nouveau été strictement limités en 2009. Certains membres importants du Gouvernement et directeurs de médias nationaux ont continué à se référer au MDC et à la société civile en des termes insultants, bien que plusieurs membres du MDC et de la société civile qui faisaient l'objet de poursuites aient été acquittés à la fin de l'année, ce qui a ramené un sentiment de confiance vis-à-vis de l'administration de la justice et dénoté un certain progrès vers l'indépendance du système judiciaire. L'année 2009 a également été marquée par un harcèlement intensif des avocats et juristes par la police et le Gouvernement, en particulier le procureur général⁴, qui s'est ultérieurement apaisé à la suite d'une manifestation organisée le 16 mai 2009 et de l'introduction d'une pétition auprès du ministère de la Justice le même jour⁵.

2/ Par exemple, le 27 octobre 2009, M. Pasco Gwezere, directeur des transports pour le MDC, a été enlevé par des hommes armés alors qu'il se trouvait à son domicile, puis emmené au poste de police de Marimba, où il a été placé en garde à vue. Il a affirmé avoir été torturé lors de son enlèvement et présentait de graves blessures à la tête, au poignet, à la bouche, à l'oreille, aux pieds, à la jambe, aux fesses et aux organes génitaux.

3/ Cf. communiqué du rapporteur spécial des Nations unies sur la torture, M. Manfred Nowak, 29 octobre 2009.

4/ La dernière victime a été M. Mordekai Mahlangu, un avocat arrêté pour avoir représenté M. Peter Hitchmann, cité comme témoin à charge au procès de M. Roy Bennett qui, par l'intermédiaire de M. Mahlangu, avait transmis au procureur général un affidavit dans lequel il expliquait qu'il n'avait pas l'intention d'être témoin à charge pour le compte de l'Etat et qu'il n'avait aucune preuve qui aurait pu faire condamner M. Bennett. Cf. ZIMRIGHTS.

Harcèlement judiciaire à l'encontre de plusieurs défenseurs des droits de l'Homme et leurs avocats dans le contexte post-électoral

En 2009, plusieurs défenseurs des droits de l'Homme qui avaient été enlevés et maintenus en détention au secret en 2008 à la suite des résultats des élections du 29 mars 2008 après qu'ils eurent dénoncé la violence politique ont été poursuivis en 2009 pour "terrorisme" et sabotage". Les avocats chargés de leur défense ont également dû faire face à des pressions. L'exemple le plus représentatif est certainement celui de M^{me} **Jestina Mukoko**, directrice générale du Projet pour la paix au Zimbabwe (*Zimbabwe Peace Project – ZPP*) et membre du conseil d'administration du Forum des ONG de défense des droits de l'Homme (*Zimbabwe Human Rights NGO Forum*), et de ses collègues, MM. **Broderick Takawira**, coordinateur provincial du ZPP, et **Pascal Gonzo**, chauffeur du ZPP, ainsi que de M. **Andrisson Manyere**, journaliste indépendant, qui ont été enlevés en décembre 2008 avec d'autres militants du MDC et qui ne sont réapparus que le 24 décembre 2008, après des semaines de détention au secret. Au cours de sa détention, M^{me} Mukoko a été soumise au supplice de la simulation de noyade, elle a été enfermée dans un congélateur et battue, alors que les forces de sécurité essayaient de lui faire avouer qu'elle faisait partie d'un complot visant à renverser M. Mugabe. Les 6 et 26 février, 2 mars et 9 avril respectivement, M. Pascal Gonzo, M. Broderick Tarawira, M^{me} Jestina Mukoko et M. Andrisson Manyere ont été libérés sous caution⁶. Le 4 mai, le magistrat Catherine Chimwada a confirmé les inculpations de M^{me} Mukoko, M. Takawira, M. Manyere ainsi que celles de 12 militants du MDC, tous accusés de "terrorisme et sabotage". Ceux-ci ont alors de nouveau été placés en détention. Cette décision était contraire au fait qu'un appel avait été interjeté devant la Cour constitutionnelle, dans lequel M^{me} Mukoko dénonçait une violation de son droit constitutionnel de bénéficier de la pleine protection de la loi. Le 6 mai, le tribunal a autorisé la libération de certains des détenus, dont M^{me} Mukoko et M. Takawira, moyennant une caution de 600 dollars américains, la confiscation de leurs passeports et l'obligation de se présenter à la police une fois par semaine. Le 28 septembre 2009, la Cour constitutionnelle a décidé la levée des poursuites à l'encontre de M^{me} Mukoko, en raison de la violation de plusieurs de ses droits fondamentaux par des représentants de l'Etat. Toutes les accusations portées contre elle ont donc été retirées. Comme M^{me} Mukoko était la seule à avoir interjeté appel devant la Cour constitutionnelle, les autres inculpés n'ont bénéficié d'aucune levée des poursuites à leur encontre et, fin 2009, ils restaient accusés de délits pénaux. Ils ont donc entamé une procédure d'appel devant la Cour suprême, invoquant les mêmes violations

6 / Par la suite, M. Gonzo n'a été accusé d'aucun délit.

de leurs droits que celles dont avait été victime M^{me} Mukoko, et demandant la levée des poursuites à leur rencontre. Fin 2009, leur appel était toujours pendant devant la Cour suprême. De plus, le 6 mai 2009, M. **Alec Muchadehama**, avocat qui a représenté plusieurs victimes d'enlèvements et d'actes de torture commis à l'initiative de l'Etat – y compris M^{me} Mukoko et M. Manyere –, a été arrêté par des agents de la section du maintien de l'ordre de la police, traduit devant le Tribunal d'instance de Rotten Row et accusé d'"outrage à magistrat" pour avoir obtenu la "libération illégale" sous caution de M. Manyere et de deux représentants officiels du MDC, accordée le 9 avril 2009 par M. Charles Hungwe, juge auprès de la Cour suprême⁷. Le 15 mai 2009, M. Muchadehama a été libéré sous caution (il a dû payer 100 dollars américains, environ 69,66 euros). Pendant toute la durée de la procédure, le procès a été ajourné, reporté et repris plusieurs fois. Le 10 décembre 2009, M. Muchadehama a finalement été acquitté par le Tribunal d'instance de Rotten Row, Harare, car l'accusation n'a pas réussi à prouver les différents éléments du délit, et l'Etat n'avait en fait jamais interjeté appel contre la décision du juge Hungwe autorisant la libération sous caution de M. Manyere et des deux représentants officiels du MDC⁸.

Poursuite des obstacles à la liberté de réunion pacifique

En 2009, plusieurs défenseurs des droits de l'Homme, y compris des syndicalistes, qui ont participé à des manifestations pacifiques ont été à nouveau interpellés et accusés, soit en vertu de la fameuse Loi sur l'ordre public et la sécurité (*Public Order and Security Act* – POSA) – et ce malgré une décision de la Cour d'appel interdisant le recours à la POSA contre les syndicats ainsi que de nombreux appels lancés par les ONG en faveur d'une abolition de cette loi –, soit en vertu des sections 37 (1a) et 37 (1b) de la Loi sur le droit pénal (codification et réforme) – qui ont trait à "toute personne [qui] [...] en tout lieu ou réunion commet un acte, exprime, distribue ou affiche des écrits, signes ou toute autre représentation de nature obscène, menaçante, insultante ou injurieuse, dans l'intention de troubler l'ordre public ou conscient du fait que son comportement risque de troubler l'ordre public" – ou de la section 13 (1a) de la Loi relative aux troubles à l'ordre public ; ou encore en vertu de la section 46 (2) (v) de l'annexe 3 à la Loi sur le droit pénal (codification et réforme) – qui vise toute personne qui "utiliserait un moyen quelconque risquant de troubler matériellement

7/ L'Etat a prétendu que M. Muchadehama avait "illégalement et intentionnellement porté atteinte à la dignité, la réputation et l'autorité d'un tribunal, ou tout au moins était conscient qu'il existait un risque d'atteinte à la dignité, la réputation et l'autorité d'un tribunal" en obtenant la libération des trois détenus, alors qu'il avait connaissance du jugement par lequel le juge Bhunu a autorisé l'Etat à interjeter appel contre l'autorisation de libération précédemment accordée par le juge Charles Hungwe.

le bien-être, le confort, la paix ou la tranquillité du public ou d'une partie du public, ou commettrait un acte qui risquerait de constituer une nuisance ou une entrave”.

En particulier, les manifestations pacifiques organisées tout au long de l'année par la Renaissance des Femmes du Zimbabwe (*Women of Zimbabwe Arise* – WOZA) et la Renaissance des Hommes du Zimbabwe (*Men of Zimbabwe Arise* – MOZA) ont fait l'objet de violences et d'arrestations systématiques de la part de la police. Par exemple, le 10 février 2009, environ 600 membres de WOZA et de MOZA ont participé à une manifestation pacifique devant le Parlement, à Harare, afin d'appeler les Zimbabweés à continuer d'exiger la justice sociale. Le même jour, M^{me} **Nelia Hambarume**, M^{me} **Clara Bongwwe**, M^{me} **Auxilia Tarumbwa**, M^{me} **Gracy Mutambachirimo**, M^{me} **Linda Moyo**, M^{me} **Keure Chikomo**, M^{me} **Edina Saidi** et M^{me} **Kundai Mupfukudzwa**, toutes membres de WOZA, ainsi que M^{me} **Roselyn Hanzi** et M. **Tawanda Zhuwarara**, avocats et membres de l'association des Avocats du Zimbabwe pour les droits de l'Homme (*Zimbabwe Lawyers for Human Rights* – ZLHR) ont été interpellés par la police de la République du Zimbabwe (*Zimbabwe Republic Police* – ZRP). Ces personnes ont été détenues toute la nuit, sans être informés des motifs de leur arrestation. Trois d'entre elles, des femmes, ont été battues au cours de leur garde à vue. Le 11 février 2009, ces mêmes personnes ont été soumises à un interrogatoire avant de pouvoir finalement contacter les avocats de ZLHR. Le 12 février 2009, ces personnes ont été mises en liberté conditionnelle tout en restant accusées de “troubles à l'ordre public” ce qui, en vertu de la POSA, constitue un délit. Le 14 février, la police a une fois de plus violemment réprimé une manifestation pacifique organisée par WOZA à Harare, organisée dans le but de remettre une pétition au ministre de l'Éducation, lui demandant de “faire passer l'éducation des enfants avant tout”, ainsi que six manifestations pacifiques organisées à Harare et quatre organisées à Bulawayo le 17 juin pour célébrer la Journée internationale des réfugiés⁹. M^{me} **Jennifer Williams**, coordinatrice nationale de WOZA, et son adjointe, M^{me} **Magodonga Mahlangu**, ont elles aussi subi un harcèlement judiciaire continu pendant toute l'année, suite à leur participation à une marche pacifique organisée par WOZA le 16 octobre 2008 pour dénoncer le caractère alarmant de la situation économique et sociale du pays. Elles avaient été arrêtées le jour même, accusées d'avoir soi-disant “troublé la paix, la sécurité et l'ordre public”, avant d'être libérées sous caution le 6 novembre 2008. M^{me} Williams et M^{me} Mahlangu ont été convoquées au tribunal à

9/ Cf. WOZA.

21 reprises pour répondre de ces accusations. Le 21 décembre 2009, le Tribunal d'instance de Bulawayo a refusé leur demande de suspension de ces convocations et elles devaient à nouveau comparaître devant le tribunal le 24 février 2010. Par ailleurs, le 25 octobre 2009, M^{me} **Dadirai Chikwengo**, présidente du conseil d'administration de l'Association nationale des ONG (*National Association of Non Governmental Organisations* – NANGO), et M. **Cephus Zinhumwe**, directeur général de NANGO, ont été arrêtés à l'aéroport du site touristique de Victoria Falls par des officiers de la ZRP et de l'Organisation centrale des services de renseignement (Central Intelligence Organisation), après avoir participé à l'université d'été des directeurs des ONG¹⁰. Ils ont été accusés d'avoir contrevenu à la section 25 (1b) de la POSA pour "avoir organisé une réunion publique et/ou politique sans autorisation préalable de la police"¹¹. Le 27 octobre 2009, M^{me} Chikwengo et M. Zinhumwe ont été relâchés, moyennant une caution de 100 dollars américains chacun (environ 69,66 euros), suite à la décision du Tribunal de Victoria Falls qui a considéré que l'Etat n'avait pas précisé de manière probante quelle réglementation avait été violée en vertu de la POSA. Le 25 novembre 2009, M^{me} Chikwengo et M. Zinhumwe ont été appelés à comparaître devant le Tribunal d'instance de Victoria Falls et ont été acquittés, aucune charge n'ayant été retenue contre eux¹². Le 28 octobre 2009, MM. **Thulani Ndhlovu** et **Ndodana Ndhlovu**, membres du Réseau de soutien électoral du Zimbabwe (*Zimbabwe Election Support Network* – ZESN)¹³ à Hwange, ont été arrêtés à Dete, Hwange, pour avoir organisé un colloque public sur l'éducation civique des électeurs et la réforme constitutionnelle, soi-disant sans autorisation préalable de la police. Ils ont été interpellés à la fin du colloque, auquel des policiers avaient pourtant assisté. M. Ndodana Ndhlovu a été libéré plus tard dans la journée mais M. Thulani Ndhlovu est resté détenu jusqu'au 30 octobre 2009, date à laquelle il a été libéré sous caution. M. Thulani Ndhlovu a été inculpé

10/ L'université d'été est une réunion annuelle organisée par NANGO pour permettre aux directeurs des différentes ONG du Zimbabwe de se rencontrer et de réfléchir ensemble à leur travail, discuter des problèmes de la société civile et des avancées à réaliser, et de diffuser une déclaration commune sur le développement du Zimbabwe. En 2009, l'université d'été a été officiellement ouverte par le ministre des Services publics et de la sécurité sociale.

11/ Les charges contre M^{me} Chikwengo et M. Zinhumwe seraient liées à la déclaration de directeurs d'ONG lors de la clôture de l'université d'été, par laquelle ils réclamaient l'intervention de la Communauté de développement d'Afrique australe (*Southern African Development Community* - SADC) et de l'Union africaine (UA) pour garantir que l'accord de partage de pouvoir entre les partis de la coalition au pouvoir soit respecté.

12/ Cf. ZLHR.

13/ Le ZESN est une coalition d'ONG formée pour coordonner toutes les activités ayant trait aux élections au Zimbabwe, et qui promeut des élections libres et les processus démocratiques en général.

en vertu de la section 24 de la POSA¹⁴ et appelé à comparaître devant le tribunal le 26 novembre 2009. L'audience a été ensuite renvoyée au 10 février 2010 puis au 30 mars 2010¹⁵.

Les syndicats n'ont pas été épargnés par la répression. Par exemple, le 8 novembre 2009, M. **Lovemore Matombo**, président de la Confédération des syndicats du Zimbabwe (*Zimbabwe Congress of Trade Unions – ZCTU*), et quatre de ses collaborateurs, MM. **Michael Kandukutub**, **Dumisani Ncube**, **Nawu Ndlovu** et **Percy Mcjijo**, ont été interpellés à Victoria Falls par des officiers du département des enquêtes criminelles (*Criminal Investigations Department – CID*) alors que M. Matombo prononçait un discours devant les membres du comité directeur de la ZCTU de Victoria Falls. Il a été accusé d'avoir contrevenu aux règles stipulées par la POSA, selon lesquelles la police doit être informée à l'avance de toute réunion publique. M. Matombo et ses collaborateurs ont été détenus au poste de police de Victoria Falls bien au-delà des 48 heures prévues pour une garde à vue, à la suite de quoi la police a ordonné une période de mise en détention supplémentaire sans en informer les cinq hommes ni leurs avocats. Les dirigeants de la ZCTU ont été finalement traduits devant le Tribunal d'instance de Victoria Falls le 10 novembre 2009, mais seulement après que leurs avocats membres de ZLHR eurent introduit une assignation en référé devant le Tribunal de grande instance de Harare le 9 novembre 2009, demandant leur libération immédiate. Les avocats demandaient également que l'arrestation et la détention des dirigeants de la ZCTU soit déclarée illégale et que l'ordonnance demandant une période de détention supplémentaire soit invalidée. Le 12 novembre 2009, le Tribunal de grande instance a finalement statué que la réunion organisée par la ZCTU à Victoria Falls était une réunion syndicale *bona fide* et que la police devrait lire les textes de lois avant d'arrêter des individus. En rejetant les charges, le tribunal a critiqué les policiers pour leur excès de zèle et a précisé que la POSA ne s'appliquait pas aux syndicats. Les cinq défenseurs des droits de l'Homme ont été libérés le jour même¹⁶.

Harcèlement des journalistes qui dénoncent les violations des droits de l'Homme

En 2009, les journalistes ayant couvert des affaires sensibles ont fait l'objet de harcèlement. Ainsi, le 8 octobre 2009, la journaliste et photographe **Annie Mpalume** a été interpellée dans la province du Manicaland

14/ La section 24 de la POSA stipule qu'un organisateur doit notifier aux autorités compétentes son intention d'organiser une réunion publique.

15/ Cf. ZESN.

16/ Cf. ZLHR.

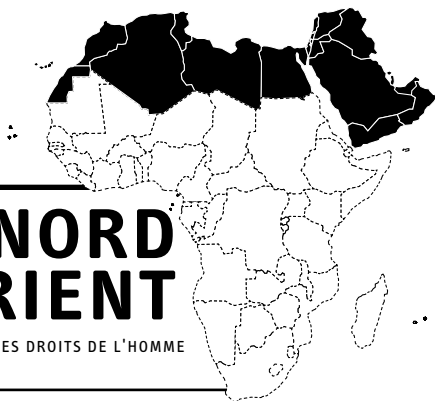
sous prétexte qu'elle était entrée sans passeport dans une zone protégée, en violation de la Loi sur les zones protégées, alors qu'elle filmait et prenait des photos dans la mine de diamants de Chiadzwa, où la police et l'armée du Zimbabwe sont accusées d'avoir perpétré des exécutions extrajudiciaires massives lors d'une opération dans une mine illégale. Le 12 octobre 2009, elle a été libérée sous caution (30 dollars américains, environ 21 euros) et, le 26 octobre, sa mise en liberté provisoire a été prolongée jusqu'au 14 décembre 2009. Cependant, fin 2009, elle continuait de faire l'objet de poursuites¹⁷.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2009

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M ^{me} Jestina Mukoko et MM. Broderick Takawira et Pascal Gonzo	Détention arbitraire / Torture / Mauvais traitements / Harcèlement judiciaire	Appel urgent ZWE 008/1208/OBS 206.2	6 janvier 2009
	Libération sous caution	Appel urgent ZWE 008/1208/OBS 206.3	9 mars 2009
Mme Jestina Mukoko et MM. Broderick Takawira et Andrison Manyere	Nouvelle arrestation / Mise en accusation / Libération sous caution	Appel urgent ZWE 008/1208/OBS 206.4	6 mai 2009
	Suspension des poursuites / Harcèlement judiciaire / Mauvais traitements	Appel urgent ZWE 008/1208/OBS 206.5	30 septembre 2009
Renaissance des femmes du Zimbabwe (WOZA) / M ^{me} Nelia Hambarume, M ^{me} Clara Bongwe, M ^{me} Auxilia Tarumbwa, M ^{me} Gracy Mutambachirimo, M ^{me} Linda Moyo, M ^{me} Keure Chikomo, M ^{me} Edina Saidi, M ^{me} Kundai Mupfukudzwa, M ^{me} Roselyn Hanzi et M. Tawanda Zhuwarara	Détention arbitraire / Mauvais traitements / Libération sous caution / Poursuites judiciaires	Appel urgent ZWE 001/0209/OBS 024	13 février 2009
M. Alec Muchadehama et M ^{me} Jestina Mukoko	Harcèlement judiciaire	Appel urgent ZWE 002/1009/OBS 147	13 octobre 2009
M ^{me} Dadirai Chikwengo et M. Cephus Zinhumwe	Arrestation arbitraire / Harcèlement judiciaire / Libération sous caution	Appel urgent ZWE 003/1009/OBS 156	28 octobre 2009

AFRIQUE DU NORD ET MOYEN-ORIENT

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010



ANALYSE RÉGIONALE AFRIQUE DU NORD ET MOYEN ORIENT

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

En Afrique du nord, l'année 2009 a été une année électorale. Sans surprise, les élections présidentielles en *Algérie* et en *Tunisie* ont maintenu en place les présidents sortants et ce grâce à des amendements constitutionnels introduits au mépris du principe de l'alternance au pouvoir, lequel constitue l'une des garanties d'un système démocratique. Ces élections ont donné lieu à diverses mesures visant à affaiblir les principales figures de l'opposition à travers l'adoption de mesures répressives et le musellement de toute voix contestataire. Par ailleurs, le maintien de l'état d'urgence dans plusieurs pays d'Afrique du nord et du Moyen Orient – la *Syrie* depuis 1963, l'*Egypte* depuis 1981, l'*Algérie* depuis 1992 et le *Yémen* dans la province de Saada à partir d'août 2009¹ – soumet les défenseurs des droits de l'Homme et toute voix dissidente à une législation d'exception qui porte atteinte aux droits et libertés fondamentales et entrave le droit aux libertés d'association et de rassemblement pacifique. Ces législations s'accompagnent en *Egypte*, en *Syrie* et au *Yémen* de juridictions d'exception, dont des tribunaux militaires et des cours de sûreté de l'Etat, présentes également en *Irak*, en *Libye* et en *Oman*, devant lesquels des civils – y compris des défenseurs des droits de l'Homme – sont jugés au mépris flagrant du droit à un procès juste et équitable. Enfin, dans les Etats affectés par des conflits armés ou des troubles politiques, les autorités instrumentalisent de façon croissante ces troubles pour restreindre les activités des défenseurs des droits de l'Homme (*Israël* et le *Territoire palestinien occupé (TPO)*, *Maroc* et le *Sahara occidental*, *Yémen*).

Plusieurs Etats de la région continuent par ailleurs de refuser de coopérer avec les mécanismes de protection des droits de l'Homme des Nations unies. L'*Arabie saoudite*, les Emirats arabes unis, *Oman* et *Qatar* ne sont ainsi parties ni au Pacte international relatif aux droits civils et politiques ni au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. D'autres Etats ont par ailleurs refusé l'accès à leur pays aux procédures

1/ La situation d'isolement total de la région de Saada ainsi qu'un couvre-feu de 12 heures imposé par le Gouvernement de Sana'a place de fait cette province en état d'urgence.

spéciales des Nations unies, comme par exemple le rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression (*Algérie, Arabie saoudite, Israël, Libye, Tunisie*), le rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (*Algérie, Arabie saoudite, Egypte, Irak, Israël, Libye, Syrie, Tunisie, Yémen*), le rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (*Algérie, Arabie saoudite, Egypte, Yémen*), le rapporteur spécial sur les droits de l'Homme et la lutte contre le terrorisme (*Algérie, Egypte*), le groupe de travail sur la détention arbitraire (*Algérie, Arabie saoudite, Egypte, Libye, Maroc*). De plus, hormis *Israël* et le *TPO*, la rapporteure spéciale des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme ne s'est jamais rendue dans aucun pays de la région alors qu'au cours de ces dernières années elle en a effectué la demande dans plusieurs d'entre eux (*Egypte, Syrie, Tunisie*)².

Dans certains pays où la répression est systématique, il a de nouveau été impossible aux mouvements indépendants et organisés de défense des droits de l'Homme de se constituer ouvertement (*Arabie saoudite, Libye*), et les défenseurs paient chèrement, parfois de leur vie, leur engagement en faveur des libertés, ce qui entraîne un effet fort dissuasif pour la société civile. Dans d'autres pays, il existe peu, selon les informations reçues par l'Observatoire, d'atteintes directes à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme. En réalité, dans ces pays, les méthodes utilisées par les autorités sont moins visibles, et visent moins les défenseurs que le cadre normatif dans lequel ils opèrent (*Emirats arabes unis, Jordanie, Oman, Qatar*). Enfin, dans les pays en situation de conflit comme en *Irak*, l'analyse de la situation des défenseurs des droits de l'Homme demeure très difficile en raison de la gravité de la situation sécuritaire.

Législations restrictives et pratiques administratives abusives en vue d'entraver la liberté d'association

Même lorsqu'elle est reconnue, la liberté d'association reste un droit très précaire dans la région. La constitution d'associations et notamment d'ONG indépendantes de défense des droits de l'Homme reste ainsi interdite en *Arabie saoudite* et en *Oman*. Dans plusieurs Etats, la formation d'une association reste de surcroît restée subordonnée à l'obtention d'une autorisation administrative préalable (*Bahreïn, Egypte, Jordanie, Libye, Syrie*). Ces autorisations sont rarement accordées lorsque l'association a une activité de défense des droits de l'Homme. Dans certains pays, des entraves législatives et administratives restreignent en outre considérable-

2/ Suite à une demande effectuée en 2005, la rapporteure avait été invitée en Irak, mais elle n'a finalement pas pu s'y rendre pour, entre autres, des raisons de sécurité.

ment le droit d'association. En *Egypte*, la loi interdit aux associations de se livrer à des activités politiques ou syndicales ou de mener des activités qui menacent l'unité nationale ou enfreignent l'ordre public ou la morale. Au *Maroc*, une association ne peut exister légalement si ses buts sont jugés contraires aux bonnes mœurs, portant atteinte à la religion islamique, au régime monarchique ou à l'intégrité territoriale du pays, ou encore si elle fait appel à la discrimination. Ces formules très vagues peuvent être utilisées par les autorités pour interdire des organisations de défense des droits de l'Homme. Par ailleurs, dans les pays relevant du régime déclaratif, où aucune autorisation administrative n'est nécessaire pour exercer une activité associative, les autorités refusent parfois d'appliquer ce droit. Certaines associations se voient ainsi refuser au moment de la notification de la constitution de l'association la délivrance du récépissé réglementaire, sans lequel elles ne peuvent prétendre à la personnalité juridique et ne peuvent par conséquent pas mener leurs activités (*Algérie, Maroc et Sahara occidental, Tunisie*). Le régime déclaratif prévu par la loi se transforme ainsi dans la pratique en régime d'autorisation préalable. De plus, les défenseurs qui mènent leurs activités au sein d'associations considérées comme non déclarées s'exposent à des poursuites judiciaires et à des sanctions pénales (*Algérie, Bahreïn, Egypte, Syrie*). En *Libye*, la Loi n°71 de 1972 et le Code pénal prévoient en outre la peine de mort pour toute personne qui appartient à des groupes interdits, y compris les associations.

Par ailleurs, dans plusieurs pays de la région, les autorités ont continué en 2009 d'entraver, de manière systématique, l'enregistrement des organisations de défense des droits de l'Homme (*Algérie, Bahreïn, Egypte, Syrie, Tunisie*) et ont maintenu un contrôle sur le fonctionnement des associations. En *Jordanie* en particulier, la nouvelle Loi sur les associations adoptée par le Parlement le 15 juillet 2009 permet l'ingérence du Gouvernement dans les activités des ONG et s'inscrit pleinement dans une tendance de restriction subtile de l'espace d'exercice des libertés et de contrôle des activités des défenseurs des droits de l'Homme. Selon les dispositions de cette loi, qui empêchent le développement d'un mouvement indépendant de défense des libertés, les autorités doivent être informées à l'avance de la date, du lieu et de l'ordre du jour de toutes les réunions organisées par le conseil d'administration des associations. En outre, les autorités sont habilitées à déléguer des représentants à ces réunions, et certaines décisions prises doivent être soumises au Gouvernement. La loi permet également au ministère dont dépend l'association de remplacer le conseil de direction par un comité provisoire. Enfin, la loi oblige les associations à demander une approbation officielle pour toute donation étrangère. De même, en *Libye*, le Congrès général du peuple a adopté en juin 2009 la décision 312/2009 qui fait obligation à toute nouvelle association de donner un préavis de

30 jours avant la tenue d'une réunion ou d'un événement public et de communiquer aux autorités la liste de tous les participants et des questions qui seront abordées. Enfin, en *Egypte*, la Loi relative aux associations confère au ministère des Affaires sociales, plutôt qu'à une autorité judiciaire, le droit de dissoudre une association considérée comme ayant des activités "illégalles".

Diffamation, criminalisation et harcèlement judiciaire des défenseurs des droits de l'Homme

En 2009, les défenseurs des droits de l'Homme ont à plusieurs reprises fait l'objet de calomnies de la part des médias gouvernementaux. Qualifiés d'"agitateurs [qui] défient les enseignements de Dieu et du Prophète" (*Maroc*), de "mercenaires", de "vendus", d'"espions" (*Tunisie*) ou encore d'auteurs de "crimes pour la sécurité intérieure et extérieure du pays" (*Bahreïn*), ces campagnes de diffamation s'inscrivent dans une stratégie globale de criminalisation du mouvement des droits de l'Homme. Des défenseurs des droits de l'Homme ont en effet été à plusieurs reprises inculpés pour "diffamation", "outrage à corps constitué" ou "diffusion de fausses informations" pour avoir mené des activités en faveur des droits de l'Homme (*Algérie, Bahreïn, Maroc, Syrie, Yémen*). Lorsqu'ils sont reconnus "coupables", ces défenseurs sont passibles d'une peine pouvant aller jusqu'à 15 ans de prison (*Syrie*). En outre, des défenseurs des droits de l'Homme qui ont dénoncé les violations commises dans le cadre de conflits armés ou de tensions politiques ont été arrêtés par les autorités (*Israël et le TPO*) et poursuivis, accusés de sympathiser avec les mouvements d'insurrection armée ou séparatistes (*Maroc et Sahara occidental, Yémen*).

D'autre part, l'utilisation de lois répressives à des fins politiques est renforcée par l'instrumentalisation de toute la procédure judiciaire : procès devant des cours d'exception, audiences à huis clos, avocats empêchés d'accéder aux dossiers, utilisation de "preuves" obtenues sous la torture et non respect des droits de la défense (*Bahreïn, Egypte, Syrie, Tunisie, Yémen*). Les juridictions suprêmes des Etats, même lorsque celles-ci relèvent du droit commun, confirment le plus souvent les peines prononcées en première instance à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme (*Algérie, Maroc, Tunisie*). L'indépendance de la justice est ainsi mise à mal par les campagnes de harcèlement judiciaire auxquelles doivent faire face de façon croissante les défenseurs et qui, parfois, ne prennent fin qu'en vertu d'une amnistie prononcée par le chef de l'Etat (*Bahreïn, Tunisie, Yémen*).

Dans d'autres pays, la pratique des disparitions forcées (*Syrie, Yémen*), de la torture (*Bahreïn, Egypte, Tunisie, Yémen*) et de la détention administrative sans inculpation ni jugement (*Egypte, Israël*) reste par ailleurs

largement répandue. Le 21 mai 2009, M. **Fathi al-Jahmi**, célèbre défenseur en *Libye*, a trouvé la mort alors que les autorités libyennes le transféraient vers la *Jordanie* afin d'y "recevoir des soins médicaux d'urgence". Pourtant, depuis son arrestation en octobre 2002, plusieurs ONG avaient dénoncé à plusieurs reprises les conditions inhumaines de sa détention.

Entraves à la liberté de mouvement des défenseurs

Dans les Etats touchés par les conflits armés, les défenseurs des droits de l'Homme ont souvent été empêchés d'effectuer des enquêtes par des limitations imposées à leur liberté de mouvement, les autorités instrumentalisant de façon croissante ces troubles pour restreindre les activités des défenseurs des droits de l'Homme. En 2009, les autorités israéliennes et égyptiennes ont ainsi totalement fermé dans le *TPO* l'accès à la bande de Gaza durant l'offensive militaire israélienne puis l'ont strictement limité par la suite. Depuis 2007, pour des "raisons de sécurité", aucun journaliste israélien n'a été autorisé à se rendre dans la bande de Gaza. De plus, le maintien en 2009, en dépit d'une légère baisse, des points de contrôle en Cisjordanie et la construction du mur de séparation à Jérusalem-est restreignent l'accès au territoire palestinien à des défenseurs des droits de l'Homme palestiniens, israéliens et internationaux. Au *Yémen*, la province de Saada a également été fermée aux journalistes et organisations de défense des droits de l'Homme. Ces entraves ont eu des conséquences directes sur le recueil d'information sur la situation des droits de l'Homme dans ces territoires, notamment les effets de ces conflits armés sur les populations civiles.

De nombreux défenseurs des droits de l'Homme ont par ailleurs été empêchés de quitter le territoire national ou arrêtés suite à leur participation à l'étranger à des conférences relatives aux droits de l'Homme (*Arabie saoudite, Egypte, Israël, Syrie, Tunisie*). Par exemple, en *Arabie saoudite*, M. **Mohamed Saleh al-Bejadi**, responsable du site Internet *Monitor of Human Rights in Saudi Arabia-Al-Marsad*, a été informé le 23 juillet 2009 du maintien de son interdiction de voyager. En mars 2009, il avait été convoqué par les services de renseignement de la police et interrogé au sujet de ses écrits sur Internet dans lesquels il appelait à des réformes démocratiques ainsi qu'à la libération de détenus. De plus, pour des raisons de "sécurité intérieure", certains défenseurs étrangers se sont vus interdire l'accès à des pays de la région où ils exerçaient une activité de défense des droits de l'Homme (*Egypte*).

Actes de violences et d'intimidation à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme

En 2009, les défenseurs des droits de l'Homme ont continué d'être la cible d'actes de violence, d'intimidation et parfois même d'assassinats. En *Irak*, une série d'assassinats a ainsi visé des syndicalistes et défenseurs des droits économiques et sociaux, dont M. **Majeed Sahib Kareem**, secrétaire aux relations internes de la Fédération générale des travailleurs irakiens (*General Federation of Iraqi Workers – GFIW*), tué le 26 novembre 2009 par une bombe placée dans sa voiture. Dans le *TPO*, l'armée israélienne a tiré en toute impunité sur des manifestants rassemblés pour exprimer pacifiquement leur opposition à la construction du mur de séparation. Certains défenseurs des droits de l'Homme sont aussi régulièrement insultés et humiliés, voire physiquement agressés dans des lieux publics (*Tunisie*). Les autorités ont par ailleurs accru la surveillance des défenseurs, qui sont de plus en plus harcelés dans leur vie privée et professionnelle : coupure de lignes téléphoniques et d'Internet, surveillance du domicile du défenseur et interdiction à tout visiteur d'y accéder (*Tunisie*), licenciements (*Algérie*), raids nocturnes aux domiciles (*Israël* et *TPO*), etc. De plus, en 2009, des locaux d'ONG ont été la cible d'attaques perpétrées par les forces de l'ordre ou des inconnus qui se sont emparés du matériel de travail des défenseurs des droits de l'Homme : ordinateurs, téléphones, appareils photos, etc. (*Israël* et *TPO*, *Tunisie*, *Yémen*).

Actes de harcèlement à l'encontre des avocats

En 2009, des avocats ont également dû faire face à l'hostilité croissante de la part des autorités en raison de leur intervention dans des affaires considérées sensibles par le Gouvernement (*Maroc*, *Syrie*, *Yémen*) ou lorsqu'ils se constituaient avocats de défenseurs des droits de l'Homme (*Syrie*). Les sanctions prononcées contre eux sont allées du blâme professionnel (*Maroc*) à la radiation définitive du barreau (*Syrie*), en passant par des poursuites judiciaires et éventuellement une condamnation pénale (*Syrie*, *Yémen*). D'autres ont fait l'objet d'actes de surveillance, d'intimidation et d'entraves à leur liberté de mouvement (*Tunisie*).

Musellement des médias

En 2009, la liberté de la presse a continué d'être bafouée dans les pays de la région. Des journaux ont ainsi été saisis ou interdits de diffusion (*Algérie*, *Maroc*, *Yémen*), des centres de médias fermés par les autorités (*Israël* et *TPO*, *Syrie*, *Tunisie*) et des journalistes poursuivis pour avoir fait usage de leur liberté d'expression et dénoncé des violations des droits de l'Homme (*Algérie*, *Bahreïn*, *Egypte*, *Maroc*, *Syrie*, *Tunisie*, *Yémen*). Les utilisateurs d'Internet (bloggeurs, animateurs de forums ou simples participants à des sites de discussion) ont de surcroît été de plus en plus

la cible de ces mesures répressives (*Egypte, Maroc, Yémen*). L'*Algérie* a également adopté une loi légitimant le contrôle et la surveillance des communications électroniques. Les codes de la presse de la région maintiennent par ailleurs des peines d'emprisonnement pour les délits de presse (*Algérie, Egypte, Maroc, Tunisie*). Dans les pays où le Code de la presse est plus libéral, les autorités recourent au Code pénal pour poursuivre les journalistes dénonçant des violations de droits de l'Homme (*Bahreïn*). Au *Yémen*, un tribunal spécial a été mis en place pour juger les délits de presse. De plus, les limites apportées à la liberté de la presse sont très larges et souvent définies dans des termes vagues : "diffamation" (*Algérie, Jordanie, Tunisie, Yémen*), "menaces à la sécurité nationale" (*Egypte*), "atteintes à l'islam, à l'institution monarchique, à l'intégrité territoriale ou à l'ordre public" (*Maroc*), "atteintes à la culture et aux mœurs du pays" (*Oman*), "affaiblissement du sentiment national" (*Syrie*) ou encore "atteintes à l'unité nationale" (*Yémen*). Aux *Emirats arabes unis*, le Conseil national fédéral a adopté le 20 janvier 2009 un nouveau code de la presse. Bien que celui-ci abolisse les peines de prison à l'encontre des journalistes, il prévoit de fortes amendes ainsi que l'interdiction des publications qui dénigrent des membres du Gouvernement ou de la famille royale ou qui publient des informations "mensongères" de nature à "induire l'opinion publique en erreur" et "nuire à l'économie du pays".

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2009 portant sur les pays de la région qui ne font pas l'objet d'une fiche-pays

Pays	Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
ARABIE SAOUDITE	M. Mohamed Saleh al-Bejadi	Obstacles à la liberté de rassemblement	Appel urgent DZA 001/1009/OBS 145	9 octobre 2009
IRAK	M. Majeed Sahib Kareem	Assassinat	Appel urgent IRQ 001/1209/OBS 178	2 décembre 2009
JORDANIE	ONG	Obstacles à la liberté d'association	Communiqué de presse conjoint	22 juillet 2009
LIBYE	M. Fathi al-Jahmi	Décès	Communiqué de presse conjoint	3 juin 2009

ALGÉRIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

Contexte politique

Le 9 avril 2009, le Président algérien Abdelaziz Bouteflika, au pouvoir depuis 1999, a été réélu pour un troisième mandat consécutif après l'adoption le 12 novembre 2008 d'une réforme constitutionnelle supprimant la limitation du nombre de mandats présidentiels. Cette élection s'est déroulée dans un climat de surveillance rendant quasi impossible la contestation, voire la couverture, du scrutin. Ainsi, les autorités algériennes ont interdit à la veille de l'élection présidentielle la diffusion de trois publications françaises, *L'Express*, *Marianne* et le *Journal du Dimanche*, qui critiquaient ces élections¹. De plus, le 9 avril 2009, deux journalistes marocains travaillant pour l'hebdomadaire marocain *Assabrae al-Ousbouiya*, MM. Hicham El Madraoui et Mahfoud Aït Bensaleh, ont été arrêtés par les autorités algériennes alors qu'ils venaient couvrir l'élection présidentielle en Algérie. Ils ont été interrogés pendant plusieurs heures au commissariat central d'Alger avant d'être libérés sans charge. À leur retour à l'hôtel, ils ont trouvé leur chambre mise à sac. Le lendemain, alors qu'ils s'apprétaient à partir pour l'aéroport, ils ont été à nouveau interpellés par la police et leurs passeports ont été confisqués. Après l'intervention de l'ambassade marocaine, ils ont finalement pu quitter l'Algérie le lendemain².

D'autre part, bien que les journaux privés bénéficient d'un espace plus libre que l'entreprise nationale de télévision (ENTV), chaîne de télévision unique et étatique, les lois répressives sur la presse, la dépendance des journaux vis-à-vis des revenus de la publicité du secteur public et d'autres facteurs limitent leur liberté de critiquer le Gouvernement, l'armée et l'élite politique et économique. Notamment, les lois sur la presse prévoient des peines de prison assorties d'amendes pour diffamation et pour insultes aux représentants du Gouvernement et aux institutions de l'Etat. Par ailleurs, tout débat critique sur le conflit armé interne qui a déchiré l'Algérie dans les années 1990 reste interdit. Les autorités algériennes refusent ainsi de faire un travail de justice et de mémoire sur les événements de ce conflit.

1/ Cf. Ligue algérienne de défense des droits de l'Homme (LADDH) et communiqué de presse de Reporters sans frontières (RSF), 8 avril 2009.

2/ Cf. LADDH et communiqué de presse de RSF, 10 avril 2009.

Autre signe du durcissement de ce climat de surveillance, l'Assemblée populaire nationale (APN) a adopté en juin 2009 une loi sur les règles particulières de prévention et de lutte contre les infractions liées aux technologies de l'information et de la communication, parmi lesquelles la cybercriminalité. Cette loi, dont le deuxième chapitre porte sur la surveillance des communications électroniques à des fins préventives, permet la surveillance des communications électroniques pour "prévenir les infractions qualifiées d'actes terroristes ou subversifs et les infractions contre la sûreté de l'Etat", pour "les besoins des enquêtes et des informations judiciaires lorsqu'il est difficile d'aboutir à des résultats intéressant les recherches en cours sans recourir à la surveillance électronique" et, enfin, lorsqu'il existe des "informations sur une atteinte probable à un système informatique représentant une menace pour les institutions de l'Etat, pour la défense nationale ou pour l'ordre public". Ces dispositions très générales laissent craindre l'utilisation de cette loi pour surveiller et réprimer des activités de défense des droits de l'Homme.

La liberté d'association toujours mise à mal

En 2009, les autorités algériennes ont continué d'empêcher les organisations de défense des droits de l'Homme d'obtenir une reconnaissance légale. Ainsi, des associations de familles de disparus, à l'exemple de SOS-Disparu(e)s, n'ont toujours pas réussi à obtenir d'existence légale, et ce faute d'avoir reçu de récépissé des autorités locales³. L'Association Mich'Al des enfants de disparus de Jijel (AMEDJ), créée le 22 mai 2009, s'est également heurtée au refus du bureau des associations de la "wilaya" de Jijel de lui délivrer le 24 mai 2009 un récépissé de dépôt de dossier pour la création de l'association⁴. De même, l'association Générations citoyennes n'était toujours pas enregistrée fin 2009.

Interdiction des réunions pacifiques portant sur les droits de l'Homme

En 2009, les autorités algériennes ont continué d'interdire fréquemment la tenue de réunions portant sur des questions de droits de l'Homme, violant ainsi l'article 19 de la Constitution, qui garantit la liberté de réunion pacifique. Ainsi, le 16 juillet 2009, les autorités ont interdit la tenue d'un colloque portant sur "la mémoire des victimes pour la reconstruction d'une société", organisé dans la maison des syndicats à Alger par la Coalition des associations des victimes de l'Etat et des victimes du terrorisme dont SOS-Disparu(e)s, "Somoud", "Djazairouna", le Collectif des familles de disparu(e)s en Algérie (CFDA) et la Fédération euro-méditerranéenne

3 / Ce document consacre la reconnaissance légale d'une association et lui permet la poursuite de ses activités. Cf. Loi n°90-31 sur les associations.

4 / Cf. LADDH et communiqué de presse de l'AMEDJ, 30 juin 2009.

contre les disparitions forcées (FEMED). Le chef de la sûreté de la “daïra”, subdivision administrative de la wilaya, a informé les organisateurs que l’interdiction de ce colloque émanait du “wali” (gouverneur) d’Alger pour des raisons de “sécurité publique”. Celui-ci s’est finalement tenu au siège de SOS-Disparu(e)s avec beaucoup moins de participants et dans des conditions plus difficiles : le colloque a en effet eu lieu dans une salle trop petite, sans chauffage et tous les participants n’ont pas pu être avertis du changement de lieu⁵. De plus, dans une décision non motivée et datée du 25 mai 2009, les services de la Direction de la réglementation des affaires générales (DRAG) de la wilaya d’Alger ont interdit la tenue d’un séminaire de formation pour les journalistes portant sur “le rôle du journaliste dans la protection des droits de l’Homme”. Ce séminaire, organisé par la Ligue algérienne de défense des droits de l’Homme (LADDH), devait se tenir à Zéralda, à l’ouest d’Alger, les 26, 27 et 28 mai 2009, et rassembler 25 journalistes venant de différentes villes. De même, le 8 octobre 2009, la LADDH a reçu une notification écrite non motivée des services de la DRAG lui interdisant de tenir une “Rencontre nationale sur l’abolition de la peine de mort” prévue le 10 octobre pour célébrer la Journée internationale pour l’abolition de la peine de mort. La réunion, qui devait se tenir à l’hôtel El Biar à Alger, a finalement eu lieu au siège de la LADDH.

Obstacles à la liberté syndicale et harcèlement judiciaire à l’encontre des syndicalistes

En 2009, la liberté syndicale a continué de ne pas être assurée, les personnes qui tentent de former un syndicat étant soumises à de fortes pressions. Ainsi, en 2009, M. **Yacine Zaïd**, secrétaire général de la section locale de l’Union générale des travailleurs algériens (UGTA) d’Eurest Support Services (ESS), filiale du groupe Compass, qui avait été licencié en 2007, a subi un harcèlement judiciaire pour avoir créé cette section syndicale dans le but de défendre les intérêts des employés au sein de son entreprise. En effet, il a été convoqué les 31 mars, 20 octobre, 3, 17 et 24 novembre, 1^{er}, 8 et 30 décembre 2009 afin d’être entendu par le juge du Tribunal d’Ouargla, à l’est du pays, dans le cadre de sept plaintes déposées contre lui par le directeur des ressources humaines de son entreprise et le directeur de la base pétrolière pour laquelle il travaillait. Fin 2009, il restait poursuivi pour “diffamation” et “insulte et injure” suite à des déclarations publiées sur Internet pour dénoncer son licenciement et les conditions dans lesquelles travaillent les employés au sein des entreprises étrangères installées en Algérie⁶.

5 / Cf. LADDH.

6 / *Idem*.

Par ailleurs, plusieurs rassemblements pacifiques organisés par des syndicats ont été dispersés, parfois de façon brutale, par les forces de l'ordre et les manifestants ont fait l'objet de poursuites judiciaires. Par exemple, le 10 novembre 2009, 50 syndicalistes du Syndicat national autonome des personnels de l'administration publique (SNAPAP), qui participaient à un large mouvement de grève lancé deux jours plus tôt par six syndicats autonomes de la fonction publique en Algérie, ont été arrêtés par la police alors qu'ils s'apprêtaient à passer la nuit en face du siège de la présidence de la République pour protester contre la situation précaire des fonctionnaires algériens. Les personnes arrêtées, en majorité des femmes, ont été malmenées puis emmenées dans un poste de police où elles sont restées quelques heures avant d'être libérées. De même, des syndicalistes du Conseil national des enseignants contractuels (CNEC) qui participaient à la même action ont été brutalisés par des agents de police alors qu'ils tentaient de s'approcher du ministère de l'Éducation dont l'accès a été bloqué par de forts contingents de policiers⁷. Suite à ces violences, à fin 2009, la police n'avait mené aucune enquête.

Actes d'intimidation et harcèlement judiciaire à l'encontre d'un défenseur des droits d'une minorité religieuse

Cette année, un défenseur des droits d'une minorité religieuse a été harcelé. Le 15 juin 2009, M. **Kamel Eddine Fekhar**, militant de la LADDH, a été arrêté par des agents des services de sécurité de Ghardaïa, dans le centre de l'Algérie, et accusé à tort de "destruction de bien public et incendie volontaire d'un fourgon de police", incidents survenus au mois de janvier lors des émeutes qui ont secoué la ville de Berriane, dans la wilaya de Ghardaïa. Il a été libéré 24 heures plus tard par le procureur de la République, qui l'a placé sous contrôle judiciaire. M. Kamel Eddine Fekhar est l'un des initiateurs de l'appel à l'officialisation du rite ibadite⁸ en Algérie, et son arrestation serait due à ses activités en vue de la reconnaissance des droits des citoyens mozabites⁹. Fin 2009, l'enquête à son encontre était toujours en cours.

Harcèlement à l'encontre des défenseurs qui dénoncent la corruption

En 2009, plusieurs défenseurs ont été poursuivis en justice pour avoir dénoncé la corruption des autorités locales. Ainsi, M. **Ghoul Hafnaoui**, responsable de la section de la LADDH à Djelfa, au sud d'Alger, et journaliste pour le quotidien *al-Wassat*, a été agressé à son domicile dans

7 / Cf. communiqué du SNAPAP, 10 novembre 2009.

8 / L'ibadisme est une forme d'islam distincte du sunnisme et du chiïsme.

9 / Habitants de la vallée du M'zab et adhérents au rite ibadite. Cf. LADDH et article d'*al-Watan*, 17 juin 2009.

la nuit du 6 au 7 janvier 2009 par un groupe d'individus cagoulés qui attendait son retour. Cette agression serait liée à ses activités de dénonciation de la corruption qui sévit dans la ville de Djelfa¹⁰. M. Hafnaoui a déposé une plainte contre X mais, fin 2009, aucune enquête n'avait été ouverte¹¹. Par ailleurs, le 27 octobre 2009, M. Hafnaoui a été condamné à deux mois de prison avec sursis et à une lourde amende par le Tribunal de Djelfa dans l'une des affaires l'opposant à des entités du pouvoir local. Il a ainsi été condamné à verser une amende de 50 000 dinars (environ 500 euros) dans une affaire l'opposant au directeur de la Direction de l'administration locale (DAL) et au responsable de la DRAG suite à un article paru le 9 septembre 2008 dans *al-Wassat* qui appelait à "l'ouverture d'une enquête autour d'une affaire de corruption impliquant des responsables de la wilaya"¹². M. Hafnaoui a également été condamné à six mois de prison avec sursis dans une affaire l'opposant au wali de Djelfa qui l'accusait de diffamation à la suite d'un article paru le 18 février 2008 dans *al-Wassat*, qui dénonçait la violation par les autorités locales de la Constitution et de la loi suite à l'interdiction d'une réunion organisée par une ONG¹³. De même, le 6 juillet 2009, M. **Hassan Bouras**, journaliste et militant de la LADDH, a été condamné pour "diffamation" à trois mois de prison ferme et à 500 000 dinars d'amende (environ 5 000 euros) par le Tribunal d'El Bayadh, à l'ouest du pays. Il a été poursuivi suite à un article publié un mois plus tôt dans les colonnes de l'hebdomadaire *al-Khabar Hawadith* qui dénonçait des actes de corruption commis par certains députés. M. Bouras, qui n'avait pas reçu de convocation pour ce procès, a été informé de la nouvelle par un avocat présent à l'audience. Il a fait opposition de ce jugement mais, le 9 novembre 2009, le Tribunal d'El Bayadh a confirmé la condamnation¹⁴. M. Bouras a fait appel de ce jugement et, fin 2009, restait en liberté. Le 13 octobre 2009, M. **Ouahid Boulouh**, correspondant d'*al-Khabar* à Souk Ahras, à l'est de l'Algérie, a été condamné par le Tribunal de Sedrata pour "diffamation" à 500 000 dinars d'amende et 500 000 dinars de dédommagement pour la partie civile après avoir publié un article faisant état de détournements de fonds des œuvres sociales au sein de l'Entreprise publique de santé de proximité (EPSP). Il a fait appel

10 / Cf. LADDH.

11 / *Idem*.

12 / Cf. communiqué de presse de la LADDH, 11 octobre 2009 et article d'*al-Watan*, 28 octobre 2009.

13 / *Idem*. Par ailleurs, fin 2009, les quatre appels interjetés en 2004 devant la Cour de cassation par M. Hafnaoui contre quatre condamnations à onze mois de prison en tout et une amende de 2 262 000 dinars (environ 22 143 euros) en dommages et intérêts étaient toujours en instance. Ces condamnations ont fait suite à plusieurs plaintes pour "diffamation", "outrage à des corps constitués de l'État" et "enlèvement d'un document d'une prison", déposées notamment par le wali de Djelfa et sa famille.

14 / Cf. LADDH.

de ce jugement. Fin 2009, aucune date d'appel n'avait encore été fixée¹⁵. De plus, le correspondant du quotidien *Le carrefour d'Algérie* à Mascara, M. **Layadi El Amine Yahia**, a été condamné par contumace, le 11 février 2009, par la Cour d'appel de Mascara, à l'ouest de l'Algérie, à une année de prison ferme assortie d'une amende de 20 000 dinars (environ 200 euros) dans une affaire de diffamation. Il était poursuivi par le directeur du commerce de la wilaya de Mascara pour un article dans lequel ce dernier était mis en cause pour des faits de corruption. M. Layadi El Amine Yahia, qui avait été acquitté en première instance le 3 décembre 2008 par le Tribunal de Mascara, n'avait pas reçu de convocation pour cette audience. Il a donc fait opposition de cette décision et, fin 2009, il attendait la publication du jugement définitif¹⁶. Enfin, M. **Nouri Benzenine**, ancien correspondant d'**Echourouk al-Youmi**, a été condamné à deux mois de prison ferme et 50 000 dinars d'amende (environ 500 euros) pour "diffamation" par le Tribunal de Maghnia, à l'ouest du pays, suite à une plainte déposée par le sénateur de la province concernant un reportage publié les 14 et 15 mars 2007 dénonçant le trafic de carburant dans cette zone. N'ayant pas été informé de la date du procès, M. Benzenine a fait opposition de ce jugement¹⁷.

Intervention urgente diffusée par l'Observatoire en 2009

Nom	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
Ligue algérienne de défense des droits de l'Homme (LADDH)	Obstacles à la liberté de rassemblement	Appel urgent DZA 001/1009/OBS 145	9 octobre 2009

15 / *Idem.*

16 / *Idem.*

17 / *Idem.*

BAHREÏN

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

Contexte politique

En dépit des engagements pris par les autorités et des recommandations formulées par les États membres du Conseil des droits de l'Homme lors de l'Examen périodique universel (EPU) du Bahreïn en avril 2008, l'année 2009 n'a vu l'adoption d'aucune des principales réformes attendues pour garantir un meilleur respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales¹. La société civile bahreïnie, fortement engagée dans la lutte contre les discriminations et la corruption, a continué de subir l'ingérence d'un exécutif tout puissant. Les lois réglementant les libertés d'association², de rassemblement public³, d'expression⁴ et les libertés syndicales sont par ailleurs restées très restrictives.

En particulier, la liberté d'expression s'est fortement dégradée, notamment à travers le blocage de sites Internet, de poursuites contre des journalistes et de campagnes médiatiques contre les défenseurs. Depuis le 5 janvier 2009, un arrêté du ministère de la Culture et de l'information autorise la suspension de sites Internet sur simple requête du ministre et en l'absence de tout contrôle judiciaire. En vertu de cet arrêté, "les entreprises de télécommunications et les fournisseurs d'accès à Internet sont tenus d'interdire tout moyen permettant d'accéder aux sites bloqués par le ministère, soit par les adresses Internet, soit par l'utilisation d'un serveur proxy ou de tout autre moyen" (article 3). Cette mesure prive les défenseurs des droits de l'Homme d'un outil fondamental de dénonciation des violations des droits de l'Homme. Ainsi, au début de l'année 2009, les autorités ont ordonné le blocage du site d'information *Aafaq.org*, basé à Washington (Etats-Unis), du blog *Bahrain-eve* de la présidente du Comité de pétition pour les femmes (*Women's Petition Committee*) ainsi que l'agrégateur de blog *Bahrainblogs.org*. Fin 2009, près de 600 sites Internet restaient inac-

1/ Un plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations de l'EPU a été adopté le 10 juillet 2008, mais les principales réformes relatives aux libertés fondamentales contenues dans ce plan étaient toujours en suspens fin 2009.

2/ Cf. Loi n°21 de 1989 sur les associations. Un nouveau projet de loi sur les associations rédigé en 2007 par le ministère du Développement social en concertation avec des organisations de la société civile n'avait toujours pas été présenté au Parlement à fin 2009.

3/ Cf. Loi n°32 de 2006 sur les rassemblements publics.

4/ Cf. Loi n°17 de 2002 sur la presse et les publications.

cessibles à l'intérieur du pays⁵. Ce blocage des sites Internet est en outre intervenu dans un climat de censure généralisé et les procès à l'encontre des journalistes se sont également intensifiés en 2009. En outre, le projet d'amendement à la Loi n°47 sur la presse approuvée en 2008 par le Conseil de la Shura et qui supprime la plupart des peines de prison à l'encontre des journalistes n'avait toujours pas été soumis par le Gouvernement à l'Assemblée nationale fin 2009.

2009 a également été marquée par le pardon accordé en avril 2009 par le Roi du Bahreïn à 178 prisonniers politiques⁶ condamnés ou poursuivis pour des atteintes à la sécurité. Néanmoins, des voix contestataires au Gouvernement, en particulier celles qui dénoncent les discriminations contre la population chiite, ont continué de subir des actes de harcèlement.

Poursuite des entraves à la liberté d'association

En 2009, plusieurs organisations de défense des droits de l'Homme sont restées contraintes de mener leurs activités en l'absence d'enregistrement, notamment la Société des jeunes Bahreïnais pour les droits de l'Homme (*Bahrain Youth Human Rights Society* – BYHRS), le Comité national pour les chômeurs (*National Committee for the Unemployed*) et le Centre bahreïni des droits de l'Homme (*Bahrain Centre for Human Rights* – BCHR). Faute de reconnaissance légale, les fondateurs de ces ONG sont par ailleurs restés susceptibles de faire l'objet de poursuites judiciaires. Ainsi, M. **Mohammed Abdul Nabi al-Maskati**, directeur de la BYHRS, est poursuivi depuis fin 2007 d'avoir "fait fonctionner une association non enregistrée avant l'émission de la déclaration d'enregistrement". Il encourt une peine de prison de six mois et une amende de 5 000 dinars (environ 9 450 euros). L'audience a de nouveau été reportée le 16 novembre 2009 au 25 janvier 2010.

Entraves à la liberté de réunion pacifique

En 2009, l'organisation de rassemblements publics est restée fortement restreinte. Ainsi, le 16 mai 2009, les forces spéciales ont empêché l'organisation d'un séminaire public portant sur la question de "la naturalisation politique" à Bahreïn, un processus par lequel le Gouvernement naturalise des étrangers d'obédience sunnite afin de "rééquilibrer" le poids démographique de la communauté chiite au sein de la population du pays, pour

5 / Cf. communiqué de Reporters sans frontières (RSF), 14 mai 2009 et BCHR.

6 / Dont M. **Hassan Abdunabi**, membre du Comité des chômeurs et des mal payés (UUC), M. **Naji al-Fateel**, membre de la Société des jeunes Bahreïnais pour les droits de l'Homme (BYSHR), M. **Mohammed Abdullah al-Sengais**, fondateur du Comité contre la vie chère (*Committee to Combat High Prices* - CCHP), et M. **Isa al-Sarh**, membre de la société politique "Amal" (*Amal Political Society*).

dénoncer la discrimination de la population chiite. Ce séminaire était organisé par six groupes politiques⁷ et devait se tenir dans le local de la Société pour l'action nationale démocratique (*National Democratic Action Society* – Waad) au village Arad sur l'île de Muharraq. Les forces spéciales ont encerclé le bâtiment et empêché la plupart des organisateurs du séminaire et les participants d'y pénétrer au motif que le séminaire n'avait pas été autorisé par les autorités. Par ailleurs, le 25 août 2009, M. **Nabeel Rajab**, président du BCHR, a été arrêté et détenu plusieurs heures par les forces de police alors qu'il protestait avec trois autres personnes devant l'ambassade saoudienne contre la détention arbitraire d'un citoyen bahreïni détenu depuis sept ans dans les prisons saoudiennes. M. Rajab a été menacé de représailles s'il revenait protester devant l'ambassade saoudienne même si le nombre de manifestants n'excédait pas quatre personnes⁸. Les forces de police ont également de nouveau eu recours, en toute impunité, à la violence pour disperser les manifestations ou rassemblements pacifiques non autorisés. Ainsi, les 13 et 15 mars 2009, les forces spéciales qui relèvent des services de sécurité ont tiré sur des familles rassemblées pacifiquement à Sitra pour réclamer leurs terres confisquées par l'armée ou au rond-point de Duraz, près de Manama, pour exiger la libération des détenus politiques, faisant ainsi plusieurs blessés parmi les manifestants⁹. En outre, le 11 février 2009, M. **Sayed Sharaf Ahmed**, membre du bureau du Comité national des martyrs et victimes de torture (*Committee of Martyrs and Victims of Torture*), a été arrêté chez lui et détenu pendant plusieurs jours sans aucun contact avec sa famille ou un avocat. M. Sayed Sharaf Ahmed est connu pour son rôle dans l'organisation de sit-in pacifiques à Sitra pour soutenir les droits des prisonniers. D'abord arrêté sans mandat, il a par la suite été accusé d'"avoir brûlé des pneus" et "gêné la circulation". Il a été libéré six mois plus tard, en l'absence de preuves suffisantes¹⁰.

Des défenseurs bahreïnis exilés à l'étranger ont également fait l'objet d'actes d'intimidation en raison de leur participation à des rassemblements pour dénoncer des violations des droits de l'Homme dans leurs pays. Ainsi, MM. **Abbass Abdul Aziz al-Omran**, ancien membre du BCHR, et **Ali Mushaima**, ancien membre du Comité des chômeurs et des mal payés (*Unemployed and Underpaid Committee* – UUC), ont été attaqués par trois hommes masqués le 2 juillet 2009 à Londres. Trois jours plus tard,

7/ Il s'agit de la Waad, du Forum progressiste (*Progressive Forum*), d'al-Wefaq, d'Amal, de la Coalition nationale (*National Coalition*) et d'al-Ekha.

8/ La Loi n°32 de 2006 sur les rassemblements publics interdit tout rassemblement non autorisé de plus de quatre personnes. Cf. BCHR.

9/ Cf. communiqué du BCHR, 26 mars 2009.

10/ Cf. communiqué du BCHR, 2 mars 2009, et BHRS.

M. Mushaima a reçu un appel téléphonique d'une personne inconnue qui le menaçait d'une nouvelle agression s'il continuait ses activités de protestation à l'encontre du gouvernement bahreïni. MM. Abbas al-Omran et Ali Mushaima ont l'habitude de participer à des manifestations, notamment en face de l'ambassade du Bahreïn à Londres¹¹.

Recours à la législation anti-terroriste pour poursuivre des défenseurs des droits de l'Homme

En 2009, une vague d'arrestation fondée sur le recours à la législation anti-terroriste suivie d'une campagne de diffamation a visé 35 militants dont plusieurs défenseurs des droits de l'Homme, accusés d'être impliqués dans "un projet d'attentat" qui aurait été déjoué par les autorités en décembre 2008. Le 26 janvier 2009, M. **Hassan Mushaima**, président de l'organisation politique non autorisée al-Haq, M. **Abduljalil al-Sengais**, responsable de l'unité des droits de l'Homme au sein de la même organisation, et M. **Habib al-Moqdad**, dignitaire religieux, ont été arrêtés chez eux par des agents de la sécurité, puis emmenés à la prison Dry Dock sur l'île de Muharraq. M. Abduljalil al-Sengais a été remis en liberté sous caution le 27 janvier 2009. Tous les trois ont été accusés, entre autres, d'avoir participé à la création d'une association illégale en opposition avec la Constitution bahreïnie et faisant appel au terrorisme pour atteindre ses objectifs, inculpation passible d'une peine pouvant aller jusqu'à la réclusion à perpétuité, selon l'article 6 de la Loi n°58 de 2006 relative au terrorisme¹². Plusieurs autres militants arrêtés en décembre 2008 et liés à la même affaire se sont plaints de mauvais traitements et de torture subis durant les interrogatoires. Les forces de police les auraient également forcés à proférer de fausses déclarations et des accusations à l'encontre de plusieurs défenseurs des droits de l'Homme, "aveux" qui ont ensuite été relayés par la presse et la télévision. Le procès des 35 personnes liées à cette affaire, dite du "complot terroriste", ou affaire n°1403/2008, a débuté le 23 février 2009 devant la Haute cour criminelle de Manama. Parmi les personnes inculpées figurent MM. Hassan Mushaima, Abduljalil al-Sengais, Habib al-Moqdad, Abbass Abdul Aziz al-Omran¹³, **Abdul-Redha Hassan al-Saffar**, connu pour ses liens avec l'UUC et arrêté le 21 décembre 2008, Ali Mushaima et **Abdulraoof al-Shayeb**, ancien président du Comité national des martyrs et des victimes de torture. Toutes ces personnes sont connues pour leurs

11 / *Idem*.

12 / Les autres chefs d'inculpation, "incitation au renversement du régime et du système politique" et "incitation à la haine du régime" les rendent passibles de cinq et trois années d'emprisonnement respectivement, selon le Code pénal.

13 / Le nom de M. Abbass Abdulaziz al-Omran n'a été ajouté que le 10 février 2009 à l'inculpation que le procureur a envoyée à la Haute cour criminelle en relation avec cette affaire.

revendications en matière d'égalité de droits. Tous les militants inculpés dans cette affaire ont finalement bénéficié de la grâce royale prononcée par le Roi le 12 avril 2009.

Harcèlement judiciaire de journalistes dénonçant les violations des droits de l'Homme

En 2009, plusieurs journalistes qui dénonçaient des violations des droits de l'Homme ont été poursuivis en justice pour leur propos. Ainsi, M^{me} **Maryam al-Shoroogi**, journaliste au quotidien *al-Wasat*, a été accusée de tenir des propos qui "nuisent à l'unité du pays en introduisant des discriminations entre les sunnites et les chiïtes", suite à la publication d'un article dans l'édition du 27 août 2008 où elle dénonçait les pratiques de discrimination à l'embauche du Bureau de la fonction civile (*Civil Service Bureau* – CSB). Le 17 octobre 2009, elle a été condamnée par la Haute cour criminelle de Manama à payer une amende de 50 dinars (environ 92 euros). Elle a fait appel de cette décision¹⁴. De même, le 5 mars 2009, M^{me} **Lamees Dhaif**, journaliste au quotidien *al-Waqt*, a été convoquée par le procureur général après la parution entre le 22 et le 26 novembre 2008 d'une série d'articles intitulée "le dossier de la grande honte", où elle dénonçait les défaillances du système judiciaire et appelait à l'adoption d'un nouveau code de la famille. M^{me} Dhaif est poursuivie pour "insulte publique à corps constitué" au titre de l'article 216 du Code pénal, passible d'une peine pouvant aller jusqu'à deux ans de prison, et non de la Loi n°47 sur la presse. Fin 2009, la procédure à son encontre restait en cours¹⁵.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2009

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
MM. Abdulhadi al-Khawaja, Ali Mushaima, Abdulraoof al-Shayeb, Hasan Mushaima, Abduljalil al-Sengais, Mohamed Habib al-Meqdad, Ali Ahmed et Abdul-Redha Hassan al-Saffar	Campagne de diffamation / Détention arbitraire / Torture	Appel urgent BHR 001/0109/OBS 003	7 janvier 2009
MM. Abduljalil al-Sengais, Hasan Mushaima et Mohamed Habib al-Meqdad	Détention secrète / Harcèlement	Appel urgent BHR 001/0109/OBS 003.1	6 février 2009

14 / Le procès en appel est prévu pour le 17 janvier 2010. Cf. BCHR et BHRS.

15 / Cf. communiqué conjoint du BCHR et d'IFEX, 10 mars 2009, et communiqué de RSF, 14 mai 2009.

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
MM. Abbass Abdul Aziz al-Omran, Abduljalil al-Sengais, Hasan Mushaima, Mohamed Habib al-Meqdad, Abdul-redha Hassan al-Saffar, Ali Mushaima et Abdulraoof al-Shayeb	Harcèlement judiciaire / Détention arbitraire / Mauvais traitements	Appel urgent BHR 001/0109/OBS 003.2	24 février 2009
M ^{me} Ghada Jamsheer	Harcèlement	Lettre ouverte aux autorités conjointe	28 janvier 2009
M. Mohamed Abdul Nabi al-Maskati	Harcèlement judiciaire	Communiqué de presse	30 mars 2009
M. Maytham Bader Jassim al-Sheikh	Libération / Mauvais traitements / Torture	Appel urgent BHR 001/0208/OBS 017.2	7 avril 2009
M. Jaafar Kadhim	Enlèvement / Attaque / Mauvais traitements	Appel urgent BHR 002/0509/OBS 071	13 mai 2009

ÉGYPTE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

Contexte politique

En 2009, la situation des droits de l'Homme en Egypte est restée très préoccupante. La Loi n°162 de 1958 instaurant l'état d'urgence est toujours en vigueur depuis 1981, et confère au pouvoir exécutif des pouvoirs qu'il utilise pour restreindre les activités des défenseurs des droits de l'Homme. L'article 3 de la Loi sur l'état d'urgence permet en effet au ministre de l'Intérieur d'ordonner une détention administrative, décision renouvelable sans limitation de durée, sans inculpation ni jugement, pour toute personne soupçonnée de "menacer l'ordre public ou la sécurité nationale". La Loi sur l'état d'urgence permet également au Président de la République de déférer devant un tribunal militaire des affaires mettant en cause des civils. Ces tribunaux composés de militaires et dont les décisions ne peuvent faire l'objet d'un appel devant un tribunal supérieur indépendant bafouent le droit qu'à toute personne d'être entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial. Par exemple, le 11 février 2009, M. Magdi Ahmad Hussein, journaliste et secrétaire général du Parti des travailleurs, a été condamné à deux ans de prison ferme et à une amende de 5 000 livres (environ 637 euros) par le Tribunal militaire d'al-Ismaïlia pour "infiltration illégale" dans la bande de Gaza¹. Il s'était rendu en janvier 2009 en territoire palestinien en signe de protestation contre la fermeture de la frontière par le gouvernement égyptien au moment des attaques aériennes massives de l'armée israélienne sur la bande de Gaza. Son audience s'est déroulée à huis clos et ses avocats ont été empêchés de consulter son dossier².

Par ailleurs, le recours à la torture est demeuré fréquent en Egypte en dépit des campagnes menées par la société civile égyptienne pour dénon-

1/ Fin 2009, M. Magdi Ahmad Hussein restait détenu à la prison d'al-Morj au nord du Caire. Cette procédure a été enclenchée conformément au Décret présidentiel n°298 de 1995 qui interdit l'accès sans autorisation à Gaza par la frontière est.

2/ Cf. communiqué de l'Organisation égyptienne des droits de l'Homme (EOHR), 4 février 2009 et communiqué d'al-Karama, 9 mars 2009.

cer cette pratique³. De janvier à avril 2009, l'Organisation égyptienne des droits de l'Homme (*Egyptian Organisation for Human Rights* – EOHR) a ainsi eu connaissance de dix cas de torture et de cinq décès dus à la torture ou de ses suites. Les auteurs de ces actes sont en outre protégés par un cadre législatif très restrictif. En effet, selon l'article 126 du Code pénal, la torture n'est considérée comme une infraction pénale en tant que telle que lorsqu'elle est pratiquée par un agent de l'Etat sur une personne inculpée en vue d'obtenir une confession⁴.

Enfin, l'exercice du droit à la liberté d'expression a continué d'être sévèrement réprimé en 2009. Entre janvier et avril 2009, l'EOHR a ainsi recensé 132 cas de violation du droit à la liberté d'expression et d'opinion, dont 110 comparutions devant un tribunal civil ou militaire pour "atteinte à la sécurité et à la tranquillité de l'Etat" par des propos subversifs, diffamation, outrage ou insulte envers un officier de police et quatre cas d'utilisation abusive de la force contre des journalistes à l'occasion de manifestations pacifiques, soit par les forces de police soit par les services de sécurité de l'université⁵.

Entraves législatives et administratives à la liberté d'association

La Loi n°84 de 2002 relative aux associations encadre très strictement la création et les activités des organisations non gouvernementales égyptiennes. Celles-ci dépendent aussi bien au moment de leur création que de leur dissolution du pouvoir exécutif. Sur base de l'article 11 de la loi, le ministère de la Solidarité sociale peut en effet refuser d'enregistrer une association lorsque celle-ci est susceptible de "menacer l'unité nationale, violer l'ordre public ou la morale", ou si elle "appelle à la discrimination entre les citoyens en raison de leur race, origine, couleur, langue, religion ou croyance". De plus, conformément à l'article 6, bien que la Loi sur les associations prévoit un régime déclaratif pour la création d'une association, la pratique instaurée par les autorités, qui refusent de délivrer un récépissé au moment du dépôt du dossier de création de l'association, fait de l'agrément une obligation. Le ministère de la Solidarité sociale peut également, en vertu de l'article 42 de la loi, dissoudre en l'absence de toute décision

3/ Le 26 juillet 2009, l'EOHR a invité le Gouvernement égyptien à amender les articles du Code pénal relatifs à la torture et aux mauvais traitements pour les rendre conformes à la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ratifiée par l'Egypte en 1986. Par ailleurs, le Comité national pour la lutte contre la torture, une coalition d'organisations de la société civile, a lancé en juillet 2009 une campagne intitulée "Vers une nation sans torture", qui prévoit plusieurs activités de sensibilisation.

4/ Cf. EOHR, *rapport présenté au Conseil des droits de l'Homme de l'ONU dans le cadre de l'Examen périodique universel*, 31 août 2009.

5/ *Idem*.

judiciaire une association qui, entre autres, reçoit un financement étranger sans l'autorisation préalable du Gouvernement, en violation de l'article 17 de ladite loi.

Ainsi, le 27 avril 2009, l'EOHR a reçu une lettre du ministère de la Solidarité sociale menaçant l'association de dissolution et de fermeture sur la base des articles 42 et 17 de la loi. Cette mesure fait suite à l'organisation, les 27 et 28 janvier 2009, par l'EOHR, en partenariat avec le Centre pour la liberté des médias au Moyen Orient et en Afrique du nord, Maroc (CMF MENA), d'une conférence au Caire intitulée "L'information est un droit pour tous". Le 31 juillet 2008, l'EOHR avait demandé l'autorisation des autorités de recevoir des fonds de son partenaire CMF MENA pour couvrir les frais de ladite conférence. Cette demande était restée sans réponse. Le 10 mai 2009, l'EOHR a reçu une lettre du ministère de la Solidarité sociale indiquant qu'aucune mesure n'avait été prise visant à dissoudre ou fermer l'organisation, et que la lettre du ministère constituait en fait un simple rappel de la procédure légale à suivre pour les subventions provenant de l'étranger⁶. Par ailleurs, fin 2009, la décision de réenregistrer l'Association d'assistance juridique pour les droits de l'Homme (*Association of Human Rights and Legal Aid* – AHRLA), prononcée le 26 octobre 2008 par la Cour administrative, n'avait toujours pas été mise en œuvre par le ministère de la Solidarité sociale⁷.

Obstacles à l'encontre de la liberté de réunion pacifique

Les rassemblements publics sont régis par la Loi n°10 de 1914 sur les rassemblements, la Loi n°14 de 1923 sur les réunions et les manifestations publiques ainsi que la Loi n°162 de 1958 relative à l'état d'urgence. Ces lois limitent à cinq le nombre de personnes pouvant participer à un rassemblement public (Loi de 1914) et autorisent les forces de police à interdire ou disperser des manifestations (Loi de 1923). En 2009, plusieurs personnes ont ainsi été arrêtées après avoir participé à des rassemblements pacifiques. Le 2 janvier 2009, 309 personnes ont été arrêtées dans plusieurs villes du pays alors qu'elles se dirigeaient vers le Caire pour participer à une manifestation de soutien à la population palestinienne de Gaza victime d'attaques aériennes de l'armée israélienne. Le 5 janvier 2009, elles ont été inculpées pour "adhésion à un groupe non autorisé" et "possession de documents illégaux" (article 86 du Code pénal). Le procureur de la Cour

6/ L'article 17 de la Loi sur les associations ne précise pas si le silence des autorités équivaut à l'acceptation ou le rejet de la demande. Cf. communiqué de l'EOHR, 11 mai 2009.

7/ AHRLA avait été fermée en septembre 2007 sur ordre du ministère sur la base d'allégations de transgressions financières.

de sûreté nationale⁸ a ordonné leur détention provisoire pendant la durée de l'enquête, et ces dernières ont finalement été libérées sans charge par décision judiciaire après 45 jours de détention⁹. De même, le 6 février 2009, M. **Philip Rizk**, auteur du blog *Tabula Gaza*, qui décrit la vie des Palestiniens de Gaza, a été arrêté au Caire en compagnie de quatorze autres militants, alors qu'ils rentraient d'une manifestation de soutien à la population palestinienne. Il a été détenu au secret pendant cinq jours par des membres du service de renseignements de la sûreté de l'Etat, qui l'ont interrogé sur ses relations avec le Hamas et Israël. Il a été libéré sans être inculpé le 11 février 2009¹⁰. Par ailleurs, le 4 mai 2009, un sit-in organisé devant le Conseil d'Etat égyptien a été violemment dispersé par les forces de l'ordre qui ont procédé à l'arrestation d'une dizaine de manifestants, dont certains journalistes et membres du mouvement "Chabab 6 avril"¹¹. Ceux-ci protestaient contre l'exportation du gaz vers Israël en raison des violations graves des droits de l'Homme commises dans ce pays et la non-application d'une décision du 18 novembre 2008 de la Cour de justice administrative qui ordonnait l'arrêt de l'exportation du gaz naturel égyptien vers un certain nombre de pays¹². Tous les manifestants ont été relâchés sans charge quelques heures après leur arrestation.

Par ailleurs, fin 2009, deux défenseurs des droits économiques et sociaux des bédouins du Sinaï, M. **Mus'ad abu-Fajr**, de son vrai nom Mus'ad Suleiman Hassan Hussein, romancier et fondateur du mouvement "Wedna N'ish" (Nous voulons vivre) des bédouins de Sinaï, et M. **Yehia abu-Nusseira**, membre du même mouvement, restaient détenus à la prison de Borj el-Arab, près d'Alexandrie, bien que plusieurs décisions de justice ainsi qu'un arrêt du 16 juin 2009 de la Cour de justice administrative du Caire aient ordonné leur libération ou la suspension de la décision de détention¹³. Arrêtés le 26 décembre 2007, ils ont été accusés "d'incitation à manifester" et de "rébellion envers les autorités", suite à des manifestations

8/ La Cour de sûreté nationale est une juridiction d'exception qui a compétence pour toutes les infractions relatives à des actes "terroristes" ou des menaces à la sûreté de l'Etat.

9/ Cf. communiqué de l'EOHR, 6 janvier 2009.

10/ Cf. communiqué de l'EOHR, 9 février 2009 et communiqué du Réseau arabe pour l'information sur les droits de l'Homme (*Arabic Network for Human Rights Information - ANHRI*), 11 février 2009.

11/ Mouvement né suite aux grèves de travailleurs et aux manifestations de protestation sociale menées à Mahalla dans la région du Delta en avril 2008.

12/ Cf. communiqué de l'EOHR, 4 mai 2009.

13/ Le 12 février 2008, la Cour d'appel d'Ismaïlia a acquitté M. Mosaad abu-Fajr et M. Yehia abu-Nusseira, confirmant ainsi le jugement rendu en leur faveur par le Tribunal d'al-Arish. Cependant, ils ont été maintenus en prison par décision du ministre de l'Intérieur en vertu des pouvoirs que lui confère l'article 3 de la Loi sur l'état d'urgence. Cf. communiqué de l'Organisation égyptienne de lutte contre la discrimination et de protection des droits de l'enfant (*Egyptian Organization for Anti-Discrimination and Defense of Children's Rights - EGHR*), 2 juin 2009.

organisées à al-Arish, dans le nord du Sinaï, pour revendiquer les droits économiques et sociaux des bédouins du Sinaï¹⁴.

Nouvelles atteintes à la liberté de mouvement des défenseurs des droits de l'Homme

En 2009, plusieurs défenseurs ont de nouveau fait l'objet d'obstacles à leur liberté de mouvement en raison de leurs activités de défense des droits de l'Homme. Ainsi, le 30 juin 2009, M. **Wael Abbas**, blogueur sur le site *Misr Digital*, a été interpellé par les services de douane de l'aéroport international du Caire et détenu sans justification pendant dix heures à son retour du forum Tällberg 2009, organisé du 24 au 29 juin 2009 en Suède sur le thème "comment vivre ensemble sur la terre" (*How on earth can we live together, within the planetary boundaries*)¹⁵. Les affaires de M. Abbas ont été minutieusement fouillées et son ordinateur confisqué. La plainte déposée par M. Abbas pour protester contre cette arrestation n'a pas été suivie d'effet. De plus, le 29 septembre 2009, le passeport de M. Abbas a été saisi par la police à l'aéroport international du Caire alors qu'il devait se rendre à Londres pour assister à une conférence sur les médias organisée le 30 septembre par l'Institut de diversité médiatique (*Media Diversity Institute*). Son passeport ne lui a été restitué que peu de temps avant le décollage de l'avion. De même, le 11 septembre 2009, M. **Kamal Abbas**, coordinateur général du Centre des services des syndicats et des travailleurs (*Center for Trade Unions and Workers Services – CTUWS*), a été interpellé par des agents de sécurité à l'aéroport international du Caire alors qu'il se rendait à Pittsburg aux Etats unis pour assister au 26^e Congrès du syndicat des travailleurs américains, prévu du 14 au 17 septembre 2009. Son passeport lui a été confisqué pendant deux heures et ne lui a été restitué que peu de temps avant le départ de l'avion. Par ailleurs, le 29 septembre 2009, M. **Per Bjorklund**, un journaliste freelance qui couvre les manifestations sociales et dénonce les violations des droits de l'Homme en Egypte, a été interpellé par les services de l'immigration de l'aéroport international du Caire. Il a été informé que pour raison de "sécurité intérieure", il ne pouvait plus se rendre en Egypte, pays où il vivait depuis trois ans. Le 1^{er} octobre 2009, M. Bjorklund a été déporté à Prague, d'où il venait.

14 / Les habitants du Sinaï revendiquent entre autres des permis de construire, des titres pour les terres qu'ils cultivent ainsi que la libération des bédouins arrêtés après les attentats à la bombe de Taba, Charm el-Cheikh et Dahab commis entre 2004 et 2006.

15 / Dans le cadre de cette conférence, les participants ont cherché à mettre en avant les causes de la crise globale, et initié des démarches visant à trouver des solutions pour en sortir.

Poursuite des actes de harcèlement à l'encontre des journalistes dénonçant les violations des droits de l'Homme

En 2009, les journalistes qui dénoncent les violations des droits de l'Homme ont continué de faire l'objet d'actes de harcèlement. Ainsi, le 16 décembre 2009, le journaliste **Kamal Murad** a été condamné en appel pour "insulte envers un officier de police" par la Cour d'appel d'al-Rahmaniyah à une amende de 200 livres égyptiennes (environ 28 euros). M. Murad avait été arrêté le 17 juin 2008 alors qu'il interviewait des paysans à Exbat Mohram et photographiait des policiers en train de frapper des paysans afin de les obliger à signer des baux avec un entrepreneur local de Rahmánya, dans la région de Buhaira, dans le Delta. Le 8 juillet 2008, la police de Rahmánya avait ouvert des poursuites judiciaires à son encontre pour "usurpation d'identité", "agression envers la police", "incitation à la violence" et "diffamation". Il encourait une peine de six mois à trois ans de prison. Par ailleurs, le 26 mai 2009, le blogueur **Tamer Mabrouk** a été condamné en appel par la Cour d'al- Zohor à Port-Saïd, à l'est du Caire, à une amende de 45 000 livres égyptiennes (environ 5 760 euros) pour "diffamation" et "outrage" pour avoir accusé de pollution dans l'un de ses articles l'entreprise "Trust Chemical Company". En juin 2008, M. Tamer Mabrouk avait en effet publié sur son blog *elbakika* un article accusant Trust Chemical Company d'être à l'origine de la pollution de l'eau dans la région¹⁶.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2009

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
Organisation égyptienne des droits de l'Homme (EOHR)	Obstacles à la liberté d'association	Communiqué de presse conjoint	30 avril 2009
M. Wael Abbas	Arrestation arbitraire / Confiscation de matériel	Appel urgent EGY 001/0709/OBS 094	1 ^{er} juillet 2009
Organisations de défense des droits de l'Homme	Obstacles à la liberté d'association	Communiqué de presse	24 septembre 2009
MM. Per Bjorklund, Wael Abbas et Kamal Abbas	Obstacles à la liberté de mouvement / Risque de déportation	Appel urgent EGY 002/0909/OBS 142	30 septembre 2009

ISRAËL / TERRITOIRE PALESTINIEN OCCUPÉ

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

Contexte politique

Le début de l'année 2009 a été marqué en Israël et dans le Territoire palestinien occupé (TPO) par l'opération dite de "plomb durci", large offensive de l'armée israélienne sur le territoire de Gaza, qui a provoqué la mort de 1 419 Palestiniens et en a blessé 5 300 autres¹. Pendant et suite au conflit, les forces armées israéliennes ont empêché l'acheminement en quantité suffisante de l'aide humanitaire et de l'aide d'urgence vers ce territoire, aggravant ainsi la crise humanitaire provoquée par le blocus imposé de manière continue par les autorités israéliennes depuis juin 2007². Le blocus, qui constitue une forme de punition collective, viole de nombreuses dispositions fondamentales des droits de l'Homme, y compris la liberté de mouvement des personnes et des marchandises et le droit à un logement adéquat, et prive, notamment, les civils palestiniens de leur droit de reconstruire les milliers de logements et de bâtiments détruits pendant l'opération "plomb durci". Ainsi, la population gazaouie continue à lutter pour reprendre une vie normale suite à l'offensive. Dans ce contexte, le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies a adopté le 16 octobre 2009 le rapport de la mission internationale d'enquête dirigée par le juge Richard Goldstone selon lequel des crimes de guerre voire des crimes contre l'humanité ont été commis par les forces militaires israéliennes et

1/ L'opération a duré du 27 décembre 2008 au 18 janvier 2009. Parmi les victimes, 926 étaient des civils. 1 600 enfants et 860 femmes ont été blessés. Cf. rapport du Centre palestinien des droits de l'Homme (*Palestinian Centre for Human Rights - PCHR*), *23 days of war, 928 days of closure*, décembre 2009. B'Tselem considère pour sa part qu'il y a eu 1 387 victimes et plus de 5 300 blessés. Cf. communiqué de B'Tselem, 9 septembre 2009. Cf. aussi le rapport de la mission d'enquête du Conseil des droits de l'Homme des Nations unies, dit rapport Goldstone, *Report of the United Nations Fact Finding Mission on the Gaza Conflict*, document des Nations unies A/HRC/12/48, 25 septembre 2009. L'Assemblée générale des Nations unies a, dans une résolution du 5 novembre 2009, approuvé les recommandations de ce rapport.

2/ L'embargo a été imposé dès la prise du pouvoir par le Hamas dans la bande de Gaza et a été maintenu tout au long de l'année 2009. Dans le contexte de l'embargo, 60,5% des Gazaouis souffrent de pénurie alimentaire, 24% des médicaments de première nécessité sont indisponibles, les terrains agricoles ont été en grande partie détruits, plus de 50% des besoins en carburant sont insatisfaits, etc. Cf. rapport du PCHR mentionné ci-dessus et rapport de l'Association pour les droits civils en Israël (*Association for Civil Rights in Israel - ACRI*), *Report on the Human Rights Situation in Israel and the Occupied Territories*, 2009.

des groupes armés palestiniens³. Mais, au niveau local, dans le TPO et en Israël, aucune mesure n'avait encore été prise fin 2009 pour mener des enquêtes indépendantes sur ces violations graves des droits de l'Homme et du droit international humanitaire⁴.

Dans ce contexte, les activités de défense des droits de l'Homme ont été sérieusement entravées. L'accès à la bande de Gaza aux médias, journalistes et organisations de défense des droits de l'Homme a été impossible pendant l'offensive militaire, puis très limité par la suite. Les Forces armées israéliennes (*Israel Defense Forces* – IDF) ont ainsi refusé d'autoriser l'accès à Gaza à plusieurs ONG israéliennes et internationales⁵.

Israël a par ailleurs continué d'utiliser la procédure de la détention administrative, qui relève du cadre juridique militaire applicable à la Cisjordanie, pour détenir sans inculpation ni jugement des centaines de civils palestiniens, y compris des mineurs, ainsi que plusieurs défenseurs dénonçant de manière pacifique la politique israélienne, notamment la construction du mur de séparation en Cisjordanie⁶. Cette procédure intervient en dehors de tout contrôle judiciaire, et les détenus administratifs ne sont pas informés des charges retenues contre eux, et ne peuvent par conséquent pas les contester. D'une durée de trois à six mois, la détention administrative peut être renouvelée sans limite. En décembre 2009, selon B'Tselem, 278 palestiniens faisaient l'objet d'une détention administrative, certains depuis plus de trois ans⁷.

Dans le TPO, la crise profonde opposant le Gouvernement mené par le Hamas à Gaza et l'Autorité palestinienne en Cisjordanie a provoqué de nouvelles violations des droits de l'Homme. Les deux factions ont eu recours aux arrestations arbitraires – parfois avec l'utilisation de la force, à la torture et ont réprimé leurs adversaires. En mai 2009, près de 500 personnes ont été arrêtées par les services de sécurité de l'Autorité

3/ Cf. conclusions du rapport Goldstone mentionné ci-dessus.

4/ Selon les autorités israéliennes, 140 enquêtes auraient été ouvertes concernant des "incidents" dont six seulement pourraient donner lieu à des poursuites pénales, mais ces enquêtes sont menées par l'Unité d'enquête de la police militaire israélienne (*Israeli Military Police Investigation Unit* - MPIU), institution relevant de l'autorité militaire qui ne saurait être considérée comme une entité indépendante et impartiale. Cf. communiqué de B'Tselem, 4 novembre 2009.

5/ Par exemple, les ONG suivantes ont été interdites d'accès à Gaza : Human Rights Watch le 29 janvier, B'Tselem le 9 février, le Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme (REMDH) en avril et la FIDH en janvier, avril et mai 2009.

6/ En juin 2004, dans un avis consultatif, la Cour internationale de justice a estimé que la construction du mur dans le TPO était contraire au droit international.

7/ Cf. rapport de B'Tselem, *Without Trial: Administrative detention of Palestinians by Israel and the Incarceration of Unlawful Combatants Law*, octobre 2009.

palestinienne en raison de leur lien supposé avec le Hamas. De même, dans la bande de Gaza, plusieurs dizaines de personnes ont été arrêtées en raison de leur soutien supposé au Fatah, parti du président de l'Autorité palestinienne. Des dizaines d'autres ont été enlevées, torturées et exécutées en dehors de tout cadre juridique pour leurs liens avec Israël⁸. La décision de décembre 2009 de l'Organisation de libération de la Palestine de prolonger le mandat du président de l'Autorité palestinienne⁹ risque en outre d'accroître les tensions entre le Hamas et le Fatah.

Répression des défenseurs qui dénoncent la construction du mur de séparation et l'offensive israélienne

L'année 2009 a été marquée par l'intensification de la répression à l'encontre des défenseurs qui ont exprimé de manière pacifique leur opposition à la construction du mur de séparation en Cisjordanie. Ainsi, **M. Mohammed Othman**, bénévole en Cisjordanie pour la campagne "Arrêtez le mur" (*Stop the Wall*)¹⁰, a été arrêté le 22 septembre 2009 par des soldats israéliens alors qu'il rentrait de Norvège où il avait rencontré divers groupes palestiniens et des membres du Gouvernement palestinien pour évoquer la question du mur de séparation en Cisjordanie. Il a été maintenu en détention pour interrogation durant une période de deux mois sans qu'aucune charge ne soit retenue contre lui. Les services de sécurité israéliens (*Israeli Security Agency – ISA*) l'ont également interrogé sur ses proches, ses contacts avec certaines organisations européennes ainsi que sur son activité dans le cadre de la campagne "Arrêtez le mur". Le 22 novembre 2009, la Cour d'appel militaire a ordonné sa libération sous caution, à condition de ne pas quitter la Cisjordanie et de se présenter régulièrement à un poste de police israélien. Mais, le 25 novembre 2009, la Cour militaire des détenus administratifs a entériné une décision du procureur militaire de placer M. Mohammed Othman en détention administrative. Fin 2009, M. Othman était toujours détenu sans charge et en l'absence de contrôle judiciaire au centre d'interrogation de Kishon, à Jalameh, au nord d'Israël¹¹. De même, le 16 décembre 2009, les autorités israéliennes ont procédé à l'arrestation de **M. Jamal Juma'**, coordinateur de la campagne "Arrêtez le mur" et membre fondateur de plusieurs autres ONG, dont les Comités palestiniens pour le soutien à l'agriculture (*Palestinian Agricultural Relief Committees*). En sa présence et celle de sa famille, la maison de M. Juma' a été fouillée par l'armée, et son ordinateur et ses téléphones saisis. M. Juma' a été emmené au centre d'interrogation de Moskobiyeh, à Jérusalem ouest,

8/ Cf. communiqué d'Al-Haq, 13 juin 2009.

9/ Ce mandat avait expiré depuis janvier 2009.

10/ Cette campagne rassemble des militants pacifiques israéliens, palestiniens et internationaux.

11/ M. Othman a finalement été libéré sous caution le 13 janvier 2010.

et son avocat a été empêché de lui rendre visite. Fin 2009, M. Juma' était toujours en détention administrative sans inculpation par l'armée israélienne qui a prolongé à deux reprises la durée de sa période de détention¹².

Les rassemblements publics dénonçant l'offensive israélienne ont par ailleurs été systématiquement interdits ou réprimés par les autorités israéliennes : ceux qui ont eu lieu ont été régulièrement réprimés par la force par les forces militaires israéliennes, qui ont notamment utilisé des balles en caoutchouc, des grenades détonantes et du gaz lacrymogène, et des centaines de manifestants ont été arrêtés en Israël et en Cisjordanie à l'occasion de tels rassemblements. En particulier, les Palestiniens dans le TPO et les citoyens d'Israël ont été victimes lors de ces arrestations de violences physiques et verbales de la part des forces de l'ordre¹³. De surcroît, depuis le 23 juin 2009, des vagues d'arrestations nocturnes organisées par l'armée israélienne ont visé les habitants de villages où sont organisés des rassemblements pacifiques hebdomadaires contre la construction du mur de séparation. Entre juin et août 2009, plus de 26 habitants de Bil'in, village de Cisjordanie, dont 51% des terres agricoles ont été annexées par Israël¹⁴, ont été arrêtés chez eux pendant la nuit par les forces de défense israéliennes¹⁵. Des membres du Comité populaire de Bil'in contre le mur et les colonies ont été poursuivis pour "incitation", "jets de pierre" et "participation à des manifestations" en vertu de l'Ordre militaire n°101 sur la prohibition des actes d'incitation et de propagande hostile applicable à la Cisjordanie, et dont l'article 3 interdit toute "procession, réunion ou rassemblement sans autorisation militaire"¹⁶. Par exemple, M. **Abdallah Abu Rahma**, instituteur et coordinateur du Comité, a été arrêté par des soldats israéliens dans la nuit du 9 au 10 décembre 2009 et inculpé le 22 décembre 2009 par le Tribunal militaire israélien d'Ofer pour "incitation à la violence et participation à un rassemblement non autorisé". Fin 2009, M. Abdallah Abu Rahma était toujours détenu à la

12/ M. Juma' a été libéré sans condition le 13 janvier 2010.

13/ Cf. rapport d'ACRI mentionné ci-dessus. Ainsi, l'utilisation disproportionnée de la force par l'armée israélienne dans le but de disperser les manifestants a provoqué la mort de M. **Bassem Ibrahim Abu Rahma**, tué le 17 avril 2009 par un tir de bombe à gaz lacrymogène tandis qu'il participait à une manifestation pacifique.

14/ En septembre 2007, la Cour suprême israélienne a jugé que le tracé du mur portait préjudice à Bil'in et a ordonné sa modification ce qui devait permettre au village de récupérer près de 50% des terres qui lui ont été confisquées fin 2004. Mais, fin 2009, cette décision n'avait toujours pas été appliquée.

15/ Douze d'entre eux ont été libérés le 26 août 2009, mais d'autres habitants du village ont été arrêtés les mois suivants, dont M. Abdallah Abu Rahma. Cf. rapport d'ACRI mentionné ci-dessus et communiqué de B'Tselem, 18 août 2009.

16/ L'article 7 de cet Ordre prohibe également l'incitation définie comme "toute tentative, orale ou par d'autres moyens, d'influencer l'opinion publique en Cisjordanie, de façon à porter atteinte à la paix publique ou l'ordre public [...]".

base militaire d'Ofer, à l'ouest de Ramallah¹⁷. M. **Mohammad Khatib**, membre du même mouvement et secrétaire du conseil du village, a quant à lui été arrêté dans la nuit du 2 au 3 août 2009 et inculpé pour "incitation à la violence". Il a été libéré le 16 août 2009 sous condition de se présenter au poste militaire israélien chaque jour de manifestation, et ce jusqu'à la fin de son procès. Fin 2009, cette condition était toujours applicable et il restait dans l'attente de son procès.

Entrée par effraction et cambriolage des sièges des ONG dans le but d'intimider les défenseurs des droits de l'Homme

Au cours de l'année 2009, plusieurs organisations non gouvernementales de défense de droits de l'Homme palestiniennes ont été victimes de cambriolage visant manifestement à les intimider. Ainsi, le 15 novembre 2009, des membres de l'Association al-Dameer pour les droits de l'Homme, basée à Gaza, ont constaté que le siège de l'association avait été cambriolé. Des documents ont été éparpillés et deux ordinateurs ont été saisis. La carte mémoire d'un appareil photo de l'association a été effacée. L'association a porté plainte contre cette attaque le jour même. De même, le 13 décembre 2009, les bureaux du Réseau des ONG palestiniennes (*Palestinian Non-Governmental Organizations Network* – PNGO) et ceux de la Fondation pour l'habitat coopératif (*Cooperative Housing Foundation* – CHF), situés dans la ville de Gaza, ont été cambriolés. Mille dollars (environ 700 euros) ont été dérobés au PNGO. Une enquête a été ouverte mais, fin 2009, aucun des auteurs des trois effractions n'avait été identifié.

Atteintes à la liberté de mouvement des défenseurs des droits de l'Homme

La liberté de mouvement dans le TPO est restée sérieusement entravée par les autorités israéliennes qui ont multiplié les points de contrôle volants – entre 60 et 80 en Cisjordanie fin 2009 – et bloqué l'accès à plusieurs routes (630 blocages routiers répertoriés à fin 2009)¹⁸. Outre ces obstacles majeurs, les autorités militaires israéliennes ont interdit à des défenseurs des droits de l'Homme de quitter la Cisjordanie et la bande de Gaza et se déplacer de l'un et à l'autre. Tel est le cas de M. **Shawan Jabarin**, directeur général de l'ONG palestinienne "Al-Haq", qui devait se rendre aux Pays-Bas du 11 au 19 mars 2009 pour recevoir au nom d'Al-Haq le Prix Geuzenpenning pour les droits de l'Homme. Le 10 mars 2009, la Cour suprême israélienne a en effet décidé de maintenir l'interdiction de voyage émise par les autorités militaires israéliennes à son encontre. A l'issue de deux audiences conduites les 5 et 9 mars 2009, partiellement *ex parte*, à

17/ Cf. communiqué de B'Tselem, 22 avril 2009.

18/ Cf. PCHR.

savoir en la seule présence des juges, de l'avocat général et des membres des Services généraux de sécurité (*General Security Services – GSS*), les juges ont estimé détenir des “preuves secrètes” qui prouvent que M. Jabarin est un “membre actif d'une organisation ‘terroriste’”¹⁹. Par ailleurs, dans la bande de Gaza, les services de sécurité du Hamas ont empêché en mai 2009 une délégation de l'Union générale des femmes palestiniennes (*General Union of Palestinian Women – GUPW*) composée de 90 femmes de quitter la bande de Gaza pour se rendre à une conférence de la GUPW à Ramallah, en Cisjordanie²⁰.

De plus, les ressortissants étrangers qui viennent dans le TPO pour travailler dans des organisations de défense des droits de l'Homme ont été confrontés à des difficultés croissantes en matière de liberté de mouvement. Depuis août 2009, le ministère de l'Intérieur ne leur délivre plus des permis de travail mais des visas touristiques qui les empêchent de travailler ou les autorisent à se rendre uniquement dans des zones délimitées par le pouvoir israélien. En outre, en janvier 2010, le ministère de l'Intérieur israélien a cessé d'octroyer des permis de travail aux ressortissants étrangers travaillant dans la plupart des ONG internationales opérant dans le TPO. Ces personnes devront dépendre du coordinateur des activités gouvernementales dans le TPO, qui relève du ministère de la Défense, et qui délivre des visas touristiques avec autorisation de travailler dans le TPO. Cette mesure risque de bloquer l'accès des ONG internationales à Jérusalem est et à 60% de la Cisjordanie (zone C), territoires qui ne sont pas considérés par le gouvernement israélien comme faisant partie du TPO.

19/ Depuis le 23 mars 2006, date à laquelle les autorités israéliennes ont confisqué les documents de voyage de M. Jabarin, les requêtes de ce dernier pour obtenir une autorisation de voyage ont été systématiquement rejetées par l'armée et la justice israéliennes.

20/ Menant des activités dans le domaine économique et social, en 1993, la GUPW a établi une charte pour les droits politiques, économiques, sociaux et culturels des femmes palestiniennes, et s'efforce de promouvoir la mise en œuvre du contenu de la charte. Cf. communiqué d'Al-Haq, 13 juin 2009.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2009

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M. Shawan Jabarin	Obstacles à la liberté de mouvement / Harcèlement	Appel urgent ISR 001/0607/OBS 069.2	18 mars 2009
M. Mohammed Othman	Détention arbitraire / Harcèlement judiciaire	Appel urgent ISR 001/1109/OBS 162	6 novembre 2009
		Appel urgent ISR 001/1109/OBS 162.1	1 ^{er} décembre 2009
Association Al-Dameer pour les droits de l'Homme	Cambriolage / Harcèlement	Appel urgent PAL 001/1109/OBS 170	19 novembre 2009
Réseau des organisations non-gouvernementales palestiniennes (PNGO) et Fondation pour l'habitat coopératif (CHF)	Cambriolage / Harcèlement		15 décembre 2009
M. Jamal Juma'	Détention arbitraire / Harcèlement judiciaire	Appel urgent PAL 002/1209/OBS 191	23 décembre 2009
		Appel urgent ISR 002/1209/OBS 198	

MAROC / SAHARA OCCIDENTAL

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

Contexte politique

Alors que la presse nationale a salué en 2009 les progrès réalisés par le Maroc à l'occasion du dixième anniversaire de l'accession au trône du Roi Mohamed VI, le bilan des réformes en matière de droits de l'Homme reste mitigé eu égard aux espoirs suscités par de nombreux engagements et initiatives pris par le pays aussi bien dans le cadre national qu'international. Fin 2009, aucun décret d'application n'avait ainsi été adopté par le Gouvernement marocain pour la mise en œuvre d'une déclaration royale qui annonçait en décembre 2008 la levée des réserves émises en 1993 lors de la ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Les recommandations de l'Instance équité et réconciliation (IER) et celles du Conseil des droits de l'Homme des Nations unies formulées lors de l'Examen périodique universel en avril 2008 n'ont pas plus été suivies d'effet.

En 2009, la liberté d'expression s'est fortement dégradée, exposant de nombreux journalistes à des poursuites judiciaires et des peines de prison. Ainsi, le Code de la presse, dont un projet de réforme est en discussion depuis trois ans, maintient des peines privatives de liberté pour les délits de presse (article 41). Alors que la presse bénéficie d'une plus grande liberté de ton que dans plusieurs pays de la région, certains thèmes restent tabous comme la religion, le Roi et la monarchie, la patrie et l'intégrité territoriale. Le Code pénal prévoit ainsi des peines d'emprisonnement pour quiconque "porte outrage" aux institutions de l'Etat ou "offense" le drapeau national (articles 263, 265 et 267). Par exemple, le 31 octobre 2009, le Tribunal de Casablanca a condamné M. Taoufiq Bouachrine, directeur du journal *Akhbar al-Youm*, et M. Khalid Gueddar, caricaturiste du quotidien, à une peine d'un an de prison avec sursis, assortie d'une amende de 10 000 dirhams (environ 900 euros), suite à la publication dans l'édition du 27 septembre 2009 d'une caricature relative à la cérémonie de mariage du prince Moulay Ismaïl. Les locaux du journal ont par ailleurs été fermés le 28 septembre 2009 par la police marocaine sur ordre du ministère de l'Intérieur avant même que la justice ne se prononce sur cette

affaire¹. Par ailleurs, le 15 octobre 2009, le Tribunal de première instance de Rabat a condamné M. Driss Chahtane, directeur de publication du journal *al-Michaal*, à un an de prison ferme et à une amende de 10 000 dirhams, ainsi que les journalistes du même hebdomadaire MM. Rachid Mahamid et Mustapha Hayrane, à une peine de trois mois de prison ferme assortie d'une amende de 5 000 dirhams (environ 440 euros) pour la publication d'un article sur la santé du Roi en septembre 2009². Ces condamnations laissent craindre un climat de censure dissuasif pour les défenseurs des droits de l'Homme.

Enfin, la question de la résolution du conflit du Sahara occidental est restée en suspens depuis l'échec des négociations directes préconisées par la résolution du 30 avril 2007 du Conseil de sécurité des Nations unies. Le 1^{er} mai 2009, comme chaque année, le mandat de la Mission des Nations unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) a été prorogé d'un an. La situation des droits de l'Homme dans cette région n'a par ailleurs connu aucune amélioration en 2009. Les autorités ont notamment continué d'entraver et de réprimer toute forme de contestation de la position officielle selon laquelle le Sahara occidental fait partie du Maroc.

Certaines mouvements restent privés de la liberté d'association

Alors que la liberté d'association au Maroc est garantie par la Constitution marocaine (article 9) et est régie par le Dahir n°1-58-376 du 15 novembre 1958, amendé en 2002 et en 2006, et en dépit du caractère déclaratif de l'enregistrement des associations, l'obtention du statut d'association a continué de se heurter à de nombreux obstacles non seulement au niveau législatif, mais aussi, et surtout, au niveau administratif. L'article 3 de la Loi sur les associations interdit en effet la création d'une association dont le but serait contraire aux bonnes mœurs ou portant atteinte à la religion islamique, au régime monarchique ou à l'intégrité territoriale du pays, ou encore si elle fait appel à la discrimination. Ces formules très vagues pourraient être utilisées par les autorités pour justifier l'interdiction de la création d'associations, même si c'est très rarement le cas. Par ailleurs, le régime déclaratoire introduit en 2002 est mis à mal par le fait que les autorités refusent dans certains cas de délivrer un récépissé, document qui constitue la preuve du dépôt du dossier et qui fait courir un délai de deux

1/ Cf. communiqué conjoint de l'Organisation marocaine des droits humains (OMDH) et FIDH, 9 octobre 2009. Fin 2009, les locaux du journal restaient fermés.

2/ Cf. OMDH.

mois, suivant lesquels une association est légalement créée³. Par exemple, l'Association nationale des diplômés chômeurs au Maroc (ANDCM) et le Groupe antiraciste d'accompagnement et de défense des étrangers et des migrants (GADEM), qui ont déposé respectivement en 1991 et en 2006 une déclaration de fondation au siège de la wilaya de Rabat-Salé-Zemmour-Zâir, n'avaient fin 2009 toujours pas obtenu de récépissé⁴. Quelques fois, les autorités locales refusent même d'accepter la déclaration présentée par les représentants d'une association pour son enregistrement. Ainsi, les autorités locales de la wilaya de Casablanca ont refusé en novembre 2004 de recevoir la déclaration de l'association Ennassir pour le soutien des détenus islamistes sous prétexte de la nécessité d'enquêter sur les membres fondateurs de l'association. L'association, qui a toutefois déclaré à la même période sa constitution par courrier recommandé avec accusé de réception, conformément à la loi, n'avait toujours pas reçu de récépissé en 2009⁵. De même, les autorités locales de Laâyoune refusent depuis 2005 de réceptionner les documents de fondation de l'Association sahraouie des victimes de violations graves commises par l'Etat marocain (ASVDH), en violation d'une décision du Tribunal administratif d'Agadir de septembre 2005 qui déclarait que ces autorités avaient outrepassé leur pouvoir en refusant le dossier de constitution de l'ASVDH. Sans récépissé provisoire, une association ne peut mener pleinement ses activités puisqu'elle n'est pas autorisée à louer un local, ouvrir un compte bancaire, déclarer ses salariés, percevoir des fonds ou des cotisations, ou encore organiser une manifestation dans un espace public. Les membres de ces associations sont par ailleurs susceptibles d'être poursuivis en justice pour "appartenance à une association non reconnue", en vertu de l'article 8 de la Loi sur les associations⁶. Ces différentes entraves tendent à vider de son sens la réforme apportée en 2002, qui a introduit le régime déclaratif, et maintiennent les associations dans une situation de vulnérabilité.

3/ La création d'une association se fait en deux étapes. Les fondateurs d'une association sont tenus dans un premier lieu de déposer auprès des autorités locales relevant du ministère de l'Intérieur (bachas, caïds) une déclaration de constitution d'une association accompagnée d'un certain nombre de documents. Les autorités locales délivrent à ce moment-là un récépissé provisoire puis un récépissé définitif dans un délai de 60 jours. A défaut de récépissé définitif, une association peut exercer librement sans reconnaissance juridique (article 5 de la Loi sur les associations), la non-obtention du récépissé n'entravant pas le fonctionnement de l'organisation.

4/ Cf. GADEM.

5/ Cf. Ennassir.

6/ "Sont punis de trois mois à deux ans d'emprisonnement et d'une amende de 10 000 à 50 000 dirhams les fondateurs, directeurs ou administrateurs d'une association fonctionnant en violation des dispositions de l'article 5".

Entraves à la liberté de rassemblement pacifique

En 2009, les rassemblements pacifiques organisés en faveur de la défense des droits de l'Homme ont à nouveau été parfois sévèrement réprimés. Ainsi, comme en 2008, plusieurs sit-in organisés par l'ANDCM, principalement devant le siège du Parlement à Rabat, ont été dispersés, parfois violemment, par les forces de l'ordre. Le 8 avril 2009, les forces de police ont ainsi brutalement dispersé un sit-in pacifique organisé par l'ANDCM devant le ministère de la Justice blessant au moins quatre manifestants⁷.

Par ailleurs, suite à la répression d'un mouvement social dans la ville de Sidi Ifni dans le sud-ouest du Maroc en 2008⁸, 22 personnes restaient détenues début 2009, dont M. **Ibrahim Bara**, secrétaire général du comité local de l'Association pour la taxation des transactions financières pour l'aide aux citoyennes et citoyens (ATTAC) et membre de l'Union nationale des étudiants marocains (UNEM), ainsi que plusieurs membres d'ATTAC Maroc. Le 10 avril 2009, 19 personnes ont été condamnées par le Tribunal d'Agadir à des peines allant jusqu'à un an et demi de prison ferme pour "contribution et direction d'une bande criminelle", "tentative d'assassinat", "rassemblement armé", "port d'arme ostensible lors de manifestation", "destruction d'établissement industriel et d'un établissement portuaire". M. Ibrahim Bara a été condamné à huit mois de prison ferme et deux mois avec sursis. Trois personnes ont été acquittées. Fin 2009, deux restaient en prison et finissaient de purger leur peine.

Condamnation à des peines de prison ferme de deux défenseurs dénonçant le trafic de drogue au nord du Maroc

En 2009, deux défenseurs qui avaient remis en cause la responsabilité des autorités dans des affaires de trafic de drogue ont été arrêtés et condamnés à des peines de prison ferme. Le 24 novembre 2009, M. **Chakib El-Khayari**, président de l'Association du Rif des droits de l'Homme (ARDH) et membre du Conseil fédéral du Congrès mondial amazigh (CMA), a été condamné en appel par le Tribunal de Casablanca à une peine de trois ans de prison et à une amende de 750 000 dirhams (environ 68 500 euros) pour "outrage à corps constitué", en vertu des articles 263 et 265 du Code pénal, pour avoir révélé à des sources étrangères des informations visant des hauts fonctionnaires de l'Etat impliqués dans un réseau de trafic de drogue dans la région du Rif. Détenu à la prison d'Okacha à Casablanca depuis le

7/ Cf. communiqué de l'Association marocaine des droits humains (AMDH), 8 avril 2009.

8/ Le 7 juin 2008, les forces de l'ordre ont violemment dispersé des manifestants qui bloquaient les accès au port de la ville de Sidi Ifni pour protester contre la situation socio-économique de la région et pour réclamer l'activation d'une politique de développement promise depuis plusieurs années par les autorités locales et nationales.

21 février 2009, il a été transféré le 25 décembre à la prison de Meknès sans que sa famille ni sa défense en soient informées. Par ailleurs, **M. Hassan Barhoon**, représentant au Maroc de la Fondation palestinienne pour les droits humains (Monitor), blogueur et journaliste pour le site *Internet sans frontières*, a été arrêté le 26 février 2009 et condamné le 8 mars 2009 par le Tribunal de Tétouan à six mois de prison et à 5 000 dirhams d'amende (environ 440 euros) pour "diffamation du pouvoir judiciaire" après la publication d'un article mettant en cause la responsabilité du procureur général du Roi du Maroc près la Cour d'appel de Tétouan dans l'évasion d'un trafiquant de drogue dans la ville de Tétouan. Il a été gracié en août 2009 par le Roi du Maroc après cinq mois de détention⁹.

Poursuite du harcèlement des défenseurs qui dénoncent les dérives de la lutte contre le terrorisme et les conditions de détention des prisonniers

En 2009, plusieurs défenseurs qui militent pour le respect des droits de détenus islamistes présumés se sont heurtés à des actes de représailles de la part des autorités marocaines. Ainsi, le 22 avril 2009, la Cour de cassation a confirmé la décision du 24 juillet 2008 de la Cour d'appel de Rabat qui infligeait un blâme à Me **Taoufik Moussaïf Behammou**, avocat au barreau de Rabat, suite à des déclarations parues le 19 août 2006 dans le quotidien *Annahar al-Maghribia* dans lesquelles Me Moussaïf dénonçait les abus commis par les services de sécurité et les autorités judiciaires à l'occasion d'une procédure pénale menée contre un réseau terroriste. L'audience devant la Cour de cassation s'est tenue dans le bureau du président de la cour, à la demande de ce dernier, et non dans la salle habituelle prévue à cet effet¹⁰. De même, l'association Ennassir pour le soutien des détenus islamistes ainsi que son président, **M. Abderrahim Mouhtad**, ont fait à plusieurs reprises l'objet d'actes d'intimidation. Le siège de l'association est en permanence surveillé par un agent placé à quelques mètres de l'entrée du local et des agents de la sûreté nationale sont venus à plusieurs reprises interroger le président de l'association sur ses activités. Ainsi, le 26 novembre 2009, quatre membres de la sûreté nationale se sont rendus au siège de l'association pour interroger M. Mouhtad sur les sources de financement de l'organisation ainsi que sur ses liens avec le terrorisme international. Par ailleurs, le 27 février 2009, alors qu'il se rendait en moto à l'association, M. Mouhtad, qui n'avait enfreint aucune règle du Code de la route, a été arrêté par deux policiers dans le quartier de Sidi Bernoussi à Casablanca. Les policiers lui ont demandé ses papiers puis lui ont reproché

9/ Cf. communiqués de Monitor et de l'Organisation nationale pour les droits de l'Homme en Syrie (*National Organisation for Human Rights in Syria* - NOHR-S), 8 août 2009 et OMDH.

d'adopter un ton hautain pour leur répondre. Ils l'ont tout de suite menotté et l'ont frappé. Ayant riposté aux coups reçus, M. Mouhtad a été emmené au commissariat de police et l'enquête a conclu qu'il s'agissait de coups et blessures réciproques¹¹. Aucune poursuite à son encontre n'a par la suite été engagée.

Par ailleurs, les défenseurs et organisations de défense des droits de l'Homme qui ont dénoncé la violence policière dans les prisons marocaines ainsi que la dégradation des conditions de détention en 2009 ont été victimes de pressions de la part des autorités. Ainsi, le 2 décembre 2009, des actes d'intimidation ont été exercés à l'encontre de M^{me} **Khadija Riyadi**, présidente de l'Association marocaine des droits humains (AMDH), et M. **Abdel-ilah Benabdesselam**, vice-président de l'association et membre de l'Assemblée générale de l'OMCT. Ils ont été accusés par M. Hafid Benhachem, délégué général de l'administration pénitentiaire, de publier des rapports négatifs sur le Maroc, et ce afin "d'obtenir des fonds" et de "trahir leur pays". Ils leur ont en outre "conseillé" de quitter le Maroc "s'ils n'étaient pas contents". Ces faits ont fait suite à la publication par l'AMDH, le 25 novembre 2009, de deux lettres dénonçant les conditions de détention des prisonniers dans les centres de Casablanca et de Settat. En outre, le 4 décembre 2009, un sit-in organisé devant le ministère de la Justice à Rabat par l'association Ennassir pour le soutien des détenus islamistes a été violemment dispersé par les forces de l'ordre qui ont encerclé les manifestantes, femmes, mères ou sœurs de détenus islamistes, et les ont fait monter dans des bus qui les ont ramenées à Casablanca, d'où venait la majorité des manifestantes. Plusieurs d'entre elles ont rapporté avoir été insultées, voire violemment bousculées par des policiers en civil. La manifestation était organisée en soutien à la grève de la faim entamée depuis le 24 novembre 2009 par 91 détenus pour dénoncer les mauvaises conditions de détention dans les prisons marocaines, en particulier celles d'Okacha à Casablanca et la prison centrale de Kénitra¹².

Harcèlement des défenseurs qui dénoncent les violations des droits de l'Homme au Sahara occidental

En 2009, les défenseurs des droits des Sahraouis ont continué de subir des actes de répression et d'intimidation. Ainsi, le 24 juin 2009, la Cour d'appel d'Agadir a confirmé la condamnation à 15 ans de prison ferme prononcée en première instance à l'encontre de M. **Yahya Mohamed al-Hafed Aaza**, membre du Collectif des défenseurs sahraouis des droits de l'Homme (CODESA). M. Aaza a été arrêté le 29 février 2008 dans

11/ Cf. OMDH.

12/ Cf. Ennassir.

son magasin à Tan-Tan, dans le sud du Maroc, pour avoir pris part à des manifestations pacifiques qui avaient eu lieu deux jours plus tôt et au cours desquelles un policier avait été tué. Au cours de l'audience, la Cour n'a pas pris en compte les allégations de torture subies par le prévenu après son arrestation et durant son incarcération. Fin 2009, il était détenu à la prison d'Aït Melloul, près d'Agadir¹³. D'autre part, M. **Ennaama Asfari**, co-président du Comité pour le respect des droits de l'Homme au Sahara occidental (CORELSO), a été placé en détention le 14 août 2009 après une altercation avec un policier lors d'un contrôle de police à un barrage routier près de la ville de Tantan dans le sud du Maroc. La dispute aurait pour origine un porte-clés détenu par M. Asfari représentant le drapeau de la République arabe sahraouie démocratique. Condamné le 27 août 2009 à quatre mois d'emprisonnement par le Tribunal de Tan-tan pour "outrage à agent public", M. Asfari a été libéré le 14 décembre 2009¹⁴. Par ailleurs, le 8 octobre 2009, sept défenseurs des droits de l'Homme originaires du Sahara occidental, M. **Ali Salem Tamek**, vice-président du CODESA, M. **Brahim Dahane**, président de l'ASVDH, M. **Ahmad Anasiri**, secrétaire général du Comité sahraoui pour la défense des droits humains à Smara, membre du conseil de coordination de l'ASVDH et directeur général de l'AMDH à Smara, M. **Yahdih Ettarrouzi**, membre de l'AMDH à Laâyoune, M. **Saleh Lebayhi**, président du Forum pour la protection des enfants sahraouis et responsable de la branche de Smara de l'AMDH, M^{me} **Degja Lachgar**, membre du bureau exécutif de l'ASVDH, et M. **Rachid Sghaer**, membre du Comité contre la torture à Dakhla, ont été arrêtés par des agents de la sécurité marocaine à l'aéroport Mohamed V de Casablanca alors qu'ils revenaient d'une visite de camps de réfugiés sahraouis situés dans le sud-ouest de l'Algérie. En décembre, ils ont été déférés devant le juge d'instruction du Tribunal militaire de Rabat. Fin 2009, ils restaient détenus sans jugement à la prison de Salé¹⁵. M^{me} **Elghalia Djimi** et M. **Duihi Hassan**, respectivement vice-présidente et membre de l'ASVDH, ont quant à eux fait l'objet de mesures d'intimidation de la part de policiers en civil qui se sont présentés à leurs domiciles respectivement les 3 et 10 novembre 2009 alors qu'ils recevaient des avocats espagnols menant une enquête internationale sur la situation des droits de l'Homme au Sahara occidental. Les agents de police ont ordonné aux avocats de rejoindre leur hôtel et ont informé à tort les deux défenseurs des droits de l'Homme qu'il était interdit selon la loi marocaine de recevoir des étrangers sans autorisation des autorités locales.

13 / Cf. ASVDH.

14 / Cf. communiqué de l'ASVDH, 18 novembre 2009.

15 / Cf. ASVDH et AMDH. M^{me} Degja Lachgar a été libérée provisoirement le 28 janvier 2010 pour raisons de santé.

Intimidations et campagne de diffamation à l'encontre d'un groupe de défenseurs des libertés individuelles

En 2009, les organisateurs et participants d'une action de protestation en faveur du respect des libertés individuelles ont subi de sévères mesures d'intimidation, signe de la crispation des autorités lorsque sont remis en cause certains dogmes. Plusieurs mesures d'intimidation ont en effet visé les membres du Mouvement alternatif pour les libertés individuelles (MALI), suite à la tentative du mouvement d'organiser le 13 septembre 2009 un pique-nique dans une forêt proche de Mohammedia, en signe de protestation contre une loi interdisant aux musulmans de manger en public pendant les heures de jeûne du Ramadan. Le 13 septembre 2009, alors que les membres du groupe arrivaient à la gare de Mohammedia par le train, un fort contingent de policiers a intercepté, fouillé, molesté, insulté et relevé les noms de six d'entre eux, à savoir M^{elles} **Ibtissame Betty Lachgar** et **Zeineb el-Rhazoui**, co-fondatrices et membres du mouvement, les étudiants **Abderrahim Mouktafi**, **Ghassan Bouyaghrouni** et **Nizar Benzimate** et le journaliste **Aziz el-Yaakoubia**, avant de les obliger à remonter dans le train. Tous les membres ont ensuite reçu des menaces de mort à travers leur page "Facebook" et leurs comptes e-mail et "Facebook" ont été piratés. Les 15, 16 et 17 septembre 2009, MM. Abderrahim Mouktafi, Ghassan Bouyaghrouni, Aziz el-Yaakoubia et Nizar Benzimate ont été arrêtés par la police et emmenés au commissariat de Mohammadia. Ils ont été relâchés très tard dans la nuit sans être inculpés. Par la suite, plusieurs titres de la presse marocaine ont publié des articles et des commentaires condamnant le groupe. Par ailleurs, une interdiction de sortie du territoire a visé en octobre 2009 M^{elles} Ibtissame Lachgar et Zeineb El-Rhazoui alors qu'elles devaient se rendre à Paris pour assister le 19 octobre 2009 à une rencontre-débat sur la liberté de conscience et de culte par l'Association du manifeste des libertés. Cette mesure a été levée peu de temps après la rencontre-débat, sur demande de leur avocat.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2009

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M. Chakib El-Khayari	Détention arbitraire	Appel urgent MAR 001/0309/OBS 044	9 mars 2009
	Condamnation / Détention arbitraire	Appel urgent MAR 001/0309/OBS 044.1	30 juin 2009
		Appel urgent MAR 001/0309/OBS 044.2	2 décembre 2009

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M^{elles} Ibtissame Betty Lachgar et Zeineb El-Rhazoui et MM. Abderrahim Mouktafi, Ghassan Bouyaghrouni, Nizar Benzimate et Aziz el-Yaakoubia	Obstacle à la liberté de mouvement / Campagne de diffamation / Harcèlement / Menaces de mort	Appel urgent MAR 002/1009/OBS 151	19 octobre 2009
M^{me} Elghalia Djimi et M. Duihi Hassan	Harcèlement / Atteinte aux libertés de réunion et d'association	Appel urgent MAR 003/1109/OBS 166	12 novembre 2009
M^{me} Khadija Riyadi et M. Abdel-ilah Benabdesselam	Intimidation / Harcèlement	Appel urgent MAR 004/1209/OBS 184	9 décembre 2009

SYRIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

Contexte politique

Malgré le réchauffement des relations diplomatiques entre la Syrie et plusieurs Etats européens, l'année 2009 a été de nouveau marquée par des violations systématiques des libertés fondamentales. Les dispositions de l'état d'urgence, en vigueur depuis 1963, ainsi que celles du Code pénal ont continué d'octroyer aux autorités de larges pouvoirs qu'elles utilisent pour réprimer toute forme d'opposition. Les articles 285 et 286 du Code pénal en particulier ont, par leur formulation très vague, de nouveau été fréquemment utilisés pour condamner à de lourdes peines des défenseurs des droits de l'Homme¹. Le régime syrien a continué de surcroît de ne tolérer aucun autre parti politique que le parti Baath au pouvoir. Tous les autres partis et mouvements politiques sont considérés comme des organisations illégales et leurs membres sont dès lors passibles de poursuites, notamment en vertu de l'article 288 du Code pénal². Par ailleurs, les dispositions de l'état d'urgence prévoient la création d'une Cour suprême de sûreté de l'Etat (CSSE), tribunal d'exception établi par le Décret n°47 de 1968, et la compétence des tribunaux militaires pour juger des civils. Les procès devant la CSSE ne respectent pas les garanties du droit à un procès équitable : ses décisions sont définitives et ne peuvent faire l'objet d'un appel (article 8) et l'admission comme preuve des "aveux" obtenus sous la torture y est régulièrement dénoncée³. Par exemple, le 13 septembre 2009, la CSSE a condamné M. Antoine Arabji, blogueur, à trois ans de prison ferme, pour avoir publié en 2007 des propos critiques envers les autorités syriennes sur le forum de discussion politique *Akhawiya* (fraternité). Fin 2009, il restait détenu à la prison de Sednaya, près de Damas⁴.

1/ Aux termes de ces articles, est passible d'une peine de trois à 15 ans d'emprisonnement toute personne qui diffuse "volontairement de fausses nouvelles ou nouvelles exagérées susceptibles de porter atteinte au moral de la nation" ou "d'affaiblir le sentiment national". Tous les défenseurs condamnés à des peines de prison mentionnés dans cette fiche ont été inculpés aux termes des articles 285 et/ou 286 du Code pénal.

2/ L'article 288 prévoit une peine d'emprisonnement ou de résidence surveillée de trois mois à trois ans contre quiconque s'engage, sans permission du Gouvernement, au sein d'une association politique ou sociale à caractère international.

3/ Cf. Organisation nationale pour les droits de l'Homme en Syrie (*National Organisation for Human Rights in Syria* - NOHR-S), *rapport annuel 2009*, juin 2009.

4/ Cf. communiqués des Comités pour la défense des libertés démocratiques et des droits de l'Homme (CDF), 29 août et 13 septembre 2009.

Par ailleurs, la pratique des disparitions forcées est restée répandue en Syrie. En 2009, plus de cinquante personnes ont ainsi été victimes de disparitions forcées en Syrie⁵. Des défenseurs des droits de l'Homme ont également été arbitrairement arrêtés puis détenus au secret sans possibilité de communiquer avec leur famille ou leur avocat. De plus, le sort des détenus de la prison de Sednaya, où 17 personnes ont été tuées le 5 juillet 2008 lors d'affrontements entre les détenus et des agents de la prison, était toujours inconnu fin 2009. Les noms des victimes n'ont jamais été dévoilés par les autorités syriennes et les visites y sont interdites depuis cet incident.

En 2009, les militants kurdes ont de nouveau été victimes d'une répression sévère et souvent condamnés à de lourdes peines. Ainsi, M. Meshal al-Tammo, porte parole du "Courant d'avenir kurde" (*Sepela Kurdi*), un parti politique non autorisé, a été condamné le 11 mai 2009 à trois ans et demi de prison en vertu des articles 285 et 286 du Code pénal⁶. Par ailleurs, le 14 avril 2009, la CSSE a condamné sept militants kurdes⁷ à des peines de cinq à sept ans de prison pour "tentative de séparation d'une partie du territoire syrien en vue de l'annexer à un Etat étranger" (article 267 du Code pénal), pour leur appartenance à l'"Union démocratique", parti non autorisé. Durant la procédure, les avocats n'avaient pas obtenu le droit de leur rendre visite en prison, ni de s'entretenir en privé avec eux⁸. Les forces de sécurité syriennes ont également réprimé en 2009 plusieurs rassemblements pacifiques, notamment ceux organisés en protestation contre le Décret présidentiel n°49 de 2008, qui interdit l'achat ou la vente sans autorisation gouvernementale de biens immobiliers dans certaines régions où la population kurde est majoritaire⁹.

Enfin, le Parlement européen a dénoncé dans une résolution du 17 septembre 2009 "la répression flagrante dont font encore l'objet les défenseurs des droits humains en Syrie". Préoccupée par "l'absence de tout progrès, de la part des autorités syriennes, au chapitre des droits de l'Homme", cette instance a demandé aux autorités syriennes de "mettre un terme à cette

5/ Cf. rapport de la NOHR-S, *Les disparitions forcées*, 8 septembre 2009.

6/ Il a été arrêté en août 2008, alors qu'il conduisait sa voiture en direction d'Alep. Cf. rapport annuel 2009 de l'Observatoire et rapport des CDF, Rapport publié à l'occasion de la journée du détenu politique, 22 juin 2009.

7/ MM. Mohammed Habchi Rachou, Ibrahim Sheikhou Alouch, Salih Mastou Ibn Mohammed, Nouri Mostafa Hussein, Rachad Ibrahim Binaf et M^{mes} Latefa Mohammed Mannan et Zaynab Mohammed Horo.

8/ Cf. communiqué de la NOHR-S, 15 avril 2009.

9/ Cf. rapport de Human Rights Watch, *Group Denial: Repression of Kurdish Political and Cultural Rights in Syria*, novembre 2009.

politique de persécution et de harcèlement à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme et des membres de leurs familles¹⁰.

Poursuite des entraves à l'exercice de la liberté d'association

En Syrie, les restrictions législatives qui soumettent la création d'une association à une autorisation gouvernementale (Loi n°93 de 1958) restent renforcées par l'absence de diligence des tribunaux dans l'examen de la légalité des refus d'enregistrer des organisations de défense des droits de l'Homme. De nombreuses organisations syriennes ont ainsi continué en 2009 d'opérer en l'absence de confirmation de leur enregistrement par les autorités. Fin 2009, l'appel interjeté le 27 décembre 2006 par l'Organisation nationale des droits de l'Homme en Syrie (*National Organisation for Human Rights in Syria* – NOHR-S), en annulation du Décret n°617 de 2006 relatif au refus d'enregistrement de l'association, était ainsi toujours en suspens. Le Tribunal administratif de Damas a en effet reporté à de multiples reprises l'audience du procès. Le ministère des Affaires sociales a par ailleurs présenté le 14 avril 2009 une requête écrite au Tribunal administratif en vue de poursuivre les membres de l'association aux termes de l'article 71 de la Loi sur les associations, selon lequel toute activité menée dans le cadre d'une association non enregistrée est passible d'une amende et d'une peine de trois mois de prison. Fin 2009, les membres de la NOHR-S n'avaient été informés d'aucune avancée dans cette nouvelle procédure.

Les autorités syriennes ont également bloqué fin 2009 l'accès aux sites Internet de trois organisations de droits de l'Homme, l'Organisation arabe des droits de l'Homme, le Comité kurde des droits de l'Homme en Syrie et la NOHR-S¹¹. D'autre part, le 13 septembre 2009, les services de sécurité, la police et le maire de la région de Maza, à l'ouest de Damas, ont procédé, sans explication et sans présenter de mandat légal, à la fermeture du bureau de M. **Mazen Darwich**, directeur du Centre syrien des médias et de la liberté d'expression (*Syrian Centre for Media and Freedom of Expression* – SCM). Les autorités ont mis fin au contrat de location du local sous prétexte qu'il était utilisé à des fins commerciales. La semaine précédente, M. Darwich avait été convoqué à trois reprises par des membres des services de sécurité qui lui ont ordonné de mettre fin à ses activités. En mai 2009, M. Mazen Darwich avait publié, conjointement avec Front Line, un rapport sur les interdictions de voyage émises à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme. Fin 2009, le SCM était toujours fermé.

10 / Cf. résolution P7_TA(2009)0024 du Parlement européen sur la Syrie, 17 septembre 2009.

11 / Cf. communiqué du Centre syrien des médias et de la liberté d'expression (*Syrian Centre for Media and Freedom of Expression* - SCM), 6 décembre 2009. Le Centre a recensé 244 sites censurés par les autorités syriennes, mais il estime que le nombre réel des sites bloqués est plus important.

Actes d'intimidation et de harcèlement à l'encontre des avocats dénonçant les violations des droits de l'Homme

En 2009, les avocats qui dénoncent les violations des droits de l'Homme en Syrie ont été la cible des autorités. Par exemple, M. **Muhannad al-Hassani**, avocat et président de l'organisation de défense des droits de l'Homme "Sawasiyah", a été arrêté le 28 juillet 2009. Détenu au secret pendant 12 jours, il restait poursuivi fin 2009 pour "affaiblissement du sentiment national" et "diffusion de fausses nouvelles susceptibles de porter atteinte au moral de la nation" (articles 285 et 286 du Code pénal), pour avoir assisté et dénoncé les procès de personnes traduites devant la CSSE. De plus, le 10 novembre, le conseil de discipline du barreau de Damas a prononcé à son encontre une interdiction d'exercer à vie la profession d'avocat. Il lui est reproché d'avoir enfreint le code régissant les professions juridiques pour avoir amené Sawasiyah, "créée sans autorisation officielle, à conduire ses activités de façon dommageable pour la Syrie" et pour avoir "assisté aux procédures de la CSSE et recueilli des informations sur celles-ci sans être l'avocat des personnes concernées par ces procédures". M. al-Hassani a fait appel de cette décision le 10 décembre 2009¹². Fin 2009, il restait en détention provisoire dans l'aile sept de la prison d'Adra¹³, où il attendait d'être jugé devant la juridiction pénale. Il est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à quinze ans d'emprisonnement. M. **Haitham al-Maleh**, avocat de M. al-Hassani et ancien président de l'Association pour les droits de l'Homme en Syrie (*Human Rights Association in Syria* – HRAS), a quant à lui été arrêté le 14 octobre 2009 par des agents de sûreté de l'Etat et détenu au secret pendant cinq jours. Le 3 novembre, il a été informé par le juge d'instruction du Tribunal militaire de Damas qu'il était poursuivi pour "diffusion de fausses nouvelles susceptibles de porter atteinte au moral de la nation", et "offense au pouvoir judiciaire" (articles 286 et 376 du Code pénal). Ces accusations font suite à une interview qu'il a accordée en septembre à *Baradda TV*, une chaîne satellitaire basée en Europe, ainsi qu'à des articles dans lesquels il dénonçait la corruption au sein du Gouvernement et les atteintes aux droits de l'Homme en Syrie. M. al-Maleh encourt de trois à quinze ans d'emprisonnement et, fin 2009, restait détenu à la prison d'Adra¹⁴.

12/ Fin 2009, l'examen de l'appel de radiation était toujours en cours.

13/ L'aile sept est réservée aux détenus condamnés pour des infractions sexuelles. Il subit de nombreux actes de représailles en prison : il n'a pas de lit, l'accès à la bibliothèque lui a été refusé, il lui est interdit d'écrire, ses heures de visites sont inférieures à celles normalement octroyées, etc.

14/ Cf. communiqué du SCM, 4 novembre 2009. Le 31 janvier 2009, la Cour d'appel de Damas a confirmé le renvoi de l'affaire devant les juridictions militaires mais, fin 2009, aucune date n'avait été fixée pour son procès.

Poursuite de la détention arbitraire de nombreux défenseurs des droits de l'Homme

Alors que certains défenseurs ont été remis en liberté après avoir purgé leur peine, la plupart restaient, fin 2009, en détention arbitraire. Ainsi, alors que MM. **Michel Kilo** et **Mahmoud Issa** ont été libérés en mai et juin 2009 après avoir purgé la totalité de la peine prononcée à leur rencontre¹⁵, M. **Anwar al-Bunni**, avocat et membre fondateur de la HRAS, condamné à cinq ans de prison pour les mêmes faits, était toujours détenu, fin 2009, à la prison d'Adra. M. **Walid al-Bunni**, également membre de la HRAS, détenu depuis décembre 2007 à la prison d'Adra¹⁶, a quant à lui été à nouveau traduit en justice pour "diffusion de fausses nouvelles susceptibles de porter atteinte au moral de la nation" après avoir été accusé par un codétenu d'avoir ouvertement fait des remarques insultantes à propos du Tribunal spécial pour le Liban, du Président syrien, du chef de la division des renseignements militaires, ainsi que des relations libano-syriennes. Il a finalement été acquitté le 17 juin 2009 par la Cour pénale militaire de Damas pour "manque de preuves". Les défenseurs à l'origine de la Déclaration de Damas, MM. **Akram al-Bunni**, **Ali Abdallah**, **Fayez Sara**, **Jaber al-Shouf**, **Mohammed Haj Darwish**, **Ahmad Tohma**, **Yasser Tayser Aleiti**, **Riad Seif**, **Talal abu Dan**, **Marwan al-Esh** ainsi que M^{me} **Fida al-Hurani** étaient également toujours détenus à la prison d'Adra fin 2009. En décembre 2009, ils ont demandé, ainsi que le prévoit le Code pénal (article 172), à bénéficier d'une amnistie après avoir purgé les trois quarts de leur peine mais, fin 2009, le juge n'avait toujours pas statué sur leur demande, de même que la Cour d'appel n'avait pas encore examiné l'appel déposé en 2008 suite leur condamnation. M. **Kamal al-Labwani**, qui purge une peine de douze ans de prison pour avoir défendu l'idée d'une réforme pacifique en Syrie, et a été condamné à trois années de prison supplémentaires le 23 avril 2008 pour avoir critiqué les autorités syriennes en présence d'autres détenus, restait lui aussi détenu à la prison d'Adra. Par ailleurs, fin 2009, la famille de M. **Nizar Ristnawi**, fondateur de l'Organisation arabe des droits de l'Homme en Syrie (*Arab Organisation for Human Rights in Syria* – AOHRs) et membre des Comités pour la défense des libertés démocratiques et des droits de l'Homme (*Committee*

15 / Arrêtés en mai 2006, les deux hommes avaient été condamnés le 13 mai 2007 à trois ans de prison pour avoir signé la Déclaration de Beyrouth-Damas, qui appelait à rétablir les relations diplomatiques entre les deux pays.

16 / Le 29 octobre 2008, il a été condamné à deux ans et demi de prison pour son implication dans le Conseil national de la Déclaration de Damas pour le changement national démocratique, vaste coalition d'opposition militant pour des réformes politiques et l'établissement d'un régime démocratique en Syrie. Le 9 décembre 2007, en réponse à une réunion organisée par l'initiative de la Déclaration de Damas qui s'est achevée par la création du Conseil national de la Déclaration de Damas, les forces de l'ordre ont procédé à l'arrestation d'une quarantaine de militants dans plusieurs villes de Syrie.

for the Defense of Democratic Freedoms and Human Rights – CDF), qui devait être libéré en avril 2009, était toujours sans nouvelles le concernant, en dépit de leurs démarches auprès des autorités¹⁷. Enfin, le 15 mars 2009, la Cour pénale de Damas a condamné M. **Habib Saleh**, écrivain, à trois ans de prison ferme aux termes des articles 285 et 286 du Code pénal. Il avait été arrêté le 7 mai 2008 pour avoir publié des articles sur Internet, notamment sur le site *Elaph.com*, censuré en Syrie, appelant à l'instauration de la démocratie. Fin 2009, il restait détenu à la prison centrale de Damas.

Harcèlement des défenseurs des droits de la minorité kurde

En 2009, les militants de la société civile qui revendiquent le respect des droits de la minorité kurde ont de nouveau fait l'objet de représailles. Ainsi, le 12 décembre 2009, M. **Mustafa Ismail**, avocat et militant kurde, a été arrêté après avoir été convoqué par le bureau local de la sécurité à Alep. Fin 2009, sa famille ignorait encore son lieu de détention et les motifs de son arrestation. Peu de temps avant son arrestation, M. Mustapha Ismail avait publié plusieurs articles sur Internet pour dénoncer les discriminations infligées aux Kurdes de Syrie¹⁸.

Atteintes à la liberté de mouvement

Les interdictions de quitter le territoire ont continué en 2009 de toucher de nombreux défenseurs des droits de l'Homme. Au moins 101 personnes ont ainsi fait l'objet d'une interdiction de quitter le territoire en 2009, suite à leur participation à une activité liée à la défense des droits de l'Homme¹⁹. Des interdictions de quitter le territoire ont notamment visé, en 2009, des membres de la NOHR-S. Ainsi, le 4 janvier 2009, M^{me} **Jameela Sadeq**, secrétaire de la NOHR-S, a été empêchée de se rendre en Egypte pour participer à une formation sur le procès équitable, suite à une interdiction émise le 10 novembre 2008 par les services de sécurité de la province d'Alep. De même, sur ordre des services de sécurité politique de la province d'al-Hassaqa daté du 3 décembre 2008, M. **Ibraheem Issa** a été empêché le 31 janvier 2009 de se rendre en Jordanie pour assister à un séminaire sur les droits des minorités. Par ailleurs, fin juin 2009, les autorités syriennes ont empêché M. **Daniel Saoud**, président des CDF, de se rendre en Suisse pour assister du 29 juin au 3 juillet 2009 à un séminaire organisé par l'OMCT et qui portait sur la façon d'"aborder les causes économiques, sociales et culturelles de la violence à travers le système des procédures spéciales des

17 / Arrêté en avril 2005, M. Ristnawi a été condamné le 19 novembre 2006 par la CSSE à une peine de quatre ans de prison pour avoir tenu des propos sur les droits de l'Homme en Syrie, interceptés par un agent des services de sécurité.

18 / Cf. communiqué de la NOHR-S, 16 décembre 2009.

19 / Cf. SCM. Il n'existe pas de reconnaissance par les autorités du recours systématique à cette pratique.

Nations unies”. Aucune de ces interdictions de quitter le territoire n’a été motivée par les autorités.

Interventions urgentes diffusées par l’Observatoire en 2009

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M ^{me} Jameela Sadeq et MM. Ibraheem Issa et Muhammad Badee Dakelbab	Atteinte à la liberté de mouvement / Harcèlement	Appel urgent SYR 001/0209/OBS 027	17 février 2009
M. Khalil Maatuq	Harcèlement judiciaire	Appel urgent SYR 002/0409/OBS 065	24 avril 2009
M. Kamal Labwani	Détention arbitraire	Communiqué de presse conjoint	29 avril 2009
M. Walid al-Bunni	Détention arbitraire / Harcèlement judiciaire	Appel urgent SYR 003/0509/OBS 081	29 mai 2009
	Acquittement / Détention arbitraire	Appel urgent SYR 003/0509/OBS 081.1	23 juin 2009
M. Daniel Saoud	Atteinte à la liberté de mouvement	Appel urgent SYR 004/0709/OBS 097	3 juillet 2009
Organisation nationale syrienne des droits de l’Homme (NOHR-S) / M. Ammar Qurabi	Obstacles à la liberté d’association / Harcèlement judiciaire	Communiqué de presse conjoint	24 juillet 2009
M. Muhannad al-Hassani	Détention arbitraire / Harcèlement judiciaire	Communiqué de presse conjoint	31 juillet 2009
		Lettre ouverte conjointe aux autorités	6 novembre 2009
		Communiqué de presse conjoint	19 novembre 2009
Centre syrien des médias et de la liberté d’expression (SCM)	Obstacles à la liberté d’association	Communiqué de presse conjoint	15 septembre 2009
M. Haitham al-Maleh	Disparition forcée	Appel urgent SYR 005/1009/OBS 149	15 octobre 2009
M. Nizar Ristnawi	Disparition forcée	Communiqué de presse	22 décembre 2009

TUNISIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

Contexte politique

En 2009, le discours du Président tunisien Zine el-Abidine Ben Ali sur le respect des droits de l'Homme est resté ambivalent, signe du souci du régime de soigner son image auprès de la communauté internationale. Alors qu'à la veille de l'annonce des résultats des élections présidentielle et législatives du 25 octobre 2009 il a menacé de prendre "des mesures" "contre quiconque émettra des accusations ou des doutes concernant l'intégrité de l'opération électorale, sans fournir de preuves concrètes", dans son discours d'ouverture de la campagne électorale, prononcé le 11 octobre à Radès, au sud de Tunis, le Président a rappelé son engagement, depuis son accession au pouvoir en 1987, "à protéger [les droits de l'Homme], à en propager la culture [...] et à soutenir la société civile qui s'active dans leurs domaines". Il s'est par ailleurs engagé "à faire progresser le système de protection des droits de l'Homme". Cependant, que ce soit lors de la campagne électorale ou depuis la réélection de M. Ben Ali¹, la répression des militants politiques et des défenseurs des droits de l'Homme s'est encore renforcée. Tout au long de l'année 2009, les autorités tunisiennes se sont en effet livrées à diverses mesures d'harcèlement à l'encontre de toute voix dissidente, notamment les défenseurs : obstacles à la liberté de mouvement, blocage des moyens de communication, surveillance policière accrue, détention arbitraire et actes de violence ont ainsi été de nouveau le quotidien de la société civile indépendante.

Alors qu'il existe en Tunisie plus de 250 journaux, trois radios et deux chaînes de télévision, la quasi totalité des médias est restée en 2009 soumise au contrôle de l'administration. D'une part, parce qu'au moment de la création d'un média, le refus de l'administration de délivrer les récépissés de remise des déclarations transforme celui-ci en régime de l'autorisation préalable. D'autre part, parce que les journaux d'opposition, comme *Mouatinoun* et *El mawkif*, ont continué de subir un sévère étranglement financier dans la mesure où ils n'ont pas toujours accès aux financements publics accordés aux journaux, ils sont privés de la publicité publique et les annonceurs privés s'abstiennent de leur donner leurs annonces par crainte

1/ Le Président a été réélu à 89,62% des voix aux élections présidentielles. Le Rassemblement constitutionnel démocratique (RCD), parti au pouvoir, a remporté les élections législatives avec un score de 84,59% des voix, conservant ainsi la majorité de ses sièges au Parlement.

des représailles. Enfin, leur diffusion est parfois handicapée par une série de mesures freinant leur distribution.

Par ailleurs, la réponse des autorités tunisiennes lors de l'examen de la Tunisie par le Comité des droits de l'Homme des Nations unies à sa demande d'informations complémentaires reflète bien le mépris de celles-ci pour leurs engagements internationaux en matière de droits de l'Homme, les informations fournies par la Tunisie – et portant notamment sur la torture, la protection des activités des défenseurs ainsi que l'examen spécifique des demandes et des refus d'enregistrement des associations de défense des droits de l'Homme – ayant été jugées insuffisantes par le Comité².

La Tunisie a de surcroît continué d'observer de sévères manquements quant à la protection des droits et libertés fondamentaux en 2009. Les agents de l'Etat accusés d'actes de torture et de violence ont en effet continué de jouir de l'impunité sur le territoire national ; les responsables de la répression violente des manifestations dans la région de Gafsa au cours de l'été 2008 n'ont pas non plus été inquiétés³. Les autorités tunisiennes ont par ailleurs continué d'ignorer les demandes de visite du rapporteur spécial des Nations unies sur la torture, malgré sa demande formulée en 1998 et réaffirmée en 2005, 2006 et 2007, alors qu'elles en avaient pris l'engagement au moment de l'élection de la Tunisie au sein du Conseil des droits de l'Homme des Nations unies en 2006. De même, malgré une nouvelle demande formulée en 2008, la rapporteure spéciale des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'Homme n'a toujours pas été invitée par la Tunisie.

Poursuite de la répression des mouvements de protestation sociale

L'année 2009 a été marquée par la succession de procès inéquitables à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme ayant participé à des mouvements de protestation sociale. Le 3 février 2009, la Cour d'appel de Gafsa

2/ Cf. lettre du rapporteur spécial chargé du suivi des observations finales du Comité des droits de l'Homme, 30 juillet 2009.

3/ En 2008, un large mouvement de protestation sociale contre la corruption, le chômage et la pauvreté a vu le jour dans le bassin minier de la région de Gafsa. Ce mouvement, qui a duré plusieurs mois, a bénéficié d'un soutien très large de l'opinion publique et d'organisations locales, nationales et internationales. Fin 2009, aucune enquête indépendante n'avait été menée sur la mort de trois manifestants à Redeyef ni sur les allégations de torture rapportées par les personnes arrêtées. Les juges n'ont pas ordonné d'expertise médicale en dépit des demandes répétées de la défense et alors que des traces de mauvais traitements de certains prévenus ont été enregistrées dans le rapport d'instruction. Cf. Conseil national pour les libertés en Tunisie (CNLT) et Ligue tunisienne pour la défense des droits de l'Homme (LTDH), *rapport de suivi des observations finales du Comité des droits de l'Homme*, mars 2009.

a ainsi confirmé la condamnation des 38 personnes accusées d'«entente criminelle» pour avoir mené le mouvement de protestation sociale dans le bassin minier de Gafsa-Redeyef⁴. Le procès en appel, comme en première instance, a été entaché d'irrégularités. Les questions relatives aux allégations de tortures, aux manquements procéduraux et à la non-audition de prévenus durant la phase d'instruction n'ont pas été abordées. Le président du tribunal a en outre refusé de lire l'acte d'accusation en début d'audience et les prévenus n'ont eu qu'un très bref temps de parole. Le 22 août 2009, la Cour de cassation de Tunis a rejeté le pourvoi en cassation présenté par les avocats des prévenus. Toutefois, les 4 et 5 novembre 2009, les détenus qui étaient toujours emprisonnés ont bénéficié d'une libération conditionnelle à l'occasion du 22^e anniversaire de l'accession au pouvoir du Président Ben Ali. Ils pourraient toutefois être renvoyés en prison pour terminer leur peine si, dans les cinq années à venir, ils étaient reconnus coupables d'avoir commis un délit ou un crime passible d'une peine de privation de liberté. La procédure est toutefois maintenue contre MM. **Fahem Boukaddous**, correspondant de la télévision satellitaire *al-Hiwar* et du journal en ligne *al-Badi*⁵, et **Mohieddine Cherbib**, membre fondateur du Comité pour le respect des libertés et des droits de l'Homme en Tunisie (CRLDHT) et président de la Fédération des Tunisiens pour une citoyenneté des deux rives (F'TCR), qui réside en France, condamnés par contumace.

4/ Arrêtés pendant les mois de juin et de juillet 2008, ils ont par la suite été condamnés le 11 décembre 2008 pour «appartenance à une bande, participation à une entente établie dans le but de préparer ou de commettre un attentat contre des personnes ou des biens» et «distribution [...] de tracts et de bulletins de nature à nuire à l'ordre public». En appel, cinq des dirigeants condamnés en première instance à 10 ans de prison ont vu leurs peines être réduites de six à huit ans de prison ferme. Neuf autres prévenus, initialement condamnés à six ans d'emprisonnement, ont vu leurs peines réduites à trois ou quatre ans de prison ferme. La Cour d'appel a également allégé d'un an des condamnations à quatre ans de prison pour quatre prévenus et prononcé ou reconduit des peines avec sursis pour d'autres. Cependant, la Cour a condamné à deux ans de prison avec sursis cinq prévenus relaxés en première instance.

5/ En décembre 2008, M. Fahem Boukaddous avait été condamné par contumace à une peine de six ans d'emprisonnement, après qu'il eut publié une série d'articles et de reportages décrivant la mobilisation des habitants de cette région. Cette décision avait été confirmée en appel le 3 février 2009. Dans le contexte de la répression du mouvement de protestation et de ses relais, M. Boukaddous était entré en clandestinité. Suite à la libération des détenus du mouvement de Gafsa-Redeyef, M. Boukaddous s'est présenté aux autorités de police pour faire opposition au jugement prononcé à son encontre, bien que les autorités n'avaient annoncé aucune mesure de clémence en sa faveur. Le 13 janvier 2010, le Tribunal de première instance de Gafsa a condamné M. Boukaddous à quatre ans de prison pour «participation à une entente visant à préparer et à commettre des agressions contre des personnes et des biens». La décision n'a pas été accompagnée d'un ordre d'incarcération, dans l'attente de l'appel, fixée au 23 février 2010. De même, M. Hassen Ben Abdallah, militant au sein du Comité local des chômeurs et du mouvement de protestation de Gafsa-Redeyef, en fuite depuis juin 2008, également condamné par défaut à une peine de dix ans de prison pour les mêmes charges le 4 février 2009, devait être déféré devant la Cour d'appel le 23 février et devant le Tribunal de première instance le 24 février 2010, en vue de l'exécution d'office de sa condamnation.

Par ailleurs, une vague de répression a visé en 2009 les étudiants tunisiens syndiqués, notamment les militants de l'Union générale des étudiants de Tunisie (UGET). Le 14 décembre 2009 devait se tenir devant le Tribunal de Manouba, banlieue de Tunis, le procès de 20 étudiants arrêtés le 1^{er} novembre 2009 pour avoir tenu pendant 28 jours un sit-in pacifique à la résidence universitaire al-Bassatine, en soutien à des étudiantes de la faculté de Manouba qui réclamaient leur droit au logement universitaire. Au moment où le tribunal devait examiner l'affaire, les forces de l'ordre ont battu à coup de matraques plusieurs des accusés ainsi que leurs avocats. Le 22 décembre 2009, 17 de ces étudiants ont été condamnés à des peines allant de douze à 37 mois de prison et une amende de 9,6 dinars (environ cinq euros) pour "entraves à la liberté de travail", "vol simple", "dégradation de bien d'autrui" et "tapage"⁶. Les trois autres ont bénéficié d'un non-lieu. De plus, le 4 décembre 2009, les forces de police ont arrêté M. Najeh Saghrouni, secrétaire général du bureau fédéral de l'UGET à la faculté des Sciences économiques et juridiques de Sfax, quelques jours après qu'il eut signé la pétition internationale de solidarité avec les militants de l'UGET victimes de répression. Le 14 décembre 2009, il a été condamné à deux mois de prison par le Tribunal de Sfax⁷. Les 17 membres de l'UGET et M. Saghrouni ont fait appel de leurs condamnations. Fin 2009, ils restaient détenus à la prison de Mornaguia, dans la banlieue de Tunis, où ils ont entamé le 24 décembre 2009 une grève de la faim pour protester contre le caractère inéquitable de leur procès⁸.

Restrictions à la liberté de mouvement des défenseurs des droits de l'Homme

En 2009, des défenseurs des droits de l'Homme, tunisiens ou étrangers, ont de nouveau été soumis à des restrictions sévères à leur liberté de mouvement. Ainsi, M. **Abdelhamid Amine**, secrétaire général de l'Association marocaine des droits humains (AMDH), a été intercepté le 23 janvier 2009 par plusieurs agents de la police des frontières à son arrivée à l'aéroport de Tunis en provenance de Casablanca (Maroc). Ces agents lui ont alors signifié sans explication qu'il était "indésirable en Tunisie" et il a été contraint de réembarquer pour Casablanca. M. Amine se rendait en Tunisie afin de présenter la Coordination maghrébine des organisations des droits humains (CMODH) aux autorités et à l'opinion publique tunisiennes. M. Amine a adressé une lettre ouverte au Président de la République tunisienne afin de protester contre son refoulement illégal et demander l'ouverture d'une enquête mais, fin 2009, il n'avait reçu aucune réponse. Le 20 octobre 2009,

6/ Cf. communiqué de la LTDH, 24 décembre 2009 et CRLDHT.

7/ Cf. communiqué d'UGET Solidarité, 14 décembre 2009.

8/ Cf. communiqué d'UGET Solidarité, 1^{er} janvier 2010. La grève s'est terminée fin 2009.

Me **Radhia Nasraoui**, avocate, présidente de l'Association tunisienne de lutte contre la torture (ALTT) et ancienne membre de l'Assemblée des délégués de l'OMCT, a quant à elle été informée par des agents de la police des frontières à l'aéroport de Tunis qu'elle faisait l'objet d'une interdiction de quitter le territoire en raison d'une plainte criminelle déposée contre elle et son mari en 2008 par une personne inconnue. Me Nasraoui devait se rendre en France pour participer le 21 octobre à une conférence sur "la situation à Redeyef et dans le bassin minier de Gafsa" organisée à l'occasion de la session plénière du Parlement européen à Strasbourg. En dépit de ses démarches, fin 2009, elle n'avait pas pu avoir connaissance ni de l'auteur de la plainte ni de son objet. Fin 2009, M. **Ali Ben Salem**, vice-président de la section de Bizerte de la Ligue tunisienne de défense des droits de l'Homme (LTDH), restait interdit depuis 2006 de quitter le territoire et parfois Bizerte voire son domicile lorsque celui-ci tente de se déplacer.

Actes de harcèlement à l'encontre de *Radio Kalima* et de ses collaborateurs

Depuis que *Radio Kalima*, radio et journal en ligne créé par la journaliste et porte-parole du Conseil national pour les libertés en Tunisie (CNLT), M^{me} **Sihem Bensedrine**, a commencé le 26 janvier 2009 à diffuser par voie satellitaire, plusieurs actes de harcèlement et d'intimidation ont visé ses journalistes. Ainsi, le 30 janvier 2009, après trois jours de blocus du bureau de *Kalima* ainsi que l'encercllement par un dispositif policier important de tout le quartier, la police est entrée dans les locaux de *Kalima*, a confisqué tout le matériel de communication (ordinateurs, téléphones, appareils vidéo, etc.) et a placé les lieux sous scellés en présence du substitut du procureur de la République. Une information judiciaire a été ouverte concernant le démarrage d'une transmission radiophonique, sans autorisation préalable, et une diffusion sur satellite à partir de l'Italie, alors que seule la transmission par voie hertzienne est réglementée et qu'aucune loi en Tunisie ne réglemente la diffusion sur Internet. Les journalistes de la radio se sont ensuite heurtés à différents actes d'intimidation de la part des autorités. Par exemple, le 29 janvier, un officier de police a menacé en brandissant un couteau M. **Omar Mestiri**, directeur de la rédaction de *Kalima*, alors que ce dernier quittait l'immeuble. De plus, le 1^{er} février, M. Mestiri a été empêché de prendre un avion à l'aéroport de Tunis. Ses affaires ont été confisquées et, devant son refus de se soumettre à une fouille au corps, elles ne lui ont été restituées qu'après le départ de l'avion. Fin 2009, les locaux de *Kalima* restaient sous scellés et aucune information n'avait été donnée sur l'état d'avancement de l'information judiciaire ouverte contre *Kalima*.

Volonté de paralyser les organisations de la société civile

En 2009, les autorités ont continué de renforcer les obstacles à l'encontre de l'action des organisations indépendantes de la société civile. Ainsi, le 11 juin 2009, la Cour de cassation a confirmé la décision des tribunaux de première instance et d'appel de 2001 annulant le cinquième congrès de la LTDH, tenu en octobre 2000, et invalidant les instances ainsi que les décisions en résultant. La procédure avait été lancée suite à une plainte déposée par quatre militants proches du parti au pouvoir qui avaient présenté leur candidature lors du cinquième congrès aux fins de siéger au sein des instances dirigeantes de la LTDH. N'ayant pas été élus, ils avaient contesté la légalité du congrès. Par ailleurs, le 8 septembre 2009, le Tribunal de première instance de Tunis a attribué les locaux du Syndicat national des journalistes tunisiens (SNJT) au nouveau bureau exécutif du syndicat dont les membres, proches du pouvoir, ont été désignés à la suite d'un congrès extraordinaire illégal. Avant même le prononcé du verdict, le local du SNJT a été encerclé par la police. Le président du bureau exécutif légitime, M. Néji Bghouri, a par ailleurs fait l'objet d'une agression physique et verbale de la part des policiers. Ces mesures sont intervenues après la publication en mai 2008 du premier rapport annuel du SNJT portant sur la liberté de la presse en Tunisie. Un grand nombre d'associations indépendantes de défense des droits de l'Homme sont par ailleurs restées illégales en 2009.

Harcèlement judiciaire, procès inéquitable et violence contre les journalistes dans le contexte électoral

Des journalistes ont été victimes de violences, d'actes de harcèlement judiciaire et de condamnations à des peines de prison ferme en raison de leur mobilisation en 2009 pour dénoncer les violations des droits de l'Homme ainsi que les pratiques et actes contraires aux normes internationales qui se sont multipliés dans le contexte électoral. Le 26 novembre 2009, la chambre correctionnelle du Tribunal de grande instance de Tunis a ainsi condamné M. **Taoufik Ben Brik**, journaliste et co-fondateur du CNLT, à une peine de six mois de prison ferme pour "atteinte aux bonnes mœurs", "diffamation", "agression", "détérioration des biens d'autrui" et "blasphème". Cette accusation a fait suite à une plainte déposée par une femme affirmant s'être faite agressée suite à un accrochage entre son véhicule et celui de M. Ben Brik, alors qu'en réalité c'est l'inverse qui se serait produit. M. Ben Brik avait été arrêté le 2 octobre. Ses avocats ont fait appel de la décision⁹. Fin 2009, il restait détenu à la prison de Siliana, à 200 km de Tunis. De plus, le 1^{er} décembre 2009, la chambre correctionnelle du Tribunal

9/ Le 30 janvier 2010, la Cour d'appel de Tunis a confirmé la peine prononcée en première instance.

de première instance de Grombalia a reconnu **M. Zouhair Makhlouf**, journaliste tunisien indépendant et secrétaire général de l'association de défense des libertés "Liberté et équité", incarcéré depuis le 21 octobre 2009 à la prison de Mornaguia près de Tunis, coupable d'"avoir nui à un tiers au moyen d'un réseau public de télécommunication". Il a été condamné à trois mois de prison ferme, à 200 dinars (environ 104 euros) d'amende et au versement de 6 000 dinars (environ 3 114 euros) de dommages et intérêts au plaignant. Ses avocats ont fait appel de la décision¹⁰. Cette condamnation fait suite à la réalisation par M. Makhlouf et la diffusion sur "Facebook" d'un reportage qui dénonce la pollution et la dégradation de l'environnement de la ville de Nabeul liées à certaines activités industrielles. Lors des procès de MM. Ben Brik et Makhlouf, qui se sont déroulés respectivement les 19 et 24 novembre 2009, plusieurs violations du droit à un procès équitable ont été relevées. Les avocats des deux défenseurs ont été empêchés à plusieurs reprises de visiter leurs clients en prison, au détriment de la préparation de leur défense. Le principe de publicité des débats n'a pas été respecté, tous les membres de la société civile ayant été empêchés d'accéder au Palais de justice. Les avocats des accusés n'ont en outre pas pu tous plaider et ils ont été sans cesse interrompus lors de l'audience. Par ailleurs, le 28 octobre 2009, **M. Slim Boukhdir**, journaliste et membre fondateur de l'association "Liberté et équité", a été victime d'un enlèvement devant chez lui par des inconnus en civil, qui lui ont bandé les yeux, l'ont forcé à monter à bord d'un véhicule puis l'ont conduit sur la colline du Belvédère, dans les hauteurs de Tunis, où ils l'ont battu. M. Boukhdir, dépouillé de ses vêtements, de son portefeuille et de son téléphone, a été laissé sur les lieux, souffrant d'une fracture au nez et de plusieurs hématomes. Enfin, **M. Mohamed Soudani**, membre de l'UGET, a été arrêté le 22 octobre 2009 suite à une interview portant sur la situation des droits de l'Homme dans le contexte électoral avec des journalistes français, puis condamné le 24 octobre pour "atteinte aux bonnes mœurs", "état d'ébriété" et "blasphème" à quatre mois de prison ferme en violation de tous les principes du procès équitable. Détenu à la prison d'al-Mernaqia, banlieue de Tunis, il a finalement été libéré le 31 décembre 2009, après avoir purgé sa peine.

Les journalistes étrangers ont également subi des représailles dans le cadre des élections présidentielles et législatives. En effet, **M^{me} Florence Beaugé**, responsable du Maghreb au service international du journal français *Le Monde*, a été refoulée de Tunisie le 21 octobre 2009. Arrivée à l'aéroport de Tunis, elle a été interdite d'accès au sol tunisien par les autorités tunisiennes qui ont mis en avant, dans un communiqué, "des partis

10 / Le 3 février 2010, la Cour d'appel de Nabeul a rallongé la peine prononcée en première instance d'un mois de prison.

pris systématiquement hostiles” à l’égard de la Tunisie, sans donner plus de précisions. A l’occasion d’une mission précédente, au début du mois d’octobre, M^{me} Beaugé avait notamment réalisé un entretien avec le ministre de la Justice et des droits de l’Homme, M. Béchir Tekkari, et raconté le quotidien d’un opposant, M. Hama Hammami, et de sa femme, l’avocate M^{me} Radhia Nasraoui.

Poursuite des campagnes de dénigrement dans le but de discréditer des défenseurs des droits de l’Homme

A la fin de l’année 2009, des articles diffamatoires et calomnieux à l’encontre de plusieurs défenseurs des droits de l’Homme se sont succédés chaque semaine dans la presse proche du régime. Dans son édition du 12 décembre 2009, l’hebdomadaire *Koll Ennass* a ainsi lancé une campagne de diffamation à l’encontre de MM. **Kamel Jendoubi**, président du CRLDHT, membre du Conseil exécutif de l’OMCT et président du REMDH, M^{me} Sihem Bensedrine, M^{me} **Sana Ben Achour**, présidente de l’Association tunisienne des femmes démocrates (ATFD), M. **Mokhtar Trifi**, président de la LTDH, et M. **Khemais Chammari**, membre du Conseil d’administration de la Fondation euro-méditerranéenne de soutien aux défenseurs des droits de l’Homme (FEMDH) et ancien vice-président de la FIDH, les accusant d’intelligence avec les services secrets israéliens et les agences d’espionnage européennes, et de comploter contre la résistance palestinienne et les Etats arabes en révélant des secrets les concernant à des journalistes. Le journal s’en est ensuite pris à M. **Michel Tubiana**, président d’honneur de la Ligue des droits de l’Homme, membre du Comité exécutif du REMDH et ancien vice-président de la FIDH, qualifié d’“avocat juif ayant enrôlé des tunisiens”. Le journal précisait en outre que ces révélations pourraient déclencher des réactions violentes à Beyrouth et dans les milieux palestiniens, justifiant ainsi sous forme d’un appel à peine déguisé les violences qui pourraient résulter de ces affirmations. Plusieurs des ces défenseurs ont porté plainte mais, fin 2009, aucune suite n’avait été donnée.

Intensification des agressions verbales et physiques à l’encontre des défenseurs par des agents de l’Etat

La violence à l’égard des défenseurs s’est par ailleurs accrue en 2009. Le 20 octobre, la police a ainsi violemment agressé M^{me} Sihem Bensedrine alors qu’elle s’apprêtait à participer à une formation organisée à Tunis par une coalition de cinq ONG au local de l’ATFD, qui elle-même subit un harcèlement incessant (interdictions arbitraires de ses activités, gel des subventions provenant de l’étranger, etc.), portant sur l’évaluation de la couverture par les médias des processus électoraux. M^{me} Bensedrine a été brutalement jetée hors de son véhicule par plusieurs membres des forces de l’ordre, rouée de coups et brutalement expulsée de l’Institut Ilhem

Marzouki. Par ailleurs, les avocats Me Radhia Nasraoui, Me **Abdelraouf Ayadi**, ancien secrétaire général du CNLT et membre du comité exécutif de l'association Liberté et Équité, et Me **Samir Dilou**, avocat membre de l'Association internationale de soutien aux prisonniers politiques (AISPP), ont été accueillis, le 23 juin 2009, à l'aéroport de Tunis par des policiers en civil qui leur ont demandé de se soumettre à une fouille corporelle. Face au refus des avocats qui soutenaient, à bon droit, que cette procédure était illégale, les policiers les ont amenés de force dans des pièces isolées de l'aéroport, où ils ont procédé à une inspection du contenu de leurs bagages. Les policiers ont ensuite délibérément déchiré les vêtements de Me Ayadi et souillé le contenu du bagage de Me Dilou avec un produit d'entretien. A l'intérieur et à la sortie de la zone de contrôle, Me Ayadi et Me Nasraoui ont été publiquement injuriés, et Me Ayadi a reçu un coup violent au genou. Le même jour, Me **Abdelwahab Maatar**, membre de l'AISPP, a fait l'objet d'actes similaires à son arrivée à l'aéroport de Sfax, où il a été retenu deux heures et violemment molesté. Ces actes ont fait suite à la tenue du congrès constitutif de l'Organisation internationale pour le retour des exilés politiques, les 20 et 21 juin à Genève, Suisse, auquel s'étaient rendus les avocats. En outre, le 19 mai 2009, alors que Me Radhia Nasraoui rentrait de Paris, où elle était intervenue sur l'état des libertés en Tunisie et notamment sur les événements du bassin minier, en réponse à une invitation de la liste "Europe-Ecologie", à son arrivée à l'aéroport de Tunis, un groupe de responsables et d'agents de la sécurité en civil l'a interceptée. Après avoir procédé à la fouille de sa valise et de son cartable, les agents l'ont poussée de force vers un petit bureau isolé dans lequel une fonctionnaire des douanes lui a demandé de se soumettre à une fouille corporelle, ce que Me Nasraoui a refusé. Suite à cela, certains agents l'ont alors insultée et l'ont ensuite suivie jusqu'à l'extérieur de l'aéroport. De même, le 28 novembre 2009, alors que M^{me} **Néziha Rejiba**, vice-présidente de l'Observatoire pour la liberté de la presse, d'édition et de création en Tunisie (OLPEC), revenait des Etats unis où elle venait de recevoir le prix du Comité pour la protection des journalistes (CPJ), celle-ci a subi une fouille corporelle humiliante à l'aéroport de Tunis Carthage¹¹.

Surveillance policière accrue des défenseurs des droits de l'Homme

La surveillance étroite des défenseurs, le blocage de leurs moyens de communication (téléphone, Internet et courrier) et l'encercllement de leur domicile privé par des policiers se sont intensifiés en 2009. Ainsi, le logement de M. Khemmais Chamhari a été à de multiples reprises encerclé par des policiers en civil empêchant les visiteurs d'y accéder. Le 24 juin,

les policiers ont par exemple bloqué physiquement l'accès au domicile de M. Chamhari à MM. **Ayachi Hammami**, secrétaire général de la section de Tunis de la LTDH, et **Lotfi Hajji**, journaliste et vice président de la section de Bizerte de la LTDH. Le 7 juillet 2009, M. Nejjib Chebbi, avocat et secrétaire général du Parti démocratique et progressiste (PDP), et son épouse ont été empêchés d'accéder au domicile de M. Chamhari. Fin 2009, le domicile de M. Ali Ben Salem ainsi que les locaux de la section de Bizerte de la LTDH restaient également interdits à tout visiteur extérieur. De même, la surveillance policière devant les domiciles et les cabinets des avocats Me Abderraouf Ayadi, Me Ayachi Hammami, Me Mohamed Abbou et Me Radhia Nasraoui s'est accrue. Des pressions ont en outre été exercées contre leurs clients afin qu'ils cessent de faire appel à leurs services, empêchant ces avocats d'exercer leur activité professionnelle et les privant de leur source de revenus. Ainsi, le 21 mai 2009, des agents de la police ont interdit à Me Nasraoui de parler avec son client, M. Ammar Amroussia, à l'entrée de la ville de Gafsa. Ce dernier aurait essayé de rentrer dans le véhicule de Me Nasraoui mais aurait été repoussé par la police. M. Amroussia avait sollicité les services de Me Nasraoui pour qu'elle le représente dans le cadre d'une plainte déposée contre des agents de police qui l'auraient agressé les 15 et 16 mai 2009. Enfin, depuis octobre 2009, Me Nasraoui s'est vu refuser le droit de rendre visite à ses clients détenus soit par les tribunaux soit par l'administration pénitentiaire.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2009

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M ^{me} Sihem Bensedrine / <i>Radio Kalima</i>	Campagne de diffamation / Harcèlement	Appel urgent TUN 001/0109/OBS 001	6 janvier 2009
M. Dhafer Otay / <i>Radio Kalima</i>	Disparition forcée / Harcèlement / Intimidation	Appel urgent TUN 001/0109/OBS 001.1	27 janvier 2009
	Libération / Harcèlement / Intimidation	Appel urgent TUN 001/0109/OBS 001.2	28 janvier 2009
<i>Radio Kalima</i> / M. Omar Mestiri, M ^{me} Faten Haamdi, M. Hatem Boukersra et M ^{me} Zakia Dhifaoui	Perquisition et saisie / Fermeture / Arrestation arbitraire / Menaces / Harcèlement judiciaire / Obstacle à la liberté de mouvement	Appel urgent TUN 001/0109/OBS 001.3	3 février 2009
Les "38 de Gafsa"	Harcèlement judiciaire	Communiqué de presse	9 janvier 2009
	Condamnation en appel / Violation du droit à un procès équitable	Communiqué de presse	11 février 2009

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
Ligue tunisienne des droits de l'Homme (LTDH) / MM. Mohamed Ben Saïd, Lofti Hajji, Salam Haddad et Abderahman Hedhili	Entraves à la liberté de mouvement	Communiqué de presse	2 juin 2009
Les "38 de Gafsa", dont M. Béchir Labidi	Harcèlement judiciaire / Détention arbitraire	Lettre ouverte conjointe aux autorités	17 juillet 2009
	Condamnation / Détention arbitraire	Appel urgent TUN 004/0408/OBS 049,3	27 août 2009
Les "38 de Gafsa", dont MM. Fahem Boukaddous et Mohieddine Cherbib	Libération conditionnelle / Harcèlement judiciaire	Communiqué de presse conjoint	5 novembre 2009
M. Abdelhamid Amine	Refoulement / Obstacle à la liberté de mouvement	Appel urgent TUN 002/0109/OBS 016	28 janvier 2009
M. Taoufik Ben Brik	Entraves à la liberté de mouvement	Appel urgent TUN 003/0509/OBS 067	6 mai 2009
MM. Taoufik en Brik, Slim Boukhdhir et Mouldi Zouabi	Arrestation arbitraire / Harcèlement judiciaire / Agression / Intimidations	Communiqué de presse conjoint	29 octobre 2009
M. Taoufik Ben Brik, M ^{me} Sihem Bensedrine, MM. Omar Mestiri, Lotfi Hajji, Abdelkrim Harrouni et Mohamed Soudani	Harcèlement judiciaire	Communiqué de presse conjoint	20 novembre 2009
	Condamnation	Communiqué de presse conjoint	26 novembre 2009
	Détention arbitraire	Communiqué de presse conjoint	2 décembre 2009
Me Radhia Nasraoui	Cambriolage / Actes de harcèlement		15 mai 2009
		Appel urgent TUN 004/0509/OBS 079	2 juin 2009
		Appel urgent TUN 004/0509/OBS 079.1	21 octobre 2009
LTDH		Communiqué de presse conjoint	15 juin 2009
Me Radhia Nasraoui, Me Abdelraouf Ayadi, Me Samir Dilou, Me Abdelwahab Maatar, MM Khemais Chammari, Ayachi Hammami et Lotfi Hajji		Communiqué de presse	25 juin 2009
M. Khemais Chammari	Actes de harcèlement	Communiqué de presse conjoint	8 juillet 2009
Syndicat national des journalistes tunisiens (SNJT)	Obstacles à la liberté d'association	Appel urgent TUN 005/0709/OBS 101	9 septembre 2009

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M ^{me} Sihem Bensedrine	Mauvais traitements / Harcèlement / Atteintes aux libertés de réunion pacifique et d'association	Communiqué de presse	22 octobre 2009
M. Zouhair Makhoulf	Détention arbitraire /	Appel urgent TUN 006/1009/OBS 152	26 octobre 2009
	Crainte pour l'intégrité physique et psychologique / Harcèlement judiciaire	Appel urgent TUN 007/1009/OBS 154	29 octobre 2009
		Communiqué de presse conjoint	26 novembre 2009
MM. Zouhair Makhoulf et Said El Jazi	Harcèlement judiciaire	Communiqué de presse conjoint	2 décembre 2009
	Condamnation	Communiqué de presse conjoint	3 novembre 2009
M ^{me} Sihem Bensedrine, M. Mohamed Abbou, M. Chouki Tebib, M. Ayachi Hammami, M. Nejib Chebbi et M. Zouhair Makhoulf	Agression / Non respect des droits de la défense	Communiqué de presse conjoint	17 novembre 2009
M. Abdelkrim Harouni, M. Hamza Hamza, M. Omar Mestiri et Me Abdelraouf Ayadi	Arrestations arbitraires / Agression / Harcèlement	Communiqué de presse conjoint	18 décembre 2009
M ^{me} Sihem Bensedrine, M ^{me} Sana Ben Achour, M. Khemais Chammari, M. Michel Tubiana et M. Kamel Jendoubi	Diffamation	Communiqué de presse conjoint	

YÉMEN

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

Contexte politique

L'année 2009 au Yémen a été marquée par la guerre violente qui a opposé dans le nord du pays les forces de l'armée yéménite aux partisans du chef religieux zaydite Hussain Badr al-Din al-Huthi¹. Ce conflit, qui a débuté en 2004, a repris avec force en août 2009, provoquant le déplacement forcé de près de 175 000 personnes et causé la mort de centaines de civils². Le raid aérien mené le 16 septembre 2009 contre le village d'Adi, au sud de la région de Saada, aurait fait 80 morts parmi la population civile³. Depuis le 5 novembre 2009, la population civile est également victime d'attaques de l'armée de l'air saoudienne, qui accuse les rebelles yéménites de s'être infiltrés dans le pays. Ces attaques ont provoqué plusieurs dizaines de morts, en majorité des femmes et des enfants⁴. L'accès à cette région demeure en outre presque impossible pour les humanitaires et les journalistes.

Au sud du Yémen, le mouvement de protestation mené par une coalition de groupes politiques appelée Mouvement du sud s'est également intensifié depuis avril 2009, année marquant le quinzième anniversaire du début de la guerre civile qui a opposé le Gouvernement yéménite de Sanaa aux séparatistes du sud⁵. La réponse des autorités à ce mouvement de protestation

1/ Dans les années 1990, M. Hussain Badr al-Din al-Huthi a créé le Mouvement des jeunes croyants (Huthis) afin de protester contre l'expansion du sunnisme dans les provinces du nord à majorité zaydite. Après l'invasion de l'Irak en 2003 par les forces de la coalition dirigée par les Etats-Unis, les partisans de M. al-Huthi ont organisé plusieurs manifestations, notamment à Sanaa, scandant des slogans anti-américains et anti-israéliens. Une vague d'arrestations a suivi ces manifestations. En 2004, M. Hussain Badr al-Din al-Huthi a été tué. De violents combats ont alors éclaté entre ses partisans et l'armée yéménite. Ils se poursuivent depuis lors, entrecoupés de périodes de trêve. Aujourd'hui, le Gouvernement de Sanaa accuse les Huthis de velléités indépendantistes.

2/ Cf. note informative du Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR), 11 décembre 2009.

3/ Cf. communiqué de l'Institut du Caire pour les droits de l'Homme (*Cairo Institute for Human Rights Studies* - CIHRS), la FIDH, l'Organisation nationale pour la défense des droits et des libertés (*National Organisation for Defending Rights and Freedoms* - Hood) et du Forum arabe des sœurs pour les droits de l'Homme (*Sister's Arab Forum for Human Rights* - SAF), 24 septembre 2009.

4/ Cf. communiqué du Centre yéménite d'étude des droits de l'Homme (*Yemen Center for Human Rights Studies* - YCHR), 21 décembre 2009.

5/ Le Mouvement du sud dénonce les discriminations subies par les habitants du sud du Yémen, en particulier la spoliation de terres anciennement nationalisées après la fin de la guerre inter-yéménite de 1994, et la mise à la retraite d'office des militaires et des fonctionnaires de la République démocratique du Yémen (Yémen du sud) en 1994. Certains manifestants revendiquent également l'autonomie du sud du Yémen.

s'est accompagnée de graves violations des droits de l'Homme : en effet, de janvier à octobre 2009, les forces de sécurité ont arrêté plus de 2 300 personnes, pour la plupart sans mandat, plusieurs personnes ont fait l'objet de disparitions forcées, des manifestants ont été tués et 40 autres ont été blessés lors des répressions des manifestations. Parmi ces 2 300 personnes arrêtées, plus de 130 ont été transférées pour être jugées devant des cours d'exception qui ne respectent pas les normes internationales du procès équitable⁶.

Par ailleurs, la liberté de la presse s'est considérablement dégradée en 2009. Au mois de mai, plusieurs journaux, dont *al-Ayyam*, *al-Nidaa*, *al-Sharq*, *al-Mustaqila*, *al-Watani*, *al-Masdar*, *al-Diar* et *al-Ahali*, ont été interdits de diffusion et saisis en raison de la couverture donnée aux manifestations qui agitaient le sud du pays. Le 4 mai 2009, les forces de l'ordre ont bloqué l'accès aux locaux d'*al-Ayyam*, accusé de soutenir dans ses articles "le mouvement sécessionniste" du sud. Fin 2009, la diffusion du journal était toujours interdite. En outre, le 11 mai 2009, sur proposition du ministre de la Justice, le Conseil supérieur de la magistrature a validé la création d'un tribunal spécial pour la presse, qui aurait le statut d'une cour d'exception, pour juger les délits de presse⁷. Cette mesure laisse craindre l'aggravation du climat répressif qui serait également à même de viser toute activité de défense des droits de l'Homme⁸. Ce tribunal a depuis sa création condamné plusieurs journalistes à de lourdes peines⁹.

En mai 2009, le Yémen a été examiné par le Conseil des droits de l'Homme de l'ONU dans le cadre de l'Examen périodique universel. Bien que plusieurs recommandations incitaient le Yémen à mettre fin à la torture et aux mauvais traitements infligés par le département de la sécurité politique et les membres de l'administration pénitentiaire, les autorités n'ont pris aucune mesure dans ce sens. Plusieurs recommandations demandaient également aux autorités de mettre fin à la censure, aux détentions arbitraires de journalistes et de respecter pleinement la liberté d'expression. Les autorités étaient en outre absentes lors de la 43^e session du Comité contre la torture de l'ONU qui devait étudier en novembre 2009 le deuxième rapport périodique présenté par le Yémen. Le Comité, qui s'est dit

6 / Cf. Observatoire yéménite pour les droits de l'Homme (*Yemen Observatory for Human Rights* - YOHR).

7 / Cette décision a été validée le 11 mai 2009 par le Conseil supérieur de la magistrature. Cf. Hood.

8 / Cf. Organisation yéménite pour la défense des droits démocratiques et des libertés (*Yemeni Organisation for the Defence of Democratic Rights and Freedoms* - YODRFD) et Hood.

9 / Le 31 octobre 2009, le Tribunal de la presse a condamné M. Samir Joubrane, rédacteur-en-chef du journal *al-Masdar*, à un an de prison avec sursis et à une interruption de son activité de journaliste et de rédacteur-en-chef pendant un an, ainsi que le journaliste Mounir al-Mawri à deux ans de prison ferme et à une cession à vie de son activité de journaliste, suite à un article publié dans *al-Masdar* critiquant le Président de la République. Cf. Hood.

préoccupé par la pratique généralisée de la torture et des mauvais traitements au Yémen, a donc présenté ses conclusions et recommandations en l'absence de l'Etat partie. Le Comité s'est également déclaré "préoccupé par les informations faisant état de disparitions forcées ainsi que de la pratique généralisée des arrestations massives sans mandat et des détentions arbitraires et prolongées sans inculpation ni procédure judiciaire", ainsi que "par les informations faisant état d'exécutions extrajudiciaires par les forces de sécurité et d'autres violations graves des droits de l'Homme commises dans la province septentrionale de Saada et dans le sud". Le Comité a enfin exprimé sa préoccupation par rapport à la situation des défenseurs des droits de l'Homme, des opposants politiques et des journalistes, qui subissent des arrestations et détentions arbitraires, ainsi que des détentions au secret¹⁰.

Atteintes graves à la liberté de rassemblement pacifique et répression brutale des manifestants

En 2009, le droit de rassemblement pacifique a continué d'être très restreint au Yémen. La Loi n°29 de 2003 relative aux marches et manifestations stipule en effet que les manifestations et marches publiques doivent être notifiées au moins trois jours à l'avance auprès du département de la sûreté rattaché aux autorités locales (provinces ou districts). Les organisateurs doivent informer cette instance du lieu, de l'heure, de la cause et de l'objet de la manifestation, mais aussi exposer les slogans qui y seront scandés. Le département de la sûreté est ensuite compétent pour interdire ou modifier le parcours de la manifestation (articles 4 et 5).

En 2009, plusieurs manifestations qui ont eu lieu dans différentes villes des provinces du sud du pays ont été dispersées avec violence par les forces de l'ordre, qui ont recouru à du gaz lacrymogène ou ont tiré à balles réelles sur les manifestants. Ainsi, le 13 janvier 2009, un rassemblement pacifique organisé sur la place centrale de la ville d'Aden pour célébrer le jour du pardon et de la réconciliation¹¹ a été brutalement dispersé par les forces de police qui ont tiré sur les manifestants. Cinq personnes ont été grièvement blessées et au moins 144 autres ont été arrêtées dont un mineur qui sortait de l'école, avant d'être libérées sans charge après avoir été contraintes de s'engager par écrit à ne pas participer à d'autres rassemblements¹². Par ailleurs, le 15 juillet 2009, M. **Anis Mansour**, membre de

10 / Cf. Comité contre la torture, *observations finales provisoires du Comité contre la torture*, document des Nations unies CAT/C/YEM/CO/2, 17 décembre 2009.

11 / Célébration en commémoration d'un conflit qui avait opposé en 1986 deux familles rivales dans le sud du pays, conduisant à la mort de plusieurs personnes, et qui est fêtée afin que de telles tragédies ne se répètent plus.

12 / Cf. communiqué de l'YOHR, 13 janvier 2009.

la section de Lahaj de l'Observatoire yéménite pour les droits de l'Homme (*Yemen Observatory for Human Rights* – YOHR) et journaliste pour *al-Ayyam*, a été condamné par le Tribunal d'al-Qobaita à Lahaj à 14 mois de prison ferme pour “atteinte à l'unité nationale”, “participation à des manifestations non autorisées” et “appel à l'instabilité” pour avoir participé à diverses manifestations afin de dénoncer les discriminations subies par les habitants du sud du Yémen. La plainte aurait été déposée par l'Organisation pour la défense de l'unité du Yémen, proche du Gouvernement. Lors de l'audience, des enregistrements datant de 2007 ont montré la couverture par M. Mansour de manifestations dans la région de Karch. M. Mansour a fait appel de cette décision¹³. De même, le 30 septembre 2009, les forces de l'ordre ont violemment dispersé une manifestation pacifique dans la ville de al-Dale', dans le sud du pays, en tirant à balles réelles sur des manifestants qui demandaient la réouverture du journal *al-Ayyam*, principal journal indépendant fermé par les autorités depuis le mois de mai et qui revendiquaient la libération des prisonniers arrêtés après avoir participé à des manifestations dans le sud au cours de l'année. Deux personnes ont été tuées et huit ont été blessées. 45 personnes ont été arrêtées. Plusieurs ont rapporté avoir subi de mauvais traitements infligés par des membres de la sécurité nationale lors de leur détention. Fin 2009, 12 personnes restaient détenues et accusées d'avoir tiré des balles sur les forces de police, les autres ayant été libérées sans charge¹⁴. Le 6 octobre 2009, M^{me} **Tawakkol Karman**, présidente de “Femmes journalistes sans chaînes” (*Women Journalists Without Chains* – WJWC), et M^{me} **Lubna al-Gedsi**, coordinatrice de la section droits et libertés de la même organisation, ont été agressées par des agents de sécurité lors d'un sit-in organisé sur la place de la liberté à Saana afin de revendiquer la réouverture du journal *al-Ayyam* ainsi que la libération de M. Muhammad al-Maqalih¹⁵. Le sit-in a été violemment dispersé et des agents de sécurité ont brutalement pris les bannières des mains de M^{me} Karman et de M^{me} al-Gedsi et ont cassé leurs appareils photos¹⁶.

Par ailleurs, plusieurs journalistes ont fait l'objet de divers actes de harcèlement pour avoir dénoncé les violations liées à la répression de ces manifestations. Ainsi, M. Anis Mansour et M. **Wajdy al-Shuaiby**, journaliste spécialisé dans les question de droits de l'Homme pour le journal *al-Watani*, qui couvraient la manifestation du 13 janvier 2009 afin de pouvoir dénoncer les violations commises lors de la répression de ce rassemblement, ont été arrêtés à cette occasion et n'ont été relâchés sans

13 / Cf. communiqué de l'YOHR, 18 juillet 2009.

14 / Cf. communiqués de l'YOHR, 1^{er} octobre 2009 et 7 janvier 2010.

15 / Cf. *infra*.

16 / Cf. YOHR et Hood.

charge que les 15 et 27 janvier 2009 respectivement. En août 2009, le service de l'immigration et des passeports a d'autre part refusé de renouveler le passeport de M. **Hisham Basharahil**, rédacteur-en-chef du quotidien *al-Ayyam*, qui devait se rendre en Arabie saoudite pour des raisons médicales. Ce refus serait lié à la campagne menée par les autorités contre le journal *al-Ayyam*¹⁷.

Intimidation à l'encontre des défenseurs qui dénoncent les violations massives des droits de l'Homme, notamment dans le cadre du conflit armé dans les provinces du nord et des tensions dans les provinces du sud

En 2009, plusieurs défenseurs qui dénonçaient les violations graves des droits de l'Homme commises par les autorités, notamment dans le cadre de la gestion du conflit armé dans le nord et des tensions dans les provinces du sud, ont eux-mêmes fait l'objet d'enlèvements, de détentions au secret et de poursuites judiciaires. Ainsi, le 18 juin 2009, M. **Salah Yahya el-Saqladi**, journaliste, responsable de la branche d'Aden de l'Organisation yéménite pour la défense des droits démocratiques et des libertés (*Yemeni Organisation for the Defence of Democratic Rights and Freedoms* – YODRFD) et rédacteur politique pour le forum des droits de l'Homme Hewar, a été arrêté à son domicile à Aden puis placé à la prison de la sécurité politique de Sanaa suite à des articles critiquant les autorités yéménites et les violations des droits de l'Homme qu'elles commettent dans le sud du Yémen. Le 7 décembre 2009, il a comparu devant le Tribunal pénal spécial de Sanaa pour "trouble à l'ordre public" et "incitation à la haine à travers ses écrits sur Internet". Le procès qui devait se tenir le 24 décembre 2009 a été reporté au 4 janvier 2010¹⁸. Le 17 septembre 2009, M. **Muhammad al-Maqalih**, membre du Parti socialiste yéménite et rédacteur-en-chef du site Internet *al-Ishtiraki*, a été kidnappé dans les rues de Sanaa par des hommes soupçonnés d'appartenir aux services de sécurité. Son sort restait inconnu fin 2009. Ce kidnapping serait lié aux articles publiés par M. al-Maqalih sur *al-Ishtiraki* dans lesquels il accusait l'armée yéménite d'avoir provoqué la mort de plusieurs civils dans la guerre qui l'oppose aux rebelles Huthis dans le nord du pays¹⁹. De même, plusieurs membres de YODRFD ont été enlevés en 2009 et détenus dans un lieu secret en raison de leur travail en faveur des droits des détenus, en particulier ceux arrêtés en marge du conflit de Saada. Ainsi, le 28 septembre 2009, M. **Ali Ahmad al-Saqqaf** a été enlevé à Sanaa, alors qu'il sortait d'une

17 / Cf. communiqué de Femmes journalistes sans chaînes, 19 août 2009.

18 / Le verdict de ce procès devrait être rendu le 24 mai 2010. Cf. YOHR, Hood et communiqué de Femmes journalistes sans chaîne, 1^{er} novembre 2009.

19 / Cf. YOHR et Hood.

pharmacie. Il aurait auparavant reçu plusieurs appels téléphoniques anonymes l'exhortant à cesser ses activités de défense des droits de l'Homme. Fin 2009, M. al-Saqqaf était toujours détenu au secret, sans charge à son encontre²⁰. Par ailleurs, le 1^{er} novembre 2009 a débuté le procès de M. **Yaser Abdul-Wahab al-Wazeer**, accusé d'avoir formé un groupe armé. M. al-Wazeer avait été enlevé le 5 juin 2008 par des membres des services de sécurité, puis détenu au secret jusqu'en septembre de la même année. Fin 2009, il restait détenu dans la prison de la sécurité politique de Sanaa. La première audience du procès s'est tenue à huis clos devant le Tribunal pénal spécial de Sanaa²¹, en l'absence de l'avocat de M. al-Wazeer car celui-ci n'avait pas été informé de la tenue de l'audience²². Le 26 janvier 2009, la Cour d'appel du Yémen a maintenu la peine prononcée contre M. **Abdul-Karim al-Khaiwani**, ancien rédacteur-en-chef du journal *al-Shoura*, le condamnant à six ans de prison pour "collaboration avec la rébellion" suite à la publication d'articles dénonçant la répression liée à la guerre de Saada²³. Il a bénéficié d'une grâce présidentielle le 14 mars 2009. M^{me} **Amal Basha**, présidente du Forum arabe des sœurs pour les droits de l'Homme (*Sister's Arab Forum for Human Rights – SAF*), a quant à elle été victime de divers actes d'intimidation au lendemain de la publication le 12 octobre 2009 d'un rapport sur la torture au Yémen. Ainsi, le 17 novembre 2009, les freins de sa voiture ont été volontairement endommagés. Quelques jours plus tard, alors qu'elle sortait d'une audience au tribunal, elle a été attaquée par un inconnu qui lui a aspergé le visage d'eau, imitant par là une pratique employée par les fondamentalistes à l'encontre des femmes non voilées. De plus, le 22 novembre 2009, des personnes se sont introduites par effraction dans les locaux de SAF et ont dispersé les documents et archives qui s'y trouvaient. Aucun objet n'a été volé. L'organisation a porté plainte et une enquête serait en cours mais, fin 2009, celle-ci n'avait toujours pas abouti.

Intervention urgente diffusée par l'Observatoire en 2009

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
------	--------------------	-----------	-------------------

20 / Cf. YODRFD.

21 / Le Tribunal pénal spécial de Sanaa a été créé par le Décret n°391 de 1999. Ce tribunal est compétent pour juger des affaires relatives à la sécurité nationale (bandes armées, piraterie aérienne et maritime, enlèvements d'étrangers, etc. conformément à l'article 3 du décret).

22 / Les autres audiences ont eu lieu les 8 et 15 novembre ainsi que le 6 décembre 2009. Cf. YODRFD.

23 / M. Abdul-Karim al-Khaiwani avait été condamné le 9 juin 2008 en première instance à la même peine par la Cour de sûreté de l'Etat de Sanaa. Cf. Hood.

Forum arabe des sœurs pour les droits de l'Homme (SAF) / M ^{me} Amal Basha	Effraction / Menaces contre l'intégrité physique et psychologique / Intimidation	Appel urgent YEM 001/1109/OBS 172	24 novembre 2009
---	--	--------------------------------------	------------------

AMÉRIQUES

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010



ANALYSE RÉGIONALE AMÉRIQUES

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

En 2009, le continent américain a été le théâtre du premier coup d'Etat en territoire américain depuis la chute des dictatures militaires dans les années 1980. Bien que le coup d'Etat du 28 juin 2009 au *Honduras* ait surpris le continent tout entier, il lui a également rappelé que le passé n'est jamais loin et que la construction de la démocratie est un défi permanent. L'Amérique latine fête deux siècles d'indépendance, d'efforts de consolidation démocratique et de respect des libertés. Ce processus a coûté la vie à des dizaines de millions de victimes. et le coup d'Etat au Honduras a ravivé les cendres d'une tragédie que le continent pensait faire partie du passé. Les opposants au putsch ont fait l'objet d'une répression violente. En outre, le coup d'Etat a révélé la fragilité de la démocratie dans la région. L'extrême polarisation des forces politiques en présence peut de plus avoir de graves répercussions sur la société civile et les défenseurs des droits de l'Homme qui, de manière générale et en particulier dans certains Etats, se trouvent dans l'impossibilité de critiquer le pouvoir en place sans risquer d'être accusés d'être "des ennemis du pouvoir et de la démocratie". Au *Nicaragua*, à la suite des manipulations électorales visant à assurer la victoire de M. Daniel Ortega, tant les défenseurs que les journalistes sont devenus la cible de la violence orchestrée par le pouvoir. Dans plusieurs pays, les hostilités importantes entre les partisans du Gouvernement et leurs opposants (*Argentine, Bolivie*) ont perduré et, très souvent, les activités de défense et de promotion des droits de l'Homme ont été discréditées, qualifiées de partisans et accusées d'être dirigées contre les intérêts de l'Etat et d'être corrompues. Les activistes ont même été la cible d'agressions de la part de "groupes de choc" (*Bolivie, Nicaragua*). Des membres du Gouvernement et des partisans de certaines forces politiques ont également prononcé de multiples déclarations visant à discréditer les activités de défense des droits de l'Homme.

En 2009, des jugements historiques ont été prononcés, qui définissent un avant et un après dans l'histoire de l'impunité sur le continent américain. Le 7 avril 2009, M. Alberto Fujimori a été condamné à 25 ans d'emprisonnement au *Pérou* ; c'est la première fois qu'un chef d'Etat latino-américain démocratiquement élu est déclaré coupable de crimes contre l'humanité.

184 En outre, au *Guatemala*, M. Felipe Cusanero Coj, un officier militaire, et

d'autres ont été condamnés pour le crime de disparition forcée. Plusieurs pays ont développé des lois visant à mettre fin à l'impunité qui entoure les crimes commis pendant les dictatures (*Argentine, Brésil, Guatemala*). De même, le 16 janvier 2010, le *El Salvador* a officiellement reconnu la responsabilité internationale de l'Etat dans les crimes perpétrés entre 1980 et 1992 et a demandé pardon aux victimes de ce conflit et à leurs familles. Le *El Salvador* a également annoncé la création d'une commission afin d'évaluer les mesures de réparation morale, symbolique et matérielle en faveur des victimes et de leurs familles. Il est cependant regrettable qu'en *Uruguay* l'initiative citoyenne visant à faire annuler la dénommée "Loi d'impunité" n'ait pas rencontré le soutien nécessaire pour être approuvée lors des élections, dont le premier tour s'est déroulé le 25 octobre 2009. Au *Brésil*, la mise en place début 2010 d'une Commission nationale de la vérité afin de faire la lumière sur les crimes commis pendant la dictature militaire a fait l'objet de nombreux débats en 2009. Toutefois, le taux d'impunité reste élevé dans la région (*Colombie, Cuba, Guatemala, Mexique, Venezuela*) et il est préoccupant que, malgré de multiples recommandations, certains pays conservent des lois qui la favorisent (*Argentine, Chili, Mexique*), remettent en question des décisions de cours internationales (*Venezuela*) ou, comme c'est le cas de *Cuba*, conservent des réserves aux pactes et conventions internationaux de droits de l'Homme ou ne les ratifient tout simplement pas.

L'année 2009 a vu la poursuite des mouvements de protestation relatifs à la propriété au droit à la terre, à l'exploitation des ressources naturelles et à la protection de l'environnement (*Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, El Salvador, Guatemala, Mexique, Pérou*). Les paysans et les peuples autochtones ont été les plus touchés par les intérêts stratégiques de certaines entreprises sur leurs terres, particulièrement ceux des entreprises d'extraction minière et de biocarburants.

La violence n'a cessé d'augmenter dans certains pays (*Brésil, Colombie, El Salvador, Guatemala, Mexique*), en lien aux agissements de groupes liés au narcotrafic et autres activités illégales. Le choix de la militarisation de certaines zones pour combattre le narcotrafic a été à l'origine de graves violations des droits de l'Homme de la part des forces publiques, mettant en danger la vie des défenseurs qui les dénoncent (*Brésil, Colombie, Guatemala, Mexique*). Néanmoins, les États-Unis ont signé un accord avec la Colombie leur permettant d'utiliser sept bases militaires pour y envoyer des soldats et des conseillers nord-américains qui jouiront de l'impunité sur le territoire colombien, ce qui a créé une vive controverse dans les pays de la région.

La situation des droits de l'Homme et de leurs défenseurs en Amérique et dans les Caraïbes est restée préoccupante. Dans la plupart des pays du continent, les défenseurs des droits de l'Homme qui œuvrent pour la protection et la promotion des droits de l'Homme ont de nouveau fait l'objet d'atteintes à leurs libertés d'expression (*Bolivie, Chili, Cuba, Équateur, Haïti, Mexique, Nicaragua, Venezuela*), d'association (*Cuba, Venezuela*), de réunion pacifique ou de mouvement (*Cuba*). Ils ont également été la cible de campagnes de diffamation et de discrédit (*Argentine, Colombie, Pérou, Venezuela*), de poursuites judiciaires (*Brésil, Chili, Colombie, Équateur, Guatemala, Mexique, Nicaragua, Pérou, Venezuela*), de détentions arbitraires (*Argentine, Chili, Cuba, Colombie, Équateur, Mexique, Venezuela*), de menaces (*Argentine, Bolivie, Brésil, Colombie, Guatemala, Mexique, Pérou*), de disparitions (*Colombie*), d'agressions, de mauvais traitements et de tentatives de meurtre (*Argentine, Bolivie, Brésil, Colombie, Guatemala, Mexique, Nicaragua*), ou même d'assassinats (*Brésil, Colombie, El Salvador, Guatemala, Mexique*).

Poursuite des menaces contre les défenseurs des droits de l'Homme qui luttent contre l'impunité

Si certains Etats du continent ont manifesté leur volonté de punir les crimes commis pendant les dernières dictatures, les défenseurs et les organisations qui luttent contre l'impunité sont restés la cible de menaces, notamment de menaces de mort, qui ont pour objectif d'entraver leur quête de justice (*Argentine, Chili, Colombie, Guatemala, Honduras, Mexique, Pérou*). Au *Chili*, en *Colombie* et au *Pérou*, la justice a été fréquemment instrumentalisée pour poursuivre les avocats et les juristes qui luttent pour que les crimes contre l'humanité ne restent pas impunis. En *Colombie*, il convient de mentionner l'impunité des crimes perpétrés par les paramilitaires, non seulement en raison de leur impact sur le continent, mais aussi à cause des menaces dont font l'objet les défenseurs des droits de l'Homme qui luttent contre l'impunité, en l'absence de réponse efficace de la part de l'Etat colombien.

Répression et criminalisation des défenseurs de l'environnement et des populations autochtones et paysannes

Les Etats du continent latino-américain ont en commun la présence de populations autochtones sur leurs territoires. Cette présence est variable selon les Etats, mais ces populations sont victimes de violations de leurs droits à la terre et à l'accès aux ressources naturelles ou d'expulsion de régions qui revêtent un intérêt économique, particulièrement pour les industries extractives. Ces violations se manifestent sous la forme de criminalisation de la protestation sociale, de détentions arbitraires (*Brésil, Chili, Équateur, Guatemala, Pérou*), de menaces (*Guatemala, Mexique,*

Pérou), et même de mauvais traitements et d'assassinats de défenseurs et de dirigeants communautaires (*Chili, El Salvador, Guatemala, Mexique, Pérou*). Au *Mexique*, l'assassinat et la torture de deux défenseurs dans l'Etat de Guerrero n'est qu'un exemple de la violence dont sont victimes les défenseurs des populations autochtones. Au *Chili*, les défenseurs du peuple mapuche ont continué de faire l'objet d'actes de harcèlement judiciaire.

Les défenseurs de l'environnement et du droit à la terre sont restées les victimes d'actes de représailles (*Brésil, El Salvador, Guatemala, Honduras, Mexique, Pérou*), particulièrement lorsqu'ils sont directement confrontés aux intérêts économiques de grandes multinationales qui exploitent les ressources naturelles sans prendre en considération l'environnement et les droits des populations qui occupent ces terres. Ainsi, au Brésil, le Mouvement des travailleurs ruraux sans terre (*Movimiento dos Trabalhadores Rurais Sem Terra – MST*) a été particulièrement visé, bien que l'Etat brésilien ait été condamné en août 2009 par la Cour interaméricaine des droits de l'Homme (CoIDH) pour violation du droit d'association et non-respect de la vie privée des membres du MST. En outre, au *Pérou*, 35 défenseurs du droit à l'environnement ont été victimes de harcèlement judiciaire en étant accusés de "terrorisme". En *Équateur*, la répression à l'encontre des défenseurs du droit à l'environnement s'est accentuée avec l'adoption en janvier 2009 de la Loi sur les activités minières, qui a été adoptée sans que les communautés affectées soient consultées. Plusieurs manifestations contre cette loi ont été violemment réprimées et des plaintes pour "terrorisme" et "sabotage" ont été déposées contre des défenseurs, notamment les défenseurs travaillant pour des organisations qui s'opposent depuis de nombreuses années aux grands projets miniers d'entreprises transnationales et nationales, dont les activités ont des répercussions sur l'environnement et les communautés qui vivent sur ces terres. Le 5 janvier 2009, M. **Vicente Zhunio Samaniego**, président de l'Association paysanne de Limón Indanza (*Asociación Campesina de Limón Indanza*), une association qui défend les droits environnementaux dans les zones rurales menacées par les projets d'extraction minière du Gouvernement, a été arrêté et agressé par la police. Le 20 janvier 2009, il a été transféré à la maison d'arrêt de Macas avant d'être libéré le 5 février 2009, après qu'un non-lieu eut été prononcé en sa faveur. Le 5 janvier 2009 également, M^{mes} **Yolanda Gutama** et **Virginia Chuñir** et **Etelvina Misacango**, dirigeantes du Front des femmes défenseuses de la Pachamama (*Frente de Mujeres Defensoras de la Pachamama*), ont été arrêtées, avant d'être libérées le jour suivant. Cependant, le Tribunal provincial de Cuenca a infirmé la décision de les libérer et des mandats d'arrêt ont été émis à leur encontre. Fin 2009, elles étaient en fuite et la procédure était suspendue jusqu'à ce qu'elles soient capturées ou qu'elles se rendent. C'est dans ce contexte que s'inscrit l'ordre de dissolution de l'association Action

écologique (*Acción Ecológica*) institué par décret pour “non-respect des objectifs énoncés à sa création” le 2 mars 2009. Cette décision a finalement été annulée par le Gouvernement et, à fin 2009, l’association travaillait dans des conditions normales. L’exploitation minière de Cabañas au *El Salvador* s’est soldée par divers incidents contre des défenseurs des droits de l’Homme, notamment par la mort de M. **Gustavo Marcelo Rivera**, co-fondateur et directeur de l’Association des amis de San Isidro Cabañas (*Asociación Amigos de San Isidro Cabañas – AISC*), le 30 juin 2009. Le 27 juillet 2009, trois journalistes de *Radio Victoria*, une radio communautaire de la région qui avait diffusé des informations sur la campagne contre l’exploitation minière et qui avait demandé justice pour le meurtre de M. Rivera, ont été menacés et ils ont dû quitter la région. L’un d’entre eux a depuis repris son travail et bénéficie d’une protection policière. Le 7 août 2009, un autre dirigeant de la campagne contre l’exploitation minière dans la région, M. **Ramiro Rivera**, vice-président du Comité environnemental de Cabañas (*Comité Ambiental de Cabañas – CAC*), a reçu huit balles dans le corps. La police a procédé à l’arrestation du coupable. M. Ramiro Rivera a cependant été assassiné le 20 décembre 2009. En outre, le 26 décembre 2009, M^{me} **Dora Alicia Recinos Sorto**, membre du CAC, a été assassinée alors qu’elle venait de laver son linge dans une rivière dans le canton de Trinidad, dans la ville de Sensuntepeque, département de Cabañas. Au *Guatemala*, les défenseurs de l’environnement qui s’opposent aux intérêts des grandes entreprises courent également des risques importants, comme cela a été illustré par la répression à l’encontre des membres du Front de résistance aux abus de la DEOCSA (*Frente de Resistencia de los Abusos de DEOCSA – Distribuidora de Electricidad de Occidente S.A*) de Malacatán, société qui appartient à l’entreprise transnationale espagnole Unión Fenosa. L’un des membres du Front a été assassiné en octobre 2009.

Poursuite de la répression de la lutte pour les droits syndicaux et le droit au travail

Dans certains pays du continent américain, défendre les droits syndicaux est resté une activité à haut risque (*Colombie, Guatemala, Honduras, Venezuela*). La *Colombie* a été à nouveau le pays le plus dangereux au monde pour les syndicalistes. Selon la Centrale unitaire des travailleurs de Colombie (*Centra Unitaria de Trabajadores – CUT*), 46 dirigeants syndicaux ont été assassinés en 2009. Toutefois, les meurtres de dirigeants syndicaux ne sont pas limités à cet Etat. L’assassinat et le harcèlement de dirigeants syndicaux ont également perduré au *Guatemala*, avec 84 agressions enregistrées par l’Unité de protection des défenseurs des droits de l’Homme du Guatemala (*Unidad de Protección a Defensores y Defensoras de Derechos Humanos de Guatemala – UDEFEGUA*) en 2009. Ce niveau est tel que ces agissements sont devenus de véritables mécanismes de

répression de la protestation sociale. En outre, les assassinats et menaces contre des syndicalistes ont été commis en toute impunité. Au *Honduras*, le coup d'Etat a contribué à la répression des dirigeants syndicaux qui s'y étaient opposé. Au *Venezuela*, une hausse progressive de la répression des manifestations pacifiques a été constatée et la politique de l'Etat qui consiste à criminaliser la protestation sociale par l'ouverture de procédures pénales contre les manifestants n'a pas cessé. Les défenseurs des droits syndicaux et du droit au travail font partie des défenseurs concernés par ces politiques dans la mesure où ils sont confrontés à l'insécurité, à la criminalisation de leurs protestations et à des actes de harcèlement parce qu'ils exigent le respect de leurs droits.

Actes de représailles à l'encontre des défenseurs des droits des femmes et des personnes LGTB

Les défenseuses des droits de l'Homme ont de nouveau été les victimes d'attaques et de menaces, particulièrement pour avoir dénoncé la violence faite aux femmes et revendiqué le respect des droits sexuels et reproductifs (*Colombie, Guatemala, Mexique, Nicaragua*). Ainsi, au *Nicaragua*, pays où l'avortement thérapeutique est criminalisé, les organisations de défense des droits de l'Homme des femmes ont été la cible de harcèlement judiciaire, de menaces et d'agressions. L'exemple le plus révélateur est le cas des neuf femmes qui, après avoir aidé une fillette de neuf ans enceinte après un viol à avorter pour lui sauver la vie, restaient à fin 2009 sous le coup d'une accusation pour plusieurs infractions. En outre, le taux de violence faite aux femmes est resté élevé au *Mexique* et au *Guatemala*, où des "féminicides" ont continué d'être régulièrement enregistrés et où les défenseuses qui dénoncent ces actes de violence à l'encontre des femmes en sont elles-mêmes devenues la cible, comme c'est le cas de l'organisation "Survivantes" (*Sobrevivientes*) au *Guatemala*, et de deux journalistes au *Mexique*. En *Colombie*, les défenseuses des droits des femmes déplacées ont particulièrement été visées par des menaces.

Par ailleurs, les défenseurs des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (LGBT) ont été victimes de violence et ont souffert du manque de volonté de l'Etat de protéger leur droit à la liberté d'expression et de garantir leur protection, particulièrement en *Colombie* et au *Honduras*.

Entraves à la liberté d'expression et représailles à l'encontre des journalistes qui dénoncent les violations des droits de l'Homme et la corruption

En 2009, l'insécurité à laquelle ont été confrontés les journalistes qui dénoncent les violations des droits de l'Homme et la corruption a été particulièrement préoccupante dans certains pays (*Bolivie, Équateur,*

Haïti, Mexique, Nicaragua, Venezuela). Au *Nicaragua*, les autorités ont de nouveau harcelé – entre autres judiciairement – les journalistes dont le travail est lié au thème des droits de l'Homme. En *Bolivie*, les journalistes qui ont dédié une partie de leur travail à la couverture des événements violents survenus dans le pays ont été menacés, notamment au moyen de “listes noires”. Au *Mexique*, les journalistes qui ont dénoncé les abus d'autorité de la police, l'insécurité croissante et la réponse des autorités à ces questions ont été assassinés. La liberté d'expression a également été un sujet de préoccupation au *Venezuela*, où plusieurs réglementations administratives ont été mises en place pour restreindre l'accès des radios à l'espace public et où plusieurs journalistes qui dénonçaient la corruption locale et les abus des forces de police ont été assassinés. En *Équateur*, M. **Milton Chacaguasay Flores**, qui dénonce la corruption de la magistrature, a purgé une peine d'emprisonnement pour injures et est retourné en prison pour le même motif le 9 juillet 2009¹. En *Haïti*, dénoncer la corruption dans les médias a coûté cher, comme le démontrent les actes d'intimidation dont ont fait l'objet plusieurs journalistes de Port de Paix, dans le département du nord-ouest. Ces journalistes avaient communiqué sur le scandale de corruption entre les autorités judiciaires et la police, qui avait été révélé le 12 novembre 2008 suite à la perquisition du domicile du supposé narco-trafiquant Alain Désir².

Poursuite des menaces à l'encontre des défenseurs qui dénoncent les abus des forces policières, militaires et paramilitaires

Dans un contexte de militarisation croissante, les défenseurs des droits de l'Homme qui ont dénoncé les procédés arbitraires et les abus de la police et des militaires ainsi que l'existence et les agissements de forces de sécurité en marge de la loi ont continué d'être la cible de menaces graves (*Brésil, Colombie, Guatemala, Honduras, Mexique*). En 2009, deux tentatives d'assassinat ont eu lieu au *Brésil* à l'encontre de parlementaires et un défenseur des droits de l'Homme en lien à des enquêtes sur la propagation des milices para-policières et des groupes d'extermination dans le pays. En outre, au *Guatemala*, les organisations qui œuvrent pour le démantèlement des groupuscules de sécurité clandestins qui opèrent dans le pays ont reçu des menaces de mort. Dans le contexte du conflit armé interne qui fait des ravages en *Colombie*, les défenseurs des droits de l'Homme ont continué d'être menacés par des groupes paramilitaires qui les déclarent fréquemment comme “cibles militaires” dans des courriers électroniques et des SMS. Il est extrêmement préoccupant que les défenseurs des droits de l'Homme

1/ Cf. communiqué de presse de Reporters sans frontières (RSF), 16 juillet 2009.

2/ Cf. communiqué de presse du Comité d'avocats pour le respect des libertés individuelles (CARLI),

qui dénoncent les exactions des groupes militaires au *Mexique* aient été victimes de tant de menaces et d'agressions qu'ils ont été contraints de quitter leur lieu d'origine pour des raisons de sécurité. Il est également important de souligner l'existence de la répression à l'encontre des défenseurs qui ont dénoncé les violations des droits de l'Homme perpétrées par la police au cours des manifestations contre le coup d'Etat au *Honduras*.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2009 portant sur les pays de la région qui ne font pas l'objet d'une fiche-pays

PAYS	Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
ÉQUATEUR	MM. Vicente Zhunio Samaniego et M ^{mes} Yolanda Gutama, Virginia Chuñir et Etefvina Misacango	Harcèlement judiciaire	Appel urgent ECU 001/02/09/OBS 028	17 février 2009
ÉQUATEUR	Action écologique	Entraves à la liberté d'association	Communiqué de presse	11 mars 2009

ARGENTINE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

Contexte politique

En 2009, le conflit qui avait débuté en 2008 entre le Gouvernement national et le “Comité de liaison” (*Mesa de Enlace*), dont font partie la Société rurale (*Sociedad Rural – SR*), les Confédérations rurales argentines (*Confederaciones Rurales Argentinas – CRA*), la Confédération inter-coopératives agricoles (*Confederación Intercooperativas Agropecuarias – CONINAGRO*) et la Fédération agraire argentine (*Federación Agraria Argentina – FAA*), qui sont des organisations regroupant les plus grands producteurs ruraux du pays, s’est poursuivi. Le conflit a été provoqué par la hausse du coût à l’exportation des matières premières, parmi lesquelles se trouve le soja, qui est la culture la plus exportée sur le marché mondial et qui rapporte ainsi des profits conséquents à ses exportateurs. Ce conflit a donné lieu à une polarisation croissante de la société entre ceux qui soutiennent et ceux qui s’opposent aux mesures du Gouvernement. Parallèlement, les conditions économiques des secteurs les plus pauvres de la société n’ont pas cessé de se détériorer, ce qui s’est traduit par une augmentation de la protestation sociale.

Dans ce contexte, des élections législatives ont eu lieu en juin. La défaite des candidats du parti du Gouvernement dans les villes principales du pays a été interprétée comme un symbole de la détérioration du pouvoir politique du Gouvernement. Le réajustement des forces politiques au Congrès pourrait avoir des conséquences sur les activités des défenseurs des droits de l’Homme. Des signes d’avertissement ont révélé une qualité institutionnelle médiocre, alors que la société civile, sans distinction sociale ou politique, a exigé plus de transparence et de responsabilité de la part des organes de l’Etat.

Malgré un contexte politique défavorable, l’exécutif a proposé la promulgation d’une nouvelle loi qui régule et démocratise la communication, ce qui a révélé une grande concentration des médias et le manque de consensus relatif à la liberté d’expression et qui a, de plus, généré de fortes tensions entre les personnes en faveur de cette loi¹ et les propriétaires des médias. Il convient de souligner que cette nouvelle loi remplace l’ancien cadre de

1/ Cette loi est le fruit de plusieurs années de discussions entre des groupements de la société civile, d’universités, de professionnels et d’organisations de divers secteurs de la communication.

régulation établi par la dictature militaire. Ainsi, 2009 est à marquer d'une pierre blanche en ce qui concerne l'amélioration du cadre légal entourant la liberté d'expression en Argentine, dans la mesure où la Loi sur les services audiovisuels a été approuvée, ainsi que celle qui élimine certaines formes de calomnies et d'injures envisagées par le Code pénal. Cette dernière loi prévoit que "les expressions se référant à des sujets d'intérêt public ou qui ne sont pas affirmatives ne pourront en aucun cas constituer un délit de calomnie" et que "les qualificatifs préjudiciables à l'honneur ne pourront pas être considérés comme un délit d'injure lorsqu'ils sont en relation avec un sujet d'intérêt public". En mai 2008, la Cour interaméricaine des droits de l'Homme avait demandé à l'Etat argentin de réformer ces dispositions².

Le thème de l'insécurité a de nouveau occupé le centre de la scène publique sous l'impulsion de divers secteurs politiques et sociaux. Des débats sur la baisse de l'âge de la responsabilité légale, la criminalisation de la protestation sociale ou le renforcement des pouvoirs de la police ont réapparu. En outre, l'augmentation des cas de torture, de traitements cruels ou dégradants dans les centres de détention policiers et pénitenciers est alarmante³. L'absence d'enquêtes et de sanctions administratives et judiciaires adaptées encourageant la répétition de ces pratiques en toute impunité institutionnelle.

Il convient de souligner qu'au cours de l'année 2009, l'Etat argentin a poursuivi la procédure débutée en 2005 relative au jugement des responsables des crimes contre l'humanité commis durant la dernière dictature militaire⁴. Deux lois ont été approuvées en ce sens. La première autorise les juges qui instruisent des cas d'enlèvements de mineurs⁵ à obtenir des prélèvements ADN "non seulement par prélèvement de substances corporelles directement sur le corps, mais aussi à partir d'objets comportant des cellules corporelles". L'analyse ADN aide à restituer leur véritable identité

2 / Cf. Cour interaméricaine des droits de l'Homme (CoIDH), *Caso Kimel Vs. Argentina. Fondo, Reparaciones y Costas. Serie C No. 177*, 2 mai 2008. Le journaliste Eduardo Kimel a été condamné, au pénal et au civil, par la justice argentine pour avoir mené une enquête sur un crime commis pendant la dernière dictature militaire en Argentine - l'assassinat de cinq religieux catholiques en 1976.

3 / Cf. dossier présenté par le Centre d'études légales et sociales (*Centro de Estudios Legales y Sociales - CELS*) devant la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (CIDH) dans le cadre de l'audience sur la situation des personnes privées de liberté dans la province de Buenos Aires, Argentine, 24 mars 2009.

4 / Cf. rapport du CELS, *Informe Anual 2010*, avril 2010, pour plus de détails sur la procédure judiciaire concernant les crimes commis pendant la dernière dictature militaire.

5 / L'enlèvement systématique d'enfants de personnes détenues-disparues a été l'une des pratiques de la dictature.

aux victimes d'enlèvements⁶. La seconde loi autorise les organisations de défense des droits de l'Homme et enregistrées légalement de se constituer en tant que plaignant dans les procès relatifs à des crimes contre l'humanité. Toutefois, même si la participation des organisations est un pas en avant, le système judiciaire continue de rejeter la participation directe des victimes, qui doivent obligatoirement être représentées par un organisme ou un avocat pour être prises en compte pendant la procédure.

Par ailleurs, la politique de protection des témoins est insuffisante. En effet, l'échec des enquêtes sur les menaces contre des témoins favorise l'impunité des crimes perpétrés sous la dictature. De plus, l'inexistence du crime de disparition forcée persiste dans le droit argentin.

En décembre 2009, seuls 6 % des 1 179 personnes qui étaient poursuivies en justice pour des crimes commis sous la dictature avaient été jugés (68 condamnations et sept acquittements) et seulement deux de ces jugements avaient été confirmés⁷. Bien qu'il y ait approximativement 330 cas en cours dans tout le pays, la procédure judiciaire continue d'être excessivement lente et l'accès des médias est variable selon les tribunaux et les provinces concernés. La couverture médiatique réduite dans certaines parties du pays – principalement dans la capitale fédérale – ne contribue ni à la création d'une opinion publique favorable à la procédure judiciaire ni à l'amélioration de la protection des défenseurs des droits de l'Homme impliqués dans les procès. En outre, la disparition du témoin survivant Julio López n'a pas été élucidée, bien que trois ans se soient écoulés depuis les faits⁸. L'existence de menaces et l'impunité des actes d'intimidation démontrent les liens persistants entre les organes de répression de la dictature et la police opérant dans une démocratie.

6 / Cependant, selon le Service pour la paix et la justice (*Servicio Paz y Justicia* - SERPAJ), cette loi présente certains défauts. Par exemple, la Banque nationale de données génétiques (*Banco Nacional de Datos Genéticos*) ne servira qu'aux analyses de cas en relation avec la dictature et ne représentera pas un service public pour l'ensemble de la société. De plus, les pièces d'identité des personnes ayant récupéré leur identité seront confisquées, ce qui obligera ces personnes à s'en procurer de nouvelles à leur propres frais. De même, une personne ayant récupéré son identité ne pourra pas être indemnisée dans le cas de parents disparus si l'Etat a déjà indemnisé d'autres personnes de leur famille.

7 / Cf. rapport du CELS, *Informe Anual 2010*, avril 2010.

8 / M. Jorge Julio López a disparu le 18 septembre 2006 après avoir témoigné dans le cadre de l'une des premières audiences après la réouverture du procès. A ce jour, le mystère reste encore entier concernant sa disparition.

Actes d'intimidation à l'encontre des défenseurs impliqués dans les poursuites judiciaires relatives aux crimes commis pendant la dernière dictature

Plusieurs des défenseurs des droits de l'Homme impliqués dans des procès en relation avec des crimes commis pendant la dernière dictature ont fait l'objet de menaces en 2009. Ainsi, M^{me} **María Soledad Laruffa**, membre de la section de Merlo de la Ligue argentine pour les droits de l'Homme (*Liga Argentina por los Derechos del Hombre* – LADH), a été victime de menaces en raison de son soutien au jugement de l'assassinat de Floreal Avellaneda. Ces menaces ont été dénoncées le 27 mars 2009 auprès du Tribunal fédéral de la localité de Morón, dans la province de Buenos Aires. Il a également été demandé au Gouvernement d'intégrer M^{me} Laruffa dans le Programme national de protection des témoins et des accusés (*Programa Nacional de Protección de Testigos e Imputados*). La défenseure des droits de l'Homme M^{me} **Laura Figueroa** a porté plainte auprès de la police en raison des menaces qu'elle a reçues l'an passé, suite à quoi elle a été inscrite au Programme national de protection "vérité et justice" (*Programa Nacional de Protección Verdad y Justicia*). En outre, le 21 novembre 2009, M. **Mario Bosch**, avocat de la partie civile dans des affaires de crimes contre l'humanité, a été arrêté sous le prétexte d'un contrôle de vitesse et conduit au poste de police où il a été placé en garde à vue pendant plusieurs heures. M. Bosch a été blessé après avoir été menotté et n'a pas été autorisé à passer un coup de téléphone. Les policiers qui l'ont arrêté l'appelaient "l'avocat des droits de l'Homme". M. Bosch est l'avocat des plaignants dans le cas "Causa Caballero", qui enquête sur les agissements de "gangs policiers" qui œuvraient dans le Centre clandestin de détention et de torture et qui opéraient à l'intérieur de la brigade d'investigation sous la dictature. Il faut également préciser que son arrestation a eu lieu juste avant une étape importante dans le procès du massacre de Margarita Belén⁹, dans lequel M. Bosch tient une place de premier plan puisqu'il est l'avocat des plaignants. M. Bosch a déposé plainte auprès de la préfecture de police de la province de Chaco.

Il convient également de mentionner l'opération criminelle dont M^{me} **Sara Derotier de Cobacho**, titulaire du Secrétariat des droits de l'Homme de la province de Buenos Aires, a été victime. Le 30 décembre 2009, deux hommes armés se sont introduits dans le Secrétariat des droits de l'Homme de la province de Buenos Aires. M^{me} Sara Derotier de Cobacho et sept autres personnes qui se trouvaient alors dans les locaux ont été attachées

9/ Lors du "massacre de Margarita Belén", 22 prisonniers politiques ont été torturés puis exécutés dans le cadre d'une opération conjointe entre l'armée argentine et la police de Chaco dans la nuit du 12 au 13 décembre 1976, dans les environs de la localité de Margarita Belén, dans la province de Chaco.

et menacées avec des armes à feu. Les deux hommes ont volé du matériel en lien avec des crimes contre l'humanité commis pendant la dictature, des documents d'enquête établis par le Secrétariat sur des délits impliquant la police provinciale, l'ordinateur de M^{me} Derotier de Cobacho, des téléphones portables et près de 8 000 pesos. Les victimes ont pu identifier l'un des assaillants, un ancien policier de Buenos Aires, qui a été arrêté à son domicile le 1^{er} janvier 2010 en possession de l'argent dérobé. Le 5 janvier 2010, l'ordinateur de M^{me} Derotier de Cobacho, qui contient des informations sur des délits commis par des policiers actuellement en service, a été retrouvé. Toutefois, en décembre 2009, le matériel en lien avec les crimes contre l'humanité commis pendant la dictature n'avait toujours pas été retrouvé.

Harcèlement à l'encontre des défenseurs des droits économiques et sociaux

Tout au long de 2009, des membres de diverses organisations appartenant au Mouvement national des enfants du peuple (*Movimiento Nacional Chicos del Pueblo*) ont continué de faire l'objet d'actes de harcèlement en lien avec la campagne "La faim est un crime. Pour qu'aucun enfant de plus ne manque" (*El hambre es un crimen. Ni un pibe menos*), dans le cadre de laquelle plus de 400 organisations non gouvernementales qui appartiennent au Mouvement luttent contre la malnutrition infantile. Rappelons que le Mouvement national des enfants du peuple, conjointement avec la Centrale des travailleurs argentins (*Central de Trabajadores Argentinos – CTA*), a appelé à une manifestation qui a réuni environ 50 000 personnes à Buenos Aires le 12 décembre 2008. Cette manifestation s'est transformée en marche nationale contre la faim lors de laquelle a été réclamée une subvention pour chaque enfant de tous les foyers afin de mettre un terme à la malnutrition infantile. L'un des moyens utilisés pour intimider les membres de ce mouvement a été l'enlèvement de militants par des individus masqués et les mauvais traitements dont ces militants ont été victimes lors de leur captivité¹⁰. Par exemple, un jeune éducateur de 21 ans¹¹ du Foyer Juan XXIII, membre de la congrégation Don Orione, et une collaboratrice¹² du Foyer Juan Salvador Gaviota, membre de la Fondation "Pelota de Trapo" (*Fundación Pelota de Trapo*), ont été la cible de tels agissements en juillet 2009. Ces deux organisations font partie du Mouvement. Les faits ont été dénoncés auprès des autorités correspondantes mais, à fin 2009,

10/ De septembre 2008 à juillet 2009, huit enlèvements de membres des organisations appartenant au Mouvement national des enfants du peuple ont été enregistrés.

11/ Le nom de l'éducateur est tenu secret pour des raisons de sécurité. Il a déjà été victime de deux enlèvements le 26 septembre 2008 et le 27 novembre 2008.

12/ Le nom de la collaboratrice est tenu secret pour des raisons de sécurité.

les responsables n'avaient pas été identifiés. Dans ce contexte, les diverses organisations ont demandé à bénéficier d'une protection de l'Etat, que les autorités ont refusée, invoquant un manque de ressources matérielles et techniques et ne fournissant qu'une protection minimale consistant en la présence intermittente de gardes sur les lieux de travail des activistes qui ont été victimes d'enlèvements¹³. Par ailleurs, M^{me} **Milagro Sala**, dirigeante de l'organisation sociale Tupac Amaru¹⁴, a été la cible de diffamations par le président alors en fonction de l'Union civique radicale (*Unión cívica radical* – UCR), M. Gerardo Morales, qui a été agressé le 16 octobre 2009 par des manifestants au cours d'une conférence sur le "contrôle des ressources étatiques destinées à des organisations sociales" qu'il a donnée dans le bâtiment du collège professionnel des comptables de Jujuy. M. Morales a accusé M^{me} Milagro Sala d'être à la tête d'une structure liée aux trafics d'armes et de stupéfiants¹⁵.

Enfin, l'enquête incomplète qui a été menée dans le cadre de l'assassinat de M. **Carlos Fuentealba**, enseignant et membre de l'Association des travailleurs de l'éducation de Neuquén (*Asociación de Trabajadores de la Educación de Neuquén* – ATEN)¹⁶, assassiné pendant une grève salariale à Neuquén le 4 avril 2007, démontre la difficulté que rencontrent les victimes de la criminalisation de la protestation sociale pour accéder à la justice.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2009

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M ^{me} María Soledad Laruffa	Menaces / Harcèlement / Impunité	Appel urgent ARG 001/0309/OBS 053	30 mars 2009
		Appels urgent ARG 001/0309/OBS 053.1	8 avril 2009

13/ Il convient de préciser que les gardiens eux-mêmes affirment ne pas être préparés à de tels actes.

14/ Tupac Amaru est une organisation de quartier dans la province de Jujuy qui œuvre entre autres pour la promotion de la santé, de l'éducation, du logement, de l'emploi et de l'éradication de la pauvreté.

15/ Cf. rapport du CELS, *Informe anual 2010*, avril 2010.

16/ A Neuquén, les enseignants se sont mis plusieurs fois en grève depuis mars 2007 en raison de l'absence d'un accord avec le Gouvernement sur leur situation. Ils se plaignent d'augmentation de salaires insuffisante et d'une absence d'engagement par écrit pour résoudre les conditions de travail et la situation salariale des auxiliaires et du personnel administratif du Conseil provincial de l'éducation (*Consejo Provincial de Educación* - CPE).

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
Un éducateur du Foyer Juan XXIII et une collaboratrice du Foyer Juan Salvador Gaviota ; M. Alberto Morlachetti ; membres de la Fondation "Pelota de Trapo" et du Mouvement national des enfants du peuple	Enlèvements / Libération / Menaces	Appel urgent ARG 002/0709/OBS 111	31 juillet 2009
M. Carlos Fuentealba	Assassinat / Impunité	Appel urgent ARG 003/1209/OBS 177	2 décembre 2009
M. Mario Bosch	Arrestation arbitraire	Appel urgent ARG 004/1209/OBS 181	4 décembre 2009

BOLIVIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

Contexte politique

Le Gouvernement central, présidé par M. Evo Morales, a poursuivi au cours de l'année 2009 son processus de restructuration amorcé en 2005, année de son arrivée au pouvoir. Bien que moins violents, les affrontements entre les partisans du Gouvernement et les personnes qui contestent la politique du Président n'ont pas cessé. Parmi ceux qui soutiennent le Gouvernement figurent principalement les groupes autochtones, les paysans et les milieux populaires ainsi qu'un nombre croissant de cadres et de personnes appartenant à la classe moyenne. Ceux qui s'y opposent sont des élus locaux et les habitants de la région dite "Media Luna", qui comprend les départements les plus à l'est tels que Tarija, Santa Cruz, Beni et Pando, bien plus développés économiquement et où l'on trouve les principales richesses énergétiques que sont le gaz naturel et le pétrole.

Au début de l'année 2009, dans un contexte très tendu, un référendum¹ a été organisé sur le fait de savoir si la nouvelle Constitution² devait être adoptée. Une large majorité s'est prononcée en sa faveur, et la nouvelle Constitution est entrée en vigueur le 7 février. Elle permet aux communautés autochtones de participer davantage à la vie politique du pays³ et remet aux mains de l'Etat le contrôle de toutes les ressources naturelles, mettant ainsi en place toute une série de mesures qui permettent aux secteurs les plus vulnérables de participer à la vie politique et d'être protégés⁴. De plus, d'importantes mesures législatives ont été prises afin d'interdire toute discrimination "fondée sur des critères de sexe, de couleur de peau, d'âge, d'orientation sexuelle, d'identité sexuelle, d'origine, de culture, de

1/ Il est important de préciser que le processus d'approbation de la nouvelle Carta Magna n'a pas été exempt de tensions sociales. En effet, le processus a été - et continue à être - freiné par les dirigeants politiques qui tiennent les rênes du pouvoir dans les régions de Santa Cruz, Tarija, Chuquisaca, Beni et Pando.

2/ La nouvelle Constitution a été approuvée par le Congrès national bolivien en octobre 2008.

3/ Cependant, la Cour électorale exige toujours le certificat de participation au service militaire pour pouvoir voter, et certaines populations autochtones ont pour coutume, par exemple, de ne pas se couper les cheveux, ce qui les empêche de participer au service militaire et par conséquent de participer aux élections.

4/ Entre 3,8 et 5 millions de Boliviens y auraient participé et plus de 300 observateurs internationaux de 11 pays auraient suivi l'événement - des observateurs de l'Organisation des Etats américains (OEA), de l'Union européenne, de l'Union des nations sudaméricaines (*Unión de Naciones Sudamericanas* - UNASUR) et du Centre Carter des Etats-Unis étaient présents.

nationalité, de citoyenneté, de langue, de croyance religieuse, d'idéologie, d'appartenance politique ou philosophique, d'état civil, de condition économique ou sociale, d'emploi, de niveau d'éducation, de handicap, d'attente d'un enfant ou tout autre critère ayant pour objectif ou pour conséquence d'annuler ou d'entraver la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, à situation égale, des droits de toute personne"⁵. Le vice-ministère de la Décolonisation, qui dépend du ministère de la Culture, a annoncé qu'il prendrait des mesures drastiques pour sanctionner toute personne qui commettrait des actes de racisme ou de discrimination dans le pays⁶. Bien que ce cadre législatif soit très récent, on peut déjà entrevoir les conséquences de sa mise en œuvre dans la mesure où il incarne un grand progrès en matière de défense des droits de l'Homme et devrait à terme faciliter et protéger le travail des défenseurs des droits de l'Homme dans le pays⁷.

Selon la nouvelle Constitution, le Congrès était censé approuver un nouveau Code électoral devant permettre l'organisation d'élections générales le 6 décembre 2009. Suite au refus de l'opposition de voter en faveur de cette réforme électorale, le Président a entamé une grève de la faim, conjointement avec un groupe de 14 dirigeants syndicaux paysans et de dirigeants socialistes. Finalement, après plus de cinq jours de protestation, le Congrès a approuvé la nouvelle loi⁸. Dans un contexte de tension entre les partisans du Gouvernement et ses opposants, les élections se sont tenues le 6 décembre, et le Président en exercice, M. Evo Morales, a reçu le soutien de 63 % des électeurs.

Par ailleurs, il convient de saluer l'amélioration des critères en termes d'enquête et d'éclaircissement des crimes commis sous la dictature. En effet,

5/ Article 14, paragraphe II de la Constitution plurinationale.

6/ Cf. Chapitre bolivien des droits de l'Homme, de la démocratie et du développement (*Capítulo Boliviano de Derechos Humanos, Democracia y Desarrollo*) et Conseil des droits de l'Homme, *rapport du rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones, Rodolfo Stavenhagen - Mission en Bolivie*, document des Nations unies A/HRC/11/11, 18 février 2009.

7/ Il faut cependant souligner qu'il existe une polarisation dans certaines régions du pays, qui divise les partisans du Président Evo Morales et ses opposants et qui se traduit par des situations dangereuses pour le travail, mais aussi pour l'intégrité physique de nombre de défenseurs des droits de l'Homme qui travaillent sur ces territoires, dès le moment où les opposants au Gouvernement les assimilent à des partisans de ce dernier.

8/ La loi établit la tenue des élections générales le 6 décembre 2009 et la tenue d'un référendum indépendant dans les provinces de Gran Chaco, La Paz, Oruro, Potosí, Cochabamba et Chuquisaca. De même, le Congrès a approuvé l'élaboration d'un nouveau mode de recensement avec enregistrement biométrique et autorise le vote à l'étranger (cette mesure permet aux émigrants, pour la première fois dans l'histoire de la Bolivie, de voter). De plus, il faut signaler que la Loi n° 4021 du régime électoral transitoire niait certains des droits fondamentaux des populations autochtones inscrits dans la

fin 2009, le ministère Public de Bolivie a rouvert l'enquête sur la mort de MM. Marcelo Quiroga Santa Cruz, Renato Ticona et Juan Carlos Flores afin que, entre autres, leur disparition soit élucidée et leur dépouille retrouvée⁹. De plus, le ministère de la Défense nationale a approuvé une résolution demandant à l'armée de faciliter l'accès à ses archives aux familles des personnes disparues sous les dictatures militaires¹⁰.

Cependant, fin 2009, certains dirigeants de groupes autochtones, principalement aymaras et quechuas, ainsi que des ONG qui défendent les droits des populations autochtones, continuaient de faire l'objet de persécutions politiques, d'intimidations et de menaces de la part de secteurs de l'opposition, en particulier dans les départements de la "Media Luna", où se sont tenus les débats politiques à la veille des élections présidentielles du 6 décembre. En raison de leur soutien en faveur des politiques publiques dites de "processus de changement", plusieurs dirigeants ont été victimes d'actes d'intimidation, de diffamation et de discrédit par l'intermédiaire de moyens de communications privés. Ils ont notamment été visés pour avoir été associés au parti au pouvoir, le Mouvement pour le socialisme (*Movimiento al Socialismo* – MAS), bien qu'ils n'étaient pas partisans de ce dernier¹¹.

De surcroît, des "listes noires" établies par des groupes en lien avec l'opposition ont été découvertes, qui contiennent les noms d'activistes, de défenseurs et de journalistes dont le travail dérange ces groupes. Bien que le Gouvernement ait publiquement dénoncé ces faits, aucune enquête sérieuse n'a été menée et aucune protection n'a été offerte aux personnes concernées.

Menaces à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme

En 2009, la situation est restée inchangée et les attaques à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme considérés comme "partisans" du Président Morales se sont poursuivies. Les défenseurs des droits des groupes vulnérables, notamment les autochtones, ont été discrédités aux yeux de l'opinion publique, leur travail indépendant étant assimilé à la campagne sur l'intérêt commun du Président Morales. La tentative d'assassinat dont a été victime M. Miguel Gonzáles, responsable régional

9/ Cf. Chapitre bolivien des droits de l'Homme, de la démocratie et du développement. M. Marcelo Quiroga Santa Cruz était journaliste et écrivain proche du Centre ouvrier bolivien (*Central Obrera Boliviana* - COB), M. Juan Carlos Flores Bedregal était député national du Parti ouvrier révolutionnaire (*Partido Obrero Revolucionario* - POR), et M. Renato Ticona Estrada était enseignant chercheur. Les trois ont disparu pendant la dictature de Meza en 1980.

10/ Cf. Chapitre bolivien des droits de l'Homme, de la démocratie et du développement.

11/ Cf. Assemblée permanente des droits de l'Homme de Bolivie (APDHB).

du Centre d'études juridiques et de recherche sociologique (*Centro de Estudios Jurídicos e Investigación Social - CEJIS*)¹² à Trinidad, capitale du Beni, illustre bien cette situation. Le 27 février 2009, M. Gonzáles a été victime d'une attaque à main armée alors qu'il se déplaçait dans une voiture de l'organisation. Des individus non identifiés lui ont tiré dessus depuis une motocyclette à quelques rues du bureau régional du CEJIS à Trinidad. Il n'a cependant pas été touché. Le lendemain, les faits ont été dénoncés auprès des autorités de Trinidad. Le véhicule que conduisait la victime a été saisi par la police en vue de réaliser une étude balistique mais celle-ci n'a jamais été menée et la voiture a été rendue au CEJIS. L'enquête sur l'attentat n'a pas été conduite sérieusement et la police a conclu que ce qui avait heurté la voiture était une simple bille. Fin 2009, aucun suspect n'avait été identifié et l'affaire a été classée par manque de preuves, selon les arguments avancés par le ministère Public. Le 10 mars 2009, une demande de prorogation des mesures préventives de protection a été déposée auprès de la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (CIDH) en faveur des membres du bureau du CEJIS à Riberalta qui ont été victimes de menaces et d'attaques en 2006¹³, de même qu'une demande d'extension de ces mesures aux membres du bureau à Trinidad. La CIDH a accepté cette demande afin que l'Etat bolivien protège plus activement les membres de cette organisation. Par la suite, les membres du CEJIS se sont réunis avec le chef départemental de la police, le chef des forces spéciales de lutte contre la criminalité (*Fuerza Especial de la Lucha Contra el Crimen - FELCC*) et le responsable de la sécurité publique de la préfecture du Beni. Cependant, les fonctionnaires publics se sont déclarés dans l'impossibilité d'apporter une protection efficace par manque de personnel et de ressources financières pour embaucher un garde du corps pour M. Miguel Gonzáles, et ont souligné que le CEJIS devrait s'acquitter des frais correspondants¹⁴. Par ailleurs, M. **Tito Pérez**, l'avocat qui a défendu l'avocat M. Ramiro Valle¹⁵, a signalé avoir été identifié et montré du doigt le 13 septembre 2009 par un groupe formé de propriétaires terriens, d'éleveurs, d'autorités civiles et municipales pendant son séjour dans la ville de Camiri. Par crainte d'être suivi, M. Pérez a fui en direction de la place

12/ Le CEJIS a une approche à la fois juridique et sociale des droits de l'Homme et œuvre en faveur de la démocratie et de la justice. Actuellement, il travaille principalement avec les populations autochtones et les paysans.

13/ En 2006, plusieurs attentats ont été commis à l'encontre des membres du CEJIS. La CIDH de l'Organisation des Etats américains (OEA) avait alors adopté des mesures préventives de protection afin que l'Etat bolivien protège les travailleurs du CEJIS.

14/ Cf. CEJIS.

15/ M. Ramiro Valle a été l'une des victimes séquestrées et torturées le 13 avril 2008 par un groupe violent formé de propriétaires terriens, d'éleveurs, d'autorités civiles et municipales de la localité de Cuevo, dans le Chaco Cruceño.

principale où il s'est caché parmi la foule. Le jour suivant, M. Tito Pérez est allé dénoncer les faits auprès de la police, mais les policiers n'y ont pas prêté attention¹⁶. Les défenseurs qui luttent contre l'impunité du massacre de paysans qui a eu lieu le 11 septembre 2008 dans le Porvenir, département de Pando, ont également été victimes de persécution et de harcèlement. Ainsi, au cours de l'année 2009, les membres du Comité pour le procès contre M. Leopoldo Fernández (*Comité Impulsor para el Juicio Contra el Sr. Leopoldo Fernández*)¹⁷, composé de l'Assemblée permanente des droits de l'Homme de Bolivie (*Asamblea Permanente de Derechos Humanos de Bolivia* – APDHB), de l'Association des familles des détenus et des disparus (*Asociación de Familiares de Detenidos-Desaparecidos* – ASOFAM) et du Chapitre bolivien des droits de l'Homme, de la démocratie et du développement (*Capítulo Boliviano de Derechos Humanos, Democracia y Desarrollo* – CBDHDD), ont été constamment victimes d'actes de harcèlement en raison de leurs enquêtes et pour avoir recueilli des témoignages sur le massacre¹⁸.

Menaces à l'encontre de journalistes

Les journalistes qui enquêtent et dénoncent les divers événements violents survenant quotidiennement en Bolivie ont également fait l'objet d'actes de harcèlement en 2009. La méthode la plus utilisée pour les intimider a généralement été le recours aux menaces. Ainsi, l'existence de "listes noires" dans lesquelles sont inscrits les noms des journalistes dont le travail dérange certains secteurs de la société est l'un des moyens utilisés pour persécuter la presse. La grave menace que ces listes représentent pour l'intégrité physique (pouvant aller jusqu'à la mort) des personnes dont le nom y figure constitue, en soi, une grave atteinte à la liberté de la presse. La démission présentée le 15 avril 2009 par M. **Andrés Rojas**, alors rédacteur-en-chef de *Canal 57 Virgen de Copacabana*, dès qu'il a eu son nom inscrit sur l'une de ces "listes noires" pour avoir participé à l'enquête sur le massacre perpétré en octobre 2003 par l'armée, sous le Gouvernement de Gonzalo Sánchez de Losada, dans le quartier de El Alto, en est un exemple flagrant. Le journaliste a par la suite déclaré que si le Gouvernement lui avait exprimé sa solidarité, rien n'a été fait pour retrouver les auteurs des menaces¹⁹. D'autre part, le rédacteur-en-chef du quotidien *La Prensa*, M. **Carlos Morales**, et son éditeur, M. **Rafael Ramírez**, ont reçu des menaces de mort anonymes à plusieurs reprises au cours de l'année 2009

16 / Cf. CEJIS.

17 / M. Leopoldo Fernández était préfet de Pando lorsque le massacre a eu lieu. Il est actuellement en prison, accusé d'avoir causé la mort d'au moins 13 personnes.

18 / Cf. APDHB.

19 / Cf. communiqué de presse de Reporters sans frontière (RSF), 16 avril 2009.

par le biais de leurs téléphones portables et du téléphone fixe de leur domicile, leur signifiant de ne plus “publier de mensonges” sinon les auteurs des menaces savaient où les trouver et les tueraient. Ces menaces ont eu lieu suite à la publication d’un article dans lequel ils dénonçaient le lien supposé entre un membre du Gouvernement bolivien et des “bandes organisées” dans le Pando²⁰.

Intervention urgente diffusée par l’Observatoire en 2009

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M. Miguel Gonzáles / Centre d’études juridiques et de recherche sociologique (CEJIS)	Tentative d’assassinat	Appel urgent BOL 001/0309/OBS 035	4 mars 2009

BRÉSIL

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

Contexte politique

Le Brésil est l'un des pays d'Amérique latine qui a le plus fort taux d'inégalité sociale¹. Depuis 2002, l'un des principaux objectifs du Gouvernement du Président Luiz Inácio Lula da Silva est d'inverser cette tendance. L'étendue du territoire brésilien explique que les groupes vulnérables varient selon les régions. De façon générale, les groupes les plus vulnérables restent les travailleurs ruraux, les communautés "quilombolas", les populations autochtones et les victimes du "travail-esclavage"². Malgré les différences régionales, un conflit commun à tous les Etats brésiliens est la lutte pour le droit à la terre.

Le Brésil reste marqué par un contexte de violence policière et para-policière très intense, et les milices sont considérées comme étant le problème principal. Ces groupes, constitués d'agents de sécurité privée et officiels, comptent avec un appui politique et économique pour pouvoir agir en toute impunité. Une autre question relative à la violence au Brésil est générée par les groupes d'extermination, auxquelles la police participe également, et les tueurs à gage, qui sont engagés par des bandes de délinquants, des groupes économiques, des propriétaires terriens ou des politiques corrompus afin de commettre des assassinats. Ces groupes sont également responsables d'assassinats de travailleurs sans terre et d'autochtones dans le cadre des conflits pour le droit à la terre. Suite à sa visite au Brésil, le rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a déclaré dans son rapport que le Brésil avait le niveau d'homicide le plus élevé du monde³.

1/ L'index de Gini pour le Brésil en 2009 était de 55, devant le Honduras (55,3), la Bolivie (58,2), la Colombie (58,5) et Haïti (59,5). Cf. Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), *Rapport mondial sur le développement humain*, 2009.

2/ Le concept de "travail-esclavage" est à mettre en corrélation avec les notions d'exploitation de la main d'œuvre par la contrainte et la privation de liberté.

3/ Cf. Conseil des droits de l'Homme, *Rapport du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires et arbitraires M. Philip Alston*, document des Nations unies A/HRC/11/2/Add.2, 23 mars 2009. A propos des exécutions extrajudiciaires dans l'Etat de São Paulo, se référer au rapport élaboré par plusieurs organisations de la société civile, *Mapas do extermínio: execuções extrajudiciais e mortes pela omissão do Estado de São Paulo*, 25 novembre 2009.

Cependant, il convient de signaler qu'en décembre 2009, l'exécutif a élaboré un projet de loi visant à créer une Commission de la vérité (*Comissão da Verdade*) afin d'enquêter sur les violations des droits de l'Homme commises pendant la dictature militaire. Cet organe a pour objectif de récupérer les archives qui sont supposées être toujours aux mains des forces armées et qui sont indispensables à l'instruction des crimes commis pendant le régime de facto⁴.

En ce qui concerne la liberté d'expression, deux faits en relation avec la liberté de la presse ont été relevés en 2009. Bien que la Loi de la presse 5.250/67 – adoptée en 1967 pendant la dernière dictature militaire et qui régula la presse et permettait d'emprisonner les journalistes en raison de leurs publications – ait été abrogée en avril, un juge fédéral a interdit, en juillet, la publication dans le journal *Estado de São Paulo* de l'enquête sur des allégations de corruption compromettant M. Fernando Sarney, le fils de M. José Sarney, président du Sénat. Cet acte de censure préalable a été justifié par le Tribunal fédéral supérieur comme protégeant les garanties constitutionnelles⁵.

En 2009, les actions du Programme national de protection des défenseurs des droits de l'Homme (*Programa Nacional de Proteção aos Defensores de Direitos Humanos* – PPDDH), créé par le Gouvernement fédéral il y a cinq ans, se sont poursuivies. Cependant, selon la société civile, il est encore nécessaire de développer et renforcer ce programme, tant aux niveaux fédéral qu'étatique, en raison entre autres de la discontinuité de la mise en œuvre des accords, des obstacles bureaucratiques et du manque de coordination entre les divers acteurs impliqués afin de parvenir à une protection efficace des défenseurs⁶.

Violence et actes de harcèlement judiciaire à l'encontre des défenseurs du droit à la terre

L'année 2009, symbolique en raison de la célébration du 25^e anniversaire du Mouvement des travailleurs ruraux sans terre (*Movimento dos*

4/ En outre, le 26 mars 2009, une demande a été présentée devant la Cour interaméricaine des droits de l'Homme (CoIDH) à propos des crimes commis pendant la dictature brésilienne (cas n° 11.552, *Julia Gomes Lund y otros*), qui va obliger l'Etat brésilien à se prononcer sur les lois d'amnistie du pays. Cf. communiqué de presse n° 16/09 de la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (CIDH), 8 avril 2009.

5/ Cf. communiqué de l'Observatoire du droit à la communication (*Observatório do Direito à Comunicação*), 11 décembre 2009.

6/ Cf. lettre aux autorités du Comité brésilien des défenseurs des droits de l'Homme (*Comitê Brasileiro de Defensores e Defensoras de Direitos Humanos*), conjointement avec 15 autres ONG, notamment Justice globale (*Justiça Global*), le Groupe "la torture plus jamais" (*Grupo Tortura Nunca Mais*) et le Mouvement national des droits de l'Homme (*Movimento Nacional de Direitos Humanos*), 13 novembre 2009.

Trabalhadores Rurais Sem Terra – MST), a été marquée par une aggravation de la tendance à stigmatiser et criminaliser les membres d'organisations et de mouvements sociaux au Brésil. Le MST et les défenseurs qui travaillent à leurs côtés ont été l'une des principales cibles de cette campagne menée par des médias de masse, des propriétaires terriens et des législateurs ayant des intérêts dans le négoce agricole⁷. Cette pratique de criminalisation des mouvements sociaux est caractérisée par la tentative de faire passer les actions de ces mouvements pour des actes illégaux et ainsi de les discréditer afin qu'ils perdent leur force politique, dans la mesure où ils sont considérés comme étant des "criminels" et des "agitateurs" par la population. L'une des stratégies les plus communément utilisées est la création de commissions d'enquête parlementaires dirigées contre les mouvements agraires pour rechercher de possibles malversations ou d'autres types d'irrégularités fiscales. En 2009, le "Banc rural" (*Bancada Ruralista*) a poussé à la création d'une Commission d'enquête parlementaire mixte (*Comissão Parlamentar Mista de Inquérito – CPMI*) – avec la participation de députés et de sénateurs – afin d'"enquêter sur le MST". Malgré l'ampleur de l'objectif que s'est fixé la CPMI – déterminer les causes, conditions et responsabilités en relation avec les irrégularités observées dans les conventions et les contrats des organisations ou organes de la réforme agraire et du développement ; enquêter sur le financement clandestin et le détournement des ressources pour occuper des terres ; analyser et diagnostiquer la structure agraire brésilienne et, particulièrement, la promotion et l'application de la réforme agraire – cette dernière a été appelée "la CPMI du MST" par les médias, dans une tentative évidente de stigmatiser ce mouvement. Au cours de l'année 2009, plus de 20 projets de loi ont été présentés dans le but – direct ou indirect – de criminaliser les mouvements agraires ou d'empêcher le développement de politiques agricoles⁸.

Les incitations économiques que reçoit le négoce agricole (relatives, entre autres, aux biocarburants, au soja, à l'élevage et à l'eucalyptus) encouragent l'expansion territoriale désordonnée et abusive qui s'effectue sans contrôle dans des zones protégées pour leur richesse naturelle et sur les terres des autochtones. Dans ces zones, des entreprises de sécurité irrégulières ont proliféré et agissent de la même manière que des milices illégales au service des propriétaires terriens. Les travailleurs ruraux et les mouvements sociaux au Brésil ont encore été victimes de répression de ces entreprises, comme l'illustrent les expulsions violentes ordonnées par les propriétaires terriens et par la police militarisée des Etats brésiliens, et souvent réalisées avec le consentement des pouvoirs politique et judiciaire locaux. Le 6 août 2009,

7/ Cf. Groupe "la torture plus jamais" et Justice globale.

8/ Cf. rapport 2009 de la Commission pastorale de la terre (CPT), *Conflitos No Campo Brasil 2009*, avril 2010.

la Cour interaméricaine des droits de l'Homme (*Corte Interamericana de Derechos Humanos* – CoIDH) a condamné l'Etat du Brésil pour persécution policière à l'encontre du MST, jugement qui a reçu le soutien du Secrétariat des droits de l'Homme à la présidence (*Secretaria de Direitos Humanos da Presidência* – SDH/PR). La CoIDH a condamné la police de l'Etat de Paraná pour avoir violé le droit à l'organisation et le droit à la vie privée des dirigeants du MST⁹. Le procès devant la CoIDH a été soutenu par l'ONG Justice globale (*Justiça Global*), suite aux écoutes téléphoniques réalisées par la police en 1999 d'une coopérative et d'une organisation de travailleurs ruraux liés au MST. Malgré la déclaration du Secrétariat des droits de l'Homme, à fin 2009, l'Etat brésilien n'avait toujours pas annoncé s'il allait mettre en œuvre des mesures. La condamnation de l'Etat du Brésil par la CoIDH est une bonne nouvelle dans un contexte hostile pour les petits travailleurs ruraux et les organisations qui luttent pour le droit à la terre, puisque des secteurs de l'Etat essayent de les criminaliser et de les stigmatiser avec des instruments comme la plainte déposée par le ministère Public en 2008 contre des membres du MST – plainte qui les considérait comme une menace pour le système politique –, ou la création de la CPMI pour enquêter sur les transferts de fonds entre les ONG et le MST¹⁰. Cependant, cette condamnation n'a pas empêché la poursuite des actes de harcèlement contre le MST en 2009.

Dans ce contexte, une condamnation à deux ans et cinq mois de prison pour "enlèvement" continue de peser depuis juin 2008 à l'encontre de **M. José Batista Gonçalves Afonso**, membre de la Commission pastorale de la terre (*Comissão Pastoral de Terra* – CPT) dans la ville de Marabá, Etat du Pará, l'un des Etats du Brésil où la violence sociale est la plus élevée¹¹.

9/ Cf. Justice globale.

10/ *Idem*.

11/ M. Batista Gonçalves Afonso est également l'un des coordinateurs nationaux du Réseau national d'avocats populaires (*Rede Nacional de Advogados e Advogadas Populares* - RENAP) et fait partie de la Commission des droits de l'Homme de l'Ordre des avocats du Brésil (*Orden dos advogados do Brasil*), section du Pará. Le conflit a commencé en mars 1999, lorsque les travailleurs ruraux de la Fédération des travailleurs de l'agriculture (*Federação dos Trabalhadores na Agricultura* - FETAGRI) et du MST du sud et du sud-est de l'Etat du Pará ont campé devant le siège de l'Institut national de colonisation et réforme agraire (*Instituto Nacional de Colonização e Reforma Agrária* - INCRA) de la municipalité de Marabá, Pará, pour manifester leur désapprobation face à la lenteur de l'INCRA à résoudre la question de l'établissement de milliers de familles sans terre et de la précarité des établissements existants. Le 4 avril 1999, des représentants du Gouvernement fédéral et du Gouvernement de l'Etat du Pará se sont réunis à l'INCRA avec des travailleurs et 120 dirigeants d'associations et de syndicats pour entamer des négociations. Jusqu'à 22 heures, face à l'absence de réponse à leurs revendications, les travailleurs sont entrés dans le bâtiment et ont empêché l'équipe de négociateurs de sortir pendant le reste de la nuit et le matin suivant. M. José Batista Gonçalves Afonso, qui conseillait à ce moment le MST et la FETAGRI, a essayé de procéder à la médiation du conflit entre l'INCRA et les travailleurs. Cependant, il a par la suite été accusé par le ministère Public d'avoir empêché les représentants de l'INCRA de sortir du bâtiment.

Bien qu'un appel ait été interjeté le 21 janvier 2009, le procureur de la République s'est prononcé en faveur du maintien de la peine. M. Batista Gonçalves Afonso a alors interjeté appel auprès du Tribunal fédéral de Brasília. Cependant, à fin 2009, le résultat du recours n'était pas encore connu et M. Batista Gonçalves Afonso restait libre dans l'attente de son procès.

Harcèlement et menaces à l'encontre des défenseurs de l'environnement

Les défenseurs de l'environnement ont continué d'être victimes de menaces et d'assassinats en 2009. Ainsi, le biologiste français **Pierre Edward Jauffret** a été roué de coups alors qu'il se trouvait à son domicile, dans la réserve de San Antonio Tauá, Etat du Pará. Il est décédé quinze jours après, le 14 décembre 2009, des suites d'un traumatisme crânien dû à l'agression. Son fils, qui partage le même combat, a déclaré qu'ils faisaient tous deux l'objet de menaces depuis plus d'un an en raison de leur lutte contre la déforestation dans la zone. La famille de la victime a dénoncé des tentatives de maquiller l'agression en rixe entre le biologiste et des ivrognes locaux¹². De même, en 2009, un représentant des pêcheurs artisans de Rio de Janeiro a décidé de cesser de dénoncer l'installation d'entreprises de pêche industrielle déprédatrices de l'environnement suite aux menaces de mort qu'il recevait depuis plus d'un an à son encontre et celle de sa famille. La dernière menace lui a été délivrée par un tueur connu de la région et membre des milices. Pour des raisons de sécurité, le nom du représentant ainsi que son domicile sont tenus secrets¹³.

Représailles à l'encontre des défenseurs qui dénoncent la violence policière et para-policière

Les défenseurs des droits de l'Homme sont confrontés à toute une gamme de répressions qui va de la démoralisation et la diffamation aux menaces, au harcèlement et même au meurtre¹⁴. Les politiques de sécurité étatiques exposent les défenseurs à l'arbitraire policier et para-policier. Le 24 janvier 2009, M. **Manoel Bezerra de Mattos**, avocat défenseur des droits de l'Homme et conseiller de la ville d'Itambé, Paraíba, a été assassiné. Il bénéficiait de mesures préventives de protection octroyées par la CIDH

12 / Cf. Projet légal (*Projeto Legal*), Action des chrétiens pour l'abolition de la torture - Brésil (*Ação dos Cristãos para a Abolição da Tortura* - ACAT-Brasil) et communiqué de presse de la CPT, 16 décembre 2009.

13 / Cf. Association nationale des droits de l'Homme, de l'enseignement et des diplômés (*Associação Nacional de Direitos Humanos Ensino e Pós-Graduação* - ANDHEP), *Diagnostic national de la situation des défenseurs des droits de l'Homme à l'attention du Secrétariat spécial des droits de l'Homme de la nation, qui appartient au Programme de protection des défenseurs des droits de l'Homme*, novembre 2009.

14 / *Idem*.

depuis 2002, que le Brésil n'avait jamais mises en œuvre. M. Bezerra de Mattos avait publiquement dénoncé les agissements de groupes d'extermination dans les Etats de Paraiba et de Pernambuco dans le nord-est du Brésil. Les déclarations de M. Bezerra de Mattos avaient contribué au travail de la Commission d'enquête parlementaire (*Comissão Parlamentar de Inquérito* - CPI) sur les tueurs professionnels au Brésil. L'assassinat de M. Mattos a été condamné par la CIDH¹⁵. Le 24 juin 2009, le transfert de l'enquête sur le meurtre et du procès à la justice fédérale a été demandé, le gouverneur de Paraiba, les membres du Gouvernement de Pernambuco et le Conseil provincial des droits de l'Homme ayant reconnu publiquement l'incapacité des Etats fédérés de mener à bien cette tâche. En août 2009, le procureur général de la République a accepté cette demande de transfert. Fin 2009, la décision sur le cas dépendait du Tribunal supérieur de justice, et seulement trois des cinq accusés étaient emprisonnés. Une audience publique est prévue en 2010 pour débattre de la fédéralisation des enquêtes sur l'assassinat de M. Manoel Bezerra de Mattos¹⁶.

La violence des milices para-policières a également touché les parlementaires de Rio de Janeiro. Ainsi, MM. **Marcelo Freixo** et son conseiller, **Vinicius George**, ont reçu en mai 2009 des menaces de mort suite à la nomination de M. Freixo au poste de président de la Commission d'enquête parlementaire sur l'augmentation de la présence des milices. Les informations fournies par un témoin ont permis de démanteler les plans qui menaçaient la vie des deux fonctionnaires, qui bénéficient d'une protection spéciale depuis qu'ils ont porté plainte¹⁷.

Intervention urgente diffusée par l'Observatoire en 2009

Nom	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M. José Batista Gonçalves Afonso	Harcèlement judiciaire	Lettre ouverte aux autorités	10 février 2009

15/ Cf. communiqué n° 04/09 de la CIDH, 6 février 2009.

16/ Cf. communiqué de "Direitos Humanos", 25 janvier 2009 et Justice globale.

17/ Cf. Justice globale.

CHILI

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

Contexte politique

En décembre 2009, des élections présidentielles ont eu lieu au Chili, au cours desquelles M. Sebastián Piñera, candidat de l'opposition, et M. Eduardo Frei, candidat du parti au pouvoir, se sont affrontés au second tour, en janvier 2010¹. Les réunions organisées par le candidat de l'opposition, qui a finalement gagné les élections, avec des personnes en lien avec la dictature militaire sont source de préoccupations, ainsi que les déclarations ambiguës faites par M. Piñera, qui a annoncé la possibilité d'accorder la prescription pour certains délits en lien au jugement de militaires impliqués dans la répression organisée par le dernier Gouvernement militaire.

Avant la fin de son mandat, la Présidente Michele Bachelet a promulgué la Loi visant à la création de l'Institut national des droits de l'Homme² et a inauguré le Musée national de la mémoire. Au cours de son premier Examen périodique universel devant le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies, le Gouvernement chilien a insisté sur la nécessité de poursuivre en justice les crimes contre l'humanité commis pendant les 17 années de dictature militaire, ainsi que de verser des réparations aux victimes³. Bien que le rapport ait été bien accueilli, le Conseil des droits de l'Homme a relevé dans plus de 75 recommandations les lacunes qui existent encore dans les institutions chiliennes actuelles, telles que l'absence d'un Défenseur du peuple et d'un système électoral plus démocratique. Le Conseil a également attiré l'attention sur la situation des autochtones et sur les droits des femmes, des enfants et des migrants⁴.

1/ L'homme d'affaires Sebastián Piñera, représentant de la droite chilienne, a été élu Président au second tour des élections en janvier 2010. Le nouveau Président n'a pas annoncé de programme concernant les droits de l'Homme à mettre en œuvre durant son mandat.

2/ L'Institut a pour rôle de promouvoir et de défendre les droits de l'Homme et pourra être partie plaignante en cas de violation de ces droits.

3/ Selon les informations transmises par le Chili au Conseil, 338 cas de participation de militaires à la répression, concernant 1 128 victimes, font l'objet d'une enquête. Il a également annoncé que près de 750 anciens membres des forces armées figurent parmi les personnes accusées ou condamnés. Cf. Groupe de travail sur l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'Homme, *rapport national présenté par le Chili*, document des Nations unies A/HRC/WG.6/5/CHL/1, 16 février 2009.

4/ Cf. Conseil des droits de l'Homme, *rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel - Chili*, document des Nations unies A/HRC/12/10, 4 juin 2009.

En 2009, le Chili a également été examiné par le Comité contre la torture des Nations unies, lequel a réitéré des mesures qu'il avait déjà formulées, telles que l'abrogation du Décret-loi d'amnistie, la modification du Code de justice militaire (qui permet de juger les civils), et l'ouverture d'une nouvelle commission d'enquête sur les crimes commis durant la dictature. En outre, le Comité a demandé à l'Etat chilien de supprimer la prescription actuellement en vigueur pour le délit de torture⁵.

Par ailleurs, malgré la ratification en septembre 2008 et l'entrée en vigueur en septembre 2009 de la Convention n° 169 de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux peuples indigènes et tribaux, les actes de violence de la part de la police à l'encontre de Mapuches, qui réclament leurs terres ancestrales et s'opposent aux projets d'investissement qui menacent le peu de terres qu'ils possèdent, se sont intensifiés au cours de l'année 2009⁶. Au Chili, il est souvent fait allusion au "conflit mapuche", qui résulte de la revendication de terres et de la défense des droits de l'Homme de la communauté mapuche. Depuis le début de ces revendications, seuls les autochtones ont vu les leurs périr, être blessés, torturés ou victimes d'autres violations de leurs droits. Les policiers et les propriétaires terriens ont rarement souffert de quelconques conséquences, toujours moindres et concernant en général leur propriété. Ainsi, des membres et des activistes des communautés mapuches ont été détenus, blessés voire tués suite à des affrontements avec la police⁷. Un incident grave s'est produit en octobre 2009, lorsque des gendarmes (*carabineros*) ont attaqué des enfants mapuches. Certains d'entre eux ont été blessés par balles⁸. Le conflit qui existe entre l'Etat et les communautés mapuches a été abordé par le Comité

5/ Cf. Comité contre la torture, *observations finales du Comité contre la torture - Chili*, document des Nations unies CAT/C/CHL/CO/5, 14 mai 2009.

6/ Les rapports d'organisations de la société civile font état de plus de 25 interventions policières en territoire mapuche, pour la plupart dans des communautés rurales. Des cas de torture et de traitements cruels, inhumains et dégradants à l'encontre de 55 Mapuches ont été observés. Cf. Observatoire citoyen (*Observatorio Ciudadano*).

7/ Lors de l'un de ces affrontements qui ont eu lieu en août 2009, M. Jaime Mendoza Collío, jeune mapuche de la communauté Requém Pillán, a été tué par balles par des policiers en uniforme alors qu'ils expulsaient de force les habitants situés sur une propriété foncière revendiquée par sa communauté dans la localité d'Ercilla (région d'Araucanía). Cf. Corporation pour la promotion et la défense des droits du peuple (*Corporación de Promoción y Defensa de los Derechos del Pueblo - CODEPU*) et l'Observatoire citoyen.

8/ Les mineurs Álvaro Huentecol et Felipe Marillán, de la communauté Temucucui, ont été blessés par balles. Tous deux souffrent de lésions graves. Un autre mineur, Francisco Painevilo, a été agressé par des gendarmes (*carabineros*), qui l'ont également blessé par balles, l'ont frappé et l'ont fait monter dans un hélicoptère où il a été menacé d'être projeté dans le vide s'il ne leur donnait pas des informations sur la communauté. Leurs plaintes ont été déposées devant des tribunaux civils, qui se sont déclarés incompétents pour juger des actes attribués à des gendarmes, et ont renvoyé les cas auprès des tribunaux militaires. Cf. CODEPU et Observatoire citoyen.

pour l'élimination de la discrimination raciale des Nations unies (CERD) dans son évaluation du rapport du Chili⁹ ainsi que par le rapporteur spécial sur la situation des droits de l'Homme et des libertés fondamentales des populations autochtones¹⁰. Cependant, les autorités chiliennes n'ont pas mis en œuvre de façon satisfaisante les recommandations des organisations internationales de défense des droits de l'Homme et le nouveau programme de la Présidente Bachelet intitulé "Re-connaître" n'a pas permis l'ouverture espérée du dialogue¹¹.

Par ailleurs, le fait que les autorités chiliennes invoquent la Loi anti-terroriste pour justifier les procès à l'encontre des défenseurs des droits des communautés mapuches se révèle faire partie du problème¹². Fin 2009, 47 Mapuches ou sympathisants de leur cause étaient emprisonnés, la plupart d'entre eux en détention préventive, accusés d'avoir commis des délits sanctionnés par la Loi anti-terroriste¹³. La persécution judiciaire des Mapuches par l'État contraste de façon notable avec l'impunité accordée pour les violations commises par les agents de la police à l'encontre des populations autochtones. Il faut également souligner que le Comité contre la torture des Nations unies, dans ses observations finales du

9/ Cf. Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, *observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale*, document des Nations unies CERD/C/CHL/CO/15-18, 7 septembre 2009.

10/ Le rapporteur spécial sur la situation des droits de l'Homme et des libertés fondamentales des populations autochtones s'est rendu au Chili du 5 au 9 avril 2009, avec pour objectif principal de procéder à des consultations dans le cadre de la réforme constitutionnelle, à l'initiative du Gouvernement de Michelle Bachelet. Cf. Conseil des droits de l'Homme, *rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones*, James Anaya, *La situation des populations autochtones au Chili*, document des Nations unies A/HRC/12/34/Add.6, 5 octobre 2009.

11/ En 2008, dans le cadre de son programme intitulé "re-connaître : pacte social pour la multiculturalité", la Présidente Michelle Bachelet a proposé, pour la seconde partie de son mandat, de mettre en place des lignes directrices pour son Gouvernement concernant les populations autochtones. En sus d'envisager des modifications législatives afin de reconnaître les droits des populations autochtones dans la Constitution et de renforcer la législation, le Gouvernement s'est engagé à acquérir des terres pour 115 communautés mapuches qui ont été qualifiées de prioritaires par le Conseil de la Corporation nationale du développement autochtone (*Corporación Nacional de Desarrollo Indígena - CONADI*). Fin 2009, les droits des populations autochtones ne bénéficiaient toujours pas de reconnaissance constitutionnelle et seuls 47 communautés avaient bénéficié de terres acquises par le biais du Fond des terres (*Fondo de Tierras*).

12/ La Loi anti-terroriste a été mise en place sous la dictature du Général Pinochet. Le but de cette loi était de rendre illégales certaines formes d'expression et d'opposition au Gouvernement *de facto*. Suite à l'avènement de la démocratie, la loi n'a pas été abrogée et reste donc en vigueur. Il est important de souligner que l'esprit de la loi n'a pas changé malgré de très légères modifications. Cf. Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, *observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, Chili*, document des Nations unies CERD/C/CHL/CO/15-18, 7 septembre 2009 et Conseil des droits de l'Homme, *rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, Chili*, document des Nations unies A/HRC/12/10, 4 juin 2009.

13/ Cf. CODEPU et Observatoire citoyen.

14 mai 2009, a constaté avec préoccupation les abus commis à l'encontre des communautés mapuches¹⁴.

Actes d'harcèlement à l'encontre des défenseurs des communautés autochtones

En 2009, la répression à l'encontre des défenseurs des communautés autochtones s'est manifestée à travers des attaques à l'encontre de ces derniers. M^{me} **Juana Calfunao Paillalef**, *lonko* (autorité traditionnelle) de la communauté mapuche Juan Paillalef, reste détenue dans le Centre pénitentiaire pour femmes de Temuco depuis le 16 novembre 2006. M^{me} Calfunao Paillalef a été accusée d'avoir commis des délits mineurs, tels que "atteinte aux autorités", "menaces proférées à l'encontre de gendarmes en service" et "perturbation de l'ordre public". Ce dernier délit aurait été commis sur sa propriété privée au sein de sa communauté. Au cours de sa détention en 2006, M^{me} Juana Calfunao Paillalef a été victime de tortures et d'actes de harcèlement de la part de gendarmes et d'autres prisonnières. Ces actes ont été dénoncés auprès du ministère public et des tribunaux de garanties mais aucune enquête n'a été menée, et ce malgré le fait que M^{me} Calfunao fait quotidiennement l'objet d'actes de harcèlement. De même, M^{me} **Patricia Roxana Troncoso Robles** et M. **José Huenchunao**, dirigeants mapuches détenus depuis 2004, continuent d'être détenus dans le Centre d'études et de travail (*Centro de Estudio y Trabajo* - CET) d'Angol¹⁵. Quant à MM. **Jaime Marileo Saravia** et **Juan Patricio Marileo Saravia**, dirigeants mapuches arrêtés en même temps que M^{me} Troncoso et M. Huenchunao, ils sont soumis au régime de liberté conditionnelle, avec l'obligation de dormir dans la prison de Collipulle¹⁶.

Il convient de souligner que les détentions et les emprisonnements touchent également les personnes qui, d'une manière ou d'une autre, ont un lien avec les groupes autochtones, à l'exemple de la détention du journaliste **Marcelo Garay Vergara** et de la documentaliste **Elena Varela**. En effet, le 17 mai 2009, le journaliste Marcelo Garay Vergara a été arrêté par un gendarme (*carabiniero*) tandis qu'il réalisait un travail sur la communauté autonome Juan Quintremil, dans la commune de Padre Las Casas. Il a été accusé d'avoir violé une propriété privée. Bien qu'il ait été libéré peu de temps après, son matériel de photographie et son téléphone portable

14/ Cf. Comité contre la torture, *observations finales du Comité contre la torture*, document des Nations unies CAT/C/CHL/CO/5, 14 mai 2009.

15/ M. Huenchunao a été transféré en juin 2009 de la prison d'Angol au CET d'Angol, et est autorisé à être libéré sept jours tous les trois mois.

16/ Le 21 août 2004, les quatre défenseurs ont été condamnés à une peine de dix ans et un jour d'emprisonnement. Ils ont été accusés d'avoir provoqué, le 19 décembre 2001, un "incendie terroriste", délit puni par la Loi n° 18.314 anti-terroriste, sur la propriété de l'entreprise forestière Mininco.

lui ont été confisqués. Suite à sa libération, le journaliste dit avoir été suivi, harcelé et photographié par des agents de la police habillés en civil. Quant à M^{me} Elena Varela, elle préparait un documentaire sur le peuple mapuche lorsqu'elle a été arrêtée le 7 mai 2008, accusée d'avoir participé à l'organisation de deux vols avec violence, et d'appartenir à une association illégale pour commettre des délits. Après près de cent jours de détention préventive en 2008, M^{me} Varela a été libérée. Cependant, fin 2009, les charges à son encontre restaient pendantes et le début du jugement a été repoussé à plusieurs reprises. En sus d'avoir été emprisonnée et accusée, le matériel lui permettant de réaliser le documentaire, incluant 200 cassettes, n'a pas pu être récupéré et il est à craindre que ce dernier ait été abîmé¹⁷. Il faut également relever que le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies, lors de l'Examen périodique universel du Chili qui a eu lieu en mai 2009, a fait part de sa préoccupation quant à la situation dans laquelle se trouve M^{me} Varela et a demandé au Gouvernement du Chili "de réaliser des enquêtes approfondies sur les allégations d'arrestation et d'expulsion de journalistes et de réalisateurs de films qui avaient fait des reportages sur les problèmes des Mapuches"¹⁸.

Par ailleurs, l'irruption dans les bureaux des défenseurs en leur absence fait partie des méthodes d'intimidation utilisées. Les attaques perpétrées contre les bureaux de MM. **José Lincoqueo** et **Richard Caifal**, avocats mapuches, rendent compte d'une telle pratique. En octobre 2009, le bureau de l'avocat José Lincoqueo a été pillé, et des documents importants (environ 350 dossiers de jugement concernant des restitutions de terres) ainsi que son diplôme d'avocat ont été volés. Les ordinateurs et une machine à écrire ont été détruits. Ces faits ont été dénoncés auprès du ministère public de Temuco et du Tribunal de garantie de Temuco, mais aucune enquête n'a été menée. Une plainte au civil a également été déposée devant le Tribunal de Santiago pour demander des dommages et intérêts qui, fin 2009, était toujours en train d'être examinée. De même, le 2 novembre 2009, des inconnus sont entrés dans le bureau privé de l'avocat Richard Caifal, ont forcé la porte, et ont photocopié des dossiers juridiques, nombre d'entre eux concernant la défense de Mapuches et de leurs communautés. L'affaire a été dénoncée auprès du ministère public, mais aucune enquête n'a été menée.

17/ Cf. Observatoire citoyen, *bulletin n° 8*, premier semestre 2009.

18/ Cf. Conseil des droits de l'Homme, *rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, Chili*, document des Nations unies A/HRC/12/10, 4 juin 2009.

Criminalisation de la protestation sociale

Les communautés autochtones n'ont pas été les seules victimes de la criminalisation de la protestation sociale en 2009. Les manifestations d'étudiants de 2008 avaient déjà mis en évidence les abus de la part de la police lors de la répression de manifestations. Des abus suivis d'actes de harcèlement judiciaire ont également été commis à l'encontre de groupes de personnes qui ne paient pas leur loyer en 2009. Plusieurs travailleurs dans le domaine du bois et de la construction, qui s'étaient mobilisés en novembre 2009 dans la capitale, ont fait l'objet de répression – certains ont été arrêtés et quatre ont été blessés¹⁹. Par ailleurs, les activités des groupes environnementaux ont été constamment criminalisées. Par exemple, en octobre 2009, 14 personnes qui participaient à des activités culturelles dans la rue pour protester contre un projet hydroélectrique à Coyhaique, dans la région d'Aysén, ont été arrêtées puis libérées sans qu'aucune charge soit retenue à leur encontre²⁰. De même, les protestations de certaines communautés autochtones et paysannes contre des projets de compagnie minières, forestières et électriques ont été très souvent à l'origine d'actes de violence. Par exemple, à Mehuín, dans la commune de San José, certains membres du Comité de défense de la mer (*Comité de Defensa del Mar*)²¹, qui s'opposent aux activités d'une industrie de cellulose du groupe national Angelini en ce qu'elles pourraient porter préjudice à une communauté de pêcheurs et de Mapuches, ont été victimes d'agressions constantes. Ainsi, M. Estanis Paillan Pacheco, membre de ce Comité, a été victime en 2009 de menaces et d'agressions physiques régulières, la dernière agression ayant eu lieu en juillet²².

Par ailleurs, le Congrès chilien a débattu en 2009 de plusieurs projets de loi qui limiteraient le droit à la protestation sociale²³. L'un de ces projets de loi, qui est dans la seconde phase d'examen constitutionnel par le Sénat de la République depuis décembre 2008, vise à sanctionner pénalement ceux qui insultent la police. Un autre projet prévoit que les organisateurs ou promoteurs de manifestations devront payer des amendes ou effectuer

19/ Les détenus étaient membres de la Fédération nationale des syndicats des travailleurs du secteur de la construction, du bois, des granulats, des services et autres (*Federación Nacional de Sindicatos de Trabajadores de la Construcción, Madera, Áridos, Servicios y Otros* - FETRACOMA-Chile). Ils ont été détenus afin que leurs noms puissent être relevés puis ont été libérés.

20/ Cf. CODEPU et Observatoire citoyen.

21/ Le Comité de défense de la mer a été créé en 2006, suite à l'annonce du Gouvernement qu'une industrie de cellulose déverserait ses déchets dans la mer.

22/ Cf. CODEPU et Observatoire citoyen.

23/ Ces projets correspondent aux bulletins 5969 et 4932. Cf. rapport du Centre des droits de l'Homme de l'Université de Diego Portales (*Centro de Derechos Humanos de la Universidad Diego Portales*),

des travaux d'intérêts généraux pour les dommages éventuels causés à la propriété publique ou privée dans le cadre de manifestations autorisées. Ce projet était en cours d'examen par la Chambre des députés fin 2009²⁴.

Obstacles à l'encontre des défenseurs de droits de l'Homme qui luttent contre l'impunité

Les défenseurs qui luttent contre l'impunité des crimes commis pendant la dictature militaire chilienne ont été victimes d'actes de harcèlement au cours de l'année 2009. Ainsi, M^{me} **Pascale Bonnefoy**, journaliste indépendante, a été poursuivi en justice suite à une plainte déposée pour injures et calomnies par l'ancien officier de l'armée Edwin Dimter Bianchi, que la journaliste a identifié comme étant l'opresseur surnommé "Le Prince" du stade national du Chili²⁵ dans les jours suivant le coup d'État de 1973. Dans un article publié partiellement dans le quotidien chilien *La Nación* et dans son intégralité dans les journaux *Estocolmo.se*, *El Mostrador*, *PiensaChile* et *El Siglo* en mai 2006, M^{me} Pascale Bonnefoy avait révélé les résultats de son enquête, confirmant l'identité du répresseur du stade "Chili" surnommé "Le Prince" comme étant celle de l'ancien officier de l'armée Edwin Dimter Bianchi. Le procès de M^{me} Pascale Bonnefoy devait débiter le 4 novembre 2009, mais il a été reporté suite à plusieurs motions déposées par les parties : allégation selon laquelle un juge ne serait pas resté impartial ; demande d'un témoin de faire une déclaration depuis le bureau du juge ; absence de certains inculpés, etc.²⁶.

24 / Cf. CODEPU et Observatoire citoyen.

25 / Suite au coup d'État du 11 septembre 1973, le centre sportif a été utilisé comme centre de détention, où les agents du coup d'État ont détenu des prisonniers politiques.

26 / Les 14, 15 et 18 janvier 2010, des audiences se sont tenues devant le septième Tribunal de garanties de Santiago, à l'issue desquelles le magistrat Freddy Cubillos, juge dans l'affaire, a déclaré que la journaliste n'avait pas "l'intention de proférer des injures". Par la suite, M^{me} Bonnefoy a été absoute des accusations pour calomnie, injures et violation de la Loi n° 19.733 relative à la liberté d'opinion, d'information et à l'exercice de la profession journalistique. La partie plaignante a interjeté appel pour demander la nullité du procès. Cet appel était toujours en cours.

COLOMBIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

Contexte politique

En 2009, la Colombie a de nouveau été le théâtre d'affrontements violents entre des groupes guérilleros et paramilitaires et les forces de l'ordre, qui résultent du conflit armé interne et du narcotrafic. Ces affrontements ont eu un impact direct ou indirect sur la population civile et ont porté atteinte à ses droits fondamentaux. Les graves violations des droits de l'Homme, telles que les exécutions extrajudiciaires, connues sous le nom de "faux positifs", les liens entre les membres de l'Etat et les paramilitaires ainsi que l'absence d'enquêtes sur ces violations sont restés des thèmes récurrents qui conditionnent la vie sociale et politique du pays depuis plusieurs années déjà.

Le conflit armé a de nouveau été à l'origine de la hausse continue du nombre de déplacements forcés et, par conséquent, le manque croissant de cohésion sociale et une augmentation constante des inégalités socio-économiques. Selon la Consultation pour les droits de l'Homme et le déplacement (*Consultoría para los Derechos Humanos y el Desplazamiento* - CODHES), le nombre de déplacés entre 2002 et 2009 s'élève à 2 412 834 personnes, ce qui indiquerait que, sur le nombre total estimé de déplacés pendant ces 25 dernières années, c'est-à-dire 4 915 579 personnes, 49 % d'entre elles ont fait l'objet de déplacement sous le Gouvernement du Président Uribe. En 2009, les groupes les plus touchés ont à nouveau été les populations afro-colombiennes et autochtones¹.

Les populations autochtones ont non seulement continué de faire l'objet d'un taux alarmant de déplacements forcés, mais ont également été les victimes d'homicide, de malnutrition et d'autres problèmes graves en raison du conflit armé interne et d'autres facteurs². La disparition de la paysannerie s'est également poursuivie à cause du conflit armé interne et de la politique de développement rural, qui favorise les monocultures pour

1/ Selon la CODHES, 83% des déplacements de masse qui ont eu lieu en 2009 ont touché des groupes ethniques (afro-colombiens et autochtones). Cf. bulletin d'information n° 76 de la CODHES, *Salto Estratégico o Salto al Vacío?*, 27 janvier 2010.

2/ En 2009, la Cour constitutionnelle a signalé que de nombreux peuples autochtones du pays étaient menacés "d'extermination culturelle ou physique" et a appelé à une réponse intégrale et effective de la part de l'Etat. Cf. décision 004/09 de la Cour constitutionnelle de Colombie, 26 janvier 2009.

la production de biocarburant et l'exploitation minière et énergétique³. Selon la CODHES, le déplacement forcé et l'expropriation de terres ont des répercussions sur la souveraineté alimentaire et rendent toujours plus vulnérables les paysans déplacés.

Dans le contexte de la politique nationale, plusieurs organisations de défense des droits de l'Homme ont émis des objections contre le projet de Loi 1354 de 2009, qui servirait à convoquer les citoyens à un référendum constitutionnel pour qu'ils se prononcent sur la réforme permettant la seconde réélection du président lors des élections prévues en mai 2010. Selon ces organisations, la poursuite de la politique de sécurité démocratique instituée par le Président Uribe pourrait encore empirer la situation des droits de l'Homme dans le pays. De plus, la persécution menée par le Président Uribe contre les magistrats de la Cour suprême de justice a continué et s'est même renforcée lorsque les magistrats ont émis des réticences à propos de l'élection du procureur général de la nation à partir de la liste de trois candidats soumise par M. Uribe lui-même. Les organisations de la société civile ont également été préoccupées par la signature d'un accord militaire le 30 octobre 2009 qui facilitera l'accès de soldats et de conseillers nord-américains à au moins sept bases militaires colombiennes.

Fin 2009, la concertation sur le Plan national d'action pour les droits de l'Homme et le droit international humanitaire (*Plan Nacional de Acción en Derechos Humanos y Derecho Internacional Humanitario* – PNADHDIH) était suspendue, tandis que le processus de tables rondes visant à garantir la protection des défenseurs des droits de l'Homme se poursuivait. De nouvelles menaces ont été signalées à l'encontre des participants de ce processus⁴. Dans son rapport sur l'année 2009, le haut commissariat aux droits de l'Homme des Nations unies (HCDH) pour la Colombie a recom-

3/ Entre 2005 et 2009, 994 000 paysans ont abandonné leurs terres pour ces raisons. Cf. bulletin d'information n° 76 de la CODHES, *Salto Estratégico o Salto al Vacío?*, 27 janvier 2010.

4/ Le processus national de garanties a débuté en mars 2009 après avoir été exigé par les Plateformes pour la paix, les droits de l'Homme, la démocratie et le développement (*Plataformas de Paz, Derechos Humanos, Democracia y Desarrollo*) et des secteurs sociaux qui participaient aux discussions avec le Gouvernement national afin de parvenir à un accord sur le Plan national d'action pour les droits de l'Homme et le droit international humanitaire (PNADHDIH) compte tenu de la situation de vulnérabilité des défenseurs de droits de l'Homme. Le processus a vu la confirmation d'une table ronde nationale et de 14 audiences territoriales entre le Gouvernement, la société civile et la communauté internationale. L'objectif est d'aborder les questions sur les conditions de travail des défenseurs des droits de l'Homme, d'évaluer les risques, de prendre des mesures qui permettraient d'éviter de futurs harcèlements afin de protéger le travail de défense des droits de l'Homme et d'avancer dans l'instauration d'une relation de confiance entre les parties pour permettre la discussion. Cf. Corporation pour la défense et la promotion des droits de l'Homme "Reiniciar".

mandé la mise en œuvre par le Gouvernement colombien des engagements acquis durant ce processus⁵.

En outre, le nombre de cas de torture est resté élevé et s'assimile à des schémas spécifiques qui témoignent d'une pratique généralisée en Colombie. Dans son examen de la Colombie qui a eu lieu du 2 au 20 novembre 2009, le Comité contre la torture des Nations unies (CAT) s'est montré extrêmement préoccupé de l'augmentation des cas de torture qui impliqueraient la participation d'agents de l'Etat. Selon le CAT, les conditions des personnes privées de liberté, parmi lesquelles se trouvent des défenseurs ou des dirigeants ayant fait l'objet de montages judiciaires, sont alarmantes. De plus, le CAT a constaté avec inquiétude les attaques fréquentes contre les défenseurs et l'absence de mesure efficace pour leur protection⁶. Il est également préoccupant que les défenseurs qui cherchent à communiquer sur la situation à l'intérieur des prisons soient criminalisés et harcelés⁷.

Les défenseurs des droits de l'Homme, les journalistes, les dirigeants syndicaux, paysans, afro-colombiens, autochtones ou de mouvements sociaux, ainsi que les dirigeants de mouvements étudiants et les organisations de déplacés ont fait l'objet de diverses formes de harcèlement en 2009, y compris des assassinats, ce qui a conduit des organisations et organismes régionaux et internationaux à manifester leur inquiétude⁸. Selon le Programme "Nous sommes des défenseurs" (*Somos Defensores*), 174 défenseurs des droits de l'Homme ont été agressés en 2009 et 32 d'entre eux ont été assassinés. Entre 2002 et 2009, seule l'année 2003 a connu des taux supérieurs⁹.

5/ Cf. HCDH, *Informe Anual de la Alta Comisionada de las Naciones Unidas para los Derechos Humanos sobre la Situación de los Derechos Humanos en Colombia*, document des Nations unies A/HRC/13/72, 4 mars 2010.

6/ Le Comité a fait part de sa préoccupation à l'égard des défenseurs qui œuvrent en Colombie. Le rapport final souligne de nombreuses violations des droits de l'Homme et signale l'absence de protection par l'Etat des activistes. La communauté des défenseurs des droits de l'Homme s'est également inquiétée de l'annonce faite par le Gouvernement colombien de son intention de privatiser le Programme de protection pour les défenseurs des droits de l'Homme du ministère de l'Intérieur et de la justice. Cf. Comité contre la torture, *observations finales du Comité contre la torture - Colombie*, document des Nations unies CAT/C/COL/CO/4, 4 mai 2010.

7/ Cf. rapport de la Coalition colombienne contre la torture (*Coalición Colombiana Contra la Tortura*), composée de plusieurs organisations colombiennes et l'OMCT, *Informe Alternativo sobre Tortura, Tratos Cruels, Inhumanos o Degradantes Colombia 2003-2009*, novembre 2009.

8/ Cf. communiqué de la rapporteure spéciale des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme, 18 septembre 2009, et communiqués de presse n° R67/09 et n° R21/09 du rapporteur spécial pour la liberté d'expression de la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (*Comisión Interamericana de Derechos Humanos - CIDH*), 25 septembre et 29 avril 2009.

9/ Cf. rapport du Programme "Nous sommes des défenseurs", *Informe 2009*, 30 avril 2010.

Fausses accusations et activités illégales de renseignement de la part de fonctionnaires et d'organes de l'Etat

Ces dernières années, un plan d'espionnage a été mis en place par le Département administratif de sécurité (*Departamento Administrativo de Seguridad* – DAS), l'agence des services de renseignement de l'Etat colombien qui dépend de la présidence de la République, à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme, des journalistes, de l'opposition politique, des magistrats et des membres d'organismes internationaux. Des écoutes téléphoniques, des filatures, des surveillances et des menaces ont été effectuées par des groupes spéciaux opérant à l'intérieur du DAS contre des défenseurs des droits de l'Homme. Les organisations de défense des droits de l'Homme ont exprimé leur inquiétude lorsque ce plan a été porté à leur connaissance et craignent que les informations obtenues par ces groupes aient pu être à l'origine de certaines menaces et attentats dont elles ont été victimes¹⁰. Plusieurs défenseurs ont été placés illégalement sous surveillance, à l'instar de M^{me} **Ana Teresa Bernal**, membre du Réseau national d'initiatives pour la paix et contre la guerre (*Red Nacional de Iniciativas por la Paz y contra la Guerra* – REDEPAZ), M. **Gustavo Gallón Giraldo**, directeur de la Commission colombienne de juristes (*Comisión Colombiana de Juristas* – CCJ), du CODHES, du Centre de recherches et d'éducation populaire (*Centro de Investigaciones y Educación Popular* – CINEP) et, particulièrement, du prêtre **Javier Giraldo S. J.**, membre du CINEP, et du Collectif d'avocats "José Alvear Restrepo" (*Colectivo de abogados José Alvear Restrepo* – CCAJAR). M. **Alirio Uribe Muñoz**, ancien président du CCAJAR, a été l'une des principales victimes d'une opération dénommée "Transmilenio", qui consistait au recueil d'informations sur ses finances, mais également les déplacements, les proches, les moyens de transport et les déplacements des membres du CCAJAR. Afin de "neutraliser" ou de détruire son travail, l'ordre a entre autres été donné d'infiltrer l'organisation, de saboter son travail, de proférer de menaces de mort contre les filles mineures de ses membres, d'inventer des preuves criminelles contre ces derniers, de les diffamer, de perturber leurs sources de financement et de les poursuivre lors de leurs voyages à l'étranger. Le journaliste **Hollman Morris** a lui-aussi fait l'objet de filatures et d'écoutes téléphoniques. Les dossiers du DAS contenaient également des informations sur M^{me} **Jahel Quiroga Carrillo**, directrice de la Corporation pour la défense et la promotion des droits de l'Homme "Reiniciar" (*Corporación para la Defensa y Promoción de los Derechos Humanos Reiniciar*), qui a de plus fait l'objet d'une enquête de la part des services de renseignement de l'armée. Les archives du DAS prétendent qu'elle a un lien avec les

10 / Cf. déclaration du CCAJAR, 4 mai 2009, communiqués de presse n° 09/09 et n° 59/09 de la CIDH, 26 février et 13 août 2009 et rapport de la FIDH, *Colombia: Actividades ilegales del DAS*, mai 2010.

Forces armées révolutionnaires de Colombie – Armée du peuple (*Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia-Ejército del Pueblo* – FARC-EP), et révèlent l'existence d'un complot afin de réunir de fausses preuves à son encontre. De la même manière, des magistrats de la Cour suprême de justice ont rapporté avoir été victimes d'actes de harcèlement, de filatures et d'écoutes téléphoniques ces dernières années. Des fonctionnaires du DAS auraient recueilli des informations détaillées sur leurs propriétés, leurs comptes courants, leurs moyens de paiement de leurs téléphones portables et leur vie privée en général. Leur famille a également été surveillée. Des sénateurs et des membres d'un parti politique de l'opposition, critique des décisions du Gouvernement actuel, ont fait l'objet d'écoutes téléphoniques et de piratage de leur courrier électronique ainsi que de filatures.

Comme en 2008, les déclarations proférées par des fonctionnaires visant à stigmatiser les activités de journalistes, de dirigeants et de défenseurs des droits de l'Homme et à relier leur travail au terrorisme ont provoqué de vives préoccupations tant à l'échelle nationale qu'internationale. En février 2009, M. Hollman Morris, qui réalisait un documentaire dans le cadre de la libération de trois policiers et d'un soldat par les FARC, a été arrêté et soumis à un interrogatoire par l'armée et des membres hauts placés du Gouvernement colombien qui ont exigé qu'il leur remette son matériel¹¹. De plus, le Président Uribe l'a publiquement accusé d'être lié au terrorisme. Le journaliste a par la suite reçu de nombreuses menaces de mort. Des déclarations de ce type signifient non seulement la condamnation de la défense des droits de l'Homme, mais aussi la mise en danger de la vie des défenseurs¹².

La rapporteure spéciale des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme, qui est l'une des quatre procédures spéciales des Nations unies qui ont visité la Colombie en 2009¹³, s'est montrée parti-

11/ Il est inquiétant que ces faits aient motivé l'ouverture d'une enquête sur M. Hollman Morris de la part du Gouvernement "pour déterminer s'il a été impliqué dans le crime de contrainte illégale, des menaces ou d'autres crimes à l'encontre des prisonniers avant leur libération". Fin 2009, l'enquête avait été classée en raison d'une absence de qualification des délits mais sans avoir été jugée. Elle pourrait donc être rouverte à tout moment. M. Morris a déposé plusieurs plaintes, notamment à cause des menaces reçues après les déclarations du Président Uribe en février 2009 et des opérations des services des renseignements dont il a été victime. Fin 2009, les enquêtes étaient toujours ouvertes.

12/ Cf. communiqué de presse conjoint n° R05/09 des rapporteurs pour la liberté d'expression des Nations unies et de la CIDH, 9 février 2009, et communiqué de la rapporteure spéciale des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme, 18 septembre 2009.

13/ Ont également visité la Colombie : le rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires en juin 2009, le rapporteur spécial sur la situation des droits de l'Homme et des libertés fondamentales des populations autochtones en juillet 2009 et la rapporteure spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats en décembre 2009.

culièrement préoccupée par les activités illégales menées par les services de renseignement à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme ainsi que par leur stigmatisation et les déclarations diffamatoires qui leur sont adressées, ce qu'elle a déclaré être l'une des principales raisons de l'insécurité dont ils souffrent¹⁴. Dans ce contexte, plusieurs organisations ont émis de sérieuses réserves quant à la Loi sur les services de renseignement et de contre-espionnage approuvée en mars 2009¹⁵.

Assassinats, menaces et agressions graves à l'encontre de dirigeants et de membres d'organisations syndicales

La situation des syndicalistes ne s'est pas améliorée en 2009 et ils ont continué d'être la catégorie de défenseurs les plus touchés par la répression en Colombie. Selon la Centrale unitaire des travailleurs de Colombie (*Centra Unitaria de Trabajadores* – CUT), 46 dirigeants syndicaux ont été assassinés en 2009¹⁶. Les cas suivants illustrent particulièrement le climat dans lequel les défenseurs opèrent. Le 28 janvier 2009, M. **Leovigildo Mejía**, syndicaliste de l'Association agraire de Santander (*Asociación Agraria de Santander*), a été enlevé puis assassiné. Fin 2009, une enquête était en cours. Trois autres dirigeants syndicaux ont été assassinés en février 2009 : MM. **Luis Alberto Arango Crespo**, président de l'Association des pêcheurs et des agriculteurs de El Llanito (*Asociación de Pescadores y Agricultores de El Llanito*) et dirigeant de l'Association des pêcheurs-artisans de Magdalena-Medio (*Asociación de Pescadores Artesanales del Magdalena Medio*) – l'enquête était toujours ouverte à fin 2009 ; **Guillermo Antonio Ramírez**, directeur adjoint du Syndicat des éducateurs de Risaldra (*Sindicato de Educadores de Risaldra*) ; et Leoncio Gutiérrez, membre du Syndicat unique de travailleurs de l'éducation de Valle (*Sindicato Único de Trabajadores de la Educación del Valle*). Le 18 avril 2009, M. **Asdrúbal Sánchez Pérez**, membre de l'Association syndicale des employés de l'Institut national pénitencier et carcéral (*Asociación Sindical de Empleados del Instituto Nacional Penitenciario y Carcelario*), a également été assassiné. MM. **Edgar Martínez**, membre de la Fédération agro-minièrre de Sur de Bolívar (*Federación Agrominera del Sur de Bolívar*), et **Víctor Franco Franco**, membre des Educateurs unis de Caldas (*Educadores Unidos de*

14 / Cf. communiqué de presse de la rapporteure spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme, 18 septembre 2009.

15 / Le 5 mars 2010, la Commission colombienne de juristes (CCJ) et "Reiniciar" ont présenté une demande de contrôle de constitutionnalité de la Loi 1288 de 2009 ou Loi des services de renseignement et de contre-espionnage. L'OMCT a joint un "amicus curiae" à ce propos. Cf. rapport de Reiniciar, *La Inteligencia Estatal como Mecanismo de Persecución Política y Sabotaje a la Defensa de los Derechos Humanos: Es Idónea la Ley de Inteligencia para Erradicar Esta Práctica Sistemática?*, septembre 2009. 16 / Cf. CUT. La Confédération syndicale internationale (CSI) a rapporté 48 cas d'assassinat de syndicalistes. Cf. CSI, *rapport annuel des violations des droits syndicaux 2010*, 9 juin 2010.

Caldas – EDUCAL), ont quant à eux été assassinés le 22 avril. Fin 2009, les enquêtes relatives à ces deux derniers meurtres étaient en cours. De même, le 9 mai 2009, M^{me} **Vilma Cárcamo Blanco**, dirigeante syndicale du conseil de l'Association nationale des travailleurs hospitaliers (*Asociación Nacional de Trabajadores Hospitalarios* – ANTHOC) de Magangué, qui travaillait à la commission des plaintes et des réclamations, a été assassinée dans le secteur de Belisario du centre-ville de Magangué, département de Bolivar. Elle et le conseil d'ANTHOC menaient des journées de protestation afin de réclamer les arriérés de salaires et la négociation du "cahier des charges respectueux", qui a été reportée plusieurs fois déjà. Fin 2009, l'enquête sur son assassinat était en cours. Le secteur de l'éducation a également été durement frappé par la violence anti-syndicat, comme le démontrent l'agression armée contre M. **José Jair Valencia Agudelo**, membre de EDUCAL, qui a été attaqué le 26 février 2009 par deux tueurs à gage à moto et gravement blessé, ainsi que l'assassinat du professeur **Milton Blanco Leguizamón** le 24 avril 2009. Fin 2009, l'enquête était encore ouverte.

En plus des assassinats, les syndicalistes ont également été victimes de nombreuses menaces. Pendant le mois de novembre 2009, plusieurs dirigeants syndicaux ont reçu des menaces de mort. Par exemple, le 22 novembre 2009, M. **Jairo Méndez** a trouvé à son domicile une menace de mort contre le Sindicato Nacional de Trabajadores de la Industria de Alimentaria (*Sindicato Nacional de Trabajadores de la Industria de Alimentos* – SINALTRAINAL), dans laquelle était mentionné le nom de plusieurs dirigeants et affiliés du syndicat qui travaillent pour Nestlé de Colombie S.A. et Coca Cola. La menace s'est produite au moment où le syndicat était en conflit collectif avec l'Industrie nationale de boissons gazeuses S.A. – Coca Cola –, qui ne voulait pas signer la convention collective de travail malgré l'accord conclu sur le cahier des charges présenté à l'entreprise.

Assassinats, menaces et agressions graves de dirigeants autochtones et paysans

Les dirigeants autochtones et paysans qui défendent leur droit à la terre ont souvent été victimes de graves menaces et même d'assassinats. Le 15 février 2009, M^{me} **Alba Nelly Murillo**, présidente du Comité d'action communautaire du hameau La Esmeralda (*Junta Acción Comunal de la Vereda La Esmeralda*), de la municipalité de El Castillo dans le département de Meta, a disparu. Le 7 mai 2008, après une réunion de la communauté dans le hameau, au cours de laquelle avaient été documentées des plaintes de violations des droits de l'Homme commises par des membres de l'armée nationale, plusieurs troupes avaient demandé des renseignements sur M^{me} Murillo et avaient accusé les paysans d'entretenir

des liens avec la guérilla. Fin 2009, M^{me} Alba Nelly Murillo était toujours portée disparue et l'enquête sur sa disparition restait en cours. La situation difficile des dirigeants paysans est illustrée par l'assassinat de M. **Erasmus Cubides**, un dirigeant paysan et communautaire connu, qui a été tué dans la propriété agricole où il habitait, dans le hameau de Las Gaviotas, municipalité d'Araucuita, département d'Arauca. Les membres de l'Association départementale des paysans (*Asociación Departamental de Usuarios Campesinos – ADUC*), dont M. Cubides était délégué, avaient auparavant reçu des menaces et été déclarés cibles militaires par un groupe armé. De même, les membres du Groupe de résistance sociale et communautaire (*Minga de Resistencia Social y Comunitaria*) ont été gravement harcelés en 2009. Le 11 mai 2009, la fille de douze ans de la dirigeante autochtone **Aida Quilcué**, représentante du Conseil régional autochtone du Cauca (*Consejo Regional Indígena del Cauca*) et déléguée de l'Organisation nationale autochtone de Colombie (*Organización Nacional Indígena de Colombia – ONIC*), a été accostée par quatre hommes devant chez elle qui l'ont menacée avec des armes à feu. La veille, quatre personnes, qui ont prétendu être membres de l'Institut colombien du bien-être de la famille (*Instituto Colombiano de Bienestar Familiar – ICBF*), ont essayé d'entrer dans l'école de la jeune fille et se seraient ensuite rendu chez elle. M^{me} Aída Quilcué avait été la cible d'un attentat en décembre 2008, qui avait coûté la vie à son mari M. Edwin Legarda. En juin 2009 a été révélée l'existence d'un mandat d'arrêt émis contre M^{me} Aida Quilcué et M. **Feliciano Valencia**, porte-paroles du Groupe de résistance sociale et communautaire, M. **Daniel Piñacue**, gouverneur autochtone, ainsi que contre MM. **José Daniel Ramos Yatacúe** et **Mario Yalanda Tombé**, paysans communautaires et, semble-t-il, gardes autochtones. Les quatre hommes ont été accusés "d'enlèvement aggravé et de lésions corporelles aggravées" sur la personne de M. Danilo Chaparral Santiago, brigadier de l'armée affecté à l'unité de contre-guérilla n°15 "Libertadores". Ce membre de l'armée avait infiltré la réunion du Groupe de résistance sociale et communautaire qui se déroulait dans le territoire autochtone de la María, Piendamó. Il portait sur lui des éléments pouvant servir à discréditer l'action du Groupe de résistance sociale et communautaire. M. Chaparral a été arrêté par les autorités autochtones et jugé selon les us et coutumes de l'assemblée, ce qui est conforme à la Constitution de Colombie, qui reconnaît la juridiction autochtone. Les dirigeants autochtones visés par le mandat d'arrêt ont exigé le respect d'un procès équitable dans le jugement contre M. Chaparral afin de garantir ses droits. Fin 2009, l'enquête était toujours en cours et le risque d'un nouveau mandat d'arrêt ne pouvait pas être écarté.

Les défenseurs des droits de l'Homme à nouveau menacés par les groupes paramilitaires

La violence qui est exercée contre les défenseurs des droits de l'Homme par les groupes paramilitaires est une pratique connue depuis plusieurs années déjà et qui n'est pas prête de prendre fin. L'Etat colombien s'est montré incapable d'empêcher cette violence systématique qui est pratiquée contre les défenseurs¹⁷ par les membres de ceux qui sont aujourd'hui appelés des "groupes émergents" : des groupes armés qui se sont formés après la prétendue démobilisation des groupes paramilitaires dans le cadre de la Loi de justice et paix promulguée en 2005 par le Gouvernement Uribe.

Les menaces de mort ont été nombreuses parmi les actes d'intimidation dont ont été victimes les défenseurs des droits de l'Homme. Au cours de l'année 2009, les victimes de ces menaces ont compté M^{mes} **Blanca Irene López** et **Claudia Erazo**, avocates et membres de la Corporation juridique Yira Castro (*Corporación Jurídica Yira Castro – CJYC*), et M. Rigoberto Jiménez, dirigeant de la Coordination nationale de déplacés (*Coordinación Nacional de Desplazados – CND*)¹⁸. Le 4 février et le 26 mars, ils ont reçu des courriels contenant des menaces de mort de la part des groupes paramilitaires Aigles noirs (*Águilas Negras*) et du Bloc capital des Autodéfenses unies de Colombie (*Autodefensa Unidas de Colombia – AUC*). Fin 2009, le bureau du procureur avait non seulement classé le cas mais aussi ordonné une enquête sur les plaignants pour présomption de fausses accusations. En mars, une autre affaire qui illustre l'emploi de menaces dans le but d'intimider les défenseurs s'est produite lorsque la CCJ a reçu un fax envoyé le 2 mars par un groupe paramilitaire. M^{me} **Lina Paola Malagón Díaz**, avocate de la Commission¹⁹, y était déclarée "cible militaire" et un autre membre de la Commission, dont le nom est tenu secret et qui a dû quitter le pays, a également été menacé.

17/ De même, l'inaction du Gouvernement colombien est patente à propos des demandes de protection déposées par des défenseurs des droits de l'Homme, à l'exemple de la lettre remise par M. **Jorge Molano Rodríguez Eliécer**, membre du Réseau de défenseurs non-institutionnalisés (*Red de Defensores No Institucionalizados*), aux autorités suprêmes nationales et qui demande sa protection en raison de ses activités comme avocat défenseur des droits de l'Homme. Bien qu'il y ait eu une réponse partielle à cette demande de protection, la sécurité de l'avocat reste un sujet d'inquiétude en raison des affaires qu'il défend.

18/ Il est important de souligner que les actes d'intimidation contre les membres des deux organisations se répètent depuis 2007. Les faits ont fait l'objet d'une plainte, mais les organes officiels n'y ont apporté aucune réponse.

19/ M^{me} Malagón Díaz a rédigé un rapport sur l'impunité des crimes commis à l'encontre de syndicalistes en Colombie. Ce rapport a été d'une importance considérable lors de l'audience qui s'est tenue au Congrès des Etats-Unis et au cours de laquelle la situation des droits des travailleurs et de la violence antisyndicale en Colombie a été analysée. Cet événement a poussé le Président colombien à qualifier les participants à la réunion de faulseurs motivés par la "haine politique".

Fin 2009, aucun progrès n'avait été réalisé dans l'enquête sur ces menaces. Les envois de courriels en masse aux ONG ont été utilisés fréquemment par les groupes paramilitaires. Par exemple, le 2 février 2009, un bloc métropolitain de Bucaramanga appelé "Nouvelle génération aigles noirs" ("*Nueva Generación Águilas Negras*") a envoyé des menaces de mort à de nombreuses organisations qui défendent les droits de l'Homme, dont l'Association des proches des détenus disparus de Colombie (*Asociación de Familiares de Detenidos Desaparecidos de Colombia* – ASFADDES), l'Association pour la paix en Colombie (*Asociación por la Paz de Colombia* – ASOPAZ), l'Organisation féminine populaire (*Organización Femenina Popular* – OFP) et la Fondation comité de solidarité avec les prisonniers politiques (*Fundación Comité de Solidaridad con los Presos Políticos* – FCSPP). De même, un autre groupe paramilitaire, connu sous le nom "Los Rastrojos", a envoyé le 3 novembre 2009 un communiqué de presse déclarant "cibles militaires" les organisations CREAR, la Corporation nouvel arc-en-ciel (*Corporación Nuevo Arco Iris*), le Comité départemental des droits de l'Homme (*Comité Departamental de Derechos Humanos*), la Fondation pour le développement et la paix (*Fundación Desarrollo y Paz* – FUNDEPAZ), le Mouvement national des victimes de crimes d'État (*Movimiento Nacional de Víctimas de Crímenes de Estado* – MOVICE), le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), l'école de los Pastos (*Escuela de los Pastos*), la paroisse de Tumaco (*Pastoral de Tumaco*), l'Unité autochtone du peuple awá (*Unidad Indígena del Pueblo Awá* – UNIPA) et le conseil municipal supérieur awá de Ricaurte (*Cabildo Mayor Awá de Ricaurte* – CAMAWARI), dans le département de Nariño. Ces organisations sont toutes membres du comité qui est à l'initiative de la table ronde départementale pour les victimes de la violence à Nariño (*Mesa Departamental de Víctimas de la Violencia de Nariño*).

Détentions arbitraires et harcèlement judiciaire des défenseurs qui luttent pour la vérité, la justice et la réparation

En plus d'être victimes de la violence exercée par les groupes paramilitaires, les défenseurs des droits de l'Homme qui luttent pour la vérité, la justice et la réparation ont également fait l'objet de harcèlement judiciaire par l'État colombien afin de les intimider. Les détentions arbitraires, souvent en lien avec des délations faites par des informateurs payés par les services de sécurité, la police ou l'armée ; l'ouverture de poursuites judiciaires ou la menace de les mettre à exécution constituent un harcèlement important visant à dissuader les défenseurs de mener des activités de défense des droits de l'Homme. A cet égard, il convient de mentionner la réouverture de l'enquête dirigée contre le prêtre Javier Giraldo S. J. et M. **Elkin Ramírez Jaramillo**, avocat et directeur de la Corporation juridique liberté (*Corporación Jurídica Libertad*), qui a été ordonnée par le

bureau du procureur 216 de la ville de Bogota, le 13 octobre 2009, pour “injures”, “calomnies” et “fausse accusation” sur la base des déclarations prononcées par un membre de l’armée colombienne. Fin 2009, l’enquête pour injures et calomnies avait été close par manque de preuves. Le 8 avril 2009, le bureau du procureur 188 près le Tribunal pénal du district de Bogota avait également pris la décision de fermer l’enquête pour fausse accusation. Toutefois, un appel ayant été interjeté, le bureau du procureur 11 près le Tribunal supérieur de Bogota a infirmé la fermeture de l’enquête le 22 octobre 2009 et a ordonné au bureau du procureur 188 de continuer l’enquête et de mener une enquête préliminaire sur le prêtre Javier Giraldo S.J. Fin 2009, l’enquête restait en cours, avec les conséquences que cela implique sur le travail des défenseurs des droits de l’Homme. Par ailleurs, fin 2009, **M. Carmelo Agámez Berrió** restait détenu arbitrairement à la prison de Sincelejo, département de Sucre, où il se trouve depuis le 15 novembre 2008. M. Agámez est membre de la section de Sucre du MOVICE et est accusé de “complicité délictueuse” en raison de sa participation présumée à une réunion en 2002 dans la commune rurale de Verrugas, municipalité de San Onofre, et de sa candidature au poste de conseiller municipal pendant la période 2003-2007 avec le soutien de structures paramilitaires. Cette accusation est entièrement fautive, M. Agámez ayant appartenu à un groupe d’opposition et ses électeurs et partisans ayant été systématiquement menacés par ces mêmes structures paramilitaires. Le 13 mai 2009, **M. Martín Sandoval**, président de la section d’Arauca du Comité permanent pour la défense des droits de l’Homme (*Comité Permanente por la Defensa de los Derechos Humanos* – CPDH), accusé de “rébellion” à la fin de 2008, a été libéré et déclaré innocent par le premier bureau du procureur de Saravena après six mois de détention arbitraire. Dans le même contexte de harcèlement à l’encontre des défenseurs des droits de l’Homme, **MM. Winston Gallego et Jorge Meneses**, membres de la Fondation Sumapaz (*Fundación Sumapaz*), ont été arrêtés dans des circonstances étranges dans le cadre d’une enquête sur plusieurs organisations. L’enquête se fondait sur des rapports des services de renseignement élaborés conjointement par la Section régionale des services de renseignement de l’armée (*Regional de Inteligencia Militar del Ejército* – RIME) et le Corps technique d’investigation (*Cuerpo Técnico de Investigaciones* – CTI) du bureau du procureur général de la nation, qui considèrent comme étant criminelles les actions menées par ces organisations. Les accusations se basent également sur les dires de témoins qui seraient des paramilitaires démobilisés et qui, en tant qu’étudiants de l’université d’Antioquia, ont participé au travail de renseignement effectué par la quatrième brigade sur le campus universitaire. Alors que M. Jorge Meneses a par la suite été libéré, fin 2009, M. Winston Gallego restait détenu à la prison Doña Juana, La Dorada,

département de Caldas²⁰, et l'enquête menée par le bureau du procureur 71 près la brigade IV de Medellín à l'encontre des deux défenseurs se poursuivait. De même, le 2 mars 2009, MM. **Gabriel Henao** et **Narciso Beleño**, respectivement président suppléant et trésorier de la Fédération agro-minière du Sur de Bolivar, et M. **Víctor Acuña**, porte-parole de la Table ronde du Sur de Bolivar (*Mesa de Interlocución del Sur de Bolívar*), ont été arrêtés sans mandat d'arrêt, quelques jours après une réunion avec des hauts fonctionnaires du Gouvernement colombien sur la situation des droits de l'Homme et l'impunité dans la région du Sur de Bolivar²¹. Ils ont tous les trois été transférés dans les bâtiments des services d'enquêtes judiciaires et de renseignement nationaux (*Servicio de Investigaciones Judiciales e Inteligencia Nacional* – SIJIN) à Bucaramanga, où ils ont été interrogés. Leurs empreintes ont été prises et il leur a été demandé de signer une preuve de bons traitements, ce qu'ils ont refusé. Ils ont été libérés le jour même sans avoir jamais su la raison de leur arrestation. Les faits ont été portés à la connaissance des autorités compétentes et une demande a été déposée afin de connaître le motif de l'arrestation. Face au refus de la police nationale de communiquer sur le sujet, la Cour suprême de justice a ordonné qu'une réponse soit donnée. Le 8 juillet 2009, il a été déclaré que l'un des motifs était "un appel d'un citoyen".

Assassinat d'un défenseur des droits des personnes LGBT

Les défenseurs des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT) ont également été la cible de menaces et d'attaques successives en 2009. L'assassinat à son domicile le 6 mars 2009 de M. **Álvaro Miguel Rivera Linares** a particulièrement touché la communauté internationale²². Comme d'autres défenseurs des droits de l'Homme assassinés, M. Rivera Linares avait été menacé à plusieurs reprises. En outre, le 30 avril 2009, des ordinateurs ont été volés à la *Radio Diversia*, l'une des stations de radio qui expose depuis février 2008 la situation de la communauté LGBT de Bogota. Peu après, le 5 mai 2009, un groupe appelé "l'Organisation" (*La Organización*) a menacé par courriels M. **Carlos Serrano**, un Chilien établi en Colombie depuis cinq ans

20 / Mr. Gallego a été libéré en mai 2010 dans l'attente de son jugement. Jusqu'à sa libération, M. Gallego a poursuivi son travail de défenseur en dénonçant, avec d'autres prisonniers sociaux, des violations de droits de l'Homme dans la prison, notamment les mauvais traitements, cruels et inhumains commis à l'encontre des prisonniers par des agents de l'Institut national pénitentiaire (*Instituto Nacional Penitenciario y Carcelario* - INPEC).

21 / À la même occasion, l'avocat **Leonardo Jaimes Marín**, membre de la Fondation Comité de solidarité pour les prisonniers politiques, a été menacé par la police alors qu'il tentait d'intervenir pour le respect des droits des dirigeants arrêtés.

22 / L'assassinat de M. Linares a fait l'objet d'un communiqué de presse de la CIDH. Cf. communiqué de presse n° 11/09 de la CIDH, 12 mars 2009.

et directeur de *Radio Diversia*, et les employés de la station de radio. Le message annonçait un attentat contre la radio si M. Serrano ne quittait pas le pays dans un délai d'une semaine.

Menaces à l'encontre des défenseurs des droits de la femme

En 2009, les menaces, les actes de harcèlement et même les assassinats de défenseuses des droits de la femme sont restés monnaie courante²³. Par exemple, le 13 juin 2009, plusieurs hommes à l'allure suspecte ont surveillé le Centre de promotion intégrale pour la femme et la famille "atelier ouvert" (*Centro de Promoción Integral para la Mujer y la Familia "Taller Abierto"*)²⁴ dans la municipalité de Jamundí, Valle del Cauca, où un atelier de promotion communautaire était organisé pour les dirigeantes²⁵. Ce n'est pas le premier acte de harcèlement dont ont fait l'objet les membres du centre, qui a une fois de plus porté plainte auprès du procureur général de la nation, sans qu'il y soit donné de réelle suite. Les organisations de défenseuses ont également été les cibles de menaces de la part de groupes paramilitaires qui les envoient par courrier électronique. Le 29 octobre 2009, la Table ronde pour le dialogue et la gestion de Soacha (*Mesa de Interlocución y Gestión de Soacha*) et la Table ronde nationale de soutien aux organisations des populations déplacées (*Mesa Nacional de Fortalecimiento a Organizaciones de Población Desplazada*) ont reçu par courriel un pamphlet intitulé "cinquième bulletin électronique des Aigles noirs", dans lequel plusieurs femmes déplacées, toutes dirigeantes à Bogota et dans les municipalités de Cundinamarca, ont été déclarées cibles militaires. En outre, le message contenait des menaces de mort dirigées contre ces femmes et contre des dirigeants d'organisations de populations déplacées ainsi que l'annonce de l'existence d'un "plan d'extermination" contre les dirigeants de ces organisations²⁶. Des SMS ont également été envoyés. Par exemple, le 21 novembre 2009, M^{mes} **Yolanda Guzmán, Clara Feijoo et Nidia Isaza**, trois dirigeantes de la population déplacée à Cundinamarca, ont reçu sur leur téléphone un message de menaces.

23/ Selon la Table ronde sur la femme et le conflit (*Mesa de Mujer y Conflicto*), de juillet 1996 à mai 2009, au moins 40 défenseuses des droits de l'Homme ont été la cible de violations du droit à la vie. Six d'entre elles ont été victimes de disparition forcée. Dans l'un de ces cas, la victime a été libérée en vie. Cf. rapport de la Table ronde sur la femme et le conflit, *IX Informe sobre Violencia Sociopolítica Contra Mujeres, Jóvenes y Niñas en Colombia*, décembre 2009.

24/ Depuis sa création, le Centre de promotion intégrale pour la femme et la famille "atelier ouvert" s'est consacré à promouvoir l'autonomisation des femmes, la défense de leurs droits, la prévention du VIH-SIDA, l'auto-organisation et la participation citoyenne des femmes, particulièrement avec les femmes en situation de déplacement forcé, les jeunes et les communautés autochtones des départements de Valle del Cauca et de Cauca.

25/ Cf. Corporation Sisma Mujer (*Corporación Sisma Mujer*).

26/ Cf. CC) et communiqué de presse de la Corporation "Sisma Mujer" et de l'Observatoire des droits de la femme en Colombie "les femmes ont également des droits en situation de conflit armé", 17 novembre 2009.

Elles travaillent toutes les trois avec l'Observatoire des droits de la femme en Colombie "les femmes ont également des droits en situation de conflit armé" (*Observatorio de Derechos Humanos de las Mujeres en Colombia "en situaciones de conflicto armado las mujeres también tienen derechos"*), qui est une initiative encourageant les processus de formation, de sensibilisation et de contrôle des droits des femmes en situation de déplacement. Le même message a également été envoyé à deux autres femmes n'appartenant pas à l'Observatoire²⁷. Auparavant, les trois dirigeantes avaient déjà été victimes de menaces de mort, qui avaient été dénoncées auprès du bureau du procureur général de la nation. Fin 2009, l'enquête de ce dernier n'avait conduit à aucun résultat concret.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2009

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M. Carmelo Agámez Berrío	Arrestation arbitraire / Crainte pour la sécurité et l'intégrité physique	Appel urgent COL 021/1108/OBS 202.1	8 janvier 2009
	Arrestation arbitraire / Poursuites judiciaires / Menaces	Appel urgent COL 021/1108/OBS 202.2	19 novembre 2009
M. Yuri Neira	Harcèlement / Violation de domicile / Agression / Crainte pour la sécurité	Appel urgent COL 001/0109/OBS 014	23 janvier 2009
Corporation juridique Yira Castro (CJYC) / M ^{mes} Blanca Irene López et Claudia Erazo, et M. Rigoberto Jiménez	Menaces / Harcèlement / Intimidation	Appel urgent COL 003/0209/OBS 030	18 février 2009
	Nouvelles menaces	Appel urgent COL 003/0209/OBS 030.1	30 mars 2009
M. Martín Sandoval	Arrestation arbitraire / Harcèlement judiciaire	Lettre ouverte aux autorités	18 février 2009
M. Hollman Morris	Menaces de mort / Harcèlement	Appel urgent COL 004/0209/OBS 031	19 février 2009
Association des proches de détenus disparus de Colombie (ASFADDES), Association pour la paix en Colombie (ASOPAZ), Organisation féminine populaire (OFFP), Union syndicale ouvrière (USO), Comité de solidarité avec les prisonniers politiques (FCSPP) et Centrale unitaire des travailleurs de Colombie (CUT)	Menaces de mort / Harcèlement	Appel urgent COL 005/0209/OBS 032	19 février 2009

27/ Cf. Corporation Sisma Mujer. Actuellement, 600 femmes déplacées et 60 dirigeantes sont membres de l'Observatoire des droits de la femme en Colombie "les femmes ont également des droits en situation de conflit armé". Elles appartiennent toutes à près de 75 organisations de population déplacée (mixtes ou composées uniquement de femmes) dans six régions du pays.

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M ^{me} Alba Nelly Murillo	Disparition forcée présumée	Appel urgent COL 006/0209/OBS 034	27 février 2009
M ^{me} Lina Paola Malagón Díaz et M. José Luciano Sanín Vásquez	Menaces de mort	Appel urgent COL 007/0309/OBS 036	4 mars 2009
MM. Leovigildo Mejía, Luis Alberto Arango Crespo, Guillermo Antonio Ramírez Ramírez, Leoncio Gutiérrez et José Jair Valencia Agudelo	Assassinats / Tentative d'assassinat	Appel urgent COL 008/0309/OBS 039	4 mars 2009
MM. Gabriel Henao, Narciso Beleño, Víctor Acuña et Leonardo Jaimes Marín	Arrestation arbitraire / Harcèlement judiciaire	Appel urgent COL 009/0309/OBS 041	5 mars 2009
M. Álvaro Miguel Rivera Linares	Assassinat	Appel urgent COL 010/0309/OBS 046	10 mars 2009
MM. Javier Giraldo S.J et Elkin Ramírez Jaramillo	Harcèlement judiciaire	Appel urgent COL 011/0309/OBS 048	13 mars 2009
M. Edgar Martínez	Assassinat	Appel urgent COL 012/0409/OBS 066	27 avril 2009
M ^{me} Ana Teresa Bernal, Réseau national d'initiatives pour la paix et contre la guerre (REDEPAZ), MM. Gustavo Gallón, Hollman Morris et Alirio Uribe, Commission colombienne de juristes (CCJ), Consultation pour les droits de l'Homme et le déplacement (CODHES), Centre de recherches et d'éducation populaire (CINEP) et Collectif d'avocats "José Alvear Restrepo" (CCAJAR)	Espionnage / Harcèlement	Lettre ouverte aux autorités	4 mai 2009
M ^{me} Aída Quilcué	Menaces de mort / Harcèlement	Appel urgent COL 013/0509/OBS 076	14 mai 2009
MM. Asdrúbal Sánchez Pérez, Edgar Martínez, Víctor Franco Franco, Milton Blanco Leguizamón et M ^{me} Vilma Cárcamo Blanco	Assassinats	Lettre ouverte aux autorités	14 mai 2009
Mme Aida Quilcué et MM. Feliciano Valencia, Daniel Piñacue, José Daniel Ramos Yatacue et Mario Yalanda Tombé	Harcèlement judiciaire	Appel urgent COL 014/0609/OBS 083	16 juin 2009
CCAJAR / M ^{me} Ana Teresa Bernal, M. Gustavo Gallón, M ^{me} Shirin Ebadi, M. Sidiki Kaba, M. Antoine Bernard, Père Javier Giraldo, M. Alirio Uribe	Surveillance / Espionnage / Harcèlement	Communiqué de presse	23 juin 2009
MM. Winston Gallego Pamplona et Jorge Meneses	Arrestation arbitraire / Harcèlement	Appel urgent COL 015/0609/OBS 089	24 juin 2009

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
	Poursuite de la détention arbitraire / Transfert arbitraire / Harcèlement judiciaire	Appel urgent COL 015/0609/OBS 089.1	17 décembre 2009
M. Erasmo Cubides	Assassinat	Appel urgent COL 016/0909/OBS 138	23 septembre 2009
M. Augusto León Lugo	Tentative d'assassinat	Appel urgent COL 017/1009/OBS 148	14 octobre 2009
CREAR, Corporation nouvel arc-en-ciel, Comité départemental des droits de l'Homme, Fondation développement et paix (FUNDEPAZ), Mouvement national de victimes de crimes d'Etat (MOVICE), Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), Ecole los Pastos, Parioisse de Tumaco, Unité autochtone du peuple awá (UNIPA) et Conseil municipal supérieur awá de Ricaurte (CAMAWARI)	Menaces de mort	Appel urgent COL 018/1109/OBS 160	5 novembre 2009
M. John Smith Porras Bernal	Menaces de mort / Harcèlement	Appel urgent COL 019/1109/OBS 168	17 novembre 2009
M^{me} Ingrid Vergara	Menaces de mort / Harcèlement	Appel urgent COL 019/1109/OBS 169	18 novembre 2009
M. Jorge Eliécer Molano Rodríguez	Harcèlement / Intimidation	Appel urgent COL 020/1209/OBS 180	4 décembre 2009
M^{me} Nubia Patricia Acosta, M. Jhon Jairo Betancour, M^{me} Luz Marina Arroyabe, le prêtre Javier Giraldo S.J. et MM. Abilio Peña, Danilo Rueda, Rodrigo Montoya et M^{me} Marcela Montoya / Commission inter-ecclésiastique de justice et paix	Menaces / Diffamation / Intimidation	Appel urgent COL 021/1209/OBS 188	14 décembre 2009
Syndicat national des travailleurs des industries alimentaires (SINALTRAINAL) / MM. Luis Javier Correa Suárez, Luis Eduardo García, Jairo Méndez, David Flores, Cesar Plazas, José García Pedro Nel Taguado, Luis Sánchez Pedro Zorrilla, Hebert Arredondo, Edgar Paez et El Mono Olaya	Menaces de mort / Intimidation	Appel urgent COL 022/1209/OBS 190	15 décembre 2009

CUBA

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

Contexte politique

Alors que deux ans se sont écoulés depuis que M. Fidel Castro s'est retiré du pouvoir, la situation à Cuba n'a pas vraiment changé. À l'échelle internationale, si l'élection du nouveau président américain a fait naître l'espoir que les relations américano-cubaines puissent s'améliorer, aucun changement n'a été observé en 2009. Ainsi, l'embargo économique imposé par les Etats-Unis depuis 1962, qui a de graves répercussions sur l'accès à la santé et à l'alimentation à Cuba, est resté en vigueur. Le 28 octobre 2009, l'Assemblée générale des Nations unies a condamné les Etats-Unis pour ne pas mettre un terme à l'embargo économique contre Cuba¹, qui continue de servir de prétexte essentiel à la répression politique et à la limitation des libertés fondamentales sur l'île.

En tant que membre du Conseil des droits de l'Homme des Nations unies², la situation à Cuba a été examinée dans le cadre de l'Examen périodique universel en février 2009. Cet examen a donné lieu à plus de 80 recommandations et Cuba en a accepté 60³. Certaines recommandations, comme celles portant sur la ratification du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte relatif aux droits civils et politiques et d'autres traités relatifs à l'interdiction de la torture n'ont toujours pas été mises en œuvre. De surcroît, les recommandations relatives à l'invitation de tous les rapporteurs spéciaux des Nations unies, particulièrement ceux traitant de la situation des défenseurs des droits de l'Homme et de la liberté d'expression, sont également toujours en attente d'exécution.

À l'échelle régionale, le 3 juin 2009, l'Organisation des Etats américains (OEA) a adopté la résolution AG/RES. 2438 (XXXIX-O/09), qui annule la résolution de 1962 qui empêchait le Gouvernement de Cuba de participer au sein du système interaméricain.

1/ Cf. résolution A/RES/64/6, 28 octobre 2009. Elle a été soutenue par 187 pays qui ont voté contre l'embargo. En décembre 2009, les Etats présents au XIX sommet ibéro-américain ont également exigé la fin de l'embargo économique, commercial et financier imposé à Cuba par les Etats-Unis ainsi que la suspension de l'application de la Loi Helms-Burton.

2/ Le 12 mai 2009, Cuba a été réélu en tant que membre du Conseil des droits de l'Homme pour une seconde période de trois ans.

3/ Cf. Conseil des droits de l'Homme, *Informe del Grupo de Trabajo sobre el Examen Periódico Universal - Cuba*, document des Nations unies A/HRC/11/22, 29 mai 2009.

À l'échelle nationale, de graves violations des droits civils et politiques ont perduré. Cuba a poursuivi sa politique de harcèlement des défenseurs des droits de l'Homme et de mépris de la légitimité de leurs activités, de répression des dissidents politiques, et d'entraves aux libertés de mouvement, d'association, d'expression et de réunion pacifique. En 2009, le nombre élevé de prisonniers de conscience s'est maintenu, atteignant un total de 201 cas documentés par la Commission cubaine pour les droits de l'Homme et la réconciliation nationale (*Comisión Cubana de Derechos Humanos y Reconciliación Nacional* - CCDHRN)⁴. La majorité des détenus est accusée de terrorisme ou d'autres actes contre la sécurité de l'État : attentat, outrage, diffamation des institutions et organisations des héros et martyrs, désordre public, "dangerosité sociale pré-délictueuse" (*peligrosidad social pre-delictiva*), insubordination, conduite déshonorante, sortie illégale du pays, espionnage, piraterie. Des journalistes indépendants se trouvent également parmi les détenus⁵. Les prisonniers de conscience souffrent de conditions de détention déplorables, ce qui porte atteinte à leur intégrité physique. Le cas de M. Orlando Zapata Tamayo, membre du Mouvement pour une alternative républicaine (*Movimiento Alternativa Republicana*) et du Conseil national de résistance civique (*Consejo Nacional de Resistencia Cívica*), qui a entrepris une grève de la faim le 3 décembre 2009 afin de protester contre sa détention arbitraire et les mauvais traitements reçus au cours de celle-ci en dit long sur la situation⁶.

Suite à l'annonce de la visite du rapporteur spécial des Nations unies sur la torture, Cuba a entrepris une série de modifications dans sa politique carcérale. Des installations ont été transformées, certains règlements carcéraux ont été modifiés⁷, des détenus ont été transférés vers d'autres centres

4/ Cf. rapport de la CCDHRN, *Cuba a Inicios del 2010: Continúa Empeorando la Situación de Derechos Humanos*, 19 janvier 2010. Les 201 cas documentés représentent un niveau similaire à celui de 2008 (205 cas recensés).

5/ Le travail des journalistes est limité par la "Loi de protection de l'indépendance et de l'économie de Cuba", qui prévoit des peines allant jusqu'à 20 ans d'emprisonnement pour ceux qui émettent des commentaires qui sont en mesure, selon l'État, d'aider "l'ennemi", ainsi que par la "Loi de propagande ennemie", selon laquelle une personne peut encourir jusqu'à 15 ans de prison pour propagande orale ou écrite. De plus, l'accès à l'internet est restreint à Cuba, ce qui représente un obstacle de plus à la liberté d'expression.

6/ M. Orlando Zapata Tamayo est décédé le 23 février 2010 à l'hôpital Hermanos Ameijeiras de La Havane des séquelles de divers mauvais traitements et de coups reçus pendant ses années de détention. Ces séquelles ont empiré au cours de sa grève de la faim en raison, selon les informations reçues, de l'absence de soins médicaux adéquats.

7/ Selon le Conseil des rapporteurs des droits de l'Homme de Cuba (CRDHC), certaines modifications du règlement carcéral incluent la permission de porter une montre, une bague etc. De plus, dans certains cas, certains objets ont été distribués entre les prisonniers, par exemple un sous-vêtement par personne, du papier hygiénique, une brosse à dent et un rasoir jetable par mois, entre autres.

de détention moins sévères, tandis que d'autres ont été transférés dans des camps de travail forcé dans les montagnes, "où ils peuvent profiter de l'air frais et du soleil, tout en étant soumis à des travaux agricoles rigoureux toute la journée, et sont rémunérés avec des salaires précaires. Cela a permis aux autorités de décongestionner les établissements pénitentiaires, éliminant ainsi le problème de la surpopulation et d'autres failles"⁸.

En outre, il convient de noter que certaines ONG à Cuba ne sont toujours pas reconnues par le Gouvernement, bien qu'elles aient essayé de s'enregistrer comme l'exige la loi. Par exemple, la CCDHRN demande d'être reconnue depuis 1987 comme le prévoit la Loi sur les associations, en vain. L'État ne répond pas à certaines requêtes afin de maintenir ces organisations dans "illégalité" et ainsi être en mesure de faire usage du Code pénal à l'encontre de leurs membres⁹. De même, le délit de "dangerosité sociale pré-délictueuse"¹⁰, utilisé dans le but de harceler les défenseurs, est resté en vigueur.

Une répression "constante et discrète"

La politique de répression "constante et discrète" à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme se fonde sur des actes de harcèlement et de surveillance permanents, des arrestations systématiques qui durent plusieurs heures ou plusieurs jours, des menaces et des interrogatoires courts mais au cours desquels il fait recours aux mauvais traitements. Les défenseurs des droits de l'Homme ont été menacés, entre autres, de devoir quitter La Havane, d'être condamnés à des peines allant jusqu'à 20 ans de prison, ou de faire l'objet de restrictions à leur liberté de mouvement.

Ainsi, le groupe des Dames en blanc (*Las Damas de Blanco*) ont continué de faire l'objet en permanence d'actes de surveillance, de harcèlement et de menaces par des agents du Département de la sécurité de l'État (*Departamento de la Seguridad del Estado - DSE*) et des Comités de défense de la révolution (*Comités de Defensa de la Revolución*)¹¹. Par exemple,

8 / Cf. bulletin du CRDHC, mars 2009.

9 / Cf. Directoire démocratique cubain (*Directorio Democrático Cubano*).

10 / Articles 72 à 84 du Code pénal. Les chiffres exacts ne sont pas connus mais, selon la CCDHRN, plusieurs milliers de Cubains sont détenus pour ce délit, dont des défenseurs des droits de l'Homme.

11 / Les Dames en blanc sont victimes de divers actes de harcèlement en raison de leur lutte pour la libération de leurs proches, leur mari, leur frère, leur père, leurs enfants, leurs neveux et même des amis, qui ont été arrêtés lors du "Printemps noir" de 2003. Entre le 18 et le 20 mars 2003, 75 opposants cubains ont été arrêtés avant d'être condamnés, quelques semaines plus tard, à de longues peines de prison pour avoir "menacé l'indépendance de l'État". La majorité d'entre eux sont considérés comme des prisonniers de conscience puisqu'ils n'ont commis aucun délit et sont au contraire punis pour avoir exercé pacifiquement leurs droits fondamentaux.

les 9 et 10 décembre 2009, les Dames en blanc ont reçu la visite d'agents de la DSE, ont été menacées puis ont été frappées violemment dans les rues de La Havane alors qu'elles étaient en train d'organiser une manifestation pacifique pour commémorer la Journée des droits de l'Homme¹².

Les membres du Conseil des rapporteurs des droits de l'Homme de Cuba (*Consejo de Relatores de Derechos Humanos de Cuba* - CRDHC) et leurs collaborateurs ont également été la cible d'une répression constante et discrète menée par l'Etat. Ainsi, en janvier 2009, M. **Sergio Díaz Larrastegui**, professeur d'anglais et non-voyant, a été licencié de son travail au sein de l'entreprise Copextel, pour avoir accueilli à son domicile le siège du CRDHC et hébergé M. **Juan Carlos González Leiva**, secrétaire général du CRDHC, et M^{me} **Tania Maceda Guerra**, journaliste indépendante membre du CRDHC. Le 8 mai 2009, M. Díaz Larrastegui a été détenu tout l'après-midi au poste de police de Luyanó, à La Havane. Bien qu'il soit non-voyant, sourd et diabétique, il a été détenu dans une cellule d'isolement et a été soumis à un interrogatoire violent et prolongé qui a inclus des mauvais traitements de la part des officiels de la DSE. Des membres de la DSE ont fait pression sur lui pour qu'il coopère, qu'il permette l'installation de microphones et de caméras chez lui et qu'il les informe des mouvements des personnes venant lui rendre visite. En outre, ils lui ont dit que les membres du CRDHC qu'il hébergeait étaient des contre-révolutionnaires et qu'ils devaient donc partir. Le 13 mai 2009, MM. Sergio Díaz Larrastegui, Juan Carlos González Leiva et M^{me} Tania Maceda Guerra ont été cités à comparaître devant un officier de la DSE et de la police nationale au poste de police de Luyanó. Ils ont reçu une amende de 4 500 pesos ainsi que l'ordre de quitter le domicile de M. Díaz Larrastegui pour retourner dans leur province d'origine, Ciego de Ávila. Le 14 août 2009, M^{mes} **Doralis Álvarez Soto** et **Yudelmis Fonseca Rondón**, reporters du Centre d'information du CRDHC, ont été convoquées et arrêtées par des agents de la DSE, qui les ont soumises pendant quatre heures à des températures froides¹³. Toutes d'eux ont été menacées d'être emprisonnées et d'être expulsées de La Havane. En outre, le même jour, les services de renseignement militaires ont coupé la ligne téléphonique du Centre d'information. L'interruption a duré cinq jours. Deux semaines auparavant, l'adresse électronique du Centre avait été mise hors service. Le harcèlement contre le Conseil des rapporteurs des droits de l'Homme a perduré tout au long de l'année 2009.

12/ Cf. Directoire démocratique cubain.

13/ Le confinement dans une cellule ou un bureau dans lequel l'air conditionné est au maximum fait partie des méthodes systématiques de mauvais traitements utilisées par la sécurité de l'Etat cubain dans les prisons.

En outre, la politique de refus de visas pour sortir du pays est restée en vigueur. Par exemple, M. **Oscar Mario González Pérez**, un journaliste indépendant membre du CRDHC, n'a pas été autorisé à sortir du pays pour rendre visite à sa fille en Suède. Il se voit refuser un visa de sortie depuis plus de dix ans, l'empêchant ainsi de quitter Cuba¹⁴.

Entraves à la liberté de réunion

Le cadre juridique n'est pas le seul obstacle à la légalisation des organisations de défense des droits de l'Homme ; leurs membres ont également été victimes en permanence de menaces et d'actes de harcèlement. Ainsi, les Dames en blanc ont reçu des menaces les empêchant de se réunir. Le 10 février 2009 par exemple, M^{me} **Ariana Montoya Aguilar** a reçu la visite d'un agent de la DSE qui lui a formellement interdit de se rendre à l'église de Santa Rita de Casia, où le collectif a l'habitude de se réunir. Le 8 mars 2009, des agents ont tenté d'empêcher la participation de plusieurs Dames en blanc à un événement à La Havane à l'occasion de la Journée internationale de la femme. M^{mes} **Maritza Castro**, **Ivonne Mayeza Galano** et **Neris Castillo** ont été arrêtées avant d'être relâchées trois heures plus tard, tandis que d'autres Dames en blanc, dont le nom n'a pas été révélé, ont été empêchées de sortir de chez elles.

Par ailleurs, les manifestations pacifiques qui ont été organisées afin de célébrer la Journée mondiale des droits de l'Homme ont été réprimées par l'Etat. A cet égard, la CCDHRN a publié une liste partielle de 73 noms de personnes détenues par la police ou retenues chez elles sans mandat lors de cette journée, le 10 décembre 2009¹⁵.

En ce qui concerne les journalistes indépendants, le 6 novembre 2009, M^{me} **Yoani Sánchez**, blogueuse reconnue, et M. **Orlando Luis Pardo Lazo**, écrivain, ont été arrêtés et frappés sur la voie publique à La Havane afin d'empêcher leur participation à un événement contre la violence organisé par des artistes indépendants. Il s'agissait d'une marche sur une avenue du centre de la capitale afin de protester contre toute forme de violence, notamment la violence de l'Etat. Les participants devaient porter des pancartes, par exemple avec le slogan "Joins-toi à nous, mettons-fin à la violence". D'autres blogueurs, dont M^{me} **Claudia Cadelo**, ont également été arrêtés pour empêcher leur participation à cette marche. Les détenus ont été forcés de monter dans des voitures de la sécurité de l'Etat qui portaient des plaques inhabituelles, puis ont été relâchés quelques heures plus tard¹⁶.

14/ Cf. bulletin du CRDHC, janvier 2009.

15/ Une liste complète est disponible sur www.miscelaneasdecuba.net/web/article.asp?artID=24808.

16/ Cf. Directoire démocratique cubain.

Poursuite de la détention arbitraire de plusieurs défenseurs des droits de l'Homme

En 2009, le Gouvernement cubain a continué de détenir arbitrairement et de poursuivre en justice des défenseurs des droits de l'Homme¹⁷. Ainsi, **M. Darsi Ferrer Ramírez**, directeur du Centre de santé et des droits de l'Homme "Juan Bruno Zayas" (*Centro de Salud y Derechos Humanos "Juan Bruno Zayas"*), a été arrêté le 21 juillet 2009 et accusé "d'achat de matériel illégal" pour sa maison. Quelques jours auparavant, M. Ferrer Ramírez et sa femme avaient été détenus pendant quelques heures afin de les empêcher de participer à une marche pacifique dans La Havane en faveur de la liberté d'expression. Au cours de leur détention, ils avaient été tous deux interrogés et M. Ferrer Ramírez avait été menotté et frappé par huit agents de police. Fin 2009, M. Ferrer Ramírez restait détenu dans une prison de haute sécurité destinée aux prisonniers condamnés pour des crimes violents¹⁸. La persistance de ce type de détention constitue une dégradation de la situation des défenseurs des droits de l'Homme à Cuba.

De même, les défenseurs des droits de l'Homme et les journalistes indépendants arrêtés en mars 2003 restaient détenus à fin 2009, dont MM. **Normando Hernández González**, directeur du Collège de journalistes indépendants de Camagüey (*Colegio de Periodistas de Camagüey*), et **Oscar Elías Biscet**, fondateur et président de la Fondation Lawton (*Fundación Lawton*). En outre, MM. **Juan Bermúdez Toranzo** et **José Luis Rodríguez Chávez**, respectivement vice-président national et vice-président de la Fondation cubaine des droits de l'Homme (*Fundación Cubana de Derechos Humanos*), ainsi que M. **Julián Antonio Monés Borrero**, président du Mouvement cubain pour les droits de l'Homme "Miguel Valdés Tamayo" (*Movimiento Cubano por los Derechos Humanos "Miguel Valdés Tamayo"*), restaient détenus fin 2009, suite à leur arrestation en 2008. De même, M. **Ramón Velázquez Toranzo**, journaliste de l'agence indépendante *Libertad*, arrêté le 16 janvier 2007 après avoir participé à une manifestation pacifique le 10 décembre 2006 en faveur de la liberté d'expression, était toujours détenu dans le camp de travail forcé "La Piedra"¹⁹. M. **Leodán Mangana López**, délégué municipal de la Fondation cubaine des droits de l'Homme, a quant à lui été libéré en 2009 après avoir purgé une partie de sa peine, comme la loi cubaine le prévoit en cas de "dangerosité sociale pré-délictueuse".

17 / Cf. rapport du CRDHC, *Informe Sobre la Situación de Derechos Humanos en Cuba: enero a diciembre de 2009*, 26 janvier 2010.

18 / Cf. rapport de la CCDHRN, août 2009.

19 / M. Ramón Velázquez Toranzo a été libéré le 19 janvier 2010.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2009

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
Dames en blanc / M^{mes} Maritza Castro, Ivonne Mayesa Galano, Neris Castillo et Ariana Montoya Aguilar	Menaces / Harcèlement	Appel urgent CUB 001/0308/OBS 042.2	10 mars 2009
MM. Juan Carlos González Leiva et Sergio Díaz Larrastegui et M^{me} Tania Maceda Guerra	Menaces / Harcèlement	Appel urgent CUB 001/0509/OBS 073	14 mai 2009
Centre d'information du Conseil des rapporteurs des droits de l'Homme à Cuba / M^{mes} Doralis Álvarez Soto, Yudelmis Fonseca Rondón et Tania Maceda Guerra, MM. Juan Carlos González Leiva et Virgilio Mantilla Arango	Menaces / Harcèlement / Détenition	Appel urgent CUB 002/0809/OBS 124	25 août 2009

GUATEMALA

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

Contexte politique

En 2009, le niveau de violence et d'assassinats est resté alarmant au Guatemala¹, avec un taux de 98% d'impunité². Selon le bureau du procureur pour les droits de l'Homme du Guatemala, cette année, au cours de laquelle 6 498 homicides ont été enregistrés, a été la plus sanglante de l'histoire du pays³. Cet accroissement de la violence affecte considérablement les défenseurs des droits de l'Homme. L'Unité de protection des défenseurs des droits de l'Homme du Guatemala (*Unidad de Protección a Defensores y Defensoras de Derechos Humanos de Guatemala – UDEFEGUA*) a enregistré 353 cas d'agression, taux le plus élevé de la décennie⁴.

L'ampleur des problèmes de l'administration de la justice, qui se traduit par une impunité totale, la corruption et l'existence de corpuscules illégaux et de structures clandestines de sécurité⁵ également infiltrées dans l'appareil officiel, génère un cercle de violence sans fin. Pour remédier à cette situation, la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala (*Comisión Internacional contra la Impunidad en Guatemala – CICIG*) a été établie en 2007 et son mandat a été renouvelé en 2009. Fin 2009, le travail de la CICIG avait permis l'adoption de la Loi sur les armes et les munitions (avril 2009), de la Loi de renforcement des poursuites pénales (avril 2009) et de la Loi de compétence pénale dans les procès à haut risque (novembre 2009). Cependant, il reste à voir si ces lois seront réellement appliquées, si les enquêtes et les poursuites pénales des cas pris en charge par la CICIG connaîtront des progrès et si les autorités mettront en œuvre les recommandations de cette dernière.

1/ Cf. Conseil des droits de l'Homme, *rapport de la représentante spéciale du secrétaire général concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme, Hina Jilani, Mission au Guatemala, 18-22 février 2008*, document des Nations unies A/HRC/10/12/Add.3, 16 février 2009.

2/ Cf. Conseil des droits de l'Homme, *rapport du rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires et arbitraires, M. Philip Alston, Suivi des recommandations faites au pays - Guatemala*, document des Nations unies A/HRC/11/2/Add.7, 4 mai 2009.

3/ Lors des années les plus violentes du conflit au Guatemala, entre 1982 et 1983, 3 629 meurtres ont été recensés. Cf. Commission des droits de l'Homme du Guatemala (*Comisión de Derechos Humanos de Guatemala - CDHG*)

4/ Cf. rapport de l'UDEFEGUA, *Violencia, respuesta a 10 años de lucha: Informe sobre situación de Defensores y Defensoras de Derechos Humanos Enero-Diciembre de 2009*, février 2010.

5/ Cf. rapport de la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala (CICIG), *Informe de dos años de actividades, 2007 a 2009 a la Comisión Interamericana de Derechos Humanos*, novembre 2009.

En outre, après plusieurs décisions gouvernementales, le pays a de nouveau lancé un processus de remilitarisation. En 2009, le Gouvernement a augmenté de manière significative le budget destiné aux forces militaires, augmentant les effectifs de 5 000 personnes. De plus, il est préoccupant que le Gouvernement actuel soit le premier depuis les Accords de paix de 1996 à rouvrir des bases militaires, particulièrement dans les zones où les conflits armés internes sont les plus intenses⁶. Dans ces zones, le taux de criminalité est bas en comparaison avec le reste du pays mais les intérêts économiques et la résistance sociale y occupent une place de premier plan⁷, ce qui pourrait être synonyme d'un risque accru pour les défenseurs des droits de l'Homme. En effet, les dirigeants communautaires ruraux et autochtones de ces départements pourraient être confrontés à une hausse de la répression de la part des forces militaires, tout comme il se pourrait que la tendance à la criminalisation de la protestation sociale se fasse plus forte.

Le bureau du procureur des droits de l'Homme, à qui il incombe de réaliser les enquêtes sur les crimes commis pendant le conflit armé, en particulier sur le génocide et les disparitions forcées et involontaires qui ont eu lieu entre 1960 et 1996, ne dispose pas des ressources matérielles et humaines suffisantes⁸. Néanmoins, les plaignants et le procureur dans le cas de génocide sont parvenus à convaincre un juge d'ordonner le déclassement de quatre plans militaires. L'armée a fourni au juge en charge du contrôle deux des quatre documents requis.

Cependant, en 2009, le Guatemala a condamné pour la première fois de son histoire un commissaire militaire, M. Felipe Cusanero Coj, qui a été condamné à 150 ans d'emprisonnement pour sa responsabilité dans la disparition de six personnes⁹. Cette condamnation a été suivie, le 3 décembre 2009, de celle du colonel à la retraite Marco Antonio Sánchez Samayo et de celle de trois anciens commissaires militaires MM. José Domingo Ríos, Gabriel Álvarez Ramos et Salomón Maldonado Ríos à 40 ans d'emprisonnement pour le crime de disparition forcée et à 13 ans et quatre mois pour la détention illégale de huit personnes de Aldea El Jute, Chiquimula¹⁰. Néanmoins, le processus en faveur de la justice et de la vérité s'est accompagné d'une augmentation des menaces à l'encontre

6 / Playa Grande, El Quiche, Sacapulas, Joyabaj, San Marcos, Puerto Barrios, Izabal, Fray Bartolomé de Las Casas, Alta Verapaz, Santa Bárbara, San Juan Cotzal, Quiché, Rabinal, Baja Verapaz.

7 / Cf. UDEFEGUA.

8 / Cf. communiqué de presse n° 35/09 de la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (CIDH), 12 juillet 2009.

9 / Cf. UDEFEGUA, *Informe mensual julio-agosto 2009, septembre 2009*. Le Groupe de soutien mutuel (*Grupo de Apoyo Mutuo* - GAM) a communiqué sur la procédure du cas Jute en novembre 2009.

10 / Cf. UDEFEGUA.

des victimes, des témoins et, surtout, des défenseurs. Dans ce contexte, les défenseurs des droits de l'Homme qui œuvrent à la recherche de la vérité font partie de la catégorie des défenseurs les plus menacés du pays¹¹.

Par ailleurs, le Guatemala connaît des niveaux élevés d'exclusion sociale, qui touchent particulièrement les populations autochtones¹², qui sont victimes d'expulsions et d'expropriation de leurs terres afin de garantir aux grandes entreprises des prix bas pour acheter des terrains et exploiter les ressources naturelles, ce qui accroît la perte des terres et les conditions de pauvreté. Les défenseurs de ces communautés constituent par conséquent un groupe vulnérable qui subit des menaces et des agressions. Les syndicalistes, en particulier ceux qui luttent en faveur des droits des communautés rurales et des travailleurs, ont également vu leurs droits bafoués.

En outre, malgré l'adoption en 2008 de la Loi contre le féminicide et les autres formes de violence faites aux femmes, de nombreux cas de violence à l'encontre des femmes ont continué d'être enregistrés en 2009. Selon le bureau du procureur, 708 cas de féminicides ont été dénombrés en 2009¹³. En outre, le Gouvernement n'a pas mis en œuvre de mesures afin de prévenir efficacement ces assassinats, qui n'ont pas non plus été instruits par la justice.

Enfin, il convient de signaler que le Guatemala ne dispose pas de moyens adaptés afin d'analyser les modèles de menaces et d'agressions qui permettraient une meilleure efficacité dans les enquêtes pour faire face au harcèlement et aux risques encourus par les défenseurs des droits de l'Homme¹⁴. Quant aux poursuites pénales, l'Instance d'analyse des agressions contre les défenseurs (*Instancia de Análisis de Ataques contra Defensores*), une instance mixte Gouvernement-société civile, compte depuis 2008 avec l'aide du ministère public. Cette instance, qui analyse les modèles pour assister les enquêtes réalisées par le ministère public et la police nationale civile, a progressé dans l'analyse et la vérification de 33 cas. Cependant, fin 2009, aucun de ces cas n'avait encore été résolu¹⁵.

11/ Cf. rapport de l'UDEGUA, *Violencia, respuesta a 10 años de lucha: Informe sobre la situación de Defensores y Defensoras de Derechos Humanos Enero-Diciembre de 2009*, février 2010.

12/ Le rapporteur de la CIDH pour le Guatemala et des droits des peuples autochtones a été informé que l'Etat guatémaltèque avait accordé près de 88 concessions pour construire des barrages de diverses envergures sur des territoires autochtones sans avoir consulté les intéressés. Cf. communiqué de presse N° 35/09 de la CIDH, 12 juin 2009.

13/ Cf. article de la Fondation des survivants (*Fundación sobrevivientes*), 31 décembre 2009.

14/ Cf. communiqué de presse N° 35/09 de la CIDH, 12 juin 2009.

15/ Cf. rapport de UDEFEGUA, *Estado de los Casos denunciados por defensoras y defensores de derechos humanos*, octobre 2009.

Les défenseurs qui luttent contre l'impunité des crimes commis pendant le conflit armé guatémaltèque ont à nouveau subi des menaces et des agressions

Les défenseurs qui luttent contre l'impunité des crimes commis pendant le conflit qui s'est produit au Guatemala entre 1960 et 1996 ont à nouveau été victimes de menaces et d'agressions constantes. En 2009, l'UDE-FEGUA a ainsi enregistré 92 cas d'agressions contre les défenseurs qui œuvrent pour la vérité. Par exemple, la Fondation d'anthropologie médico-légale du Guatemala (*Fundación de Antropología Forense de Guatemala* – FAFG) et ses membres, particulièrement M. **Fredy Peccerely**, directeur exécutif de la FAFG¹⁶, et M. **Omar Bertoni Girón**, chef de laboratoire de la même institution, ont reçu de nouvelles menaces de mort ainsi que leur famille entre les mois de janvier et mai 2009. Le 6 août 2009, M. **Raúl Figueroa Sarti**, responsable de F&G Editores, une maison d'éditions chargée de l'impression du rapport de la Commission pour la vérité historique (*Comisión para el Esclarecimiento Histórico* – CEH), intitulé *Guatemala Memoria del Silencio*, et de l'édition de trois livres traitant de la situation des droits de l'Homme au Guatemala et qui reprennent des chapitres spécifiques du rapport de la CEH, a été condamné par le septième Tribunal pénal traitant du narcotrafic et des délits contre l'environnement à un an d'emprisonnement commuable en une amende de 25 quetzales (2,13 euros) par jour et au paiement de 50 000 quetzales (4 266 euros) pour les frais juridiques. L'enquête et le jugement contre M. Figueroa Sarti se sont uniquement fondés sur une plainte présentée en août 2007 par M. Mardo Arturo Escobar, commissaire du quatrième Tribunal pénal de l'organe judiciaire, qui a accusé M. Raúl Figueroa Sarti de violation des droits d'auteur et des droits connexes en raison de l'utilisation de photographies du plaignant. Lors du procès, M. Escobar a reconnu que le défenseur n'avait pas volé ses photographies. Cependant, le tribunal a ignoré cet argument et a condamné M. Figueroa Sarti. De plus, le jugement rendu contient une série de contradictions, comme la date à laquelle M. Mardo Escobar s'est présenté à la maison d'éditions. M. Figueroa et son épouse ont été menacés et harcelés tout au long de la procédure judiciaire, suite à quoi son épouse a été contrainte à l'exil. Il convient également de souligner que l'atmosphère est si tendue que chaque publication de la maison d'éditions de M. Figueroa Sarti s'accompagne d'incidents et de menaces à son encontre.

16/ Fondée en 1992, la FAFG est une organisation non gouvernementale qui, grâce à l'investigation anthropologique, récupère des restes osseux, s'efforce de les identifier, tente d'établir la cause de la mort et, par des enquêtes sur les violations au droit fondamental à la vie et dans les cas de mort non élucidés, fournit à la justice des preuves et son expertise, ce qui vient en soutien à l'administration de la justice.

Poursuite des violations graves contre les dirigeants syndicaux

L'assassinat et le harcèlement des dirigeants syndicaux s'est poursuivi à un tel point au Guatemala – avec 84 agressions enregistrées par l'UDE-FEGUA en 2009 – qu'ils sont devenus de véritables outils de répression de la protestation sociale. En outre, l'impunité des assassinats et des menaces à l'encontre de dirigeants syndicaux reste entière. Par exemple, **M. Amado Corazón Monzón** a été assassiné le matin du 12 janvier 2009 de trois balles tirées par un groupe de tueurs à gages. M. Monzón était un avocat indépendant et conseiller du Comité de l'unité paysanne (*Comité de Unidad Campesina*) et du Mouvement des commerçants unis des rues de Coatepeque (*Movimiento de Comerciantes Unidos de las Calles de Coatepeque*). Il avait dirigé le mouvement de protestation contre le projet de déménagement des petits commerçants de Coatepeque au nouveau centre de vente en gros. Les vendeurs s'y opposaient puisque leur place et leur santé étaient mis en danger, le nouvel emplacement étant contaminé. Auparavant, le 23 décembre 2008, des tueurs professionnels avaient tué de quatre balles **M. Armando Donaldo Sánchez Betancurt**, dirigeant du Mouvement des commerçants unis des rues de Coatepeque, après qu'une négociation avait échoué entre le mouvement et la municipalité et deux jours après que le maire avait émis des menaces en déclarant à deux radios locales que "les commerçants allaient avoir une belle surprise le 23 ou le 24"¹⁷. Fin 2009, une enquête sur les faits était toujours ouverte, mais les responsables n'avaient toujours pas été identifiés. Aux mois d'octobre et novembre 2009, deux dirigeants du Mouvement guatémaltèque des syndicats, des autochtones et des paysans (*Movimiento Sindical, Indígena y Campesino Guatemalteco* – MSICG) ont été assassinés. **M. Miguel Chacaj Jax**, membre fondateur du Syndicat des travailleurs du commerce de Coatepeque (*Sindicato de Trabajadores del Comercio de Coatepeque*) et affilié à la Confédération centrale générale des travailleurs du Guatemala (*Confederación Central General de Trabajadores de Guatemala* – CGTG) et au MSICG, est décédé le 13 octobre 2009 après avoir été blessé par balle le 6 octobre 2009, vraisemblablement par les forces de sécurité de l'Etat lors d'une tentative d'expulsion forcée. Le 29 novembre, **M. Pedro Ramírez de la Cruz** a également été assassiné. Il était membre du conseil du bureau du défenseur des autochtones de las Verapaces, du Conseil national autochtone, rural et populaire (*Consejo Nacional Indígena, Campesino y Popular* – CNAICP) et du MSICG. Fin 2009, l'enquête sur l'assassinat de M. Pedro Ramírez était en cours.

17/ Le conflit à propos du futur emplacement du marché municipal remonte à 1993 et toucherait plus de 5 000 commerçants. Fin 2009, plusieurs ordres d'expulsion avaient été émis, en réponse de quoi les vendeurs ont présenté de nombreux recours.

Par ailleurs, M^{me} **Irma Judith Montes**, secrétaire générale du Syndicat des travailleurs de la municipalité de Coatepeque (*Sindicato de Trabajadores de la Municipalidad de Coatepeque*), dans le département de Quetzaltenango, a commencé à être l'objet de harcèlement et de menaces de mort après avoir pris en charge la défense des travailleurs de cette municipalité¹⁸. Les menaces ont, en une occasion, été prononcées par un homme muni d'une arme à feu. Cet homme avait été dénoncé dans des cas antérieurs, par exemple dans celui de l'assassinat de M. Armando Donaldo Sánchez Betancurt. Fin 2009, l'enquête n'avait toujours pas porté ses fruits. M. **Leocadio Juracan Jalomé**, dirigeant syndical et défenseur des droits des communautés rurales, a également été la cible de menaces le 26 février 2009. M. Leocadio Juracan Jalomé est le coordinateur du Comité rural de l'Altiplano (*Comité Campesino del Altiplano – CCDA*)¹⁹ et membre du conseil politique du MSICG. En tant que tel, il a mené des actions de revendications sur le droit du travail et des paysans. Fin 2009, l'enquête sur ces menaces n'avait pas abouti.

Assassinats et harcèlement judiciaire des défenseurs des communautés autochtones, des défenseurs de l'environnement et des défenseurs des droits économiques, sociaux et culturels confrontés aux intérêts des grandes entreprises

En 2009, dans le cadre du conflit sur la propriété et l'exploitation de la terre, les défenseurs des droits des communautés autochtones et de l'environnement ont à nouveau été victimes de harcèlement judiciaire, de menaces et de meurtres en représailles de leurs activités. Ce climat de violence est illustré par le cas de persécution contre le révérend **José Pilar Álvarez Cabrera**, pasteur de l'Église luthérienne du Guatemala (*Iglesia Luterana de Guatemala – ILGUA*) et collaborateur de l'Association pour la défense et la protection de la montagne de Las Granadillas (*Asociación para la Defensa y Protección de la Montaña Las Granadillas*)²⁰, et contre MM. **Rubén de Jesús Aldana Guzmán**, trésorier de la même association, et **Eduardo**

18/ Fin 2009, les autorités municipales n'avaient pas procédé au paiement des prestations fournies par les travailleurs, ce qui constitue une violation des lois du travail et des droits de l'Homme. En outre, le 16 janvier 2009, 66 travailleurs ont été licenciés par les autorités municipales. La municipalité de Coatepeque avait dressé trois procès-verbaux contre M^{me} Judith Montes, chacun correspondant à une réunion syndicale qu'elle a eue avec des travailleurs. Les procès-verbaux ont ensuite été transmis à l'inspection du travail.

19/ Le CCDA travaille sur des thèmes en relation avec le développement rural et le soutien du travail des paysans guatémaltèques.

20/ L'Association pour la défense et la protection de la montagne de Las Granadillas est composée de 22 communautés qui vivent dans les environs de cette montagne et qui se chargent de la protéger et de préserver la source d'eau. Ces dernières années, les communautés ont travaillé sur des projets de reforestation, ainsi que sur un processus de dialogue visant à l'interdiction de l'élagage des arbres, néfaste à l'eau de Las Granadillas, qui irrigue la ville de Zacapa et les villages des alentours.

Álvarez Cabrera, le frère du révérend et membre de la même association, qui est située à Zacapa. Le 25 janvier 2009, des agents de la Division d'enquête contre le crime (*División de Investigación contra el Crimen – DINC*), de la police nationale civile et du ministère public, habillés en civil et en possession d'un mandat d'arrêt pour le délit de "perturbation de la propriété privée", ont arrêté le révérend José Pilar Álvarez Cabrera. Le même mandat d'arrêt incluait MM. Rubén de Jesús Aldana Guzmán et Eduardo Álvarez Cabrera qui, afin d'éviter les représailles, se sont cachés pendant qu'un avocat se chargeait de faire lever le mandat, qui serait lié à l'occupation des terres réalisée par les habitants de Zacapa afin de protéger la montagne de Las Granadillas. Auparavant, le 3 janvier 2009, les communautés de la région avaient manifesté pour dénoncer leur situation. Au cours de cette manifestation, le révérend et son frère avaient été menacés par M. Víctor Hugo Salguero, juge de paix de Chiquimula, accompagné de plusieurs hommes armés et d'une procureure de Zacapa. Le 6 février 2009, le juge a remis en liberté le révérend José Pilar Álvarez Cabrera et a rejeté l'accusation des trois défenseurs, comme la défense de ces derniers l'avait demandé.

De même que les défenseurs des communautés autochtones, les défenseurs des droits économiques, sociaux et culturels ont également été victimes de répression lorsqu'ils se sont opposés aux intérêts des grandes entreprises. Dans certains cas, les représailles sont allées jusqu'à la mort des défenseurs des communautés, à l'exemple de l'assassinat de M. **Adolfo Ich Chamán**, président du Comité du quartier de l'Union (*Comité del Barrio La Unión*), dirigeant de la communauté Las Nubes, défenseur des droits de sa communauté et maître d'école. Le 28 septembre 2009, M. Adolfo Ich Chamán a été assassiné par des agents de sécurité de la Compagnie guatémaltèque de nickel (*Compañía Guatemalteca de Níquel – CGN*). Selon des témoins, alors que la communauté Las Nubes se rendaient à El Estor afin de se réunir avec le groupe des communautés de La Unión et El Chupón, les frères Oscar, Gustavo et Hugo Wholers²¹ se sont placés derrière le cortège et ont ouvert le feu sur deux vaches pour ensuite informer le propriétaire des lieux que les communautés étaient responsables du délit et ainsi lui demander de l'aide dans leur répression. Les agents de sécurité de l'entreprise CGN sont arrivés et ont commencé à tirer, causant la mort de M. Ich Chamán. Les faits se sont produits au milieu d'une série de harcèlements à l'encontre de la communauté Las Nubes. La compagnie CGN réclame en effet la propriété des terres à 20 familles qui y vivent, malgré le fait qu'elle ne possède aucun titre de propriété et que la communauté en invoque la propriété historique. Le bureau du procureur pour les

21/ MM. Oscar, Gustavo et Hugo Wholers sont à la tête du groupe appelé "Pro Defensa del Estor", qui fonctionne comme un groupe paramilitaire dans la région et sur lequel pèsent plusieurs accusations.

droits de l'Homme a pris note des faits le 28 septembre 2009. Au début 2010, il a été appris que l'enquête sur ces événements a conclu que le chef de la sécurité de la CGN était présumé coupable du meurtre de M. Adolfo Ich Chamán. L'assassinat de M. **Víctor Gálvez Pérez**, membre du Front de résistance contre les abus de la Société distributrice de l'électricité de l'occident (*Frente de Resistencia de los Abusos de DEOCSA - Distribuidora de Electricidad de Occidente SA*) de Malacatán, qui appartient à l'entreprise transnationale espagnole "Unión FENOSA"²², suit le même modèle de représailles contre les défenseurs des droits économiques, sociaux et culturels qui s'opposent aux intérêts de grandes entreprises qui exploitent les ressources naturelles de la région. Dans la matinée du 24 octobre 2009, M. Víctor Gálvez Pérez a été assassiné alors qu'il sortait d'une réunion où il avait exposé son analyse de la situation dans la région et, plus concrètement, sur la présence de la DEOCSA et les conséquences de son activité pour les habitants de la région. Des représentants de la police nationale civile et du ministère public se sont présentés sur la scène de crime, mais ils n'ont pas procédé aux expertises médico-légales requises. L'intervention de l'Unité des droits de l'Homme de la Division spécialisée en enquêtes criminelles (*División Especializada de Investigaciones Criminales - DEIC*) de la police nationale civile a été sollicitée. Cependant, aucune enquête n'a été ouverte parce que l'Unité n'a pas pu se rendre sur les lieux du crime à cause d'un manque d'essence. Les coupables n'avaient par conséquent pas été identifiés à fin 2009. Auparavant, M. Víctor Gálvez Pérez avait été la cible de menaces et d'actes d'intimidation en représailles de son œuvre de défense des droits des habitants de Malacatán touchés par les activités de la DEOCSA. Au début 2010, une enquête policière était en cours, bien qu'il ait été demandé que le cas soit sous la responsabilité de la CICIG en raison des preuves de la participation au crime d'acteurs liés au pouvoir local, au Congrès de la République et au narcotrafic.

Menaces à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme qui dénoncent la corruption et les structures sécuritaires parallèles

Les défenseurs des droits de l'Homme qui dénoncent la corruption des autorités et l'existence et le fonctionnement de corpuscules illégaux et de structures clandestines de sécurité qui officient également au sein de l'appareil officiel ont reçu de nombreuses menaces de mort au cours de l'année 2009. Le 1^{er} avril 2009, alors qu'il sortait de son travail à l'hôpital

22 / Depuis plusieurs années, l'entreprise DEOCSA a augmenté les prix dans la région de Malacatán, ce qui est à l'origine de plaintes de milliers de consommateurs sur la qualité du service et les tarifs excessifs. Devant le nombre impressionnant de plaintes, le Front de résistance contre les abus de la DEOCSA de Malacatán a été créé et un bureau de plainte a été ouvert. Les consommateurs peuvent s'y rendre pour bénéficier des conseils d'électriciens.

de San Benito, **M. Edgar Neftaly Aldana Valencia**, secrétaire général de la filiale de San Benito, dans le département d'El Petén, du Syndicat des travailleurs de la santé du Guatemala (*Sindicato de Trabajadores de la Salud de Guatemala*), s'est aperçu que deux hommes le suivaient sur une moto rouge. En changeant de direction, il a réussi à les semer. Quelques minutes plus tard, sa femme, M^{me} **Karen Lucrecia Archila Lara**, membre du même syndicat, lui a téléphoné pour l'avertir de ne pas rentrer à la maison car deux hommes sur une moto rouge avaient tiré à neuf reprises sur leur domicile. Heureusement, M^{me} Archila Lara et sa fille n'ont pas été blessées. M. Aldana s'est rendu au centre de santé de Santa Elena pour se réfugier dans l'une des cliniques. Par la suite, M. Aldana a fait l'objet de menaces téléphoniques de la part d'un homme non identifié. Il a également reçu quatre SMS dans un intervalle de cinq minutes comportant des menaces évidentes adressées à sa femme et à lui-même. Au début 2010, M. Edgar Neftaly Aldana Valencia bénéficiait de la protection rapprochée de deux agents et poursuivait son travail normalement. Le Syndicat des travailleurs de la santé dans El Petén (*Union Sindicato de Trabajadores de la Salud en el Petén*), qui a pu être enregistré en 2008, combat la corruption et les violations des droits de l'Homme à l'intérieur de l'institution depuis sa création. C'est dans ce cadre que de nombreuses plaintes de corruption ont été formulées contre certains de ses employés, notamment l'ancien directeur Jacinto Castellanos. En outre, toujours dans El Petén, le 31 juillet 2009, M. **Herber Isai Mendez Diaz**, journaliste, a reçu un SMS sur son téléphone portable qui disait "tu vas voir, ta famille sera morte à huit heures à cause de tes histoires avec le chef et c'est toi qui sais si tu comptes dessus demain... J'oubliais, le chef dit qu'il sait déjà que tu as une femme et qu'il ne pense pas la toucher, mais qu'il va la prendre pour lui avec ou sans ton accord, prépare-toi à la petite surprise du chef". Cette menace s'ajoute à d'autres reçues par plusieurs collègues journalistes, qui ont également reçu des appels téléphoniques et des messages écrits dans lesquels leurs familles étaient menacées. Ces menaces semblent avoir pour objectif de réduire au silence les journalistes sur le sujet des malversations des autorités départementales. Fin 2009, le cas avait été transféré à l'unité des crimes et des délits commis contre les journalistes et syndicalistes du bureau du procureur de la section des droits de l'Homme, et des résultats concrets étaient toujours attendus²³. En outre, entre le 30 avril et le 5 mai 2009, des représentants de l'Association pour l'étude et la promotion de la sécurité dans la démocratie (*Asociación para el Estudio y la Promoción de la Seguridad en Democracia* – SEDEM) et de l'UDEFEQUA ont reçu plus de 40 messages les calomniant et les menaçant de mort. La SEDEM s'est

23/ Cf. UDEFEQUA.

impliquée dans la demande d'accès aux archives militaires, de numérisation des archives de l'Etat major présidentiel et d'accès à l'information en général pour les victimes du conflit armé interne. Quant à l'UDEFEQUA, elle joue un rôle de vérificatrice des agressions à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme. Les caractéristiques de ces agressions semblent indiquer que les responsables appartiennent à un système clandestin de sécurité capable d'une grande intelligence opérative et dont les intérêts se portent sur les jugements passés. Fin 2009, la procédure judiciaire était au point mort.

Actes de harcèlement à l'encontre des défenseurs des droits de la femme

En 2009, des actes de harcèlement à l'encontre des défenseurs qui œuvrent en faveur des droits de la femme ont été enregistrés. Ainsi, le 6 juillet 2009, M^{me} **Juana Bacá Velasco**, coordinatrice du Réseau de femmes ixhiles (*Red de Mujeres Ixhiles*), une organisation qui soutient les femmes victimes de violence et qui plaide pour la participation et l'octroi de pouvoirs aux femmes de la municipalité de Nebaj, a fait l'objet d'un appel anonyme de la part d'un homme se disant engagé par des personnes de la municipalité de Nebaj pour la tuer. Le 3 juillet 2009, une voiture du service de la mairie s'est approchée du domicile de M^{me} Bacá Velasco, qui se trouvait à l'extérieur avec des amis. Cinq balles ont été tirées en l'air alors que le véhicule avait ses phares fixés sur M^{me} Bacá Velasco. Cette dernière avait déjà été la cible de harcèlement et d'agressions par le passé. Le 30 mars 2009, elle avait été attaquée dans le bâtiment de la municipalité de Nebaj, suite à quoi elle avait été hospitalisée pendant deux jours et deux nuits. Bien qu'elle bénéficie de mesures de protection provisoires octroyées par la CoIDH, elle continue de faire l'objet de menaces et d'actes d'intimidation, de même que les autres membres du Réseau de femmes ixhiles. De même, l'organisation *Survivants (Sobrevivientes)* a reçu des menaces de mort en septembre 2009 en raison de son implication dans une affaire de viol d'une enfant de 13 ans²⁴.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2009

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
MM. Fredy Peccerely, Omar Bertoni Girón, Gianni Peccerely et M ^{me} Bianka Peccerely	Menaces de mort / Harcèlement	Appel urgent GTM 007/0507/OBS 055.3	14 janvier 2009
M. Pedro Zamora	Arrestation du présumé coupable	Appel urgent GTM 001/0107/OBS 004.1	19 janvier 2009

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
MM. Armando Donald Sánchez Betancurt y Amado Corazón Monzón	Assassinat	Appel urgent GTM 001/0109/OBS 009	19 janvier 2009
M. Jorge Luis López Sologaitoa	Harcèlement judiciaire	Appel urgent GTM 002/0109/OBS 013	22 janvier 2009
		Appel urgent GTM 002/0109/OBS 013.1	26 janvier 2009
	Abandon des charges	Appel urgent GTM 002/0109/OBS 013.2	30 septembre 2009
Révérant José Pilar Álvarez Cabrera et MM. Rubén de Jesús Aldana Guzmán et Eduardo Álvarez Cabrera	Harcèlement judiciaire / Intimidations / Menaces	Appel urgent GTM 003/0109/OBS 019	29 janvier 2009
	Libération	Appel urgent GTM 003/0109/OBS 019.1	10 février 2009
M ^{me} Irma Judith Montes	Menaces de mort	Appel urgent GTM 004/0109/OBS 020	29 janvier 2009
M. Leocadio Juracan Jalomé	Menaces	Appel urgent GTM 006/0309/OBS 040	4 mars 2009
M ^{me} Gladys Monterroso, Dr. Sergio Morales et M. Luis Roberto Romero / Bureau du procureur des droits de l'Homme (PDH)	Enlèvement / Torture / Menaces de mort / Harcèlement / Agression	Communiqué de presse	27 mars 2009
M. Edgar Neftaly Aldana Valencia et M ^{me} Karen Lucrecia Archila Lara	Tentative d'assassinat / Menaces de mort / Harcèlement	Appel urgent GTM 007/0409/OBS 063	21 avril 2009
Membre de l'Association pour l'étude et la promotion de la sécurité dans la démocratie (SEDEM) et de l'Unité pour la défense des défenseurs des droits de l'Homme (UDEFEQUA) / M ^{mes} Claudia Samayoa et Iduvina Estalinova Hernández Batres	Menaces de mort / Harcèlement	Appel urgent GTM 008/0509/OBS 068	7 mai 2009
M ^{me} Juana Bacá Velasco	Agression / Menaces de mort	Appel urgent GTM 009/0709/OBS 105	15 juillet 2009
M. Raúl Figueroa Sarti	Menaces / Harcèlement judiciaire	Appel urgent GTM 010/0809/OBS 129	27 août 2009
M. Adolfo Ich Chamán	Assassinat / Agression	Appel urgent GTM 011/1009/OBS 143	7 octobre 2009
M. Víctor Gálvez Pérez	Assassinat	Appel urgent GTM 012/1009/OBS 157	30 octobre 2009
Mouvement syndical, autochtone et rural guatémaltèque (MSICG) / M ^{me} Olga Marina Ramírez Sansé, M. Pedro Ramírez de la Cruz et M. Miguel Chacaj Jax	Assassinats	Lettre ouverte aux autorités	14 décembre 2009

HONDURAS

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

Contexte politique

En 2009, le Honduras a été victime du premier coup d'Etat en Amérique latine depuis la chute des dictatures militaires à la fin des années 1980. Au matin du 28 juin, des membres des forces armées ont séquestré le Président constitutionnel Manuel Zelaya Rosales et l'ont expulsé au Costa Rica. M. Roberto Micheletti, président du Congrès, a participé au coup d'Etat et a pris le contrôle du Gouvernement avec la complicité de la Cour suprême de justice et du procureur général de la nation. Le coup s'est produit afin d'éviter une consultation populaire à caractère non contraignant qui devait avoir lieu le jour même afin de connaître l'opinion des citoyens à propos de l'installation d'une quatrième urne lors des élections du 29 novembre 2009 relative à la convocation d'une assemblée pour réformer la Constitution de la République du Honduras¹.

Peu de temps après l'assaut donné contre la maison du Président Zelaya, divers médias à travers le pays qui avaient largement informé le public sur le projet de référendum et avaient invité la population à y participer ont été fermés et placés sous surveillance militaire². Le 30 juin 2009, le Gouvernement *de facto* a restreint les droits constitutionnels par le Décret exécutif 011-2009, établissant un couvre-feu et suspendant le droit à la liberté individuelle, les libertés d'association et de réunion ainsi que le droit de circuler librement, de sortir, d'entrer et de rester sur le sol du Honduras. Le 26 septembre, le Gouvernement *de facto* a publié

1/ L'initiative est connue sous le nom de "quatrième urne" (*cuarta urna*). Le 26 mai 2009, en vertu du Décret exécutif n° PCM-020-2009 et en se fondant sur la Loi de participation citoyenne du Honduras, le Président Zelaya a approuvé la réalisation par l'Institut national de statistiques du Honduras (*Instituto Nacional de Estadística de Honduras*) d'une "enquête nationale d'opinion" sur la convocation d'une Assemblée nationale constituante.

2/ C'est le cas de *Canal 8*, *Canal 36*, *Maya TV* et *Radio Globo*. *Canal 8* a rouvert quelques jours plus tard avec une programmation et un personnel nouveaux ; *Canal 36* a réémis le 6 juillet 2009 et a à nouveau été fermé le 28 septembre 2009 pour ne pas avoir accepté les conditions du régime en place avant de rouvrir le 19 octobre. *Maya TV* a réémis le 29 juin 2009.

le Décret PCM-M-016-2009 en vertu duquel ces limitations ont été renforcées³.

Suite au coup d'Etat militaro-civil, de graves violations des droits de l'Homme ont été constatées, dont, notamment, la violation de la liberté de réunion pacifique ; l'emploi disproportionné et excessif de la force de la part de la police et des militaires pour réprimer des protestations légitimes et pacifiques ; la violence de genre contre des manifestantes ; la violation du droit à la vie, à l'intégrité et à la liberté individuelle⁴ ainsi qu'aux libertés d'expression et de mouvement. A la fin de sa visite au Honduras, la délégation de la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (*Comisión Interamericana de Derechos Humanos* – CIDH) a confirmé "l'existence d'un modèle d'emploi disproportionné de la force publique, de détentions arbitraires et d'un contrôle de l'information visant à limiter la participation politique d'une partie des citoyens"⁵. Dans un climat de polarisation politique extrême, suscitée en partie par les médias de masse, dont la majorité s'est faite l'écho de positions ouvertement répressives et incitant à la violence contre les partisans du Gouvernement déchu, la liberté de la presse a fait l'objet de limitations importantes et les journalistes critiques du Gouvernement *de facto* ont été confrontés à des actes répétés d'intimidation et de harcèlement.

L'administration judiciaire, dont les instances supérieures sont dirigées par des sympathisants du coup d'Etat, ainsi que le Commissaire national des droits de l'Homme, qui l'a justifié, ont désarmé la population civile face aux crimes perpétrés par les putschistes.

Au cœur de ce climat de tension élevée, de longues négociations ont été menées entre les divers organes régionaux et internationaux, les dirigeants du Gouvernement *de facto*, les pays de la région et le Président destitué afin de rendre son poste à ce dernier. Le 30 octobre 2009, ces efforts ont conduit

3/ Le Décret exécutif n° PCM-M-016-2009 autorise la Commission nationale de télécommunications (*Comisión Nacional de Telecomunicaciones* - CONATEL) à interrompre immédiatement, avec l'utilisation des forces de l'ordre, la transmission de toute chaîne de radio, de télévision ou du câble qui "offense la dignité humaine, les fonctionnaires ou attentent à la loi et aux résolutions du Gouvernement". Ainsi, le 28 septembre 2009, des effectifs militaires ont fermé *Canal 36* et *Radio Globo* pour avoir critiqué le Gouvernement *de facto*. Cf. communiqué de presse n° R71/09 de la Commission Interaméricaine des droits de l'Homme (CIDH), 29 septembre 2009. En outre, le Décret exécutif 124-2009, entré en vigueur le 7 octobre 2009, autorise la CONATEL à annuler les accréditations des opérateurs des médias de radiodiffusion et de télévision. En invoquant le décret, des opérateurs de radiodiffusion ont procédé à l'annulation de leurs contrats avec des organisations sociales.

4/ Selon le Comité des familles de détenus et de disparus au Honduras (COFADEH), il y a eu plus de 3 000 détentions illégales entre le 26 juin et le 15 octobre 2009.

5/ Cf. CIDH, *Observaciones Preliminares de la Visita a Honduras*, 21 août 2009. Traduction non officielle.

à la signature de l'accord de Tegucigalpa/San José, qui n'a cependant été respecté ni par le Gouvernement *de facto* ni par les forces politiques qui avaient soutenu le coup d'Etat. Le 29 novembre 2009, le Gouvernement *de facto* a organisé des élections présidentielles qui ont vu l'élection de M. Porfirio Lobo Soza, en l'absence de missions d'observation de l'Organisation des Etats américains (OEA) et des Nations unies. Le 26 janvier 2010, les forces politiques putschistes, dont fait partie le Président élu, ont approuvé devant le Congrès une loi d'amnistie pour que la responsabilité pénale des putschistes ne puisse pas être engagée.

La violence dont le pays a été le théâtre suite au coup d'Etat a rendu le travail des défenseurs des droits de l'Homme particulièrement délicat. Bien qu'ils étaient déjà confrontés à des situations à risques auparavant, la chute de l'ordre constitutionnel et la répression qui a suivi à l'encontre de l'ensemble de la société civile a eu un impact immédiat sur les individus et les organisations qui luttent pour le respect des droits de l'Homme de la population hondurienne⁶.

Situation grave des défenseurs et des organisations de défense des droits de l'Homme après le coup d'Etat

La longue liste de mesures de protection préventives accordées par la CIDH après le 29 juin 2009 démontre l'ampleur de la répression dont ont fait l'objet toutes les personnes qui se sont opposées au coup d'Etat, en particulier les défenseurs des droits de l'Homme⁷. La majorité des organisations qui étaient la cible de menaces avant le coup ont continué de l'être, mais la réforme du cadre législatif due à l'instauration de l'état de siège et des couvre-feu n'a fait que rendre leurs droits et leur protection encore plus vulnérables. Les organisations suivantes ont, entre autres, rapporté être confrontées à des situations à risques : le Comité pour la défense des droits de l'Homme au Honduras (*Comité de Defensa de los Derechos Humanos de Honduras* – CODEH), le Centre de prévention, de traitement et de réhabilitation des victimes de torture et leurs familles (*Centro de Prevención*,

6 / Suite au coup d'Etat, la CIDH a reçu des informations indiquant que de nombreux défenseurs des droits de l'Homme étaient en danger. En outre, certaines organisations de défense des droits de l'Homme ont dénoncé auprès de la CIDH l'utilisation de moyens étatiques pour harceler les défenseurs, par exemple l'ouverture d'enquêtes policières et judiciaires, des détentions arbitraires, des agressions, des intimidations, des surveillances et des filatures. Certaines organisations se sont également plaintes de coupures d'électricité, d'interruption de leurs communications et d'interceptions de leur courrier électronique. Certains de leur siège ont été criblés de balles par des individus armés et ont été la cible de bombes, tandis que d'autres ont été fouillés. Cf. rapport de la CIDH, *Honduras: Derechos Humanos y Golpe de Estado*, 30 décembre 2009.

7 / Cf. CIDH, *Medidas cautelares otorgadas por la CIDH durante el año 2009, MC 196/09 - Ampliación de Medidas Cautelares, Honduras*, <http://www.cidh.org/medidas/2009.sp.htm>.

Tratamiento, Rehabilitación de las Víctimas de Tortura y sus Familiares – CPTRT), l'Association Arco Iris (*Asociación Arco Iris*), le Centre d'études de la femme (*Centro de Estudios de la Mujer – CEM-H*), le Comité des familles de détenus et de disparus au Honduras (*Comité de Familiares de Detenidos Desaparecidos de Honduras – COFADEH*), le Centre d'investigation et de promotion des droits de l'Homme (*Centro de Investigación y Promoción de los Derechos Humanos – CIPRODEH*), l'organisation "Vía Campesina"⁸, l'Association "Kukulcán"⁹, le Comité pour la libre expression (*Comité por la Libre Expresión – C-Libre*)¹⁰, le Collectif des femmes du Honduras (*Colectivo de Mujeres de Honduras – CODEMUH*)¹¹ ainsi que des organisations de défense des droits des travailleurs comme le Syndicat des travailleurs du patronat national de l'enfance (*Sindicato de Trabajadores del Patronato Nacional de la Infancia – SITRAPANI*), le Syndicat des travailleurs de l'industrie des boissons et assimilés (*Sindicato de Trabajadores de la Industria, Bebidas y Similares – STIBYS*), et le Syndicat des travailleurs de l'Institut national agraire (*Sindicato de Trabajadores del Instituto Nacional Agrario – SITRAINA*). A mesure qu'un groupe de résistance au coup se constituait, le Gouvernement *de facto* a intensifié sa répression : plusieurs bureaux de médias et d'organisations sociales ont été attaqués avec des grenades et des mitraillettes, et ont reçu des menaces d'agression. Par exemple, le COFADEH a été victime d'un attentat le 22 septembre 2009. Deux agents de la police préventive à moto ont en effet lancé deux bombes lacrymogènes dans les locaux du COFADEH alors que 170 personnes y avaient trouvé refuge après que les forces de sécurité de l'Etat eurent refoulé les manifestants devant l'ambassade du Brésil, où se trouvait le Président Manuel Zelaya¹². Le même jour, une plainte a été déposée auprès du procureur des droits de l'Homme, qui a constaté les faits lors de sa visite dans les locaux du COFADEH. Fin 2009, aucune suite n'avait encore été donnée à l'affaire. De même, dans la nuit du 11 août, une heure après le début du couvre-feu, des inconnus ont ouvert le feu contre les locaux de l'organisation "Vía Campesina"¹³. Le syndicat

8/ "Vía Campesina" est une organisation qui œuvre pour les droits des paysans.

9/ L'association "Kukulcán" œuvre pour la défense des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (LGBT).

10/ C-Libre est une organisation qui surveille et dénonce les atteintes à la liberté de la presse au Honduras.

11/ CODEMUH lutte contre l'exploitation des femmes dans les industries sous-traitantes du nord du pays.
12/ Cf. rapport du COFADEH, *Segundo Informe de Violaciones a Derechos Humanos en el Marco del Golpe de Estado en Honduras*, octobre 2009. Des enfants et des blessés étaient alors présents pour apporter leur témoignage et recevoir une assistance médicale, de même que des jeunes bénéficiant du programme de prévention de la violence. Selon le COFADEH, l'action a été motivée par l'impossibilité de capturer les personnes se trouvant dans le hall d'entrée de l'institution.

13/ Cf. rapport du COFADEH, *Segundo Informe de Violaciones a Derechos Humanos en el Marco del Golpe de Estado en Honduras*, octobre 2009.

STIBYS¹⁴ a également été la cible d'un engin explosif le 26 juillet 2009, à 10h30 du matin, alors que devait se tenir une assemblée du Front national de résistance contre le coup d'Etat (*Frente Nacional de Resistencia Contra el Golpe de Estado*) avant les funérailles de M. Pedro Magdiel Muñoz¹⁵. De la même manière, le 12 septembre 2009, un engin explosif a été lancé contre les installations de *Canal 36*. L'explosif contenait un communiqué de propagande pour faire connaître le Front armé national du général Álvarez Martínez (*Frente Armado Nacional General Álvarez Martínez*) et une liste avec les noms de plusieurs dirigeants sociaux qui ont été avertis d'avoir été placés sous la surveillance du Front susmentionné et menacés de mort¹⁶. Le propriétaire et gérant de *Canal 36* a déposé plainte auprès du ministère public, et la procureure des droits de l'Homme a dressé un procès-verbal des faits. Fin 2009, les mesures de sécurité dont devaient bénéficier le propriétaire et *Canal 36*, qui bénéficiaient déjà de mesures de protection préventives de la CIDH depuis juillet 2009, n'étaient que partiellement mises en œuvre.

Par ailleurs, les bureaux des organisations de défense des droits de l'Homme comme l'organisation Arco Iris, le CIPRODEH, le CEM-H et le CODEH ont été constamment surveillés par des patrouilles de police et des agents militaires¹⁷. Le CPTRT a également fait l'objet de surveillance pendant ses visites sur le terrain aux victimes du coup d'Etat. Six membres de cette organisation, dont son directeur, M. **Juan Almendares**, ont été la cible d'actes d'intimidation tels que des menaces téléphoniques, des filatures et des surveillances de leur domicile¹⁸. En outre, le weekend du 5 et 6 septembre 2009, des inconnus se sont introduits dans les locaux du Comité pour la libre expression et ont fouillé les bureaux en forçant les serrures de trois bureaux¹⁹. De manière générale, l'interdiction faite aux

14/ Le STIBYS est l'une des organisations fondatrices et dirigeantes du Bloc populaire (*Bloque Popular*) qui s'est opposé au coup d'Etat et fait partie du Front national de résistance contre le coup d'Etat.

15/ Lors de la manifestation qui a eu lieu à la frontière avec le Nicaragua lorsque M. Zelaya tentait de rentrer au Honduras, le 25 juillet 2009, M. Pedro Magdiel Salvador Muñoz, 24 ans, membre du Front national de résistance contre le coup d'Etat, a été retrouvé assassiné dans les alentours du "Beneficio Agrícola" à la sortie d'El Paraíso en direction d'Alauca. Son corps présentait des signes évidents de torture et 42 blessures à l'arme blanche, qui ont été constatés par les experts légistes. Des témoins oculaires ont affirmé que le jeune homme a été arrêté par un officiel de l'armée alors qu'il fumait une cigarette à l'ombre d'un arbre en fin d'après-midi.

16/ Cf. rapport du COFADEH, *Segundo Informe de Violaciones a Derechos Humanos en el Marco del Golpe de Estado en Honduras*, octobre 2009.

17/ Cf. rapport du CIPRODEH, *Amenazas y Obstáculos a Defensores de Derechos Humanos Post Golpe de Estado en Honduras*, 5 septembre 2009.

18/ Cf. rapport du CPTRT, *Informe Preliminar sobre Violaciones a los Derechos Humanos*, juillet 2009.

19/ Cf. rapport du CIPRODEH, *Amenazas y Obstáculos a Defensores de Derechos Humanos Post Golpe de Estado en Honduras*, 5 septembre 2009.

opposants au coup d'Etat de se réunir a eu pour conséquence le harcèlement violent des défenseurs des droits de l'Homme.

Criminalisation et répression violente des manifestations publiques

Les manifestations pacifiques se sont déroulées dans un climat de violence qui a servi de prétexte pour effectuer des détentions arbitraires en masse, harceler et agresser les manifestants. Le 30 juillet 2009, le régime de facto a publiquement annoncé et menacé qu'il prendrait une série de mesures, dont l'expulsion forcée des manifestants qui causent des problèmes et l'application de l'article 331 du Code pénal aux personnes qui assistent à des manifestations, des réunions ou des défilés publics qui troublent l'ordre public²⁰. Le 31 juillet 2009, M. **Carlos H. Reyes**, dirigeant du STIBYS, de la Coordination nationale de résistance populaire (*Coordinadora Nacional de Resistencia Popular*) et du Front national de résistance contre le coup d'Etat, a été agressé par des agents de la police préventive alors qu'il participait à une manifestation contre le coup d'Etat dans le secteur d'El Durazno, à Tegucigalpa. Les agents l'ont interpellé en lui disant : "voilà comme on voulait t'attraper fils de pute". Ils l'ont poussé et l'ont frappé avec leur matraque, ce qui l'a fait tomber et lui a fracturé le bras droit. Fin 2009, M. Reyes n'avait toujours pas été appelé afin de pouvoir déposer plainte²¹. De plus, des centaines de personnes ont été détenues dans la préfecture de police en juillet, août et septembre pour avoir participé à des protestations contre le coup d'Etat. Dans ce contexte, les juges qui ont agit rapidement en faveur des recours déposés par les manifestants pour obtenir une protection juridique (*recurso de amparo*) ou des habeas corpus ont été menacés par la police²². Par exemple, dans le cas de la répression de San Pedro Sula, en date du 3 août 2009, le juge qui a accordé l'habeas corpus, M. **Osman Fajardo Morel**, a été agressé par des policiers et le commissaire de la première station de police où il s'était rendu afin de vérifier les conditions de détention de 37 personnes arrêtées lors d'une réunion du Front national de résistance²³. Des défenseurs des droits de l'Homme ont également été poursuivis pour avoir participé à des manifestations et pour avoir défendu des dissidents victimes d'actes de répression violents. Ainsi, M^{me} **Gloria Guadalupe Oqueli**, avocate, a fait l'objet de harcèlement judiciaire et poursuivie pour "injures et calomnies

20/ Cf. rapport du COFADEH, *Segundo Informe de Violaciones a Derechos Humanos en el Marco del Golpe de Estado en Honduras*, octobre 2009.

21/ Cf. COFADEH.

22/ Cf. rapport du COFADEH, *Segundo Informe de Violaciones a Derechos Humanos en el Marco del Golpe de Estado en Honduras*, octobre 2009. Il convient également de signaler que les membres du cabinet du Président Zelaya ont fait l'objet de procès et de mandats d'arrêt.

23/ Cf. rapport du COFADEH, *Segundo Informe de Violaciones a Derechos Humanos en el Marco del Golpe de Estado en Honduras*, octobre 2009.

comportant des diffamations lors de manifestations publiques”²⁴. Dans ce contexte, le 14 juillet 2009, le Réseau des féministes en résistance (*Red de Feministas en Resistancia*) a organisé une protestation pacifique à l’Institut national de la femme (*Instituto Nacional de la Mujer – INAM*). Deux femmes appartenant au CEM-H ont été brutalement frappées par des policiers qui ne portaient pas leur plaque d’identification. Elles ont également été agressées verbalement et fait l’objet d’actes d’intimidation. Le soir même, l’une des femmes rouées de coups a été surveillée²⁵. Les femmes ont déposé plainte auprès du ministère public et, puisqu’elles n’obtenaient pas de réponse, se sont adressées à la CIDH.

Répression contre les défenseurs des droits de l’Homme qui dénoncent les exactions commises suite au coup d’Etat

Dans le contexte de la répression violente contre les opposants au coup d’Etat, les défenseurs qui ont dénoncé les violations des droits de l’Homme commises pendant les manifestations ou qui ont essayé de porter secours aux manifestants ont à leur tour été victimes d’agressions. Ainsi, le 3 juillet 2009, M. **Gabriel Fino Noriega**, correspondant de *Radio América*, a été assassiné lorsqu’il sortait des locaux de Radio Estelar, à San Juan Pueblo, département d’Atlántida, où il avait participé au bulletin d’information²⁶. M. Fino Noriega donnait des informations sur les manifestations contre le coup d’Etat et dénonçait les partisans du coup d’Etat. Plusieurs défenseurs des droits de l’Homme ont également été attaqués pour avoir essayé de protéger les manifestants ou d’empêcher les détentions arbitraires de nombreux dissidents. Le 11 août 2009, M. **Alex Matamoros**, membre du CIPRODEH, a été arrêté alors qu’il intervenait auprès d’agents de police pour éviter l’arrestation et l’agression d’un étudiant de l’Université pédagogique nationale Francisco Morazán (*Universidad Pedagógica Nacional Francisco Morazán – UPNFM*). M. Matamoros a été conduit à la préfecture de police du Manchén, puis à la préfecture de police n°1, où il a été placé en garde à vue jusqu’à sa libération le 12 août 2009 à 4 heures du matin²⁷. M^{me} **Hedme Fátima Castro Vargas**, procureure des droits de l’Homme, membre de l’Association pour une population participative (*Asociación para una Ciudadanía Participativa – ACI-Participa*) et col-

24 / Cf. CPTRT.

25 / Cf. rapport du CPTRT, *Informe sobre las Violaciones a los Derechos Humanos*, 2009.

26 / Cf. entre autres communiqué de presse n° R48/09 de la rapporteure spéciale pour la liberté d’expression, qui a “condamné l’assassinat de journaliste au Honduras”, 6 juillet 2009 ; communiqué de presse n° R66/09, 24 septembre 2009, dans lequel rapporteure spéciale pour la liberté d’expression a “condamné les restrictions à la liberté d’expression au Honduras”. Traductions non officielles.

27 / Cf. rapport du COFADEH, *Segundo Informe de Violaciones a Derechos Humanos en el Marco del Golpe de Estado en Honduras*, octobre 2009, et rapport du CIPRODEH, *Amenazas y Obstáculos a*

laboratrice du COFADEH, a été surveillée et menacée par des agents de la police préventive, des agents cagoulés et des activistes du Parti national (*Partido nacional*). Le 9 octobre, alors qu'un policier s'apprêtait à lancer une bombe lacrymogène sur des manifestants, M^{me} Castro Vargas lui a demandé d'attendre que les personnes âgées et les enfants quittent les lieux. Le policier a alors remis en question son autorité pour faire un telle demande de manière agressive, suite à quoi M^{me} Castro Vargas a montré sa carte de procureure des droits de l'Homme. Le policier lui a asséné un coup de matraque dans le dos et arraché la carte de son cou pour toute réponse. Puis il l'a brutalement expulsée des lieux. M^{me} Castro Vargas bénéficie de mesures préventives accordées par la CIDH depuis le 21 août, mais les autorités honduriennes ne les ont pas mises en œuvre²⁸. Fin 2009, ces mesures n'avaient toujours pas été mises en œuvre.

Accroissement de la violence contre les défenseurs des droits des personnes LGBT

Les attaques contre les activistes luttant pour la reconnaissance des droits des personnes lesbiennes, gays, transgenres et bisexuelles (LGBT) existent depuis longtemps au Honduras. Cependant, de la même manière que pour les autres défenseurs des droits de l'Homme, leur situation n'a fait qu'empirer suite au coup d'Etat. Le 9 janvier 2009, M^{me} **Cynthia Nicole** a été assassinée suite à des coups de feu tirés par des inconnus depuis une voiture. Elle militait pour les droits des personnes transgenres et dirigeait le "Collectif violet" (*Colectivo Violeta*), qui œuvre pour la défense des droits des personnes transgenres. Fin 2009, aucune enquête n'avait été ouverte sur sa mort. De même, le 4 juillet 2009, à 12 heures 30, M. **Fabio Zamora**, membre de "Renacer"²⁹, a reçu six balles dans la tête. Le Collectif LGBT a déposé une plainte auprès du ministère public, mais il est peu probable que les témoins de l'assassinat viennent témoigner par peur des représailles. En outre, le 13 décembre 2009, M. **Walter Tróchez**, secrétaire de "Renacer", membre de la communauté LGBT et un participant actif du Front de résistance, a été assassiné. Quelques jours auparavant, il avait été frappé et menacé de mort après avoir été enlevé par quatre hommes. Suite à son enlèvement, M. Walter Tróchez avait dénoncé les faits auprès du COFADEH, du CIPRODEH et du procureur des droits de l'Homme, mais l'enquête n'est pas allée plus loin que la levée du corps et l'autopsie pratiquée par un médecin légiste.

28 / Cf. rapport du COFADEH, *Segundo Informe de Violaciones a Derechos Humanos en el Marco del Golpe de Estado en Honduras*, octobre 2009.

29 / "Renacer" est une organisation qui milite pour apporter un soutien aux personnes qui vivent avec le VIH-SIDA.

Harcèlement à l'encontre des défenseurs luttant contre l'impunité des crimes commis pendant la dernière dictature

Avant le coup d'Etat, le harcèlement contre celles et ceux qui luttent contre l'impunité des crimes commis entre 1980 et 1991 s'est poursuivi. Ainsi, le 28 janvier 2009, M^{me} **Bertha Oliva de Nativí**, coordinatrice générale du COFADEH, a reçu deux messages de menaces de mort sur son téléphone portable, tandis que des pamphlets diffamatoires la reliant à des organisations de guérilla ont été distribués dans le parc de Tegucigalpa. M^{me} Bertha Oliva de Nativí réalise un travail considérable au sein du COFADEH en lien au devoir de mémoire au Honduras. Il convient de souligner que le harcèlement contre le COFADEH a perduré après le coup d'Etat. En effet, en raison de leur travail de recueil de témoignages de violations des droits de l'Homme et de leur opposition au coup d'Etat, le COFADEH et ses membres ont été sous constante surveillance et n'ont eu de cesse d'être harcelés.

Menaces et harcèlement contre les défenseurs de l'environnement et des peuples autochtones

En 2009, les défenseurs protestant contre les projets d'exploitation des ressources naturelles remettant en cause le droit de l'environnement et les droits des populations autochtones ont continué d'être la cible de persécutions et de harcèlement. Depuis plusieurs années, le père **Andrés Tamayo** et des membres de sa communauté souffrent de persécutions en raison de leur participation au Mouvement écologiste d'Olancho (*Movimiento Ambientalista de Olancho* – MAO). De plus, le Gouvernement *de facto* lui a retiré la citoyenneté hondurienne pour avoir dénoncé le coup d'Etat. Le père Tamayo est originaire du Salvador et résidait au Honduras depuis 26 ans. Il a été expulsé au Salvador en novembre 2009³⁰. D'autre part, le 6 janvier 2010, la station de radio *Faluma Bimetu*, située à Triunfo de la Cruz, dans la région du littoral atlantique, a été mise à sac et incendiée par un groupe d'hommes non identifiés. Cette radio dénonce depuis plus de dix ans les intérêts des groupes financiers qui veulent déplacer les communautés garifunas de leur territoire ancestral afin de développer des projets touristiques sur les plages de la région. En outre, elle s'est opposée au coup d'Etat du 28 juin 2009, ce qui l'a exposée à des représailles.

Menaces et attentats à l'encontre des dirigeants sociaux et des défenseurs des droits des travailleurs

Les défenseurs des droits des travailleurs sont un autre groupe vulnérable au Honduras, comme l'illustre la tentative d'assassinat à l'encontre

30 / Cf. communiqué de presse du Comité pour la défense des droits de l'Homme (*Comité por la Defensa de los Derechos Humanos*), novembre 2009.

de **M. Fabio Evelio Ochoa Fernández**, agressé à l'arme à feu le 23 juin 2009. M. Ochoa Fernández mène un grand nombre d'activités de défense des droits des travailleurs. Au moment de son agression, il était membre d'une organisation de soutien à l'initiative lancée par le Président Zelaya au sujet de la consultation populaire. Il convient d'ajouter que l'agression à son encontre s'inscrit dans un contexte dans lequel de nombreux dirigeants sociaux, défenseurs des droits de l'Homme et membres de l'opposition ont vu leur intégrité physique et même leur vie être mises en danger en raison des menaces et des agressions menées par les secteurs conservateurs qui se sont opposés à l'initiative.

Toutefois, il convient de saluer la condamnation à 21 ans de prison des assassins de **M. Dionisio Díaz García**, le 19 mars 2009. M. Dionisio Díaz García était membre de l'Association pour une société plus juste (*Asociación para una Sociedad más Justa – ASJ*) et l'avocat de douze gardiens licenciés par la Sécurité technique du Honduras (*Seguridad Técnica de Honduras – SETECH*). Il a été assassiné le 4 décembre 2006 en représailles de sa lutte pour les droits du travail des pauvres et des douze gardiens licenciés. Suite à cette condamnation, la défense des prévenus a formé un pourvoi en cassation, tandis que le procureur des droits de l'Homme a interjeté appel pour requérir la peine maximale. Fin 2009, la décision concernant les deux recours restait pendante.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2009

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M ^{me} Cynthia Nicole (César Noel Moreno)	Assassinat	Appel urgent HND 001/0109/OBS 007	19 janvier 2009
M ^{me} Bertha Oliva de Nativí	Menaces de mort	Appel urgent HND 002/0209/OBS 023	5 février 2009
M. Dionisio Díaz García	Assassinat	Communiqué de presse	20 mars 2009
M. Fabio Evelio Ochoa Fernández	Tentative d'assassinat	Appel urgent HND 003/0609/OBS 091	26 juin 2009
Père Andrés Tamayo	Intimidation	Appel urgent HDN 004/0709/OBS 104	13 juillet 2009
M. Walter Tróchez	Assassinat	Appel urgent HDN 005/1209/OBS 192	16 décembre 2009

MEXIQUE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

Contexte politique

En 2009, le Mexique n'a pas inclus dans ses priorités une politique des droits de l'Homme. Par ailleurs, le Président Felipe Calderón a poursuivi sa stratégie de lutte contre la délinquance organisée grâce à l'utilisation de la force militaire. Cette stratégie implique la participation de l'armée dans les opérations contre le narcotrafic, qui étaient légalement du domaine de la police civile. Un état de fait a ainsi été généré, dans lequel le nombre de violations des droits de l'Homme est en hausse et aucun organe civil n'effectue de contrôle¹. Les tortures, les arrestations arbitraires, les disparitions, les homicides et autres agressions perpétrées par les forces de sécurité ne font pas l'objet d'enquêtes de la part des autorités civiles compétentes et l'application de la justice militaire pour juger les abus commis par les militaires contribue au règne de l'impunité². En outre, la violente répression à l'encontre des défenseurs qui ont dénoncé les violations des droits de l'Homme est extrêmement préoccupante. Au moins sept défenseurs ont en effet été assassinés pendant l'année 2009. Quant aux abus commis par les forces policières, le Gouvernement mexicain a également montré son manque d'intérêt pour la prévention de tels abus en nommant comme nouveau responsable de la police fédérale ministérielle M. Wilfrido Robledo, qui a été impliqué dans la préparation et l'exécution des opérations ayant mené à de graves violations des droits de l'Homme à San Salvador Atenco et à Texcoco les 3 et 4 mai 2006. De plus, le Mexique n'a toujours pas reconnu sa responsabilité dans l'enquête et la punition des crimes que l'Etat a commis pendant la dénommée "guerre sale", malgré la publication d'une décision de la CoIDH qui

1/ Cf. rapport du Centre des droits de l'Homme Miguel Agustín Pro Juárez (*Centro de Derechos Humanos Miguel Agustín Pro Juárez - Centro PRODH*) au Comité des droits de l'Homme des Nations unies, *Sin controles, sin castigo: las violaciones del Estado mexicano a los derechos civiles y políticos*, 21 décembre 2009.

2/ *Idem*.

reconnait l'existence de violations systématiques des droits de l'Homme à cette époque³.

La lutte pour la défense des droits des populations autochtones et des ressources naturelles est restée l'un des thèmes les plus importants sur lequel les défenseurs ont continué de travailler au Mexique. La répression contre les communautés autochtones a été notable dans les États du Chiapas, d'Oaxaca et de Guerrero, où l'indice de pauvreté est le plus élevé et où est concentrée une grande partie de la population autochtone du pays. Dans ce contexte, les défenseurs communautaires des droits des peuples autochtones ont fait partie des groupes les plus touchés par la répression violente.

En outre, en tant que pays d'origine, de transit et d'accueil de migrants, le Mexique n'a pas adopté d'approche efficace face aux réseaux transnationaux qui opèrent en marge de la loi et violent les droits fondamentaux des migrants avec, souvent, la collaboration des autorités locales, municipales, étatiques et fédérales. Il est particulièrement alarmant que, selon les chiffres publiés par la Commission nationale des droits de l'Homme (*Comisión Nacional de los Derechos Humanos – CNDH*), environ 18 000 migrants sont enlevés chaque année au Mexique par des groupes du crime organisé bénéficiant de la tolérance ou de la coopération des autorités. De tels crimes donnent lieu à des actes de torture, des extorsions, des abus sexuels et, dans de nombreux cas, des homicides⁴. L'impunité relative aux violations des droits des migrants est un phénomène généralisé et les organisations de la société civile qui dénoncent les abus à l'encontre des migrants ont été victimes d'actes d'intimidation et d'agressions⁵.

3/ Cf. décision de la ColDH, *Caso Radilla Pacheco vs. Estados Unidos Mexicanos*, 23 novembre 2009. La ColDH a condamné l'Etat mexicain pour la disparition forcée de M. Rosendo Radilla Pacheco, un dirigeant social de Guerrero qui a été arrêté illégalement le 25 août 1974. Trente-quatre ans plus tard, aucune trace de lui n'a été retrouvée. La décision réaffirme que la justice militaire n'est pas une garantie d'impartialité dans l'enquête et le jugement des violations des droits de l'Homme commises par des militaires contre des civils. L'exécution de la décision de la ColDH était encore attendue à la fin de l'année. En outre, le 27 mars 2009, un tribunal collégial mexicain a confirmé une résolution exonérant la Cour fédérale du Mexique qui avait acquitté l'ancien Président Luis Echeverría Álvarez pour le crime de génocide au cours du massacre de Tlatelolco. Ainsi, la principale affaire ouverte relative aux crimes de la guerre sale a été fermée. Le massacre s'est produit le 2 octobre 1968. Des dizaines d'étudiants ont été tués lors d'un assaut donné par des soldats et des paramilitaires sur la place Tres Culturas de Tlatelolco. A cette époque, M. Echeverría occupait le poste de secrétaire de l'Intérieur dans le Gouvernement du Président Gustavo Díaz Ordaz.

4/ Cf. rapport de la Commission nationale des droits de l'Homme sur les cas d'enlèvement de migrants, *Informe Especial sobre los casos de secuestro en contra de migrantes*, 15 juin 2009.

5/ Cf. Conseil des droits de l'Homme, *rapport du rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants*, Jorge Bustamante, *Mission au Mexique*, document des Nations unies A/HRC/11/7/Add.2, 24 mars 2009.

En février 2009, l'Etat mexicain a été examiné par le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU). Le Conseil a entre autres recommandé la prise de mesures concrètes pour que la situation nationale s'améliore sur les questions suivantes : la justice pénale, la torture et les traitements inhumains, l'impunité, l'utilisation excessive de la force, les arrestations arbitraires, les disparitions forcées, la criminalisation de la protestation sociale, la situation des défenseurs des droits de l'Homme, les actions du Gouvernement pour garantir une pleine mise en œuvre des traités internationaux ainsi que l'évaluation de l'usage de la détention provisoire (*arraigo*). Sur les 91 recommandations formulées au total, l'Etat mexicain en a rejeté huit, qui étaient principalement liées à la juridiction militaire⁶.

Le 16 novembre 2009, la CoIDH a condamné l'Etat mexicain dans le cas du "Campo Algodonero", qui fait référence à la disparition et mort ultérieure des jeunes Claudia Ivette González, Esmeralda Herrera Monreal et Laura Berenice Ramos Monárrez, dont les corps ont été retrouvés dans une plantation de coton de Ciudad Juárez le 6 novembre 2001. Cette décision souligne, entre autres, l'échec de l'Etat mexicain pour prendre des mesures efficaces face aux situations de violence faite aux femmes, comme c'est le cas du phénomène de "féminicide" dans un contexte de discrimination structurelle pour questions de genre⁷.

Poursuite de la répression contre les défenseurs des droits des populations autochtones et rurales

Dans l'Etat de Guerrero, la disparition forcée et l'assassinat de MM. Raúl Lucas Lucía, président de l'Organisation pour le futur du peuple mixtèque (*Organización para el Futuro del Pueblo Mixteco* – OFPM)⁸, et Manuel Ponce Rosas, secrétaire de cette organisation, ont marqué le début de l'année 2009 pour ce qui est de la violence à laquelle sont confrontés les défenseurs des droits des autochtones au Mexique. Le 14 février

6 / Cf. Conseil des droits de l'Homme, *rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, Mexique*, document des Nations unies A/HRC/11/27, 29 mai 2009.

7 / Cf. décision de la CoIDH, *Caso González y otras ("Campo Algodonero") vs. México*, 16 novembre 2009.

8 / M. Raúl Lucas Lucía a œuvré plus de 10 ans pour la défense des droits de l'Homme de 32 communautés mixtèques habitant dans la région de la Costa Chica y Montaña, sur la municipalité d'Ayutla de los Libres. Son travail était coordonné avec celui du Centre des droits de l'Homme de la montagne "Tlachinollan". M. Lucas Lucía a créé, en 1994, avec des autochtones tlapanèques, l'Organisation indépendante des villages mixtèques et tlapanèques (*Organización Independiente de Pueblos Mixtecos y Tlapanecos*) grâce à laquelle ils ont commencé à documenter et dénoncer publiquement et légalement les injustices commises par des membres de l'armée mexicaine et par des groupes policiers dans plusieurs communautés. En 2002, les deux ont décidé de se unir sous le nom d'Organisation pour le développement du peuple mixtèque (*Organización para el Desarrollo del Pueblo Mixteco* - ODPM) afin de débiter un travail associatif dans la région et d'exiger que les droits du peuple mixtèque soient respectés.

2009, MM. Raúl Lucas Lucía et Manuel Ponce Rosas ont été arrêtés dans la municipalité d'Ayutla de los Libres, dans l'Etat de Guerrero, par trois individus, qui se sont identifiés comme étant des agents de police mais qui n'ont pas présenté de mandats d'arrêt. La nuit du 20 février 2009, les corps sans vie des deux défenseurs ont été retrouvés à Cazuelas, dans la municipalité de Tecoanapa, à l'intérieur de la région de Costa Chica dans l'Etat de Guerrero. Les victimes avaient dénoncé des abus et des injustices commis par des membres de l'armée mexicaine et par des groupes de policiers à l'encontre des communautés autochtones de la région. Le 28 décembre 2009, la CNDH a émis une recommandation sur l'affaire, qui a souligné la passivité des autorités face à la demande d'investigation sur la disparition des deux hommes, qui s'est soldée par une exécution extrajudiciaire. Fin 2009, le bureau du procureur général de la République (*Procuraduría General de la República* – PGR) enquêtait toujours sur l'assassinat des deux dirigeants. Leur disparition et assassinat ont servi à intimider les autres défenseurs des droits de l'Homme de la région. En outre, le 17 mars 2009, M^{me} **Obtilia Eugenio Manuel**, présidente de l'Organisation des peuples autochtones Me'phaa (*Organización de los Pueblos Indígenas Me'phaa* – OPIM), dans l'Etat de Guerrero, a reçu trois messages sur son téléphone portable disant qu'il allait lui arriver la même chose qu'à MM. Raúl Lucas et Manuel Ponce. Les menaces étaient également dirigées contre son mari, M. **Cuauhtémoc Ramírez**, membre de l'OPIM. Le couple a dû quitter la région peu de temps après ces menaces. Toutefois, les autres membres de l'OPIM qui sont restés dans leur communauté ont continué d'être exposés au danger en raison de leur lien avec cette organisation. Le Centre des droits de l'Homme de la montagne "Tlachinollan" (*Centro de Derechos Humanos de la Montaña "Tlachinollan"*) a dû fermer ses bureaux d'Ayutla de los Libres, Etat de Guerrero, les conditions minimales de sécurité nécessaires à leur travail faisant défaut. En avril 2009, la CoIDH a dû accorder des mesures provisoires de protection en faveur de 107 défenseurs des droits de l'Homme dans le Guerrero⁹. De plus, fin 2009, M. **Raúl Hernández Abundio**, également membre de l'OPIM, restait détenu dans le Centre de réadaptation sociale d'Ayutla de los Libres, bien que sa défense ait prouvé les irrégularités et les incohérences de sa détention et ait apporté suffisamment d'éléments pour prouver son innocence¹⁰.

9 / Cf. résolution de la CoIDH, *Asunto Fernández Ortega y otros*, 30 avril 2009. Les ONG rapportent que l'Etat mexicain n'a pas mis en œuvre ces mesures de façon efficace.

10 / M. Hernández Abundio a été arrêté le 17 avril 2008 à la suite des 15 mandats d'arrêt émis le 11 avril 2008 contre plusieurs membres de l'OPIM pour le meurtre de M. Alejandro Feliciano García, un informateur de l'armée, le 1er janvier 2008 à Ayutla de los Libres.

Dans l'Etat du Chiapas, le Centre des droits de l'Homme "Fray Bartolomé de Las Casas, A.C" (*Centro de Derechos Humanos "Fray Bartolomé de Las Casas, A.C"* – Frayba) et ses membres ont constamment été victimes d'actes de harcèlement et d'agressions. Entre le 14 et le 20 juin 2009, M. **Diego Cadenas Gordillo**, directeur du Frayba, s'est aperçu qu'il était surveillé par des personnes portant des casquettes et des caméras. Un autre avocat du Centre Frayba, M. **Ricardo Lagunes Gasca**, a été attaqué le 18 septembre 2009 à l'Ejido Jotolá, sur la municipalité de Chilón, Etat du Chiapas, par des membres de l'Organisation pour la défense des droits des autochtones et des paysans (*Organización para la Defensa de los Derechos Indígenas y Campesinos* – OPDDIC), un groupe connu comme étant paramilitaire. Fin 2009, la procédure judiciaire était toujours au point mort et aucun progrès n'avait été réalisé. M. Lagunes Gasca se dirigeait vers la zone basse de Tila et s'était arrêté à l'Ejido Jotolá afin de donner des informations sur la procédure judiciaire qu'il menait comme avocat pour la défense des "éjidatarios"¹¹. En outre, le 8 novembre 2009, près de 20 agents de police ont fait irruption chez M. **Adolfo Guzmán Ordaz**, membre de l'organisation "Connexion, communication et formation" (*Enlace, Comunicación y Capacitación, A.C* – Enlace CC)¹², dans le cadre de l'arrestation de quatre dirigeants de plusieurs organisations. Les agents de police ont menacé l'épouse de M. Guzmán avec une arme, tandis que M. Guzmán Ordaz était interrogé sur son activité au sein de Enlace CC. De plus, les policiers ont photographié le domicile et enregistré une vidéo sur la famille. M. Guzmán et sa famille ont par la suite dû déménager. M. Guzmán a déposé plainte pour violation de domicile, torture et abus d'autorité de la part de la police. Cependant, le 14 décembre 2009, M. Guzmán et son épouse ont décidé de ne pas se présenter à l'audience car ils avaient été menacés au cours des jours précédents. Fin 2009, les autorités n'avaient ni effectué les enquêtes nécessaires ni pris de mesures pour en savoir plus sur les faits qui leur étaient reprochés.

Le harcèlement judiciaire est un autre mode de représailles contre les défenseurs des droits de l'Homme. Le 30 septembre 2009, des membres d'une opération conjointe du PGR et du bureau du procureur général de

11/ Au Mexique, un "ejido" est une propriété rurale d'utilisation collective. Il revêt une grande importance dans la vie agricole du pays. En effet, lorsque la révolution agraire a été faite, de nombreux propriétaires terriens ont été expropriés de leurs terres, qui ont été distribuées entre les personnes pauvres, qui ont reçu le droit de travailler sur ces terres mais pas de les vendre. Ils étaient également obligés de les laisser à leurs descendants. Ces personnes sont appelées des "éjidatarios".

12/ Enlace CC est une organisation qui promeut le rôle des groupes populaires, des communautés et des organisations rurales et autochtones dans le lancement d'idées de développement local dans une perspective régionale. Son but est de construire une société plus juste et solidaire du point de vue du genre et des droits économiques, sociaux et culturels.

justice de l'Etat du Chiapas (*Procuraduría General de Justicia del Estado de Chiapas* – PGJE) sont entrés dans la communauté du “28 juin”, sur la municipalité de Venustiano Carranza, dans l'Etat du Chiapas, et ont procédé à l'arrestation de M. **José Manuel Hernández Martínez**, connu aussi sous le nom de “Don Chema”, membre de l'Organisation paysanne Emiliano Zapata (*Organización Campesina Emiliano Zapata* – OCEZ) – région Carranza¹³ et dirigeant social de sa communauté. M. José Manuel Hernández Martínez a été accusé par le PGJE “d'association délictueuse”, “de vol aggravé” et de “dommages” pour des faits supposés s'être produits en 2003 à Venustiano Carranza. Il a également été accusé d'attentats aux symboles de la patrie et de conspiration, entre autres. En octobre 2009, M. José Manuel Hernández Martínez a été transféré, sans que sa famille ou son avocat en soit averti, au Centre fédéral de réadaptation sociale n°4 (CEFERESO N° 4) dans l'Etat de Nayarit. Il a été libéré à la fin du mois de novembre 2009 suite aux pressions nationale et internationale.

Assassinats et harcèlement des défenseurs qui s'opposent aux projets non respectueux de l'environnement

Les défenseurs de l'environnement, particulièrement s'ils s'opposent aux projets promus par les grandes industries ou le Gouvernement, ont été victimes de menaces, qui se sont, pour certaines, conclues par des assassinats. Ainsi, M. **Mariano Abarca Roblero**, membre du Réseau mexicain des personnes touchées par l'industrie d'exploitation minière (*Red Mexicana de Afectados por la Minería* - REMA), qui était directement impliqué dans la dénonciation des activités mettant en péril l'environnement de l'entreprise minière canadienne Blackfire Exploration Ltd, a été assassiné le 27 novembre 2009. M. **Orlando Velásquez**, un participant actif de plusieurs réunions convoquées par le REMA, a été blessé au cours de la même attaque. Le 23 novembre 2009, M. Mariano Abarca Roblero avait déposé plainte auprès du ministère public de Chicomuselo, Etat du Chiapas, en raison des menaces proférées à son encontre par des employés de Blackfire. De plus, le 17 août 2009, M. Abarca Roblero avait été arbitrairement arrêté et placé en détention provisoire (*arraigo*), accusé “d'attentat à la paix”, “d'association délictueuse”, “d'attaque aux voies de communication” et “de dommages et préjudices” contre l'entreprise Blackfire Exploration Ltd. Il avait été libéré le 26 août 2009 en raison d'un manque de preuves pour la poursuite de l'action en justice et grâce aux pressions nationale et

13/ L'OCEZ - région Carranza est une organisation paysanne qui lutte pour que la propriété de la terre revienne aux paysans de la région. Elle avait récemment signé un Pacte de gouvernance avec le Gouvernement du Chiapas et elle dialogue avec M. Nemesio Ponce Sánchez, secrétaire général adjoint du Gouvernement du Chiapas, pour trouver des solutions aux différentes demandes sociales, agricoles et juridiques des paysans de la région.

internationale. Fin 2009, plusieurs personnes avaient été arrêtées en lien à son assassinat et Blackfire avait nié toute responsabilité.

En outre, le 21 juillet 2009, un groupe paramilitaire appelé l'Armée de Dieu (*Ejército de Dios*) a agressé un groupe d'éjidatarios, membres de l'Autre campagne (*Otra Compañía*)¹⁴, qui s'opposent à la construction de la route San Cristóbal de las Casas – Palenque, au Chiapas¹⁵. Au cours de l'agression, M. **Aurelio Díaz Hernández** a été tué et M. **Javier Gomez Heredia** a été gravement blessé. De plus, ce même jour, des membres de l'Armée de Dieu ont frappé à coups de matraque MM. **José Heredia** et **Fernando Heredia**, opposants également à la construction de cette route et membres de l'Autre campagne. Fin 2009, seul l'un des paramilitaires impliqués dans les agressions avait été arrêté¹⁶.

Les défenseurs de l'environnement ont également été confrontés au harcèlement judiciaire. A titre d'exemple, citons l'arrestation, le 24 août 2009, de MM. **Francisco Estrada Castro** et **Luis Gutiérrez Montiel**, dirigeants du mouvement qui s'oppose à la décharge publique située à l'entrée de la localité de San Antonio la Isla, Etat de Mexico, qui ne remplit pas les normes environnementales¹⁷. Un autre exemple de harcèlement judiciaire est le mandat d'arrêt émis en novembre à l'encontre de MM. **Juan Zamora González** et **Porfirio Méndez Martínez**, défenseurs des droits des personnes affectées par la construction du barrage Cerro de Oro dans les années 1980¹⁸.

D'autre part, il convient de rappeler que, en juin 2009, l'Etat mexicain a été cité à comparaître devant la CoIDH dans le cas de la détention arbitraire et de la torture de MM. **Rodolfo Montiel** et **Teodoro Cabrera**, paysans

14/ L'Autre campagne est le nom d'une initiative politique indépendante et partisane de la participation populaire motivée par l'Armée zapatiste de libération nationale (*Ejército Zapatista de Liberación Nacional* - EZLN) et le Mouvement zapatiste (*Movimiento Zapatista*). Cette initiative cherche à consulter le peuple mexicain, les diverses organisations ou les individus sur des changements positifs pour la société avec certains principes comme l'anticapitalisme et l'équité.

15/ Le tracé de cette route met en péril 40 hectares de montagne (dont des forêts de chênes et de sapins), 10 hectares de culture et deux puits d'eau.

16/ Cf. rapport du Centre PRODH, *Sociedad amenazada. Violencia e impunidad, rostros del México actual*, février 2010.

17/ La décharge a été fermée à cause du non respect des normes environnementales. Cependant, 1 500 tonnes de déchets y sont déversées chaque jour, notamment des déchets biologiques, infectieux et industriels. Cf. rapport du Centre PRODH, *Sociedad amenazada. Violencia e impunidad, rostros del México actual*, février 2010.

18/ La construction de ce barrage concerne plus de 26 000 personnes. Cf. rapport du Centre PRODH, *Sociedad amenazada. Violencia e impunidad, rostros del México actual*, février 2010.

écologistes, par des agents militaires dans l'Etat de Guerrero en 1999¹⁹. MM. Montiel et Cabrera, défenseurs reconnus des forêts de Petatlán et Coyuca de Catalán, Etat de Guerrero, n'ont toujours pas eu la possibilité de rentrer auprès de leur communauté en raison des risques et des menaces proférées à leur encontre. M. Montiel s'est exilé dans un autre pays.

Agressions contre des défenseurs qui dénoncent les abus commis par les forces armées

Certains défenseurs qui dénoncent les violations des droits de l'Homme commises par les militaires ont également été victimes d'agressions au cours de l'année 2009. Ainsi, M. **Salomón Monárrez Meraz**, secrétaire du Front civique de Sinaloa à Culiacán (*Frente Cívico Sinaloense en Culiacán*), Etat de Sinaloa, a été gravement blessé par des tirs armés le 31 août 2009 lorsque des inconnus ont forcé l'entrée de son domicile²⁰. Son organisation dénonce les abus commis par les militaires dans les "opérations" contre la délinquance organisée. De même, M^{me} **Mercedes Murillo Monge**, présidente de la même organisation, a été victime d'actes de harcèlement et d'intimidation de la part de plus de 20 militaires qui se sont présentés à son domicile le 12 novembre 2009. Au moins cinq des militaires l'ont tenue en joue pendant qu'ils lui demandaient ses papiers d'identité et des renseignements sur les membres de sa famille²¹. Ces actes contre les membres du Front civique de Sinaloa ont fait l'objet d'une plainte mais, fin 2009, les enquêtes n'avaient pas progressé²². En outre, M. **Gustavo de la Rosa Hickerson**, inspecteur pour l'assistance aux victimes et les projets spéciaux de la Commission des droits de l'Homme de l'Etat de Chihuahua, a été forcé de s'exiler temporairement à l'étranger en raison des menaces dont il avait fait l'objet et des risques qu'il avait encourus en septembre 2009 alors qu'il travaillait à la réception des plaintes contre des membres de l'armée à Ciudad Juárez, dans l'Etat de Chihuahua.

19/ Cf. CIDH, *Demanda ante la Corte Interamericana de Derechos Humanos en el caso de Teodoro Cabrera García y Rodolfo Montiel Flores (Caso 12.449) contra los Estados Unidos Mexicanos*, 24 juin 2009.

20/ Cf. rapport du Centre PRODH, *Sociedad amenazada. Violencia e impunidad, rostros del México actual*, février 2010.

21/ Cf. rapport du Centre PRODH, *Sin controles, sin castigo: las violaciones del Estado mexicano a los derechos civiles y políticos*, 21 décembre 2009.

22/ Le Front civique de Sinaloa, ainsi que le Centre PRODH et l'organisation "Fundar", représentaient les familles de quatre victimes d'exécutions extrajudiciaires commises par des militaires, remettant en question l'étendue de la juridiction militaire sur ce cas. Leur requête est parvenue jusqu'à la Cour suprême de justice de la nation.

Actes de harcèlement à l'encontre des défenseurs des droits des migrants

En 2009, les défenseurs des droits des migrants ont fait l'objet d'actes de harcèlement et de diffamation²³. Après l'assassinat en septembre 2009 de M^{me} Perla Judith Quintero Caballero, vraisemblablement commis par un jeune Hondurien, les médias ont affirmé que l'organisation "Bethlehem, auberge du migrant" (*Belén, Posada del Migrante*)²⁴ était responsable, en insistant sur la nationalité et l'irrégularité du présumé coupable et en arguant que l'assistance humanitaire fournie encourageait la présence de migrants en situation irrégulière. Dans ce cadre, plusieurs médias ont entrepris une campagne visant à discréditer et à harceler le père **Pedro Pantoja Arreola**, fondateur de l'organisation, et ses collaborateurs, et à remettre en question la légalité des actions humanitaires et l'existence même de l'organisation. Ainsi, des actes répétés d'intimidation ont été commis à l'encontre de migrants et de l'organisation "Bethlehem, auberge du migrant"²⁵. C'est pourquoi le ministère de la Sécurité publique a accepté les mesures préventives demandées par la CNDH, qui n'ont néanmoins pas été mises en œuvre efficacement. En outre, le père **Alejandro Solalinde**, directeur du foyer "Frères sur le chemin" (*Hermanos en el Camino*) à Ixtepéc, Oaxaca, a continué de fournir une aide humanitaire aux migrants dans des conditions risquées.

Menaces à l'encontre des défenseurs qui luttent contre l'impunité des violations des droits de l'Homme

La lutte contre l'impunité est également un facteur de risque pour la sécurité des défenseurs des droits de l'Homme. Dans l'Etat d'Oaxaca, en mai 2009, plusieurs défenseurs ont été menacés de mort : M^{me} **Alba Cruz Ramos**, avocate du Comité 25 novembre (*Comité 25 de Noviembre*), M^{me} **Yésica Sánchez Maya**, avocate du Consortium pour le dialogue parlementaire et l'équité à Oaxaca (*Consortio para el Diálogo Parlamentario y la Equidad en Oaxaca*), M^{me} **Beatriz Casas Arellanes**, avocate du Centre des droits de l'Homme "Bartolomé Carrasco Briseño" (*Centro de Derechos*

23/ Cf. rapport sur les défenseurs des droits de l'Homme élaboré par plusieurs organisations de la société civile mexicaine à l'occasion du 61^{ème} anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, 10 décembre 2009.

24/ "Bethlehem, auberge du migrant" est une organisation qui, depuis cinq ans, fournit de l'aide humanitaire et des conseils afin de défendre les droits de l'Homme des migrants d'Amérique centrale qui transitent par Saltillo, Coahuila.

25/ Par exemple, le 25 octobre 2009, à environ 2 heures et demie du matin, un groupe de personnes ont jeté des pierres sur le bâtiment de l'organisation, cassant certaines fenêtres, et en menaçant ses membres tout en criant "on ne veut pas de vous ici". Le 28 octobre 2009, deux personnes ont essayé d'entrer dans l'enceinte de l'organisation en escaladant la clôture, mais ils ont été découverts et se sont enfuis. Plus tard, un autre groupe a tenté sans succès de lancer des pierres sur le bâtiment.

Humanos “Bartolomé Carrasco Briseño”), et le père **Romualdo Francisco Mayrén Peláez**, coordinateur de la Commission diocésaine de justice et paix (*Comisión Diocesana de Justicia y Paz*). Ces personnes défendent M. Marcelino Coache Verano, victime présumée de torture, de mauvais traitements, de menaces et de détention arbitraire en plusieurs occasions en raison de son action au sein de l’Assemblée populaire des peuples d’Oaxaca (*Asamblea Popular de los Pueblos de Oaxaca – APPO*). De plus, les défenseurs ou les familles des défenseurs qui se présentent aux bureaux de procureurs s’exposent à de nouvelles agressions. En effet, le 14 janvier 2009, dans l’Etat de Michoacán, un procureur du bureau du procureur général de l’Etat a harcelé et menacé M^{me} **Janahuy Paredes Lachino**, fille de M. **Francisco Paredes Ruiz**, qui est un militant de la Fondation “Diego Lucero A.C.” (*Fundación “Diego Lucero A.C.”*)²⁶ et victime de disparition forcée depuis septembre 2007. Le procureur l’a forcée à faire une déclaration, l’a interrogée sur ses voyages à l’intérieur et à l’extérieur du pays et lui a demandé si elle était au courant que son père était un sympathisant de groupes subversifs, en particulier de l’Armée populaire révolutionnaire (*Ejército Popular Revolucionario – EPR*).

Menaces à l’encontre des journalistes engagés dans la lutte contre la corruption et pour l’investigation sur les crimes

La situation des journalistes engagés dans la lutte contre la corruption et les enquêtes sur les crimes est préoccupante, puisqu’ils ont été la cible de nombreuses menaces, et même de meurtres, en 2009. Par exemple, M. **Eliseo Barrón Hernández**, journaliste de *La Opinión de Torreón* qui avait couvert un cas présumé d’abus d’autorité de la police municipale de Torreón, a été assassiné à Durango le 26 mai 2009. Ce cas avait permis le renvoi de plus de 300 policiers et l’arrestation de cinq membres du “Groupe Zeta” (*Grupo Zeta*) le 6 juin 2009²⁷. Le 3 mai 2009, également à Durango, M. **Carlos Ortega Melo Samper**, journaliste à *El Tiempo* de Durango qui dénonçait fréquemment les agissements des autorités, a été assassiné. Trois mois avant son assassinat, des inconnus avaient tiré sur sa maison et avaient mis le feu à sa camionnette. Quelque temps avant son assassinat, il avait de plus eu une altercation avec le maire. Le journaliste l’avait rendue publique en affirmant avoir reçu des menaces de la part des autorités locales. Il avait également publié un article rendant le maire de la municipalité responsable de tout malheur qui pourrait lui arriver²⁸.

26 / La Fondation “Diego Lucero A.C.” est une organisation de défense et de promotion des droits de l’Homme spécialisée dans la recherche de détenus disparus au Mexique, dans le but de les retrouver vivants.

27 / Cf. communiqués de Reporters sans frontières (RSF), 28 mai et 16 juin 2009.

28 / Cf. LIMEDDH.

Le meurtre de M. Norberto Miranda Madrid “El Gallito”, directeur du journal numérique *Radio Visión*, est tout aussi alarmant. Les faits se sont produits le 23 septembre 2009 dans la municipalité de Nuevo Casas Grandes, dans l’Etat de Chihuahua²⁹. M. Miranda Madrid avait écrit plusieurs articles à propos de l’insécurité publique grandissante à Casas Grandes, vraisemblablement attribuable à des rixes entre des bandes de narcotrafiquants. Le 5 septembre 2009, M. Miranda Madrid avait couvert la capture de quatre membres du cartel de Juárez³⁰. En outre, il faut mentionner le harcèlement judiciaire à l’encontre du magazine *Contralínea*, les actes d’intimidation que subissent ses membres et le retrait de la publicité officielle (gouvernementale) en représailles des reportages publiés par ce magazine à propos de la corruption régnant au sein du Gouvernement fédéral lié à l’entreprise parastatale chargée de l’exploitation du pétrole “Petróleos Mexicanos” (PEMEX)³¹.

Menaces et actes de harcèlement à l’encontre des défenseuses des droits de la femme

Les défenseuses des droits de l’Homme, particulièrement celles qui dénoncent la violence faite aux femmes, sont elles-mêmes devenues des victimes de violations des droits de l’Homme. Ainsi, M^{me} Rosa Isela Pérez Torres, journaliste reconnue qui a publié de nombreux reportages sur des thèmes liés aux disparitions et aux homicides de femmes qui se sont produits à Ciudad Juárez et qui a également été experte dans le cas “Campo Algodonero”, a été la cible de graves menaces par l’intermédiaire de messages électroniques et téléphoniques. Par conséquent, la CoIDH lui a octroyé des mesures provisoires de protection³². M^{me} Pérez Torres reçoit des menaces depuis 2000 et elle fait l’objet d’une surveillance et de filatures constantes, ce qui a également touché les membres de sa famille. Ces harcèlements auraient commencé dès qu’elle s’est intéressée aux huit meurtres de femmes dans la plantation de coton (*Campo Algodonero*). Fin 2009, M^{me} Pérez Torres a dû quitter Ciudad Juárez pour des raisons de sécurité³³. De même, M^{me} Lydia Cacho, journaliste et défenseuse des droits

29/ Cf. communiqué du Centre national de communication sociale (*Centro nacional de comunicación social* - CENCOS) et d’Article 19, 25 septembre 2009.

30/ En août 2009, la CNDH a émis une recommandation générale à propos des agressions à l’encontre des journalistes et l’impunité prévalant dans ces cas. Les cas de MM. Juan Daniel Martínez Gil, Eliseo Barrón Hernández et Carlos Ortega Melo Samper sont inclus dans la recommandation générale de la CNDH. Cf. CNDH, *Recomendación General 17 sobre los casos de agresiones a periodistas y la impunidad prevaleciente*, 19 août 2009. Cf. communiqués de presse de la CIDH n° 54/09, 30 juillet 2009, n° 34/09, 29 mai 2009, n° 22/09, 7 mai 2009, et n° 70/09, 29 septembre 2009.

31/ Cf. Centre PRODH.

32/ Cf. résolution de la CoIDH, 6 juillet 2009.

de l'Homme, a continué de faire l'objet de harcèlement et de graves menaces. En juillet 2009, des inconnus ont rôdé autour de chez elle et pris des photographies. Peu après, des menaces de mort lui ont été transmises. Au cours de la même période, les membres du Centre intégral d'aide aux femmes (*Centro Integral de Atención a la Mujer – CIAM*) de Cancún, dont M^{me} Cacho est la présidente, ont également reçu des menaces de mort. Par conséquent, la CIDH a accordé en août 2009 des mesures préventives de protection en faveur de M^{me} Cacho, de sa famille et des membres du CIAM.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2009

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M. Francisco Paredes Ruiz	Menaces / Disparition forcée	Appel urgent MEX 001/0109/OBS 012	22 janvier 2009
		Communiqué de presse / Rapport de mission internationale d'enquête	10 février 2009
MM. Raúl Lucas Lucía et Manuel Ponce Rosas	Disparition forcée	Appel urgent MEX 002/0209/OBS 029	18 février 2009
	Assassinat	Appel urgent MEX 002/0209/OBS 029.1	25 février 2009
M ^{me} Lourdes Argelia Rodríguez Lucero et M. Prometeo Jorge Rodríguez Lucero	Actes de surveillance / Harcèlement / Agression / Menaces	Appel urgent MEX 003/0309/OBS 047	13 mars 2009
M ^{me} Obtilia Eugenio Manuel, MM. Cuauhtémoc Ramírez Rodríguez, Raúl Lucas, Manuel Ponce, Natalio Ortega Cruz, Romualdo Santiago Enedina, Orlando Manzanarez Lorenzo, Manuel Cruz Victoriano, et Raúl Hernández Abundio / Organisation du peuple autochtone Me'phaa (OPIM) et Centre des droits de l'Homme de la montagne "Tlachinollan"	Menaces / Harcèlement / Détentions / Libération	Appel urgent MEX 004/0309/OBS 055	30 mars 2009
OPIM / MM. Cuauhtémoc Ramírez Rodríguez, Braulio Manzanarez Lorenzo, José Eugenio Cruz, Félix Ortega Dolores, Merced Santiago Lorenzo et Raúl Hernández Abundio	Harcèlement judiciaire / Détention arbitraire / Maltraitance	Appel urgent MEX 004/0309/OBS 055.1	14 décembre 2009

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M ^{mes} Alba Cruz Ramos, Yésica Sánchez Maya, Beatriz Casas Arellanes et Père Romualdo Francisco Mayrén Peláez	Menaces / Harcèlement	Appel urgent MEX 005/0509/OBS 069	7 mai 2009
Centre des droits de l'Homme "Fray Bartolomé de Las Casas, A.C" (Frayba) / MM. Diego Cadenas Gordillo et Jorge Armando Gómez	Harcèlement	Appel urgent MEX 006/0609/OBS 086	23 juin 2009
M ^{me} Margarita Martín de las Nieves, M ^{me} Guadalupe Castro Morales et M. Santiago Ponce Lola	Tentative d'assassinat	Appel urgent MEX 007/0609/OBS 092	26 juin 2009
M. José Emiliano Nandayapa Déciga	Arrestation arbitraire / Agression	Appel urgent MEX 008/0709/OBS 100	7 juillet 2009
M. Salomón Monárrez Meraz	Agression	Appel urgent MEX 009/0909/OBS 130	2 septembre 2009
M. Ricardo Lagunes Gasca	Agression / Harcèlement	Appel urgent MEX 009/0909/OBS 139	24 septembre 2009
	Risque d'impunité / Harcèlement / Crainte pour l'intégrité physique et psychologique / Agressions	Appel urgent MEX 009/0909/OBS 139.1	20 novembre 2009
M. José Manuel Hernández Martínez	Détention / Harcèlement	Appel urgent MEX 010/1009/OBS 144	9 octobre 2009
	Transfert forcé	Appel urgent MEX 010/1009/OBS 144.1	22 octobre 2009
MM. Roselio de la Cruz Gonzáles, José Manuel de la Torre Hernández, José Manuel Hernández Martínez et Ricardo Magdaleno Velasco	Détention arbitraire / Transfert forcé / Harcèlement	Appel urgent MEX 010/1009/OBS 144.2	2 novembre 2009
Organisation "Bethlehem, auberge du migrant" / Père Pedro Pantoja Arreola	Harcèlement / Diffamation	Appel urgent MEX 011/1009/OBS 146	13 octobre 2009
		Appel urgent MEX 011/1009/OBS 146.1	5 novembre 2009
M. Mariano Abarca Roblero	Assassinat	Appel urgent MEX 012/1209/OBS 182	4 décembre 2009
M. Adolfo Guzmán Ordaz et sa famille	Menaces de mort / Harcèlement / Intimidation / Abus d'autorité / Violation de domicile	Appel urgent MEX 013/1209/OBS 193	18 décembre 2009

NICARAGUA

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

Contexte politique

Le climat violent des élections municipales de novembre 2008 a mis en évidence la polarisation croissante de la société nicaraguayenne, que le Président Daniel Ortega a encouragée par l'intermédiaire du Front sandiniste de libération nationale (*Frente Sandinista de Liberacion Nacional* - FSLN). En outre, le FSLN a gagné du terrain au sein des institutions de l'Etat du Nicaragua et utilisé le pouvoir pour s'imposer face aux autres partis politiques et à ses opposants. En 2008, le Mouvement rénovateur sandiniste (*Movimiento Renovador Sandinista* - MRS) et le Parti conservateur (*Partido Conservador* - PC), partis politiques de l'opposition, se sont vus retirer leur personnalité juridique, les empêchant ainsi de participer aux élections municipales. L'année 2009 a été marquée par la décision de la chambre constitutionnelle de la Cour suprême du Nicaragua permettant la réélection du Président Ortega et des maires sandinistes élus en novembre 2008¹. Cette décision, ainsi que les irrégularités observées lors du processus de constitution de la chambre constitutionnelle, démontrent que le Président Ortega manipule les institutions pour servir ses intérêts². Il faut également souligner l'absence de réponse de la part du Conseil électoral suprême et de la Cour suprême de Justice à, respectivement, la demande de réexamen déposée par le PC et le recours déposé par le MRS, ce qui les empêche de participer directement aux élections régionales de 2010.

Dans une large mesure, la dégradation de la situation en termes de droits civils et politiques résulte de la volonté du Président en exercice de se maintenir au pouvoir, ce qui encourage parfois des groupes proches du Gouvernement à agir avec violence contre l'opposition et la police à rester passive lors d'affrontements entre les partisans du Gouvernement et les partisans de l'opposition. Il faut toutefois relever quelques progrès en matière de droits économiques, sociaux et culturels (surtout en ce qui concerne l'alimentation et l'éducation), qui avaient été négligés depuis plus d'une décennie par les gouvernements précédents. Cependant, il faut

1/ Décision n° 504 de la chambre constitutionnelle de la Cour suprême de justice, 19 octobre 2009.

2/ Le Président Ortega a déposé un recours en protection des droits fondamentaux devant la Cour. Or ce recours n'avait pas lieu d'être étant donné qu'aucun droit constitutionnel du Président n'a été bafoué ou menacé (la réélection n'est pas considérée comme un droit fondamental).

rappeler que les droits sont interdépendants et qu'il relève de la responsabilité internationale de les protéger dans leur intégralité.

C'est dans un tel contexte que s'est déroulée une véritable campagne médiatique visant à discréditer et à harceler les personnes qui critiquent le Gouvernement. Cette campagne s'est manifestée, entre autres, par un discours agressif de la part du Président à l'encontre des organisations sociales et des partis politiques de l'opposition³ ; une série d'actes de harcèlement et d'agressions à l'encontre de journalistes indépendants ; le durcissement du contrôle des moyens de communication ; la fermeture des radios de l'opposition⁴ ; et des attaques contre des manifestations de la société civile et des partis politiques de l'opposition. Ces attaques ont été perpétrées par des groupes proches du Gouvernement, et les autorités sont restées passives.

En 2009, le Comité contre la torture de l'ONU a procédé à un examen de la situation des droits de l'Homme au Nicaragua et a déclaré : "le Comité constate avec préoccupation que, d'après les renseignements reçus, il existe des cas de harcèlement systématique et de menaces de mort contre des défenseurs des droits de l'homme, en particulier contre des femmes qui défendent les droits des femmes. Il note également avec préoccupation que des femmes qui ont milité en faveur des droits de la procréation ont fait l'objet d'enquêtes pénales, et que des restrictions de fait entravent l'exercice du droit à la liberté d'association pour les organisations de défenseurs des droits de l'Homme". Le Comité contre la torture a demandé à l'Etat du Nicaragua de prendre les mesures nécessaires pour mettre fin au harcèlement systématique et aux menaces de mort contre les défenseurs des droits de l'Homme et des droits des femmes, ainsi que de "[...] combattre et prévenir les actes de violence contre les membres de l'opposition politique, leurs sympathisants et les représentants d'organisations non gouvernementales"⁵.

3/ Selon le Centre nicaraguayen des droits de l'Homme (CENIDH), lors de l'audience qui s'est tenue le 2 novembre 2009 devant la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (CIDH), "le représentant du Gouvernement a estimé que les organisations de la société civile étaient des groupes insatisfaits parce que leurs partis politiques ne parvenaient pas à gagner l'appui du peuple pendant les élections". Le Président Ortega a par ailleurs qualifié les organisations de la société civile et les autres partis politiques "d'emmerdeurs de l'oligarchie" à plusieurs reprises.

4/ Par exemple, *Radio Ley* a été fermée sans préavis le 19 juin 2009 sous prétexte de non respect de procédures administratives, ce qui a bafoué le droit du journaliste Santiago Aburto à être entendu et à se défendre pour avoir soutenu publiquement le candidat de l'opposition lors des élections municipales de 2008.

5/ Cf. Comité contre la torture, *observations finales du Comité contre la torture, Nicaragua*, document des Nations unies CAT/C/NIC/CO/1, 14 mai 2009.

Harcèlement à l'encontre des organisations de défense des droits de l'Homme et de leurs dirigeants

En plus de la campagne de diffamation dont ont été victimes les opposants au Gouvernement, les organisations de défense des droits de l'Homme et leurs membres ont été constamment victimes d'actes de harcèlement. Ainsi, le 22 octobre 2009, M^{me} **Leonor Martínez**, membre de la Coalition des jeunes du Nicaragua (*Coalición de Jóvenes de Nicaragua*)⁶, a été violemment attaquée par des groupes paraétatiques après avoir participé à une réunion de la Coordination civile (*Coordinadora Civil*)⁷. Trois personnes à bord d'une camionnette lui ont fracturé l'humérus, l'ont menacée avec un pistolet et un couteau et ont proféré des menaces de mort à son encontre et celle de sa famille. Ils lui ont dit "de ne pas se mêler de ça", se référant à son travail au sein de la Coalition des jeunes, dont les membres se sont opposés ouvertement à la réélection du Président Ortega⁸.

Il convient également de souligner que les mesures préventives de protection accordées par la Commission interaméricaine des droits de l'Homme CIDH suite à plusieurs agressions dont M^{me} **Vilma Núñez de Escorcía**, présidente du Centre nicaraguayen des droits de l'Homme (*Centro Nicaragüense de Derechos Humanos - CENIDH*), a été victime en septembre et en octobre 2008, ainsi que d'autres membres de cette organisation, dont M. **Héctor Calero**, chargé de communication, et M. **Norwin Solano**, avocat, n'ont été adoptées en accord avec les pétitionnaires qu'une fois que la direction générale de la police nationale eut pris l'initiative de mettre en œuvre ces mesures. De plus, fin 2009, les enquêtes sur les dommages causés le 26 septembre 2008 au domicile de M^{me} Núñez de Escorcía n'avaient toujours pas donné de résultats⁹.

Enfin, la campagne visant à discréditer et à exclure les organisations de la société civile s'est poursuivi, comme le démontre, entre autres, le refus de la part des autorités nicaraguayennes d'autoriser les organisations de défense des droits de l'Homme à participer à l'Assemblée générale de l'Organisation des Etats américains (OEA), qui s'est tenue à San Pedro Sula, au Honduras, du 1^{er} au 3 juin 2009.

6/ La Coalition des jeunes du Nicaragua est composée d'individus, de représentants d'organisations et de mouvements sociaux. Son objectif est de contribuer à l'épanouissement de la jeunesse et au renforcement de l'Etat de droit, notamment en matière de défense des droits des jeunes.

7/ La Coordination civile est une structure de coordination et de concertation des secteurs organisés de la société civile au Nicaragua, dont les membres sont des individus et des organisations civiles sans but lucratif, dont des ONG, des syndicats, des mouvements sociaux et des coopératives. La Coordination civile s'occupe entre autres des droits de l'Homme.

8/ Cf. CENIDH lors de l'audience du 2 novembre 2009 devant la CIDH.

9/ Cf. rapport annuel 2009.

Harcèlement à l'encontre des organisations de défense des droits des femmes

En 2009, les organisations de défense des droits des femmes ont continué de faire l'objet de poursuites judiciaires, de menaces et d'agressions. Un exemple flagrant est celui des neuf femmes défenseuses¹⁰ qui, fin 2009, restaient accusées de plusieurs crimes, dont "dissimulation de viol", "association illégale de malfaiteurs" et "apologie de délit". Ces accusations ont été formulées en octobre 2007 suite à leur décision d'aider une fillette de neuf ans, tombée enceinte suite à un viol, à avorter afin de lui sauver la vie¹¹. Fin 2009, la situation juridique des neuf défenseuses restait floue, ne leur garantissant aucune protection juridique. Par ailleurs, le directeur de la Commission permanente des droits de l'Homme du Nicaragua (*Comisión Permanente de los Derechos Humanos - CPDH*), M. Marcos Carmona, a dénoncé en octobre 2009 des projets destinés à intimider et à attaquer dix représentants d'ONG, critiques vis-à-vis du Gouvernement du Président Daniel Ortega, dont M^{mes} **Azalea Solís**, **Juanita Jiménez** et **Sofía Montenegro**, membres du Mouvement autonome des femmes (*Movimiento Autónomo de Mujeres - MAM*)¹². Selon M. Carmona, des membres du FSLN lui auraient confié que les projets d'intimidation et d'attaques consistaient à recruter des délinquants des quartiers pauvres tels que, entre autres, Loma Linda, Acahualinca et Camilo Ortega, afin de suivre 24h/24 ces représentants des ONG et de les attaquer en simulant des assauts communs ou des altercations, avec pour objectif d'intimider la société civile qui lutte pour la défense des droits de l'Homme.

Actes de harcèlement et attaques perpétrés par des groupes de chocs lors de manifestations

Depuis 2007, les manifestations pacifiques de la société civile s'accompagnent généralement d'une réponse violente. Selon le CENIDH, le Gouvernement encourage ces actes de violence par le biais de groupes de civils qui le soutiennent et attaquent les manifestants avec des gourdin, des pierres, des lance-mines et même des machettes. Ces attaques se caractérisent par l'absence de réponse de la part de la police, que ce soit

10 / M^{mes} Ana María Pizarro, Juana Antonia Jiménez, Lorna Norori Gutiérrez, Martha María Blandón, Luisa Molina Argüello, Martha Munguía Alvarado, Mayra Sirias, Yamileth Mejía Palma et Violeta Delgado Sarmiento sont des membres du Réseau des femmes contre la violence, du Mouvement féministe (*Movimiento Feminista*), du Mouvement autonome des femmes (MAM), de la Coordination de l'enfance et de l'adolescence au Nicaragua (*Coordinadora de la Niñez y Adolescencia en Nicaragua*) et de la Campagne du 28 septembre (*Campaña 28 de Septiembre*).

11 / Au Nicaragua, l'avortement thérapeutique a été légal pendant 169 ans, jusqu'à son interdiction en 2006. Plusieurs recours contre cette loi jugée inconstitutionnelle ont été déposés devant la Cour suprême en 2007, mais cette dernière ne s'est toujours pas prononcée.

278 12 / Cf. communiqué du MAM, 27 octobre 2009.

au moment des faits ou à l'heure d'enquêter et de punir les responsables¹³. Le Comité contre la torture a exprimé sa "préoccupation concernant les informations faisant état de la répression violente par certains secteurs de la société, y compris des patrouilles d'autodéfense apparemment soutenues par l'État, des manifestations organisées par l'opposition politique et par les représentants d'organisations non gouvernementales. L'absence de sanctions contre les auteurs de ces actes conduit à leur répétition et semble indiquer un consentement tacite des autorités"¹⁴.

Par exemple, le 8 août 2009, une manifestation de la Coordination civile a été violemment réprimée et plus de 21 personnes ont été blessées. Lorsque les membres de la Coordination civile ont voulu marcher en direction de la cathédrale pour assister à un festival artistique organisé pour clôturer leur Assemblée générale, ils ont été agressés par quelque 200 membres de la Jeunesse sandiniste (*Juventud Sandinista*), des activistes du FSLN et par des personnes recrutées pour perpétrer les attaques. Les agresseurs se sont organisés à la manière d'une force paramilitaire, armés de bâtons et de pierres. Ils ont attaqué les manifestants, dans le but de disperser la manifestation mais aussi d'humilier les manifestants en les frappant, en déchirant leurs chemises et en leur crachant dessus. M. Mario Sánchez, attaché de presse de la Coordination civile, a été violemment frappé alors qu'il sortait un appareil photo. Ses agresseurs ont essayé de lui voler son téléphone portable et son appareil photo et lui ont même pris ses chaussures. Face à la violence des groupes armés et à la passivité de la police, les manifestants se sont réfugiés dans la cathédrale, et ce fut seulement grâce à l'intervention du vicaire Bismarck Conde que les attaques se sont calmées. Le Gouvernement a refusé d'informer les organisations sur les sanctions appliquées aux policiers qui ont été témoins des faits. M^{me} Aminta Granera, commissaire en chef, a affirmé que cette mesure était destinée à "protéger les institutions"¹⁵. Le fait que ces actes violents restent impunis est extrêmement préoccupant, de même que l'appui des autorités à ces groupes violents, qui se manifeste, entre autres, par la présence dans les groupes armés irréguliers de fonctionnaires et de membres du Conseil du pouvoir citoyen (*Consejo de Poder Ciudadano – CPC*), organisation à la tête de laquelle se trouve la Première dame.

Le Mouvement national des jeunes (*Movimiento Juvenil Nacional – MJN*) a comptabilisé plus de 20 manifestations publiques organisées par

13/ Cf. CENIDH lors de l'audience du 2 novembre 2009 devant la CIDH.

14/ Cf. Comité contre la torture, *observations finales du Comité contre la torture, Nicaragua*, document des Nations unies CAT/C/NIC/CO/1, 14 mai 2009.

15/ Cf. CENIDH lors de l'audience du 2 novembre 2009 devant la CIDH.

différents groupes de jeunes afin de promouvoir les droits de l'Homme de la jeunesse nicaraguayenne qui ont été “interdites, empêchées et ont fait l'objet d'agressions”. Parmi les groupes organisateurs de telles manifestations, on peut citer le Groupe non (*Grupo No*), le Mouvement du pont (*Movimiento Puente*), la Jeunesse démocratique nicaraguayenne (*Juventud Democrática Nicaragüense* – JUDENIC), la Coalition des jeunes (*Coalición de Jóvenes*), le Réseau des jeunes du Nicaragua (*Red de Jóvenes Nicaragüita* – RJN), le Réseau des femmes contre la violence (*Red de Mujeres contra la Violencia*) et le MJN¹⁶. Le 9 novembre 2009, des groupes de choc pro-gouvernementaux ont attaqué un groupe de jeunes en leur jetant des pierres alors qu'ils protestaient pacifiquement en face du Conseil électoral suprême contre la manipulation des élections municipales de novembre 2008¹⁷. La marche du 21 novembre 2009 pour promouvoir la démocratie, celle du 25 novembre 2009 à l'occasion de la Journée de la non violence contre la femme (*No Violencia contra la Mujer*), et la marche du 10 décembre organisée pour commémorer la Déclaration universelle des droits de l'Homme ont dû être protégées par de nombreux policiers afin d'éviter les agressions de la part de groupes armés irréguliers pro-gouvernementaux¹⁸.

Actes de harcèlement à l'encontre de journalistes et entraves à la liberté d'expression

En 2009, les journalistes indépendants qui travaillent sur les questions des droits de l'Homme ont continué d'être victimes d'actes de harcèlement de la part du Gouvernement, violant ainsi leur droit à la liberté d'expression. Par exemple, le 14 août 2009, M^{me} **María Acuña**, journaliste, et M. **Santos Padilla**, cameraman de l'équipe de la chaîne de télévision *Canal 10*, ont été agressés et frappés par des agents de la police, sur ordre du chef du district V de la ville de Managua, le commissaire Sergio Gutiérrez, tandis qu'ils réalisaient la couverture d'une manifestation pacifique contre l'expulsion d'habitants d'une propriété. La journaliste et son cameraman ont non seulement été frappés mais ils ont aussi vu leur caméscope détruit par les policiers qui voulaient ainsi les empêcher de filmer la répression contre les manifestants¹⁹.

D'autre part, certains journalistes ont fait l'objet de poursuites pénales pour “diffamation et calomnies”. Ainsi, M^{me} **María Mercedes Urbina**, journaliste pour le quotidien local *El Nagaroteño*, a été poursuivie en justice

16 / Cf. rapport du MJN, *Informe sobre violaciones al derecho a manifestación pública, movilización, asociación y libertad de expresión de la juventud nicaragüense durante el periodo 2007-2009*, août 2009.

17 / Cf. CENIDH.

18 / *Idem*.

19 / Cf. CENIDH lors de l'audience du 2 novembre 2009 devant la CIDH.

par M. Leopoldo Ibarra, employé de la mairie de Nagarote (dont le maire est membre du parti au pouvoir), après avoir accusé les autorités municipales d'actes de corruption. Le 8 septembre 2009, la juge Irene Hernández lui a imposé une assignation à résidence accompagnée de l'obligation de se présenter au tribunal trois fois par semaine. Selon M^{me} María Mercedes Urbina, la juge a dépassé les prérogatives de ses fonctions en ordonnant des mesures prévues pour des personnes accusées de fautes graves telles que l'homicide, et non pour des personnes poursuivies pour "diffamation et calomnies". Fin 2009, devant la probabilité élevée d'être condamnée à une amende, la journaliste a préféré présenter ses excuses, à la suite de quoi la plainte a été retirée²⁰.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2009

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
Coordination civile, M. Mario Sánchez, M ^{me} Luisa Molina, M. Adolfo Acevedo, M. Irving Larios, M. Roberto Velásquez, M. Guillermo Rodríguez et M ^{me} Violeta Granera	Attaques / Entraves à la liberté de réunion	Lettre ouverte aux autorités	14 août 2009
ONG du Nicaragua et du Venezuela	Entraves à la liberté d'association	Communiqué de presse	29 mai 2009
M ^{mes} Patricia Orozco, Lorna Norori et Ana Eveling	Agression / Actes de harcèlement	Appel urgent NIC 001/1109/0BS 159	4 novembre 2009

PÉROU

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

Contexte politique

Le jugement et la condamnation de l'ancien Président Alberto Fujimori ont non seulement marqué l'histoire péruvienne, mais également celle du monde entier. Après 16 mois de procès, M. Fujimori a été condamné le 7 avril 2009 à 25 ans de prison, peine maximale dans le Code pénal péruvien, et reconnu coupable d'"homicide qualifié" et de "blessures graves" dans les cas de Barrios Altos et la Cantuta, ainsi que d'"enlèvement aggravé" dans les cas de MM. Gustavo Gorriti et Samuel Dyer¹. C'est la première fois qu'un chef d'Etat d'Amérique latine démocratiquement élu est déclaré coupable de crimes contre l'humanité et, de plus, qu'un ancien Président est extradé vers son pays pour être confronté à de tels crimes. La décision a été ratifiée par la Cour suprême de justice le 30 décembre 2009. M. Fujimori a également été condamné pour "corruption" et plusieurs autres procès pour violations des droits de l'Homme sont en cours à son encontre et celle de ses collaborateurs².

En 2009, le Pérou a continué de traverser une crise sociale³, dont le conflit de Bagua a été le cas le plus dramatique⁴ : en mars 2008, le pouvoir législatif a délégué à l'exécutif la prise de mesures relatives à la politique de développement et la mise en œuvre du Traité de libre échange avec les Etats-Unis. Dans ce contexte, le Gouvernement a adopté 101 décrets. Les communautés autochtones et rurales se sont opposées à plusieurs de ces décrets car elles considéraient qu'ils violaient leur droit à être consultées sur l'utilisation de leurs terres et/ou qu'ils mettaient en péril les droits de l'Homme en raison de leur impact environnemental, contredisant ainsi les

1/ Cf. Association pour les droits de l'Homme (APRODEH).

2/ Le 20 juillet 2009, M. Alberto Fujimori a été condamné à sept ans et six mois de prison pour des graves délits de corruption qui ont aggravé la situation du pays. En octobre 2009, MM. Alberto Fujimori, Vladimiro Montesinos Torres et d'autres militaires ont été jugés pour l'attentat qui a causé la mort de la journaliste Melissa Alfaro, le 10 octobre 1991. Il convient de préciser que l'Etat péruvien doit faire une demande à l'Etat chilien afin de pouvoir poursuivre M. Fujimori dans la mesure où les nouvelles accusations n'étaient pas incluses dans l'acte d'extradition émis par le Cour suprême chilienne le 21 septembre 2007.

3/ Cf. rapport du bureau pour la prévention des conflits sociaux et la gouvernance du défenseur du peuple, 71^o *Reporte de Conflictos sociales, Conflictos sociales conocidos por la Defensoría del Pueblo*, 31 janvier 2010.

4/ Cf. rapport de la FIDH, *Perú: Bagua. Derramamiento de Sangre en el Contexto del Paro Amazónico*.

obligations internationales du Pérou⁵. C'est ainsi que, depuis le 9 avril 2009, plusieurs groupes autochtones, conduits par l'Association inter-ethnique pour le développement de la forêt péruvienne (*Asociación Interétnica de Desarrollo de la Selva Peruana – AIDSESP*)⁶, ont recommencé les protestations amorcées en 2008, en manifestant pacifiquement, en bloquant des routes et en occupant des installations d'entreprises pétrolières⁷. Le 10 mai 2009, le Gouvernement péruvien a décrété l'état d'urgence dans les lieux où les manifestations se déroulaient. À partir du 14 mai, le Congrès péruvien a par trois fois repoussé les occasions de débattre sur les propositions faites par les peuples autochtones. Le 4 juin, le parti du Gouvernement a à nouveau reporté le débat. Les 5 et 6 juin 2009, des affrontements entre la police nationale et des autochtones awajuns et wampis se sont produits dans la région appelée "Le virage du diable" (*Curva del Diablo*), dans les villes de Bagua Grande et de Bagua Chica et dans les installations de Petroperú ("Station n°6") après que la police nationale eut essayé de libérer la route Fernando Belaúnde Terry. Bien que des groupes d'autochtones étaient en train de lever le barrage, la police a tiré depuis des hélicoptères. Dix civils, dont des dirigeants autochtones, et 23 policiers ont été tués⁸, et le chef de la police nationale, M. Felipe Bazán Soles, a disparu. Quelque 200 personnes, pour la plupart des civils, ont été blessées. Les enquêtes qui ont suivi ont suscité la méfiance, car les garanties de l'application régulière de la loi n'ont pas toujours été respectées et, en certaines occasions, elles ont été utilisées pour criminaliser les dirigeants autochtones. En outre, bien que les procédures judiciaires relatives à la mort des policiers aient débuté immédiatement après les faits, les plaintes pour la mort et les blessures causées aux civils⁹ n'avaient toujours pas été déclarées recevables à fin 2009, et les commissions parlementaires et gouvernementales n'avaient pas signalé de responsabilité juridique et/ou politique quant à l'opération avec des hélicoptères. Le 8 juin 2009, la radio *La Voz* de Bagua Grande,

5/ Par exemple, la Convention n° 169 de l'Organisation mondiale du travail (OIT) relative aux peuples indigènes et tribaux, ratifiée par le Pérou, et la Déclaration des Nations unies sur les peuples indigènes, soutenue par le Pérou au moment de son adoption. Le Gouvernement a établi une commission multipartite "chargée d'étudier et de recommander la problématique des peuples autochtones avec la participation de leur représentants". Le défenseur du peuple et plusieurs autres acteurs, comme la commission multipartite, ont remis en question la constitutionnalité de divers décrets. Certains décrets ont été suspendus tandis que d'autres restent en vigueur.

6/ L'AIDSESP est une organisation créée il y a plus de 30 ans représentant environ 350 000 autochtones péruviens répartis dans huit régions du Pérou.

7/ Les protestations des autochtones avaient commencé en août 2008 avec la première grève amazonienne, qui s'est conclue par un engagement de l'ancien ministre Jorge del Castillo à réviser les décrets.

8/ Cf. rapport du bureau du défenseur du peuple, *Informe de Adjuntía No. 006-2009-DP/ADHPD*, 2009, et APRODEH.

9/ Cf. APRODEH.

qui avait commenté en direct les événements de Bagua, a été fermée. Cette fermeture aurait un effet dissuasif sur les autres radios de la région, selon le rapporteur de l'Organisation des Etats américains (OEA)¹⁰. La gravité des faits survenus à Bagua a suscité une visite du rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'Homme et des libertés fondamentales des autochtones¹¹.

Menaces et harcèlement à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme engagés dans la lutte contre l'impunité, particulièrement pour les crimes commis sous le mandat de M. Fujimori

Les défenseurs qui luttent contre l'impunité des crimes commis pendant le conflit armé qu'a vécu le Pérou entre 1980 et 2000 ont été victimes d'une campagne nationale de harcèlement et de diffamation menée par le Gouvernement. L'une des tactiques utilisées par la presse conservatrice afin de semer la confusion parmi la population et de polariser la société a été d'assimiler à des terroristes les personnes qui luttent contre l'impunité des crimes commis dans le cadre de la lutte contre les organisations terroristes du Sentier lumineux (*Sendero Luminoso*). Par exemple, le 26 septembre 2009, le journal *La Razón* a publié un article assimilant M^{me} Gisela Ortiz Perea, membre des familles victimes du cas La Cantuta et une activiste reconnue des droits de l'Homme, à une terroriste. Les articles publiés dans *La Razón*, qui discréditent la procédure judiciaire et les victimes, ont conduit l'Association pour les droits de l'Homme (*Asociación Pro Derechos Humanos* – APRODEH) et les familles des victimes de Barrios Altos et La Cantuta à déposer plainte auprès du Tribunal d'éthique du Conseil de la presse péruvienne (*Consejo de la Prensa Peruana* – CPP), qui a émis une résolution le 19 août 2009 dans laquelle il déclare la plainte fondée et décide que "cette décision soit publiée dans un délai de huit jours après sa notification". Fin 2009, cette décision n'avait toujours pas été publiée.

10/ Cf. communiqué de presse n° R41/09 du rapporteur spécial pour la liberté d'expression de la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (*Comisión Interamericana de Derechos Humanos* - CIDH), 26 juin 2009. La répression de Bagua ainsi que la situation des droits de l'Homme et des libertés fondamentales des autochtones ont préoccupé la communauté internationale. Cf. communiqué de presse n° 35/09 de la CIDH, 8 juin 2009. Il convient de souligner que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) "s'[est] alarm[é] de la discrimination raciale dans les médias à l'égard des peuples autochtones et des communautés afro-péruviennes". Cf. CERD, *observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, Pérou*, document des Nations unies CERD/C/PER/CO/14-17, 31 août 2009.

11/ Cf. Conseil des droits de l'Homme, *Informe del Relator Especial sobre la situación de los derechos humanos y las libertades fundamentales de los indígenas, S. James Anaya - Adición - Observaciones sobre la Situación de los Pueblos Indígenas de la Amazonía y los Sucesos del 5 de junio y Días Posteriores en las Provincias de Bagua y Utcubamba, Perú*, document des Nations unies A/HRC/12/34/Add.8, 20

Les défenseurs, les familles des victimes et certains membres du pouvoir judiciaire ont également été la cible de menaces et d'actes de harcèlement judiciaire. Par exemple, le 6 avril 2009, à la veille de la condamnation de l'ancien Président Fujimori, l'APRODEH a reçu un appel téléphonique menaçant de mort MM. **Francisco Soberón**, directeur exécutif de l'APRODEH, **Carlos Rivera**, avocat membre de l'Institut de défense juridique (*Instituto de Defensa Legal* – IDL), Ronald Gamarra, secrétaire exécutif de la Coordination nationale des droits de l'Homme (*Coordinadora Nacional de Derechos Humanos*), et M^{me} **Gloria Cano**, avocate membre de l'APRODEH. Tous sont des avocats de la partie civile dans le procès contre M. Fujimori. Fin 2009, aucune enquête n'avait été ouverte à ce sujet. L'ancien président de la Commission pour la vérité et la réconciliation (*Comisión de la Verdad y Reconciliación*), M. **Salomón Lerner Febres**, a également reçu des menaces de mort le 23 septembre 2009. Une plainte a été déposée auprès de la police et M. Lerner Febres a reçu la visite d'agents du ministère de l'Intérieur afin d'évaluer les faits et de coordonner des mesures de sécurité. En outre, la lutte contre l'impunité des crimes commis sous le Gouvernement de M. Fujimori a été entravée par l'Etat lui-même. Ainsi, M^{me} **Cristina del Pilar Olazábal Ochoa**, procureure au pénal de la juridiction supra-provinciale d'Ayacucho, a fait l'objet de poursuites judiciaires en raison de son travail d'enquête et de dénonciation de graves violations des droits de l'Homme survenues entre 1980 et 2000. Le 5 janvier 2010, le journal officiel *El Peruano* a publié la décision du bureau du procureur de la nation déclarant fondée la plainte présentée par M. Alan García Pérez, Président du Pérou, contre M^{me} Olazábal Ochoa pour délit présumé de "prévarication". M^{me} Olazábal avait été nommée en décembre 2003 au poste de procureure par intérim du bureau du procureur provincial spécialisé dans les droits de l'Homme, les disparitions forcées, les exécutions extrajudiciaires et l'exhumation des fosses clandestines du département d'Ayacucho¹². Le 31 janvier 2005, elle avait déclaré recevable la plainte au pénal contre M. Alan García Pérez pour le crime de "génocide" et pour "omission indue du crime d'assassinat" ainsi que contre 29 anciens soldats, accusés d'être directement responsables des faits survenus à Accomarca, pour "homicide qualifié". La décision du bureau du procureur de la nation sera remise au procureur correspondant qui procèdera à la légalisation de la plainte. Ce sera alors au juge pénal qu'il incombera d'ouvrir ou non un procès contre M^{me} Olazábal Ochoa. Il convient également de mentionner que, s'ajoutant à la possibilité d'une procédure pénale à son encontre, M^{me} Olazábal Ochoa pourrait être destituée de son poste.

12/ La création de ce bureau du procureur faisait partie des engagements que l'Etat péruvien avait pris auprès de la CIDH, une fois les enquêtes sur le cas Accomarca terminées.

D'autre part, le cadre législatif autorise l'impunité des groupes policiers de l'Etat qui sont responsables de violations des droits de l'Homme¹³. Dans ce contexte, les avocats de cinq femmes victimes d'abus sexuels dans le centre pénitencier de "Quenqoro" de Cusco ont fait l'objet d'actes d'intimidation. Le 24 avril 2009, M^{me} Evelyn Ceballos Enríquez, avocate, responsable du département juridique de l'Association pour la vie et la dignité humaine (*Asociación por la Vida y la Dignidad Humana* – APORVIDHA), et M. Freddy Rodríguez Olivera, avocat membre du même département, ont été la cible d'attaques verbales prononcées par un groupe de manifestants, qui seraient des proches des agents pénitentiaires accusés. Des plaintes ont été déposées auprès du défenseur du peuple et des autorités policières mais, fin 2009, aucune enquête n'avait été ouverte et les plaintes avaient été classées.

Agression, tentatives d'assassinat et harcèlement judiciaire à l'encontre des défenseurs de l'environnement et des communautés autochtones touchées par des projets de grandes entreprises d'exploitation de ressources naturelles

Les défenseurs de l'environnement ont continué d'être victimes d'agressions parce qu'ils dénoncent des cas de corruption et de mauvaise gestion des terres et des ressources naturelles par des entreprises privées agissant avec l'autorisation du Gouvernement. Par exemple, le matin du 7 mai 2009, le président du Front de défense des intérêts du peuple de Moquegua (*Frente de Defensa de los Intereses del Pueblo de Moquegua*), M. Zenón Cueva, a reçu une balle dans la jambe tirée par un homme non identifié qui s'était présenté à la porte de son domicile. En août 2008, M. Cueva avait dirigé le mouvement de protestation qui exigeait que le Gouvernement tienne sa promesse au sujet d'une meilleure distribution de la taxe sur l'exploitation minière (*Canon Minero*), qui faisait partie d'un accord signé en 2007¹⁴. Il était sous le coup d'un procès pour les délits de coercition, extorsion et émeutes, de même que 23 autres dirigeants et

13/ Par exemple, le Décret-loi 982 a modifié l'article 20 du Code pénal péruvien et a émis un nouveau cas d'imputabilité: "sont exemptés de responsabilité pénale les membres des forces armées et de la police nationale qui ont causé des blessures ou la mort dans l'exercice de leurs fonctions et avec l'utilisation réglementaire de leurs armes".

14/ Les entreprises d'exploitation minière payent à l'Etat une "taxe" pour leurs activités, appelée "canon" en espagnol. Cet argent est distribué "équitablement" aux régions. Depuis de nombreuses années, les habitants de la région de Moquegua demandent une augmentation de la taxe et, en 2007, le Gouvernement avait promis de se conformer à ces revendications dans un délai de 60 jours. En juin 2008, un an après cette promesse, la première mobilisation avait eu lieu. Une fois de plus, le Gouvernement avait promis que la hausse prendrait effet 30 jours après. Toutefois, rien n'ayant été fait, un vent de protestation a de nouveau soufflé le 28 octobre 2008, pour s'éteindre lorsque le Congrès a approuvé une nouvelle distribution plus favorable à Moquegua.

citoyens¹⁵. Plusieurs jours avant la tentative de meurtre, M. Cueva avait dénoncé la corruption de diverses instances gouvernementales, notamment le Gouvernement régional et l'administration provinciale de la municipalité, dans la mise en œuvre de la taxe sur l'exploitation minière. Le coupable présumé a été identifié et, fin 2009, il était détenu dans le centre pénitencier de Samegua-Moquegua. La procédure judiciaire susmentionnée était quant à elle toujours en cours. En outre, le procureur a requis 35 ans d'emprisonnement à l'encontre de M. Cueva et de deux dirigeants et entre 10 et 25 ans pour les autres. En 2009, M. **Andrés Luna Vargas**, membre d'une communauté paysanne de Miramar et de Vichayal-Paita-Piura, président de la Convention nationale de l'agriculture péruvienne (*Convención Nacional del Agro Peruano* – CONVEAGRO)¹⁶ et président collégial du Front de défense de l'eau et des ressources naturelles (*Frente de Defensa del Agua y de los Recursos Naturales*) dans la région de Piura, a de nouveau été menacé en raison de son engagement contre la concession de Puerto de Paita, qui ne remplit pas les conditions requises pour le développement local selon lui. Le 27 juillet 2009, M. Luna Vargas a dénoncé le fait qu'il avait reçu des menaces par téléphone auprès des autorités de Bellavista, dans la province de Piura. Toutefois, fin 2009, aucune enquête n'avait été ouverte. M. **Santiago Manuin Valera**, dirigeant autochtone awajun, fondateur du Centre social jésuite SAIPE (*Centro Social Jesuita SAIPE*) et ancien président du Conseil Aguaruna-Huambista (*Consejo Aguaruna-Huambista* – CAH) et du Comité de lutte pour le respect des peuples autochtones de la province de Condorcanqui, Amazonas (*Comité de Lucha por el Respeto de los Pueblos Indígenas de la Provincia de Condorcanqui – Amazonas*), a été gravement blessé après avoir reçu un impact de balle tirée par la Division nationale d'opérations spéciales (*División Nacional de Operaciones Especiales* – DINOES)¹⁷, alors qu'il essayait de s'interposer entre les forces de l'ordre et les autochtones lors de l'affrontement qui a eu lieu le 5 juin 2009 dans le "virage du diable". Toutefois, le 13 juin 2009, le juge du premier Tribunal pénal d'Utcubamba, M. Francisco Miranda Caramutti, a ordonné de rechercher, localiser, capturer et a émis un mandat d'amener à l'encontre de M. Manuin Valera en raison de sa responsabilité

15/ Le premier bureau du procureur provincial de Mariscal Nieto a requis 35 d'emprisonnement à l'encontre de M. Cueva, de l'ancien présidente régionale M^{me} Cristala Constantinides Rosado, de la dirigeante du Front de défense des intérêts du peuple Moquegua (*Frente de Defensa de los Intereses del Pueblo - FEDIP*) M^{me} Katherine Maldonado, et 25 ans de réclusion à l'encontre de M. Julio Araoz Anchaie, conseiller du FEDIP et avocat de M. Cueva.

16/ CONVEAGRO est un forum pluraliste d'analyse, d'évaluation technique et de concertation démocratique, qui n'a ni fonction corporative ni n'est affilié à un parti politique. CONVEAGRO contribue au renforcement des institutions rurales, des corporations agricoles et des associations de producteurs agricoles, qui sont des éléments fondamentaux pour le développement du secteur.

17/ Contingent policier appartenant à l'unité d'élite de la police nationale du Pérou.

dans les affrontements de Bagua. Fin 2009, M. Valera restait poursuivi mais était en liberté provisoire avec une citation à comparaître. En outre, aucune procédure judiciaire n'a été ouverte suite aux blessures portées à M. Valera.

En plus d'être la cible d'agressions physiques et de menaces, les défenseurs de l'environnement et des communautés autochtones ont également été victimes de poursuites judiciaires. Ainsi, 35 défenseurs de l'environnement qui s'étaient opposés au projet d'exploitation minière Río Blanco (anciennement projet Majaz) dans la localité de Piura, ont été poursuivis pour "terrorisme". Malgré l'opposition des habitants de la région, le Gouvernement péruvien persiste à soutenir l'exploitation minière et, de plus, à poursuivre les défenseurs de l'environnement¹⁸. Dans le nord du Pérou, des défenseurs de l'environnement ont été arrêtés suite au conflit avec l'entreprise langoustière Virazon S.A., qui a porté plainte contre MM. **Julio Bustamante Soto**, **Jorge Luís Zapata Ato** et **José Antonio Torres Carranza**, respectivement président et dirigeants de l'Association "Centro Poblado El Bendito" (*Asociación Centro Poblado "El Bendito"*), à Tumbes. Ils ont par la suite tous été libérés et leur procès a été classé. Le 10 janvier 2010, le procureur a déclaré recevable la plainte pénale pour les délits supposés de dégradation des moyens de transport, de perturbation ou d'empêchement des services publics présentée par Virazon S.A. et l'Etat contre MM. **Gabino Ángel Dioses Franco**, **José Miguel Duran Jiménez**, **José Filomeno Gálvez Sotillo**, **Jaime Jiménez Páucar** et M^{me} **Betty Fernández Naval**, tous membres de l'Association "Centro Poblado El Bendito". Ils sont également poursuivis pour des délits contre l'administration de la justice, violences et résistance à l'autorité. L'Association "Centro Poblado El Bendito" est située dans le parc national de Manglares de Tumbes, qui mesure environ 5 000 hectares, et dont la moitié a été déclarée site protégé par l'Etat. Cependant, l'entreprise langoustière Vivazon S.A. opère dans cette zone et ses activités extractives posent un risque pour l'environnement et pour la vie des habitants. L'Association "Centro Poblado El Bendito" avait entrepris une procédure judiciaire contre l'entreprise langoustière qui, ayant changé les limites de sa propriété, menaçait les habitants de "El Bendito".

18 / Le Décret suprême 024, publié par le Gouvernement péruvien le 27 décembre 2008, déclare "qu'il est de nécessité publique" que le consortium chinois Zijin, propriétaire du projet minier Río Blanco Cooper S.A, soit autorisé à avoir 35 concessions minières. La présence de Zijin à Piura a été jugée illégale par le défenseur du peuple et le Congrès de la République, qui s'appuient sur l'interdiction constitutionnelle prévoyant que les étrangers n'ont pas le droit d'avoir de propriétés ou de concessions à moins de 50 km de la frontière.

Les dirigeants de l'AIDSESEP ont également été victimes de harcèlement judiciaire. En mai 2009, M. **Alberto Pizango Chota**, président de l'AIDSESEP, a été accusé de “rébellion, sédition et conspiration en vue de préparer une rébellion, une sédition ou une mutinerie” contre la tranquillité et l'ordre public, et d'apologie contre l'Etat péruvien¹⁹. M. Pizango a demandé l'asile au Nicaragua et, fin 2009, il était toujours exilé dans ce pays. De plus, le 11 juin 2009, suite aux événements de Bagua, le ministère de la Justice a requis la dissolution de l'AIDSESEP en raison de sa responsabilité présumée dans plusieurs événements “contraires à l'ordre public”. Le représentant légal de l'AIDSESEP a été cité à comparaître le 5 novembre dans le dixième bureau du procureur provincial civil de Lima. Le 12 novembre, le Gouvernement a renoncé à la dissolution de l'AIDSESEP. Ce cas n'est pas le seul exemple de représailles judiciaires ayant eu lieu après les événements de Bagua. En outre, en plus du besoin et de l'obligation d'établir les responsabilités de chacun dans les faits, le harcèlement judiciaire à l'encontre des dirigeants autochtones a mis en danger le dialogue amorcé le 22 juin 2009, comme l'a constaté le rapporteur spécial M. James Anaya dans son rapport sur sa visite au Pérou²⁰.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2009

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
35 défenseurs de l'environnement	Harcèlement judiciaire	Communiqué de presse	9 janvier 2009
MM. Julio Bustamante Soto , Jorge Luís Zapata Ato , José Antonio Torres Carranza , Gabino Ángel Dioses Franco , José Miguel Duran Jiménez , José Filomeno Gálvez Sotillo , Jaime Jiménez Páucar et M ^{me} Betty Fernández Naval	Détention arbitraire / Harcèlement judiciaire	Appel urgent PER 001/0109/OBS 017	29 janvier 2009

19 / Cinq autres dirigeants de communautés autochtones d'Amazonie ont fait l'objet des mêmes plaintes : MM. **Saúl Puerta Peña**, secrétaire procès-verbaliste de l'AIDSESEP, **Marcial Mudarra Taki**, coordinateur de la Coordination régionale des peuples autochtones de San Lorenzo (*Coordinadora Regional de los Pueblos Indígenas de San Lorenzo* - COREPI - SL), **Cervando Puerta Peña**, président de l'Organisation régionale des peuples autochtones amazoniens du nord du Pérou (*Organización Regional de Pueblos Indígenas Amazónicos del Norte del Perú* - ORPIAN-P), **Daniel Marzano Campos**, président de l'Organisation régionale autochtones d'Atalaya (*Organización Regional Indígenas de Atalaya* - OIRA), et M^{me} **Teresita Antazú López**, présidente de l'Unité nationale des peuples Ashaminkas et Yaneshas (*Unidad Nacional de Pueblos Ashaninkas y Yaneshas* - UNAY). Ils encourent une peine d'emprisonnement de cinq à dix ans.

20 / Cf. Conseil des droits de l'Homme, *Informe del Relator Especial sobre la situación de los derechos humanos y las libertades fundamentales de los indígenas*, S. James Anaya - Adición - Observaciones sobre la Situación de los Pueblos Indígenas de la Amazonía y los Sucesos del 5 de junio y Días Posteriores en las Provincias de Bagua y Utcubamba, Perú, document des Nations unies A/HRC/12/34/Add.8, 20 juillet 2009.

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
Association pour la défense des droits de l'Homme (APRODEH) / MM. Francisco Soberón, Carlos Rivera et Ronald Gamarra et M ^{me} Gloria Cano	Menaces de mort	Communiqué de presse	7 avril 2009
M ^{me} Evelyn Ceballos Enríquez et M. Freddy Rodríguez Olivera	Harcèlement / Agression	Appel urgent PER 002/0509/OBS 072	12 mai 2009
M. Zenón Cueva	Aggression	Appel urgent PER 003/0509/OBS 078	15 mai 2009
MM. Alberto Pizango Chota, Saúl Puerta Peña, Marcial Mudarra Taki, Cervando Puerta Peña, Daniel Marzano Campos et M ^{me} Teresita Antazú López	Harcèlement judiciaire	Communiqué de presse	2 juin 2009
M. Santiago Manuin Valera	Aggression / Harcèlement judiciaire	Appel urgent PER 004/0709/OBS 108	21 juillet 2009
M. Andrés Luna Vargas	Menaces de mort / Préoccupation pour la vie et l'intégrité physique	Appel urgent PER 005/0809/OBS 120	21 août 2009
M ^{me} Teresita Antazú	Harcèlement judiciaire	Appel urgent PER 006/0809/OBS 127	26 août 2009
M ^{me} Daysi Zapata Fasabi	Harcèlement judiciaire	Appel urgent PER 007/0909/OBS 133	3 septembre 2009
Pr. Segundo Jara Montejo	Tentative d'assassinat / Crainte pour la sécurité et l'intégrité physique et psychologique	Appel urgent PER 008/0909/OBS 134	11 septembre 2009
Dr. Santos Octavio Esparza Villalobos	Harcèlement judiciaire	Appel urgent PER 009/0909/OBS 135	17 septembre 2009
M. Salomón Lerner Febres	Menaces	Appel urgent PER 010/0909/OBS 140	29 septembre 2009
M ^{me} Gisela Ortiz Perea	Campagne de diffamation	Appel urgent PER 011/0909/OBS 141	29 septembre 2009
Association inter-ethnique pour le développement de la forêt péruvienne (AIDSESEP)	Obstacles à la liberté d'association	Communiqué de presse	29 octobre 2009
AIDSESEP et 69 de ses membres, dont MM. Alberto Pizango Chota et Bladimiro Tapayuri	Retrait de la demande de dissolution / Harcèlement judiciaire	Communiqué de presse	17 novembre 2009
MM. Pedro Condori Laurente et Claudio Boza Huanhuayo	Détention arbitraire / Harcèlement judiciaire	Appel urgent PER 012/1109/OBS 173	27 novembre 2009

VENEZUELA

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

Contexte politique

Le Venezuela a poursuivi son processus de réformes institutionnelles, qui touche tous les organes gouvernementaux qui sont indépendants du contrôle de l'Etat, notamment à travers la cooptation progressive du pouvoir législatif par l'exécutif, ce qui pourrait porter atteinte à la garantie du respect des droits fondamentaux¹. Il est également préoccupant que le Gouvernement et d'autres institutions étatiques rejettent le système international de protection des droits de l'Homme, ce qui est à même d'avoir des répercussions sur le travail des défenseurs dans un contexte de croissance de la violence², de criminalisation de la protestation sociale, de restrictions à l'encontre de la liberté d'expression et où les conditions des personnes privées de leur liberté sont déplorable.

Le 18 décembre 2008, la chambre constitutionnelle de la Cour suprême de justice du Venezuela a déclaré qu'une décision de la CoIDH³ n'était "pas applicable" dans la mesure où elle "violait le principe de souveraineté de l'Etat vénézuélien"⁴. En outre, l'Etat vénézuélien a refusé de répondre à la communication envoyée par le rapporteur spécial des Nations unies sur

1/ Cf. rapport de la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (CIDH), *Informe Anual 2008*, document OEA/Ser.L/V/II.134, Doc. 5 rev. 1, 25 février 2009.

2/ Selon les chiffres officiels du Corps d'investigations pénales, scientifiques et criminelles (*Cuerpo de Investigaciones Penales, Científicas y Criminalísticas*), qui est rattaché au ministère de l'Intérieur et de la justice, 16 094 homicides ont été enregistrés en 2009, exécutions extrajudiciaires non comprises. En 2007 et en 2008, 14 735 et 14 829 homicides avaient respectivement été enregistrés. Selon le ministère Public, lors des 90 premiers jours de 2009, 155 personnes ont été tuées par des agents de police lors d'affrontements ou d'exécutions présumés. Le 2 juin 2009, M. Tarek El Aissami, ministre de l'Intérieur et de la justice, a reconnu que 20% des crimes et délits sont commis par des fonctionnaires de police au Venezuela.

3/ Cette décision a ordonné la réintégration des anciens juges du Tribunal administratif de première instance, M^{me} Anna María Ruggeri Cova, M. Perkins Rocha Contreras et M. Juan Carlos Apitz Barbera, qui avaient été destitués arbitrairement en octobre 2003, violant ainsi leurs droits à une procédure équitable et à une protection juridique effective reconnues dans la Convention américaine relative aux droits de l'Homme. Cette décision a également ordonné au pouvoir exécutif de dénoncer ce traité. Cf. décision série C n° 182 de la ColDH, *Caso Apitz Barbera y otros ("Corte Primera de lo Contencioso Administrativo")*, 5 août 2008.

4/ Cf. décision n° 1939, dossier n° 08-1572 de la Cour suprême de justice - chambre constitutionnelle de la République bolivarienne du Venezuela, 18 décembre 2008.

le sujet⁵, et a remis en question l'impartialité de la Commission interaméricaine des droits de l'Homme CIDH dans la façon dont elle traite les thèmes mentionnés dans son rapport annuel 2008⁶. De plus, le Gouvernement a confirmé qu'il n'autoriserait pas de visite de la CIDH au Venezuela "tant qu'elle n'aura pas rectifié sa position partielle"⁷.

En ce qui concerne la liberté d'expression, le directeur de la Commission nationale pour les télécommunications (*Comisión Nacional para las Telecomunicaciones* – CONATEL) a annoncé le 3 juillet 2009 que 240 stations de radio FM et AM seraient soumises à des procédures administratives pour ne pas avoir respecté les conditions d'enregistrement⁸. Le 31 juillet 2009, la menace s'est concrétisée par la fermeture immédiate de 32 stations de radio et de deux chaînes de télévision⁹. De plus, en juillet 2009, le ministère public vénézuélien a présenté un projet de Loi spéciale sur le "délict médiatique" visant à imposer des sanctions pénales contre ceux qui diffusent des informations qui attentent "à la paix sociale, la sécurité et l'indépendance de la nation, la sécurité des institutions de l'Etat, la santé et la moralité publique des Vénézuéliens". Ce projet de loi n'a pas été approuvé par les législateurs. Cependant, il est venu renforcer le contexte peu favorable à la liberté d'expression au Venezuela. Dans ce contexte, des organisations nationales ont dénoncé le fait que certains journalistes préfèrent s'abstenir plutôt que de révéler certaines informations par peur des représailles¹⁰.

En outre, alors que la violence dans les prisons est restée un défi pour les autorités vénézuéliennes, aucune amélioration a pu être observée en

5 / Cf. Conseil des droits de l'Homme, *rapport du rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats*, Leandro Despouy, document des Nations unies A/HRC/11/41/Add.1, 19 mai 2009.

6 / Tel est le cas du communiqué de presse diffusé le 9 mai 2009 par le ministère des Affaires étrangères du Venezuela, qui mentionne "les manipulations et les mensonges des organes du système interaméricain des droits de l'Homme" et "le caractère inexact, malintentionné et faux" du rapport annuel 2008 de la CIDH.

7 / Cf. rapport de la CIDH, *Informe Anual 2008*, document OEA/Ser.L/V/II.134, Doc. 5 rev. 1, 25 février 2009.

8 / En 2000, la Loi organique sur les télécommunications a été adoptée, établissant entre autres que les concessions radiophoniques avaient deux ans pour obtenir des habilitations administratives et que le propriétaire d'une concession pouvait être changé si besoin était, comme dans le cas du décès du propriétaire d'origine. De nombreuses stations de radio qui ont accompli les démarches pour changer de statut ou de propriétaire n'ont pas reçu de réponse durant plus de dix ans. Ainsi, lors de l'établissement du formulaire d'actualisation des données, que CONATEL a exigé en mai 2009 de toutes les personnes morales et physiques qui offrent des services de radiodiffusion, la situation dans laquelle se trouvait de nombreuses stations a été mise en évidence, car elles n'avaient pas pu respecter toutes les conditions en raison de l'absence de réponse des autorités.

9 / Cf. l'organisation "Espace public" (*Espacio Público*).

2009, au cours de laquelle 366 morts et 635 blessés ont été recensés¹¹. La situation est encore plus complexe lorsque les dénonciations des violations des droits de l'Homme commises en prison font l'objet de représailles de la part des autorités. S'ajoutant au degré élevé de violence, les prisonniers sont également confrontés à des conditions de détention déplorables et à la surpopulation¹².

Entraves à la liberté d'association

En 2009, l'Assemblée nationale a poursuivi son débat sur l'adoption d'une nouvelle Loi sur la coopération internationale. Le projet de loi avait été approuvé lors d'un premier débat le 13 juin 2006 à l'Assemblée nationale à l'initiative de la Commission législative de politique étrangère, et son approbation définitive avait été déclarée comme étant une priorité en 2009 par le président de l'Assemblée nationale. Le projet prévoit que, pour accéder aux fonds de coopération internationale, le travail des organisations non gouvernementales – notamment les organisations nationales et internationales de défense des droits de l'Homme qui opèrent au Venezuela – devra être ajusté aux projets de développement de l'État et à sa politique étrangère¹³. En outre, il obligerait les organisations à fournir des informations confidentielles, ce qui pourrait mettre en danger les bénéficiaires de ces informations et les défenseurs des droits de l'Homme eux-mêmes¹⁴. Les organisations non gouvernementales ont dénoncé le fait que ce projet viserait à entraver leur travail, dans la mesure où il leur sera nettement plus difficile d'obtenir des fonds ou des autorisations pour exister en tant qu'organisations. Au début de l'année 2010, le président de la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale a publiquement réaffirmé que l'adoption de cette loi sera une priorité du calendrier législatif en 2010¹⁵.

Campagnes de discrédit, menaces et harcèlement à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme de la part de plusieurs autorités étatiques

Dans son rapport annuel 2008, la CIDH avait souligné le fait que les autorités étatiques vénézuéliennes avaient continué de préférer des déclarations diffamatoires et d'être à l'origine d'actes de harcèlement. En 2009, les

11/ Cf. rapport de l'Observatoire vénézuélien des prisons (*Observatorio Venezolano de Prisiones - OVP*), *Situación carcelaria en Venezuela, Informe 2009*, 2010.

12/ La CIDH a ainsi adopté des mesures provisoires de protection en faveur des prisonniers des centres pénitenciers de La Pica, El Rodeo, Uribana et Yare I et II au Venezuela. Elles sont en vigueur pendant trois ans.

13/ Cf. Comité des proches des victimes des événements qui ont eu lieu entre le 27 février et les premiers jours de mars 1989 (COFAVIC).

14/ *Idem*.

15/ *Idem*.

organisations de la société civile ont dénoncé la poursuite de cette tendance à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme.

Les défenseurs qui dénoncent les conditions dans les centres de détention ont été fréquemment la cible de telles déclarations. Ainsi, le directeur de l'Observatoire vénézuélien des prisons (*Observatorio Venezolano de Prisiones – OVP*)¹⁶, **M. Humberto Prado**, a de nouveau été victime de déclarations diffamatoires et d'actes de harcèlement¹⁷. Le 17 mars 2009, M. Prado a été accusé, sur la chaîne d'information Globovisión, par M. Gerson Pérez, dirigeant politique et militant du Parti socialiste unifié du Venezuela (*Partido Socialista Unido de Venezuela – PSUV*), le parti au pouvoir, d'être à l'origine des protestations dans la prison de "La Planta" et de financer des grèves dans certains centres pénitenciers. M. Pérez a assuré détenir les preuves de ce qu'il avançait : "nous disposons de l'enquête et de documents, ainsi que d'informations provenant directement des prisonniers. Si les actions se poursuivent, nous prendrons en charge cette affaire"¹⁸. De surcroît, depuis 2007, le ministère public a demandé à plusieurs occasions des informations sur les opérations bancaires de M. Prado sur l'ensemble du territoire. Le 30 septembre 2009, au cours d'une audience sur les mesures provisoires de protection devant la CoIDH au sujet de la situation des détenus dans les prisons vénézuéliennes, qui a eu lieu à San José, au Costa Rica, M. Humberto Prado a été victime d'attaques portant atteinte à son intégrité morale proférées par M. Germán Saltron, agent de l'Etat pour le système interaméricain. M. Saltron a entre autres accusé M. Prado de corruption, de profiter des prisonniers et d'être responsable de la violence carcérale¹⁹. Le 24 novembre 2009, la CoIDH a recommandé l'adoption de mesures provisoires de protection en faveur de M. Prado²⁰, mais l'Etat vénézuélien ne les a pas mises en œuvre. Le harcèlement dont M. Prado est victime inclut également des mesures d'intimidation comme des menaces de mort par téléphone. De même, **M. Carlos Nieto Palma**, directeur de l'ONG "Une fenêtre sur la liberté" (*Una Ventana a la Libertad*), fait l'objet d'actes d'intimidation depuis 2003. Le 19 août 2009, M. Nieto a reçu la visite à son domicile de trois agents de la police métropolitaine, qui lui

16/ OVP documente les cas de violations des droits de l'Homme des personnes privées de liberté afin de les présenter devant les organisations nationales et internationales.

17/ Depuis 2006, M. Prado fait l'objet de campagnes menées à son encontre qui s'accompagnent de menaces de mort et d'agressions en raison du cas "prison de la Pica" porté à la connaissance de la CoIDH et en raison duquel des mesures provisoires de protection lui ont été octroyées.

18/ Cf. COFAVIC.

19/ Cf. Vicariat apostolique des droits de l'Homme de l'archidiocèse de Caracas (*Vicaría Episcopal de Derechos Humanos de la Arquidiócesis de Caracas*).

20/ Cf. résolution de la CoIDH, *Medidas Provisionales Respecto de la República Bolivariana de Venezuela*,

ont demandé “pourquoi ne te tais-tu pas ? (...) Tu ferais mieux d’arrêter de dire ces choses sur le ministre”, en référence à ses dénonciations des irrégularités dans les centres pénitenciers du pays²¹.

Par ailleurs, le Programme vénézuélien d’éducation et d’action en matière de droits de l’Homme (*Programa Venezolano de Educación Acción en Derechos Humanos* – PROVEA) et le Comité des proches des victimes des événements qui ont eu lieu entre le 27 février et les premiers jours de mars 1989 (*Comité de Familiares de Víctimas de los sucesos ocurridos entre el 27 de febrero y los primeros días de marzo de 1989* - COFAVIC) ont dénoncé les campagnes de discrédit dont ils sont la cible en raison de leur travail et qui les accusent d’agir contre la révolution dans la mesure où, entre autres, ils reçoivent des fonds d’autres pays. Par exemple, le travail du COFAVIC a été discrédité par certains fonctionnaires et journalistes à l’approche du vingtième anniversaire des événements de Caracazo²². Le 26 février 2009, le présentateur de télévision Mario Silva a indiqué que le COFAVIC faisait partie de la conspiration qui cherche à briser l’union militaro-civile. Il a également accusé M^{me} **Liliana Ortega**, présidente du COFAVIC, de vouloir voler les indemnités des victimes du Caracazo. Le 9 juin 2009, la CoIDH a décidé de lever les mesures provisoires de protection en faveur de M^{me} Ortega et du COFAVIC, décision qui a fait l’objet d’un appel par le COFAVIC au motif que les défenseurs des droits de l’Homme restaient persécutés au Venezuela²³.

Plus grave encore, une tentative d’homicide a eu lieu le 27 août 2009 à l’encontre de M. **José Urbano**, président de l’ONG pour la défense du droit à l’éducation (*Pro-defensa del Derecho a la Educación*). M. Urbano circulait à moto sur une autoroute de Barcelona, Etat d’Anzoátegui, quand deux hommes non identifiés, également à moto, l’ont intercepté. L’un d’entre eux a tiré sur lui. M. Urbano a pu descendre de son véhicule et se cacher dans une zone boisée proche. Les tueurs à gage se sont enfuis en volant la moto de M. Urbano. Ce dernier avait déjà été victime d’une agression en février 2007, au cours de laquelle il avait été blessé par balles. Aucune enquête n’a été ouverte sur l’agression dont a fait l’objet M. Urbano, ni sur cette tentative d’assassinat, et ces faits restaient donc impunis à fin 2009. De plus, M. Urbano ne bénéficie d’aucune mesure de protection.

21/ Cf. Programme vénézuélien d’éducation et d’action en matière de droits de l’Homme (PROVEA) et COFAVIC.

22/ Le Caracazo est une révolte qui a éclaté le 27 février 1989 pour protester contre les politiques néolibérales du Gouvernement de Carlos Andrés Pérez. La révolte a atteint son apogée le jour suivant avec un massacre dans la ville de Caracas lorsque les forces de sécurité de la police métropolitaine, des forces armées et de la garde nationale sont descendues dans les rues pour contrôler la situation.

23/ Cf. COFAVIC.

Les attaques à son encontre semblent être liées aux critiques qu'il émet à propos de la qualité de l'éducation à laquelle peuvent prétendre les mineurs vénézuéliens pauvres, ainsi qu'à ses dénonciations de la corruption²⁴.

Obstacles et représailles contre les défenseurs qui participent au système international des droits de l'Homme

En 2009, le Gouvernement vénézuélien a pris des mesures de représailles contre les personnes qui ont suivi les recommandations des organes internationaux de protection des droits de l'Homme. Ainsi, la juge **María Lourdes Afiuni** a été arrêtée par des policiers du service des renseignements le 10 décembre 2009, peu après qu'elle eut ordonné la libération conditionnelle de M. Eligio Cedeño suite à l'évaluation et aux recommandations réalisées par le groupe de travail sur la détention arbitraire des Nations unies²⁵. A fin 2009, la juge Afiuni restait détenue et poursuivie pour sa participation présumée à la libération et à la fuite de M. Eligio Cedeño²⁶.

En outre, le Venezuela, avec le Nicaragua, a cherché à empêcher la participation d'organisations de la société civile à la réunion de l'Organisation des Etats américains (OEA) qui s'est tenue en juin 2009 à San Pedro Sula, au Honduras. Il a également réussi à éviter ces trois dernières années que l'organisation "Transparence Venezuela" (*Transparencia Venezuela*) participe au dialogue de la société civile et des gouvernements qui a été mis en place par la Convention interaméricaine contre la corruption, parce que cette organisation reçoit des financements de l'organisation "Transparency International".

Criminalisation de la protestation des défenseurs des droits du travail

En 2009, une hausse progressive de la criminalisation des manifestations pacifiques a été constatée. Elle s'effectue par l'intermédiaire de procès pénaux contre les manifestants, particulièrement contre les défenseurs des droits du travail²⁷. Par exemple, le 20 avril 2009, MM. **José Solano, Asdrúbal Solórzano, Federy Radosky, Pedro Pérez et Ronald Marcano**, employés de l'entreprise en bâtiment PDVSA Consorcio Vincler Sodinsa,

24/ *Idem*.

25/ M. Eligio Cedeño est un entrepreneur vénézuélien accusé d'avoir effectué des opérations financières frauduleuses. Sa détention avait été déclarée arbitraire par le Groupe de travail de l'ONU le 1^{er} septembre 2009. Le 10 décembre 2009, les avocats de M. Cedeño ont présenté l'opinion des experts des Nations unies à la juge Afiuni, qui a placé l'entrepreneur en liberté conditionnelle alors qu'il attendait depuis presque trois ans son jugement. M. Cedeño est actuellement aux Etats-Unis, où il a demandé l'asile politique.

26/ L'arrestation de la juge a reçu le soutien du Président vénézuélien. Cf. communiqué de presse conjoint du président-rapporteur du groupe de travail sur la détention arbitraire, du rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats et de la rapporteure spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme, 16 décembre 2009.

27/ Cf. rapport de PROVEA et de "Españe public", *Manifestaciones públicas: enero - diciembre 2009*, mars 2010.

ont occupé pacifiquement les bureaux du ministère du pouvoir populaire pour le Travail et la sécurité sociale afin de protester contre la décision de la ministre de révoquer la décision administrative dictée par l'inspection du travail d'Anaco. Des agents de la police métropolitaine ont dispersé les occupants en utilisant des gaz lacrymogènes et en les frappant. MM. José Solano, Asdrúbal Solórzano, Federy Radosky, Pedro Pérez et Ronald Marcano ont été accusés de flagrant délit par le ministère Public et placés en détention à la prison de "La Planta" jusqu'au 19 mai 2009 suite à une décision du dixième Tribunal pénal de première instance agissant comme organe de contrôle du circuit judiciaire pénal de la zone métropolitaine de Caracas²⁸. De même, en mai 2009, onze travailleurs d'une entreprise en bâtiment appartenant à la société étatique "Petróleos de Venezuela" ont été incarcérés pour avoir occupé pacifiquement le siège du ministère du pouvoir populaire pour le Travail afin de protester contre leur licenciement. Le ministère Public les a accusés de "dommages aggravés à la propriété publique"; "privation illégitime de liberté"; "résistance aggravée aux autorités"; "obstruction active aux fonctions des institutions légalement constituées"; "outrage à un fonctionnaire public"; "instigation à commettre un délit"; "blessures volontaires aggravées"; "utilisation d'enfants pour commettre un délit"; "réunion à but délictueux" et "conjonction d'infractions"²⁹. D'autre part, le 24 septembre 2009, M. **Rubén González**, secrétaire général du Syndicat des travailleurs du minerai de fer Orinoco (*Sindicato de Trabajadores de Ferrominera Orinoco*), a été arrêté suite à une grève organisée en août 2009 dans le bâtiment de l'entreprise de minerai de fer Orinoco, à Ciudad Piar, afin d'exiger le respect du contrat collectif de travail. M. González a été accusé de "réunion à but délictueux", "dommages au patrimoine public", "restriction de l'entrée à un lieu de travail" et de "fermeture des voies publiques", pour lesquelles il restait détenu à fin 2009³⁰. Le licenciement des dirigeants syndicaux est un autre moyen utilisé contre les défenseurs des droits du travail afin de les harceler. Selon PROVEA, entre octobre 2008 et septembre 2009, 473 personnes ont été renvoyées pour avoir participé à des activités syndicales ou être membre d'une organisation syndicale³¹.

Entraves à la liberté d'expression des journalistes indépendants

La situation de la liberté d'expression au Venezuela, dont dépend le travail des journalistes indépendants, a été un sujet de préoccupation en

28 / Cf. rapport du Vicariat apostolique des droits de l'Homme de l'archidiocèse de Caracas, *Informe sobre la Situación de los Defensores y Defensoras de Derechos Humanos en Venezuela*, 2009.

29 / Cf. COFAVIC.

30 / Cf. rapport de PROVEA, *Informe Anual 2009 - Situación de los Derechos Humanos en Venezuela, Informe Anual octubre 2008 / Septiembre 2009, 9 décembre 2009* et "Espace public".

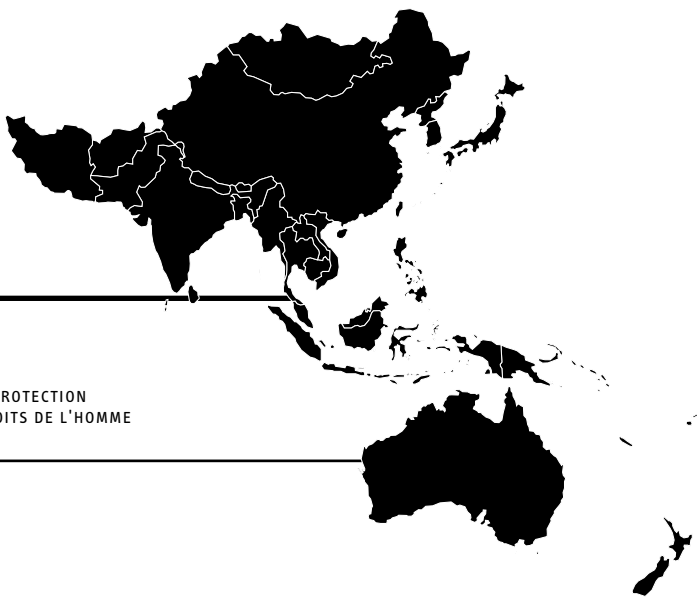
31 / Cf. rapport de PROVEA, *Informe Anual 2009 - Situación de los Derechos Humanos en Venezuela, Informe Anual octubre 2008 / Septiembre 2009, 9 décembre 2009*.

2009, une année qui s'est ouverte et s'est achevée avec les assassinats de journalistes indépendants ou d'activistes ayant divulgué de l'information. Le 16 janvier 2009, le journaliste **Orel Sambrano**, directeur de l'hebdomadaire *ABC de la semana* et de *Radio América*, a été assassiné dans la ville de Valencia, Etat de Carabobo, par une personne non identifiée³². Il a reçu une balle dans la nuque. Dans le cadre de son travail, il dénonçait systématiquement les faits liés au narcotrafic et à la corruption locale. À fin 2009, le Corps d'enquêtes scientifiques, pénales et criminelles (*Cuerpo de Investigaciones Científicas, Penales y Criminalísticas*) ainsi que les procureurs chargés du cas avaient pu identifier plusieurs auteurs du crime, mais seulement deux d'entre eux avaient été arrêtés. Le 26 novembre 2009, deux inconnus ont tué M. **Mijail Martínez**, défenseur des droits de l'Homme, membre du Comité des victimes contre l'impunité (*Comité de Víctimas contra la Impunidad – CVCI*), organisation qui dénonce publiquement des cas présumés de violations graves des droits de l'Homme dans l'Etat de Lara dans lesquelles la responsabilité pénale directe de fonctionnaires et mandataires des organes de sécurité de l'Etat pourrait être engagée. M. Martínez était producteur audiovisuel et travaillait sur un documentaire narrant les récits de victimes de violations des droits de l'Homme commises par des agents de police dans l'Etat de Lara. Il avait également dénoncé à plusieurs reprises auprès du ministère public et des médias des cas d'exécutions sommaires, de torture, de disparitions forcées et d'autres crimes. Quelques jours après son assassinat, le jeune Jairo José Ollavez a avoué avoir été payé pour tuer M. Mijail Martínez. Après de nombreux aléas judiciaires, M. Jairo José Ollavez a été placé en liberté surveillée et, à fin 2009, il était en fuite³³. A fin 2009, l'enquête n'avait pas abouti et il avait été demandé que le cas soit transféré au bureau du procureur national afin qu'une enquête nationale, impartiale, prompte, exhaustive et transparente puisse être menée.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2009

Nom	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
ONG du Nicaragua et du Venezuela	Entraves à la liberté d'association	Communiqué de presse	29 mai 2009
M. Mijail Martínez	Assassinat	Appel urgent VEN 001/1209/OBS 195	21 décembre 2009

32/ Cf. "Espace public". La rapporteure spéciale pour la liberté d'expression de la CIDH a "déplor[é] l'assassinat de M. Orel Sambrano [...] et] demand[é] aux autorités vénézuéliennes d'enquêter promptement et efficacement sur ce crime afin de sanctionner les responsables". Cf. communiqué de presse n° R01/09 de la CIDH, 22 janvier 2009. Traduction non officielle.



ASIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION
DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

ANALYSE RÉGIONALE ASIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

Différents pays d'Asie ont organisé des élections en 2009 – principalement dans des contextes politiquement fragiles, comme en *Afghanistan*, au *Bangladesh*, en *Inde*, en *Indonésie* et en *Iran*. Ces élections n'ont débouché sur aucune amélioration concrète de la situation des droits de l'Homme dans ces pays. Elles ont été au contraire marquées par des violations des droits de l'Homme et des actes d'intimidation en *Afghanistan* et en *Indonésie*, alors que la répression des manifestations de protestation qui ont suivi les élections présidentielles en *Iran* ont donné lieu à des arrestations en masse dans les rangs des manifestants pacifiques, y compris des centaines de militants et de personnalités politiques, de journalistes, d'étudiants et de défenseurs des droits de l'Homme. En *Birmanie*, la junte militaire a mené une campagne destinée à neutraliser toute opposition en prévision des élections de 2010. Dans ce contexte, de nombreux défenseurs des droits de l'Homme, journalistes, dirigeants syndicaux et travailleurs sociaux ont été arrêtés et condamnés à de lourdes peines. En *Malaisie*, malgré des promesses en faveur de réformes et d'un plus grand respect pour les droits de l'Homme, Dato' Seri Mohd. Najib bin Tun Haji Abdul Razak, nommé Premier ministre en avril, a fait preuve d'une intolérance accrue à l'égard des dissidents et de l'opposition en 2009.

Plusieurs Etats ont continué de connaître une instabilité politique et des problèmes de sécurité, comme la Chine, où la violence a explosé en particulier dans la région autonome ouïghour du Xinjiang (*Xinjiang Uighur Autonomous Region* – XUAR) et en *Thaïlande*. Des conflits internes (*Afghanistan*, *Inde*, *Indonésie*, *Pakistan*, *Philippines*, *Sri Lanka*) ont occasionné de graves violations des droits de l'Homme, telles que arrestations arbitraires, disparitions forcées, exécutions extrajudiciaires, torture et mauvais traitements, et cela en toute impunité. Au *Sri Lanka*, bien que le conflit ait pris fin en mai, de graves violations des droits de l'Homme ont été perpétrées tout au long de l'année, alors qu'aux *Philippines*, la proclamation par l'Etat de la loi martiale dans la province de Maguindanao, suite au massacre de Amputuan, a renforcé davantage encore l'influence de l'armée dans la région, aggravant ainsi la situation déjà très fragile des droits de l'Homme. Dans certaines régions du *Népal*, la population a continué en 2009 de faire l'objet de violences de la part de groupes armés,

qui incluraient des membres d'anciennes milices créées et armées par le Gouvernement pendant la guerre civile.

Dans un tel contexte, les violations systématiques des droits de l'Homme sont restées endémiques dans la plupart des pays de la région, et l'impunité pour les auteurs de ces crimes était toujours répandue. Les gouvernements n'ont eu de cesse de restreindre les libertés d'expression, de réunion et d'association, d'entraver l'accès à l'information et d'exercer une stricte censure des médias et d'Internet (*Afghanistan, Bangladesh, Birmanie, Cambodge, Chine, Iran, Laos, Malaisie, République démocratique de Corée, Sri Lanka, Thaïlande, Viet Nam*).

Au niveau régional, l'entrée en fonctions, en octobre 2009, de la Commission intergouvernementale des droits de l'Homme de l'Association des nations de l'Asie du sud-est (*Association of Southeast Asian Nations – ASEAN*), qui s'était longtemps faite attendre, a certainement constitué une avancée positive, malgré la faiblesse de son mandat. Ce nouvel organisme a pour tâche d'encourager la coopération régionale en matière de promotion et de protection des droits de l'Homme. Toutefois, l'indépendance, la responsabilité et la transparence de la Commission dépendront essentiellement du niveau d'engagement de ses membres, notamment ceux représentant des régimes extrêmement répressifs.

Poursuite du recours aux législations répressives pour entraver l'action des défenseurs des droits de l'Homme

Alors que certains pays d'Asie ont continué, en 2009, d'invoquer les questions de sécurité nationale pour restreindre la démocratie et les libertés fondamentales, dans de nombreux autres pays les législations répressives sont restées en vigueur, maintenant ainsi un environnement extrêmement restrictif dans lequel les défenseurs des droits de l'Homme ont dû opérer. En *Malaisie*, alors que l'une des premières décisions du nouveau Gouvernement a été de réviser la Loi sur la sécurité intérieure (*Internal Security Act – ISA*) – dont l'application suscite depuis longtemps de vives inquiétudes, en raison de l'absence de contrôle judiciaire sur sa mise en œuvre et du recours systématique à cette loi quand il s'agit de museler l'opposition politique et d'empêcher les défenseurs des droits de l'Homme de faire leur travail – fin 2009 aucune des réformes institutionnelles ou législatives promises n'avait été introduite. Par ailleurs, d'autres lois répressives sont restées en vigueur et on peut s'interroger sur la volonté du Gouvernement de promouvoir le respect des libertés civiles. De même, au *Sri Lanka*, comme durant les années précédentes, les autorités ont à nouveau eu recours à la Loi sur la prévention du terrorisme, ainsi qu'à d'autres lois répressives, pour réduire au silence toute critique ou dissidence,

particulièrement ceux qui se sont montrés ouvertement critiques à l'égard de la guerre menée contre les rebelles des Tigres tamouls et ses retombées sur la population civile.

Dans d'autres pays, l'introduction de plusieurs nouveaux instruments législatifs a contribué à la détérioration d'un environnement déjà très restrictif pour les activités des défenseurs des droits de l'Homme. Au *Cambodge*, en particulier, l'adoption d'un nouveau Code pénal, qui comprend désormais toute une série de délits définis de manière très vague mais qui peuvent être invoqués pour limiter la liberté d'expression, ainsi que la promulgation de la Loi sur les manifestations pacifiques, sans compter l'adoption imminente de deux lois règlementant l'activité des ONG et des syndicats, semblent bien faire partie d'une stratégie gouvernementale visant à limiter les activités des organisations de la société civile cambodgienne et à leur imposer des contrôles supplémentaires. De même, l'amendement à l'ordonnance antiterrorisme de 2009 – très controversée – au *Pakistan* et l'ordonnance antiterrorisme au *Bangladesh* sont à même d'être utilisés afin de poursuivre les défenseurs des droits de l'Homme et d'autres militants, sous prétexte d'atteinte à la sécurité nationale. Enfin, en *Indonésie*, le Gouvernement a continué de faire pression sur le Parlement pour qu'il adopte les projets de Lois sur le secret d'Etat et les organisations de masse, projets qui, s'ils étaient adoptés, créeraient de grandes difficultés pour les groupes de défense des droits de l'Homme qui veulent documenter les violations des droits de l'Homme. De telles lois impliqueraient une surveillance stricte du financement des ONG et l'établissement d'une commission chargée de contrôler leurs activités.

Les avocats des défenseurs des droits de l'Homme : une cible privilégiée de la répression

Les avocats qui représentent les défenseurs des droits de l'Homme ou qui sont impliqués dans des affaires considérées sensibles par les autorités ont été de plus en plus souvent la cible d'actes de répression en Asie en 2009. En *Chine* et en *Birmanie*, en particulier, les avocats spécialisés dans la défense des droits de l'Homme ont fait l'objet de violations systématiques de leurs droits, d'arrestations, de poursuites, de harcèlement, de suspension de leur licence d'exercer, de radiation du barreau ou de violences physiques. Les autorités en *Iran* ont elles aussi constamment harcelé et persécuté d'éminents juristes défenseurs des droits de l'Homme, en particulier les membres et les fondateurs du Centre des défenseurs des droits de l'Homme (*Defenders of Human Rights Centre*), afin de les empêcher de représenter des prisonniers politiques et des partisans des réformes qui ont été détenus suite aux contestations qui ont suivi l'élection présidentielle. Au *Viet Nam*, un avocat a été arrêté et accusé de "propagande anti-étatique", en vertu

de l'article 88 du Code pénal, pour s'être déclaré opposé à l'extraction de bauxite dans les Hauts plateaux et avoir réclamé des réformes politiques. Plusieurs autres juristes ayant défendu les droits de l'Homme restaient détenus fin 2009, suite à des condamnations pénales et après avoir été radiés de l'Association du barreau vietnamien (*Lawyers Bar Association of Viet Nam*). Des avocats au *Cambodge*, au *Pakistan* et au *Sri Lanka* ont également été victimes de harcèlement, de menaces de mort ou de violences physiques.

Représailles à l'encontre de défenseurs ayant dénoncé des violations des droits de l'Homme commises par les forces de sécurité et luttant contre l'impunité

En 2009, les défenseurs des droits de l'Homme et les ONG sont restés dans le collimateur des autorités pour avoir dénoncé des exécutions extrajudiciaires, la corruption et autres violations des droits de l'Homme, surtout lorsque ces violations ont été commises par la police, les forces de sécurité ou les forces armées, et pour avoir lutté contre l'impunité qui couvre de telles violations (*Bangladesh, Inde, Népal, Philippines, Sri Lanka, Thaïlande*). En *Indonésie*, les personnes ayant demandé que justice soit faite après l'assassinat d'un éminent défenseur des droits de l'Homme en 2004 ont été victimes de harcèlement judiciaire.

D'autre part, certains travailleurs humanitaires ont vu leurs activités constamment entravées et ont même fait l'objet de représailles au *Sri Lanka*, notamment pour avoir attiré l'attention sur des violations des droits de l'Homme. De même, en *Birmanie*, plusieurs des personnes arrêtées en 2008 pour avoir apporté de l'aide dans le delta de Irrawaddy après le cyclone Nargis restaient détenues fin 2009.

Poursuite de la répression à l'encontre de syndicalistes

En 2009, les employeurs et les Gouvernements des pays d'Asie n'ont eu de cesse de réprimer les activités syndicales, ce qui a été à l'origine de graves violations des droits syndicaux tout au long de l'année. Des syndicalistes et des travailleurs ont été licenciés pour avoir participé à des grèves ou à des manifestations de protestation, ils ont fait l'objet d'enlèvements, d'actes de torture (*Pakistan, Philippines*), de méthodes violentes de répression des manifestations de travailleurs (*Iran, Thaïlande*) ou encore d'accusations pour "obstruction au bon fonctionnement de l'entreprise" (*République de Corée*). Au *Cambodge*, des dirigeants syndicaux ont été régulièrement victimes de violences, de harcèlement et de tentatives d'intimidation, afin de les empêcher d'exercer leurs activités légitimes au sein de leur syndicat. En outre, le mouvement syndical s'est trouvé affaibli et intimidé par l'assassinat de trois dirigeants syndicaux, en 2004 et 2007, les auteurs de

ces meurtres ayant continué de bénéficier d'une totale impunité en 2009. La défense des droits des travailleurs non rémunérés (servitude pour dette) est quant à elle restée une activité extrêmement risquée au *Pakistan*.

Les défenseurs des droits des femmes toujours en danger

Les défenseurs des droits des femmes – et donc ardents défenseurs des droits humains – ont fait l'objet de harcèlement dans plusieurs pays d'Asie en 2009. Ils ont été particulièrement visés en *Iran*, où les membres de la Campagne pour “un million de signatures” (“*One Million Signatures Campaign*”), un mouvement populaire spontané réclamant l'abolition des discriminations fondées sur le genre dans le droit iranien, ont été particulièrement visés et régulièrement harcelés par les autorités et les forces de sécurité. Au moins 50 membres de la Campagne ont été arrêtés à plusieurs reprises pendant l'année et certains d'entre eux étaient toujours en détention fin 2009. Plusieurs de ces défenseurs des droits des femmes ont dû s'enfuir à l'étranger. Au *Népal*, les militants en faveur des droits des femmes qui voulaient faire appel à la justice et réclamer des réparations pour les femmes ayant été victimes de violences, y compris des violences sexuelles et des discriminations, se sont constamment heurtés à des barrières et ont risqué d'être à leur tour victimes de violences, pour avoir osé remettre en question le système patriarcal fondé sur les castes. En *Inde*, les défenseurs des droits de l'Homme qui luttent contre la traite d'êtres humains ont été à nouveau victimes d'actes d'intimidation en 2009, d'autant plus que la traite d'êtres humains a continué d'être soutenue par des hommes politiques corrompus et des officiers de police. En *Afghanistan*, les défenseuses des droits des femmes ont elles aussi fait l'objet de très dures représailles, comme l'illustre tristement l'assassinat, le 12 avril 2009, de M^{me} **Sital Achakzai**, membre du Conseil provincial de Kandahar, qui défendait activement les droits des femmes et les encourageait à prendre un emploi et à se battre pour faire valoir leurs droits. Au début de 2009, M^{me} Achakzai avait organisé un sit in national rassemblant plus de 11 000 femmes, dans sept provinces, à l'occasion de la Journée internationale de la femme. Craignant pour sa sécurité, elle avait décidé de quitter l'Afghanistan le 1^{er} mai. Par la suite, un porte-parole des talibans a revendiqué la responsabilité de son assassinat¹.

1/ Cf. déclaration du Fond de développement des Nations unies pour la femme (UNIFEM) - Afghanistan, 13 avril 2009, et rapport conjoint de la Mission d'assistance des Nations unies en Afghanistan (UNAMA) et du Haut commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme, *Silence is violence - End of the Abuse*

Harcèlement des défenseurs des droits des minorités

Les défenseurs des droits des minorités ont été victimes de harcèlement et de violences en 2009, particulièrement en *Inde*, où les défenseurs des droits de l'Homme qui se sont employés à promouvoir les droits des Dalits et autres communautés marginalisées ont continué de faire l'objet de représailles. Au *Pakistan* également, plusieurs défenseurs des droits des minorités ont été victimes de diverses formes de harcèlement, dans un contexte où la police s'est montrée d'une négligence coupable, réticente à protéger les droits des minorités religieuses, et permettant ainsi aux extrémistes d'intimider et d'attaquer en toute impunité. Les défenseurs des droits des minorités au *Bangladesh*, les membres des communautés ouïghour et tibétaines en *Chine* ainsi que les membres de l'Église bouddhiste unifiée du Viet Nam (*Unified Buddhist Church of Viet Nam* – UBCV) – un mouvement interdit qui tente de défendre de manière pacifique la liberté, la démocratie et les droits de l'Homme au Viet Nam – ont fait eux aussi l'objet de représailles, alors que plusieurs défenseurs des droits des minorités – culturelles ou religieuses – restaient détenus arbitrairement en *Iran* depuis 2007, à titre de représailles contre leurs activités, y compris leurs efforts pour faire respecter les droits de l'Homme de la minorité kurde.

Harcèlement des défenseurs de l'environnement et protestant contre l'exploitation illégale des ressources naturelles, les expropriations de terres et les expulsions forcées

Dans de nombreux pays d'Asie, militer en faveur du droit à la terre et à un logement décent est restée une activité à haut risque en 2009, en raison, notamment, de la collusion entre les autorités et de grands groupes d'entreprises privées, entreprises d'exploitation forestière et d'extraction de l'huile de palme. Les défenseurs du droit à la terre et qui luttent contre les expulsions forcées ont continué d'être arrêtés arbitrairement au *Bangladesh*, en *Birmanie*, au *Cambodge*, en *Chine*, en *Indonésie*, en *Malaisie* et au *Pakistan*. Les défenseurs des droits de l'Homme luttant contre les expulsions forcées ont également subi une répression très dure dans le contexte de l'opération menée en 2009 dans le Yongsan, en *République de Corée*. C'est sans doute l'un des exemples le plus flagrant de l'impact des expulsions forcées sur les droits des populations dans des zones caractérisées par un vaste développement économique.

Par ailleurs, les défenseurs qui se sont opposés à des projets comportant des conséquences négatives pour l'environnement ont été comme par le passé victimes d'assassinats et de violences en *Thaïlande* pour avoir, en particulier, dénoncé l'exploitation des ressources naturelles, affectant négativement l'environnement et le mode de vie des communautés locales. En *Inde*,

les défenseurs des droits à la terre et environnementaux des communautés marginalisées ont fait l'objet de représailles, à l'exemple de l'arrestation des dirigeants d'un mouvement de plus de 10 000 personnes qui protestaient contre la construction de barrages sur la Narmada, dans le Madhya Pradesh. Au *Bangladesh*, les militants protestant contre l'exploitation des ressources naturelles et contre les projets industriels à fort impact sur l'environnement ont souvent fait l'objet de mesures de répression en 2009. De même, aux *Philippines*, les défenseurs du droit à l'environnement et du droit à la santé ont été la cible de différentes formes de harcèlement, en particulier ceux qui ont protesté contre l'éventualité d'un redémarrage du programme nucléaire du pays et de la réhabilitation de la centrale nucléaire de Bataan, contre les pulvérisations aériennes des cultures et contre l'exploitation minière de leurs terres ancestrales.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2009 portant sur un pays de la région qui ne fait pas l'objet d'une fiche-pays

PAYS	Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
LAOS	MM. Thongpaseuth Keuakoun, Seng-Aloun Phengphanh, Bouavanh Chanmanivong, Kèochay et Khamphouvieng Sisa-At	Poursuite de la détention arbitraire / Inquiétudes pour l'intégrité physique et psychologique / Impunité d'une mort en détention	Communiqué de presse conjoint	23 octobre 2009

BANGLADESH

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

Contexte politique

Suite aux neuvièmes élections législatives tenues le 29 décembre 2008, le Bangladesh a retrouvé un système politique fondé sur un gouvernement élu. Le 6 janvier 2009, le régime militaire "intérimaire" a cédé le pouvoir au nouveau Gouvernement. Toutefois, malgré la fin de l'état d'urgence le 17 décembre 2008, pendant lequel de sérieuses violations ont été commises, la situation des droits de l'Homme s'est peu améliorée en 2009. En particulier, la liberté d'expression et des médias a subi diverses entraves, et plusieurs journalistes ont fait l'objet d'agressions ou de poursuites judiciaires, notamment pour avoir critiqué les activités du Gouvernement ou les dirigeants de la Ligue Awami (*Awami League*) au pouvoir. En outre, bien que le ministre des Affaires étrangères, M. Dipu Moni, ait déclaré au cours de l'Examen périodique universel (EPU) du Bangladesh par le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies en février 2009 que la tolérance zéro s'appliquerait aux exécutions extrajudiciaires, celles-ci se sont poursuivies au Bangladesh, souvent en toute impunité, en raison de la forte influence exercée par le Gouvernement sur le système judiciaire et du niveau élevé de corruption qui y règne¹. La torture en prison ou en détention préventive est également restée monnaie courante et généralement impunie. Au cours de l'EPU, l'attention s'est aussi portée sur la protection des défenseurs des droits de l'Homme et des journalistes, la corruption, les droits des minorités autochtones et religieuses, ainsi que sur les détentions arbitraires, la torture et la situation dans les prisons².

En février 2009, le Parlement a adopté, sous forme de loi, l'ordonnance anti-terrorisme 2009, qui avait été promulguée en 2008 par le Gouvernement intérimaire³. Ce texte contient une définition très large des actes de terrorisme, qui inclut les crimes contre la propriété et les agressions

1/ Selon l'ONG Odhikar, en 2009, 154 personnes auraient été exécutées de manière extrajudiciaire par les forces de l'ordre, notamment par, entre autres, le Bataillon d'action rapide (RAB), la police, Ansar et les troupes paramilitaires bangladaises (*Bangladesh Rifles*). Cf. Odhikar, *Annual Report on Bangladesh*, 1^{er} janvier 2010.

2/ Cf. communiqué de presse des Nations unies, 10 juin 2009 et Conseil des droits de l'Homme, *rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel - Bangladesh*, document des Nations unies A/HRC/11/18*, 5 octobre 2009.

3/ Cf. communiqué de presse d'Odhikar, 21 février 2009.

physiques, contrevenant ainsi aux recommandations des Nations unies⁴ et créant le risque que la loi soit utilisée afin de persécuter les opposants politiques, les défenseurs des droits de l'Homme, les syndicalistes et autres militants, sous couvert du maintien de la sécurité de l'Etat.

Le 9 juillet 2009, la loi sur la Commission nationale des droits de l'Homme (*National Human Rights Commission* – NHRC) a été adoptée par le Parlement. Bien que l'on puisse s'en féliciter, il est cependant à craindre que cet organisme ne remplisse pas les critères d'indépendance et de pluralisme exigés par les Principes de Paris. En effet, la loi prévoit notamment que les membres de la Commission soient désignés par un comité composé essentiellement de fonctionnaires du Gouvernement. De surcroît, les pouvoirs de la Commission ne lui permettent pas d'initier d'actions à l'encontre d'une personne inculpée ou contre les forces de l'ordre⁵.

L'accaparement des terres est resté en 2009 un enjeu préoccupant. Dans la plupart des cas, certaines minorités ethniques ou religieuses ont vu leurs terres occupées par de soi-disant "puissants" soutenus par le parti au pouvoir ou par l'Etat. Dans les zones urbaines, les agents de développement expulsent les habitants peu fortunés par la force, et ensuite régularisent la situation avec la complicité de fonctionnaires de l'Etat. Dans les zones rurales, ce sont des bandes locales soutenues par le parti au pouvoir qui opèrent.

Répression à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme et des ONG qui dénoncent les violations commises par les forces de l'ordre

Les actes de torture commises par les forces de l'ordre ne sont pas une nouveauté au Bangladesh, et ce fléau endémique a perduré, notamment à l'encontre des défenseurs, qui se trouvent en première ligne lorsqu'ils dénoncent les violations des droits de l'Homme commises par les agents de sécurité de l'Etat. Le 22 octobre 2009 M. F. M. Masum, journaliste au quotidien *New Age*, a été arrêté et aurait été torturé par des agents du Bataillon d'action rapide (*Rapid Action Batalion* – RAB), la force d'élite de lutte contre le banditisme⁶. M. Masum a été emmené au quartier général du RAB-10, où il est resté détenu pendant près de dix heures et a été torturé avec brutalité. M. Masum a été grièvement blessé, et les agents du RAB

4 / Cf. rapport annuel 2009 de l'Observatoire.

5 / La Commission ne peut que suggérer au Gouvernement de prendre des mesures à l'encontre de personnes déclarées coupables d'avoir commis un crime. Cf. Odhikar, *9-Month Human Rights Monitoring Report, January 1-September 30, 2009*, 1^{er} octobre 2009, et Odhikar, *Monthly Report*, juillet 2009.

6 / Cf. Odhikar, *Human Rights Monitoring Report on Bangladesh - Period: 01- 30 October 2009*, 1^{er} novembre 2009.

ont frotté ses blessures avec du sel. Ils lui ont également dit qu'il serait tué dans un "tir croisé". Il a fallu l'intervention du ministre de l'Intérieur, M^{me} Sahara Khatun, et de plusieurs hautes personnalités du Gouvernement pour que M. Masum soit libéré. M. Masum est l'auteur de plusieurs rapports relatifs aux exécutions extrajudiciaires par des agents du RAB au moyen de "tirs croisés" ou "d'affrontements", sur le trafic de stupéfiants organisé par la police et les forces de sécurité, ainsi que sur la torture de journalistes dans le pays. Par ailleurs, M. **Korban Ali**, enquêteur de l'organisation de défense des droits de l'Homme Odhikar, a reçu des avertissements et des appels téléphoniques d'intimidation à plusieurs reprises alors qu'il enquêtait sur la mort de M. Shahinoor Rahman Dablu, qui aurait été tué par la police judiciaire, de MM. Liakat Ali Babul et Kaiser Mahmud Bappi, qui auraient été tués par le RAB, ainsi que de M. Mozam Pramanik, qui aurait été tué dans un commissariat de police. M. Korban Ali a reçu des appels anonymes les 17 et 31 août, le 18 octobre et le 10 décembre 2009, ses interlocuteurs lui demandant pour le compte de qui Odhikar menait ces enquêtes sur les exécutions extrajudiciaires, et ont ajouté qu'Odhikar devrait soutenir le RAB et la police, plutôt que les criminels faisant l'objet d'exécutions extrajudiciaires.

Les organisations de défense des droits de l'Homme ont également été soumises à des pratiques d'intimidation de la part des pouvoirs publics. A cet égard, l'enregistrement des organisations de la société civile ainsi que les activités menées grâce à un financement provenant de l'étranger relèvent du Bureau des ONG (*NGO Affairs Bureau* – NGOAB), placé sous l'autorité des services du premier ministre. Toute ONG recevant des fonds de l'étranger doit soumettre à ce bureau la totalité de ses projets pour autorisation, sans quoi celle-ci ne pourra ni accepter ni bénéficier de fonds étrangers. Les projets concernant la protection des droits civils ou politiques ou pouvant apparaître aux yeux des services du premier ministre ou du ministère de l'Intérieur comme constitutifs d'une menace pour le Gouvernement ne sont généralement pas approuvés ou sont bloqués. Tel a été le cas en 2009 pour Odhikar, qui a reçu le 31 août 2009 une lettre du NGOAB l'informant que son projet de défense des droits de l'Homme intitulé "La formation des défenseurs des droits de l'Homme et le programme de plaidoyer au Bangladesh" avait été annulé en raison d'une objection formulée par le ministère de l'Intérieur, alors que le projet avait été initialement approuvé par le NGOAB le 28 avril. Odhikar avait déjà organisé plusieurs événements sur le thème de la torture, notamment des programmes de plaidoyer. Le Gouvernement n'a avancé aucun fondement juridique pour ce refus et Odhikar a contesté cette annulation au moyen d'une assignation. Le 11 octobre 2009, la division de grande instance de la

Cour suprême a rendu une décision contre le Gouvernement, et a suspendu l'ordonnance incriminée⁷.

Répression de manifestations pacifiques portant sur des questions économiques et environnementales

De nombreux militants opposés à l'exploitation de ressources naturelles ou à des projets nocifs pour l'environnement ont été victimes de mesures répressives en 2009. Le 24 août, le Gouvernement a décidé d'accorder des contrats de partage de production aux compagnies Conco Phillips et Tallo Oil, afin qu'elles entament des prospections pétrolières sur trois sites dans le golfe du Bengale, avec la possibilité d'exporter 80 % du pétrole extrait. En guise de protestation contre cette décision et de manière à enjoindre le Gouvernement à renoncer à de tels contrats, qui ne tiennent pas compte du fait que le pétrole et le gaz pourraient permettre de développer le secteur énergétique du Bangladesh parallèlement à celui de la confection, ainsi que pour exiger le respect des droits souverains des citoyens sur les ressources nationales, le Comité national pour la protection des hydrocarbures, du gaz, des ressources minérales, de l'énergie et des ports (*National Committee to Protect Oil, Gas, Mineral Resources, Power and Ports*) a organisé une manifestation pacifique le 2 septembre 2009, avec pour objectif d'encercler les bureaux de Petro Bangla. La police a d'abord tenté d'empêcher la manifestation, avant de la réprimer, blessant grièvement 30 à 35 personnes. Fin 2009, aucune enquête n'avait encore été diligentée sur les faits⁸. Par ailleurs, le 5 juillet 2009, des membres de l'association culturelle "Lamppost" ont été attaqués par la police alors qu'ils participaient à une manifestation pacifique devant le haut commissariat de l'Inde pour demander l'arrêt de la construction du barrage de Tipaimukh à Monipur, en Inde, qui aura un impact sur l'environnement au Bangladesh. La manifestation était également destinée à protester contre les violations commises par la police à Lalgar⁹, en Inde, et contre les violations des droits de l'Homme et l'ingérence indienne dans les affaires politiques du Bangladesh. Une trentaine de personnes, hommes et femmes, ont reçu des coups de matraque, et deux dirigeants de Lamppost, MM. **Ashish Koroa** et **Prince Mahmud**, ont été

7/ Le bailleur de ce programme, le Centre pour la réhabilitation et la recherche sur les victimes de la torture (*Rehabilitation and Research Centre on Torture Victims - RCT*), en a prolongé la durée de trois mois, jusqu'en mars 2010. Le 17 janvier 2009, dans le cadre du renouvellement, Odhikar a déposé une demande de prolongation, que le NGOAB a refusé le 11 février 2009, en se fondant sur le refus antérieur du ministère de l'Intérieur.

8/ Cf. Odhikar, *9-Month Human Rights Monitoring Report, January 1 - September 30, 2009*, 1^{er} octobre 2009.

9/ Lalgar est une région de l'Etat du Bengale occidental, en Inde, où des militants d'extrême gauche ont lancé un mouvement de protestation concernant le droit à la terre. Le Gouvernement de l'Etat, avec le soutien du Gouvernement central, a brutalement réprimé la population locale, en commettant des atrocités.

arrêtés pour “avoir délibérément blessé un fonctionnaire dans le but de le dissuader de faire son devoir” (sections 332 et 333 du Code pénal de 1860). Ils auraient été torturés au cours de leur détention. Bien qu’ils aient par la suite été libérés sous caution, l’affaire était encore en instance fin 2009¹⁰.

Harcèlement des défenseurs des droits des minorités

En 2009, les actes de harcèlement à l’encontre des défenseurs des droits des minorités se sont poursuivis. Le 2 juillet 2009 par exemple, huit représentants de minorités ethniques ont organisé une conférence de presse pour dénoncer les arrestations, les actes de torture et l’accaparement des terres survenus en juin 2009 dans la localité de Sajek, à Baghaichori au Rangamati, dans la région montagneuse de Chittagong, où depuis des décennies des militaires ont été déployés pour aider l’administration civile à maintenir l’ordre et à lutter contre l’insurrection armée. Dans ce contexte, l’accaparement des terres se fait souvent avec la complicité de l’armée, sinon avec sa participation directe. Les 5 et 6 juillet, un groupe de l’armée du Bangladesh de la zone de Baghaihat a arrêté deux chefs de village, M. **Ajit Chakma**, chef du village de Kojoichori, de Gongaram Dor, et M. **Manekdhon Chakma**, chef du village de Hogeietli, pour les interroger au sujet de la conférence de presse. L’armée a également effectué des descentes au domicile des participants à cette conférence. En conséquence, les représentants des villages ont été obligés de fuir et d’entrer dans la clandestinité pour un certain temps. En outre, le 8 juillet 2009, dans la région de Gongaram, un groupe de militaires, sous l’autorité de M. Habildar Rafikul Islam, un sous-officier de l’armée non-assermenté, a arrêté 30 à 35 personnes appartenant à une dizaine de familles, pour les relâcher le lendemain. Aucune raison n’a été donnée à leur détention¹¹.

Interventions urgentes diffusées par l’Observatoire en 2009

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M. Shahanur Islam Saikot	Menaces de mort	Appel urgent BGD 001/0309/OBS 051	23 mars 2009
Odhikar	Obstacles à la liberté d’association	Lettre ouverte aux autorités	3 septembre 2009

10/ Cf. Odhikar, *9-Month Human Rights Monitoring Report, January 1 - September 30, 2009*, 1^{er} octobre 2009.

11/ Cf. Odhikar, *Annual Report on Bangladesh*, 1^{er} janvier 2010.

BIRMANIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

Contexte politique

L'année 2009 a été marquée par la campagne de la junte militaire au pouvoir en Birmanie, le Conseil d'Etat pour la paix et le développement (*State Peace and Development Council* – SPDC), visant à éradiquer toute opposition politique en vue des élections de 2010. Des centaines de militants politiques reconnus, de moines et de nonnes bouddhistes, de journalistes, de militants syndicaux, de blogueurs et de défenseurs des droits de l'Homme ainsi que des travailleurs sociaux ont été arrêtés et condamnés à de lourdes peines de prison. Certains avocats représentant des militants ont même été emprisonnés pour s'être prononcés contre les procès secrets iniques tenus dans les centres de détention ou à huis clos.

Le procès de M^{me} Aung San Suu Kyi, la dirigeante de la Ligue nationale pour la démocratie (*National League for Democracy* – NLD) et lauréate 1991 du Prix Nobel de la paix, assignée à résidence depuis 2003, a peut-être été l'événement le plus important de 2009 en Birmanie. Le 14 mai 2009, le régime militaire a arrêté M^{me} Aung San Suu Kyi et l'a accusée d'avoir violé les conditions de l'ordre d'assignation à résidence dont elle fait l'objet pour avoir reçu un citoyen américain à son domicile, quelques jours à peine avant la date prévue de sa libération. M^{me} Suu Kyi a été transférée à la prison Insein à Rangoon. Son procès a commencé le 18 mai pour avoir soi-disant violé l'article 22 de la Loi de protection de l'Etat de 1975¹. Le 11 août, elle a été condamnée à trois ans de prison avec travaux forcés, commués à 18 mois d'assignation à résidence². Le procès, entaché d'irrégularités, a suscité de graves inquiétudes au sein de la communauté

1/ Selon cette clause, "toute personne à l'encontre de laquelle une action légale est entreprise, qui oppose, résiste ou désobéit à tout ordre émis dans le cadre de cette loi sera passible d'emprisonnement pour une période maximale de trois ans et/ou une amende allant jusqu'à 5 000 kyats".

2/ Durant la phase initiale, à l'exception de deux occasions, son procès était conduit à huis clos. Par la suite, sous la pression d'experts internationaux, plusieurs diplomates ont été invités à assister aux audiences en juillet. Seulement deux des quatre témoins proposés par M^{me} Aung San Suu Kyi ont été autorisés à témoigner, tandis qu'elle n'a pas eu le droit de parler à son avocat en privé.

internationale³. M^{me} Suu Kyi a fait appel de sa condamnation, mais ce dernier a été rejeté le 1^{er} octobre par le Tribunal du district de Rangoon. M^{me} Aung San Suu Kyi a été emprisonnée par les autorités militaires durant presque quinze des vingt-et-une dernières années. Sa condamnation fait partie de la stratégie du régime militaire visant à assurer que la candidate pro-démocrate la plus susceptible de remporter la victoire serait incapable de se présenter aux élections de 2010. En plus de M^{me} Aung San Suu Kyi, le régime militaire a condamné en 2009 99 autres militants pro-démocrates à des peines de prison, dont 23 membres de la NLD⁴.

En 2009, des milliers de militants sont restés en détention en Birmanie, notamment ceux qui avaient été impliqués dans les manifestations massives de 2007. Afin de faire preuve de bonne volonté, le SPDC a libéré plus de 6 000 prisonniers en février 2009 à l'occasion de la visite du rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'Homme au Myanmar, le Professeur Tomás Ojea Quintana. Cependant, seulement 31 d'entre eux étaient des prisonniers politiques⁵. De même, plus de 7 000 prisonniers ont bénéficié d'une amnistie en septembre, mais seulement environ 128 d'entre eux étaient des prisonniers politiques et aucune personnalité importante de l'opposition n'a été libérée⁶. Dans son rapport, le rapporteur spécial a manifesté que les 2 156 prisonniers de conscience actuellement en détention devaient être libérés avant les élections. Celui-ci

3/ Le 11 août 2009, le secrétaire général de l'ONU, M. Ban Ki-Moon, qui a visité la Birmanie au mois de juillet mais n'a pas obtenu l'autorisation de rendre visite à M^{me} Aung San Suu Kyi, a "déploré la décision adoptée par un tribunal birman de condamner [...] Aung San Suu Kyi à dix-huit mois d'assignation à résidence supplémentaires", et a "exigé sa libération immédiate". Traduction non officielle. Le verdict a également été condamné par le vice-président et rapporteur du groupe de travail sur la détention arbitraire, M. El Hadji Malick Sow, le rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, M. Frank La Rue Lewy, la rapporteure spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme, M^{me} Margaret Sekaggya, ainsi que le rapporteur spécial sur la situation des droits de l'Homme au Myanmar, M. Tomás Ojea Quintana. Cf. communiqués des Nations unies, 11 août et 14 mai 2009, et communiqué de la présidence de l'UE appelant à un dialogue global entre les autorités et les forces démocratiques en Birmanie/Myanmar, 24 février 2009.

4/ Le 13 février par exemple, le SPDC a prolongé d'un an l'assignation à résidence du vice-président de la NLD, M. Tin Oo. Le même jour, Myi Pu et Tin Min Htut, parlementaires membres de la NLD, ont été condamnés à 15 ans de prison pour avoir écrit une lettre ouverte aux Nations unies. Le 23 mars 2009, MM. Htet Htet Oo Wai, Win Myint Maung et Tun Tun Win ont été condamnés à cinq ans de prison pour avoir demandé la libération de M^{me} Suu Kyi devant le bâtiment de l'Assemblée du peuple à Rangoon en décembre 2008. Le 26 juin 2009, les membres de la NLD Chit Pe et Aung Soe Wei ont été condamnés à 18 mois de prison pour avoir participé à une veillée de prière pour sa libération. Le 26 octobre 2009, M. Tin Htut Paing a été condamné à quinze ans de prison pour avoir collé une affiche appelant à la libération des prisonniers politiques en Birmanie. Cf. Réseau alternatif à l'ASEAN sur la Birmanie (*Alternative ASEAN Network on Burma - ALTSEAN-Burma*).

5/ Cf. rapport de Human Rights Watch, *Burma's Forgotten Prisoners*, septembre 2009.

6/ Cf. Association d'aide aux prisonniers politiques (*Assistance Association for Political Prisoners - AAPP*).

a également reçu des informations inquiétantes au sujet des conditions de détention déplorables, de l'utilisation de cellules d'isolement, du recours au travail forcé, à l'enchaînement des prisonniers et aux mauvais traitements à leur rencontre, notamment au cours des interrogatoires⁷. En 2009, les libertés d'expression, de réunion et d'association ont également continué à être sérieusement entravées.

Tout au long de l'année, plusieurs organismes internationaux ont condamné la situation des droits de l'Homme dans le pays. En mars, le Conseil des droits de l'Homme a condamné la persistance des violations systématiques des droits fondamentaux en Birmanie et a demandé au Gouvernement de garantir les droits aux libertés de réunion, d'association et d'expression, y compris pour les médias libres et indépendants, et de mettre un terme immédiat à toute entrave à l'exercice de ces droits⁸. Ces préoccupations ont été appuyées par une résolution de l'Assemblée générale des Nations unies du mois d'août 2009⁹. Au mois d'août, l'Union européenne a également adopté des mesures restrictives additionnelles envers la Birmanie en réaction au verdict contre Daw Aung San Suu Kyi et au vu de la gravité des violations de ses droits fondamentaux¹⁰. Le conseiller spécial du secrétaire général sur la Birmanie, M. Ibrahim Gambari, a visité la Birmanie à trois reprises en 2009 afin de rencontrer de hauts représentants de la junte et les dirigeants du mouvement pro-démocrate.

Dans ce contexte, toute personne faisant campagne pour le respect des droits de l'Homme et de la démocratie a continué en 2009 de faire l'objet d'une sévère répression en Birmanie.

Harcèlement administratif et judiciaire des avocats défenseurs des droits de l'Homme

Comme les années précédentes, en 2009 les avocats défenseurs des droits de l'Homme ont été pris pour cible par les autorités birmanes.

7/ Cf. communiqués des Nations unies, 17 mars, 14 mai et 11 août 2009, et Assemblée générale des Nations unies, *Situation des droits de l'Homme au Myanmar – Note du Secrétaire général*, document des Nations unies A/64/318, 24 août 2009.

8/ Cf. Assemblée générale des Nations unies, *rapport du Conseil des droits de l'homme, Résolution 10/27. Situation des droits de l'homme au Myanmar*, document des Nations unies A/64/53, 27 mars 2009.

9/ Cf. Assemblée générale des Nations unies, *Situation des droits de l'Homme au Myanmar – Note du Secrétaire général*, document des Nations unies A/64/318, 24 août 2009.

10/ Cf. déclaration du Conseil de l'Union européenne, 13 août 2009. En vertu des nouvelles mesures restrictives, les membres de la magistrature qui ont prononcé le verdict sont ajoutés à la liste des personnes et entités faisant l'objet d'une interdiction de voyager et d'un blocage de leurs actifs. De plus, la liste des personnes et entités soumises à des mesures restrictives est élargie afin de couvrir le blocage des actifs des entreprises détenues et contrôlées par les membres du régime en Birmanie ou par des personnes ou entités associées avec ces derniers.

L'indépendance dont bénéficient les avocats dans l'exercice de leur profession n'a cessé d'être entravée pour des motifs d'ordre politique, et ceux qui ont contesté le caractère inique des procès de leurs clients ont souvent été inculpés dans le cadre de la Loi d'outrage aux magistrats de 1926¹¹. De plus, leur licence a parfois été révoquée afin de les empêcher d'exercer. Le 6 mars 2009 par exemple, MM. **U Khin Maung Shein** et **U Aung Thein**, deux avocats, ont été remis en liberté après avoir purgé la totalité de leur peine. Ils avaient été condamnés en novembre 2008 à quatre mois de prison pour "outrage à magistrat"¹². Ils ont immédiatement repris leurs activités professionnelles, cependant, en mai, un jour après avoir déposé sa demande afin de représenter M^{me} Aung San Suu Kyi, M. U Aung Thein a reçu la copie d'un ordre lui interdisant d'exercer tant qu'avocat et lui retirant sa licence, pour "ne pas avoir respecté l'éthique professionnelle". M. U Khin Maung Shein, proche collaborateur de M. U Aung Thein, qui n'était pas directement impliqué dans le procès de M^{me} Aung San Suu Kyi, s'est également vu retirer sa licence. Fin 2009, tous deux continuaient à travailler pour le comité juridique de la NLD et à soutenir les militants faisant l'objet de poursuites en tant que consultants juridiques¹³. De même, la licence de droit de M. **Nyi Nyi Htwe**, un avocat qui avait été condamné à six mois de prison en octobre 2008 en vertu de la section 228 du Code pénal pour "outrage à magistrat" à cause de son implication dans la défense de onze jeunes de la NLD, a été révoquée suite à sa libération de la prison d'Insein le 28 avril 2009¹⁴. Par ailleurs, le 15 janvier 2009, M. **U Phoe Phyu**, un avocat qui avait assisté des fermiers dont les terres avait été saisies de force par l'armée, a été arrêté et accusé sur la base de la Loi sur les associations illégales de prétendus "liens avec des organisations illégales". Il avait représenté des militants syndicaux détenus pour avoir rendu compte de la saisie de terres agricoles auprès de l'Organisation internationale du travail (OIT). Le 17 mars 2009, il a été condamné à quatre ans de prison par la Cour de la division de Magwe. Son appel a été rejeté en mai. Fin 2009, M. U Phoe Phyu était toujours en détention¹⁵.

11/ Cette loi ne précise pas ce en quoi consiste l'"outrage à magistrat", laissant la porte ouverte à toutes les interprétations et décisions possibles par les tribunaux supérieurs.

12/ Cf. rapport annuel 2009 de l'Observatoire.

13/ Cf. communiqué de l'AAPP, 16 mai 2009.

14/ Cf. AAPP, *Chronology of Political Prisoners in Burma for January 2009*, et Campagne des Etats-Unis pour la Birmanie (*US Campaign for Burma*).

15/ Cf. AAPP, *Chronology of Political Prisoners in Burma for January 2009* et *Chronology of Political Prisoners in Burma for March 2009* et Assemblée générale des Nations unies, *Situation des droits de l'Homme au Myanmar - Note du Secrétaire général*, document des Nations unies A/64/318, 24 août 2009. Suite à l'intervention de l'OIT, la peine de M. U Phoe Phyu a été réduite à une durée d'un an et il a été remis en liberté le 5 mars 2010. Cependant, peu après sa libération, il a reçu un avis de révocation de sa licence d'avocat. Suite à l'intervention du bureau de liaison de l'OIT à Rangoon, les fermiers arrêtés ont également été libérés.

Détention arbitraire de syndicalistes

Les syndicalistes ont également continué à être réprimés en 2009, bien que la libération de M. **U Thet Way**, en vertu de l'amnistie du 28 février 2009, doive être saluée. M. U Thet Way, militant syndicaliste activement impliqué dans la lutte contre l'enrôlement d'enfants soldats et le travail forcé, avait fourni des informations à l'OIT à ce sujet¹⁶. Le 3 janvier 2009, M. **Bo Min Yu Ko**, aka **Phyo Gyi**, un membre de la section de Mandalay de la Fédération des syndicats étudiants de toute la Birmanie (*All Burma Federation of Student Unions* – ABFSU) – la plus grande organisation étudiante au niveau national, interdite par le régime – a été condamné à un total de 104 années de prison par le Tribunal de la prison Obo à Mandalay. Il avait été arrêté le 18 septembre 2008 et inculpé sur la base de quarante sections de loi différentes, dont six chefs d'accusation en vertu de la section 13/1 de la Loi sur l'immigration. Son droit d'accès à un avocat lui a été refusé et sa famille a été empêchée d'assister à l'audience¹⁷. De plus, le 9 février 2009, M. **Kyaw Ko Ko** et M. **Nyan Linn Aung**, deux dirigeants de la ABFSU arrêtés le 16 mars 2008 par des membres de l'unité des renseignements militaires birmans, ont été condamnés à trois ans de prison chacun par le Tribunal de la commune Mingalar Taung Nyunt de Rangoon pour "possession illégale de cassettes vidéo" du soulèvement de 1988, dans le cadre de la Loi sur les cassettes vidéo qui réglemente les cassettes vidéo non-censurées. Fin 2009, MM. Kyaw Ko Ko et Nyan Linn Aung se trouvaient encore en détention¹⁸. Le 1^{er} avril, cinq membres de la Fédération des syndicats de Birmanie (*Federation of Trade Unions of Burma* – FTUB)¹⁹, M. **U Zaw Myint Aung**, M. **U Soe Oo**, M. **Maung Tun Nyein**, M^{me} **Khine Lin Myat** et M^{me} **Shwe Yi Nyunt**, cette dernière étant également membre du comité des femmes de la FTUB, ont été arrêtés à leurs domiciles à Rangoon alors qu'ils revenaient du premier congrès national de la FTUB, qui s'était achevé le 24 mars. Tous sont des militants pour les droits des travailleurs et pour l'amélioration des salaires et des conditions de travail en Birmanie. En outre, les autorités ont arrêté, menacé ou harcelé un nombre indéterminé de proches de ces cinq défenseurs afin d'inciter ces derniers à coopérer. Le 10 avril 2009, tous sont retournés sains et saufs à leurs domiciles à Rangoon, bien qu'ayant reçu l'avertissement qu'ils devaient cesser toute activité au sein de la FTUB.

16 / Le 16 septembre 2008, M. U Thet Way avait été condamné à deux ans de prison avec travaux forcés.

17 / Cf. communiqué de l'AAPP, 14 janvier 2009.

18 / Cf. AAPP, *Chronology of Political Prisoners in Burma for January et Chronology of Political Prisoners in Burma for February 2009*, ABFSU et Conseil des droits de l'Homme, *rapport du rapporteur spécial sur la situation des droits de l'Homme au Myanmar*, document des Nations unies A/HRC/10/19, 11 mars 2009.

19 / Depuis sa fondation en 1991, la FTUB œuvre pour mettre fin aux violations des droits syndicaux et des droits fondamentaux, et notamment au recours systématique au travail forcé par l'armée.

Poursuite de la répression contre les travailleurs humanitaires prêtant secours aux victimes du cyclone Nargis

Parmi les personnes arrêtées en 2008 pour avoir entrepris des activités humanitaires dans le delta de l'Irrawaddy suite au passage du cyclone Nargis, un certain nombre de personnes se trouvait encore en prison fin 2009, dont M. **Nyan Tun**, condamné à 14 ans de prison en septembre 2008²⁰, et M. **U Thura**, aka **Zarganar**, un acteur célèbre, réalisateur de cinéma et militant, condamné les 21 et 27 novembre 2008 à 45 et 14 ans de prison respectivement sous de multiples chefs d'accusation, dont la "désaffection envers l'Etat et le Gouvernement par l'utilisation d'Internet". Le 13 février 2009, sa peine de 59 ans de prison a été réduite de 24 ans par le Tribunal de la division de Rangoon. Fin 2009, il demeurerait en détention dans la prison de Myitkyina dans l'Etat de Kachin, tout au nord du pays, où il a été transféré en décembre 2008. A plusieurs reprises, sa famille n'a pas pu obtenir la permission de lui rendre visite²¹. Par ailleurs, début février 2009, M^{me} **Phyo Phyo Aung** et son père, le docteur **Nay Win**, ont été accusés sur la base de la Loi sur les associations illégales interdisant "toute organisation qui tente, foment, incite, encourage ou commet des actes qui pourraient en aucune façon perturber l'ordre public, la paix et la tranquillité ou la sécurité des communications [...] ou [...] qui tente, foment, incite, encourage ou commet des actes qui peuvent affecter ou perturber l'appareil d'Etat". M^{me} Phyo Phyo Aung a également été accusée sur la base de la section 505(b) du Code pénal pour avoir émis des déclarations portant atteinte à l'ordre public. Tous deux ont été arrêtés en juin 2008 en même temps que MM. **Aung Thant Zin Oo**, **Shein Yarza Tun**, **Aung Kyaw San** et **Phone Pye Kywe** pour avoir organisé l'enterrement de victimes du cyclone Nargis et créé une organisation nommée "Le Groupe qui enterre les morts" (*The Group that Buries the Dead*). Le 10 avril 2009, les six travailleurs humanitaires ont été condamnés par un tribunal spécial au sein de la prison d'Insein à des peines allant de deux à quatre ans d'emprisonnement²². Le 26 octobre 2009, MM. **Thant Zin Soe**, éditorialiste du journal hebdomadaire *Foreign Affairs*, **Ka Gyi**, **Zaw Gyi**, **Lai Ron**, **Shwe Moe** et **Aung Myat Kyaw**, membres du

20 / Le 27 juin 2008, M. Nyan Tun a été arrêté alors qu'il tentait de faire appel auprès du bureau central du SPDC à Nay Pyi Taw au sujet de l'expulsion par les autorités locales de victimes de Nargis d'un camp situé dans la commune de Labutta. Le 28 septembre 2008, il a été condamné à une peine de 14 ans de prison par le Tribunal de la commune de Myaungmya. Fin 2009, il était toujours détenu dans la prison de Tharawaddy.

21 / Cf. AAPP, *Chronology of Political Prisoners in Burma for February 2009* et *Chronology of Political Prisoners in Burma for April 2009*.

22 / MM. Aung Thant Zin Oo et Shein Yarza Tun et M^{me} Phyo Phyo Aung ont été condamnés à quatre ans de prison chacun, tandis que le Dr. Nay Win et MM. Aung Kyaw San et Phone Pye Kywe ont été condamnés à deux ans chacun. Cf. AAPP, *Chronology of Political Prisoners in Burma for April 2009* et *Cyclone Nargis Anniversary Report*, mai 2009.

groupe humanitaire d'aide aux victimes du cyclone Nargis "Lin Let Kye" (Étoile brillante), ont été arrêtés dans la commune de Dagon à Rangoon. Le 27 octobre, le journaliste indépendant M. **Pai Soe Oo** a également été arrêté tandis que la police a confisqué les notes lui appartenant qui contenaient les noms d'autres membres du groupe Lin Let Kye. Au cours de leur détention, ils auraient été interrogés au sujet de leurs liens avec des "groupes d'opposition" étrangers et de l'origine du "soutien financier" qu'ils auraient reçu. Le 1^{er} décembre 2009, tous ont été libérés du centre d'interrogation Aung Thabyay à Rangoon après avoir été contraints de s'engager à ne plus reprendre contact avec des organisations étrangères et à ne plus accepter de fonds provenant de l'étranger à l'avenir²³.

Emprisonnement de défenseurs du droit à la terre

En 2009, les défenseurs du droit à la terre ont fait l'objet de détentions arbitraires et de condamnations à de lourdes peines de prison. M. **U Aye Myint** par exemple, défenseur du droit à la terre des fermiers en Birmanie, a été condamné à deux ans d'emprisonnement le 24 septembre 2009 sur la base de fausses accusations selon lesquelles il aurait "menacé de blesser un fonctionnaire". Fin 2009, il se trouvait toujours détenu à la prison de Thayet, au centre du pays²⁴. Selon le département des forêts d'Aunglan, division de Magwe, M. U Aye Myint aurait menacé un gestionnaire des forêts les 11 et 14 août, en prétendant qu'il le ferait renvoyer, de même que d'autres employés des forêts, pour avoir déposé une plainte contre deux villageois qui avaient coupé des plants d'eucalyptus dans une réserve naturelle en vue de faire du charbon de bois. Cette soi-disant zone protégée était située sur des terres qui auparavant auraient appartenu aux fermiers et auraient été confisquées par l'État. M. U Aye Myint travaillait en étroite collaboration avec M. **Ko Zaw Htay**, reconnu coupable d'avoir divulgué des secrets d'Etat et condamné par le Tribunal de la commune de Magwe à dix ans de prison le 23 janvier 2009, pour avoir "révélé des informations sensibles" en filmant les terres confisquées par l'armée et en envoyant l'enregistrement à l'étranger afin d'aider les fermiers de la commune de Natmauk, division de Magwe, tout en déposant plainte auprès de l'OIT au sujet de la saisie de plus de 5 000 hectares de terres par l'armée. Son avocat, M. U Phoe Phyu, a été emprisonné au même moment²⁵. Fin 2009, M. Ko Zaw Htay se trouvait toujours détenu à la prison de Thayet²⁶.

23/ Cf. AAPP, *Chronology of Political Prisoners in Burma for December 2009* et ALTSEAN-Burma, *Burma Bulletin Issue 34* et *Burma Bulletin Issue 36*, octobre et décembre 2009.

24/ Cf. AAPP.

25/ Cf. ci-dessus.

26/ Cf. AAPP, *Chronology of Political Prisoners in Burma for January 2009*, et Campagne des Etats-Unis pour la Birmanie.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2009

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M. U Zaw Myint Aung, M. U Soe Oo, M. Maung Tun Nyein, M. Khine Lin Myat et M ^{me} Shwe Yi Nyunt	Arrestation arbitraire / Harcèlement	Appel urgent MMR 001/0409/OBS 060	9 avril 2009
	Libération	Appel urgent MMR 001/0409/OBS 060.1	16 avril 2009
Conseil des avocats de la Birmanie (BLC) / M. U Aung Htoo	Obstacles à la liberté d'association / Harcèlement	Communiqué de presse	5 mai 2009

CAMBODGE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

Contexte politique

L'année 2009 a été caractérisée au Cambodge par une intensification des restrictions à l'encontre du droit à la liberté d'expression, dans un contexte où le Parti du peuple cambodgien (*Cambodia People's Party* - CPP) est devenu tout puissant et bénéficie d'une mainmise sur l'ensemble de l'appareil étatique. Cette répression a surtout visé les membres de l'opposition et les représentants des organisations de la société civile critiques à l'égard du Gouvernement : au moins 22 plaintes ont été déposées à leur encontre par des fonctionnaires au cours de l'année, auxquelles il faut ajouter 25 plaintes visant des journalistes pour "diffamation criminelle", "désinformation" et autres délits connexes. Plusieurs journalistes ont été emprisonnés¹.

Tout au long de l'année 2009, les expulsions forcées ont continué, dans les villes comme dans les zones rurales. Ces expulsions, effectuées en violation flagrante des normes nationales et internationales, bénéficient aux plus puissants et aux plus riches, laissant les victimes sans moyens de subsistance. Selon l'Association pour les droits de l'Homme et le développement au Cambodge (ADHOC), en 2009, 29 cas d'expulsions forcées ont concerné 5497 familles, auxquelles s'ajoutent 71 communautés ayant reçu un avis d'expulsion imminente². Fin 2009, 52 personnes seraient détenues pour des motifs liés à des différends fonciers dans 18 des 25 prisons observées par la Ligue cambodgienne pour la promotion et la défense des droits de l'Homme (LICADHO), parmi lesquelles des membres d'organisations de défense des droits de l'Homme et des dirigeants communautaires³. En revanche, aucune poursuite n'a été engagée à l'encontre des entreprises et autres entités qui se sont appropriées des terres par des moyens violents ou qui ont détruit des biens⁴.

1/ Cf. rapport d'ADHOC, *The Human Rights Situation Report 2009*, 4 février 2010.

2/ *Idem*.

3/ Cf. LICADHO.

4/ Un certain nombre de partenaires de développement ont appelé le Gouvernement du Cambodge à surseoir aux expulsions forcées jusqu'à la mise en place d'un mécanisme équitable et transparent pour régler les différends fonciers et d'une politique globale de ré-implantation. Cf. déclaration commune signée par les ambassades d'Australie, de Bulgarie, du Danemark / Danida, d'Allemagne, du Royaume-Uni, des Etats-unis, l'Agence suédoise de développement international (*Swedish International Development Agency* - Sida), le Banque asiatique de développement, la délégation de la Commission européenne, les Nations unies et la Banque mondiale, 16 juillet 2009.

L'année 2009 a vu certains progrès dans les travaux des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (CETC), avec le procès de M. Kaing Guek Eav (alias Duch), qui peut être considéré comme un élément clé pour que le Cambodge affronte son histoire douloureuse⁵. Néanmoins, au sein de l'appareil judiciaire, tout comme dans d'autres secteurs de l'administration, la corruption sévit toujours⁶, et pour les défenseurs des droits de l'Homme il est très difficile, sinon impossible, d'obtenir que les autorités et autres personnes influentes rendent compte devant les tribunaux cambodgiens de violations des droits de l'Homme. Comme l'a souligné le secrétaire général des Nations unies, l'impunité est resté, en 2009, un défi majeur pour l'Etat de droit au Cambodge. De nombreux cas de détention illégale ne sont pas pris en compte par les institutions compétentes⁷, et les exemples d'interférences politiques dans les affaires judiciaires sont légion⁸. L'impunité reste la règle, et le pouvoir judiciaire est souvent utilisé par les autorités pour réprimer toute voix dissidente. L'impunité persistante dans les cas d'attaques contre les défenseurs des droits de l'Homme au Cambodge reste une préoccupation majeure, d'autant que ces attaques visent à intimider et à réduire au silence tous les militants des droits de l'Homme.

En 2009, ces préoccupations graves ont, entre autres, attiré l'attention de plusieurs mécanismes de défense des droits de l'Homme des Nations unies : en juin 2009, le Comité des Nations unies sur les droits économiques, sociaux et culturels a examiné le rapport périodique du Cambodge, et en décembre, a eu lieu l'Examen périodique universel. 91 recommandations ont ainsi été adressées au Gouvernement cambodgien afin de lui permettre d'améliorer sa performance en matière de protection des droits de l'Homme⁹. Le Comité a notamment exprimé "sa vive inquiétude au sujet

5/ Le verdict dans l'affaire de M. Kaing Guek Eav est attendu pour la fin juillet 2010.

6/ L'index 2009 de perception de la corruption de Transparency International place le Cambodge au 158^e rang sur les 180 pays du monde, et 2^e parmi les pays les plus corrompus d'Asie du sud-est.

7/ Cf. Conseil des droits de l'Homme, *rapport du secrétaire général des Nations unies sur le rôle et les réalisations du haut commissaire dans l'assistance au gouvernement et au peuple du Cambodge dans la promotion et la protection des droits de l'Homme*, document des Nations unies (A/HRC/12/41), 5 août 2009.

8/ Cf. témoignage du Dr Chhiv Kek Pung, président et fondateur de la Ligue cambodgienne pour la promotion et la défense des droits de l'Homme (LICADHO) devant la Commission Tom Lantos des droits de l'Homme, 10 septembre 2009.

9/ Cf. Conseil des droits de l'Homme, *rapport du groupe de travail sur l'Examen périodique universel – Cambodge*, document des Nations unies A/HRC/13/4, 4 janvier 2010, Comité sur les droits économiques, sociaux et culturels, *observations finales – Cambodge*, document des Nations unies E/C.12/KHM/CO/1, 12 juin 2009 et Conseil des droits de l'Homme, *compilation établie par le Haut commissariat aux droits de l'Homme, conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'Homme*, document des Nations unies A/HRC/WG.6/6/KHM/2, 18 septembre 2009.

de la culture de violence et d'impunité qui prédomine" au Cambodge, "et de la répression exercée à l'encontre de militants des droits de l'Homme qui défendent les droits économiques, sociaux et culturels, en particulier de militants qui défendent le droit au logement et les droits fonciers". Le Comité s'est également dit préoccupé par "les informations selon lesquelles l'appareil judiciaire a été utilisé pour légitimer les expulsions forcées et poursuivre abusivement des défenseurs des droits au logement". Le Comité a par conséquent demandé instamment au Cambodge "de prendre toutes les mesures nécessaires pour combattre la culture de violence et d'impunité qui prédomine dans l'État partie et pour protéger les défenseurs des droits de l'Homme, y compris les dirigeants autochtones, les militants paysans [...] contre tout acte d'intimidation, toute menace ou violence perpétrés par les forces de sécurité et des agents de l'État ou par des acteurs non étatiques"¹⁰. En outre, en septembre 2009, le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies a décidé de prolonger d'une année le mandat de M. Surya Prasad Subedi, rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'Homme au Cambodge¹¹.

Réformes législatives restrictives pour la défense des droits de l'Homme

En 2009, l'introduction de nouvelles mesures législatives est venue limiter davantage l'environnement déjà très restrictif de la défense des droits de l'Homme. Le Gouvernement a également annoncé l'adoption imminente de deux lois règlementant les ONG et les syndicats.

Adoption d'un nouveau Code pénal

Le nouveau Code pénal adopté en toute hâte le 6 octobre par l'Assemblée nationale dominée par le CPP, en ne tenant compte d'aucune des suggestions cruciales faites par les ONG et des parlementaires de l'opposition, contient un certain nombre de délits, vaguement définis, qui pourraient ainsi permettre de limiter la liberté d'expression. La diffamation, en particulier, demeure criminalisée, ce qui ouvre la voie à une succession de poursuites pénales abusives à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme, y compris des journalistes, dénonçant des violations des droits de l'Homme¹². Alors que la Loi sur la liberté de la presse prévoit des sanctions

10 / Cf. Comité sur les droits économiques, sociaux et culturels, *observations finales – Cambodge*, document des Nations unies E/C.12/KHM/CO/1, 12 juin 2009

11 / Cf. Conseil des droits de l'Homme, *assistance technique et renforcement des capacités – 12/... Services consultatifs et assistance technique pour le Cambodge*, document des Nations unies A/HRC/12/L.18*, 28 septembre 2009.

322 12 / Cf. communiqué de presse du Centre cambodgien pour les droits de l'Homme (CCHR), 16 octobre 2009.

au civil, les crimes de “diffamation” (article 305)¹³ ou d’“insultes publiques” (article 307) sont punis de peines allant de trois mois et 56 jours de prison à des amendes de 10 millions de riels (environ 1 852 euros) ; le crime de “dénonciation diffamatoire” comporte des peines allant de un mois à un an de prison, et des amendes de deux millions de riels (environ 1 932 euros).

Promulgation de la Loi sur les manifestations pacifiques

Le 5 décembre 2009, la Loi sur les manifestations pacifiques a été promulguée, imposant des restrictions excessives en violation des obligations internationales du Cambodge en matière de droits de l’Homme¹⁴. Ceci est d’autant plus inquiétant que les autorités refusent souvent la tenue de manifestations, ou n’accordent l’autorisation que très peu de temps avant l’heure prévue, bien que la Constitution garantisse le droit aux rassemblements pacifiques (article 37)¹⁵.

La Loi sur les manifestations pacifiques, qui entrera en vigueur en avril 2010, permet, en principe, d’organiser des manifestations sur simple notification aux autorités. Toutefois, les formalités juridiques requises pour qu’une notification soit légale sont si lourdes et contraignantes que, dans les faits, une manifestation doit avoir été préalablement autorisée pour avoir lieu. D’après la nouvelle loi, une manifestation ne peut être autorisée que si elle ne présente aucun danger et ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l’ordre public. Les motifs de refus sont mal définis, et laissent une grande marge aux autorités pour une application abusive. En outre, la loi ne prévoit pas le cas de manifestations spontanées. Tout rassemblement qui n’a pas reçu une approbation officielle, même s’il est pacifique, peut être réprimé par la force. Alors qu’en droit international de telles restrictions, dans une société démocratique, doivent être fondées sur des considérations “de sécurité publique, d’ordre public, de santé publique ou de moralité” et être proportionnés à leur objectif, le texte adopté évoque lui des atteintes aux “droits à la liberté et l’honneur d’autrui, [aux] bonnes coutumes de la société et [à] la sécurité nationale”. Ces termes sont vagues et se prêtent à de larges interprétations. Sur cette base, par exemple, une manifestation pourrait être interdite car considérée comme diffamatoire par les autorités. La nouvelle loi permet aussi aux autorités de refuser la tenue d’une manifestation s’il existe “des *informations fiables* selon lesquelles la manifesta-

13/ Le nouveau délit de diffamation de l'article 305 s'applique à toute “allégation ou accusation diffamatoire de nature à porter atteinte à l'honneur ou la réputation d'une personne ou d'une institution”. L'élargissement de ce délit aux commentaires affectant la réputation d'institutions est préoccupant, étant donné la propension des agents publics et des ministères ces dernières années à attaquer en diffamation.

14/ Cf. communiqué de presse du CCHR, 19 juin 2009.

15/ Cf. rapport d'ADHOC, *The Human Rights Situation Report 2009*, 4 février 2010.

tion peut être dangereuse ou très néfaste pour la sécurité et l'ordre public” (italique ajouté). On ne sait pas exactement ce qui constitue une “information fiable” dans ce contexte. En outre, la loi ne prévoit aucune procédure d'examen juridique, ni d'appel au cas où l'autorisation aurait été refusée.

Approbation de la Loi anti-corruption

En décembre 2009, la Loi anti-corruption a été approuvée par le Conseil des ministres. Le projet devait être examiné par l'Assemblée nationale au début de l'année 2010, et semblait être une priorité du programme législatif¹⁶. Etant donné le manque de transparence au cours de l'adoption de la loi, plusieurs questions demeurent quant à son efficacité¹⁷. Certaines ONG craignent en particulier que la loi ne soit utilisée comme un nouvel outil de répression et d'intimidation des défenseurs des droits de l'Homme, celle-ci exigeant, apparemment, non seulement de la part des fonctionnaires, mais aussi de celle des travailleurs au sein d'ONG, qu'ils déclarent leurs avoirs. La loi prévoit notamment que des poursuites peuvent être engagées contre ceux qui auraient signalé un cas de corruption si l'instance anti-corruption, dont les membres sont nommés par le parti au pouvoir, juge que leurs allégations sont fausses. Ceci constitue une menace claire contre toute initiative anti-corruption, contre les ONG et les journalistes actifs dans ce domaine. En outre, les dirigeants d'ONG se trouveront dans l'obligation de déclarer leurs avoirs, car ils figureront sur la liste des “fonctionnaires” requise par la loi. Le sens exact du terme “dirigeant” n'a pas été précisé, et cela pourrait inclure le directeur, le président et/ou les membres du conseil d'administration. Si le fait de devoir déclarer leurs avoirs ne pose pas de problème aux dirigeants d'ONG, l'inclusion tardive de cette clause pourrait signifier que le Gouvernement a l'intention d'utiliser la loi abusivement contre les ONG qui critiquent ouvertement sa politique.

Adoption imminente de la Loi sur les associations et les ONG et de la loi sur les syndicats.

En 2009, le texte du projet de Loi sur les associations et les ONG n'a pas circulé au cours de la phase préparatoire précédant le débat parlementaire, ce qui renforce les craintes que cette loi, loin d'être utilisée contre des organisations dangereuses ou “terroristes”, ne fasse partie d'une stratégie du Gouvernement pour entraver les activités des organisations de la société civile cambodgienne et renforcer le contrôle politique qu'il exerce. La majorité des ONG accepte les exigences en matière de transparence, ainsi que les autres règlements légitimes auxquels elles sont déjà assujetties. De nombreux observateurs craignent toutefois que la nouvelle loi ne

16/ La loi a finalement été votée en mars 2010.

324 17/ Cf. ADHOC. La loi a été adoptée par le Parlement le 11 mars 2010 et entrera en vigueur en novembre 2010.

permette au Gouvernement de suspendre ou de dissoudre les ONG s'il juge que leurs activités servent des "intérêts politiques" non définis. Il est possible que le texte de la loi soit suffisamment peu explicite afin de servir divers objectifs politiques¹⁸.

Fin 2009, le ministère du Travail préparait également une Loi sur les syndicats, afin de clarifier le paysage des relations dans le monde du travail et de limiter le nombre de syndicats présents dans une même usine – sans même consulter les partenaires sociaux ni publier le texte du projet. Cette initiative législative a été prise à la demande conjointe du secteur privé et du Gouvernement. Il est à craindre que cette loi ne crée des exigences sévères en matière d'enregistrement et ne donne aux autorités le pouvoir d'entraver les activités des syndicats les plus "actifs sur le plan politique", comme ce qui est prévu dans le projet de Loi sur les ONG. Il serait alors encore plus difficile pour les syndicats d'exercer leurs activités légitimes. Il faut noter que les syndicats ne relèvent pas de la Loi sur les manifestations pacifiques, et risquent d'être assujettis à des règles strictes concernant l'organisation de manifestations et de marches par cette nouvelle Loi sur les syndicats. Des ateliers communs et des réunions de consultation avec les partenaires sociaux ont été évoqués, avant l'adoption de la loi, prévue pour début 2011.

Menaces et harcèlement judiciaire à l'encontre des avocats défenseurs des droits de l'Homme

En 2009, un certain nombre d'avocats ont été poursuivis au Cambodge simplement pour avoir représenté les intérêts de leurs clients, comme l'a souligné le rapporteur spécial des Nations unies sur l'indépendance des juges et des avocats¹⁹. Le 27 avril 2009 par exemple, Me **Kong Sam Onn**, avocat spécialisé dans les affaires de droits de l'Homme, a fait l'objet d'une plainte pour diffamation criminelle déposée par le premier ministre Hun Sen. Cette action en justice contre Me Kong Sam Onn et l'une de ses clientes, M^{me} Mu Sochua, une députée de l'opposition élue de la province de Kampot, a fait suite à l'annonce par M^{me} Mu Sochua de son intention de déposer une plainte pour diffamation contre le premier ministre après qu'il eut tenu des propos insultants à son égard dans un discours public. M^{me} Mu Sochua avait à plusieurs reprises critiqué l'exécutif. Le 10 juin, le procureur général a rejeté la plainte visant le premier ministre. Sous la pression des amendes et devant la probabilité d'être radié du barreau, Me Kong Sam Onn a adressé une lettre d'excuses au premier ministre et

18/ Cf. document d'information de la LICADHO, *Is an NGO law in Cambodia justified?*, juin 2009, et déclaration commune de 216 organisations de la société civile cambodgienne, 1^{er} septembre 2009.

19/ Cf. communiqué des Nations unies, 1^{er} juillet 2009.

a demandé à s'inscrire au Parti du peuple cambodgien, le parti au pouvoir. Sa volte-face a provoqué le retrait immédiat de toutes les procédures, au pénal et autres, qui étaient intentées à son encontre²⁰. Par ailleurs, en janvier 2009, trois avocats défendant des prévenus devant les CETC, Me **Michiel Pestman**, Me **Victor Koppe** et Me **Andrew Ianuzzi**, ont été menacés de poursuites par des juges cambodgiens pour avoir demandé que le Tribunal municipal de Phnom Penh procède à une véritable enquête sur les allégations de corruption au sein des Chambres. D'ailleurs, dans un communiqué de presse diffusé le 9 janvier 2009, les juges visés déclaraient qu'ils "regrettaient profondément le dépôt, par les avocats, d'une telle plainte", et qu'ils se "réservaient le droit d'intenter une action en justice contre quiconque" s'il s'avérait que les allégations "étaient de mauvaise foi en mettant en cause les juges". Cependant, fin 2009, la menace de poursuites contre MM. Pestman, Koppe et Ianuzzi n'avait pas été suivie d'effet²¹.

Poursuite des repréailles contre des dirigeants syndicaux et de l'impunité dont bénéficient les meurtriers de syndicalistes

Les dirigeants syndicaux ont continué, en 2009, à faire l'objet d'actes de violence, de harcèlement et d'intimidation destinés à les empêcher d'exercer leurs activités syndicales légitimes. Les autorités cambodgiennes ont notamment utilisé de façon récurrente la violence ou la menace de l'usage de la violence afin d'empêcher des travailleurs de manifester pacifiquement pour leurs droits. Des rassemblements pacifiques d'ouvriers en grève devant les usines ont régulièrement été dispersés par la police armée, qui a ainsi fait usage de la force, blessant certains organisateurs et travailleurs, et a procédé à des arrestations arbitraires. Les autorités gouvernementales locales ont régulièrement refusé les demandes des syndicats qui souhaitaient organiser des marches et des rassemblements dans l'espace public²². Le 4 juin 2009 par exemple, plus de 300 ouvriers en grève de l'usine Sangwoo dans le district de Samraong Tong de Kampong Speu, qui manifestaient pour demander le respect des droits des travailleurs et la libération de trois ouvriers incarcérés, se sont heurtés à l'obstruction de 700 agents de la police provinciale, et six travailleurs ont été grièvement blessés lors de ces affrontements²³.

20/ Cf. communiqué du CCHR, 9 juillet 2009. Quant à M^{me} Mu Sochua, le 4 août 2009, le Tribunal municipal de Phnom Penh l'a déclarée coupable d'avoir diffamé le premier ministre et l'a condamnée à une amende de 8,5 millions de riels (environ 1 500 euros) et 8 millions de riels de dédommagement.
21/ Cf. CCHR.

22/ Cf. témoignage de M. Tola Moeun, chef de l'unité de programme syndical du Centre cambodgien d'éducation juridique (*Community Legal Education Centre* - CLEC) devant la Commission Tom Lantos des droits de l'Homme.

326 23/ Cf. LICADHO.

Des poursuites pénales ou la menace de telles poursuites ont régulièrement été utilisées à l'encontre de dirigeants syndicaux et de militants afin des les intimider et de leur faire cesser toute activité. Des plaintes ont par exemple été déposées contre 14 dirigeants syndicaux, militants et membres de la Fédération cambodgienne des travailleurs du tourisme et des services (*Cambodian Tourism and Service Workers Federation* – CTSWF), après leur licenciement en février 2009 par l'Hôtel et Casino Naga à Phnom Penh en raison de leurs activités syndicales. Lorsqu'ils ont demandé leur réintégration et menacé d'organiser une grève, les 14 syndicalistes ont été cités à comparaître devant le Tribunal municipal de Phnom Penh et interrogés au sujet des plaintes déposées contre eux par la direction de Naga. Ils ont été accusés de "diffamation criminelle", de "désinformation" et "d'incitation". Deux des syndicalistes ont démissionné du syndicat sur le champ et n'ont pas été interrogés par le procureur, tandis que les autres ont dû attendre le mois d'octobre 2009 pour que la cour classe l'affaire. En cas de condamnation, les syndicalistes auraient chacun encouru jusqu'à trois ans de prison et de lourdes amendes²⁴.

En outre, alors que le mouvement syndical reste victime d'intimidations et affaibli depuis les assassinats en 2004 et 2007 de trois dirigeants du Syndicat libre des travailleurs du Royaume du Cambodge (*Free Trade Union of Workers of the Kingdom of Cambodia* – FTUWKC) – MM. **Chea Vichea**, président du FTUWKC (2004), **Ros Sovannareth**, membre du comité de direction du FTUWKC (2004), et **Hy Vuthy**, dirigeant syndical du FTUWKC (2007) – les auteurs de ces assassinats restaient toujours impunis fin 2009. Cependant, malgré l'absence de toute preuve contre lui, en février 2005, M. Chan Sopheak, connu également sous le nom de Thach Sayeth, a été condamné à 15 ans de prison par le Tribunal municipal de Phnom Penh pour l'assassinat de M. Sovannareth. L'audience devant la Cour d'appel a eu lieu le 11 février 2009. Elle a duré moins d'une heure, et la Cour a confirmé la condamnation. Malgré la présence à l'audience, à la demande de l'avocat de la défense, de l'un des témoins de l'assassinat, le président de la Cour, le juge Um Sarith, a refusé d'entendre son témoignage, préférant se fonder sur les témoignages écrits obtenus par la police²⁵. Depuis lors, un appel a été interjeté auprès de la Cour suprême, et la procédure était toujours en cours fin 2009. L'enquête sur le cas de M. Hy Vuthy a été tout aussi insuffisante et, fin 2009, ses assassins étaient toujours en liberté. En juillet 2009, le Tribunal municipal de Phnom Penh et la Cour d'appel ont décidé d'abandonner l'enquête sur le meurtre. En ce qui concerne l'assassinat très médiatisé de M. Chea Vichea en 2004,

24 / *Idem*.

25 / Cf. LICADHO, *Submission to the United Nations Universal Periodic Review, Cambodia*, 10 avril 2009. 327

le 31 décembre 2008, la Cour suprême a libéré sous caution MM. Born Samnang et Sok Sam Oeun. Les deux hommes ont passé près de cinq ans en prison, faussement accusés de l'assassinat, après un procès entaché d'ingérences politiques, d'intimidation des témoins, et d'autres violations des normes juridiques internationales. Il a fallu une vigoureuse campagne internationale pour obtenir leur libération. L'affaire a alors été renvoyée devant la Cour d'appel pour un nouveau jugement ; à son tour, la Cour d'appel a adressé une liste de questions à élucider au Tribunal municipal de Phnom Penh. Fin 2009, rien n'avait semble-t-il avancé. Bien qu'il faille se féliciter de ces deux libérations, le harcèlement juridique persistant à l'encontre des deux hommes reste préoccupant. En août 2009, M. **Chea Mony**, le frère de M. Chea Vichea, a été menacé de poursuites pour avoir accusé le Gouvernement d'être impliqué dans le meurtre de son frère. Toutefois, le premier ministre Hun Sen a fait cesser les poursuites en septembre, au motif que M. Chea Mony "était effondré de douleur" lorsqu'il avait tenu les propos incriminés²⁶.

Expulsions forcées et intimidation des défenseurs des droits fonciers

En 2009, les ONG, les dirigeants communautaires et les défenseurs des droits de l'Homme, notamment ceux qui défendent les droits des victimes d'expulsions forcées et d'appropriation abusive des terres²⁷, ont, comme par le passé, fait régulièrement l'objet d'actes de harcèlement, d'intimidation et de criminalisation. À titre d'exemple, l'Organisation cambodgienne de protection des ressources naturelles (*Cambodian National Resource Protection Organization* – CNRPO) a fait l'objet d'attaques répétées en 2009 dans le but de la dissuader de lutter contre l'exploitation forestière illégale dans la province de Koh Kong. Le 21 décembre 2008, six employés de la CNRPO qui effectuaient une patrouille à la recherche d'exploitants illégaux ont essuyé des coups de feu tirés par des policiers, qui n'ont été ni arrêtés ni même suspendus. Bien au contraire, deux mois après l'incident, le 16 février 2009, M. **Keo Kob**, un employé de la CNRPO qui avait reçu une balle dans l'estomac tirée par un policier, et son chef M. **Keo Ya** ont été arrêtés et placés en détention préventive après avoir été inculpés pour "exploitation forestière illégale". Ils ont été libérés sous caution le 28 février mais, fin 2009, les charges à leur encontre n'avaient pas été levées²⁸. Comme dans beaucoup d'autres affaires, il semble que les autorités maintiennent les

26 / Cf. communiqué de presse du CCHR, 31 août 2009.

27/ L'appropriation abusive des terres et les expulsions touchent les paysans dans les zones rurales, les habitants des villes, et aussi les populations autochtones, qui en vertu de la Loi foncière de 2001 bénéficient de certains droits fonciers. Toutefois, les différents éléments de la législation sur les terres ne sont pas appliqués, et il est extrêmement difficile pour les pauvres, en milieu rural ou urbain, de faire respecter leurs droits.

328 28/ Cf. communiqué de presse de la LICADHO, 28 mai 2009.

charges pendantes à titre de menace contre les militants des ONG et des communautés. Une bonne illustration de cette pratique est fournie par l'affaire de l'appropriation abusive de 250-300 hectares de terres autochtones appartenant au peuple "tumpuon" du village de Batang, à Ratanakkiri²⁹, par le groupe DM, une entreprise privée qui bénéficie d'importants contacts politiques. En novembre 2008, des heurts ont éclaté entre les villageois tumpuon et la police au sein du Tribunal provincial de Banlung. En juillet 2009, M. **Pen Bonnar**, coordinateur provincial d'ADHOC, qui assistait les villageois³⁰, et son collègue, M. **Chhay Ty**, ont été interrogés par les autorités. Le 6 août, le juge Thor Saron aurait déclaré que si M. Pen Bonnar se retirait de la province, l'affaire "pourrait être résolue", mais que l'enquête continuerait. ADHOC a alors décidé de faire sortir les deux hommes de la province de Ratanakkiri pour les mettre en lieu sûr et réunir les preuves pour leur défense devant le tribunal. Suite à plusieurs lettres du Centre cambodgien des droits de l'Homme (*Cambodian Center for Human Rights – CCHR*) à Sa Majesté le Roi Norodom Sihamoni et au Conseil suprême de la magistrature, il a été annoncé en octobre 2009 qu'une enquête serait diligentée sur la faute professionnelle du juge Thor Saron, à savoir l'utilisation à des fins personnelles d'un camion qui avait été confisqué en tant que pièce à conviction dans une affaire jugée par le Tribunal provincial de Ratanakkiri. En novembre, toutefois, le ministère de la Justice a déclaré que le juge avait utilisé le camion "en réponse à une demande et que c'était dans l'intérêt du public". M. Bonnar est retourné à Ratanakkiri en janvier 2010, où il a repris son travail. M. Chhay Ty, en revanche, est parti travailler à Mondulkiri³¹. En avril 2009, l'arrestation de M^{me} **Touch Ly**, chef du village de La Peang, a provoqué de vives inquiétudes. En janvier 2009, M^{me} Ly avait aidé à certifier une lettre dans un différend foncier avec KDC International, une entreprise appartenant à M^{me} Che Keng, épouse du ministre de l'Industrie, des mines et de l'énergie, qui revendique environ 600 hectares dans la région. Le 21 février 2009, elle a été convoquée au département des crimes graves du ministère de l'Intérieur pour une réunion à huis clos. Lorsqu'elle en est sortie, elle avait complètement changé d'avis : elle a signé un accord par lequel elle acceptait de cesser de représenter les familles et elle reconnaissait que toutes les terres en litige appartenaient à KDC. Elle a aussi accepté de remettre ses propres terres à l'entreprise. Elle a néanmoins été arrêtée deux mois plus tard, le 28 avril 2009, au ministère de l'Intérieur. Elle a été présentée au Tribunal municipal de Phnom Penh, accusée de "falsification d'information" et incarcérée. Le 27 août 2009,

29 / La province la plus retirée et la plus isolée du Cambodge.

30 / M. Pen Bonnar est bien connu pour sa défense des droits des peuples autochtones contre l'appropriation de leurs terres et forêts par les riches et les puissants.

31 / Le 1^{er} mars 2010, M. Chhay Ty est retourné travailler au Ratanakkiri. Cf. CCHR et ADHOC.

M^{me} Touch Ly a été condamnée à 16 mois de prison pour avoir “contre-fait des empreintes digitales” ainsi qu’à une amende d’un million de riels (environ 183 euros) et à un dédommagement versé à KDC de cinq millions de riels (environ 913 euros)³².

Par ailleurs, la liberté de rassemblement pacifique des victimes d’expulsions forcées a été fortement restreinte en 2009. A plusieurs reprises, des restrictions ont été imposées au niveau du village et de la commune pour disperser des rassemblements et empêcher les manifestants de faire le voyage jusqu’à Phnom Penh. Ceux qui parvenaient à Phnom Penh se sont vus interdire de passer la nuit dans les parcs publics et les pagodes, et ceux qui étaient hébergés par des ONG de défense des droits de l’Homme ont été harcelés par les autorités locales³³. En outre, en juin 2009, la municipalité de Phnom Penh a refusé, par deux fois, d’autoriser le CCHR à organiser un forum public sur les droits de l’Homme et le développement avec des personnes de la région du lac Boeung Kak, une communauté qui risque à tout moment de faire l’objet d’expulsions forcées³⁴.

Interventions urgentes diffusées par l’Observatoire en 2009

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M. Chea Vichea	Assassinat / Impunité	Appel urgent KHM 001/0805/OBS 070.2	6 janvier 2009
M. Ros Sovannareth	Assassinat / Impunité	Appel urgent KHM 001/0209/OBS 025	16 février 2009
M. Kong Sam Onn	Harcèlement administratif et judiciaire	Appel urgent KHM 002/0609/OBS 085	18 juin 2009

32/ Cf. communiqué de presse du Comité pour l’action cambodgienne en faveur des droits de l’Homme (*Cambodian Human Rights Action Committee* - CHRAC), 10 septembre 2009, et déclaration de la LICADHO, 29 septembre 2009.

33/ Cf. rapport d’ADHOC, *The Human Rights Situation Report 2009*, 4 février 2010.

34/ Cf. CCHR.

CHINE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

Contexte politique

En 2009, la République populaire de Chine a poursuivi sa politique de répression sévère à l'encontre de toute voix dissidente et critique, mise en place en 2008 à l'approche des Jeux olympiques. Les violations systématiques des droits de l'Homme ont perduré, avec le recours fréquent aux détentions arbitraires, à la torture et autres mauvais traitements, ainsi que la censure des médias et d'Internet.

L'année a tout particulièrement été marquée par les violences qui ont éclaté le 5 juillet 2009 à Urumqi, la capitale de la région autonome ouïgoure de Xinjiang (*Xinjiang Uighur Autonomous Region – XUAR*), au nord-ouest de la Chine, à la suite de la répression brutale d'une manifestation par la police¹. Ces manifestations avaient débuté suite à une émeute violente dans une usine de Shaoguan (province de Guangdong), au cours de laquelle des travailleurs ouïgours avaient été tués. Cette violence est notamment le résultat des tensions qui existent de longue date entre les Ouïgours et l'ethnie chinoise des Han, alimentées par le harcèlement ciblé et systématique des Ouïgours par les autorités gouvernementales². Le 8 juillet, le comité permanent du bureau politique du comité central du Parti communiste chinois a déclaré que ces événements avaient été pensés et organisés à l'intérieur et depuis l'étranger par les "trois forces" que sont le terrorisme, le séparatisme et l'extrémisme. En octobre, 21 personnes ont été jugées et condamnées pour des crimes tels que "le meurtre", "les dommages à la propriété", "l'incendie volontaire" et "le vol", en violation des normes minimales du droit à un jugement en bonne et due forme et à un procès équitable. Neuf d'entre elles ont été condamnées à mort³.

1/ Selon l'agence de presse officielle chinoise *Xinhua*, les affrontements entre les manifestants et la police auraient fait 156 morts et plus de 1 000 blessés.

2/ Les Ouïgours, groupe ethnique non chinois le plus nombreux de la région, constituent la moitié de la population du Xinjiang. Comme d'autres minorités en Chine, ils sont exclus des prises de décisions importantes ayant un impact réel sur leurs propres communautés. La transformation économique rapide de la Chine n'a pas amélioré leurs conditions de vie : la discrimination dans le domaine des droits de l'Homme est bien ancrée, et leurs droits culturels sont violés. Ils font l'objet de persécutions en vertu de leur religion et, sous couvert de la lutte anti-terroriste, ceux qui sont accusés de séparatisme sont souvent arrêtés arbitrairement, torturés et même exécutés.

3/ Le 12 octobre, le Tribunal populaire intermédiaire d'Urumqi a condamné six hommes à mort et un à la prison à vie. Le 14 octobre, 14 autres ont été jugés et condamnés. Six ont été condamnés à la peine capitale, trois avec un sursis de deux ans, peine qui est généralement commuée en un emprisonnement à vie. Les autres ont été condamnés à dix ans de prison. Cf. "Tibetan UN Advocacy".

En Chine, le dispositif de protection des secrets d'Etat, constitué par un ensemble de lois et de règlements adoptés depuis le début des années 1950 et dont la plus importante est la loi sur la protection des secrets d'Etat, est sans doute l'instrument le plus efficace à la disposition du Gouvernement pour contrôler l'accès à l'information et sanctionner ceux qui expriment des opinions désapprouvées par le Gouvernement, notamment les journalistes, les dissidents et les défenseurs des droits de l'Homme. Pourtant, les autorités ont annoncé en 2009 des amendements à la loi sur la protection des secrets d'Etat, qui ont été examinés en première lecture à la neuvième session du comité permanent du 11^e Congrès national du peuple (*National People's Congress* – NPC) le 22 juin 2009. La révision n'a cependant pas été adoptée et, à la place, le NPC en a autorisé la publication pour que chacun puisse l'examiner et la commenter le 27 juin 2009. Selon le NPC, la révision est destinée à prendre en compte les avancées technologiques intervenues depuis la première promulgation de la loi en 1988 et surtout à imposer un contrôle plus sévère, étroit et rigoureux de l'accès aux informations confidentielles à l'ère du numérique. Les modifications proposées, qui devraient être adoptées en 2010, n'apportent pas de définition claire et précise de ce qui peut être considéré comme secret d'Etat, contrairement aux normes juridiques internationales exigeant que toute restriction de la liberté d'expression soit restreinte, spécifique et limitée aux informations dont la divulgation mettrait en danger la vie de la nation. De surcroît, les modifications n'interdisent pas la classification rétroactive d'informations en tant que secrets d'Etat. Bien au contraire, les dispositions proposées interdisent toute limitation dans la définition du secret d'Etat, permettant ainsi une utilisation large de cette notion. Par ces dispositions, la définition est étendue à Internet et à toute l'information sous forme électronique⁴.

En février 2009, la situation des droits de l'Homme en Chine a été examinée par le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU). L'attention a été attirée sur l'importance du respect de la liberté religieuse, des droits des minorités et de la liberté d'expression. Des préoccupations ont également été exprimées concernant l'existence de lieux de détention secrets, la peine de mort, ou à propos d'allégations de violations des droits à l'encontre de militants des droits de l'Homme et de pétitionnaires, de militants du droit au logement et du droit à la terre, de défenseurs des communautés ouïgoures et tibétaines, ou encore de défenseurs des droits environnementaux, de

4/ Cf. communiqué de presse de "Droits de l'Homme en Chine" (*Human Rights in China* - HRIC), 24 juillet 2009. Ces révisions ont été adoptées en avril 2010.

militants luttant contre le sida ou de défenseurs des droits syndicaux⁵. La Chine a toutefois rejeté de nombreuses recommandations faites par les Etats membres, notamment celles concernant les libertés d'expression et d'association, l'indépendance de la justice, la sauvegarde de la profession d'avocat, la protection des défenseurs des droits de l'Homme, les droits des minorités ethniques, l'abolition de la peine de mort, l'abolition de la rééducation par le travail (*Re-education Through Labour* – RTL)⁶, l'interdiction de la torture, la liberté des médias et la nécessité de véritable recours pour combattre les discriminations⁷. En août 2009, le Comité des Nations unies sur l'élimination de la discrimination raciale, s'exprimant à propos des affrontements ethniques de juillet 2009 dans la XUAR et de mars 2008 dans la région autonome du Tibet (*Tibet Autonomous Region* – TAR), s'est dit "préoccupé par les informations faisant état d'un usage disproportionné de la force contre des personnes de souche tibétaine et ouïgoure et d'un nombre important de détentions" et a invité instamment les autorités chinoises "à faire en sorte que les personnes arrêtées dans le contexte de ces événements soient traitées avec humanité pendant leur détention et aient droit à un procès équitable conformément aux normes internationales [...]". Le Comité a également exhorté les autorités chinoises "à prendre toutes les mesures nécessaires pour que, en droit et dans la pratique, les avocats puissent exercer librement leur profession, et à enquêter rapidement et de manière impartiale sur toute allégation faisant état de harcèlement, d'intimidation ou de tout autre acte constituant un obstacle au travail des avocats", et aussi "à prendre des mesures efficaces pour faire en sorte que l'internement administratif et la "rééducation par le travail" soient utilisés de manière restrictive et soumis à un contrôle judiciaire rigoureux, conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme"⁸.

Le 13 avril 2009, le Bureau d'information du Conseil des affaires d'Etat du Gouvernement chinois a publié le premier Plan d'action national sur les droits de l'Homme (2009-2010), dont la portée est très large, allant des droits civils et politiques à l'éducation en matière des droits de l'Homme et à la coopération avec les institutions internationales de défense des droits de l'Homme. Toutefois, alors que le Plan d'action comporte certains élé-

5/ Cf. Conseil des droits de l'Homme, *rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel - Chine*, document des Nations unies A/HRC/11/25*, 5 octobre 2009.

6/ La RTL est une mesure de détention administrative qui permet au Bureau de sécurité publique de mettre une personne en détention pour un maximum de quatre ans, sans véritable procédure juridique ou comparution devant un tribunal.

7/ Cf. déclaration de HRIC, 11 février 2009.

8/ Cf. Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, *observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale - Chine*, document des Nations unies CERD/C/CHN/CO/10-13, 28 août 2009.

ments dignes d'intérêt, notamment les dispositions demandant la séparation physique entre les détenus et les enquêteurs au cours d'interrogatoires, la conduite d'examen physiques avant et après les interrogatoires ainsi que, l'interdiction de "l'obtention de confessions sous la torture" et de "détentions illégales par les forces de l'ordre", celui-ci souffre d'un réel manque de détails, de substance et de mesures concrètes concernant son application et sa mise en œuvre. En outre, une grande partie du plan se borne à réitérer les quelques dispositions en matière de droits de l'Homme qui existent déjà dans les lois et règlements actuels, jusque là très peu mises en pratique. Il n'aborde pas non plus les mesures concrètes à prendre en vue d'abolir le système de RTL, de protéger les militants des droits de l'Homme ou de ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Ces réformes sont pourtant nécessaires si le Gouvernement veut sérieusement améliorer sa performance en matière de droits de l'Homme⁹.

Poursuite de la répression des militants de la "Charte 08"

En 2009, les autorités chinoises ont poursuivi leur répression à l'encontre des signataires de la "Charte 08" (*Charter 08*), lancée sur Internet le 9 décembre 2008 et qui appelle à des réformes politiques de nature à promouvoir les droits de l'Homme et la démocratie¹⁰. En effet, la police n'a cessé d'intimider, de harceler et d'interroger les signataires de la Charte, de les placer pendant plusieurs mois sous surveillance, interrogeant ou convoquant nombre d'entre eux à de multiples reprises¹¹. Le 17 mars par exemple, des agents de l'unité de sécurité nationale relevant du Bureau de sécurité publique (*Public Security Bureau – PSB*) de Nanping, accompagnés du directeur adjoint d'un poste local du PSB, se sont présentés au domicile de M^{me} **Fan Yanqiong** afin de l'interroger à propos de son implication dans la Charte 08 et dans un projet d'organisation citoyenne visant à surveiller le Gouvernement et traquer la corruption. M^{me} Fan a refusé de répondre aux questions et, 20 à 30 minutes plus tard, les agents sont repartis, non sans avoir proféré des menaces à son encontre. Le 14 avril, huit jours après avoir déposé une demande d'autorisation pour se rendre à Hong Kong, et avoir versé la somme requise, M^{me} Fan a été informée par le département du PSB de Nanping (province de Fujian) chargé des entrées et sorties du territoire qu'il lui était interdit d'accomplir les formalités requises, sans lui donner la raison précise de cette décision¹². Le 4 avril 2009, M^{me} **Liu**

9/ Cf. déclaration de "Défenseurs des droits de l'Homme chinois" (*Chinese Human Rights Defenders - CHRDR*), 20 avril 2009.

10/ En novembre 2009, elle avait réuni plus de 10 000 signatures dans tout le pays.

11/ A la mi-février, le CHRDR avait enregistré 143 cas de personnes harcelées en lien avec la Charte 08. Cf. CHRDR, *China Human Rights Briefing*, 1-15 février 2009.

12/ Cf. CHRDR, *China Human Rights Briefings*, 15-31 mars et 20-26 avril 2009.

Shasha a été détenue par la police locale pour avoir distribué dans la rue des exemplaires de la Charte 08 dans la ville de Nanyang (province de Henan) et interrogée jusqu'à 22 h. Au lieu de la laisser rentrer chez elle, la police l'a remise à des cadres de son employeur, PetroChina, qui l'ont maintenue sous surveillance dans une maison d'hôtes de l'entreprise jusqu'au 8 avril¹³. Le 22 mai, **M. Li Zhiyou** a été enlevé de son domicile à Guilin (province de Guangxi) par un groupe de policiers en civil qui n'ont présenté ni mandat écrit, ni aucun autre document. Il a été emmené à un commissariat local où, après une attente de plusieurs heures, il a été interrogé sur la Charte 08 et autres sujets connexes¹⁴. De manière plus inquiétante, le 23 juin 2009, le militant des droits de l'Homme **M. Liu Xiaobo** a été arrêté, puis accusé "d'incitation à la subversion du pouvoir de l'Etat" aux termes de l'article 105 du Code pénal, en tant que co-auteur de la Charte 08. Le 9 décembre 2008, il avait été placé en "résidence surveillée" à Pékin dans un lieu tenu secret¹⁵. Son procès s'est tenu le 23 juin 2009 devant le Tribunal populaire intermédiaire n°1 de Pékin. Il n'a duré que trois heures, la salle d'audience étant quasiment interdite d'accès par les forces de sécurité. La veille du procès, plusieurs supporters de M. Liu Xiaobo ont été contactés par la police et menacé de représailles en cas de manifestation de soutien sur Internet ou devant la salle d'audience lors du procès. Le 25 décembre, la Cour a déclaré M. Liu coupable "d'incitation à la subversion de l'Etat" et l'a condamné à 11 années de prison et deux années de privation de ses droits politiques¹⁶. Le 29 décembre 2009, M. Liu a fait appel de sa condamnation et, fin 2009, il était toujours incarcéré au Centre de détention n°1 de Pékin¹⁷.

Répression accrue à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme et restrictions sur les libertés fondamentales à l'approche d'anniversaires et autres événements sensibles

En 2009, les autorités ont également continué de réprimer les défenseurs des droits de l'Homme et de restreindre les libertés d'expression, de réunion et d'association à l'approche de grands événements politique-

13/ Cf. CHR, *China Human Rights Briefing*, 14-19 avril 2009.

14/ Cf. CHR, *China Human Rights Briefing*, 18- 31 mai 2009.

15/ La "résidence surveillée" est une forme de détention provisoire qui peut durer jusqu'à six mois sans charge. Selon l'article 58 du Code de procédure pénale, cette détention ne doit pas dépasser six mois. La "résidence surveillée" de M. Liu Xiaobo aurait donc dû prendre fin le 8 juin 2009.

16/ La haut commissaire aux droits de l'Homme des Nations unies et le Parlement européen ont tous deux exprimé leur vive préoccupation devant cette condamnation extrêmement sévère. Cf. communiqué des Nations unies, 25 décembre 2009, et résolution du Parlement européen P7_TA-PROV(2010)0006, 21 janvier 2010.

17/ Le 11 février 2010, la Cour populaire de grande instance de Pékin a confirmé la condamnation de M. Liu.

ment sensibles, notamment les sessions annuelles en mars du NPC et de la Conférence consultative politique du peuple chinois (*Chinese People's Political Consultative Congress – CPPCC*) à Pékin, le 20^e anniversaire de la répression brutale de la manifestation pacifique d'étudiants et de militants politiques pour la démocratie place Tienanmen, le 60^e anniversaire de la République populaire de Chine, ou encore la visite du Président des Etats-Unis Barack Obama en novembre. A chacune de ces occasions, les autorités ont placé de nombreux défenseurs des droits de l'Homme, pétitionnaires et dissidents sous surveillance, et les ont soumis à des actes de harcèlement, des détentions, et même à des passages à tabac. Les jours précédant le 20^{ème} anniversaire du massacre de Tienanmen, le 4 juin, les autorités ont intensifié leurs efforts dans tout le pays pour empêcher toute commémoration. Le CHRD a répertorié 65 cas de militants ayant été harcelés par la police afin de les empêcher d'organiser de telles activités ou d'y participer. Ces personnes ont été placées en garde à vue, leurs déplacements ont été limités, certains ont dû quitter leur domicile ou ont subi des menaces ou des contrôles de la part de la police. Les autorités ont aussi ordonné la fermeture "pour maintenance" de près de 160 sites Internet pour empêcher que les gens ne se mobilisent et s'informent sur ce qui se préparait dans de nombreuses villes du monde pour la commémoration. Ainsi, de nombreux membres du Forum des droits de l'Homme de Guiyang (*Guiyang Human Rights Forum*) ont été détenus, interrogés ou assignés à résidence les jours précédant le 4 juin¹⁸. De même, à la veille du 60^e anniversaire de la fondation de la République populaire de Chine, le 1^{er} octobre 2009, le Gouvernement chinois a pris de nombreuses mesures strictes de répression afin d'accroître son contrôle sur l'expression des citoyens et leurs libertés personnelles. Parallèlement aux lois et règlements, les autorités chinoises ont notamment cherché à utiliser les moyens technologiques pour limiter la circulation de l'information non seulement en direction des citoyens chinois, mais aussi pour limiter la capacité d'information et de réaction des médias occidentaux. Les autorités ont en particulier intensifié leurs efforts pour contrôler l'utilisation d'Internet, notamment en bloquant l'utilisation des serveurs proxy, moyen commode d'accéder à des sites étrangers en Chine continentale, où leur accès est restreint. Des centaines de militants et de dissidents ont été détenus, soumis à la "détention douce"¹⁹, menacés, contrôlés ou forcés de quitter la capitale²⁰.

18 / Cf. déclaration de CHRD, 4 juin 2009.

19 / Les personnes soumises à la "détention douce" sont gardées pas des policiers installés à leur domicile. Elles peuvent quitter leur domicile, mais sont suivies et contrôlées étroitement par la police ou invitées à emprunter des véhicules de police. Souvent, il leur est interdit de rencontrer d'autres personnes "sensibles".

20 / Pendant le seul mois de septembre 2009, HRIC a répertorié plus de 25 cas de condamnation, d'arrestation et de détention, de surveillance et d'assignation à domicile, de départ forcé du domicile et de disparition. Cf. déclaration de HRIC, 30 septembre 2009.

M. **Jiang Oisheng**, par exemple, vice-président du PEN chinois indépendant, et M^{me} **Ding Zilin**, dirigeante des Mères de Tienanmen, ont été forcés de quitter Pékin pour rendre visite à des parents ou pour “voyager” et ont été placés sous surveillance par des agents de la sécurité nationale relevant du PSB de Pékin. Le 25 septembre, M. **Mu Jiayu**, un militant des droits de l’Homme de la municipalité de Chongqing, a été menacé de détention par la police s’il organisait des réunions à l’occasion de l’anniversaire²¹. De même, au cours de la visite en Chine du Président des États-Unis Barack Obama en novembre 2009, des défenseurs des droits de l’Homme ont été soumis à une surveillance accrue. Ainsi, M. **Oi Zhiyong** a été détenu par le PSB de Pékin du 9 au 18 novembre, après avoir demandé, avec un autre militant, l’autorisation d’organiser une manifestation visant à protester contre le harcèlement de la police à l’occasion de la visite de M. Obama²². Le 19 novembre 2009, Me **Jiang Tianyong**, avocat des droits de l’Homme à Pékin, a été détenu et interrogé par la police pendant plus de 13 heures et soumis à des violences verbales, après qu’il eut demandé à rencontrer le Président Obama à l’ambassade américaine²³. En décembre 2009, certains membres du Forum des droits de l’Homme de Guizhou (*Guizhou Human Rights Forum*) ont été harcelés afin de les empêcher de mener les activités prévues pour célébrer la Journée des droits de l’Homme le 10 décembre, notamment le Symposium annuel de Guizhou sur les droits de l’Homme. Plusieurs participants, dont M^{me} **Wu Yuqin** et MM. **Shen Youlian**, **Mo Jiangan**, **Huang Yanming**, **Chen Defu**, **Zhu Zhengyuan**, **Sha Li** et **Zhang Chongfa**, ont été interpellés devant leurs domiciles, emmenés hors du parc où le Symposium était censé se tenir, et soumis à une fouille corporelle.

Les avocats des droits de l’Homme, une cible de plus en plus privilégiée de la répression

En 2009, plusieurs avocats s’occupant de dossiers sensibles - notamment concernant les défenseurs des droits de l’Homme, les pratiquants du Falun Gong, les paysans dépossédés de leurs terres, les victimes d’expulsions forcées et du scandale du lait contaminé, ou encore les personnes demandant que les dirigeants de l’Association municipale du barreau de Pékin (*Beijing Municipal Lawyers’ Association*), contrôlée par le Gouvernement, soient élus au suffrage direct - ont été soumis aux mêmes schémas de violations, et victimes d’arrestations et de poursuites arbitraires, d’actes de harcèlement, de suspension de leur licence ou de radiation du barreau, et d’agressions violentes. Ainsi, à la suite de leur examen annuel,

21/ Cf. déclaration de CHRD, 30 septembre 2009.

22/ Cf. CHRD, *China Human Rights Briefing*, 20-23 novembre 2009.

23/ Cf. communiqués de presse de CHRD, 19 novembre 2009, et de HRIC, 19 novembre 2009.

le 31 mai, une vingtaine d'avocats des droits de l'Homme se sont vus refuser leur licence professionnelle, dont MM. Jiang Tianyong, **Li Heping**, **Li Xiongbing** et **Wang Yonghang**²⁴. De même, le 17 février 2009, le cabinet d'avocats pékinois Yitong (*Beijing's Yitong Law Firm*) a été informé par le bureau de justice du district de Haidjan à Pékin qu'il devait fermer pour près de six mois, du 13 mars au 12 septembre 2009, à des fins de "réorganisation". Cette sanction aurait été justifiée, selon les autorités, par le fait que le cabinet avait "facilité le travail illégal d'une personne qui avait fourni des services juridiques sans avoir obtenu une licence d'avocat professionnel". Cette décision a été perçue avant tout comme une mesure de représailles contre l'action des associés du cabinet qui avaient préconisé en 2008 que les dirigeants de l'Association du barreau de Pékin soient élus au suffrage direct²⁵. Le cabinet est également connu pour accepter des affaires de droits de l'Homme controversées ou sensibles, comme la défense des militants incarcérés MM. **Hu Jia**²⁶ et **Chen Guangcheng**²⁷. En outre, le 14 juillet 2009, l'organisation pékinoise Gongmeng, également connue sous le nom de l'Initiative pour une constitution ouverte (*Open Constitution Initiative* – OCI), qui offre conseil et assistance juridique au public, a été sommée par les autorités fiscales de payer des amendes d'un total de 1,42 millions de yuan (environ 160 600 euros) pour délits fiscaux²⁸. Le 17 juillet, le bureau municipal des affaires civiles de Pékin a fermé le centre de recherche en droit de Gongmeng, pour défaut d'enregistrement auprès des autorités. Récemment, Gongmeng avait conseillé aux parents des victimes du scandale du lait contaminé d'intenter des procès contre les responsables. Le 29 juillet, M. **Xu Zhiyong**, directeur et co-fondateur de Gongmeng, a été arrêté. Il a ensuite été accusé le 18 août "d'évasion fiscale" pour le compte de Gongmeng. Le 17 août, Gongmeng a été officiellement fermé pour avoir fourni des "fausses données" lors de son enregistrement en

24 / Cf. déclaration de CHRDR, 30 septembre 2009, et communiqués de presse de HRIC, 4 juin et 30 septembre 2009.

25 / Cf. déclaration de CHRDR, 18 février 2009 et communiqués de presse de HRIC, 19 février et 18 mars 2009.

26 / M. Hu Jia, un militant de la lutte contre le sida, lauréat du Prix Sakharov pour la liberté de la pensée 2008, est détenu depuis le 7 décembre 2007. En avril 2008, il a été condamné à trois ans et six mois de prison et déchu de ses droits politiques pendant un an pour "incitation à la subversion du pouvoir de l'tat". Sa santé s'est constamment détériorée dans le cadre de sa détention arbitraire.

27 / Me Chen, un avocat dénonçant l'utilisation excessive de la force par les autorités de Linyi dans le cadre des politiques de limitation des naissances, est arbitrairement détenu depuis mars 2006. En décembre 2006, il a été condamné à quatre ans et trois mois de prison pour avoir "intentionnellement entravé la circulation" et "incité à la destruction de biens". Au cours de sa détention, il a été privé de soins médicaux appropriés et serait gravement malade.

28 / Fondé par un groupe d'avocats et de juristes et soutenu par un groupe d'avocats spécialisés dans des affaires de droits de l'Homme, Gongmeng s'est enregistré en tant qu'organisme à but lucratif plutôt que comme organisation de la société civile, en raison de la réglementation restrictive applicable à ces dernières.

tant qu'entreprise, ainsi que pour avoir mené des activités d'intérêt public ne correspondant pas à sa dénomination en tant qu'entreprise commerciale. Le 23 août, M. Xu a été libéré sous caution du Centre de détention n°1 de Pékin dans l'attente de son procès qui, fin 2009, n'avait pas encore eu lieu.

Par ailleurs, les autorités judiciaires de Pékin ont sévèrement mis en garde les avocats spécialisés dans les droits de l'Homme contre l'acceptation de dossiers relatifs aux troubles qui ont éclaté à Urumqi, au Xinjiang, en juillet 2009. Ainsi, le 13 juillet, des cabinets d'avocats de Pékin ont reçu une note du bureau municipal de la justice de Pékin enjoignant les avocats à adopter "une approche prudente" dans la définition juridique des violences intervenues le 5 juillet à Urumqi. Les avocats devaient ainsi éviter d'écrire ou de tenir des propos, sur papier ou sur Internet, de nature à "troubler la gestion des ces affaires", et devaient "réfléchir à deux fois" avant d'accepter des demandes d'assistance ou de représenter une personne accusée d'un crime commis pendant les émeutes. Les cabinets ont également reçu l'ordre de mettre en place un système pour gérer les demandes des avocats souhaitant accepter des dossiers au Xinjiang, permettant d'agir en tandem avec les autorités judiciaires et l'Association du barreau de Pékin afin de décider si un collaborateur devait être autorisé, ou non, à accepter une telle affaire²⁹.

Des avocats spécialisés dans les affaires de droits de l'Homme ont également été soumis à des détentions arbitraires et des agressions physiques en représailles de leurs activités. Ainsi, fin 2009, aucune nouvelle de M. **Gao Zhisheng**, directeur du cabinet d'avocats Shengzhi de Pékin (*Shengzhi Law Office*), qui a suivi plusieurs affaires de droits de l'Homme très médiatisées portant sur des sujets sensibles (comme des actes de torture à l'encontre de membres du Falun Gong et de dirigeants d'églises chrétiennes, ainsi que l'arrestation arbitraire de pétitionnaires demandant des comptes aux autorités pour des actes de corruption ou de négligence), n'avait pu être obtenue, et ce depuis le 19 janvier 2009. Suite à sa condamnation avec sursis en 2006 pour "incitation à la subversion", sa famille et lui avaient été constamment surveillés par la police. Au cours de l'année, les autorités ont tout particulièrement réprimé les avocats défendant les pratiquants du Falun Gong. Ainsi, l'avocat pékinois Me **Cheng Hai** a été agressé et battu alors qu'il se rendait à un entretien avec un pratiquant du Falun Gong détenu à Chengdu, province du Sichuan. Les responsables de l'agression seraient des fonctionnaires du bureau de gestion générale de Jinyang, district de Wuhou, Chengdu. Le 13 mai, les avocats pékinois **Zhang Kai** et **Li Chunfu** ont été battus par un groupe de policiers du PSB du district

de Jiangjin à Chongqing, et détenus pour avoir représenté un pratiquant du Falun Gong de 66 ans, décédé au cours de sa détention au camp de RTL de Xishanping, à Chongqing³⁰. En outre, MM. **Liu Ruping**, **Wang Yonghang** et **Wang Ping**, qui avaient déjà été harcelés par le passé pour avoir défendu des pratiquants du Falun Gong à divers endroits du nord-est de la Chine, ont été arrêtés respectivement les 2, 4 et 8 juillet à Jinan (province de Shandong), Dalian (province de Liaoning) et Pingdu (province de Shandong)³¹. Le 27 novembre, M. Wang a été condamné par le Tribunal du district de Shahekou de Dalian à sept ans de prison pour avoir “utilisé un culte dans le but de porter atteinte au système social et juridique” aux termes de l'article 300 du Code pénal, régulièrement utilisé à l'encontre des pratiquants du Falun Gong. Fin 2009, M. Wang était toujours détenu. Le 22 janvier 2010, M. Liu Ruping aurait été condamné à une peine de sept ans de prison. Aucune autre information n'a pu être obtenue concernant la situation de M. Wang Ping.

Harcèlement judiciaire et détention arbitraire de défenseurs des droits de l'Homme dénonçant des expulsions forcées

Bien que le Plan d'action national pour les droits de l'Homme précise que les autorités chinoises sont tenues de sauvegarder le droit à la terre des paysans, les défenseurs du droit à la terre ainsi que les pétitionnaires contre les expulsions forcées ont continué, en 2009, à être victimes d'arrestations et de détentions arbitraires. Ainsi, le 3 mars 2009, le PSB de Changzhi a placé en détention administrative pendant 15 jours MM. **Feng Jiusheng** et **Chen Heying**, deux villageois de Wuma, à Changzhi (province de Shanxi), après que les deux hommes eurent organisé une manifestation contre des fonctionnaires locaux accusés d'avoir illégalement vendu des terres qui constituaient le principal moyen de subsistance des paysans de Wuma à des promoteurs immobiliers. Ils avaient aussi rédigé des lettres ouvertes signées par les villageois et adressées aux députés du NPC et aux membres du CPPCC. Le 6 novembre, M. **Lin Dagang**, un pétitionnaire contre les expulsions forcées âgé de soixante-dix ans, détenu arbitrairement depuis le 11 juin, a été condamné à deux ans de prison après un procès à huis clos devant le Tribunal populaire du district de Jiaojiang, à Taizhou (province de Zhejiang), pour “possession illégale de secrets d'Etat”. M. Lin est l'un des membres actifs de l'Organisation nationale des propriétaires d'immeubles locatifs gouvernementaux (*Nationwide Property Owners of State-maintained Rental Houses*), un groupe cherchant à obtenir le retour des “immeubles locatifs de l'Etat” – confisqués par le Gouvernement en 1956 et mis en location à 20 à 40% du prix originel, en guise de compen-

30 / Cf. communiqué de presse de HRIC, 13 mai 2009.

340 31 / Cf. déclaration de CHR, 16 juillet 2009.

sation pour les propriétaires. En 1966, le Gouvernement a mis fin à cette compensation et, depuis la fin des années 1970, les propriétaires n'ont cessé de réclamer le rétablissement de leurs droits de propriété. Le 11 novembre, M. Liu Zhengyou, un militant du Sichuan qui assiste régulièrement des pétitionnaires et des victimes d'expulsions forcées et dénonce les violations des droits de l'Homme, a été arrêté chez lui par la police locale pour suspicion de "fraude". Huit policiers ont également fouillé son appartement et copié le contenu de son ordinateur³². Fin 2009, M. Liu était toujours détenu, dans l'attente de son procès. Le 30 décembre, des agents du PSB de Zhabei à Shanghai se sont présentés au domicile de M. Zheng Enchong, un avocat des droits de l'Homme qui assiste les victimes d'expulsions forcées et les militants du droit au logement à Shanghai, et l'ont convoqué à des fins d'interrogatoire, le soupçonnant de "crimes économiques et fiscaux". Il s'agissait alors de sa 76^e convocation depuis sa sortie de prison en juin 2006³³. La police a également fouillé son domicile, sans rien confisquer. Fin 2009, M. Zheng était toujours assigné à résidence³⁴.

Poursuite de la répression à l'encontre de défenseurs qui ont remis en question le rôle du Gouvernement dans le tremblement de terre au Sichuan en 2008

Plus d'un an après le tremblement de terre dévastateur qui a eu lieu le 12 mai 2008 au Sichuan, ceux qui ont cherché à mener des enquêtes indépendantes ou donner des conseils juridiques aux familles des victimes ont continué d'être pris pour cible par les autorités, d'autant plus que celles-ci n'ont cessé d'entraver toute tentative de recherche sur les causes et les conséquences de la tragédie. Alors que le Gouvernement s'était engagé à enquêter sur la mort d'élèves et à poursuivre les responsables s'il s'avérait que la qualité des constructions était en cause, une promesse par ailleurs réitérée dans le Plan d'action national pour les droits de l'Homme de 2009, rien n'a été publié sur le nombre d'enfants tués ni sur la qualité structurale des bâtiments scolaires détruits. Au contraire, le Gouvernement s'est empressé d'empêcher toute enquête indépendante et d'intimider et arrêter ceux qui ont cherché à aider les familles à porter plainte. Ainsi, le 28 mars 2009, M. Tan Zuoren, un défenseur de l'environnement de Chengdu, a été arrêté par la police locale, soupçonné "d'incitation à la subversion du pouvoir de l'Etat". Son arrestation a eu lieu trois jours après qu'il eut mis en ligne un rapport intitulé *Independent Investigation Report by Citizens*, dans lequel il présentait le résultat de ses recherches sur les causes de l'ef-

32/ Cf. communiqués de presse de HRIC, 5 mars et 6 novembre 2009, et déclaration de CHRD, 12 novembre 2009.

33/ M. Zheng a été condamné à trois ans de prison en 2003 pour "divulgaration de secrets d'Etat".

34/ Cf. CHRD, *China Human Rights Briefing*, 31 décembre 2009 - 6 janvier 2010.

fondement généralisé de bâtiments scolaires lors du tremblement de terre de mai 2008 au Sichuan. Il avait alors proposé d'établir la liste complète des élèves morts lors du tremblement de terre et d'aider les parents concernés dans leur lutte pour obtenir justice. Il a toutefois été jugé sur d'autres fondements, c'est-à-dire pour avoir tenté d'organiser des activités de commémoration à l'occasion du 20^e anniversaire du massacre de Tienanmen et pour avoir interviewé des "forces étrangères hostiles", dont le dirigeant étudiant en exil, M. Wang Dan. Son procès a eu lieu le 12 août 2009 devant le Tribunal populaire municipal intermédiaire de Chengdu mais, fin 2009, le verdict n'avait pas encore été annoncé - ce qui est contraire à l'article 168 du Code de procédure pénale, qui stipule qu'un tribunal doit rendre son jugement dans les deux mois et demi suivant l'acceptation d'une affaire³⁵. De même, le 23 novembre 2009, le Tribunal du district de Wuhou, à Chengdu, a condamné M. **Huang Oi**, un cyberdissident et directeur du Centre de droits de l'Homme de Tianwang (*Tianwang Human Rights Centre*), à trois ans de prison pour possession de "trois documents émis par un certain Gouvernement municipal", sans que le juge ait précisé la nature des documents, la municipalité les ayant émis et, le plus important, en quoi leur contenu relevait de "secrets d'Etat". M. Huang est détenu arbitrairement depuis le 10 juin 2008, après s'être rendu plusieurs fois sur la zone du tremblement de terre. Il avait alors apporté une aide aux victimes de la catastrophe et publié sur son site Internet des informations sur le sort des parents ayant perdu leurs enfants. Il avait également fourni des rapports et donné des interviews à des journalistes étrangers sur les manifestations organisées par les familles d'enfants ayant perdu la vie dans le tremblement de terre. Son état de santé s'est gravement détérioré au cours de sa détention³⁶.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2009

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M. Chen Qitang (a.k.a. Tianli)	Condamnation / Détention arbitraire	Appel urgent CHN 001/0109/OBS 002	6 janvier 2009
Signataires de la "Charte 08", notamment MM. Liu Xiaobo, Chen Xi, Du Heping, Liang Zhuangyuan, Wen Kejian et Zhang Zuhua	Intimidation / Harcèlement / Arrestation arbitraire / Détention arbitraire	Lettre ouverte aux autorités	8 janvier 2009

35 / Le 9 février 2010, M. Tan a été condamné à cinq ans de prison, et trois ans de plus de privation de ses droits politiques, pour "incitation à la subversion du pouvoir de l'Etat".

36 / Le 8 février 2010, M. Huang a été informé par un juge du Tribunal intermédiaire de Chengdu que son appel avait été rejeté.

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M. Wang Debang	Arrestation arbitraire / Perquisition / Harcèlement	Appel urgent CHN 002/0109/OBS 004	12 janvier 2009
M ^{me} Mao Hengfeng	Détention arbitraire / Mauvais traitements	Appel urgent CHN 004/0406/OBS 044.8	14 janvier 2009
M. Chen Guangcheng	Santé préoccupante / Détention arbitraire	Appel urgent CHN 006/0706/OBS 087.7	15 janvier 2009
M. Gao Zhisheng	Disparition forcée / Sécurité menacée	Appel urgent CHN 009/1106/OBS 136.3	4 février 2009
	Adoption par le Groupe de travail de l'EPU d'une recommandation encourageant la répression des défenseurs des droits de l'Homme	Communiqué de presse	13 février 2009
M. Yao Fuxin	Libération	Communiqué de presse conjoint	18 mars 2009
M ^{me} Yangkyi Dolma et M ^{me} Sonam Yangchen	Détention arbitraire / Mauvais traitements	Appel urgent CHN 003/0409/OBS 059	8 avril 2009
	Mort en détention / Détention arbitraire	Appel urgent CHN 003/0409/OBS 059.1	7 décembre 2009
MM. Xu Zhiyong et Li Xiongbing / Gongmeng	Détention arbitraire / Menaces / Fermeture d'une ONG / Harcèlement judiciaire	Appel urgent CHN 004/0809/OBS 122	24 août 2009
MM. Xu Zhiyong et Jiang Tianyong	Libération sous caution / Harcèlement	Appel urgent CHN 004/0809/OBS 122.1	26 août 2009
M. Liu Xiaobo	Assignment à résidence / Harcèlement judiciaire	Appel urgent CHN 005/0809/OBS 126	26 août 2009
		Appel urgent CHN 005/0809/OBS 126.1	24 décembre 2009
M ^{me} Shen Peilan	Détention arbitraire / Mauvais traitements	Appel urgent CHN 006/1109/OBS 158	3 novembre 2009
M. Lin Dagang	Détention arbitraire / Harcèlement judiciaire	Appel urgent CHN 007/1109/OBS 165	10 novembre 2009
M. Huang Qi	Condamnation / Détention arbitraire / Santé préoccupante	Appel urgent CHN 004/0608/OBS 105.2	24 novembre 2009
M. Qi Chonghuai	Mauvais traitements / Détention arbitraire	Appel urgent CHN 003/0508/OBS 085.1	9 décembre 2009
Membres du Forum des droits de l'Homme de Guizhou, notamment M ^{me} Wu Yuqin, M. Shen Youlian, M. Mo Jiayang, M. Huang Yanming, M. Chen Defu, M. Zhu Zhengyuan, M. Sha Li, M. Zhang Chongfa, M. Liao Shuangyuan et M. Chen Xi	Actes de harcèlement et d'intimidation / Arrestation arbitraire	Appel urgent CHN 008/1209/OBS 185	10 décembre 2009

INDE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

Contexte politique

En 2009, la pauvreté est restée une réalité pour des milliers de personnes en Inde, comme l'a rappelé la haut commissaire des Nations unies aux droits de l'Homme, M^{me} Navanethem Pillay, à l'occasion de sa visite en Inde en mars 2009. En effet, les avantages et dividendes nés de la libéralisation économique et de la croissance économique rapide n'étaient pas toujours redistribués de manière égale¹. Les groupes les plus pauvres et marginalisés, principalement les Dalits et les communautés adivasis, ont notamment continué à être victimes de discrimination malgré le caractère illégal du système de castes et à vivre dans une grande pauvreté. Les paysans sans terre et les Adivasis ont également fait l'objet d'expulsions forcées dans plusieurs Etats à cause de projets industriels et d'autres projets d'affaires.

En outre, les inégalités rampantes de pouvoir et de richesses ont été "aggravées par la persistance de failles dans l'exécution des décisions des tribunaux supérieures [...] et des lois et politiques nationales promouvant et protégeant les droits de l'Homme et cherchant à aider les plus vulnérables", comme l'a souligné la haut commissaire². En effet, les violations des droits de l'Homme, ainsi que l'impunité de ces violations, sont restées répandues en 2009. La section 197 du Code de procédure pénale et la Loi sur les pouvoirs spéciaux des forces armées (*Armed Forces Special Powers Act* – AFSPA) dans les zones affectées par des insurrections armées ont notamment continué à maintenir la police et les forces de sécurité à l'abri de toute poursuite judiciaire³. En décembre 2008, le Gouvernement a éga-

1/ Cf. communiqué de M^{me} Navanethem Pillay, haut commissaire aux droits de l'Homme, auprès de la Commission nationale des droits de l'Homme (NHRC), 23 mars 2009. Traduction non officielle.

2/ *Idem*.

3/ A cet égard, la haut commissaire des Nations unies aux droits de l'Homme a appelé l'Inde à abroger les lois dotant les forces de sécurité de pouvoirs d'urgence excessifs, dont l'AFSPA, qui "enfreignent les standards internationaux contemporains". Cf. communiqué de M^{me} Navanethem Pillay, haut commissaire aux droits de l'Homme, auprès de la NHRC, 23 mars 2009. Traduction non officielle. L'AFSPA, qui est à l'origine de nombreux actes de violence policière dans l'Etat du Manipur, est entrée en vigueur en 1958 et donne les pleins pouvoirs à l'armée indienne dans les zones affectées par des insurrections armées, notamment le Cachemire et les Etats du nord-est, dont le Manipur, où se trouvent des rebelles séparatistes. L'AFSPA donne notamment aux soldats le pouvoir d'arrêter, de déténir et de tirer sur toute personne (section 4.a) sous couvert du "maintien de l'ordre public" si le soldat a des motifs pour croire qu'une personne est un "insurgé". Ceci peut être effectué en toute impunité puisque la loi exige l'autorisation du Gouvernement central pour poursuivre en justice un membre de l'armée.

lement modifié la Loi sur la prévention des activités illégales de 1967 qui, entre autres, prolonge la période de détention sans caution de 90 à 180 jours et la garde à vue de quinze à trente jours, accepte la mise sur écoute en tant que preuve et prévoit l'emprisonnement à vie pour les personnes impliquées dans des actes de terrorisme⁴.

Alors que le mouvement naxalite maoïste a intensifié ses attaques en 2009 et que le conflit au Chhattisgarh s'est étendu à d'autres États, les forces paramilitaires et policières ont été déployées de manière croissante, occasionnant des violations des droits de l'Homme des deux côtés, dont des arrestations arbitraires, des enlèvements par des agences de l'État ou par des insurgés armés, des morts et des viols en détention et des actes de torture. Dans ce contexte, le nombre d'exécutions extrajudiciaires a augmenté de manière alarmante en 2009, principalement dans les États du Manipur, d'Assam, de Chhattisgarh, d'Orissa et de Madhya Pradesh, où opèrent des mouvements militants de diverses natures. L'incapacité du Gouvernement à garantir l'État de droit a également encouragé la corruption et les crimes de droit commun. En outre, des populations tribales du district de Dantewada, dans l'État de Chhattisgarh, ont fait sans cesse l'objet de déplacement internes de grande échelle, notamment durant l'"Opération chasse verte", commencée en novembre 2009 dans les États de Chhattisgarh, de Jharkhand, d'Orissa, d'Andhra Pradesh, de Maharashtra et du Bengale occidental. Cette opération a permis à des troupes paramilitaires, accompagnées par la police armée de l'État, d'effectuer des opérations contre le mouvement naxalite maoïste. Celles-ci ont gravement affecté les populations tribales vivant dans la région où l'opération a lieu.

Une avancée positive notée en 2009 a été l'organisation, le 12 octobre, d'un atelier sur les défenseurs des droits de l'Homme par la Commission nationale des droits de l'Homme (*National Human Rights Commission* – NHRC). A la fin de ce dernier, il a été rappelé que les défenseurs devraient "bénéficier de la protection de l'État contre tout acte de violence, toute menace, toutes représailles, toute discrimination adverse, toute pression ou toute action arbitraire", et qu'il existait un besoin de créer un "point focal pour les défenseurs", de préférence au sein de la NHRC, afin

4/ En outre, une nouvelle section a été insérée dans le projet de loi, prévoyant que toute personne qui utilise des explosifs, des armes à feu, des produits chimiques toxiques, des armes biologiques ou radiologiques dans l'intention d'aider, d'encourager ou de commettre un acte de terreur "sera passible d'une peine de prison pour une durée allant jusqu'à dix ans". Le projet de loi prévoit également que toute personne, en Inde ou dans un pays étranger, qui amasse ou collecte des fonds ou fournit des fonds pour un acte terroriste sera passible d'une peine de prison d'au moins cinq ans, qui peut être prolongée à vie.

qu'ils puissent se tourner vers la commission pour y trouver du soutien⁵. Cependant, la NHRC demeure une institution dotée d'un mandat très limité dans la mesure où, entre autres, elle ne dispose que d'un pouvoir de recommandation et n'aborde pas les violations des droits de l'Homme commises par les forces armées et paramilitaires. En outre, en juillet, le juge K. G. Balakrishnan, le nouveau président de la NHRC, a fait une déclaration selon laquelle "des exécutions au cours d'affrontements" sont "parfois inévitables" comme solution à des problèmes d'ordre public. De tels commentaires ne peuvent qu'être considérés comme inappropriés de la part du président de la NHRC, une institution vers laquelle se tournent des centaines de victimes cherchant un recours pour des cas d'exécutions extrajudiciaires.

Les élections générales pour la quinzième "Lok Sabha", la chambre basse du Parlement indien, dont le scrutin s'est achevé le 16 mai 2009, n'ont apporté aucun changement à la situation des droits de l'Homme dans le pays, puisque l'alliance au pouvoir, menée par le parti du Congrès revenu au pouvoir, n'avait toujours pas abordé les questions des droits de l'Homme les plus urgentes en Inde à la fin de l'année 2009.

Actes de harcèlement contre les défenseurs des droits des communautés marginalisées

En 2009, les défenseurs des droits de l'Homme œuvrant pour la promotion des droits des Dalits et d'autres communautés marginalisées ont continué à subir des actes de répression et de harcèlement. Par exemple, M. **Marimuthu Barathan**, président du Conseil pour l'éducation et la protection des droits de l'Homme (*Human Rights Education and Protection Council*), qui travaille étroitement avec des communautés dalits dans le Tirunelveli et les districts voisins du sud de l'Etat de Tamil Nadu, a fait l'objet de harcèlement judiciaire depuis le 27 mai 2009, lorsqu'il a été arrêté par la police et accusé du meurtre d'un homme, ainsi que d'avoir été impliqué dans le meurtre de vingt personnes dalits⁶. M. Barathan a joué un rôle crucial dans le dépôt de la majorité des plaintes en vertu de la Loi de prévention des atrocités envers les castes et tribus répertoriées. Il a également mené une campagne en faveur de réformes dans la police et contre les actes de torture en détention. Il a été accusé de plusieurs

5/ Cf. NHRC, *Recommendations made at the Workshop on Human Rights Defenders*, 12 octobre 2009. Traduction non officielle. Le "point focal" a été mis en place en mai 2010.

6/ Suite à ces meurtres, la police de Tirunelveli a arrêté plusieurs personnes dalits. Les victimes ont cherché l'aide de M. Barathan, qui a défendu leur cause devant des fonctionnaires gouvernementaux et la police ; il a déclaré que ces personnes faisaient l'objet de fausses accusations. M. Barathan aurait été accusé en vertu de représailles.

infractions, dont “participation à des émeutes avec des armes mortelles” et “meurtre”. Le 27 juin, il a été libéré de prison sous caution. Fin 2009, les accusations contre M. Barathan étaient toujours maintenues et son procès n’avait pas encore commencé. D’autre part, les 22 et 23 juillet, le Dr. **Lenin Raghuvanshi**, président du Comité de vigilance du peuple sur les droits de l’Homme (*Peoples’ Vigilance Committee on Human Rights – PVCHR*), une organisation non-gouvernementale de défense des droits de l’Homme œuvrant à Varanasi, dans l’Etat d’Uttar Pradesh (au nord de l’Inde)⁷, a reçu des menaces continues et renouvelées sur son téléphone portable. En 2008, le Dr. Raghuvanshi avait déjà reçu des appels le menaçant de mort s’il ne cessait pas son travail avec les communautés dalits. Les 23 et 24 juillet, il a déposé plainte auprès du directeur général de la police de Lucknow dans l’Etat d’Uttar Pradesh et auprès de l’inspecteur général de la police de la zone de Varanasi⁸. En décembre 2009, des membres de “Vanvasi Chetna Ashram” (VCA), une ONG sur les droits de l’Homme et le développement œuvrant pour la réinstallation des communautés adivasis déplacées par le conflit dans l’Etat du Chhattisgarh⁹, ont également fait l’objet de plusieurs actes de harcèlement. Le 10 décembre 2009, MM. **Kopa Kunjam**, coordinateur de la réadaptation de VCA¹⁰, et **Alban Toppo**, avocat et également membre de VCA, ont été arrêtés et conduits au commissariat de police de Bhairamgarh, où ils auraient été durement battus. Bien que M. Toppo ait par la suite été libéré sans charge, M. Kunjam a été accusé le 11 décembre de “meurtre”, “guerre contre l’Etat” et “port illégal d’une arme” sur la base des sections 302, 147, 148 et 149 du Code pénal, ainsi que des paragraphes 25 et 27 de la Loi sur les armes. Fin 2009, M. Kunjam demeurait toujours en détention et les accusations à son encontre restaient pendantes¹¹. Le 14 décembre, des militants des droits de l’Homme de toute l’Inde avaient prévu de se joindre à VCA pour une marche pacifique à travers des villages affectés par le conflit continu dans le sud de l’Etat du Chhattisgarh. Cependant, un groupe de trente-neuf militantes des droits des femmes qui voyageaient vers Dantewada dans le Chhattisgarh, où VCA est basé, ont été arrêtées et harcelées par la police à deux reprises alors qu’elles

7/ Le PVCHR est un réseau d’organismes de défense des droits de l’Homme menant une campagne au sujet de plusieurs questions liées à la communauté dalit, dont l’éducation des enfants, les salaires justes, les titres de propriété et les droits fondamentaux des membres de cette communauté.

8/ Cf. déclaration du Comité de vigilance du peuple sur les droits de l’Homme (PVCHR), 24 juillet 2009.

9/ Depuis 2005, l’ONG VCA a documenté des violations des droits de l’Homme commises contre les peuples autochtones locaux par les forces de sécurité et des milices soutenues par l’Etat dans le cadre de la poursuite du conflit avec les rebelles maoïstes dans l’Etat du Chhattisgarh.

10/ M. Kunjam a notamment aidé les familles de personnes autochtones qui auraient été tuées par les forces de sécurité à Matwara en mars 2008 et à Singaram en janvier 2009 à déposer des plaintes et à ouvrir un procès devant la Haute cour.

11/ Cf. “People’s Watch”.

marchaient depuis Raipur, la capitale de l'Etat. De plus, les chauffeurs de taxi et de bus ont été avertis de ne pas emmener le groupe à Dantewada et les femmes ont finalement dû faire demi-tour. Le 16 décembre, le magistrat du district de Dantewada a refusé d'autoriser VCA à organiser des manifestations pacifiques en faveur de l'exécution d'une décision de la Cour Suprême indienne prévoyant la réadaptation et la compensation des peuples autochtones déplacés par les milices Salwa Judum. Le même jour, le propriétaire du quartier général que VCA louait de manière temporaire a informé le fondateur de l'organisation, M. **Humanshu Kumar**, qu'il était forcé d'expulser l'organisation des locaux¹².

Les défenseurs du droit à la terre et des droits environnementaux des communautés marginalisées ont également fait l'objet de représailles. Ainsi, le 29 octobre 2009, la police de l'État de Madhya Pradesh a fait usage de la force contre des manifestants pacifiques et a arrêté dix-neuf dirigeants du Mouvement pour la sauvegarde de la Narmada (*Narmada Bachao Andolan* – NBA), une coalition d'organisations locales luttant pour les droits des personnes déplacées suite aux projets de constructions de barrages sur la rivière Narmada, qui affectent également l'écosystème. Les manifestants réclamaient l'organisation de consultations et l'exécution de décisions judiciaires sur la réinsertion des Adivasis et d'autres communautés déplacées par les projets. La police s'est également rendue au bureau du NBA à Khandwa le 30 octobre, saisissant des documents appartenant à l'organisation. Elle a également placé sous scellé le bureau pendant une heure et arrêté un autre dirigeant militant du NBA. Le 6 novembre, les vingt militants du NBA, dont MM. **Alok Agarwal**, **Chittaroopa Palit**, **Kamla Yadav** et **Ramkuwar Rawat**, ont été libérés sous caution. Cependant, fin 2009, ils étaient toujours accusés sur la base des sections 147 ("participation à des émeutes") et 333 ("infliction de blessures graves afin de dissuader un fonctionnaire d'accomplir son devoir"), 323 et 332 ("infliction volontaire de blessures afin de dissuader un fonctionnaire d'accomplir son devoir"), 353 ("agression ou utilisation de force criminelle afin de dissuader un fonctionnaire d'accomplir son devoir") et 294 ("représentation d'actes et de chansons obscènes") du Code pénal¹³. En outre, fin 2009, MM. **Rabindra Kumar Majhi**, **Madhusudan Badra** et **Kandera Hebram**, membres et

12/ VCA avait emménagé dans les prémisses louées après que leur bureau et propriété résidentielle, dont les salles d'entraînement, un dispensaire médical et le domicile de M. Humanshu Kumar, eurent été démolies par des bulldozers le 17 mai 2009. Les autorités n'avaient notifié VCA de la démolition qu'un jour seulement avant qu'elle ait lieu, alléguant que la propriété de VCA empiétait sur des terres forestières. La démolition a eu lieu malgré un procès en cours contre cette décision. En janvier 2009, le soutien financier depuis l'étranger de VCA a été bloqué par le Gouvernement national, ce qui a occasionné le licenciement d'employés. Cf. Union des peuples pour les libertés civiles (PUCL) et People's Watch.

militants de l'Institution de développement rural intégré et de formation de Keonjhar (*Keonjhar Integrated Rural Development and Training Institute – KIRDTI*), une organisation qui lutte pour les droits à la terre des Adivasis et pour la protection écologique contre l'exploitation minière et l'abattage illégal d'arbres forestiers dans le district de Keonjhar, dans l'Etat d'Orissa¹⁴, restaient détenus arbitrairement à Keonjhar suite à leur arrestation en juillet 2008, les accusations contre eux étant toujours pendantes. Ces accusations sont liées à leurs supposées connections avec des groupes armés maoïstes.

Agressions contre des militants anti-corruption

La dénonciation de la corruption en Inde est demeurée une activité à haut risque en 2009, notamment au niveau local. Le 16 juillet par exemple, dans la zone de Vanniyar du village de Kilavadinatham, un groupe de dix hommes menés par un parent de M. Kumar, fils de Mayavan – le président du panchayat de Kilavadinatham – ont agressé MM. **D. Thambirajan** et **Ramasamy**, membres du Mouvement des citoyens pour les droits de l'Homme (*Citizens for Human Rights Movement*), en raison de leur implication dans la révélation de pratiques corrompues de la part du président du panchayat local dans la mise en œuvre du Programme national de garantie d'emploi rural dans le district du Cuddalore (dans l'Etat de Tamil Nadu). M. Thambirajan a réussi à s'échapper mais M. Ramasamy a été attrapé et battu avec un tuyau de fer et des cannes de bambou. Le fils de M. Ramasamy, Rajesh, et deux autres membres de sa famille, MM. Subramani and Ponnusamy, ont tenté de venir à son secours mais ils ont également été attaqués. Le sous-inspecteur spécial de la police, M. Gnanasekaran, du commissariat de Buvanagiri, a demandé à M. Ramasamy d'aller seul à l'hôpital et a ordonné aux autres de venir au commissariat de Buvanagiri pour déposer plainte. Cependant, au lieu de recevoir leur plainte, un faux dossier a été ouvert contre eux dans lequel MM. Ramasamy et Thambirajan ont été ajoutés en tant qu'accusés. Le 17 juillet, MM. Subramani, Rajesh et Ponnusamy ont été renvoyés en détention provisoire pour quinze jours. Fin 2009, les accusations contre MM. Ramasamy et Thambirajan étaient toujours pendantes.

Harcèlement des défenseurs luttant contre le trafic d'êtres humains

Les défenseurs des droits de l'Homme luttant contre le trafic d'êtres humains ont de nouveau été victimes d'actes d'intimidation en 2009, d'autant plus que le trafic d'êtres humains a continué de bénéficier du soutien d'hommes politiques et d'officiers de police corrompus. Le 6 mars,

14/ KIRDTI est également impliquée dans des activités de développement avec la communauté tribale "juang".

M. **Ajeet Singh**, président de “Guria”, une organisation de défense des droits de l'Homme luttant contre le trafic d'êtres humains et pour les droits à la réinsertion, à la santé, à l'éducation ainsi que d'autres droits en faveur des prostituées et de leurs enfants, a été menacé par la police locale suite à une opération de sauvetage au sein d'un quartier sensible près de Meeraganj, dans la ville d'Allahabad. En effet, avant l'opération de sauvetage, Guria avait déposé une demande d'aide policière auprès de l'administration du district d'Allahabad. Le magistrat de district adjoint, suivant les ordres du magistrat de la ville, avait ordonné à la police de les accompagner. Cependant, durant l'opération, la police aurait été peu coopérative. Suite à l'opération de sauvetage, M. Singh a été emmené au commissariat de police d'Allahabad Kotwali, où il a été menacé par des membres de la police. Un représentant de la police l'a notamment menacé de le tuer “lors d'un affrontement avec la police” ou de l'impliquer dans des affaires criminelles. En outre, le 8 mars 2009, deux journaux quotidiens hindis, *Chetna Vichar Dhara* et *Amar Ujala*, ont publié des articles laissant entendre que M. Singh et des membres de Guria avaient été impliqués dans des activités illégales. Les articles alléguaient également qu'ils avaient tenté d'extorquer de l'argent aux propriétaires des maisons closes.

Détention arbitraire de défenseurs protestant contre les exécutions extrajudiciaires et autres violations commises par la police et les forces armées

En 2009, les défenseurs des droits de l'Homme qui dénoncent les exécutions extrajudiciaires et autres violations commises par la police et les forces armées ont continué de faire l'objet de représailles. Par exemple, bien que le Dr. **Binayak Sen**, vice-président national de l'Union des peuples pour les libertés civiles (*Peoples' Union for Civil Liberties – PUCL*) et secrétaire général de la branche de la PUCL dans l'Etat de Chhattisgarh, ait finalement été libéré sous caution par la Cour suprême de l'Inde le 25 mai 2009, il faisait toujours l'objet de poursuites judiciaires devant le Tribunal de Raipur, fin 2009. Le Dr. Sen avait été arrêté en 2007 en vertu de la Loi spéciale sur la sécurité publique du Chhattisgarh de 2006 et de la Loi de prévention des activités illégales de 2004⁴⁵ en raison de prétendus liens avec la guérilla naxalite maoïste. Il avait aidé à organiser des enquêtes de terrain sur des violations des droits de l'Homme dans l'Etat du Chhattisgarh, dont des violations contre des détenus. Il avait également dénoncé la participation supposée de la police dans l'exécution extrajudiciaire de douze Adivasis en 2007. D'autre part, le 4 août,

15/ Ces lois ont été largement critiquées pour être extrêmement vagues et subjectives en vertu de ce qui est considéré illégal par les autorités. En outre, elles ne contiennent de disposition ni sur la libération de détenus sous caution ni sur leur droit d'appel.

M^{me} **Phanjoubam Sakhileima**, présidente d’“Apunba Manipur Kanba Imma Lup” (AMKIL), un groupe de coordination de femmes de la société civile dans l’Etat du Manipur et membre de l’organisation “Apunba Lup”, un groupe de coordination de la protestation civile contre la brutalité policière dans l’Etat du Manipur, M^{me} **Lourebam Nganbi Devi**, vice-présidente d’AMKIL, et M^{me} **Yumlebam Mema**, secrétaire générale d’AMKIL, ont été arrêtées par des policiers après qu’elles eurent été autorisées à rencontrer le gouverneur de l’Etat du Manipur en marge d’une manifestation organisée en réaction aux exécutions sommaires d’un jeune homme et d’une mère enceinte par le commando de la police du Manipur à Imphal (dans l’Etat du Manipur) le 23 juillet. Le jour suivant, elles ont été placées en détention judiciaire provisoire. Le 10 août, le magistrat du district de l’Imphal occidental a annoncé que M^{me} Lourebam Nganbi était détenue sur la base de la Loi sur la sécurité nationale de 1980 (*National Security Act – NSA*)¹⁶, mais n’a pas fourni de fondements pour la détention des deux autres femmes. Le 8 janvier 2010, M^{me} Sakhileima, M^{me} Nganbi Devi et M^{me} Mema ont été libérées sous caution mais étaient toujours accusées de “perturbation de la vie publique normale”, d’“aide à la population générale à militer contre le Gouvernement”, de “soutien à des organisations criminelles” et de “possible menace pour la sécurité nationale”¹⁷. Dans ce même contexte, le 5 août, la police a arrêté M. **Phurailatpam Devan Sharma**, secrétaire de l’Organisation des clubs unis de tout le Manipur (*All Manipur United Club Organisation – AMUCO*), une organisation membre d’Apunba Lup, **Chingtham Dayananda**, secrétaire assistant chargé de la publicité d’AMUCO, **Th. Naobi et Karam Sunil**, coordinateurs d’Apunba Lup. Ils sont accusés d’avoir “participé à des émeutes”, “causé des dommages”, et “brisé la paix de la population”. Le jour suivant, ils ont été placés en détention policière provisoire jusqu’au 10 août 2009, jour où ils ont été détenus sur la base de la NSA. Le 8 janvier 2010, ils ont été remis en liberté après que le Gouvernement a retiré ses accusations¹⁸. De même, le 14 septembre 2009, M. **Jiten Yumnam**, membre du Comité de coordination du réseau de jeunes autochtones de l’Asie et du Pacifique (*Asia Pacific Indigenous Youth Network – APIYN*) et secrétaire de l’ONG “Préoccupation citoyenne pour les barrages et le développement” (*Citizens’ Concern for Dams and Development – CCDD*), une organisation luttant pour les droits environnementaux dans le nord-est de l’Inde, a été arrêté par la police à l’aéroport d’Imphal, sans mandat d’arrêt. Le même jour, la police a également arrêté sept autres membres exécutifs

16 / LA NSA prévoit qu’une personne peut être détenue sans inculpation (détention préventive ou administrative) pour une période allant jusqu’à un an.

17 / Cf. People’s Watch.

18 / *Idem*.

d'AMUCO : MM. **Chungset Koireng, Likmabam Tompok, Amom Soken, Irom Brojen, Toarem Ramananda, Shamjetsabam Nando et Thiyam Dinesh**. Ces arrestations ont eu lieu après qu'une équipe unifiée de la police de Singjamei et de commandos de la police de l'Imphal occidental a fait une incursion dans leur bureau. Le 15 septembre, ils ont été placés en détention provisoire jusqu'au 29 septembre 2009. MM. Thiyam Dinesh, Likmabam Tompok, Shamjetsabam Nando et Chungset Koireng ont été libérés le jour même après avoir obtenu une libération sous caution de 50 000 roupies chacun (environ 815 euros), tandis que MM. Jiten Yumnam, Amom Soken, Irom Brojen, et Toarem Ramananda sont restés en détention. Ils ont été accusés en vertu des sections 121 et 121.A du Code pénal ("tentative de mener une guerre" et "conspiration en vue de commettre des infractions contre l'Etat"), la section 16/18/39 de la Loi sur la prévention des activités illégales ("actes illégaux de soutien ou de motivation des insurgés") et de la section O de la Loi sur le secret officiel. Alors qu'ils étaient en détention, les détenus auraient subi des actes de torture et des mauvais traitements. Leur arrestation serait directement liée à leur implication dans l'organisation de manifestations pacifiques contre les exécutions extrajudiciaires par les forces de sécurité et s'inscrirait dans la répression menée contre la société civile suite aux manifestations contre l'exécution extrajudiciaire du jeune homme et de la femme enceinte le 23 juillet 2009. Le 7 janvier 2010, les accusations contre M. Yumnam et les sept membres d'AMUCO ont été levées et ils ont tous été libérés¹⁹. Le 22 août, M. **Gopen Chandra Sharma**, observateur des droits de l'Homme de "Banglar Manabdhikar Suraksha Mancha" (MASUM) dans le district de Murshidabad (dans le Bengale occidental), a reçu des menaces de mort sur son téléphone. Le 24 août, M. Sharma a déposé une plainte par écrit auprès du commissariat de police de Jalangi. Bien que le superintendant de la police de Murshidabad et d'autres officiers supérieurs aient été informés des appels, la police n'a pas ouvert de dossier. M. Sharma a déjà subi des harcèlements judiciaires et des menaces par le passé. Il dénonce régulièrement des violations commises par les forces de sécurité de la frontière (*Border Security Forces – BSF*), notamment des exécutions extrajudiciaires, de la contrebande et du trafic. En outre, fin 2009, M^{me} **Irom Chanu Sharmila**, une défenseure des droits de l'Homme qui a entamé une grève de la faim le 2 novembre 2000 en signe de protestation contre l'AFSPA, demeurait toujours en détention pour "tentative de suicide" (section 309 du Code pénal)²⁰ et continuait de

19/ Cf. Centre pour l'organisation, la recherche et l'éducation (*Centre for Organisation Research and Education - CORE*).

20/ Selon le Code pénal, la peine maximale pour "tentative de suicide" est d'un an de détention. M^{me} Sharmila est donc libérée chaque année puis de nouveau placée en détention peu après pour les mêmes motifs.

refuser de manger ou de boire depuis ce jour. Par conséquent, les autorités ont depuis régulièrement eu recours à l'alimentation nasale forcée.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2009

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
D. Binayak Sen	Libération sous caution / Poursuites judiciaires	Appel urgent IND 004/0408/OBS 055.1	26 mai 2009
MM. D. Thambirajan et Ramasamy	Agression / Mauvais traitements par la police	Appel urgent IND 001/0709/OBS 109	23 juillet 2009
M. Marimuthu Barathan	Arrestation arbitraire / Libération / Harcèlement judiciaire	Appel urgent IND 002/0809 /OBS 123	25 août 2009
M. Gopen Chandra Sharma	Menaces de mort / Harcèlement	Appel urgent IND 003/0809/OBS 125	26 août 2009

INDONÉSIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

Contexte politique

Les élections législatives et présidentielles du 9 avril et du 8 juillet ont certainement constitué les événements politiques déterminants de l'année 2009. Celles-ci ont été dominées par des personnalités très proches de la sphère militaire et plusieurs des candidats à la présidence ou à la vice-présidence ont fait l'objet de graves allégations de violations des droits de l'Homme par le passé. Le Président Susilo Bambang Yudhoyono a été réélu au premier tour, avec plus de 60 % des voix et la participation d'environ 176 millions d'électeurs. Le Parti démocratique du Président Yudhoyono a également remporté les élections législatives. Bien que les élections se soient déroulées dans un calme relatif¹, des cas de violence et de contestation ont été signalés en Papouasie occidentale². La fin de la période électorale a été tragiquement marquée par les effroyables attentats suicide du 17 juillet contre les hôtels JW Marriott et le Ritz-Carlton à Djakarta.

L'année 2009 a également connu une nouvelle vague d'arrestations politiques, fondées sur des accusations de subversion ou de trahison, et la réaction gouvernementale aux revendications sociales s'est comme auparavant traduite par le recours aux forces armées (principalement en Papouasie occidentale). Les défenseurs des droits de l'Homme demandant l'auto-détermination de la population autochtone de Papouasie ont été réduits au silence au moyen d'inculpations pénales, de procès politiques et de condamnations à de lourdes peines de prison. Comme pour les années précédentes, toute tentative de porter les violations les plus flagrantes des droits de l'Homme devant les tribunaux s'est heurtée à la réticence du procureur général de mener une quelconque enquête suite aux recommandations de la Commission nationale des droits de l'Homme (*Komnas HAM*). En outre, le rôle des forces spéciales, un corps d'élite de l'armée indonésienne (*Komando Paukan Khusus* – "Kopassus"), est particulièrement pré-occupant. Les soldats du Kopassus ne portent en général pas d'uniforme et n'ont pas pour mission officielle d'assurer la sécurité publique, mais agissent

1/ Pour une approche critique des élections de 2009, cf. rapport de l'Alliance nationale pour le changement (*National Alliance for Change*) et du Mouvement des jeunes indonésiens (*Youth Indonesian Movement*), *The April 2009 Elections was flawed; Save Indonesia's Democracy*, 12 avril 2009.

2/ Cf. déclaration de la Commission pour les disparitions et les victimes de la violence (KontraS) du 9 avril 2009.

pour leur propre compte, suite à des plaintes pour perturbation de l'ordre public. Les personnes emmenées au camp militaire du Kopassus sont la plupart du temps susceptibles d'être victimes de mauvais traitements, les soldats agissant en toute impunité.

Dans ce contexte, l'adoption de la Réglementation de la police nationale pour la mise en œuvre des principes et des normes des droits de l'Homme (PERKAP n° 8, 2009), relative à l'interdiction de la torture et la définition de règles de conduite pour les officiers de police, a constitué une avancée considérable. Cet instrument devrait s'avérer particulièrement important pour empêcher le recours à l'usage excessif de la force dans le cadre des manifestations pacifiques ainsi qu'aux mauvais traitements à l'encontre des personnes en détention³. Toutefois, il ne prévoit pas de mécanismes d'application, ni de mesures disciplinaires en cas de violation. Malgré cette mesure, la torture, telle que définie par la Convention des Nations unies contre la torture, n'est toujours pas considérée comme un crime par le Code pénal indonésien, et est toujours utilisée en Indonésie, pour obtenir des informations ou couvrir des cas de violations des droits de l'Homme de la part des forces de police.

Qui plus est, en 2009, le Gouvernement a continué à encourager le Parlement à adopter des projets de loi risquant de compromettre les activités de défense des droits de l'Homme, notamment le projet de Loi sur le secret d'Etat et le projet de Loi relatif aux organisations de masse. Le projet de Loi sur le secret d'Etat risque en effet d'entraver le travail de documentation des violations des droits de l'Homme, aussi bien pour les victimes que pour les organisations⁴. Le projet de Loi sur les organisations de masse prévoit quant à lui un contrôle des finances des ONG et la mise en place d'une commission chargée de surveiller leurs activités qui pourrait éventuellement recommander au Gouvernement de retirer leur licence et de bloquer leurs fonds. En décembre 2009, ces deux projets de loi ont été inscrits au programme législatif national 2010-2014. Enfin, bien qu'une Agence de protection des victimes et des témoins (LPSK) ait été créée en 2008 en vertu de la Loi de 2006 relative à la protection des témoins et inaugurée en juillet 2008, celle-ci n'a jamais pu fonctionner en raison de problèmes budgétaires. Par conséquent, la relocalisation des défenseurs

3/ Cf. déclaration de KontraS, 21 décembre 2009, et "Imparsial".

4/ Le projet de loi sur les secrets d'Etat dispose que toute personne reconnue coupable d'avoir "divulgué des informations liées à une période de guerre pourra se voir condamnée à la peine de mort. Dans ce contexte, les journalistes et les ONGs de défense des droits de l'Homme pourraient être condamnés à la peine de mort pour avoir documenté des violations des droits de l'Homme commises en temps de guerre". Cf. Imparsial.

des droits de l'Homme confrontés à de sérieuses attaques ou menaces de mort est toujours assumée par des institutions privées, telles que les ONG nationales ou internationales, ou par des organisations de bienfaisance ou des institutions religieuses telles que les églises⁵.

Enfin, la corruption en Indonésie est restée endémique à tous les niveaux, et le Tribunal anti-corruption finalement mis en place le 29 septembre 2009 ne dispose pas des éléments essentiels qui garantiraient son bon fonctionnement. Il n'est pas clair, par exemple, si la Commission pour l'éradication de la corruption (KPK) ou le procureur général auront l'obligation de mener une enquête et de poursuivre les coupables de corruption devant un tribunal.

Impunité pour les auteurs du meurtre de M. Munir Said Thalib et harcèlement judiciaire à l'encontre de ceux qui cherchent à obtenir justice dans ce cas

Les auteurs du meurtre de M. **Munir Said Thalib**, co-fondateur de la Commission pour les disparitions et les victimes de la violence (*Commission for the Disappeared and Victims of Violence* – KontraS), assassiné en 2004, ont continué de bénéficier de l'impunité en 2009. On constate en outre une tendance inquiétante consistant à poursuivre ceux qui réclament que justice soit faite. En février 2009, la Komnas HAM a mandaté une nouvelle commission d'enquête chargée de "vérifier les preuves et le déroulement du procès" à l'issue duquel le major-général Muchdi Purwopranjono, ancien chef adjoint des services secrets d'Indonésie, soupçonné d'avoir organisé l'assassinat de M. Munir Said Thalib, avait été acquitté. L'équipe chargée de la nouvelle enquête a signalé que le procès de M. Muchdi et le réquisitoire du procureur général étaient entachés d'irrégularités, caractérisées par des manipulations et des faux témoignages, l'incompétence des représentants du ministère public, l'incapacité du juge du Tribunal de grande instance à convoquer au moins deux témoins-clé et le manque d'expérience du juge de la Cour d'appel en matière de révision de procès pénaux. Le 15 juin, M. Muchdi, poursuivi pour avoir "planifié" et "organisé matériellement" l'assassinat de M. Munir, a été acquitté par la Cour d'appel. En juillet 2009, la Cour suprême a rejeté l'appel du procureur général. Fin 2009, les responsables de ce meurtre couraient toujours.

Dans ce contexte, M. **Usman Hamid**, coordinateur de "KontraS" et membre de la Commission d'enquête indépendante mandatée par le Président Yudhoyono pour faire la lumière sur le meurtre de M. Munir,

5/ Cf. Forum international des ONG sur le développement en Indonésie (*International NGO Forum on Indonesian Development* - INFID) et Imparsial.

a fait l'objet d'une enquête pénale après avoir participé à la campagne pour que justice soit rendue à son collègue décédé. En effet, M. Muchdi Purwoprandjono a annoncé qu'il allait porter plainte pour diffamation en vertu des articles 310 et 314 du Code pénal⁶ contre M. Usman Hamid et trois autres défenseurs des droits de l'Homme, y compris la veuve de M. Munir, M^{me} **Suciwati Munir**, qui avait témoigné lors du procès, M. **Hendardi**, directeur de l'Institut Setara, et M^{me} **Poengky Indarti**, directrice générale de Imparsial. Toutefois, fin 2009, M. Muchdi Purwoprandjono n'avait porté plainte officiellement qu'à l'encontre de M. Usman Hamid, qui aurait critiqué le verdict à la sortie du tribunal et affirmé que M. Muchdi Purwoprandjono était un assassin⁷. Le 3 septembre 2009, M. Usman Hamid a reçu une convocation et il a dû se présenter le 9 septembre 2009 au quartier général de la police de Djakarta. Fin 2009, l'enquête pénale dont il faisait l'objet était toujours en cours.

Répression à l'encontre des défenseurs qui luttent contre la corruption

2009 a été une année très difficile pour le mouvement anti-corruption, et plus particulièrement pour la KPK. En effet, la police et le bureau du procureur général (*Attorney General's Office – AGO*) ont réagi aux enquêtes de la KPK sur leurs activités par des charges criminelles contre deux commissaires de la KPK, MM. **Chandra M. Hamzah** et **Bibit Samad Riyanto**, qui ont été arrêtés le 29 octobre 2009 et accusés d'"abus de pouvoir" et de "corruption". Suite à la pression de l'opinion publique au plan national en soutien aux deux commissaires, le Président Yudhoyono a mandaté une commission d'enquête, qui a recommandé de classer l'affaire et de libérer les deux hommes. MM. Chandra M. Hamzah et Bibit Samad Riyanto ont été libérés le 3 novembre et le 1^{er} décembre, le bureau du procureur général a classé l'affaire. Compte tenu de l'absence de preuves, beaucoup ont perçu leur mise en détention comme une tactique d'intimidation de la part de la police⁸. Le recours aux lois sur la diffamation pour mettre fin aux critiques publiques des institutions est aussi particulièrement inquiétant. Deux autres militants anti-corruption, MM. **Ilian Deta Arta Sari** et **Emerson Yuntho**, de "Indonesian Corruption Watch" (ICW), ont été considérés comme suspects dans une affaire de diffamation criminelle pour avoir exprimé leur scepticisme à propos du montant que le bureau du procureur général prétend avoir fait économiser à l'Etat grâce aux pour-

6/ En vertu de ces trois articles, la diffamation est un crime passible de plus de cinq ans de prison.

7/ M. Muchdi Purwoprandjono ne pourra sans doute pas porter plainte contre M^{me} Suciwati Munir, M. Hendardi et M^{me} Poengky Indarti, dans la mesure où ils ont tous trois témoigné devant le tribunal. En effet, le Code de procédure pénale ainsi que les principes juridiques précisent que tout témoignage devant un tribunal est protégé par la loi et que les témoins peuvent donc faire leur déposition en toute liberté.

8/ Cf. INSID et Imparsial.

suites anti-corruption. Bien que leur analyse était fondée sur un rapport de la Commission d'audit de l'Etat (*State Audit Board*), ils ont été accusés de diffamation par le bureau du procureur général, après que ICW eut publiquement signalé un déficit de plusieurs trillions de roupies (plusieurs milliers d'euros) dans le budget annuel du bureau du procureur général et eut réclamé une enquête. Fin 2009, l'affaire était toujours pendante⁹. M. **Hendra Budian**, directeur exécutif de l'Institut de surveillance judiciaire de la province d'Aceh (*Aceh Judicial Monitoring Institute – AJMI*), a lui aussi fait l'objet de harcèlement judiciaire après avoir demandé au procureur général d'Aceh de mener une enquête sur une grave affaire de corruption, dans laquelle les victimes du conflit dans la zone de Bener Meriah, en Aceh, se trouvaient dans l'impossibilité de faire valoir leurs droits devant l'Organisme de réintégration d'Aceh (*Aceh Reintegration Body*). Quand les victimes se sont rassemblées dans le bureau du procureur général de la province, ils ont été provoqués par des fonctionnaires locaux et une échauffourée s'en est suivie. Pour éviter que le chaos n'empire, le commandant de police AKP Renaldi a donné tous pouvoirs de contrôler les victimes à M. Hendra. Dans le feu de l'action, M. Hendra a cassé la vitre d'une fenêtre et l'incident a été ensuite considéré comme un délit pénal par le procureur. M. Hendra a été jugé par le Tribunal d'instance de Banda Aceh et, en mars 2009, il a été condamné à trois mois de prison ferme et à six mois de liberté surveillée, en vertu de l'article 406 du Code pénal sur la "destruction du bien d'autrui"¹⁰. Dans une autre affaire inquiétante, le corps d'un journaliste du *Radar Bali*, M. **Anak Agung Gede Bagus Narendra Prabangsa**, a été découvert flottant dans la mer, au large de la plage de Bias Tugel, Karangasem, à Bali, le 16 février 2009¹¹. M. Prabangsa avait écrit de nombreux articles sur la supposée corruption régnant au sein du bureau local de l'éducation, dans le district de Bangli, à Bali. L'enquête de police a révélé qu'un groupe d'individus avait enlevé le journaliste et l'avait conduit au domicile d'un membre de la Chambre des représentants locale, M. Nyoman Susrama. Il a été battu à mort et son corps a été jeté à la mer, sur la plage de Goa Lawah, Klungkung. Neuf personnes ont été

9/ Le 14 octobre 2009, le procureur général les a convoqués au quartier général de la police pour les interroger, suite à l'accusation de diffamation, après que le *Rakyat Merdeka* eut publié l'information relative aux résultats de l'audit officiel par l'Organisme d'audit financier (*Financial Auditor Body*) des comptes du bureau du procureur général. Cf. Coalition des ONG d'Indonésie pour un plaidoyer international en faveur des droits de l'Homme (*Indonesia NGO Coalition for International Human Rights Advocacy - HRWG*), INFID et Imparsial.

10/ Cf. INFID et Imparsial. M. Hendra Budian n'a jamais été placé en détention, car il s'agissait d'un délit mineur.

358 11/ Cf. INFID et Imparsial.

arrêtées par rapport à ce meurtre¹². Fin 2009, la plupart d'entre elles étaient toujours poursuivies et le processus judiciaire suivait son cours.

Actes de harcèlement à l'encontre des défenseurs dénonçant les pratiques violentes d'expropriation des terres

En 2009, les défenseurs des droits de l'Homme qui ont dénoncé les pratiques violentes d'expropriation des terres ont fait l'objet d'un harcèlement systématique. Par exemple, le 28 janvier 2009, M. **Muhammad Rusdi**, agriculteur et chef du village de Karang Mendapo, a été arrêté pour son rôle dans la campagne contre l'expropriation des terres par PT Kresna Duta Agroindo (KDA), une plantation de palmiers à huile. Il a été détenu au district de police de Sarolangun Regency. Par la suite, il a été accusé de "tentative de détournement de fonds" qui lui avaient été confiés par les citoyens qui l'avaient élu chef de village¹³. M. Rusdi a ensuite été relâché mais, fin 2009, la plainte déposée contre lui était encore pendante devant la Cour suprême. En outre, le 15 juillet 2009, près d'une plantation appartenant à la PTPN, section IV, au cours d'une manifestation à propos d'un conflit territorial entre des ouvriers agricoles de Takalar (au nord de Polongbangkeng) – qui se considéraient propriétaires des biens fonciers qui avaient été vendus à la société PT Perkebunan Nusantara (PTPN) – et les employés de PTPN, les affrontements ont dégénéré. Par conséquent, la police de Takalar a enregistré des procès-verbaux à propos de neuf ouvriers agricoles. L'un d'entre eux a été arrêté et deux autres ont été placés en garde à vue, en revanche aucun procès-verbal n'a été enregistré à propos des employés de PTPN. Pendant les jours qui ont suivi, la police aurait arrêté deux autres ouvriers agricoles, en raison de leur rôle dans la manifestation, et d'autres ouvriers auraient fait l'objet d'intimidations. De plus, le 25 octobre, alors que plusieurs villageois ren-

12/ I Nyoman Susrama, Komang Gede, Nyoman Wiradnyana *alias* Rencana, I Komang Gede Wardana *alias* Mangde, Dewa Sumbawa, Endy, Daryanto *alias* Jampes, I Wayan Suecita *alias* Maong et Gus Oblong. M. Susrama a été soupçonné d'être l'organisateur et les autres d'être ses complices. Cf. entre autres, KontraS et HRWG.

13/ Il y a plusieurs années, KDA a illégalement abattu 600 hectares de forêt et de plantations de caoutchouc appartenant aux citoyens de Karang Mendapo. Cette partie du territoire est devenue partie d'une plantation de palmiers à huile beaucoup plus vaste. Depuis lors, KDA a distribué une somme de 58 000 roupies (4,74 euros) à chaque agriculteur officiellement enregistré. Jamais aucune raison claire n'a été stipulée pour ce paiement. En août 2008, les villageois ont repris possession du territoire en question et ont récolté eux-mêmes l'huile de palme. Depuis lors, ils ont fait l'objet d'intimidations et de mauvais traitements de la part de personnes inconnues mais dont on peut présumer qu'elles agissaient pour le compte de KDA. Ces incidents ont été signalés à la police, sans résultats. En guise de protestation, les habitants de Karang Mendapo ont décidé de restituer les sommes qu'ils avaient reçues de KDA. KDA a refusé de reprendre son argent, et donc cet argent a été confié à M. Rusdi jusqu'à ce que KDA accepte de le récupérer. Il semblerait que ce soit là la raison de l'arrestation de M. Rusdi. Cf. communiqué de presse de Forum-Asia, 5 février 2009.

traient chez eux, ils ont été pourchassés par huit officiers d'une brigade mobile, qui leur ont également tiré dessus et ont arrêté neuf d'entre eux : MM. **Baddu Daeng Sikki** (village de Panaikang), **Basee Daeng Gassing** (village de Ma'lolo de Ko'mara), **Daeng Gani**, **Daeng Sanre**, **Daeng Salli**, **Daeng Nuntung**, **Daeng Rurung** et **Daeng Nuju**, qui ont été libérés par la suite. Comme les cinq paysans qui avaient été arrêtés après avoir pris part à la manifestation de juillet, ils ont fait l'objet de différentes accusations, notamment de "désobéissance vis à vis des représentants des autorités publiques" et de "résistance et rébellion" (articles 160 et 212 du Code pénal). Les manifestants ont été ensuite relâchés, excepté l'un d'entre eux.

Répression de manifestations pacifiques

En 2009, de nombreuses manifestations pacifiques ont été violemment réprimées. Le 9 mai 2009, une manifestation pacifique a été organisée sur la plage de Malalayang afin de soutenir les pêcheurs artisans et marquer l'ouverture du Forum sur la justice et les ressources marines (FKPP), un forum alternatif à la Conférence mondiale sur les océans¹⁴. La police locale et des membres des services secrets ont empêché la tenue de la réunion, détruit une partie des décorations et du matériel et arrêté le directeur exécutif et le coordinateur régional de l'association "Amis de la terre Indonésie" (*Wahana Lingkungan Hidup Indonesia* – WALHI), MM. **Berry Nahdian Furqon** et **Erwin Usman**. Le 11 mai 2009, le Tribunal d'instance de North Sulawesi Mandao a condamné MM. Furqon et Usman à un mois de prison et à deux mois de liberté surveillée, ainsi qu'à une amende de 1 000 roupies (environ 0,08 euros) pour ne pas avoir obéi aux injonctions des représentants de l'Etat, contrevenant ainsi à l'article 216 du Code pénal¹⁵. Les deux hommes ont été relâchés le 15 mai 2009. Par ailleurs, à cette même occasion, plus de 20 ressortissants non indonésiens, originaires de Malaisie, des Philippines et du Cambodge, qui avaient participé à cette manifestation pacifique de solidarité, ont été déportés sans aucune explication et sans aucune lettre officielle. La police aurait retiré la lettre autorisant la tenue de la manifestation, mais n'en avait pas averti le FKPP. Aucune explication n'a jamais été fournie à ce sujet¹⁶.

Des officiers de police ont également recouru à un usage excessif de la force contre des manifestants dans le district de Nabire, en Papouasie.

14/ Le mouvement de la société civile (en particulier les pêcheurs artisans et les travailleurs de la mer, ainsi que les mouvements de défense de l'environnement) considèrent que la Conférence mondiale sur les océans n'est qu'un instrument qui va permettre de légitimer la libéralisation des ressources marines, et va inévitablement ruiner les artisans pêcheurs et travailleurs de la mer, grâce à ce qu'il est désormais convenu d'appeler les "politiques de développement".

15/ Cf. INFID, Imparsial et KontraS.

16/ Cf. communiqué de presse de KontraS, 11 mai 2009.

Le 29 janvier 2009 par exemple, dans le contexte d'une manifestation pacifique rassemblant près de 100 personnes et qui avait commencé le 27 janvier devant le bâtiment de la Commission électorale nationale, à Nabire, les officiers de police ont violemment dispersé les derniers manifestants pacifiques au petit matin, alors qu'ils dormaient sur place. Cette manifestation pacifique était organisée par la "Coalition des gens qui se préoccupent de l'élection du gouverneur de la région" (*Coalition of People who care about the election of the Head of Region*), afin de réclamer la tenue d'élections locales, qui ont déjà été reportées à plusieurs reprises. Les policiers ont frappé certains manifestants à coups de pied, ont battu les autres avec des bâtons en rotin et des crosses de fusils. En conséquence, les victimes étaient couvertes d'ecchymoses et d'écorchures. Les officiers de police ont particulièrement maltraité M. **Yones Douw**, membre de l'Église de Papouasie Kingmi et travailleur bénévole à l'Institut pour les études en droits de l'Homme et le plaidoyer en faveur de ces droits (*Lembaga Studi dan Advokasi Hak Asasi Manusia* – ELSHAM). Il a été frappé sur les oreilles et au visage alors qu'il tentait d'intervenir pour interrompre les heurts entre les forces de police et les manifestants. Il a alors été arrêté et battu trois fois à coups de bottes¹⁷. M. Yones Douw a été privé de nourriture et d'eau potable pendant toute la durée de sa détention et de son interrogatoire. Le 30 janvier, la police l'a relâché, ainsi que sept autres manifestants, sans charges, mais avec l'ordre de se présenter au poste de police tous les jours.

Poursuite de la stigmatisation des défenseurs des droits de l'Homme en Papouasie

Depuis la visite en Indonésie de M^{me} Hina Jilani, alors représentante spéciale du secrétaire général des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme, la situation en Papouasie ne s'est guère améliorée : dans le rapport sur sa visite en 2007, relatif à la situation des défenseurs des droits de l'Homme dans la zone de conflit de Papouasie, M^{me} Jilani avait conclu qu'un climat de crainte régnait indéniablement en Papouasie occidentale, et concernait en particulier les personnes qui défendent les droits des communautés papoues à participer à la gouvernance et au contrôle des ressources naturelles, et qui réclament la démilitarisation de la province¹⁸. La situation de ces défenseurs ne s'est pas apaisée. Malgré l'adoption de la Loi sur l'autonomie spéciale de la Papouasie, en 2001, ils sont restés la cible des forces de sécurité telles que la police, l'armée et les services secrets. Le Gouvernement les a en outre accusés d'être des

17/ Cf. lettre ouverte conjointe de KontraS et d'Amnesty International, 30 novembre 2009.

18/ Cf. Conseil des droits de l'Homme, *rapport de la représentante spéciale du secrétaire général concernant la situation des défenseurs des droits de l'Homme - Additif - Mission en Indonésie*, document des Nations unies A/HRC/7/28/Add.2, 28 janvier 2008.

“séparatistes” afin de justifier la violence et la stigmatisation à leur rencontre. En outre, l’agitation au moment des élections a favorisé l’augmentation de la violence contre les défenseurs des droits de l’Homme en Papouasie. Le 7 avril 2009 par exemple, M. **Markus Haluk**, secrétaire général de l’Association d’étudiants de la province des hautes terres du centre de Papouasie (AMPTPI), leader du Comité pour un consensus national en Papouasie (*Papua National Consensus Committee*) et secrétaire adjoint du Conseil des peuples autochtones de Papouasie (*Papua Indigenous People’s Council*), a été arrêté et détenu pendant 24 heures après que la police l’eût accusé d’avoir été mêlé à une série de violences à Jayapura au cours des élections de 2009. Il a néanmoins été relâché car la police n’a pu trouver la moindre preuve contre lui¹⁹. Par ailleurs, M^{me} **Yosefa Alomang**, une défenseuse des droits de l’Homme reconnue qui lutte depuis les années 1980 contre la société minière américaine Freeport McMoran, qui détruit l’environnement autour des régions minières et viole les droits des Papous, a régulièrement reçu des menaces de mort au cours de l’année 2009 en raison de ses activités de défense des droits de l’Homme²⁰.

Interventions urgentes diffusées par l’Observatoire en 2009

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M. Munir Said Thalib	Impunité / Assassinat	Communiqué de presse	15 janvier 2009
M. Usman Hamid, M. Munir Said Thalib et M ^{me} Suciwati Munir	Harcèlement judiciaire	Lettre ouverte aux autorités	10 novembre 2009

19/ Cf. INFID et Imparsial.

362 20/ *Idem*.

IRAN

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

Contexte politique

Dans le contexte d'une répression accrue de la société civile en général et des défenseurs des droits de l'Homme en particulier, 2009 peut être considérée comme l'année la plus répressive de ces vingt dernières années dans le pays, avec une détérioration dramatique de la situation des droits de l'Homme. Alors que les violations graves des droits de l'Homme étaient endémiques dans le pays, l'élection présidentielle du 12 juin 2009 a marqué un virage brusque de la situation lorsque des centaines de milliers de partisans de l'opposition ont envahi les rues de Téhéran et d'autres villes afin de contester la réélection du Président sortant Mahmoud Ahmadinejad. Pendant les semaines et les mois qui ont suivi, les autorités ont réagi très durement et brutalement face aux manifestations pacifiques. De nombreuses personnes ont ainsi été tuées¹, blessées et détenues arbitrairement. Plusieurs milliers de manifestants ont été arrêtés dans la capitale ainsi que dans d'autres villes, dont des centaines de militants et de dirigeants politiques, de journalistes, de militants étudiants et de défenseurs des droits de l'Homme, souvent sans mandat d'arrêt, et placés en cellule d'isolement durant plusieurs mois sans avoir été inculpés et sans procès équitable, souvent sans accès ni à leurs avocats ni à leurs familles².

Le 1^{er} août 2009, une série de "procès-spectacles", en violation du droit à un procès équitable, se sont ouverts à l'encontre des personnes détenues suite aux élections. Au cours d'une seule session, une centaine de détenus, dont des avocats, journalistes et défenseurs des droits de l'Homme, sont passés en jugement devant le tribunal. Nombre d'entre eux auraient "avoué" sous la contrainte avoir tenté de provoquer une "révolution de velours" en Iran avec le soutien de l'étranger, selon les propos de l'accusation. Ils ont été montrés à la télévision s'incriminant alors même que leur procès n'avait pas commencé. Aucun média international n'a été autorisé à couvrir les procès. Les détenus auraient fait l'objet d'actes de torture et été

1/ Un comité formé de deux candidats présidentiels, MM. Mir Hossein Mussavi et Mehdi Karrubi, ancien premier ministre et porte-parole du Parlement respectivement, a annoncé en septembre qu'au moins 72 manifestants pacifiques avaient été tués par les forces armées de sécurité et des membres de la milice Basiji en civil, soit dans les rues soit sous la torture et les mauvais traitements en détention.

2/ La répression a été condamnée à l'échelle internationale. Cf. notamment communiqués de presse des Nations unies, 7 juillet et 19 juin 2009 et communiqué de presse du Parlement européen, 16 juin 2009.

soumis à des interrogatoires violents³. Des détenus, hommes et femmes, auraient également subis des actes de viol et des agressions sexuelles.

D'autres manifestations ont été sévèrement réprimées en 2009 par les forces gouvernementales et la milice Basiji, contrôlée par les Gardiens de la Révolution, notamment les manifestations commémorant le dixième anniversaire des protestations étudiantes du 9 juillet 1999 à Téhéran, la journée de Qods à la fin du mois de Ramadan, les manifestations organisée à l'occasion de la Journée nationale des étudiants du 7 décembre et les manifestations du jour saint shiite d'Ashura le 27 décembre⁴.

En outre, quelques mois après les élections contestées, le Gouvernement a intensifié sa lutte contre la libre circulation de l'information et renforcé la censure grâce à la mise en place d'une Unité des crimes sur Internet chargée de rechercher toutes "insultes et de mensonges" publiés sur Internet, de fermer les sites Web et les blogs dissidents, et de brouiller les signaux émis par la BBC, ce qui par ailleurs soulève la question de la responsabilité des compagnies étrangères qui exportent des technologies et du matériel de censure dans ce pays⁵. Des douzaines de journalistes auraient quitté l'Iran depuis l'élection.

Sérieuses entraves à la liberté d'association et stratégies de musèlement à l'encontre des organisations de défense des droits de l'Homme

En 2009, la liberté d'association a été sérieusement entravée dans la mesure où les autorités ont accru les mesures de restriction envers les organisations non-gouvernementales de défense des droits de l'Homme. Plusieurs organisations de défense des droits de l'Homme ont été fermées au cours de l'année et un grand nombre de leurs membres a été arrêté et harcelé par les autorités. Suite à la fermeture, en décembre 2008, du Centre des défenseurs des droits de l'Homme (*Defenders of Human Rights Centre – DHRC*), fondé par cinq avocats, dont la lauréate du Prix Nobel de la paix, M^{me} Shirin Ebadi, à la veille d'une cérémonie marquant le soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, une orga-

3/ Cf. communiqué de la Campagne internationale pour les droits de l'Homme en Iran (*International Campaign for Human Rights in Iran*), 10 août 2009. A cet égard, le vice-président du groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire, M. Malick El Hadji Sow, le rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, M. Manfred Nowak, et la rapporteure spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme, M^{me} Margaret Sekaggya, ont exprimé leur graves préoccupations au sujet de tels comptes-rendus. Cf. communiqué de presse des Nations unies, 13 août 2009.

4/ Cf. communiqué de la Campagne internationale pour les droits de l'Homme en Iran, 7 décembre 2009.

5/ Cf. Ligue pour la défense des droits de l'Homme en Iran (LDDHI).

nisation contrôlée par le Gouvernement, portant le nom de “Centre des étudiants défenseurs des droits de l’Homme” (*Students Defenders of Human Rights Centre*) a été établie en Iran en janvier 2009, avec pour objectif probable de créer une confusion avec le DHRC. En outre, le 1^{er} août 2009, le vice-procureur de Téhéran a publiquement accusé M^{me} Shirin Ebadi et le DHRC d’avoir établi des relations avec des forces étrangères afin d’organiser une “révolution de velours” en Iran. Fin 2009, les bureaux du DHRC restaient fermés. De même, le 9 septembre, les bureaux du Centre pour la défense des droits des prisonniers (*Centre for the Defence of Prisoners’ Rights*) ont été scellés par des agents de sécurité, sans préavis et sans explication de la part des autorités⁶. En décembre 2009, M. **Emad Baghi**, fondateur du Centre et lauréat du Prix Martin Ennals en 2009, a été arrêté et mis en détention au sein de la section 209 de la prison d’Evin à Téhéran. De plus, depuis sept ans, l’association des écrivains iraniens, que les autorités refusent d’enregistrer conformément à la loi, sont empêchés de tenir leur assemblée générale. En août 2009, l’Association des journalistes (*Journalists’ Association*), dotée d’une existence juridique, a été fermée. Des membres du conseil central du groupe d’anciens étudiants ADVAR TAHKIM, une organisation principalement engagée dans des activités de défense des droits de l’Homme mais également dans des activités politiques en tant qu’organisation pro-réforme soutenant M. Mehdi Karrubi comme candidat présidentiel, ont également été ciblés par les autorités. Le 3 novembre 2009, M. **Hasan Asadi Zaidabadi**, responsable du comité des droits de l’Homme d’ADVAR TAHKIM, journaliste, et porte-parole du Comité pour enquêter sur les détentions arbitraires (*Committee to Investigate Arbitrary Detentions*), a été arrêté à son domicile pour “rassemblement”, “conspiration contre le système”, “propagande contre le système”, “perturbation de l’esprit du public”, “insulte au Président”, “participation à des rassemblements illégaux” et “propagation de fausses informations”, suite à une citation à comparaître de la Cour révolutionnaire, puis emmené à la section 209 de la prison d’Evin. Du 3 au 4 novembre 2009, M. **Mohammad Sadeghi**, membre du conseil central d’ADVAR TAHKIM, ainsi que MM. **Kouhzad Esmâ’ili** et **Hojat Sharifi**, membres du groupe, et M^{me} **Nafiseh Zarekohan**, journaliste et épouse de M. Sharifi, ont également été arrêtés. M. Hasan Asadi Zaidabadi a été remis en liberté le 12 décembre et devrait être jugé le 3 août 2010. M. Sadeghi a été libéré après quarante jours de détention tandis que MM. Esmâ’ili et Sharifi et M^{me} Zarekohan ont été libérés sous caution respectivement le 15 novembre et fin décembre. Fin 2009, ils restaient tous inculpés. Peu avant ces arrestations, ADVAR TAKHIM avait appelé à participer à des manifestations le

6 / *Idem*.

4 novembre 2009 – jour de l'anniversaire du mouvement étudiant de 1977 et de l'attaque contre l'ambassade des États-Unis à Téhéran en 1979 – alors que les autorités avaient averti les citoyens iraniens de ne pas utiliser les manifestations comme prétexte pour exprimer leur rejet des résultats proclamés lors de l'élection de juin 2009 ni leur opposition au Gouvernement. D'autre part, fin 2009 M. **Ahmad Zaidabadi**, secrétaire général d'ADVAR TAKHIM, et M. **Abdollah Momeni**, porte-parole d'ADVAR TAKHIM, arrêtés en juin, restaient en détention. Ils auraient subi des mauvais traitements dans le but d'obtenir des aveux⁷.

Les avocats défendant les droits de l'Homme de plus en plus ciblés

En 2009, les autorités iraniennes ont continué de harceler et de réprimer les avocats défendant les droits de l'Homme reconnus, notamment les membres et fondateurs du DHRC, afin de les empêcher de représenter les prisonniers politiques et partisans de la réforme détenus suite à l'élection présidentielle. Par exemple, le 16 juin 2009, M. **Abdolfattah Soltani**, avocat du Barreau de Téhéran et membre fondateur du DHRC, a été arrêté par quatre policiers en civil. Sans nouvelles de lui pendant plusieurs semaines, il a finalement été localisé le 7 juillet dans la section 209 de la prison d'Evin. Le 26 août, il a été relâché après le paiement d'une caution de 100 000 dollars US, après soixante-dix jours de détention arbitraire, dont dix-sept jours en cellule d'isolement. Cependant, fin 2009, il restait inculpé pour "avoir agi contre la sécurité nationale" et n'avait pas encore été jugé. En outre, le 2 octobre, son passeport a été saisi par les autorités afin de l'empêcher de quitter l'Iran pour recevoir le Prix international des droits de l'Homme de Nuremberg, en Allemagne. De même, le 8 juillet 2009, M. **Mohammad Ali Dadkhah**, avocat et membre fondateur du DHRC, a été arrêté sans mandat d'arrêt en même temps que trois de ses collègues ainsi que sa fille, par trois personnes en civil. Son cabinet d'avocats a ensuite été fermé et les portes scellées avec du plomb. Son arrestation pourrait être liée à son intervention publique du 7 juillet sur la radio *Farda* basée à Prague, lors de laquelle il s'est opposé à l'utilisation de la peine de

7/ Début janvier 2010, M. Ahmad Zaidabadi a été condamné en appel pour, entre autres, "collusion en vue de créer des émeutes" et "propagande contre le système", à six ans d'emprisonnement, puis cinq ans d'exile interne à Gonabad et une interdiction à vie de toute activité politique, d'analyse politique et d'actualité écrite et orale, et de faire des discours. Il est actuellement détenu au sein de la prison Raja'i Shahr, près de la ville de Karaj et loin de Téhéran, où la majorité des prisonniers sont des criminels de droit commun. En avril 2010, M. Abdollah Momeni a été condamné en appel à une peine totale de quatre ans et onze mois de prison. Il avait été accusé entre autres de "propagande contre le système en donnant des interviews à des sites Internet contre-révolutionnaires", "rassemblement et collusion dans l'intention d'agir contre la sécurité nationale" et "perturbation des esprits du public". L'inculpation faisait mention de ses contacts avec Amnesty International et Human Rights Watch comme propagande contre le régime. Il est détenu dans la prison d'Evin. Cf. LDDHI.

mort et a critiqué la pendaison d'une vingtaine de personnes reconnues coupables de trafic de drogue le 3 juillet. M. Dadkhah, accusé de "détenir des armes, de l'opium, ainsi que des documents" prouvant des liens avec des "ennemis" à l'étranger, a été libéré sous caution le 13 septembre. Fin 2009, il n'avait pas encore comparu devant le tribunal pour être jugé. Le 21 juillet, M. **Mohammad Seifzadeh**, autre célèbre avocat des droits de l'Homme et fondateur du DHRC, a été convoqué par la Cour révolutionnaire islamique et fait l'objet de menaces indiquant que des mesures pourraient être prises pour l'empêcher de continuer ses activités de défense des droits de l'Homme. Fin 2009, aucune autre information n'avait pu être obtenue sur la situation de M. Seifzadeh⁸.

En outre, le 17 juin, l'ancien chef de la magistrature, l'ayatollah Mahmoud Shahrudi, a approuvé la révision des règlements d'application de la Loi de 1955 établissant l'indépendance du Barreau iranien. Cette révision permet au Gouvernement d'entraver le droit des défenseurs des droits de l'Homme et des opposants politiques de pratiquer en tant qu'avocat. En effet, la mise en œuvre de ces règlements donne à l'autorité judiciaire, dont le chef, nommé par le Guide suprême, contrôle le ministère de la Justice, un rôle décisif dans l'examen des demandes d'autorisation d'exercer la profession d'avocat. Cependant, la mise en œuvre des nouvelles réglementations a été suspendue pour une durée de six mois. Cette suspension a par la suite été renouvelée pour une durée de six mois⁹.

Poursuite du harcèlement des défenseurs des droits des femmes

Les défenseurs des droits des femmes en Iran ont continué de faire l'objet de menaces et d'actes de harcèlement en 2009¹⁰. Les membres de la Campagne "pour un million de signatures" ("*One Million Signatures Campaign*"), une campagne locale en faveur de l'abolition de la discrimination de genre dans les lois iraniennes, ont été spécifiquement ciblées et régulièrement harcelées par les forces de sécurité. Pas moins de cinquante membres de la Campagne ont été arrêtés à différentes périodes de l'année. Certaines, dont M^{mes} **Mahboubeh Karami** et **Zaynab Bayazidi**¹¹, ainsi

8 / Cf. LLDHI.

9 / *Idem*.

10 / A cet égard, la rapporteure spéciale des Nations unies sur la violence contre les femmes a également souligné que les défenseuses des droits des femmes étaient spécifiquement ciblées en Iran. Cf. Conseil des droits de l'Homme, *Report of the Special Rapporteur on violence against women, its causes and consequences - Communications to and from Governments*, document des Nations unies A/HRC/11/6/Add.1, 26 mai 2009.

11 / M^{me} Bayazidi a été arrêtée à Mahabad en juillet 2008 pour "propagande contre l'Etat", "adhésion à une organisation illégale" et "agissements contre la sécurité nationale". Elle purge une peine de prison de quatre ans et demi dans la prison de Zanjan.

que d'autres femmes, dont des membres d'un groupe connu sous le nom des "Mères en deuil" (*Mourning Mothers*), restaient en détention fin 2009. Un grand nombre de militantes pour les droits des femmes a également dû se réfugier à l'étranger. Le 29 janvier 2009 par exemple, M^{me} **Alieh Eghdamdoust**, engagée dans la lutte contre les discriminations de genre contenues dans la loi, purge actuellement une peine de prison de trois ans en raison de son implication dans la Campagne pour l'égalité et pour avoir participé à la manifestation du 12 juin 2006 sur la place Haft Tir. Elle a été incarcérée à la prison d'Evin, où elle restait détenue fin 2009. En octobre 2009, M^{me} **Ronak Safarzadeh**, membre de l'organisation de droits des femmes "Azar Mehr" à Sanandaj (Kurdistan iranien) et membre actif de la Campagne, est détenue depuis octobre 2007 à la prison de Sanandaj. Elle a été condamnée en appel à six ans et sept mois de prison pour "diffusion de propagande contre l'Etat" et pour sa prétendue adhésion au groupe d'opposition kurde du Parti de la vie libre ("Pejak"). Le 14 avril, la condamnation de M^{me} **Parvin Ardalan**, autre membre actif de la Campagne, a été réduite à un an de prison avec sursis pendant une durée de trois ans pour "perturbation de l'ordre public" et "refus d'obéir l'ordre de la police". M^{me} Ardalan avait été arrêtée en mars 2007 devant la Cour révolutionnaire alors qu'elle manifestait pacifiquement en soutien avec les militantes des droits des femmes. Le 17 juillet 2009, M^{me} **Shadi Sadr**, avocate célèbre, militante des droits des femmes engagée dans la Campagne "pour un million de signatures", directrice de "Raahi" (un centre de conseil juridique pour femmes), fondatrice de *Zanan-e Iran* (un site Internet dédié au travail des militantes iraniennes des droits des femmes) et journaliste de *Meydaan* (un journal en ligne traitant de questions relatives aux femmes), a été abordée dans une rue pleine de monde par des hommes en civil alors qu'elle marchait avec plusieurs autres militantes des droits des femmes. Agressée, elle a été forcée à entrer dans une voiture par ces hommes qui n'ont présenté aucun mandat d'arrêt, puis battue alors qu'elle tentait de s'échapper. Après avoir été détenue dans la section 209 de la prison d'Evin, elle a été libérée le 28 juillet après paiement d'une caution de 50 000 dollars US. Cependant, elle reste accusée d'"avoir agi contre la sécurité nationale" et "désobéi des ordres policiers"¹². En octobre 2009, M^{me} **Jelveh Javaheri**, militante de la Campagne "pour un million de signatures", a été condamnée à une peine de six mois de prison par la Cour révolutionnaire pour avoir participé à une manifestation pacifique en 2008. M^{me} Javaheri a été ciblée de nombreuses fois en raison de son engagement. Ainsi, le 1^{er} mai

12/ Le 17 mai 2010, M^{me} Sadr a été condamnée à six ans de prison avec soixante-quatorze coups de fouet pour avoir "agi contre la sécurité nationale et nuit à l'ordre public" suite à sa participation à un rassemblement dans le cadre de la Campagne "pour un million de signatures" en mars 2007 devant une cour révolutionnaire où quatre autres femmes défenseuses étaient jugées.

2009, suite à sa participation à une manifestation organisée l'occasion de la Fête du travail, elle a été détenue pendant un mois, dont seize jours dans une cellule d'isolement. Cette nouvelle condamnation était basée sur des accusations de "rassemblement et collusion dans l'intention d'agir contre la sécurité de l'Etat" alors qu'elle s'était jointe à d'autres militantes des droits des femmes pour commémorer la Journée nationale de solidarité des femmes iraniennes¹³. D'autre part, M^{me} **Atieh Yousefi**, l'une des membres les plus engagées de la Campagne dans la ville de Rasht, a été arrêtée le 27 décembre, jour de la fête sainte shiite d'Ashura, alors qu'elle tentait de porter secours à un jeune homme qui avait été grièvement blessé par des agents en civil. Fin 2009, elle se trouvait toujours en détention, et un juge avait interdit à sa famille de lui rendre visite¹⁴.

Répression contre les militants des droits des travailleurs et les dirigeants syndicaux

Comme les années précédentes, alors que les travailleurs se sont vus refuser le droit de former des syndicats libres, les syndicalistes ont continué de subir une répression sévère en 2009. Notamment, M. **Mansour Osanloo**, président du Syndicat des travailleurs de la compagnie d'autobus de Téhéran et de la banlieue (*Syndicate of Workers of Tebran and Suburbs Bus Company - Sherkat-e Vahed*), qui avait été arrêté en juillet 2007 par les services de sécurité puis condamné à cinq ans de prison pour "propagande" et "activités contre l'Etat", restait détenu fin 2009 dans la prison de Raja'i Shahr, à l'ouest de Téhéran. Tout au long de l'année, son état de santé n'a cessé de se détériorer à cause de problèmes médicaux préexistants ainsi que de nouveaux problèmes liés mauvais traitements qu'il a subis en détention. Contrairement à la recommandation du docteur de la prison, M. Osanloo s'est vu refuser une permission temporaire de recevoir l'aide médicale nécessaire. En outre, la Cour révolutionnaire de Téhéran a confirmé son licenciement le 21 octobre. M. **Ebrahim Madadi**, vice-président du Syndicat, restait également en détention, purgeant une peine de deux ans de prison. Fin 2009, M. **Hashem Khastar**, un syndicaliste enseignant, était également toujours détenu en raison de ses activités syndicales, purgeant une peine de deux ans de prison pour avoir "agi contre la sécurité du pays"¹⁵. D'autre part, le 11 octobre 2009, cinq dirigeants du Syndicat des travailleurs de la compagnie de canne à sucre Haft Tapeh (*Syndicate of Workers of Haft Tapeh Sugar Cane Company*), MM. **Ali Nejati**, président du syndicat, **Feridoun Nikoufard**, **Mohammad Heydari Mehr**, **Ghorban**

13/ Cf. LLDHI.

14/ Cf. communiqué de la Campagne internationale pour les droits de l'Homme en Iran, 5 janvier 2010.

15/ Cf. communiqué de la Campagne internationale pour les droits de l'Homme en Iran, 9 novembre 2009, et Confédération syndicale internationale (CSI), *rapport annuel des droits syndicaux*, 9 juin 2010.

Alipour et Jalil Ahmadi, ont été condamnés à des peines allant jusqu'à six mois de prison par la Cour d'appel de Dezful et six mois avec sursis pour une période de cinq ans – période durant laquelle ils sont interdits d'exercer toute activité syndicale – pour avoir critiqué leurs conditions de travail et réclamé le paiement d'arriérés de salaire¹⁶. MM. Ali Nejati, Feridoun Nikoufard, Jalil Ahmadi, Ghorban Alipour et Mohammad Heydari ont été emprisonnés durant la première moitié du mois de novembre. A la fin de l'année, tous, à l'exception de M. Nejati, ont été libérés, soit sous condition soit avec sursis et mise à l'épreuve.

D'autre part, le 1^{er} mai 2009, les manifestations organisées par la société civile indépendante à l'occasion de la Fête du travail ont une fois de plus été réprimées. Les jours précédant le rassemblement pacifique organisé dans le parc Laleh à Téhéran par le Comité organisateur du 1^{er} mai 2009 (*2009 May Day Organising Committee*), les forces de sécurité ont délivré des citations à comparaître, ont menacé par téléphone et placé sous surveillance travailleurs et syndicalistes. Quelques heures seulement avant le début des manifestations, des centaines de policiers en uniforme ainsi que des agents des services de renseignement habillés en civil se sont présentés sur place. Ils se sont positionnés à l'intérieur du parc et ont fermé toutes les entrées. Néanmoins, plus de 2 000 travailleurs auraient assisté à l'événement. Un grand nombre de participants ont été bloqués par la police, battus au sol avec des bâtons, victimes de gaz lacrymogènes, frappés à coups de poings et de pieds et insultés. La police a également cassé les appareils photo et téléphones portables de quiconque essayait de documenter les événements. 150 à 200 personnes auraient été arrêtées - dont d'autres militants tels que des défenseurs des droits des femmes, des étudiants, et même quelques passants - et la majorité d'entre eux a été emmenée à la prison d'Evin et plusieurs personnes auraient été blessées. Une centaine de militants est restée en détention pendant plusieurs jours voire semaines, alors que les autorités avaient annoncé qu'elles ne seraient pas libérées avant le déroulement des élections présidentielles. Cependant, presque tous avaient été libérés avant le milieu du mois de juin¹⁷.

16/ Tandis que M. Nejati a été arrêté le 8 mars 2009 et placé pendant plus d'un mois en cellule d'isolement, MM. Ahmadi, Nikoufard, Alipour, et Heydari Mehr ont été arrêtés les 2 et 3 mars, avant d'être libérés sous caution entre le 5 et 7 mars. M. Nejati n'a pas été libéré avant le 14 avril. Tous ont été accusés d'avoir "agi contre la sécurité nationale". Ils ont été jugés d'une part pour une grève en 2007, et d'autre part pour avoir créé un syndicat en 2008. Initialement condamnés à un an de prison le 14 avril 2009, tous sauf M. Nejati ont été acquittés en appel le 25 septembre de tous les chefs d'accusation se rapportant à 2008. Cf. communiqué de la Campagne internationale pour les droits de l'Homme en Iran, 9 novembre 2009, et CSI, *rapport annuel des droits syndicaux*, 9 juin 2010.

Poursuite de la détention arbitraire de défenseurs des droits des minorités

Fin 2009, plusieurs défenseurs des droits culturels et religieux des minorités, dont certains défenseurs des droits de l'Homme et journalistes célèbres qui avaient défendu les droits de l'Homme des Kurdes, restaient détenus en représailles de leurs activités de défense des droits de l'Homme, et ce depuis 2007, dont MM. **Adnan Hassanpoor**, membre de l'Association des journalistes du Kurdistan iranien (*Iranian Kurdistan Journalist Association*) et journaliste pour *Aso*, **Abdoulvahid (aka Hiwa) Boutimar**, membre actif de l'ONG environnementale "Sabzchia"¹⁸, **Mohammad Sadigh Kaboudvand**, rédacteur-en-chef de l'hebdomadaire interdit *Payam-e mardom-e Kurdistan (Le message du peuple du Kurdistan)* et président de l'Association pour la défense des droits de l'Homme au Kurdistan (RMMK)¹⁹, et **Saeed Matinpour**, journaliste azerbaïdjanais et militant culturel de la ville de Zanjan²⁰.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2009

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
Centre des défenseurs des droits de l'Homme (DHRC) / Centre pour le projet de nettoyage des mines (CMCP) / M ^{me} Jinus Sobhani	Détention arbitraire / Perquisition / Entraves à la liberté d'association	Communiqué de presse	15 janvier 2009
DHRC / M ^{me} Jinus Sobhani / Membres de la Campagne "pour un million de signatures", dont M ^{me} Alieh Eghdamdoust et M ^{me} Nafiseh Azad	Détention arbitraire / Fermeture d'une ONG / Entraves à la liberté d'association / Condamnation	Communiqué de presse	3 février 2009
M ^{me} Jinus Sobhani	Libération sous caution	Communiqué de presse	12 mars 2009

18/ MM. Boutimar et Hassanpoor ont été arrêtés en décembre 2006 et janvier 2007 respectivement et condamnés à mort en juillet 2007 après avoir passé plusieurs mois en cellule d'isolement. La condamnation à mort de M. Hassanpoor a par la suite été réduite à quinze ans de prison et celle de M. Boutimar à huit ans de prison.

19/ M. Kaboudvand a été arrêté le 1^{er} juillet 2007 et il est depuis détenu au sein de la prison d'Evin. En mai 2008, il a été condamné à dix ans de prison pour avoir "agi contre la sécurité de l'Etat en créant le [RMMK]" et à un an de prison pour "propagande contre le système". La peine a par la suite été confirmée en appel en octobre 2008.

20/ M. Matinpour est célèbre pour ses écrits dénonçant les violations des droits de l'Homme par les autorités iraniennes et demandant plus de droits politiques, culturels et linguistiques pour le peuple azerbaïdjanais en Iran. Arrêté en 2007, il a été condamné en juin 2008 à huit ans de prison pour "propagande contre le système islamique" et "relations avec des étrangers".

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
Membres de la Campagne "pour un million de signatures"/ M ^{me} Alieh Eghdamdoust, M. Ali Abdi, M ^{me} Delaram Ali, M ^{me} Bahara Behravan, M ^{me} Farkhondeh Ehtesabian, M ^{me} Shahla Forouzanfar, M ^{me} Arash Nasiri Eghbali, M ^{me} Mahboubeh Karami, M ^{me} Khadijeh Moghaddam, M ^{me} Leila Nazari, M. Amir Rashidi, M. Mohammad Shoorab et M ^{me} Soraya Yousefi	Détention arbitraire / Libération sous caution / Harcèlement judiciaire	Lettre ouverte conjointe aux autorités	9 avril 2009
M ^{me} Ronak Safarzadeh et M ^{me} Parvin Ardalan	Condamnation / Détention arbitraire / Harcèlement judiciaire	Communiqué de presse	21 avril 2009
M ^{me} Silva Harotonian	Condamnation / Détention arbitraire	Appel urgent IRN 001/0609/OBS 082	12 juin 2009
M. Abdolfattah Soltani	Détention au secret / Harcèlement judiciaire	Appel urgent IRN 002/0609/OBS 084	16 juin 2009
	Disparition forcée	Communiqué de presse	22 juin 2009
	Détention arbitraire	Appel urgent IRN 003/0709/OBS 102	8 juillet 2009
	Libération sous caution / Harcèlement judiciaire	Appel urgent IRN 003/0709/OBS 102.1	27 août 2009
	Entraves à la liberté de mouvement / Harcèlement administratif / Risque de détention	Appel urgent IRN 003/0709/OBS 102.2	2 octobre 2009
M. Ahmad Zaidabadi	Disparition forcée	Communiqué de presse	22 juin 2009
M ^{me} Jila Baniyaghoob	Détention arbitraire	Communiqué de presse	22 juin 2009
M ^{me} Shirin Ebadi	Harcèlement / Menaces de poursuites judiciaires	Communiqué de presse	26 juin 2009
M ^{me} Zeynab Peyqambarzardeh	Détention arbitraire	Appel urgent IRN 002/0709/OBS 098	7 juillet 2009
	Libération	Appel urgent IRN 002/0709/OBS 098.1	8 juillet 2009
M. Mohammad Ali Dadkhah, M ^{me} Sara Sabaghian, M ^{me} Bahareh Davallou et M. Amir Raïsan / DHRC	Détention au secret	Appel urgent IRN 004/0709/OBS 103	9 juillet 2009
M ^{me} Shadi Sadr	Détention arbitraire / Risques de torture et de mauvais traitements	Appel urgent IRN 005/0709/OBS 107	21 juillet 2009
	Libération sous caution / Harcèlement judiciaire	Appel urgent IRN 005/0709/OBS 107.1	30 juillet 2009

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M ^{me} Shadi Sadr, M ^{me} Jila Baniyaghoub, M ^{me} Shiva Nazarahari, M ^{me} Mahsa Amrabadi, M ^{me} Hengameh Shahidi, M ^{me} Zahra Touthidi et M ^{me} Somayeh Tohidlou	Détention arbitraire / Harcèlement judiciaire	Communiqué de presse conjoint	25 juillet 2009
M. Mohammad Ali Dadkhah et M ^{me} Shirin Ebadi	Diffamation / Harcèlement / Poursuite de la détention arbitraire	Communiqué de presse	5 août 2009
M. Emad Baghi	Entraves à la liberté de mouvement / Harcèlement	Communiqué de presse	2 novembre 2009
Membres de la Campagne "pour un million de signatures" / M ^{me} Elnaz Ansari, M ^{me} Aida Saadat, M ^{me} Khadijeh Moghaddam, M ^{me} Maryam Malek, M ^{me} Jelveh Javaheri, M. Kaveh Mozzafari, M. Parisa Kakaee, M ^{me} Ronak Safarzadeh, M ^{me} Zeynab Bayazidi et M ^{me} Alieh Eghdamdoust	Harcèlement judiciaire / Entraves à la liberté de mouvement / Détention arbitraire	Appel urgent IRN 006/0911/OBS 163	9 novembre 2009
M ^{me} Shirin Ebadi, M. Emad Baghi, M. Heshmatollah Tabarzadi, M. Mashaollah Shamsolvaezin, M. Alireza Beheshti, M. Mostafa Izadi, M. Morteza Kazemian, M ^{me} Nasrin Vaziri, M. Keyvan Mehregan, M ^{me} Mahin Fahimi, M. Mehdi Arabshahi, M ^{me} Mansoureh Shojaie, M ^{me} Haleh Sahabi, M ^{me} Zohreh Tonkaboni, M. Morteza Haji et M. Hassan Rasouli	Détention arbitraire / Harcèlement	Communiqué de presse	29 décembre 2009

MALAISIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

Contexte politique

L'événement politique majeur en Malaisie en 2009 a été la désignation le 3 avril à la fonction de premier ministre de Dato' Seri Mohd Najib bin Tun Haji Abdul Razak, président de l'Organisation nationale malaisienne unie (*United Malays National Organisation* – UMNO), l'un des principaux partis de la coalition constituant le Gouvernement d'union nationale actuellement au pouvoir (*Barisan Nasional* – BN). L'une des premières décisions de son Gouvernement a été celle de réviser la Loi sur la sécurité intérieure (*Internal Security Act* – ISA), dont l'application suscite depuis longtemps de nombreuses inquiétudes en raison de l'absence de toute supervision judiciaire et du recours abusif à celle-ci pour lutter contre l'opposition politique et interdire le travail des défenseurs des droits de l'Homme. Le 29 octobre, le ministre de l'Intérieur M. Hishamuddin a annoncé que cinq sections de l'ISA allaient être amendées¹. Toutefois, fin 2009, aucune réforme législative ou institutionnelle importante n'avait été introduite². En revanche, d'autres lois répressives telles que l'ordonnance d'urgence de 1969 (*Emergency Ordinance 1969* – EO) relative à l'ordre public et à la prévention de la délinquance, la Loi sur les drogues dangereuses et les mesures spéciales de prévention de 1985 (*Dangerous Drugs Act* – DDA)³, la Loi sur la sédition, la Loi sur les secrets officiels – ces deux dernières étant celles qui entravent le plus gravement la liberté de parole

1/ La durée des périodes de détention ; les droits et le traitement des détenus et de leurs familles ; le pouvoir du ministre de l'Intérieur d'émettre des mandats d'arrêt ; le recours à l'ISA pour des raisons politiques ; et la possibilité de détention illimitée sans charge ni procès.

2/ Cf. SUARAM.

3/ Comme l'ISA, l'EO et la DDA autorisent des détentions initiales d'une durée allant jusqu'à 60 jours, sans charge ni procès, à des fins d'enquête. A la fin de cette période de détention le ministre de l'Intérieur peut choisir de libérer un détenu sous conditions restrictives ou d'ordonner une prolongation de la détention, toujours sans procès, pour une durée allant jusqu'à deux ans, et pouvant être renouvelée indéfiniment.

et la liberté d'expression en Malaisie⁴ – et la section 27 de la Loi relative à la police de 1967⁵ sont plus que jamais en vigueur, ce qui tendrait à faire douter de la volonté du Gouvernement de respecter les libertés civiles. Fin 2009, neuf personnes étaient encore en détention en vertu de l'ISA et environ 1 000 personnes – y compris des mineurs – étaient détenues en vertu de l'EO et de la DDA⁶.

La Malaisie a connu un autre événement sur le plan institutionnel, à savoir le double amendement, adopté en mars et en juillet, à la Loi d'habilitation de la Commission des droits de l'Homme de Malaisie (*SUHAKAM*) de 1999. Ces modifications ont été adoptées en réaction à un avertissement lancé par le Comité de coordination internationale des institutions pour la promotion et la protection des droits de l'Homme (CIC)⁷ à la *SUHAKAM*, lui enjoignant de faire des progrès, sinon elle risquait de perdre son statut d'accréditation. Les amendements ont été rédigés par le Gouvernement seul, sans consultation avec la société civile. Ils ont été critiqués pour leur caractère superficiel, notamment en ce qu'ils laissent au premier ministre un pouvoir discrétionnaire sur la sélection des commissaires. Malgré les réserves exprimées par le CIC concernant la transparence de la sélection des commissaires et le risque que leurs indicateurs de performance, prévus

4/ La Loi sur la sédition, par exemple, considère comme illégaux "tous les actions, discours, paroles, publications ou autres choses" inspirées par des tendances "séditieuses", susceptibles "d'inciter à la haine ou au mépris, ou de provoquer une baisse de l'affection portée à un dirigeant ou à un Gouvernement", d'inciter à la révolte, "d'encourager des sentiments négatifs et d'hostilité entre les différentes races ou classes composant la population", et de contester tout droit, matière, statut, privilège, souveraineté ou prérogative établis ou protégés en vertu de la partie III de la Constitution fédérale" - qui traite des droits spéciaux des Malais, de la position de la langue malaise, etc. S'agissant de la Loi sur les secrets officiels, celle-ci considère comme un délit le fait de publier sans autorisation préalable toute information classée comme "secret absolu", "secret", "confidentielle" ou "restreinte" par les fonctionnaires responsables. La loi donne une définition assez vague et ouverte à l'interprétation de ce qui peut représenter un "secret officiel", et il est difficile de définir quelles sont les informations devant être classées "secret d'Etat". En d'autres termes, toute information - dont la variété est potentiellement illimitée - peut être classée "secret officiel" par le Gouvernement.

5/ La Loi relative à la police exige *inter alia* que toute assemblée ou réunion publique ainsi que les défilés fassent l'objet d'une autorisation délivrée par la police. Ces autorisations peuvent être refusées et, même dans les cas où elles sont accordées, elles s'assortissent souvent de conditions qui, si elles ne sont pas respectées, permettent à la police d'annuler l'autorisation à tout moment. Si la réunion se tient sans autorisation, ou si les conditions restrictives ne sont pas respectées, la police peut intervenir et mettre fin à l'assemblée, réunion ou défilé, en ayant recours à la force, le cas échéant.

6/ Au total, 39 individus qui avaient été emprisonnés du fait de l'ISA ont été libérés en 2009. 22 Malais ont été libérés sous conditions restrictives et les 16 autres restant, de nationalité étrangère, ont été déportés sitôt après leur libération.

7/ Le CIC vérifie que les institutions nationales de défense des droits de l'Homme respectent les "Principes de Paris" de 1993. Les institutions respectant les Principes de Paris ont un statut d'accréditation 'A'.

par les amendements de juillet 2009, ne fassent l'objet de manipulations politiques, le CIC a décidé de laisser à la Commission son statut 'A'⁸.

En outre, malgré ses promesses de réformes et son engagement à respecter davantage les droits de l'Homme, le nouveau premier ministre a manifesté en 2009 un niveau d'intolérance accru à l'encontre des dissidents et de l'opposition. On a pu le constater en particulier durant la crise constitutionnelle dans l'Etat du Perak, au cours de laquelle la coalition gouvernementale, jusque-là sous le contrôle du "Pakatan Rakyat", est passée sous le contrôle du BN. Par la suite, M. Nizar Jamaluddin, du Patakan Rakyat et premier ministre de l'Etat du Perak (*Menteri Besar*), a demandé au sultan du Perak de dissoudre l'Assemblée législative de cet Etat et de prévoir de nouvelles élections générales dans la mesure où ni le Patakan Rakyat ni le BN ne disposaient d'une majorité claire. Mais au lieu d'accepter la demande de dissolution de l'Assemblée législative, le sultan du Perak a demandé à M. Jamaluddin de présenter sa démission. Face au refus de celui-ci, le sultan du Perak l'a démis de ses fonctions et a nommé à sa place M. Zambry Kadir, du BN, qui devenait ainsi le nouveau "Menteri Besar". En mai 2009, le juge Abdul Aiz Abd Rahim, de la Haute cour, a jugé qu'un Menteri Besar ne pouvait être démis de ses fonctions que par un vote de censure de l'Assemblée législative. Toutefois, cette décision de la Haute cour a été ensuite annulée par la Cour d'appel et cette dernière décision a été confirmée par la Cour fédérale. Cette main-mise du BN sur le Gouvernement de l'Etat du Perak et le limogeage de M. Nizar Jamaluddin, du Pakatan Rakyat, de son poste de Menteri Besar a été considéré par l'opinion comme antidémocratique et anticonstitutionnel.

Dans le contexte du premier Examen périodique universel (EPU) de la situation en Malaisie, en février 2009, le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies a rappelé que la Malaisie n'avait jamais ratifié les principaux instruments internationaux des droits de l'Homme⁹ et avait également refusé d'accueillir plusieurs représentants des Procédures spéciales

8 / Cf. rapport de SUARAM, *Malaysia Civil and Political rights: Overview*, 10 décembre 2009. Cf. également la note sur le rapport spécial de ré-accréditation consacré à SUHAKAM par le Comité de coordination internationale des institutions nationales de défense des droits de l'Homme (mars 2009) et le rapport du réseau des ONG d'Asie (*Asian Network on National Human Rights Institutions - ANNI*), *NGO Parallel Report on the Reaccreditation Review of the Human Rights Commission of Malaysia (SUHAKAM)*, 23 février 2009.

9 / En particulier le Pacte international sur les droits civils et politiques (PIDCP), le Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), la Convention contre la torture (CAT), la Convention contre toutes les formes de discriminations raciales (CERD), la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la Convention de 1951 sur le statut des réfugiés et le Statut de Rome sur la Cour pénale internationale.

des Nations unies, malgré de nombreuses demandes¹⁰. Ces manquements sont particulièrement inquiétants en raison des nombreuses accusations de violations des droits de l'Homme dont la Malaisie fait l'objet, notamment en matière de libertés de réunion et d'expression, et du fait des détentions préventives arbitraires, de l'impunité dont bénéficient les forces de l'ordre, de la question de la protection des migrants, sans parler de la politisation exacerbée des questions raciales et religieuses¹¹. Les États membres ont insisté auprès du Gouvernement malais pour qu'il adopte des lois garantissant la liberté d'expression et d'information des médias et qu'il révisé et modifie certaines lois – en particulier la Loi sur la sédition, la Loi sur la presse et les publications écrites et la Loi sur les secrets officiels – qui sont contraires à ces libertés¹². Cependant, en 2009 les médias sont restés strictement contrôlés et aucune réforme importante n'a été mise en œuvre¹³.

Répression violente de manifestations pacifiques

En 2009, le droit à la liberté de réunion a été une fois de plus violé, et plusieurs manifestations ont été dispersées de manière violente. En effet, alors que le ministre de l'Intérieur M. Hishammuddin avait annoncé, en août 2009, que l'article 27 de la Loi sur la police allait être modifiée pour "reconnaître le droit du public à se réunir dans le calme", aucun amendement n'a été déposé¹⁴. Dans ce contexte, le 1^{er} août 2009, des milliers de policiers et membres des forces de l'ordre – y compris des brigades anti-émeutes – ont violemment réprimé un rassemblement pacifique organisé par des civils pour dénoncer l'ISA¹⁵. La police a arrêté au moins 589 personnes – y compris 44 adolescents – dont la plupart ont été écrouées à la prison de Markas pasukan Gerakan Am Cheras. Presque toutes les personnes arrêtées ont été libérées le jour même, à l'exception de 91 individus. Le 2 août, 60 personnes supplémentaires ont été relâchées, mais environ 30 détenus ont été placés en garde à vue pour deux jours au poste de police de Bukit Jalil et accusés de différents délits, notamment "avoir pris part à une réunion illégale" et "avoir distribué des T-shirts pour le compte d'une entreprise illégale connue sous le nom de 'Gerakan Mansukhan ISA'". Fin 2009,

10/ Rapporteur spécial sur les populations autochtones, demandé en 2005, rapporteur spécial sur les droits de l'Homme dans la lutte contre le terrorisme, demandé en 2005, rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction, demandé en 2006, rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, demandé en 2006, experte indépendante sur les questions relatives aux minorités, demandé en 2007, groupe de travail sur la détention arbitraire, demandé en 2008. Cf. document des Nations unies A/HRC/WG.6/4/MYS/2, 20 novembre 2008.

11/ Cf. communiqué de presse de SUARAM, 23 juillet 2009.

12/ Cf. Conseil des droits de l'Homme, document des Nations unies A/HRC/11/30/Add., 3 juin 2009.

13/ Cf. rapport de SUARAM, *Malaysia Civil and Political Rights Report 2009: Overview*, 10 décembre 2009.

14/ *Idem*.

15/ Cf. communiqué conjoint de l'OMCT et de SUARAM, 7 août 2009.

ces charges étaient toujours pendantes. Le 5 mai 2009, M. **Wong Chin Huat**, un défenseur des droits de l'Homme membre de la Coalition en faveur d'élections propres et honnêtes (BERSIH), a été arrêté en vertu de l'article 4 de la Loi sur la sédition, manifestement en raison de la conférence de presse qu'il avait tenue le jour même de son arrestation, au cours de laquelle il avait lancé un appel à tous les Malaisiens pour qu'ils s'habillent en noir de manière à protester contre la prise de contrôle du Gouvernement de l'Etat du Pekar par le BN après l'éviction du Pakatan Rakyat, une manœuvre jugée inconstitutionnelle par une grande partie de l'opinion publique. Le 8 mai, M. Wong Chin Huat a été libéré du quartier général du département des enquêtes sur les crimes commerciaux, à Kuala Lumpur, sans avoir été inculpé. De nombreux autres citoyens ont été arrêtés pour avoir participé à des protestations similaires au cours des semaines suivantes, avant d'être relâchés presque aussitôt¹⁶. Le 6 mai 2009, 14 personnes, parmi lesquelles deux coordinateurs de SUARAM, MM. **John Liu** et **Temme Lee**, ont été arrêtées lors d'une veillée aux chandelles devant le commissariat de police de Brickfield, en soutien à M. Wong Chin Huat. Elles ont été relâchées quelques heures plus tard, après que la police eut relevé leur identité. Le 7 mai 2009, pour la seconde nuit consécutive, une veillée aux chandelles de soutien à M. Wong Chin Huat a été organisée devant le commissariat de Brickfields, et 20 personnes ont été arrêtées¹⁷.

Outre les dangers auxquels sont confrontés les manifestants pacifiques en Malaisie, il convient de mentionner également les risques encourus par leurs avocats, qui peuvent à tout moment être arrêtés et emprisonnés, en violation à la fois du droit de pratiquer librement leur profession et des droits des détenus de faire appel à un avocat. Par exemple, cinq avocats, MM. **Puspawati Rosman**, **Fadiah Nadwa Fikri**, **Murnie Hidayah Anuar**, **Ravinder SinghDhalliwal** et **Syuhaini Safwanwere**, ont été détenus durant la nuit du 7 mai 2009 au poste de police de Brickfields, à Kuala Lumpur, alors qu'ils tentaient de rencontrer leurs clients, arrêtés plus tôt dans la soirée lors de la veillée aux chandelles organisée pour réclamer la libération de M. Wong Chin Huat. Malgré les protestations d'autres membres du barreau, les avocats n'ont été relâchés, sans inculpation, qu'à la fin de l'après-midi du 8 mai¹⁸.

16/ Cf. SUARAM.

17/ *Idem*.

18/ *Idem*.

Cinq défenseurs des droits de l'Homme, détenus en vertu de l'ISA, ont été libérés mais assignés à résidence, en vertu de la Loi sur la résidence surveillée

Après avoir annoncé sa décision de réviser l'ISA, le Gouvernement a décidé, le 8 mai 2009, de libérer 13 prisonniers détenus en vertu de l'ISA, dont M. P. Uthayakumar, conseiller juridique de la Force d'action du droit des Hindous (*Hindu Rights Action Force* – HINDRAF, ONG défendant les droits de la minorité indienne en Malaisie), M. Manoharan, juriste, et M. T. Vasanthakumar, responsable de l'organisation et du secrétariat d'HINDRAF. Ils ont tous été relâchés du camp de détention de Kamunting. 13 autres détenus dans le cadre de l'ISA avaient déjà été relâchés le 5 avril, parmi lesquels MM. V. Ganabatirau et R. Kengadharan, deux avocats d'HINDRAF. Ces cinq membres d'HINDRAF étaient détenus depuis le 13 décembre 2007, en vertu de l'article 8 (1) de l'ISA qui permet de placer une personne en détention administrative pendant une durée maximum de deux ans, pour avoir organisé une manifestation le 25 novembre 2007 afin de réclamer l'égalité et un traitement équitable pour les Malaisiens d'origine indienne et protestaient contre leur marginalisation. Leur libération est intervenue alors que, le 11 février, malgré des appels lancés par la société civile demandant leur relâche immédiate et sans condition en raison du caractère arbitraire de leur détention, la Cour fédérale avait rejeté à l'unanimité leurs cinq demandes de relâche invoquant leur *habeas corpus* et admis le fait que le premier ministre pouvait ordonner l'arrestation et la mise en détention d'une personne conformément aux dispositions de l'article 8 de l'ISA sans attendre les conclusions de l'enquête de police. Ces libérations doivent être considérées comme un développement positif mais il est regrettable que ces 13 personnes aient été – à l'exception de M. Uthayakumar¹⁹ – relâchées sous conditions en vertu de la Loi sur les restrictions de séjour et de résidence, alors qu'aucun d'entre eux, y compris ceux qui ont été détenus pendant plus de sept ans, n'a été reconnu coupable en audience publique ni n'a fait l'objet d'une inculpation officielle. Fin 2009, il était toujours interdit à plusieurs d'entre eux de quitter leur lieu de résidence, de sortir de chez eux entre 21 heures et 6 heures du matin, de prendre la parole en public ou de participer aux activités d'un parti politique ou à des activités syndicales²⁰.

Harcèlement et intimidation des défenseurs du droit à la terre et des dirigeants autochtones

Pendant toute l'année 2009, la police a arrêté de nombreux dirigeants des communautés autochtones ainsi que des défenseurs du droit à la terre

19/ M. Uthayakumar avait refusé de signer l'ordonnance de mise en résidence surveillée. Le Gouvernement, qui craignait des réactions violentes de la part du public, l'a tout de même libéré.

20/ Cf. rapport de SUARAM, *Malaysia Civil and Political Rights Report 2009: Overview*, 10 décembre 2009. 379

qui s'opposaient à l'accaparement de terres ancestrales par les exploitations forestières et les producteurs d'huile de palme, notamment dans l'Etat du Sarawak. Bien que la Constitution et les lois du Sarawak reconnaissent le droit à la terre des populations autochtones, le Gouvernement leur a accordé des permis d'exploitation des forêts et des palmeraies à l'endroit où vivent ces populations²¹. L'arrestation, le 16 septembre, de 15 défenseurs des droits de l'Homme au Sarawak a été considérée par de nombreux observateurs comme une forme évidente d'intimidation, et une tentative de faire taire les communautés qui s'opposent à la construction de grands barrages dans la région. Les défenseurs ont été relâchés le soir même. On leur a néanmoins demandé de se présenter à la police le 29 septembre, où ils ont appris qu'en définitive la police avait décidé de ne pas retenir de charges contre eux. Parmi les personnes arrêtées et ensuite relâchées figurent MM. **Mark Bujang** et **Raymond Abin**, membres de l'Institut des ressources de Bornéo (BRIMAS), une organisation locale à but non lucratif très active sur le terrain au Sarawak, et M^{me} **Hellan Empaing**, membre de l'Association des femmes autochtones du Sarawak (WADESA), tous dirigeants du Réseau des peuples autochtones de Malaisie (*Jaringan Orang Asal Se Malaysia*)²². Par ailleurs, le 23 octobre, M. **Ondie Anak Jugah**, membre du peuple autochtone Dayak-Iban, a été arrêté et placé en garde à vue pendant deux jours, soupçonné d'être l'organisateur de barricades à Rh Umping Lepong, près de Balleh Kapit, après qu'une plainte eut été déposée à son encontre par la société d'exploitation forestière "Melukun Sdn Bhd", qui exploite des terres ancestrales des autochtones. La société avait également porté plainte contre les villageois qui avaient monté des barricades pour empêcher les bûcherons d'accéder à leurs forêts à Kapit, dans l'Etat du Sarawak. Au début d'octobre, M. Ondie Anak Jugah avait déjà été arrêté par la police et détenu pendant sept jours. Le 15 janvier 2009, MM. **Bunya Ak Sengoh** et **Marai Ak Sengoh**, ainsi que M^{me} **Melati Ak Beken**, trois autres défenseurs du droit à la terre des Iban dans l'Etat du Sarawak, ont été arrêtés en vertu de l'ordonnance d'urgence de 1969. Tous trois avaient dénoncé une société de planteurs qui cherchait à s'établir sur des terres appartenant aux villageois en vertu de droits coutumiers. La police de Bintulu les a accusés d'avoir participé à une série de cambriolages. Il est probable que ces arrestations sont venues sanctionner leurs activités de défense des droits de leur communauté. Le 15 mars 2009, MM. Bunya Ak Sengoh et Marai Ak Sengoh ont été condamnés à deux ans de prison en vertu de l'Ordonnance d'urgence, sans avoir été officiellement inculpés. Fin 2009, ils étaient toujours détenus dans le centre de détention de Simpang

21/ Cf. communiqué de presse de SUARAM et du Forum asiatique pour les droits de l'Homme et le développement (Forum-Asia), 4 novembre 2009.

380 22/ Cf. communiqué de presse de Forum-Asia, 18 septembre 2009.

Renggam, à Johor. Quant à M^{me} Melati Al Bekeni, elle a été libérée le 15 mars après la période de détention initiale de 60 jours²³.

Musellement de la presse et accusations de sédition portées contre des journalistes documentant les violations des droits de l'Homme

Une détérioration de la liberté d'expression a pu être constatée en Malaisie, surtout depuis que le Gouvernement a recours à différentes lois répressives, y compris la Loi sur la sédition et les Lois sur les universités et les collèges universitaires²⁴, et qu'il n'hésite pas à intimider, arrêter et poursuivre en justice des individus ou groupes d'individus, y compris les défenseurs des droits de l'Homme, les étudiants et les blogueurs exprimant des opinions dissidentes. En 2009, le Gouvernement a continué ses persécutions à l'encontre de M. **Raja Petra Kamarudin**, rédacteur-en-chef du journal en ligne *Malaysia Today*. Celui-ci avait été accusé de "sédition" pour avoir publié des allégations mêlant l'actuel premier ministre et sa femme, M^{me} Rosmah Mansor, à l'assassinat de M. Altantuya Shaariibuu, un ressortissant mongolien, qui avait fait beaucoup de bruit. En 2009, la police a émis deux mandats d'arrêt contre M. Kamarudin, qui a réussi à disparaître pour éviter d'être arrêté. Le 11 novembre 2009, la Cour d'assises de Petaling Jaya a classé l'affaire dans la mesure où la police n'avait pas réussi à le retrouver, sans que cela équivaille à un abandon des charges de sédition portées contre lui. Par conséquent, le directeur du département fédéral des enquêtes criminelles, M. Bakri Zinin, a déclaré que M. Kamarudin était toujours recherché par la police et qu'il devrait répondre des accusations de sédition portées contre lui dès que la police l'aurait localisé en Malaisie²⁵. En outre, le 18 novembre, le ministère de l'Intérieur a envoyé une lettre d'avertissement au quotidien en langue tamoul *Tamil Nesan* à propos de son article sur cinq personnes abattues par la police, qui les soupçonnait d'être des bandits armés. Au regard de la couverture des événements, le ministre a accusé le quotidien d'incitation à des sentiments racistes. Dans sa lettre, le ministère de l'Intérieur menaçait de retirer l'autorisation de publication du journal s'il continuait à publier de tels articles²⁶.

23 / Cf. communiqué de presse de SUARAM, 23 janvier 2009.

24 / La Loi sur les universités et les collèges universitaires introduit des restrictions très sévères aux libertés de parole et d'expression, à la liberté de réunion et d'association des étudiants et des enseignants, dans la mesure où elle prévoit, pour les étudiants, toute une série d'interdictions. Celles-ci comportent, entre autres : interdiction aux organes étudiants ou organisations estudiantines d'être affiliés ou d'avoir le moindre rapport avec une société, un parti politique, un syndicat ou une organisation - que ce soit sur le campus ou ailleurs, à l'intérieur du pays ou à l'étranger - sans avoir au préalable obtenu l'autorisation écrite du président de l'université.

25 / Cf. rapport de SUARAM, Malaysia Civil and Political Rights Report 2009: Overview, 10 décembre 2009.

26 / Cf. SUARAM.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2009

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
MM. P. Uthayakumar, M. Manoharan, T. Vasanthakumar, R. Kenghadharan et V. Ganabatirau	Détenition arbitraire / Préoccupation pour l'état de santé	Appel urgent MYS 002/0408/OBS 061.1	11 février 2009
	Libération / Résidence surveillée / Détenition arbitraire / Préoccupation pour l'état de santé	Appel urgent MYS 002/0408/OBS 061.2	7 avril 2009
	Libération / Poursuite du harcèlement	Appel urgent MYS 002/0408/OBS 061.3	27 mai 2009

NÉPAL

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

Contexte politique

Depuis la chute du Gouvernement en mai 2009, un climat d'impasse politique règne au Népal. M. Pushpa Kamal Dahal ('Prachanda'), président du Parti communiste du Népal (maoïste) (*Communist Party of Nepal (Maoist)* – CPN(M)), qui a été élu premier ministre en août 2008, a démissionné le 4 mai 2009 à la suite d'un différend avec le Président Yadav concernant le limogeage du chef de l'armée, M. Rookmangad Katwal. Le 23 mai, l'ancien secrétaire général du Parti communiste du Népal – Marxistes-léninistes unis (*Communist Party of Nepal (United Marxist-Leninist)*), M. Madhav Kumar Nepal, a été élu premier ministre¹. Depuis lors, le processus de paix au Népal, qui a commencé en 2006, est au point mort : les Maoïstes bloquent les travaux du Parlement, déclenchent des grèves et manifestent dans la rue pour demander "la suprématie du pouvoir civil" sur l'armée népalaise². Il est à craindre que le comportement de plus en plus violent des partis politiques et des groupes affiliés, avec les inévitables menaces de représailles, compromettent encore davantage le processus de paix³. En raison de la crise politique, les législateurs ont pris un retard considérable dans la rédaction de la nouvelle constitution, qui devait être achevée pour le 28 mai 2010, date à laquelle la Constitution provisoire expire⁴.

C'est dans ce contexte turbulent que le Gouvernement de Népal a accueilli en mars 2009 la haut commissaire aux droits de l'Homme des Nations unies, M^{me} Pillay. Celle-ci a saisi l'occasion de sa visite pour rappeler que le processus de paix pourrait être compromis si les victimes de vio-

1/ Cf. fiche descriptive de la délégation de l'Union européenne au Népal, www.delnpl.ec.europa.eu.

2/ Les Maoïstes veulent que le Président présente ses excuses pour avoir voulu rétablir le chef de l'armée dans ses fonctions, ce qui selon eux est contraire à la Constitution, et demandent un débat parlementaire sur l'étendue des pouvoirs du Président. Cf. haut commissariat aux droits de l'Homme au Népal (HCDH-Népal) et Centre de service du secteur informel (INSEC).

3/ Cf. communiqué de presse des Nations unies, 11 juin 2009 et communiqué de presse du HCDH - Népal, 20 décembre 2009. Le HCDC-Népal s'est déclaré particulièrement préoccupé par la violence déclenchée le 20 décembre 2009, le premier jour de la grève générale organisée par le CPN(M), notamment à New Baneshwor, Katmandou. Il y a eu de nombreux blessés parmi les forces de l'ordre et les manifestants. Selon des observateurs, la police a fait un usage excessif de la force contre la foule, notamment un usage inapproprié de lathis (longs bâtons), de gaz lacrymogènes et même de jets de pierres.

4/ La Constitution provisoire a été adoptée le 15 janvier 2007.

lations passées et présentes des droits de l'Homme n'obtenaient pas justice⁵. La décision du Gouvernement et du CPN(M) à la mi-juillet 2009 de lancer enfin le processus de démobilisation et de réhabilitation de 4 008 combattants maoïstes, y compris 2 973 mineurs, constitue une réelle avancée⁶. Cependant, la nomination, malgré de fortes oppositions, du général Toran Jung Bahadur Singh au poste de lieutenant général et commandant en chef adjoint de l'armée népalaise, a soulevé de vives préoccupations⁷.

En outre, dans certaines régions du Népal, la population a continué, en 2009, à être soumise à des actes de violence commis par des groupes armés, où figureraient des membres d'anciennes milices créées et armées par le Gouvernement pendant la guerre civile⁸. On a ainsi observé en 2009 le retour des exécutions sous couvert de faux "affrontements" et une augmentation des incidents de torture dans le Terai, au sud du Népal. Entre janvier et décembre 2009, l'ONG de défense des droits de l'Homme "Advocacy Forum" a documenté 18 cas d'exécutions extrajudiciaires présumées dans les districts du Terai⁹. L'impunité pour les violations des droits de l'Homme commises par les forces de l'ordre est également resté la règle au Népal.

5/ Cf. déclaration aux médias de la haut-commissaire aux droits de l'Homme, Navi Pillay, Nations unies, 22 mars 2009. Les principaux enjeux concernent la restitution des terres saisies, et les enquêtes sur les cas de détention arbitraire, de torture et d'exécution extrajudiciaire. Cf. HCDH-Népal, lettre du 26 juillet 2009 adressée au premier ministre du Népal, appelant le Gouvernement à sévir contre les auteurs de détentions arbitraires, d'actes de torture et de disparitions intervenus dans la caserne de l'armée népalaise à Maharaiguni en 2003 et 2004, ainsi que les auteurs de violations commises dans le district de Bardiya entre 2001 et 2003.

6/ Cf. communiqué de presse de la Mission des Nations unies au Népal (*United Nations Mission in Nepal* - UNMIN), 17 juillet 2009. Le fait que le Gouvernement ne diligente ni enquête ni poursuites concernant les exécutions extrajudiciaires au cours du conflit armé intérieur (1996-2006) contribue à entretenir le climat d'impunité. Plus de 60 cas d'exécutions extrajudiciaires ont été répertoriés, mais le Gouvernement n'a entamé aucune poursuite. Cf. rapport de Human Rights Watch et d'Advocacy Forum, *Still Waiting for Justice - No End to Impunity in Nepal*, octobre 2009.

7/ À cette occasion, le HCDH-Népal a rappelé que "les personnes à propos desquelles des allégations crédibles ont été formulées concernant des violations des droits de l'Homme commises par des membres de la 10^e brigade en 2003 et 2004, lorsqu'elle était commandée par le Général Singh, ne devraient pas être promues tant qu'une enquête complète, transparente et impartiale n'aura pas été menée". Cf. communiqué de presse du HCDH-Népal, 24 décembre 2009. Traduction non officielle.

8/ Cf. Assemblée générale des Nations unies, *rapport du rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires*, document des Nations unies A/64/187, 29 juillet 2009.

9/ Cf. rapport d'Advocacy Forum, *Torture and extrajudicial executions amid widespread violence in the Terai*, 2 février 2010. Le rapport donne des précisions sur 12 incidents pouvant être des exécutions extrajudiciaires, essentiellement du fait de la police népalaise. Deux cas concernent des membres de la force de police armée. Huit exécutions concernent des membres de groupes politiques actifs au sein des communautés madeshi dans le sud du Népal. Chacun de ces incidents est présenté par les forces de l'ordre comme étant intervenu au cours "d'affrontements" entre la police et des membres présumés de ces groupes. Le rapport montre aussi que la torture de détenus est très répandue, donne des précisions sur les actes de violence commis par des groupes armés politiques et criminels, y compris le viol à grande échelle, et souligne le fait que la police ne traduise pas les auteurs en justice.

La police a continué de refuser d'enregistrer des plaintes de la part de parents et d'inscrire des faits sur la main courante (*First Information Report – FIR*)¹⁰. Les mauvaises conditions de sécurité, ainsi que l'érosion de l'Etat de droit, mettent en danger les défenseurs des droits de l'Homme, notamment dans le Terai, comme l'a souligné le haut commissariat aux droits de l'Homme des Nations unies au Népal (HCDH) : "Le manque de sécurité publique, notamment dans le Terai, a eu un impact négatif sur la capacité à agir de nombreux professionnels, notamment des défenseurs des droits de l'Homme, qui hésitent parfois à mener des enquêtes et à publier leurs constatations par peur de représailles de la part des autorités de l'Etat ou de groupes armés"¹¹.

Bien que la situation des défenseurs des droits de l'Homme au Népal se soit nettement améliorée depuis l'accord de paix de 2006, certains motifs de préoccupation subsistent. C'est pourquoi le HCDH-Népal a demandé instamment au Gouvernement de mettre en place des mécanismes pour protéger les défenseurs des droits de l'Homme afin de leur permettre de jouer leur rôle, vital pour la protection des droits de l'Homme, à l'abri de toute intimidation¹². Cependant, malgré les demandes adressées depuis 2003 par la rapporteure spéciale des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme d'effectuer une visite au Népal, le Gouvernement ne lui a pas encore adressé d'invitation.

Répression à l'encontre de défenseurs des droits de l'Homme luttant contre l'impunité

En 2009, les défenseurs des droits de l'Homme dénonçant des violations des droits de l'Homme et luttant contre l'impunité ont continué d'être visés par les forces de l'ordre et des acteurs non étatiques. Le 7 avril 2009 par exemple, alors qu'il se rendait au tribunal accompagné d'un témoin, Me **Nanda Ram Bhandari**, un avocat défenseur des droits de l'Homme et membre du bureau local d'Advocacy Forum dans le district de Surkhet, a été malmené, intimidé et enfermé à l'intérieur des locaux du Tribunal du district de Surkhet de 12h30 à 17h par un groupe de 30 à 35 personnes mené par les dirigeantes de la section féminine du CPN(M) et de l'organisation féminine révolutionnaire, l'Organisation de toutes les femmes du

10 / Malgré des tentatives répétées de la part des familles, aucun FIR n'a été enregistré dans les 12 cas d'exécutions extrajudiciaires présumées documentés par Advocacy Forum.

11 / Cf. HCDH-Népal, *Remarks by Richard Bennett, Representative of the UN High Commissioner for Human Rights in Nepal, delivered at the launch of OHCHR's Handbook for Civil Society (in Nepali)*, 30 novembre 2009. Traduction non officielle.

12 / Cf. Conseil des droits de l'Homme, *Report of the United Nations High Commissioner for Human Rights on the human rights situation and the activities of her office, including technical cooperation, in Nepal*, A/HRC/10/53, 3 mars 2009.

Népal (*All Nepal Women's Organisation*), avec le soutien de la Ligue de la jeunesse communiste (*Young Communist League – YCL*). Me Nanda Ram Bhandari fournissait alors une assistance juridique gratuite à un suspect accusé de “meurtre”. Le groupe lui a également jeté des pierres et l’a blessé légèrement à la main gauche. Il a été libéré plus tard la même journée, grâce à l’aide d’autres avocats du barreau du district et de la police. La bande a également verrouillé la grille d’entrée du tribunal et a encerclé le bâtiment jusqu’à ce que la police ne la disperse enfin, à 17h¹³. Le 22 juin 2009, 40 à 60 policiers du commissariat du district de Baglung (*district police office – DPO*) ont battu avec des bambous Me **Baburam Adhikari**, un avocat d’Advocacy Forum, et ont harcelé et intimidé un autre collaborateur de la même organisation, M. **Nilkantha Sharma**, qui était venu observer une grève et avait demandé instamment à la police de ne pas recourir à un usage excessif de la force. Un policier s’est exprimé ainsi : “Ces imbéciles d’Advocacy Forum n’arrêtent pas de déposer des plaintes contre la police dans le but de nous faire perdre notre emploi. Matraquez ces crétins de militants des droits de l’Homme et fourrez-les dans le fourgon. Ils sont constamment en train de parler et d’écrire contre la police”. Huit à dix agents en uniforme ont alors fait monter de force MM. Baburam Adhikari et Nilkantha Sharma dans un fourgon de la police pour les emmener au DPO de Baglung. En cours de route, les policiers ont injurié les deux défenseurs de façon très offensante. Le représentant pour le district de Baglung du Centre de service du secteur informel (*Informal Sector Service Centre – INSEC*), une ONG de défense des droits de l’Homme, a également été arrêté par la police¹⁴. MM. Baburam Adhikari et Nilkantha Sharma, ainsi que le représentant pour le district de Bablung de l’INSEC, ont été relâchés au bout d’une demi-heure environ sous la pression d’organisations locales de défense des droits de l’Homme. Le 10 décembre 2009, le commissaire de police du DPO de Jhapa, M. Rabindra Prasad Sharma, a proféré des menaces contre M. **Deepak Niraula**, représentant à Jhapa d’Advocacy Forum, qui était venu déposer des FIR concernant trois victimes – dont une avait été trouvée morte en détention et deux avaient été tuées par la police –, en l’accusant de le déranger inutilement. Il l’a également menacé de poursuites s’il persistait, et d’interdire dorénavant l’accès au DPO à la section de Jhapa d’Advocacy Forum. De fait, pendant deux mois la police a refusé de permettre à M. Deepak Niraula de rencontrer des détenus¹⁵.

Les défenseurs des droits de l’Homme ont également subi des représailles de la part du CPN(M). Le 8 décembre 2009, M^{me} **Tika Bista**,

13/ Cf. Advocacy Forum.

14/ *Idem*.

15/ *Idem*.

membre de la convention générale de la Fédération des journalistes népalais (*Federation of Nepali Journalists - FNJ*), membre de la section de la FNJ dans le district de Rukum et correspondante du quotidien *Rajdhani*, a été attaquée par un groupe d'inconnus dans le district de Rukum, dans l'ouest du Népal. Elle a été trouvée inanimée dans un buisson près de son domicile, avec une grave blessure à la tête et des lacérations au rasoir sur quatre doigts de la main droite. Elle avait été jetée du haut d'une falaise. Un ordinateur portable et deux téléphones portables lui appartenant ont été trouvés, endommagés, à proximité. Des écrits de la journaliste étaient éparpillés tout autour. Elle a souffert de traumatismes à la tête, à la jambe et aux bras. Par le passé, elle avait déjà reçu des menaces en raison de ses articles et, le 29 novembre, elle avait reçu des menaces téléphoniques à la suite d'un article qu'elle avait écrit dans l'hebdomadaire local *Jantidhara*, dénonçant l'exécution extrajudiciaire du mari d'un membre de l'Assemblée constituante par des Maoïstes, et critiquant des membres locaux du CPN(M) pour des actes d'intimidation et des menaces. Fin 2009, M^{me} Bista était toujours en traitement médical à Katmandou, et l'enquête était toujours en cours¹⁶. De même, le 27 juin 2009, le président de la YCL du district de Bal Krishna Kafle a menacé les journalistes **Labdev Dhungana** et **Kumar Ojha** à la suite de la publication d'un article dans le quotidien *Kantipur* accusant la YCL de corruption. Les journalistes ont été emmenés dans les locaux du CPN(M) où ils ont été battus et frappés avec des chaises par des cadres de la YCL. Le 8 juillet 2009, l'affaire a été finalement réglée après discussions entre toutes les parties sous l'égide de la FNJ¹⁷.

Actes de violence à l'encontre des femmes défenseuses des droits de l'Homme

Devant le silence et l'inertie de l'Etat, les auteurs de violences sexuelles au Népal ne sont guère appelés à rendre compte de leurs actes, notamment dans l'est du Terai. La police, quant à elle, refuse souvent d'enregistrer les plaintes et de mener de véritables enquêtes. Les auteurs font volontiers appel à des groupes armés pour intimider les victimes, les défenseurs des droits de l'Homme et les avocats lorsqu'ils tentent d'obtenir justice, ce qui accroît encore le manque de sécurité de tous ceux qui dénoncent les violences sexuelles¹⁸. Dans ce contexte, les femmes défenseuses des droits de l'Homme au Népal ont continué d'éprouver les plus grandes difficultés pour avoir accès à la justice et obtenir réparation pour des actes de

16 / Cf. INSEC.

17 / *Idem*.

18 / Cf. rapport de Advocacy Forum, *Torture and extrajudicial Executions amid widespread violence in the Terai*, 2 février 2010.

violence, notamment les violences sexuelles et la discrimination liée au genre. Elles ont de nouveau subi des représailles en raison de leurs activités, et se sont notamment trouvées en grand danger lorsqu'elles ont osées s'attaquer au système patriarcal fondé sur les castes. Le 9 avril 2009, M^{me} **Kara Devi Sardar**, une militante des droits de la femme, a été battue par des parents de M^{me} Lalita Gurung pour avoir appelé au respect du droit fondamental pour chacun de choisir librement son époux et compagnon. M^{me} Gurung avait prévu un mariage inter-caste, ce qui a été violemment rejeté par sa famille. Immédiatement après l'agression, M^{me} Kara Devi Sardar s'est rendue au commissariat de police d'Illaka, dans le village de Chimdi, district de Sunsari, où l'inspecteur Rajesh Chaudhari a refusé de reconnaître son droit à porter plainte. Le 11 avril, le Réseau des femmes défenseuses des droits de l'Homme de Sunsari (*Women Human Rights Defender Network Sunsari*) et plus de 500 femmes venant de huit comités de développement de village (*Village Development Committees – VDC*)¹⁹ ont organisé une manifestation devant le commissariat de police du VDC de Chimdi, pour demander que des sanctions soient prises contre l'officier de police en question, et pour dénoncer le déni de justice. Elles ont aussi rappelé la déclaration du premier ministre du 25 janvier 2009, par laquelle celui-ci s'était engagé à créer un centre où les femmes pourraient déposer des plaintes afin de mettre un terme à toutes les formes de violence à leur encontre, et pour criminaliser la discrimination de caste à l'encontre des Dalits. Les femmes ont alors été agressées et frappées avec des matraques et des crosses de fusils par une dizaine de policiers et quatre autres personnes non identifiées. Les policiers ont frappé les femmes à la tête, à la poitrine, aux cuisses et aux jambes, et certains ont même essayé de leur enfoncer un bâton dans le vagin. Au moins 14 femmes ont été blessées²⁰. Des journalistes ont également été malmenés, et leur véhicule a été vandalisé par la police²¹.

19/ Le Comité de développement de village (VDC) est le premier échelon administratif du ministère du développement local. Chaque district comporte plusieurs VDC, semblables à des municipalités.

20/ Notamment M^{mes}. **Thakani Mehta**, **Sita Kamat**, **Bina Chaudhari**, **Sunita Sah** et **Laxmi Chaudhary**. Grièvement blessées, elles ont été emmenées à l'hôpital régional de Koshi Zonal.

21/ Notamment les journalistes **MM. Rajan Niraula**, **Krishna Bhattraï** et **Gopal Kolirala**, ainsi que **M. Sukudev Chaudhari**, représentant de l'INSEC qui avait enquêté sur l'incident au commissariat de police. **M. Binod Chaudhary**, membre du Centre de réhabilitation des femmes (*Women's Rehabilitation Centre - WOREC*) dans le district de Sunsari, une organisation d'aide aux victimes de violences domestiques et sexuelles, a également reçu des menaces.

Intervention urgente diffusée par l'Observatoire en 2009

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M^{me} Kara Devi Sardar, Réseau des femmes défenseuses des droits de l'Homme de Sunsari, Mme Thakani Mehta, M^{me} Sita Kamat, M^{me} Bina Chaudhari, M^{me} Sunita Sah, M^{me} Laxmi Chaudhary, M. Rajan Niraula, M. Krishna Bhatrai, M. Gopal Kolirala, M. Sukudev Chaudhari et M. Binod Chaudhary	Agression physique / Déni de justice / Répression d'une manifestation / Mauvais traitements	Appel urgent NPL 001/0409/OBS 062	16 avril 2009

PAKISTAN

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

Contexte politique

Tout au long de l'année 2009, la population civile et les forces de l'ordre ont payé un lourd tribut en raison des attaques terroristes, tandis que se sont poursuivis de violents conflits entre des groupes militants et les forces de sécurité gouvernementales, particulièrement dans les régions tribales administrées de manière fédérale (*Federally Administered Tribal Areas – FATA*) et les provinces du Baloutchistan et de la frontière du nord-ouest (*North West Frontier Province – NWFP*)¹. Les opérations anti-terroristes dans la NWFP et les FATA ont provoqué d'importants déplacements forcés parmi la population civile². En outre, en avril 2009, le meurtre de trois dirigeants nationalistes baloutches a déclenché une importante vague de manifestations de protestation dans tout le Baloutchistan, qui ont fait au moins 16 morts et de nombreux blessés par balles³. Dans ce contexte, le Président Asif Ali Zardari a promulgué le 2 octobre 2009 l'Ordonnance anti-terrorisme (amendement) 2009, portant amendement de la Loi anti-terrorisme de 1997. Parmi les modifications apportées, l'ordonnance prolonge la durée de la détention administrative de 30 à 90 jours, sans qu'il soit possible de contester la détention devant un tribunal impartial, et sans possibilité de libération sous caution.

L'année 2009 a également connu une augmentation des attaques violentes contre des minorités religieuses, le Gouvernement ne prenant aucune mesure efficace pour empêcher de tels actes, notamment les violences commises contre les chrétiens à Goira, dans la province du Punjab, et contre les chiïtes à Karachi, dans la province du Sindh. Il n'a pas non plus traduit en justice les auteurs de ces crimes. De plus, en raison de la montée en puissance de mouvements militants armés au nord-ouest du pays, on a signalé

1/ Au cours de l'année, 1 296 personnes sont mortes dans tout le pays dans 108 attaques suicide perpétrées par des groupes militants. Ces attaques n'ont pas seulement visé des bâtiments officiels, mais aussi des écoles, des mosquées, des écoles, des tribunaux, des bureaux des médias et des lieux saints. Cf. rapport annuel de la Commission des droits de l'Homme du Pakistan (HRCP), *State of Human Rights in 2009*, février 2010.

2/ De mai à juillet, après le lancement d'une opération militaire contre les militants talibans dans le Swat (NWFP), 2,7 millions de Pakistanais sont devenus des déplacés internes, créant une énorme crise humanitaire. Cf. UNICEF, *rapport sur l'action humanitaire 2010 - Partenariats pour les enfants dans les situations d'urgence*, février 2010.

3/ Cf. rapport annuel 2009 de la HRCP, *State of Human Rights in 2009*, février 2010.

des déplacements de milliers de membres des communautés chrétiennes, sikh ou hindoues du Swat, de Kohat et des FATA, à la suite de menaces violentes proférées par des militants extrémistes exigeant le paiement de sommes énormes au titre de la “jaziva”, une taxe imposée aux non-musulmans vivant sous un régime musulman.

En outre, les atteintes à la liberté d'expression ont continué en 2009. Les médias indépendants et libres ont vécu, d'une part, sous la menace d'acteurs non étatiques violents, comme les Talibans et leurs groupes militants alliés, et d'autre part ont été soumis aux intimidations et restrictions imposées par les autorités. Dans les FATA et la NWFP, où les Talibans et les forces de sécurité pakistanaises se sont trouvés en conflit armé, il est devenu de plus en plus dangereux pour les journalistes professionnels de rendre compte fidèlement des événements. De même, au Baloutchistan, les journalistes se sont heurtés à des restrictions portant sur l'accès à certaines zones et sur la possibilité de faire des reportages en toute indépendance, en raison de règles non écrites et d'avertissements émis par les services de sécurité et les militants. 163 attaques directes contre les médias ont été signalées au cours de l'année, y compris des meurtres, des enlèvements, des menaces, des agressions ainsi que des attaques contre leurs locaux⁴. En outre, le 9 juillet 2009, le Président a promulgué à nouveau l'Ordonnance de prévention des crimes électroniques (*Prevention of Electronic Crimes, Ordinance – PECO 2009*), qui définit 18 délits et crimes passibles de peines sévères, notamment la prison à vie et la peine capitale, et dont les autorités pourraient faire un usage abusif pour restreindre la liberté d'expression.

Le 15 mars 2009, le Gouvernement a annoncé que le président de la Cour suprême, M. Iftikhar Muhammad Chaudhry, qui avait été révoqué, ainsi que les autres juges écartés dans le cadre de la proclamation de l'état d'urgence, le 3 novembre 2007, par le Président de l'époque, le général Pervez Musharraf, avaient été réintégrés dans leurs fonctions, alors que les juges qui avaient prêté serment selon l'Ordre constitutionnel provisoire (*Provisional Constitutional Order – PCO*) promulgué par le Président Musharraf en novembre 2007 avaient été destitués. Les premiers avaient été écartés pour avoir refusé de prêter serment à nouveau, dans le cadre du PCO. Ils ont aussi joué un grand rôle dans le mouvement pour l'indépendance de la justice, la liberté de la presse, le rétablissement de la démocratie et l'Etat de droit, et en particulier pour la libération de dizaines de victimes de disparitions forcées. Ces juges ont été réintégrés à la suite d'une “Longue marche” sur Islamabad par des avocats et juristes de tout

4/ *Idem.*

le pays, qui ont boycotté les audiences, suivi des grèves de la faim et tenu des manifestations pour que les juges soient réintégrés dans leurs fonctions. L'ancien premier ministre Nawaz Sharif a également annoncé que son parti, la Ligue musulmane du Pakistan (*Pakistan Muslim League*), participerait pleinement au mouvement de protestation si les juges démis n'étaient pas réintégrés avant le mois de mars. Plusieurs autres partis ont tenu des déclarations similaires. Au cours de la "Longue marche", une répression massive avait été menée contre les avocats, les militants et les bénévoles politiques, dont des centaines ont été détenus dans une opération menée à l'échelle nationale, avant que les arguments des avocats ne soient enfin entendus et les juges réintégrés dans leurs fonctions.

Le 31 juillet 2009, la Cour suprême du Pakistan a déclaré que la proclamation de l'état d'urgence du 3 novembre 2007 était contraire à la Constitution, ainsi que tous les actes en découlant. La Cour a également annulé 37 ordonnances promulguées par le Président Musharraf, en demandant au Parlement de les réexaminer dans un délai de 120 jours et, s'il les estimait appropriés, de les adopter en tant que lois. Parmi ces ordonnances, citons l'Ordonnance de réconciliation nationale (*National Reconciliation Ordinance* – NRO), promulguée en octobre 2007, qui amnistiait tout homme politique ou fonctionnaire accusé de corruption, de détournement de fonds, de blanchissement d'argent, de meurtre et de terrorisme entre le 1^{er} janvier 1986 et le 12 octobre 1999, la période qui s'est écoulée entre les deux dernières lois martiales au Pakistan. Le 16 décembre 2009, la Cour suprême a annulé à l'unanimité la NRO comme étant contraire à la Constitution, en ajoutant que tous les arrêtés pris en vertu de la NRO étaient illégaux. En outre, le 16 novembre, la Cour suprême a décidé de reprendre les audiences concernant les cas de disparitions forcées, qui avaient été suspendues après la proclamation de l'état d'urgence en novembre 2007. Néanmoins, fin 2009, on ignorait toujours où se trouvaient des centaines de personnes dont on pense qu'elles sont détenues secrètement par les autorités. Entre temps, des organisations indépendantes de défense des droits de l'Homme, comme la Commission des droits de l'Homme du Pakistan (*Human Rights Commission of Pakistan* – HRCP), ont continué de recevoir des informations concernant des disparitions forcées⁵. Les défaillances de l'administration de la justice pénale se reflètent également dans l'augmentation en 2009 des crimes contre les femmes, notamment les meurtres pour honneur, les viols, les

5/ En 2009, la HRCP a pu vérifier une quarantaine de plaintes concernant des disparitions forcées. Cf. HRCP.

violences conjugales et les attaques à l'acide. 1 404 femmes ont été assassinées en 2009, dont 647 au nom de "l'honneur"⁶.

Actes de harcèlement à l'encontre de défenseurs des droits des minorités

En 2009, plusieurs défenseurs des droits des minorités, notamment des avocats spécialisés dans les droits de l'Homme, ont été soumis à divers actes de harcèlement, alors que la police a persisté dans son refus, à quelques exceptions près, de garantir les droits des minorités religieuses, permettant ainsi aux groupes extrémistes d'intimider et d'attaquer les groupes minoritaires en toute impunité. L'avocat Me **Anis AA Saadi**, par exemple, co-président de l'"Assistance juridique et règlement gratuits" (*Free Legal Aid and Settlement*), a disparu le 6 mars 2009 après avoir assisté, en tant qu'avocat proposant ses services gratuitement, à une audience devant le Tribunal d'instance de Lahore lors d'un procès pour viol concernant un membre d'une minorité religieuse. Sa famille a craint qu'il n'ait été enlevé à cause de son rôle dans des affaires de blasphème. M. Saadi a été retrouvé une semaine plus tard au bord de la route, avec des marques de torture sur le corps. En mars, il a reçu une lettre d'un groupe d'insurgés talibans le menaçant lui et sa famille. Les menaces ont été réitérées le 1^{er} avril au cours d'un appel téléphonique anonyme. M. Saadi s'est finalement trouvé contraint de quitter le Pakistan en juin, mais il reste inquiet, car son épouse et ses deux jeunes enfants sont restés dans le pays et font l'objet d'actes d'intimidation et de menaces de mort⁷. En septembre 2009, M. **Rao Zafar Iqbal**, directeur exécutif du Conseil national pour les droits de l'Homme (*National Council for Human Rights*), à Faisalabad, a été la cible d'une campagne menée par des groupes musulmans extrémistes appelant à son meurtre, car il défendait régulièrement des membres de minorités religieuses accusées d'infractions à la loi sur le blasphème. Des *fatwas* (décrets religieux) ont été publiées dans le *Daily Express* du 3 juin et le *Daily Panel* du 4 août, appelant au meurtre de l'avocat, ce qui serait "un service rendu à l'Islam". Le 10 août, M. Iqbal a échappé à un attentat. Les autorités ont toutefois maintenu leur refus d'accorder à M. Iqbal et sa famille la protection de la police⁸.

Représailles à l'encontre de défenseurs des droits de l'Homme luttant contre les seigneurs féodaux et l'appropriation abusive des terres

Bien qu'en 2009 les tribunaux de district aient libéré des milliers de travailleurs soumis à la servitude pour dettes dans l'agriculture et la bri-

6/ Cf. rapport annuel 2009 de la HRCP, *State of Human Rights in 2009*, février 2010.

7/ Cf. déclarations de Front Line et de l'Observatoire international des avocats, 13 mars et 30 juin 2009.

8/ Cf. HRCP.

queterie au Sindh, au Punjab et dans la NWFP⁹, la défense des droits de ces travailleurs est restée, en 2009, une activité à haut risque. Ainsi, **M. Din Mohammad Kumbhar**, un militant paysan de la province du Sindh, a été enlevé en juin 2009 par des hommes au service de propriétaires terriens – leurs sbires selon certains – et, sous la menace d'une arme, forcé d'abandonner ses droits de propriété. Depuis de nombreuses années, M. Kumbhar luttait pour les droits de l'Homme fondamentaux des travailleurs soumis à la servitude pour dettes, malgré les pressions exercées sans relâche par de puissants propriétaires. Il avait joué un rôle important dans le mouvement "Hari" qui cherche à mettre fin à la servitude perpétuelle des paysans envers les seigneurs féodaux. Il s'est rendu à de multiples reprises au commissariat de police de Khipro, où les officiers lui ont répondu qu'ils ne pouvaient rien pour lui¹⁰. Par ailleurs, en novembre 2009, **M. Nisar Baloch**, militant et dirigeant du mouvement "Sauver Gutter Bagchicha" (*Save Gutter Bagchicha*) et membre de l'ONG "Sheri", qui avait lancé un mouvement contre l'appropriation des terres à Gutter Bagchicha et à Karachi, a été assassiné. Selon les médias, la mafia foncière qui serait responsable du meurtre serait protégée par un puissant parti ethnique. Fin 2009, les auteurs de l'assassinat de M. Baloch n'avaient pas été traduits en justice¹¹.

Actes de harcèlement à l'encontre de militants syndicaux

En 2009, dans de nombreux secteurs industriels, le droit de former des syndicats n'a pas été respecté, l'exercice de ce droit dépendant du bon vouloir de l'employeur. Les militants syndicaux ont souvent fait l'objet de représailles en raison de leurs activités. Le 16 mai 2009 par exemple, la police de Faisalabad a enregistré des plaintes pour vol déposées par un employeur à l'encontre de plus de 1 300 travailleurs, visiblement en raison des tentatives de ces travailleurs de créer un syndicat. La direction de l'usine a également licencié 15 membres du syndicat. Par ailleurs, le 20 octobre 2009, **MM. Imran Usman et S.M. Umer**, militants du Syndicat des employés de banque musulmans (*Muslim Commercial Bank Staff Union*), ont été arrêtés par des agents du commissariat de police de Mitha Dar, à Karachi, dans le cadre d'un procès intenté la veille contre eux par la direction de la banque. Ils ont été accusés de troubler le fonctionnement de la banque en organisant un mouvement de protestation syndicale et en encourageant les employés de la banque à y participer. Ils ont tous les deux été libérés sous caution le 30 octobre. Alors que M. Usman rentrait chez lui, au moins six hommes l'ont fait monter de force dans un fourgon bleu similaire à ceux utilisés par le service de sécurité de la banque et l'ont

9 / Cf. rapport annuel 2009 de la HRCP, *State of Human Rights in 2009*, février 2010.

10 / Cf. HRCP.

11 / Cf. rapport annuel 2009 de la HRCP, *State of Human Rights in 2009*, février 2010.

emmené. Le lendemain, un officier de police de Karachi a confirmé que M. Usman n'était pas détenu par la police et, le 31 octobre, une plainte pour enlèvement a été enregistrée au commissariat de police de Mitha Dar, des membres non identifiés du service de sécurité de la banque étant cités en tant que suspects. Par la suite, les suspects n'ont pas été vus au travail, ce qui a renforcé les soupçons d'une implication des services de sécurité, notamment des militaires à la retraite comme le colonel Akbar Khan, le commandant Gul Nawaz Cheema et le capitaine Mohammad Hancet¹².

Poursuite des menaces et des attaques contre des défenseurs des droits de l'Homme dans des zones non contrôlées par le Gouvernement, notamment au Baloutchistan et dans la NWFP

Dans les zones où le pouvoir de l'Etat a reculé devant les groupes de militants armés, les organisations de la société civile ont continué d'être menacées par les Talibans (surtout dans la NWFP) et les organisations séparatistes au Baloutchistan. Au cours du premier trimestre 2009, les activités terroristes des Talibans ont sérieusement mis en danger les opérations d'organisations non-gouvernementales dans la région du Swat. Ainsi, un porte-parole du Tehreek-e-Taliban Pakistan (TTP) a critiqué les ONG sur leur façon de construire des mosquées, des maisons et des toilettes dans la région, façon qui ne rencontrait pas l'approbation des Talibans. Selon le porte-parole, le terme ONG était synonyme de "vulgarité" et d'"obscénité", étant donné que des femmes sont engagées pour travailler aux côtés des hommes. Les Talibans ont intimidé et menacé le personnel d'ONG, particulièrement les femmes. Peu après la conclusion le 16 février d'un "accord de paix" entre le Gouvernement de la NWFP et les Talibans dans la vallée de Swat, ces derniers ont ordonné à toutes les ONG de cesser leurs opérations dans la zone. Un porte-parole des Talibans a prévenu toutes les ONG qu'elles devaient quitter le Swat car, selon lui, elles "créent des problèmes pour la paix". Toutefois, les opérations militaires contre les Talibans dans le Swat en avril et mai 2009 ont permis une certaine amélioration de la situation sécuritaire. Fin 2009, les organisations de la société civile ont pu commencer à reprendre leurs opérations, mais dans des conditions de sécurité très contraignantes¹³.

En outre, en 2009, dans tout le Pakistan, les ONG ont connu de graves dangers en raison de la montée du terrorisme et de la violence. Le 5 octobre 2009, cinq fonctionnaires des Nations unies ont été tués et huit autres blessés dans un attentat suicide commis par un homme habillé en paramilitaire, qui s'est fait exploser après avoir franchi les importants contrôles de

12/ Cf. HRCR.

13/ Cf. rapport annuel 2009 de la HRCR, *State of Human Rights in 2009*, février 2010.

sécurité au siège principal du Programme alimentaire mondial à Islamabad. Les Nations unies ont temporairement fermé tous leurs bureaux au Pakistan après cet attentat terroriste, le premier depuis plusieurs années visant l'organisation mondiale dans la capitale fédérale. Selon des sources gouvernementales, l'attaque a eu lieu au lendemain de la menace proférée par le nouveau chef de l'organisation interdite TTP, Hakimullah Mehsud, de lancer de nouvelles attaques alors qu'une opération militaire était annoncée dans le Waziristan, zone tribale des FATA. En novembre, le directeur de l'ONG "Jeune génération" (*Young Generation*), M. Ibrahim Shah, a été tué par balles par deux hommes dans un tir ciblé dans son bureau dans le district de Landhi, à Karachi, semant la panique parmi les ONG de la ville. Fin 2009, ses meurtriers n'avaient toujours pas été identifiés¹⁴.

PHILIPPINES

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

Contexte politique

Les disparitions forcées et les exécutions extrajudiciaires à l'encontre de personnes qualifiées de “gauchistes” – opposants politiques, militants des droits de l'Homme, journalistes, religieux, membres d'organisations de paysans ou de pêcheurs, travailleurs militants et syndicalistes – se sont poursuivies sans relâche en 2009. La fin de l'année a notamment été marquée de façon tragique par un terrible massacre à Amputuan, dans la province de Maguindanao. Le 23 novembre, au moins 57 personnes, parmi lesquelles deux avocats des droits de l'Homme et 30 journalistes, ont été brutalement massacrées par des hommes armés¹. Ces personnes se rendaient auprès de la Commission électorale afin de déposer l'acte de candidature de l'adjoint au maire de Mangudadatu aux élections de mai 2010. La décision de la Présidente Gloria Macapagal-Arroyo d'imposer la loi martiale dans la province suite au massacre, sous contrôle direct de l'armée, a été vivement critiquée par les organisations de défense des droits de l'Homme, dans la mesure où elle risque d'aggraver une situation déjà très tendue².

Cet événement est une triste illustration de la détérioration de la situation des droits de l'Homme aux Philippines, laquelle a fait l'objet de plusieurs examens internationaux en 2009³. Le Comité contre la torture (CAT) a notamment attiré l'attention sur “le grand nombre d'allégations persistantes, crédibles et concordantes” faisant état de l'utilisation systématique et généralisée de la torture et des mauvais traitements sur les suspects en garde à vue, le manque d'enquêtes ainsi que l'insuffisance des garanties fondamentales pour les détenus⁴. Le CAT a également noté avec préoccupation que de nombreux rapports documentés signalent que les défenseurs des droits de l'Homme sont souvent victimes de harcèlement et de violence. En outre, tout en notant que le nombre total d'exécutions extrajudiciaires avait nettement diminué, celles-ci se sont néanmoins poursuivies,

1/ Cf. rapport de KARAPATAN, *Oplan Bantay Laya - Blueprint for Terror and Impunity, 2009 Report on the Human Rights Situation in the Philippines*, décembre 2009.

2/ Cf. KARAPATAN, *Statement on the Declaration of Martial Law in Maguindanao*, décembre 2009, et communiqué de presse des Nations unies, 2 décembre 2009.

3/ Le Comité des droits de l'enfant des Nations unies, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et le Comité contre la torture ont examiné la situation des Philippines en 2009.

4/ Cf. CAT, *observations finales : Philippines*, document des Nations unies CAT/C/PHL/CO/2, 29 mai 2009.

ainsi que les disparitions forcées et l'utilisation d'escadrons de la mort⁵. Les réformes destinées à donner un cadre institutionnel à la diminution des exécutions et à déterminer les responsabilités de commandement en cas de violations n'ont pas été mises en œuvre. La protection des témoins est restée très insuffisante, et l'impunité la règle⁶. Le Parlement européen avait déjà exprimé des préoccupations analogues dans sa résolution du 12 mars 2009, dans laquelle il se disait très préoccupé par les centaines d'exécutions extrajudiciaires et le rôle joué par les forces de l'ordre dans l'orchestration de ces meurtres⁷.

Le plan du Gouvernement contre l'insurrection, l'"Oplan Bantay Laya" (OBL), a beaucoup contribué à ce climat d'impunité. Les militaires font fréquemment l'amalgame entre les mouvements révolutionnaires armés, les organisations légales et démocratiques, les médias et l'opposition politique, pour les cibler afin de mâter la dissidence croissante⁸. En outre, ils accusent souvent les membres de communautés locales de soutenir les groupes armés insurgés, ou même d'être des combattants clandestins⁹. Cette situation a été fortement critiquée en 2009 par le rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, qui a recommandé à la Présidente Arroyo de "prendre des mesures concrètes pour mettre fin à ces aspects des opérations anti-insurrectionnelles, qui ont eu pour effet de cibler et d'exécuter de nombreuses personnes travaillant pour des organisations de la société civile"¹⁰.

Dans ce contexte, la signature, le 12 novembre 2009, par la Présidente Arroyo de la Loi criminalisant la commission d'actes de torture a constitué l'une des avancées les plus positives sur le plan politique¹¹. Néanmoins, l'engagement du Gouvernement à empêcher et à punir la torture doit être jugé à l'aune des mesures que les autorités prendront pour mettre en œuvre la

5/ Aux Philippines, les escadrons de la mort seraient responsables de l'exécution de petits délinquants, de dealers de stupéfiants, de membres de gangs et d'enfants des rues, notamment dans la ville de Davao, entre autres.

6/ Cf. rapport du rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, *Suite donnée aux recommandations pour les pays - Philippines*, document des Nations unies A/HRC/11/2/Add.8, 29 avril 2009.

7/ Cf. résolution du Parlement européen P6_TA(2009)0144 sur les Philippines, 12 mars 2009

8/ Cf. rapport de KARAPATAN, *Oplan Bantay Laya - Blueprint for Terror and Impunity, 2009 Report on the Human Rights Situation in the Philippines*, décembre 2009.

9/ Cf. communiqué de presse des Nations unies, 19 août 2009.

10/ Cf. rapport du rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, *Suite donnée aux recommandations pour les pays - Philippines*, document des Nations unies A/HRC/11/2/Add.8, 29 avril 2009. Traduction non officielle.

11/ Titre complet de la loi : *Act Penalizing the Commission of Acts of Torture and Other Cruel, Inhuman and Degrading Treatment or Punishment, Prescribing Penalties Therefore and for other Purposes.*

loi – notamment en approuvant les règles de mise en œuvre conformément à la Convention contre la torture des Nations unies.

Menaces de mort et assassinats de défenseurs des droits de l'Homme dénonçant des exécutions extrajudiciaires

Les défenseurs des droits de l'Homme ont continué en 2009 de subir des représailles pour avoir dénoncé des exécutions extrajudiciaires. Ainsi, le 27 juin, M^{me} **Aurora Broquil**, présidente du Mouvement pour une démocratie nationale (*Movement for National Democracy – KPD*), et M^{me} **Emily Fajardo**, membre du KPD et trésorière du Mouvement anti-nucléaire Bataan (*Nuclear-Free Bataan Movement – NFBM*), ont reçu des menaces de mort par SMS¹². M. **Francisco Honra**, secrétaire général du NFBM, avait reçu les mêmes messages la veille. M^{me} Broquil était chargée du dépôt de plaintes devant la Commission des droits de l'Homme (*Commission on Human Rights – CHR*) concernant l'exécution extrajudiciaire de MM. Alberto Ocampo et Jose Gonzales le 29 avril 2009, qui aurait été le fait de la police nationale des Philippines (*Philippine National Police – PNP*). Les trois défenseurs s'étaient récemment occupés de l'arrestation arbitraire avec torture de trois militants du mouvement contre la centrale nucléaire de Bataan (*Bataan Nuclear Power Plant – BNPP*). Quelques jours après les menaces, le bureau régional de la PNP à Camp Olivas (ville de San Fernando, province de Pampanga) a invité M. Honra à faire une déposition dans le cadre de leur enquête. Cependant, au cours de l'entretien, M. Honra a constaté que les questions portaient surtout sur ses données personnelles, et que c'est plutôt lui qui était interrogé. Fin 2009, aucune enquête n'avait encore été diligentée sur ces menaces. Par ailleurs, le 7 décembre, tandis que M^{me} Broquil et M^{me} **Ruby Momje**, également membre du KPD, quittaient leur bureau, elles ont été attaquées par quatre inconnus, en tenue de camouflage et portant des chapeaux, montés sur une motocyclette et un tricycle, qui ont essayé de leur faire monter de force dans le tricycle. Devant leur résistance, les hommes ont cherché à les encercler, mais elles ont pu s'enfuir. Les attaquants les ont poursuivies jusqu'à un quartier où il y avait plus de monde¹³. M^{mes} Broquil et Momje ont signalé l'incident à la police, qui a mené une enquête et organisé des patrouilles régulières dans le quartier mais, fin 2009, l'enquête n'avait conduit à aucun résultat.

Dans une dérive encore plus préoccupante, des défenseurs dénonçant des exécutions extrajudiciaires par les militaires ont à leur tour été victimes

12/ Les messages disaient : "les canons de nos fusils seront la dernière chose que vous verrez ! Vous autres communistes, qui aviez des dettes de sang envers le peuple philippin, vous allez les payer !"

13/ Cf. Groupe d'action en faveur des détenus aux Philippines (TFDP).

d'exécutions extrajudiciaires, et ce en toute impunité. Ainsi, le 30 mars 2009, M^{me} **Edelina Jolloso-Jerus** a été abattue sous les yeux de ses deux enfants à San Juan, dans la ville de Sorsogon. Elle militait activement au sein de "Hustisyal", une organisation de parents de victimes de violations des droits de l'Homme sous le régime Arroyo, qui faisait aussi campagne contre les exécutions extrajudiciaires. Son mari, un dirigeant paysan et organisateur de l'Association paysanne de Sorsogon (*Peasant Association in Sorsogon*), avait été abattu dans des circonstances analogues en avril 2007¹⁴. En outre, pour la première fois depuis la dictature Marcos, dans la matinée du 6 septembre 2009 un prêtre catholique a été assassiné. Alors qu'il était au volant de sa voiture à Brgy, Layuhan, San Jose, nord Samar, le père **Cecilio Lucero** a été pris en embuscade par cinq hommes. Quelques jours auparavant, des soldats se disant appartenir au 63^e bataillon d'infanterie des forces armées des Philippines (*Armed Forces of the Philippines – AFP*) se sont présentés au couvent de Catubig, où demeurait le père Lucero. Un membre du personnel du couvent a entendu cinq d'entre eux s'entretenir avec le prêtre d'un incident à Lope de Vega. Le prêtre avait alors élevé la voix, et les soldats sont partis. Le père Lucero avait récemment parcouru la province pour documenter des violations des droits de l'Homme commises par les militaires et par les groupes d'opposition armés. Dès que l'on signalait une violation des droits de l'Homme, il se précipitait au camp des combattants incriminés, ou à celui de la 803^e brigade d'infanterie à Catarman, nord Samar, pour confronter le commandant du camp. Selon la mission nationale d'enquête effectuée par des organisations de la société civile, l'embuscade où le père Lucero a perdu la vie serait vraisemblablement le fait des AFP, dans le cadre du plan anti-insurrectionnel OBL. Les conclusions de l'enquête ont été transmises à la CHR, qui a diligenté sa propre enquête mais, fin 2009, le résultat n'en était pas encore connu¹⁵.

Actes de harcèlement à l'encontre de défenseurs des droits à l'environnement et à la santé

En 2009, les militants défendant les droits à l'environnement et à la santé ont fait l'objet de divers actes de harcèlement. Ainsi, MM. **Rafael Limcumpao** et **Domingo Alcantara**, respectivement dirigeant paysan et dirigeant communautaire, ainsi que M. **Archie Bathan**, secrétaire général du NBFM, ont été arrêtés par la PNP le 27 mai. Avant d'être arrêtés, les trois défenseurs avaient projeté d'organiser des campagnes de protestation

14/ Cf. déclaration du Projet sur la documentation des droits de l'Homme aux Philippines (*Philippine Human Rights Reporting Project*), 13 avril 2009, et KARAPATAN.

15/ Cf. rapport de KARAPATAN, *Oplan Bantay Laya - Blueprint for Terror and Impunity, 2009 Report on the Human Rights Situation in the Philippines*, décembre 2009, et communiqué de presse du

contre l'éventuelle remise en route de la centrale nucléaire de Bataan, ce qui aurait de graves conséquences pour l'environnement et la santé des populations locales. Les trois hommes ont été emmenés au quartier général du 303^e groupe mobile de province de la PNP, au camp Tolentino, où ils ont été soumis à la torture et autres traitements inhumains, y compris la "roulette russe". Le 28 mai, ils ont été contraints d'assister à une conférence de presse devant la presse locale, au cours de laquelle les policiers les ont présentés comme étant les chefs d'un groupe rebelle. Ils ont alors été inculpés de "tentative de meurtre" et "possession illégale d'explosifs et d'armes à feu". Plus tard dans l'après-midi, les victimes ont été transférées à la prison provinciale de Bataan (ville de Balanga), où ils se trouvaient encore détenus fin 2009¹⁶. De même, depuis septembre 2009, des membres de l'ONG luttant contre l'épandage aérien (*People Against Aerial Spraying* – MAAS¹⁷) et de "Interface Development Interventions" (IDIS) ont été soumis à une série d'actes de harcèlement et de surveillance de la part de personnes non identifiées sur l'île de Mindanao. Le MAAS et l'IDIS sont engagés depuis 2007 dans une campagne contre l'épandage aérien et son impact sur la santé des populations. Les auteurs pourraient être liés aux intérêts opposés à l'interdiction de l'épandage aérien, notamment un groupe de producteurs et d'exportateurs de bananes Cavendish, l'Association des producteurs et des exportateurs philippins de bananes (*Pilipino Banana Growers and Exporters Association* – PBGEA), composé de 18 entreprises, et un réseau de fabricants de pesticides appartenant à des multinationales étrangères. Une enquête a par la suite été diligentée par la police mais, fin 2009, elle n'avait donné aucun résultat¹⁸.

Divulgence d'une liste "secrète" où les défenseurs des droits de l'Homme sont cités en tant que cibles militaires potentielles

En 2009, plusieurs organisations se sont dites vivement préoccupées par l'existence d'une liste présentant plusieurs défenseurs des droits de l'Homme comme des cibles militaires potentielles. Ce document de 67 pages classé secret aurait été établi au troisième trimestre de 2007, mais n'a été connu qu'en 2009 grâce à une fuite due à un militaire qui en a révélé l'existence. L'auteur en serait le "JCICC Agila", relevant du chef d'état-major adjoint chargé du renseignement de la 10^e division d'infanterie des AFP¹⁹. 105 défenseurs des droits de l'Homme et plusieurs organisations soupçon-

16/ L'affaire devait être entendue par la première section du Tribunal régional de Balanga le 5 mai 2010, mais elle a été reprogrammée pour le 30 juin 2010, date à laquelle elle a encore été reportée.

17/ MAAS est une ONG composée de près de 200 foyers, comprenant des agriculteurs, des membres de populations autochtones, des femmes, de jeunes pêcheurs et d'anciens ouvriers des plantations, la plupart d'entre eux ayant été exposés à l'épandage aérien sur l'île de Mindanao.

18/ Cf. communiqué de presse de TFD, 2 février 2010.

19/ Le titre en est : "3rd QTR. 2007 OB [Order of Battle] - Validation Result".

nés de collusion avec le mouvement communiste pour “s’emparer du siège du Gouvernement” y sont cités. Bien que les militaires aient nié l’existence de ce document, en l’absence de véritable enquête les personnes citées pourraient bien courir le risque d’être assassinées. Et, de fait, un nombre non négligeable de personnes figurant sur des listes précédentes ont été abattues, l’armée, la police et d’autres agents de l’Etat étant impliqués dans ces crimes. On a en particulier craint pour la vie de M^{me} **Rita Melencio**, du Groupe d’action en faveur des détenus aux Philippines (*Task Force Detainees of the Philippines* – TFDP), qui a joué un rôle de premier plan en demandant que justice soit rendue dans plusieurs affaires importantes. En guise de réaction contre cette liste, trois avocats des droits de l’Homme cités, Me **Carlos Zarate**, Me **Angela Librado-Trinidad** et Me **Lilibeth Ladaga**, ont déposé le 16 juin un “writ of amparo” auprès du bureau du greffe du Tribunal régional de la ville de Davao, demandant qu’une protection temporaire leur soit accordée²⁰. Cette demande a toutefois été rejetée par le tribunal le 14 août 2009, par manque de preuves²¹.

Attaques contre des défenseurs du droit à la terre s’opposant à des projets miniers

Les défenseurs du droit à la terre qui luttent pour la protection de leurs terres ancestrales ont été soumis en 2009 à de nombreuses attaques, destinées à entraver leurs activités. Ainsi, le 28 septembre, M. **Aladino “Datu Mansubaybay” A. Badbaran** a été tué par des inconnus armés dans une embuscade à Barangay Balit (*San Luis, Agusan del Norte*). Son épouse, M^{me} **Demesia Badbaran**, a été blessée au cours de l’attaque. Les deux étaient membres de “Tagdumahan”, une organisation d’agriculteurs de la tribu banwaon, et de “Kalumbay”, une organisation d’agriculteurs relevant des services des Missionnaires ruraux des Philippines (*Rural Missionaries of the Philippines*). Ces organisations luttent pour la protection des terres ancestrales contre les activités d’extraction de grande ampleur menées par des entreprises locales et étrangères. Fin 2009, aucune enquête n’avait été diligentée sur cet assassinat, et la famille continuait de recevoir des menaces. Par ailleurs, M. **Datu Alvie Binungkasan** a été abattu chez lui dans la soirée du 20 novembre, et M. **Rico Badbaran** a été tué le 24 novembre 2009. Tous deux étaient des militants autochtones engagés dans la défense du droit à la terre du peuple lumad, implanté dans le sud des Philippines. M. Binungkasan était membre du conseil de l’organisation des peuples autochtones “Pig-Akuman”, affiliée à l’organisation

20/ Cette assignation (writ) est un recours promulgué par la Cour suprême en 2007, accessible à toute personne dont le droit à la vie, à la liberté ou à la sécurité est violé ou menacé par un acte illégal ou une omission de la part d’un agent ou employé de l’Etat, ou de la part d’une personne physique ou morale.

lumad régionale Kalumbay (*Kalumbay Regional Lumad Organisation*), qui est une fédération régionale des populations autochtones du nord du Mindanao²². M. Badbaran était un parent de M. Datu Mansubaybay. Les assassins de M. Binungkasan seraient des membres du Groupe d'action Gantangan (*Task Force Gantangan*), un groupe paramilitaire, étant donné que M. Abundio Cablay, un dirigeant actif de ce groupe, aurait envoyé un SMS à M. Binungkasan disant que "lui et sa famille seraient les prochains à être visés en raison de son opposition active aux politiques du Gouvernement". M. Binungkasan s'était opposé au projet de M. Cablay d'obtenir le certificat de titre de domaine ancestral (*Certificate of Ancestral Domain Title – CADT*) de manière à étayer sa prétention au titre de propriété de terres ancestrales du peuple lumad, et ce à des fins d'exploitation commerciale. Les tueurs de M. Badbaran seraient aussi des membres du Front de libération du Bungkatol (*Bungkatol Liberation Front*), un groupe paramilitaire soupçonné d'être lié au Groupe d'action Gantangan. Fin 2009, aucune enquête n'avait été menée sur l'assassinat de MM. Datu Alvie Binungkasan et Rico Badbaran. M. **Datu Maampagi Belayong**, président et membre fondateur de "Linundigan-Kalumbay", une organisation membre de Kalumbay, aurait également été abattu par le Groupe d'action Gantangan-Bagani le 2 septembre à Esperanza (*Agusan del Sur*). Le président de la CHR a par la suite promis d'enquêter sur l'affaire²³.

Harcèlement de syndicalistes

Les violations des droits de l'Homme à l'encontre de travailleurs et de syndicats ont augmenté en 2009. Selon le Centre pour les droits syndicaux et les droits de l'Homme (*Centre for Trade Union and Human Rights – CTUHR*), trois syndicalistes ont été tués en 2009, et des milliers d'autres ont été harcelés et menacés en raison de leurs activités syndicales²⁴. Des tactiques d'intimidation sur le mode militaire ont également été utilisées à l'encontre de groupes défendant les droits des travailleurs. Ainsi, depuis la fin septembre 2009, des hommes à l'allure suspecte, avec des coiffures en brosse de style militaire, ont pris en photo et en vidéo les

22/ Kalumbay a joué un rôle de premier plan dans la lutte des peuples autochtones pour le droit à l'autodétermination, et actuellement mène activement des campagnes contre les grands projets miniers et les plantations qui empiètent sur les terres ancestrales, avec la militarisation concomitante des communautés lumad.

23/ Cf. rapport de KARAPATAN, *Oplan Bantay Laya - Blueprint for Terror and Impunity, 2009 Report on the Human Rights Situation in the Philippines*, décembre 2009.

24/ MM. **Edwin Oyeman**, tué le 10 août 2009, **Carlito Dacudao**, tué le 21 août 2009, et **Reynaldo Bucaling**, tué le 4 octobre 2009, étaient membres de différents syndicats de travailleurs de l'industrie sucrière, affiliés à la Fédération nationale des travailleurs de l'industrie sucrière (*National Federation of Sugar Workers - NFSW*), dans la province occidentale Negros, dans l'ouest de Visayas. Fin 2009, ces assassinats n'avaient fait l'objet d'aucune enquête. Cf. rapport du CTUHR, *Tides of Crises in the Workers Movement, Yearend report on the situation of workers' rights and human rights 2009*, janvier 2010.

personnes visitant les locaux du CTUHR dans la ville de Lapu-Lapu (île de Visayas). En outre, en 2009, M^{me} Aurelia Yray, trésorière du syndicat “Nagkahiusang Mamumuo sa Os Miguel” (NAMAOS), M. Roldan Anover, commissaire aux comptes de NAMAOS, et M^{me} Cerila Anding, présidente de NAMAOS, n'ont cessé d'être menacés, harcelés et intimidés par des militaires locaux, en raison de leur appartenance au syndicat NAMAOS, et pour ne pas avoir obtempéré à la demande de l'armée de cesser toute activité syndicale. C'est ainsi que tout au long du mois de janvier, des officiers en uniforme se sont rendus chez M^{me} Aurelia Yray et M^{me} Cerila Anding. Ces militaires, en lien avec les “Travailleurs pour la paix industrielle et les réformes économiques” (*Workers for Industrial Peace and Economic Reforms* – WIPER)²⁵, les ont accusées de travailler pour le mouvement communiste et ont exigé qu'elles rompent avec le mouvement de travailleurs “Mouvement pour le premier mai” (*Kilusang Mayo Uno* – KMU). Le 16 janvier 2010, des membres du syndicat NAMAOS ont déposé une plainte pour harcèlement au commissariat de police de Compostela Valley, mais aucune enquête n'a été menée. Les 2 et 4 avril 2009, plusieurs membres de WIPER ont recherché M^{me} Aurelia Yray afin de “lui parler de NAMAOS” et pour dissuader le syndicat de s'affilier au KMU, car le KMU “soutient le Parti communiste (*Communist Party*), la Nouvelle armée du peuple (*New People's Army*) et le Front démocratique national des Philippines (*National Democratic Front of the Philippines*)”. Les militaires ont également dit à M^{me} Yray qu'elle ne devait pas participer aux manifestations de protestation prévues à l'occasion de la fête du travail le 1^{er} mai, ni à d'autres manifestations. Par la suite NAMAOS a déposé une plainte auprès de la CHR – région II mais, fin 2009, l'affaire était encore pendante.

Sur une note plus positive, le 13 novembre 2009 le procureur de la province de Rizal a levé l'accusation de meurtre contre l'avocat Me Remigio Saladero – principal conseiller juridique de KMU, président du conseil d'administration du Centre d'assistance juridique des travailleurs (*Pro-Labour Legal Assistance Centre* – PLACE), membre du Groupe d'assistance juridique gratuite (*Free Legal Assistance Group* – FLAG) et de l'Union nationale des avocats du peuple (*National Union of People's Lawyers*) – et 60 autres personnes, toutes affiliées à des groupes progressistes, en lien avec l'assassinat d'un membre d'un groupe paramilitaire dans la province de Rizal (à l'est de Manille). L'accusation avait été formulée le 11 février 2009, à peine une semaine après la libération sans charge de

25/ WIPER prétend fournir des services civiques et faire campagne pour la paix industrielle dans la région. Cependant, les soldats qui leur sont attachés sont accusés de menacer et de harceler des dirigeants syndicaux.

Me Saladero après trois mois de détention au Mindoro oriental²⁶. L'accusation aurait été fabriquée pour harceler Me Saladero en raison de ses activités de défense des droits des travailleurs. Me Saladero avait été l'un des avocats à avoir contesté devant la Cour suprême la constitutionnalité de la "politique préventive de réaction calibrée" de la Présidente Gloria Arroyo. Il avait déjà été attaqué dans le passé, surtout par les militaires, pour avoir défendu des personnes soupçonnées d'appartenir à la nouvelle armée du peuple à Rizal.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2009

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M ^{me} Aurora Broquil, M ^{me} Emily Fajardo et M. Francisco Honra	Menaces de mort	Appel urgent PHL 001/0709/OBS 093	1 ^{er} juillet 2009
MM. Rafael Limcumpao, Domingo Alcantara et Archie Bathan, M ^{me} Rita Melencio	Détention arbitraire / Mauvais traitements / Poursuites judiciaires / Menaces	Appel urgent PHL 002/0709/OBS 096	2 juillet 2009

26 / Cf. rapport annuel 2009 de l'Observatoire.

RÉPUBLIQUE DE CORÉE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

Contexte politique

Le contexte politique en République de Corée (Corée du sud) a été marqué en 2009 par la répression exercée aux mois d'octobre et novembre par le Gouvernement du Président Lee Myeong-bak contre les travailleurs migrants non réguliers. Alors que la Corée du sud compte environ 190 000 travailleurs migrants non réguliers, pour le Gouvernement leur présence est "illégal", ce qui justifie de les pourchasser au nom du "maintien de l'ordre" et de la "protection de l'emploi des travailleurs coréens"¹. En outre, d'autres travailleurs luttant pour le respect de leurs droits ont fait l'objet de harcèlement et de répression en 2009.

Les menaces pesant sur l'indépendance de la Commission nationale des droits de l'Homme de Corée (*National Human Rights Commission of Korea – NHRCK*) ont représenté une autre source d'inquiétude. En particulier, la nomination de M. Hyun Byung-chul, un homme manquant d'expérience et de connaissances en matière des droits de l'Homme à la présidence de la Commission, a été vue par de nombreuses organisations de la société civile comme une nouvelle preuve de la subordination de la Commission au Gouvernement en place². Ces préoccupations ont été étayées par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies lors de l'examen du troisième rapport périodique de la République de Corée au cours de sa 43^e session (2-20 novembre 2009) : le Comité a en effet exprimé sa préoccupation au sujet du manque de pouvoir de la Commission

1/ Cf. MINBYUN-Avocats pour une société démocratique (MINBYUN - *Lawyers for a Democratic Society*). Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de Nations unies a noté que 34,9 % de la population active totale est composée de travailleurs non réguliers et a déploré leurs conditions de travail et d'assurance sociale inadéquates. Cf. Comité des droits économiques, sociaux et culturels, *observations finales du Comité des droits économiques, sociaux et culturels - République de Corée*, document des Nations unies E/C.12/KOR/CO/3, 17 décembre 2009.

406 2/ Cf. Forum Asia, *Asian Human Rights Defenders*, Vol. 5, No. 1, mai 2009.

en matière d'enquête et de la réduction de ses effectifs de 21 %, alors que ceux de tous les autres ministères n'ont été réduits que de 2 % tout au plus³.

Sur le plan judiciaire, le 24 septembre 2009 la Cour constitutionnelle a pris une heureuse décision, en jugeant que deux articles de la Loi sur les rassemblements et les manifestations étaient "contraires à la Constitution": l'article 10, qui interdit les rassemblements et les manifestations avant le lever du soleil et après le coucher du soleil, et l'article 21(2), qui décrit les sanctions contre une personne contrevenant à l'article 10. La Cour laisse toutefois au Parlement le soin d'amender ces dispositions, en précisant que si au 30 juin 2010 aucun amendement n'est adopté, les deux articles seront sans effet à dater du 1^{er} juillet 2010⁴.

Répression contre les défenseurs des droits de l'Homme qui luttent contre les expulsions forcées dans le cadre de l'opération Yongsan de 2009

La croissance économique rapide de la Corée du sud en un laps de temps relativement court a donné lieu à de nombreuses expulsions forcées dans des zones destinées à des projets de développement et à de vastes opérations immobilières commerciales. Ces expulsions se déroulent souvent en violation des droits des personnes, sous de faux prétextes d'utilité publique. Dans ce contexte, le 20 janvier 2009, un groupe de locataires et d'artisans luttant contre leur expulsion et demandant des hébergements temporaires ainsi qu'une indemnisation adéquate, a occupé le toit d'un immeuble et construit une tour de guet, dans la région de Yongsan (Séoul)⁵. Contrairement au règlement concernant le contrôle des manifestations, la police a rapidement déployé une unité spéciale pour arrêter les manifestants, ce qui constituait en l'occurrence une réaction excessive et disproportionnée. Au cours de l'opération, la tour de guet a pris feu, provoquant la mort de cinq hommes⁶ et d'un officier de police. Les services du procureur se sont engagés à mener une enquête approfondie mais, le 9 février, ceux-ci ont conclu que la police ne portait aucune responsabilité dans cette affaire. Au contraire,

3/ Cf. Comité des droits économiques, sociaux et culturels, *observations finales du Comité des droits économiques, sociaux et culturels - République de Corée*, document des Nations unies E/C.12/KOR/CO/3, 17 décembre 2009. Cf. aussi le rapport alternatif des ONG au Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies sur le troisième rapport périodique de la République de Corée, septembre 2009.

4/ Un projet de loi amendé déposé en février 2010 stipule que l'interdiction court de "22h à 6h". Toutefois, certains constitutionnalistes et des ONG font valoir que cette révision allonge en fait la durée de l'interdiction, et qu'il faudrait la supprimer purement et simplement. Cf. MINBYUN-Avocats pour une société démocratique.

5/ Cf. Forum Asia, *Asian Human Rights Defenders*, Vol. 5, No. 1, mai 2009.

6/ MM. Seong-su Lee, Yong-Hyun Yoon, Sang-rim Lee, Hui-sung Yang et Dae-sung Han.

le parquet du district central de Séoul a mis en examen neuf manifestants pour “entrave à la circulation en général”, “entrave à l’exécution d’une mission spéciale d’ordre public”, “violation des lois sur les sanctions contre les actes de violence” et “vandalisme”. L’avocat de la défense a demandé en vain une participation civile au procès⁷. En outre, la suite de la procédure a été entachée de manœuvres dilatoires de la part de l’accusation⁸. Par ailleurs, après le raid policier à Yongsan, les manifestants morts ont été largement traités de “terroristes”, à la fois par les services du procureur et par certains médias. Le 21 janvier 2010, les adhérents d’une centaine de groupes civils, religieux et de défenseurs de droits de l’Homme ont réagi en formant une coalition nationale – le Comité contre la répression brutale de la manifestation de Yongsan contre les démolitions (*Committee Against the Brutal Repression of Yongsan Demolition Protest*), demandant instamment au Gouvernement d’enquêter sur ces événements, de punir les responsables, d’accorder une indemnisation appropriée aux victimes et de dresser des plans adéquats pour les zones à développer. En mars 2009 un mandat d’arrêt pour avoir “organisé un rassemblement illégal” a été délivré contre M. **Nam Kyung-nam**, président de la Fédération contre la démolition des maisons (*Federation Against House Demolition*), et MM. **Park Lae-gun** et **Lee Jong-hoi**, co-présidents du Comité contre la répression brutale de la manifestation de Yongsan contre les démolitions, qui ont mené plusieurs

7/ Il s’agit en Corée du sud d’un système comportant la participation d’un jury, la décision définitive étant rendue par un juge. Cf. Forum Asia, *Asian Human Rights Defenders*, Vol. 5, No. 1, mai 2009.

8/ En présentant à la cour les rapports d’enquête, l’accusation a omis un tiers des pièces, soit 3 000 pages. S’y trouvaient des déclarations sous serment de commandants de police et d’agents ayant participé à l’opération, qui seraient favorables à la défense. Finalement le procès a été reporté, et l’avocat de la défense a démissionné en demandant un procès équitable. Le 1^{er} septembre 2009, les inculpés ont demandé que la procédure soit reportée, car il n’y avait plus d’avocats de la défense. La cour a rejeté leur demande, en précisant que des avocats seraient commis d’office et que l’on ne pourrait plus tolérer ces abus des droits de la défense. Cf. rapport de SARANGBANG et MINBYUN-Avocats pour une société démocratique, au nom du Comité contre la répression brutale de la manifestation de Yongsan contre les démolitions, *Urgent Appeal and Report on the Aftermath of “Forced Eviction and Protestors’s deaths at Yongsan, Republic of Korea”*, 12 juin 2009. Le 28 octobre 2009, la 27^e division de négociation du Tribunal du district central de Séoul a déclaré les neuf accusés coupables d’avoir tué un officier de police en jetant un cocktail Molotov sur des matériaux inflammables. La cour a condamné deux des manifestants à six ans de prison et cinq autres à cinq ans de prison. Un autre accusé a été condamné à trois ans de prison et quatre ans avec sursis, et le dernier a été condamné à deux ans de prison et trois ans avec sursis. Trois des neuf accusés ont été incarcérés dès les peines prononcées. Les neuf accusés ont fait appel, et le procès en appel devait commencer le 15 mars 2010.

campagnes de soutien aux familles des victimes⁹. Le 11 janvier 2010, les trois hommes se sont rendus à la police après qu'un accord eut été conclu le 30 décembre 2009 entre le Gouvernement métropolitain de Séoul et le Comité contre la répression brutale de la manifestation de Yongsan contre les démolitions, sur des excuses présentées par le Gouvernement et des indemnités. En outre, le 3 octobre 2009, le premier ministre de Corée a rencontré les familles, et le Gouvernement métropolitain de Séoul a accepté la tenue de funérailles publiques le 9 janvier 2010. Depuis, les trois hommes sont toujours en détention¹⁰. Alors que M. Nam Kyung-nam est poursuivi devant la Cour du district central de Séoul pour "entrave à la circulation" (article 185 du Code pénal), "entrave à l'exécution d'une mission spéciale d'ordre public" (article 144 (2)), "obstruction de la production" (article 314) et pour "violation de la Loi sur les sanctions contre la violence, etc." et "violation de la Loi sur les sanctions contre l'utilisation de cocktails Molotov et autres", MM. Park Lae-gun et Lee Jongh-hoi sont poursuivis pour "violation de la Loi sur les assemblées et les manifestations" et "entraves à la circulation". De même, le 28 avril 2009, M^{me} *Chang Younghee*, chef du bureau de la Fédération contre la démolition des maisons, a été arrêtée pour "extorsion" (article 350 du Code pénal). Fin 2009, elle était toujours en détention. Le 30 avril 2009, 38 étudiants de l'université ont été arrêtés pour violation de la Loi sur les rassemblements et les manifestations, et violation des dispositions du Code pénal sur les transports, avant d'être relâchés dans les 48 heures moyennant un avertissement¹¹.

Poursuite de la répression contre les défenseurs des droits des travailleurs migrants

Tandis que le Gouvernement a annoncé une intensification de la répression contre les travailleurs migrants non réguliers jusqu'en décembre, les mesures répressives à l'encontre des défenseurs de leurs droits se sont poursuivies. En effet, depuis 2002, les services de l'immigration utilisent leurs pouvoirs pour arrêter des travailleurs migrants clandestins, dans le but de cibler les défenseurs des droits de l'Homme. Le 8 octobre, M. Minod

9/ Selon le mandat d'arrestation, M. Park a organisé un rassemblement après le coucher du soleil sans en informer la police le 23 janvier, et organisé des rassemblements illégaux entravant la circulation le 31 janvier, ainsi qu'en février 2009. M. Lee est accusé d'avoir organisé des rassemblements qui auraient directement menacé l'ordre public en "incitant à la violence collective, aux menaces, aux destructions, à provoquer des incendies etc." et d'avoir entravé la circulation, au cours des manifestations mentionnées ci-dessus et le 7 mars. Il est accusé d'avoir organisé, depuis le 20 janvier 2009, environ 72 rassemblements après le coucher du soleil sans en informer la police.

10/ Cf. rapport de SARANGBANG et MINBYUN - Avocats pour une société démocratique, *Urgent Appeal and Report on the Aftermath of "Forced Eviction and Protestors's deaths at Yongsan, Republic of Korea"*, 12 juin 2009.

11/ Cf. MINBYUN-Avocats pour une société démocratique.

Moktan (connu sous le nom de Minu), fondateur en 2003 avec d'autres travailleurs migrants du "Groupe anti-répression" (*Stop Crackdown Band*), co-fondateur du site Internet *Migrant Workers Television* (MWTV) et producteur de deux documentaires sur la situation des travailleurs migrants en Corée du sud, a été arrêté au cours d'une descente des services de l'immigration alors qu'il entraînait dans l'immeuble de MWTV à Yongsang (Séoul). Il a été par la suite incarcéré au centre de détention de Hwaesong. M. Minod Moktan est un travailleur migrant originaire du Népal, résidant en République de Corée depuis 18 ans ; il est devenu une figure emblématique de la défense des droits des travailleurs migrants en Corée du sud. Les circonstances de son arrestation ne correspondent pas aux procédures habituelles des descentes des services de l'immigration, et laissent penser qu'elle vise plutôt à sanctionner ses activités de défense et de promotion des droits des travailleurs migrants. M. Minod Moktan avait à plusieurs reprises dénoncé avec force la brutalité de la répression et avait appelé le Gouvernement à mettre en œuvre un programme de régularisation de travailleurs migrants sans papiers. Le 23 octobre 2009, M. Minod Moktan a été déporté au Népal après quinze jours de détention.

Par ailleurs, fin 2009 le Syndicat des travailleurs migrants (*Migrants' Trade Union* – MTU) de Séoul-Gyeonggi-Incheon, affilié à la Confédération syndicale coréenne (*Korean Confederation of Trade Unions* – KCTU), créé en 2005 pour et par les travailleurs migrants indépendamment de leur situation en matière de visa¹², attendait toujours l'examen de son affaire par la Cour suprême, après l'appel interjeté par le ministère du Travail contre la décision rendue en février 2007 par le Tribunal de grande instance de Séoul en faveur du statut légal du MTU en tant que syndicat. Par cette décision, le tribunal exposait clairement que les travailleurs migrants non réguliers sont reconnus en tant que travailleurs par la Constitution de la République de Corée et la législation sur les syndicats, et bénéficient donc des droits fondamentaux du travail protégés par la loi, y compris le droit à la liberté d'association.

Entraves aux droits syndicaux

En février 2009, une mission syndicale internationale en Corée du sud¹³ a constaté une détérioration de la situation des droits syndicaux,

12/ Le MTU cherche tout particulièrement à améliorer les conditions de travail et à faire cesser la répression contre les travailleurs migrants non réguliers.

13/ La mission comprenait des représentants de la Confédération syndicale internationale (CSI) et son organisation régionale CSI AP, la Fédération syndicale internationale des organisations de travailleurs de la métallurgie (FIOM), l'Internationale des services publics (ISP) et la Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE (*Trade Union Advisory Committee* - TUAC).

et a noté que le Gouvernement n'appliquait pas les recommandations de l'Organisation internationale du travail. La mission a été particulièrement préoccupée par l'utilisation de la section 314 du Code pénal coréen, la clause dite "d'obstruction de la production" par le Gouvernement pour restreindre fortement l'activité syndicale légitime¹⁴. En effet, cette clause "d'obstruction de la production" est utilisée de façon systématique pour affaiblir le droit de grève, tout comme l'usage de la force au-delà de ce qui est absolument nécessaire au maintien de l'ordre¹⁵. Ainsi, en avril 2009, la "Ssangyong Motor Company" a licencié environ 3 000 travailleurs dans le cadre de sa restructuration. Les travailleurs et la section de la Ssangyong Motor Company du Syndicat coréen des métallurgistes (*Korean Metal Workers Union* – KMWU) se sont alors mis en grève du 22 mai au 6 août 2009 et ont occupé l'usine de Pyungtaek de l'entreprise. Le 4 août, le Gouvernement a déployé contre les grévistes une force anti-émeute de 2 500 hommes, 25 escadrons, avec tirs de gaz lacrymogène depuis des hélicoptères, tirs de Taser, et a coupé l'alimentation en eau (y compris l'eau potable, l'eau des extincteurs d'incendie, le gaz et l'alimentation). Des organisations de la société civile et des partis politiques d'opposition ont essayé d'apporter de l'eau et de la nourriture à l'intérieur des bâtiments, mais en ont été empêchés par des membres de la direction. L'accès a même été interdit au personnel médical. 94 travailleurs ont été ensuite inculpés "d'obstruction de la production" et arrêtés le 7 août 2009¹⁶. En outre, le 24 mars 2009, M. **Ro Jong-myeon**, un dirigeant syndical de *YTN-24 hour News Channel*, a été arrêté pour "obstruction de la production" à la suite d'une grève menée par des membres du syndicat pour protester contre son

14/ Cf. déclaration de la CSI, 26 février 2009. Tout contrevenant à la section 314 du Code pénal encourt une peine de prison pouvant atteindre cinq ans ou une amende pouvant atteindre 15 millions de won (environ 9 891 euros).

15/ Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies s'est également déclaré vivement préoccupé "par la fréquence avec laquelle des poursuites sont engagées contre des travailleurs dans le cadre de relations professionnelles et il est fait recours à une force excessive contre des travailleurs en grève, principalement en vertu de l'article 314 du Code pénal relatif à l'"obstruction de la production" et a réaffirmé "sa préoccupation quant au fait que les droits syndicaux ne sont pas suffisamment garantis dans l'Etat partie (art. 8)". Cf. Comité des droits économiques, sociaux et culturels, *observations finales du Comité des droits économiques, sociaux et culturels - République de Corée*, document des Nations unies E/C.12/KOR/CO/3, 17 décembre 2009.

16/ Cf. déclaration de la CSI, 27 juillet 2009, déclaration de Forum-Asia, 29 juillet 2009, et rapport conjoint des ONG, *NGO Report on the Situation of Freedom of Opinion and Expression in the Republic of Korea since 2008*, avril 2010. Le 12 février 2010, 22 personnes ont été condamnées à des peines de prison par le Tribunal du district de Suwon : M. **Han Sang-Gyun**, directeur de la section de Ssangyong Motor Company du KMWU, a été condamné à quatre années de prison ; sept dirigeants de la branche ont été condamnés à trois ans de prison ; dix personnes ont reçu des peines de trois ans de prison mais l'inculpation a été suspendue pour quatre ans ; quatre autres personnes ont été condamnées à deux ans de prison, mais leur inculpation a été suspendue pour trois ans. Les 72 personnes à n'être condamnées qu'à des amendes avaient été relâchées en attendant le procès. Cf. MINBYUN-Avocats pour une société démocratique.

licenciement, ainsi que celui de cinq autres membres du syndicat, après qu'il eut protesté contre la "désignation" en juillet 2008 par le Président Lee Myung-bak d'un nouveau directeur général, un homme qui avait été son conseiller spécial pour les médias au cours de ses campagnes électorales. Pour les syndicats de *YTN*, c'était une façon pour le Gouvernement de contrôler la télévision et la radio¹⁷. Le 2 avril, M. Ro Jong-myeon a été libéré selon la procédure d'examen de la légalité de la détention, et le 10 décembre 2009, il a été condamné à une amende de 20 millions de won (environ 13 428 euros) pour "obstruction de la production" par le Tribunal central du district de Séoul. Par ailleurs, le 13 novembre 2009, le Tribunal central du district de Séoul a annulé son licenciement. Cependant, *YTN* a fait appel de la décision et, fin 2009, l'affaire était toujours en cours¹⁸.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2009

Nom	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M. Minod Moktan	Arrestation arbitraire / Déportation	Appel urgent KOR 001/1009/OBS 155	27 octobre 2009

17/ Le licenciement a eu lieu le 6 octobre 2008. Trente-trois membres du syndicat ont fait l'objet de sanctions disciplinaires à la même époque.

412 18/ Cf. MINBYUN-Avocats pour une société démocratique.

SRI LANKA

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

Contexte politique

L'année 2009 a été caractérisée par une intensification du conflit, avec une offensive lancée par le Gouvernement contre les Tigres de libération de l'Eelam Tamoul (*Liberation Tigers of Tamil Eelam* – LTTE) dans les districts de Mullativu et Killinochi ainsi que dans la région de Vanni au nord du pays, ce qui a provoqué une crise humanitaire majeure, des centaines de milliers de civils se trouvant pris au piège entre les forces du Gouvernement et des LTTE. Tandis que les LTTE ont forcé des milliers de civils à prendre les armes et les ont empêchés de quitter la zone de combat, les utilisant comme bouclier humain, les militaires sri lankais ont bombardé à plusieurs reprises des zones densément peuplées. Les combats entre les forces gouvernementales et les LTTE ont conduit à une augmentation significative des violations des droits de l'Homme et du droit international par toutes les parties du conflit, dont des disparitions forcées, des exécutions extrajudiciaires, des actes de torture et autres mauvais traitements. Suite à l'offensive finale de la mi-mai, qui aurait fait des milliers de victimes parmi les civils, le Gouvernement a déclaré qu'il avait pris le contrôle des régions anciennement aux mains des LTTE dans le Vanni et a revendiqué la victoire le 19 mai, mettant fin à plus de 25 ans de conflit armé. Les agences des Nations unies estiment que plus de 7 500 civils ont été tués et plus de 15 000 ont été blessés entre la mi-janvier et le début du mois de mai 2009 au Sri Lanka¹. Le rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, M. Philip Alston, a même fait état d'allégations affirmant que jusqu'à 30 000 personnes ont été tuées au Sri Lanka durant les derniers mois du conflit². Après la fin du conflit, environ 280 000 civils tamouls qui avaient fui le district du Vanni durant les dernières semaines de guerre ont été confinés dans des camps d'internement surpeuplés contrôlés par les forces de sécurité. Leur liberté de mouvement était entravée et ils n'avaient aucun accès à des observateurs indépendants, dont les médias et travailleurs humanitaires. A la fin de l'année, les restrictions à la liberté de mouvement ont été assouplies, notamment grâce aux pressions internationales. Fin 2009, le Président

1/ Cf. communiqué des Nations unies, 23 décembre 2008, 13 mars et 8 mai 2009.

2/ Cf. intervention de M. Philip Alston à la 14^è session du Conseil des droits de l'Homme des Nations unies, 3 juin 2010. Traduction non officielle.

Mahinda Rajapaksa a décidé d'anticiper l'élection présidentielle de deux ans dans l'espoir de tirer profit de la victoire³.

La fin du conflit n'a pas mis fin aux violations des droits de l'Homme dans le pays : la Loi draconienne de prévention du terrorisme (*Prevention of Terrorism Act* – PTA) ainsi que la Réglementation d'urgence de 2005 sur divers dispositions et pouvoirs et la Réglementation d'urgence de 2006 sur la prévention et l'interdiction du terrorisme et d'activités terroristes spécifiées sont restées en vigueur. En particulier, la PTA a été utilisée afin de faire taire les critiques et les contestations et pour entraver les libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique. Les violations des droits de l'Homme ainsi que la suppression de la liberté des médias et de l'opposition politique à la guerre et aux pratiques corrompues sont restées endémiques. Des centaines de personnes sont restées en détention arbitraire, tandis que la torture lors de détention policière a été banalisée⁴. D'autre part, les auteurs de ces violations ont continué de bénéficier de l'impunité, comme l'illustre la dissolution en juin 2009 de la Commission d'enquête présidentielle (*Presidential Commission of Inquiry*), qui avait été établie afin d'enquêter sur les violations graves des droits de l'Homme commises depuis 2006, sans que celle-ci ait rempli son mandat. En particulier, aucun rapport n'a été rendu public et l'enquête n'a donné lieu à aucune poursuite.

La liberté d'expression est restée limitée au Sri Lanka tout au long de l'année 2009. Durant le conflit, le Gouvernement sri lankais a eu recours à toutes les méthodes à sa disposition pour exercer un contrôle très strict des médias et pour empêcher les reportages indépendants relatifs à la situation dans les zones de combat et dans celles où les déplacés internes se sont réfugiés. Certains dirigeants politiques gouvernementaux et hauts fonctionnaires ont également continué à tenir publiquement des propos hostiles, sans aucune preuve à l'appui, contre les médias et les journalistes. Fin mai par exemple, lorsque la célébration de la victoire était à son comble, la majorité des officiers supérieurs des services armés et de la police qui sont apparus à la télévision, contrôlée par l'Etat, ont lancé des accusations contre des militants des médias indépendants, les désignant comme des collaborateurs des LTTE qui auraient reçu de l'argent de ces derniers⁵. Dans ce contexte, les médias ont été obligés d'adopter une autocensure stricte, notamment en ce qui concerne les sujets liés à la guerre et l'après-guerre, et

3/ En conséquence, l'élection présidentielle devait avoir lieu en janvier 2010 et l'élection parlementaire en avril 2010.

4/ Cf. rapport de Liberté des médias au Sri Lanka (*Media Freedom in Sri Lanka* - MFSL), *Sri Lanka - Freedom of Expression Violations, January-December 2009*, février 2010.

5/ *Idem*.

de nombreux employés des médias ont dû quitter le pays pour leur sécurité en 2009⁶. Cependant, bien que le rapporteur spécial des Nations unies sur la liberté d'expression ait demandé à visiter le Sri Lanka en août 2009, à la fin de l'année le Gouvernement n'avait pas répondu à cette demande, malgré les engagements pris durant sa candidature à l'élection au Conseil des droits de l'Homme en 2006.

Le 9 février 2009, dix experts indépendants⁷ des Nations unies ont exprimé "leur profonde préoccupation au sujet de la détérioration de la situation des droits de l'Homme au Sri Lanka, et notamment de l'espace de plus en plus réduit pour les voix critiques et la peur de représailles contre les victimes et témoins qui – en l'absence d'enquêtes et de poursuites efficaces – a favorisé l'impunité pour les violations des droits de l'Homme". M^{me} Margaret Sekaggya, rapporteure spéciale des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme, a ajouté qu'"un climat de peur et d'intimidation règne parmi ceux qui défendent les droits de l'Homme, notamment parmi les journalistes et avocats" et que "la sécurité des défenseurs des droits de l'Homme s'est considérablement aggravée durant l'année écoulée. Cela a été le cas de manière très significative suite aux dénonciations de violations des droits de l'Homme commises par les parties au conflit, de la corruption parmi les fonctionnaires et de l'impunité"⁸. Le 12 mars, le Parlement européen a également adopté une résolution déplorant la détérioration de la situation humanitaire au Sri Lanka⁹. Les 26 et 27 mai, le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies a tenu une session spéciale pour aborder la situation des droits de l'Homme dans le pays¹⁰.

Graves actes de représailles contre des journalistes dénonçant les violations des droits de l'Homme

En 2009, les journalistes qui ont dénoncé les violations des droits de l'Homme, notamment la corruption et les abus de pouvoir ainsi que

6/ Au moins trente-quatre personnes travaillant dans les médias ont quitté le pays au courant de l'année 2009. Vingt-quatre d'entre elles ont déposé des demandes d'asile dans des pays occidentaux. Cf. rapport de MSLF, *Sri Lanka - Freedom of Expression Violations, January-December 2009*, février 2010.

7/ Les rapporteurs spéciaux sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme, sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, sur le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint, sur l'indépendance des juges et des avocats, sur le droit à l'alimentation, sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, sur le logement convenable ainsi que les présidents des groupes de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, et sur la détention arbitraire.

8/ Cf. communiqué des Nations unies, 9 février 2009. Traduction non officielle

9/ Cf. résolution du Parlement européen P6_TA(2009)0129 sur le Sri Lanka, 12 mars 2009.

10/ Cf. communiqué de presse des Nations unies, 27 mai 2009.

l'impunité qui domine, se sont de nouveau trouvés en première ligne de répression, tandis que l'ensemble des attaques contre les médias sont restées impunies. En effet, parmi les enquêtes ouvertes sur les exécutions, les enlèvements, les agressions, les menaces et les actes d'intimidation contre les journalistes, aucune n'a été menée à terme. Le 8 janvier 2009, **M. Lasantha Wickrematunge**, fondateur et rédacteur-en-chef du journal *Sunday Leader*, qui avait fortement critiqué la corruption et les abus de pouvoir au Sri Lanka ainsi que les politiques du Gouvernement relatives au conflit armé, a été abattu par quatre hommes armés à moto à Colombo, près de la base militaire de Ratmalana, alors qu'il se rendait à son travail en voiture. Gravement blessé à la tête, il a été emmené d'urgence à l'hôpital, où il est décédé. Par le passé, M. Wickrematunge avait fait l'objet de plusieurs reprises de tentatives d'intimidation et de poursuites en raison de ses enquêtes sur la corruption, le népotisme au sein du Gouvernement et de la société en général ainsi que sur l'impunité qui les caractérise. M. Wickrematunge était également un opposant à la guerre et préconisait une solution politique négociée au conflit¹¹. Fin 2009, les auteurs de l'assassinat de M. Wickrematunge n'avaient toujours pas été identifiés. En outre, les journalistes du *Sunday Leader* ont continué à être harcelés après ce meurtre. Le 22 octobre par exemple, M^{me} **Frederica Jansz**, rédactrice du *Sunday Leader*, et M^{me} **Munza Mushataq**, directrice de la rédaction, ont reçu des menaces de mort semblables à celles reçues par M. Wickrematunge trois semaines avant son assassinat. Les menaces sont survenues après que le journal eut publié un reportage sur des séquences vidéo diffusées en août 2009 au Royaume Uni par *Channel 4*, qui montraient des soldats du Gouvernement sri lankais en train d'exécuter des prisonniers tamouls. Les journalistes avaient signalé les menaces dont ils faisaient l'objet à l'inspecteur général de la police du Sri Lanka et à la police locale de Colombo mais, fin 2009, aucune action n'avait été entreprise par les autorités¹². D'autre part, M. **Sunanda Deshapriya**, journaliste et défenseur des droits de l'Homme, a été accusé par les médias pro-gouvernementaux d'être un "traître" et un "menteur" après son intervention lors de la session spéciale du Conseil des droits de l'Homme des Nations unies le 27 mai 2009, par la suite diffusée sur *YouTube*. Plusieurs commentaires des médias pro-gouvernementaux constituaient des incitations à la violence contre M. Deshapriya et sa famille. Le 25 mai, M. Deshapriya avait déjà

11/ L'assassinat de M. Wickrematunge a été sévèrement condamné par la haut commissaire aux droits de l'Homme des Nations unies, M^{me} Navy Pillay, qui a exprimé sa profonde préoccupation au sujet de la libre expression de la contestation au Sri Lanka. Ces préoccupations ont été réitérées par le Parlement européen dans sa résolution du 5 février 2009. Cf. communiqué des Nations unies, 29 janvier 2009 et résolution du Parlement européen P6_TA(2009)0054 sur le Sri Lanka, 5 février 2009.

12/ Cf. rapport de MSLF, *Sri Lanka - Freedom of Expression Violations, January-December 2009*, février 2010 et "Law and Society Trust" (LST).

été accusé de se rendre à Genève “dans le but de faire des déclarations fausses et inexactes contre le Gouvernement du Sri Lanka et les forces de sécurité auprès du Conseil des droits de l’Homme” et de “défendre les dirigeants des LTTE”. Le 7 juin 2009, *The Nation* a rapporté que le Président Mahinda Rajapaksa avait exprimé ses “préoccupations au sujet de Sunanda Deshapriya, qui a critiqué le Sri Lanka lors de la session spéciale du Conseil des droits de l’Homme des Nations unies à Genève”, ce qu’il considérait comme une “trahison”¹³. Suite à l’agression brutale de M. **Poddala Jayantha**, secrétaire général de l’Association des journalistes travaillant au Sri Lanka (*Sri Lanka Working Journalists Association – SLWJA*), qui avait été enlevé, torturé puis abandonné au bord d’une route le 1^{er} juin 2009, la division des enquêtes criminelles (*Criminal Investigation Division – CID*) a interrogé puis relâché, les 1^{er} et 2 juin respectivement, MM. **Bennet Rupasinghe** et **Sandaruwan Senadheera**, directeur de la rédaction et rédacteur de *Lanka E News*, qui avaient dénoncé l’enlèvement de M. Jayantha, y compris auprès de la police. Ils ont été détenus en tant que suspects pour l’agression de leur collègue, avant d’être libéré sous caution de 500 000 roupies (environ 3 363 euros) chacun par le Tribunal de première instance le 2 juin. Le 12 octobre, ils ont été acquittés par le tribunal car la police n’avait pas présenté de preuves suffisantes à leur rencontre¹⁴. Le 31 août 2009, M. **Jayaprakash S. Tissanayagam**, un journaliste tamoul de *The Sunday Times* et *The Daily Mirror* et également rédacteur-en-chef d’*Outreach Multimedia*, un magazine électronique créé afin de mettre en lumière les problèmes des droits de l’Homme au Sri Lanka, a été condamné par la Haute cour de Colombo à vingt ans de travaux forcés dans le cadre de la PTA pour “provocation de désaccords communautaires”, “incitation à la haine raciale” et “soutien au terrorisme”. M. Tissanayagam avait été arrêté en mars 2008 par la division des enquêtes terroristes (*Terrorism Investigation Division – TID*) de la police et détenu pendant plus de cinq mois sans inculpation, avant d’être accusé en août sur la base de la PTA et des Réglementations d’urgence, en liaison avec des articles qu’il avait écrits en 2006 pour le magazine *North-Eastern Monthly*. Les articles critiquaient les opérations militaires effectuées par le Gouvernement dans les régions tamoules à cause de leur “impact indiscriminé sur les civils”¹⁵.

13/ Cf. LST.

14/ *Idem*.

15/ Son co-directeur, M. N. **Jasiharan**, et sa femme, M^{me} V. **Valamathy**, qui avaient également été arrêtés en mars 2008, ont été libérés en octobre 2009 lorsque les accusations ont été abandonnées, après qu’ils eurent convenu de ne pas déposer de plainte pour violation des droits fondamentaux contre les autorités. En septembre 2009, M. Tissanayagam a fait appel de sa condamnation, et a finalement été libéré sous caution en janvier 2010. En mai 2010, il a bénéficié d’une grâce présidentielle.

Poursuite du harcèlement contre les avocats et défenseurs de victimes de violations des droits de l'Homme

En 2009, les avocats et défenseurs de victimes de violations des droits de l'Homme ont également fait l'objet de harcèlement. Le 24 janvier par exemple, le Centre des droits de l'Homme "Droit à la vie" (*Right to Life*) à Negombo, dans la ville de Katunayake, a reçu des menaces de mort par téléphone. En septembre 2008, le centre et ses avocats avaient déjà reçu de telles menaces, suite à l'assassinat le 20 septembre 2008 de M. Sugath Nishanta Fernando, un plaignant dans une affaire de corruption qui avait reçu des menaces de morts avant son décès et avait bénéficié de l'aide de "Droit à la vie". Le 26 janvier 2009, le président de "Droit à la vie" a déposé une plainte auprès de l'inspecteur général de la police à Colombo. Par la suite, la CID a signalé au centre que des enquêtes avaient été ouvertes et qu'elles étaient encore en cours. De même, le 27 janvier, M. **Amitha Ariyaratne**, ancien avocat de M. Sugath Nishanta, a été menacé de mort à trois reprises par des policiers au commissariat de Negombo. M. Ariyaratne représente également la famille de M. Nishanta au sujet d'une plainte contre des policiers du commissariat de Negombo pour actes de torture sur la personne de M. Nishanta. Cependant, aucun agent de police n'a été arrêté ou interrogé au sujet de ces menaces de mort. M. **Santha Fernando**, secrétaire de la justice et de la paix au sein du Conseil national chrétien du Sri Lanka (*National Christian Council of Sri Lanka – NCCSL*), particulièrement engagé dans la promotion de la justice parmi les secteurs les moins privilégiés de la société, a été détenu sans charge du 27 mars au 11 novembre 2009 au sein de la TID, sur la base des Réglementations d'urgence en vigueur, avant d'être libéré sous caution. Fin 2009, M. Fernando devait toujours se présenter régulièrement auprès de la TID et ne pouvait pas quitter le pays, son passeport ayant été remis au tribunal jusqu'à l'examen de son dossier. Le 7 mai 2009, M. **Sinnavan Stephen Sunthararaj**, chef de projets du Centre pour les droits de l'Homme et le développement (*Centre for Human Rights and Development – CHRD*), connu pour documenter les cas de maltraitance des enfants à Jaffna, a été enlevé. Les auteurs de l'enlèvement seraient des agents de la CID. M. Sunthararaj venait de passer deux semaines en détention sans inculpation. Fin 2009, M. Sunthararaj demeurait disparu. D'autre part, dans la matinée du 20 août 2009, le docteur **Paikiasothy Saravanamuttu**, directeur exécutif du Centre pour des alternatives politiques (*Centre for Policy Alternatives – CPA*), a reçu une lettre de menaces de mort anonyme disant qu'il était tenu pour responsable du fait que le Sri Lanka allait se trouver privé des avantages du Système de préférences généralisées de l'Union européenne (SPG +) en octobre, ce qui aboutirait à des pertes d'emploi dans l'industrie du vêtement, et ce en raison de la transmission d'informations par le Dr. Saravanamuttu à M^{me} Benita Ferrero-Waldner, commissaire européen pour les relations

extérieures et la politique européenne de voisinage¹⁶. Le Dr. Saravanamuttu et le CPA ont par la suite porté plainte auprès de la police et demandé à l'inspecteur général de la police d'ordonner l'ouverture immédiate d'une enquête sur cette affaire. Le 1^{er} juin 2009, le CPA avait déjà reçu une lettre qui accusait l'organisation d'aider et d'encourager le terrorisme et de conspirer contre le Sri Lanka avec la communauté internationale. En outre, le 2 septembre, le Dr. Saravanamuttu a été brièvement détenu par la TID à l'aéroport international de Katunayake à son retour de l'étranger. Il a été interrogé par la TID durant deux heures avant d'être remis en liberté, sans avoir obtenu la moindre justification pour son arrestation. D'autre part, un groupe composé de 133 citoyens, militants et organisations de la société civile ont fait l'objet d'enquêtes par la CID. Le 27 août, ils avaient publié une déclaration publique condamnant les menaces de mort contre M. Saravanamuttu, sous forme d'encart publicitaire dans les journaux *Daily Mirror* et *Lankadeepa* le 16 septembre. Des agents des CID ont notamment rendu visite à plusieurs signataires pour les interroger le 28 août¹⁷.

Par ailleurs, la situation d'extrême insécurité à laquelle sont confrontés les défenseurs des droits de l'Homme au Sri Lanka a été accrue par une déclaration publique faite en mars par le ministre sri lankais des Droits de l'Homme, M. Mahinda Samarasinghe, dans laquelle il a discrédité et menacé les défenseurs des droits de l'Homme après que plusieurs ONG sri lankaises ont dénoncé les violations des droits de l'Homme lors de la session du Conseil des droits de l'Homme des Nations unies qui a eu lieu à Genève en mars 2009. De même, cinq avocats, MM. **Srinath Perera**, **Upul Jayasuriya**, **S. Sumanthiran**, **Viran Corea** et **Athula Ranagala**, ont été désignés comme "antipatriotes" et "traîtres à la nation" dans un article paru sur le site internet du ministère de la Défense le 10 juillet 2009. Ils ont également été décrits comme des avocats qui "ont eu l'habitude de représenter et défendre des personnes suspectées d'appartenir aux LTTE par le passé". Ces propos diffamatoires contre les avocats seraient liés à leur

16/ Le SPG de l'UE est un accord commercial au travers duquel l'UE offre un accès préférentiel au marché de l'Union à 176 pays et territoires en voie de développement. Le dispositif d'avantage spécial en matière de développement durable et de bonne gouvernance (connu sous le nom de SPG +) offre des réductions de droits de douane supplémentaires afin d'encourager les pays en voie de développement vulnérables à ratifier et appliquer les conventions internationales en la matière. Le CPA a systématiquement soutenu que les avantages SPG + devaient être renouvelés, et que le Sri Lanka devait saisir cette opportunité pour également renforcer son cadre de protection des droits de l'Homme en se conformant au droit international des droits de l'Homme.

17/ On leur a demandé d'où ils connaissaient le Dr. Saravanamuttu, si une réunion pour tous les signataires de la déclaration avait eu lieu, s'ils avaient réellement vu la lettre de menace, et qui l'avait envoyée.

défense du journal *Sunday Leader* dans le cadre d'un procès intenté à son encontre par le ministère de la Défense pour diffamation¹⁸.

Poursuite des obstacles contre les travailleurs humanitaires

La décision de septembre 2008 du Gouvernement d'ordonner à toutes les organisations humanitaires internationales – à l'exception du Comité international de la Croix rouge (CICR) – de quitter la région du Vanni car il "ne pouvait plus garantir la sécurité des travailleurs humanitaires" est restée en vigueur en 2009, ce qui a eu un impact significatif sur l'accès de la population civile à l'aide internationale. Les travailleurs et organisations humanitaires ont par ailleurs continué à subir des restrictions sévères dans leur travail. En particulier, l'administration des camps militaires a empêché les organisations humanitaires, dont l'ONU et le CICR, d'assumer le suivi efficace de la situation dans les camps contrôlés par les forces de sécurité et d'assurer la protection des réfugiés. En juillet, le Gouvernement a demandé au CICR de fermer ses bureaux dans l'est du Sri Lanka après que le ministre Mahinda Samarasinghe eut déclaré que les "services spécialisés" fournis par le CICR et d'autres organisations humanitaires n'étaient plus nécessaires depuis la fin de la guerre. Dans le même temps, les autorités ont empêché le CICR d'accéder à la plupart des personnes déplacées dans le nord. Le 17 juillet 2009, quatre bureaux du CICR, à Trincomalee, à Mutur, à Batticaloa et à Akkaipattu, dans la province orientale, ont été fermés, et les activités dans cette région, suspendues. Durant cette même période, les activités des bureaux de Vavuniya et de Mannar ont été stoppées en attendant davantage de clarifications et un accord avec le Gouvernement. La fermeture est survenue dans un contexte de tension croissante entre le Gouvernement et des dizaines d'organisations humanitaires, critiques envers les conditions de vie au sein des camps gérés par le Gouvernement dans le nord, qui abritent des civils tamouls déplacés lors de la phase finale des combats entre le Gouvernement et les LTTE¹⁹. Des fonctionnaires gouvernementaux ont également continué à accuser publiquement les agences humanitaires internationales, dont l'ONU et le CICR, d'être des partisans ou des sympathisants des LTTE.

Venant s'ajouter aux entraves subies dans leur travail quotidien, les travailleurs humanitaires ont également fait l'objet de harcèlement lorsqu'ils ont cherché à attirer l'attention sur les violations des droits de l'Homme dont ils étaient témoins. En mai 2009, cinq médecins employés par le Gouvernement, le Dr. T. Sathiyamoorthy, le Dr. T. Varatharajah, le Dr. V. Shanmugarajah, le Dr. Ilanchelivan Pallavan et le Dr. S. Sivapalan,

18/ Cf. LST.

420 19/ Cf. CICR, www.icrc.org/Web/fre/sitefre0.nsf/htmlall/sri_lanka?OpenDocument et LST.

ont été arrêtés par l'armée sri lankaise qui les a finalement livrés à la police. Ils ont alors été placés en détention au sein de la TID et désignés comme partisans des LTTE pour avoir fourni des informations sur la situation dans la zone de conflit à des groupes des droits de l'Homme et des médias locaux et internationaux, dont des rapports d'attaques militaires sri lankaises contre des civils. Le 24 août, le Dr. Sathiyamoorthy, le Dr. Varatharajah, le Dr. Shanmugarajah et le Dr. Pallavan ont finalement été libérés sous caution mais ils ont été confinés dans la ville de Vavuniya, tandis que le Dr. Sivapalan a été libéré sous caution le 1^{er} septembre dans les mêmes conditions. Fin 2009, les docteurs étaient toujours accusés "d'avoir fourni de fausses informations aux médias" et "d'aider la propagande rebelle". Par ailleurs, les 11 et 12 juin 2009, M. **Charles Raveendran Navaratnam**, membre du personnel du Haut commissariat aux réfugiés des Nations unies (HCR), et M. **Kanthasamy Sounthararajan**, membre du personnel du Bureau des services d'appui aux projets des Nations unies (*United Nations Office for Project Services – UNOPS*), ont été enlevés par des hommes en civil, qui n'ont pas pu être identifiés et qui conduisaient un véhicule non immatriculé. On a découvert par la suite que les deux agents de l'ONU avaient été enlevés par les services de sécurité sri lankais. Ils auraient été arrêtés pour "participation active" aux activités des LTTE. Fin 2009, ils se trouveraient encore en détention²⁰. D'autre part, le 6 septembre 2009, M. **James Elder**, porte-parole du Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF) à Colombo, a été sommé de se présenter auprès du premier ministre. On lui a alors annoncé que son visa résidentiel avait été annulé à partir du 7 septembre. M. Elder a finalement obtenu un délai jusqu'au 21 septembre pour quitter le pays. Bien qu'aucune raison officielle n'ait été donnée au sujet de cette décision, l'expulsion de M. Elder a suivi plusieurs déclarations qu'il avait faites au sujet de la situation difficile des enfants pendant la guerre et la période de l'après-guerre²¹. En juillet, M. **Peter Mackay**, agent de terrain de l'UNOPS, avait déjà été contraint de quitter le Sri Lanka pour avoir compilé des notes détaillées récusant le nombre officiel de civils tués donné par le Gouvernement et mettant en doute l'adéquation des dispositions prises par celui-ci pour les opérations humanitaires²².

20 / Cf. LST.

21 / *Idem*.

22 / *Idem*.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2009

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M. Lasantha Wickrematunge	Assassinat	Appel urgent LKA 001/0109/OBS 006	15 janvier 2009
M. Upali Tennakoon	Agression	Appel urgent LKA 002/0109/OBS 015	27 janvier 2009
Membres du centre des droits de l'Homme "Droit à la vie" / M. Amitha Ariyaratne	Menaces de mort	Appel urgent LKA 003/0209/OBS 022	3 février 2009
M. Sinnavan Stephen Sunthararaj	Disparition forcée / Craintes pour l'intégrité physique et psychologique / Harcèlement	Appel urgent LKA 004/0509/OBS 077	15 mai 2009
M. Paikiasothy Saravanamuttu	Menaces de mort	Appel urgent LKA 005/0809/OBS 121	21 août 2009

THAÏLANDE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

Contexte politique

L'année 2009 a été marquée en Thaïlande par les manifestations anti-gouvernementales organisées à la fin du mois de mars et en avril par le Front uni pour la démocratie contre la dictature (*United Front for Democracy against Dictatorship* – UDD), soutenu par le premier ministre destitué Thaksin Shinawatra. Les batailles de rue ont fait au moins 123 blessés. En outre, le Sommet de l'Association des nations de l'Asie du sud-est (*Association of Southeast Asian Nations* – ASEAN), tenu le 11 avril 2009, a été interrompu par des manifestants de l'UDD, qui ont fait irruption dans les locaux. Le Gouvernement a répondu en déclarant l'état d'urgence à Pattaya, à Bangkok, et dans les provinces avoisinantes. Le 12 avril, une cinquantaine de sympathisants de l'UDD ont investi le ministère de l'Intérieur afin de protester contre l'état d'urgence et l'arrestation de l'un de leurs dirigeants. Dans la nuit du 13 au 14 avril, au moins 77 personnes ont été blessées et deux personnes tuées par balle¹. En outre, malgré la promesse du premier ministre Abhisit Vejjajiva de mettre moins l'accent sur la sécurité et davantage sur le développement et la justice, en 2009 aucun progrès réel n'a été constaté dans la façon de traiter l'insurrection dans le sud, qui a fait plus de 3 900 morts au cours des six dernières années. Au contraire, la violence s'est intensifiée, les lois répressives sont restées en vigueur et la présence de milices a exacerbé les tensions entre les communautés bouddhistes et musulmanes. Les militaires ont bloqué les tentatives d'asseoir l'autorité civile et se sont opposés à la levée de la loi martiale et du décret instituant l'état d'urgence en vigueur dans les trois provinces déchirées par le conflit, Pattani, Yala et Narathiwat².

D'autres événements ont suscité de nombreuses protestations de la communauté internationale. En 2009, le Gouvernement a notamment renvoyé dans leur pays d'origine de nombreux réfugiés ayant fui les régimes autoritaires de pays voisins, et ce contrairement au principe de non-refoulement³. En décembre, environ 4 000 laotiens de l'ethnie hmong ont été déportés

1/ Cf. Union pour la liberté civile (*Union for Civil Liberty* - UCL).

2/ Cf. rapport de International Crisis Group, *Southern Thailand: Moving towards Political Solutions?*, 8 décembre 2009.

3/ Selon le principe de non-refoulement, aucun Etat ne doit expulser, renvoyer ou extraditer une personne vers un autre Etat où elle risque d'être soumise à des actes de torture.

vers le Laos, alors que nombre d'entre eux vivaient en Thaïlande depuis plus de 30 ans et que, pour la plupart, la nécessité d'une protection internationale était reconnue⁴. En outre, l'exécution de deux trafiquants de drogue le 24 août 2009, la première depuis 2003, a suscité une large condamnation de la part du mouvement mondial contre la peine de mort⁵.

En Thaïlande, les restrictions à la liberté d'expression ont été maintenues en 2009, non seulement sur Internet, mais aussi à l'encontre d'autres médias. Le ministère de l'Information et des techniques de communication (*Ministry of Information and Communication Technology* – MICT) a notamment continué de réduire au silence les "cyber-dissidents" et de restreindre la liberté d'expression, en faisant appel de plus en plus souvent à la Loi sur le crime de lèse-majesté⁶. Le MICT se targue d'avoir fermé plus de 2 000 sites Internet par ce moyen, et de nombreux sites continuent à être bloqués⁷. Le Gouvernement a également annoncé le 14 mai son intention de promulguer de nouvelles règles pour les radios et stations de télévision communautaires dans le but de contrôler le contenu des programmes⁸. Les règles ont finalement été approuvées et les radios communautaires ont été obligées de s'enregistrer auprès de la Commission nationale des télécommunications (*National Telecommunications Commission* – NTC) pour avoir le droit d'émettre. Au 25 août 2009, 5 500 licences provisoires de 300 jours avaient été accordées, ce qui correspond à 98 %-99 % des radios communautaires du pays. Les stations autorisées se sont engagées à veiller à ce que le contenu des programmes "n'incite ni à la violence ni à troubler l'ordre politique, n'offense pas la monarchie et ne porte pas atteinte aux bonnes mœurs"⁹.

Enfin, au niveau international, le choix de personnes non qualifiées pour siéger au sein de la Commission nationale des droits de l'Homme de Thaïlande, contrairement aux critères des Principes de Paris, a fait l'objet de nombreuses critiques. Sur les sept nouveaux membres approuvés par le Sénat le 1^{er} mai 2009, l'un d'entre eux faisait l'objet d'une procédure d'enquête et plusieurs n'avaient aucune expérience en matière de droits

4/ Cf. communiqué de presse des Nations unies, 31 décembre 2009. Cf. aussi résolution P6_TA(2009)0055 du Parlement européen sur la situation des réfugiés birmans en Thaïlande, 5 février 2009.

5/ Cf. déclaration d'UCL et de la Coalition mondiale contre la peine de mort, 3 septembre 2009.

6/ La législation thaïlandaise sur le crime de lèse-majesté est l'une des plus sévères au monde : les sanctions prévues vont de trois à quinze ans de prison. Elle a fréquemment été utilisée à des fins politiques.

7/ Cf. communiqué de presse d'IFEX, 8 avril 2009.

8/ Cf. Article 19 et rapport du Conseil national de la presse de Thaïlande (*National Press Council of Thailand*), *Impact of Defamation Law on Freedom of Expression in Thailand*, juillet 2009.

9/ Cf. UCL.

de l'Homme, tandis que des candidats hautement qualifiés ont été rejetés. L'une des principales critiques a porté sur l'absence de représentants d'organisations reconnues de la société civile¹⁰.

Actes de harcèlement et d'intimidation à l'encontre de défenseurs luttant contre l'impunité

En 2009, les défenseurs luttant contre l'impunité ont continué à être considérés comme une menace potentielle. Le 8 février 2009 les forces de sécurité thaïes, commandées par le lieutenant-colonel Pravej Sudhiprapha, ont fouillé le bureau du Groupe de travail Justice pour la Paix (*Working Group on Justice for Peace – WGJP*) dans la province méridionale de Pattani. Vingt policiers et militaires y ont consacré trois heures. La perquisition se serait déroulée dans le cadre de la loi martiale, des militants ayant été vus aux alentours. Les forces de sécurité ont obligé les bénévoles présents à donner les codes d'accès des ordinateurs, lesquels contenaient des précisions détaillées sur des victimes de violations, des témoins, et autres informations sensibles. En outre, les militaires ont répandu des tracts dans les provinces méridionales qui donnaient le nom et les coordonnées de M^{me} **Angkhana Neelapaijit**, présidente de WGJP et veuve de Me **Somchai Neelapaijit**, avocat des droits de l'Homme porté disparu depuis cinq ans après avoir déposé une plainte alléguant que des policiers avaient torturé certains de ses clients dans le sud. Ces tracts ont été diffusés sans l'accord de M^{me} Neelapaijit, et ont porté préjudice à son action. La fouille a eu lieu après la publication de plusieurs rapports sur la situation des droits de l'Homme dans le sud de la Thaïlande, dont un diffusé par WGJP¹¹. En outre, alors qu'au cours des cinq dernières années quatre premiers ministres thaïs ont reconnu que la police et des agents de l'Etat étaient impliqués dans la disparition forcée de Me Somchai Neelapaijit, aucun n'a traduit les auteurs en justice. De surcroît, le policier qui avait été condamné à trois ans de prison en raison de sa responsabilité dans la disparition de Me Somchai Neelapaijit, M. Pol Maj Ngern Thongsuk, de la division anti-criminelle, se serait réfugié à l'étranger. M^{me} Neelapaijit ne cesse de réclamer que l'enquête sur la mort de son mari progresse, ce qui lui a valu d'être victime à plusieurs reprises d'actes de harcèlement de la part de personnes inconnues.

Assassinat d'une militante des droits de l'Homme dans la province de Yala

Le 12 mars 2009, M^{me} **Laila Paaitae Daoh**, une militante bien connue des droits de l'Homme et de la paix, a été abattue en plein jour dans le district de Krongpenang, province de Yala. Depuis longtemps, M^{me} Paaitae

10 / *Idem.*

11 / *Idem.*

Daoh et sa famille recevaient des menaces, et avaient subi des attaques des insurgés, qui auraient tué son fils aîné en 2004, ainsi que son mari et son deuxième fils en 2006. Malgré les pressions exercées par les insurgés, M^{me} Paatae Daoh œuvrait pour la coexistence entre musulmans malais et bouddhistes thaïs. Après sa mort, sa sœur a reçu des appels téléphoniques anonymes d'hommes parlant le dialecte malais local et la menaçant de mort. Pour de nombreux observateurs, l'assassinat de M^{me} Paatae Daoh et les menaces contre sa sœur sont destinés à intimider les musulmans qui ne soutiennent pas l'usage de la force par les insurgés des provinces méridionales. Fin 2009, les assassins de M^{me} Paatae Daoh n'avaient toujours pas été identifiés¹².

Attentats par balles contre deux défenseurs des droits communautaires et environnementaux

En 2009, les défenseurs des droits environnementaux en Thaïlande ont continué d'être les victimes d'assassinats et d'autres formes d'attaques, notamment pour avoir dénoncé l'exploitation abusive de ressources naturelles et son impact sur l'environnement et le mode de vie des communautés locales. Le 27 novembre, M. **Sittichai Phetpong**, vice-président de l'Association pour la protection des ressources maritimes (*Association for the Protection of Maritime Resources*) qui œuvre à la fois pour les plus démunis et pour la préservation des ressources naturelles¹³, a été grièvement blessé par un tireur à motocyclette dans le district de Haad Yai (province de Songkhla). Il a reçu trois balles dans le corps et une dans le bras. Il avait déjà reçu des menaces de la part de personnes que son action de protestation et d'empêchement de pratiques destructrices de l'environnement avait obligées à limiter leur exploitation de ressources naturelles. Il avait signalé ces menaces à la police de Haad Yai le 31 mai. Après que les représentants de plusieurs ONG et le père de M. Sittichai Phetpong eurent présenté au gouverneur de la province de Songkhla une lettre demandant que justice soit faite, l'affaire a été confiée à des fonctionnaires de police de haut grade de la neuvième région. Le lieutenant-général de police Wirayut, commandant la région 9, a par la suite annoncé qu'il nommerait un groupe de travail spécial chargé de l'enquête mais, fin 2009 aucune évolution n'avait été enregistrée et M. Sittichai était toujours à l'hôpital dans un état critique. De même, Me **Praseth Rakpao**, avocat et ancien membre du conseil provincial de Rayong, a été abattu dans sa voiture par un tireur à motocyclette. Cet assassinat est sans doute lié au fait que M. Praseth Rakpao était à la tête des villageois qui protestaient contre la construction d'une usine de

12/ *Idem*.

13/ M. Sittichai Phetpong a également joué un rôle important dans la création et le renforcement d'organisations communautaires, ainsi que dans la conservation des ressources du lac Songkhla.

traitement à gros budget dans des conditions contraires aux lois sur la protection de l'environnement. La population locale protestait contre ce projet depuis plusieurs mois. Le 28 juillet, elle a présenté au Parlement une pétition demandant justice, avec près de 4 000 signatures. Avant l'assassinat, les villageois avaient été prévenus du danger. Fin 2009, les assassins n'avaient toujours pas été identifiés¹⁴.

Menaces de licenciement et d'arrestation à l'encontre des dirigeants syndicaux

Le droit au rassemblement pacifique a été restreint en 2009, et la police a recouru à des techniques violentes pour réprimer les travailleurs et leurs dirigeants. Le 27 août par exemple, un grand nombre des 1 959 travailleurs licenciés par "Body Fashion Thailand Limited", une filiale de "Triumph International", ont manifesté devant le Parlement à Bangkok, accompagnés de leurs sympathisants. La plupart des travailleurs licenciés appartenaient à des groupes vulnérables : personnes âgées, femmes enceintes, travailleurs handicapés. Des séquences vidéo montrent la police en train d'utiliser des moyens acoustiques à longue portée pour disperser les manifestants. Ces dispositifs émettent un bruit désorientant qui peut atteindre 155 décibels, ce qui peut endommager l'audition de manière permanente et provoquer des réactions douloureuses et des vomissements¹⁵. Le lendemain, le commissariat de police de Dusit a lancé un mandat d'arrêt à l'encontre de trois dirigeants du Syndicat international de Triumph (Thaïlande) (*Triumph International Labour – Thailand*), M. **Sunthorn Boonyod**, M^{me} **Boonrod Saiwong** and M^{me} **Jitra Kotchadej**. Le 25 janvier 2010, le commissariat de police de Dusit a accusé M^{mes} Jitra Kotchadej et Boonrod Saiwong d'avoir "rassemblé plus de dix personnes afin de troubler l'ordre politique" (articles 215 et 216 du Code pénal et article 108 de la Loi sur les routes). Peu de temps après leur arrestation, elles ont été relâchées moyennant une caution de 100 000 baht chacune (environ 2 200 euros). Fin 2009, les charges à leur encontre n'avaient pas été levées, et aucune information n'avait pu être obtenue sur l'endroit où se trouvait M. Boonyod¹⁶.

Intervention urgente diffusée par l'Observatoire en 2009

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M ^{me} Angkhana Neelapaijit et M. Somchai Neelapaijit	Harcèlement / Menaces / Disparition forcée	Appel urgent THA 001/0609/OBS 090	9 juillet 2009

14/ Cf. UCL.

15/ Ces dispositifs ont été mis au point pour contrôler des foules hostiles, et ont été utilisés contre les pirates somaliens s'attaquant aux navires, ainsi qu'en Irak.

16/ Cf. UCL.

VIET NAM

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

Contexte politique

En 2009, le Viet Nam a continué d'arrêter et de condamner par dizaines des personnes prônant pacifiquement la démocratie, des militants religieux indépendants, des défenseurs des droits de l'Homme, des journalistes et des bloggeurs, en s'appuyant sur les dispositions vagues des lois nationales sur la sécurité, et en les accusant ainsi de "faire de la propagande anti-gouvernementale" ou d'"abuser des libertés démocratiques", et ce pour tenter de renforcer l'autorité du Parti communiste. En outre, les autorités ont maintenu tout au long de l'année leur contrôle sur les médias. À cet égard, un événement regrettable est intervenu en octobre 2009 lorsque le Gouvernement a annoncé son intention de promulguer un nouveau décret, selon lequel une redevance serait exigée de tout journaliste qui refuserait de divulguer ses sources ou qui écrirait des articles "subjectifs" ayant "de graves conséquences"¹. L'initiative a immédiatement été critiquée, même dans les médias officiels. Fin 2009, le décret n'avait été ni adopté ni publié.

Lors de l'Examen périodique universel (EPU) du Viet Nam en mai 2009, les Etats membres des Nations unies et les organisations ont été nombreux à rappeler que ce pays avait à relever de multiples défis majeurs en matière de droits de l'Homme. Ils ont souligné en particulier que le Viet Nam n'avait toujours pas adhéré à certains des principaux traités internationaux, notamment la Convention contre la torture et la Convention relative au statut des réfugiés de 1951². Plusieurs pays ont également déploré le fait que le Viet Nam n'avait pas invité d'observateurs des Nations unies depuis 1998, alors que six demandes de visite au titre des Procédures spéciales

1/ Cf. Comité Vietnam pour la défense des droits de l'Homme - Quê Me: Action pour la démocratie au Vietnam (CVDH).

2/ Quelques instruments fondamentaux auxquels le Viet Nam n'est pas partie : PIDESC-Pf 3, PIDCP-Pf 1, PIDCP-Pf 2, Pf CEDAW, CAT, CAT.Pf, CMW, CDPH (signée le 22 octobre 2007), CDPH-Pf, CED, Cf. Conseil des droits de l'Homme, *compilation établie par le HCDH - Vietnam*, document des Nations unies A/HRC/WG.6/5/VNM/2, 16 mars 2009.

sont en attente de réponse³. Tout en acceptant certaines recommandations générales sur la promotion des droits de l'Homme, le Viet Nam a rejeté de nombreuses propositions concrètes. Par exemple, de nombreux pays ont demandé davantage de transparence sur les prisons et les camps, le nombre de détenus, les raisons de leur incarcération et de leur condamnation à mort, mais ces recommandations ont été rejetées⁴. Le Viet Nam a également écarté les recommandations sur la nécessité d'accroître l'indépendance des médias, de lever les restrictions sur la liberté d'expression, de relâcher les prisonniers de conscience, et de reconnaître l'Église bouddhiste unifiée du Viet Nam (EBUV). Le Gouvernement a également refusé d'abolir les deux dispositions vagues sur la "sécurité nationale" figurant dans le Code pénal⁵, notamment l'article 88 sur "la diffusion de propagande contre la République socialiste du Viet Nam" et l'article 258 sur "l'abus des libertés démocratiques pour nuire aux intérêts de l'Etat" ainsi que l'ordonnance 44, qui permet la détention administrative sans jugement avec assignation à domicile ou internement en hôpital psychiatrique de personnes soupçonnées d'avoir porté atteinte à la "sécurité nationale"⁶. Le Gouvernement a également refusé de reconnaître les droits des individus et des groupes de "manifestier publiquement leur dissidence", et d'engager un dialogue avec les organisations de la société civile⁷.

3/ Rapporteurs spéciaux sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression (visite demandée en 2002) ; sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (2006) ; sur la liberté de religion ou de conviction (2008) ; sur le droit à l'alimentation (2008) ; et experts indépendants chargés d'examiner les effets de la dette extérieure et la question de l'accès à l'eau potable (2008). Cf. Conseil des droits de l'Homme, *compilation établie par l'HCDH - Vietnam*, document des Nations unies A/HRC/WG.6/5/VNM/2, 16 mars 2009. En réponse à l'EPU, le Gouvernement du Viet Nam a déclaré avoir récemment invité les rapporteurs spéciaux sur le droit à l'alimentation, l'éducation et la santé et les experts indépendants sur l'extrême pauvreté et sur les effets de la dette extérieure sur les droits de l'Homme. Cf. Conseil des droits de l'Homme, *rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel - Viet Nam, Additif*, document Nations unies A/HRC/12/11/Add.1, 16 septembre 2009.

4/ Cf. communiqué de presse des Nations unies, 24 septembre 2009.

5/ Selon le Code des procédures criminelles de 2004 amendé (art. 120), des personnes soupçonnées de porter atteinte à la "sécurité nationale" peuvent être maintenues en détention provisoire pendant quatre mois, aux fins de l'enquête. Ce délai peut être prolongé quatre fois par le président du parquet populaire suprême, après quoi les autorités doivent soit relâcher le détenu, soit, "si elles l'estiment nécessaire appliquer d'autres mesures dissuasives". *Quan che*, ou la "détention probatoire" (art.30 du Code pénal), est une deuxième sanction infligée à d'anciens prisonniers politiques, qui permet à l'Etat de maintenir des condamnés relevant de la "sécurité nationale" sous la surveillance et la rééducation des pouvoirs locaux pour une période de un à cinq ans de mise à l'épreuve après leur élargissement.

6/ L'Ordonnance 44 sur "le règlement des infractions administratives" permet aux autorités locales non seulement d'arrêter et de détenir des citoyens, mais aussi de les interner dans des hôpitaux psychiatriques ou des "camps de réhabilitation", sans aucune démarche judiciaire. L'Ordonnance est utilisée notamment contre des dissidents politiques et religieux, et légalise la pratique arbitraire des mises en détention sans jugement.

7/ Cf. déclaration du CVDH, 13 mai 2009.

Sur une note positive, en juin 2009 le Viet Nam a supprimé la peine de mort pour sept crimes, notamment le viol, la corruption, la contrefaçon de monnaies et de valeurs, le détournement de navires et d'avions, la destruction d'armes et d'équipements militaires et l'appropriation de biens par escroquerie. Il est à regretter toutefois que l'on puisse encore être condamné à mort pour avoir critiqué le Gouvernement, en vertu de dispositions pénales telles que "la sécurité nationale", "l'intention de renverser l'administration du peuple" (article 79 du Code pénal) et "l'espionnage" (article 80), ou simplement pour avoir exercé pacifiquement son droit à la liberté d'expression. En outre, ces motifs vagues et imprécis ne font aucune distinction entre des actes non violents – tels que l'exercice pacifique de la liberté d'expression – et des actions violentes – telles que le terrorisme. Les médias contrôlés par le Gouvernement ont chiffré à 58 le nombre de condamnations à mort en 2009, mais les chiffres réels sont très difficiles à vérifier, étant donné que les statistiques sur le nombre de peines capitales prononcées et d'exécutions ne sont pas publiées par le Gouvernement⁸.

Poursuite de la répression contre l'Eglise bouddhiste unifiée du Viet Nam et ses dirigeants

Malgré les déclarations du Gouvernement du Viet Nam dans le cadre de l'EPU selon lesquelles, en tant que "pays pluriconfessionnel qui compte plus de 20 millions d'adeptes de religions diverses et dont 80 % de la population a des convictions religieuses, le Viet Nam respecte toujours la liberté de religion [et] estime qu'il s'agit d'un besoin légitime du peuple"⁹, la situation de l'EBUV, un mouvement interdit qui promeut pacifiquement la liberté religieuse, la démocratie et les droits de l'Homme et qui bénéficie du soutien d'une majorité de la population, est restée en 2009 très préoccupante¹⁰. Dans une résolution adoptée le 26 novembre 2009, le Parlement européen a vivement condamné la persécution religieuse au Viet Nam, en déplorant le fait que "de nombreuses organisations religieuses, en souhaitant préserver leur indépendance à l'égard du Gouvernement, s'exposent à l'exclusion et à la persécution de leurs membres", d'autant "qu'en l'absence d'organisations indépendantes de défense des droits de l'homme, les dirigeants religieux jouent souvent le rôle de défenseurs des droits de

8/ D'ailleurs, pour désamorcer les critiques de la communauté internationale et des organisations de défense des droits de l'Homme, en janvier 2004 le Viet Nam a promulgué un décret selon lequel les statistiques sur les condamnations à mort sont classées "secrets d'Etat".

9/ Cf. Conseil des droits de l'Homme, *rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel - Viet Nam, Additif*, document des Nations unies A/HRC/12/11/Add.1, 16 septembre 2009.

10/ L'EBUV a été interdite en 1981 à la suite de la création de l'Eglise bouddhiste du Viet Nam (*Viet Nam Buddhist Church*), sponsorisée par l'Etat, et ses dignitaires et adeptes n'ont cessé d'être soumis à des mises en détention, des actes d'intimidation et un harcèlement continu. Malgré les appels répétés de la communauté internationale, le Viet Nam n'a toujours pas rétabli son statut légal.

l'Homme et luttent pour plus de tolérance et pour le respect des principes démocratiques"¹¹. Le Parlement européen a cité nommément la répression contre l'EBUV et le maintien en assignation à résidence du patriarche **Thich Quang Do** (après plus de 27 ans en détention), ainsi que l'emprisonnement de centaines de personnes pour leurs croyances religieuses ou leurs opinions politiques. Fin 2009, Thich Quang Do, qui a 80 ans, et qui a été nommé pour le Prix Nobel de la paix 2009¹², restait assigné à résidence au monastère de Thanh Minh Zen à Saigon, où il se trouve depuis 2001.

Détention arbitraire de plusieurs avocats défenseurs des droits de l'Homme

En 2009, l'argument de la sécurité nationale a continué d'être utilisé pour réprimer la démocratie et la liberté d'expression au Viet Nam. Le procès de Me **Le Cong Dinh**, éminent avocat spécialisé dans la défense des droits de l'Homme et ancien vice-président du Barreau de Ho Chi Minh-Ville (*Ho Chi Minh City Bar Association*), et de trois autres militants a fortement ému l'opinion internationale : cela faisait longtemps que le régime n'avait pas poursuivi quelqu'un pour activités subversives. Le 13 juin 2009, Me Le Cong Dinh a été arrêté par les services de police chargés de la sécurité publique et ensuite accusé de "propagande" contre l'Etat (article 88 du Code pénal). Me Le Cong Dinh s'était élevé contre l'extraction de bauxite dans la région centrale du Haut plateau, et avait aussi appelé à des réformes politiques. Lors d'une conférence de presse, le service des enquêtes du ministère de la Sécurité publique a déclaré que l'accusé avait "publié, avec la connivence d'agents subversifs étrangers, des documents déformant les politiques socio-économiques" du Gouvernement. Fin 2009, Me Le Cong Dinh a été inculpé pour avoir "mené des activités visant à renverser l'administration du peuple" (article 79 du Code pénal). Le 1^{er} juillet 2009, il avait été radié du Barreau et, en août 2009, il avait été contraint à faire une "confession" publique à la télévision. Le 20 janvier 2010, la Cour suprême populaire de Ho Chi Minh-Ville l'a condamné à cinq ans de prison¹³. Cette affaire constitue un exemple flagrant du caractère "fourre-tout" de la législation vietnamienne, qui empêche l'accusé de savoir sur quoi se fondent les accusations à son encontre, tout en permettant aux autorités de modifier arbitrairement les motifs selon leur bon vouloir.

11/ Les restrictions sur la liberté de religion portent également sur l'église chrétienne. Cf. résolution du Parlement européen P7_TA-PROV(2009)0104, 26 novembre 2009.

12/ Cf. communiqué de presse Bureau international d'information bouddhiste, 11 mars 2009.

13/ Ses co-accusés, bloggeurs et militants pour la démocratie, Tran Huynh Duy Thuc, Nguyen Tien Trung et Le Thang Long, ont été condamnés pour les mêmes chefs d'inculpation à des peines de prison de sept à seize ans.

Par ailleurs, d'autres avocats impliqués dans la défense des droits de l'Homme étaient toujours détenus fin 2009, suite à des condamnations pénales et leur radiation du Barreau. Ainsi, les avocats des droits de l'Homme et militants pour la démocratie Me **Nguyen Van Dai**, fondateur du Comité pour les droits de l'Homme au Viet Nam (*Committee for Human Rights in Viet Nam*), et Me **Le Thi Cong Nhan**, membre du Comité pour les droits de l'Homme au Vietnam et porte-parole du Parti progressiste au Viet Nam (*Viet Nam Progression Party – VNPP*), arrêtés en mars 2007 et condamnés le 11 mai 2007 à cinq et quatre ans de prison respectivement pour “propagande contre la République socialiste du Viet Nam” (article 88 du Code pénal)¹⁴, étaient toujours détenus fin 2009 au camp de détention K1, Xa Ba Sao (province Ha Nam) et au camp de détention 5, Phan trai 4, Yen Dinh (province Thanh Hoa).

Obstacles à la liberté d'organiser des manifestations pacifiques en faveur des droits des travailleurs et des paysans

En 2009, les autorités du Viet Nam ont continué de réprimer des manifestations pacifiques, et de poursuivre les manifestants au pénal. Ainsi, plusieurs militants engagés dans une campagne en faveur des droits des travailleurs ont été arbitrairement arrêtés en 2009 pour avoir demandé le droit de créer des syndicats indépendants, lesquels sont interdits au Viet Nam. Plus particulièrement, en 2009, des travailleurs frappés par la crise économique ont organisé des grèves sans précédent pour protester contre l'inaction des syndicats contrôlés par le Gouvernement. Plusieurs manifestations pacifiques d'agriculteurs et de paysans – appelés les “Victimes de l'injustice” (*Victims of Injustice*) – principalement des femmes – ont également été brutalement réprimées. Ce mouvement de protestation rurale, composé de paysans expropriés qui organisent des marches vers Hanoi ou Saigon afin de déposer des plaintes, campant devant les bâtiments administratifs pour protester contre la confiscation des terres par l'Etat dans le cadre de projets de développement et contre l'absence ou l'insuffisance d'indemnisations, a atteint des proportions explosives, avec plus de deux millions de plaintes déposées au cours des dix dernières années¹⁵.

Poursuite de la répression contre les bloggeurs et les journalistes

Malgré les déclarations du Gouvernement dans le cadre de l'EPU 2009 selon lesquelles “tous les citoyens ont le droit d'exprimer leurs aspirations, opinions et commentaires sur toutes les questions politiques, économiques

14/ En novembre 2007, la Cour d'appel de Hanoi a réduit les peines à quatre et trois ans de prison respectivement, suivis de quatre et trois ans d'assignation à résidence.

15/ Cf. CVDH et FIDH, *rapport conjoint soumis à l'occasion de l'Examen périodique universel du Viet Nam*, mai 2009.

et sociales traitées par les médias [et que] le Viet Nam encourage l'utilisation de l'Internet (...) [et] le développement et l'utilisation des blogs"¹⁶, en 2009, des journalistes et d'autres personnes ayant posté des articles sur Internet ont été licenciés, arrêtés et forcés à faire des "confessions". En 2009, le groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire s'est déclaré particulièrement préoccupé par la situation de nombreux bloggeurs et journalistes au Viet Nam¹⁷. Deux bloggeurs de Hanoi, **Thanh Hieu** et **Pham Doan Trang**, également journalistes de la publication en ligne très en vue *VietnamNet*, ont été arrêtés les 27 et 28 août 2009, avant d'être libérés respectivement les 5 et 4 septembre 2009. Tous deux avaient critiqué le Gouvernement pour son soutien à un projet très controversé d'extraction de bauxite dans la région du Haut plateau confié à une entreprise chinoise, ainsi que pour son attitude soumise envers la Chine en matière de souveraineté territoriale¹⁸. De même, **Nguyen Hue Chi**, responsable du site Internet *Bauxite Viet Nam*, qui a critiqué l'extraction de bauxite dans la région du Haut plateau, notamment en raison de l'impact désastreux sur l'environnement, a été harcelé et convoqué à plusieurs reprises par la police en décembre 2009 et janvier 2010. En décembre, le site a fait l'objet d'une cyber attaque, et certaines données ont été perdues. En raison de toutes ces pressions, le site a été fermé en janvier 2010¹⁹. **Nguyen Hoang Hai**, ou **Dieu Cay** de son nom de plume, bloggeur et défenseur des droits de l'Homme reconnu ainsi que membre fondateur du Club des journalistes vietnamiens libres (*Free Vietnamese Journalists Club*), restait détenu fin 2009, suite à la confirmation de sa condamnation le 4 décembre 2008 à deux ans et demi d'emprisonnement pour "évasion fiscale"²⁰.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2009

Nom	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
Me. Le Cong Dinh	Détention arbitraire / Harcèlement judiciaire	Lettre ouverte conjointe aux autorités	19 juin 2009
		Communiqué de presse conjoint	23 décembre 2009

16/ Cf. Conseil des droits de l'Homme, *rapport du groupe de travail sur l'Examen périodique universel - Vietnam - Additif*, document des Nations unies A/HRC/12/11/Add.1, 16 septembre 2009.

17/ Cf. groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire, *Opinion 1/2009*, mai 2009.

18/ Notamment les revendications chinoises sur les archipels Paracels et Spratley. Cf. CVDH.

19/ Cf. CVDH.

20/ Dieu Clay, connu pour ses articles sur l'Internet appelant à la défense des droits de l'Homme et à des réformes démocratiques, avait été injustement accusé d'avoir omis de payer ses impôts fonciers pendant dix ans. Or, ces impôts auraient dû être payés par le propriétaire des lieux, et non par Dieu Clay, qui n'en était que le locataire.



EUROPE ET COMMUNAUTÉ DES ÉTATS INDÉPENDANTS (CEI)

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

ANALYSE RÉGIONALE EUROPE OCCIDENTALE¹

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

En 2009, les pays d'Europe occidentale ont continué de renforcer les outils de la politique étrangère en faveur de la protection des défenseurs des droits de l'Homme. Un an après la Déclaration du Comité des ministres du Conseil de l'Europe sur les défenseurs des droits de l'Homme, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a adopté, le 28 avril 2009, la résolution 1660 qui appelle les parlements nationaux à, entre autres, "soutenir les mesures d'assistance et de protection destinées aux défenseurs des droits de l'homme menacés, telles que la délivrance de visas d'urgence, l'observation de procès et la participation à des réseaux de parlementaires soutenant les défenseurs des droits de l'homme". En outre, dans un certain nombre de pays en dehors de l'Union européenne (UE), les ambassades des Etats membres et/ou les délégations de la Commission européenne ont continué de soutenir les défenseurs des droits de l'Homme en application des Orientations de l'UE sur les défenseurs des droits de l'Homme, bien que souvent la mise en œuvre de cet instrument est restée partielle voire inexistante. Au sein même de l'UE, 2009 a été marquée par le projet de "villes refuge" (*Shelter Cities*) initié par la République tchèque, qui a été salué comme reflétant une volonté politique de protéger des défenseurs des droits de l'Homme des pays tiers. Ce projet a pour objectif d'identifier les villes de l'UE prêtes à accueillir temporairement des défenseurs des droits de l'Homme pour des raisons de sécurité ou de santé. Toutefois, à fin 2009, cette initiative n'avait toujours pas été officiellement adoptée par les Etats membres, et un certain nombre de villes interrogées à ce sujet ne semblaient pas connaître le projet. Il est attendu que le projet avance au cours de l'année 2010, de même qu'une politique de l'UE cohérente et ambitieuse en matière de délivrance de visas temporaires en faveur des défenseurs des droits de l'Homme en danger.

Malgré ces principes et ces politiques en faveur des défenseurs des droits de l'Homme à l'étranger, la situation des défenseurs des droits de l'Homme dans les pays d'Europe occidentale est restée préoccupante à plusieurs

1/ Les pays d'Europe occidentale comprennent les Etats membres de l'Union européenne et les Etats membres de l'Association européenne de libre échange. La Turquie est également comprise dans cette région, en raison du caractère historique de ses négociations avec l'Union européenne.

égards : des défenseurs ont en effet continué de se heurter à des entraves à leurs activités, notamment celles et ceux qui défendent les droits des migrants et les droits économiques, sociaux et culturels. Ces obstacles n'ont pas été aussi systématiques que dans d'autres régions, mais il n'en reste pas moins vrai que de telles entraves, parfois plus insidieuses et discrètes, ont été constatées.

Obstacles à l'activité des défenseurs des droits des migrants

Obstacles législatifs et menace de criminaliser les activités de défense des droits des migrants

En 2009, la législation en vigueur dans certains pays d'Europe occidentale a continué de représenter une entrave potentielle à la capacité des défenseurs des droits des migrants d'exercer leur activité. En *France* par exemple, la nécessité de réformer la législation pour lever les obstacles à la défense des droits des migrants a été en 2009 l'un des grands débats publics. Le caractère vague des dispositions concernant le délit "d'aide au séjour irrégulier"², et en particulier l'absence d'une exemption claire et inconditionnelle de toutes poursuites judiciaires au profit d'activités sans but lucratif, crée en effet un degré d'ambiguïté qui expose les défenseurs des droits des migrants au risque de harcèlement judiciaire. En novembre 2009, la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) a adopté à l'unanimité un avis sur la question de l'aide apportée aux migrants en France, qui soulignait que les lois en vigueur n'étaient pas conformes aux normes internationales et européennes, qui stipulent en effet que toute aide humanitaire, sociale ou juridique fournie à des ressortissants étrangers en situation irrégulière, notamment par le biais des associations dont le mandat est de fournir un toit ou une aide alimentaire, de faciliter l'accès aux soins médicaux et à une assistance juridique, etc., doit être exclue de la portée des dispositions sur "l'aide à l'entrée, la circulation ou le séjour irréguliers d'un étranger en France". Malgré cet avis, fin 2009, les restrictions législatives sur l'activité des défenseurs des droits des migrants étaient toujours en vigueur. En *Irlande*, l'examen du projet de Loi sur l'immigration, le séjour et la protection qui vise, entre autres, à sanctionner les avocats qui défendent des migrants dans des affaires jugées "futiles" – une expression dangereusement vague –, a été suspendu en 2009 par le Parlement et a fait l'objet d'une série d'amendements. Cependant, comme aucun des amendements ne porte sur les sanctions encourues par les avocats, il est à craindre que celles-ci figureront de nouveau dans la nouvelle version de la loi qui, fin 2009, n'avait pas encore été adoptée³.

2/ Cf. article L. 622-1 à 4 du Code sur l'entrée, le séjour des étrangers et le droit d'asile (CESEDA).

3/ Cf. Conseil irlandais pour les libertés civiles (*Irish Council for Civil Liberties* - ICCL).

Harcèlement judiciaire à l'encontre de défenseurs des droits des migrants

Ces dernières années ont été marquées par l'hostilité croissante des autorités envers toute action de défense ou de solidarité envers les migrants. Dans un contexte de durcissement des politiques migratoires européennes, de plus en plus de personnes – membres d'ONG de défense des droits de l'Homme ou citoyens agissant à titre individuel – qui ont manifesté leur solidarité ou qui ont apporté une aide à des migrants se sont heurtées à des actes d'hostilité de la part des autorités. Ce fut le cas encore en *France* en 2009, bien que M. Eric Besson, ministre de l'Immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire, ait déclaré le 23 mars 2009 que “toute personne, particulier, bénévole, association, qui s'est limitée à accueillir, accompagner, héberger des clandestins en situation de détresse, n'est donc pas concernée par ce délit [de solidarité]. Et j'observe qu'en 65 années d'application de cette loi, personne en France n'a jamais été condamné pour avoir seulement accueilli, accompagné ou hébergé un étranger en situation irrégulière”. Face à ces déclarations, le Groupe d'information et de soutien aux immigrés (GISTI) a commencé, dès le mois d'avril 2009, à dresser la liste des condamnations prononcées depuis 1986 contre des personnes ayant apporté une aide à des étrangers sans papier, le plus souvent en les hébergeant⁴. Par ailleurs, M. **André Barthélémy**, président d'Agir ensemble pour les droits de l'Homme (AEDH), a continué de faire l'objet de poursuites judiciaires pour “incitation à la rébellion” et “entrave à la circulation d'un aéronef”. En 2008, le ministère public avait requis à son encontre trois mois de prison avec sursis, et M. Barthélémy avait finalement été condamné au versement d'une amende de 1 500 euros. M. Barthélémy a interjeté appel mais, fin 2009, le procès en appel n'avait pas eu lieu. Le 16 avril 2008, M. Barthélémy avait été placé en garde à vue pour avoir pris la défense de deux ressortissants congolais qui se plaignaient de mauvais traitements lors de leur reconduite vers la République du Congo. A *Chypre*, fin 2009, M. **Doros Polycarpou**, président de l'Action pour le soutien, l'égalité et l'anti-racisme (KISA), une ONG engagée dans la lutte contre la xénophobie, le racisme et les discriminations et défendant les droits des migrants et des réfugiés, risquait d'être inculpé pour avoir “menacé de conduire des actions violentes et de déclencher une émeute”. Ces accusations se rapportent à son intervention en août 2009 en faveur d'une migrante bulgare soumise à des menaces de la part des

héritiers de ses anciens colocataires⁵. M. Polycarpou s'est par la suite rendu au commissariat de police local et a demandé une enquête sur cette affaire et une intervention immédiate de la police afin d'éviter de nouveaux actes de violence. Le policier en service a refusé d'agir, au motif qu'il s'agissait d'un "différend entre simples citoyens". Au cours de cette même journée, les policiers ont fait à plusieurs reprises des remarques racistes⁶.

Harcèlement judiciaire à l'encontre des défenseurs des Roms

Dans certains pays de la région, la question des minorités ethniques, notamment de la population rom, est restée, en 2009, très sensible. Dans un tel contexte, celles et ceux qui défendent leurs droits ont de nouveau fait l'objet d'actes de harcèlement judiciaire et d'intimidation. En *Italie* par exemple, le 5 novembre 2009, MM. **Roberto Malini** et **Darion Picciau**, co-présidents du groupe "EveryOne", une organisation non-gouvernementale de soutien au peuple rom et aux réfugiés, ont été condamnés à une peine de prison, ultérieurement commuée en une amende de 2 100 euros. Le tribunal a en effet considéré qu'ils "avaient interrompu, ou du moins troublé, une opération de police destinée à identifier trois ressortissants étrangers, et qu'ils avaient utilisé un langage injurieux envers des policiers du commissariat de Pesaro-Urbino, et entravé l'exécution de leur mission", ce qui relève des articles 110 et 340 du Code pénal. Les deux défenseurs ont été condamnés en vertu d'un soi-disant "décret pénal" signé par le bureau du magistrat en charge des enquêtes préliminaires à Pesaro le 5 novembre 2009. Un décret pénal est une procédure judiciaire permettant une condamnation par un magistrat sur la seule base de la présentation des faits par le procureur, sans entendre l'accusé. Il est possible de faire appel d'un décret pénal à condition de le faire dans les quinze jours, mais comme les deux défenseurs n'ont été informés de leur condamnation qu'au début de 2010, ils n'ont pas pu faire appel⁷. De même, en *Grèce*, les poursuites à l'encontre de M. **Theodore Alexandridis**, ancien conseiller juridique du "Greek Helsinki Monitor" (GHM) et actuellement avocat auprès du Centre européen des droits des Roms (*European Roma Rights Centre* – ERRC), étaient toujours pendantes fin 2009. Le 13 octobre 2005, M. Alexandridis avait déposé une plainte auprès de la police à l'encontre de parents d'élèves qui avaient commis des actes de violence envers des

5/ Cette femme, âgée de 65 ans, vivait depuis 10 ans dans une maison appartenant à l'Etat avec un couple de personnes âgées dont elle s'occupait. Après le décès du couple, leur fils a tenté de forcer la migrante à quitter les lieux par des moyens violents, des pressions et des actes de harcèlement. Il aurait aussi demandé à un ami policier d'exercer des pressions dans le même sens, et/ou d'intimider la migrante et son fils afin qu'ils s'en aillent, ce que le policier a lui-même reconnu plus tard.

6/ Le 11 février 2010, la police a fini par enregistrer une plainte pour "menaces de commettre des actions violentes ou une émeute".

7/ Cf. communiqué de Frontline, 19 février 2010.

enfants roms pour les empêcher d'accéder à leur école à Aspropyrgos, près d'Athènes. À l'époque, le président de l'Association de parents d'élèves avait également déposé une plainte à l'encontre de M. Alexandridis pour "calomnie" et "diffamation". Le 5 février 2009, le procureur du bureau de première instance d'Athènes a joint les deux plaintes et renvoyé l'examen de l'affaire devant le Tribunal d'Athènes en charge des délits alors que, selon l'article 59 du Code de procédure pénale, le renvoi des affaires pour parjure (ce qui est le cas de M. Alexandridis) doit être reporté tant que l'affaire initiale (ici celle du parent non rom) n'a pas été jugée de façon définitive et irrévocable. Fin 2009, aucune décision n'avait été rendue.

Actes de harcèlement à l'encontre de défenseurs des droits économiques et sociaux

Dans certains pays de la région, les défenseurs des droits économiques et sociaux ont de nouveau été soumis à divers actes de harcèlement en 2009. En *Turquie* notamment, les manifestations pacifiques du mouvement syndical ont été réprimées de manière systématique, et des dirigeants syndicaux ont été victimes d'arrestations et de procès arbitraires. Par ailleurs, en *Grèce*, des attaques perpétrées en 2008 contre des défenseurs n'ont pas fait l'objet d'enquêtes satisfaisantes. Après les incendies volontaires de l'été 2008 et leurs conséquences, l'attaque contre M. **Makis Nodaros**, un défenseur cherchant à faire toute la lumière sur la mauvaise gestion et la corruption des autorités à l'occasion de ces événements, était encore impunie fin 2009. En effet, malgré l'ouverture d'une enquête, aucun suspect n'avait été identifié comme pouvant être responsable de l'agression d'octobre 2008 contre M. Nodaros, correspondant régional d'Elia du quotidien athénien *Eleftherotypia*, du quotidien de Patras *Imera*, de la chaîne de télévision de Patras *Teletime* et de la station de radio de Patras *Radio Gamma*. M. Nodaros est également l'animateur d'un programme quotidien de la station de radio d'Elia *Ionian FM*. Avant l'agression, M. Nodaros avait écrit plusieurs articles dénonçant la corruption et la mauvaise gestion de l'aide d'urgence apportée par le Gouvernement, les autorités locales et les institutions non-gouvernementales aux victimes des incendies de forêt qui avaient ravagé une grande partie de la région en 2008. M. Nodaros avait aussi publié des articles sur la corruption mettant en cause le maire de la ville voisine de Elia, Zacharo. Le maire aurait réussi à le faire renvoyer d'un journal local d'Elia et a annoncé qu'il allait tenter des procès contre M. Nodaros et les journaux ayant publié ses articles. Par ailleurs, l'agression subie par M^{me} **Constantina Kuneva**, une syndicaliste migrante, attaque d'une violence rare pour un pays d'Europe occidentale, restait impunie à fin 2009. Le 22 décembre 2008, M^{me} Kuneva, une travailleuse migrante bulgare, secrétaire générale du Syndicat du personnel d'entretien et d'aides domestiques de la région d'Attique (PEKOP), basé à Athènes, a été atta-

quée au vitriol alors qu'elle retournait chez elle depuis son lieu de travail. Grièvement blessée, elle a perdu un œil. Elle a également souffert de graves troubles respiratoires dus à d'importantes lésions du larynx, de l'œsophage et de l'estomac, ses attaquants l'ayant forcée à ingurgiter de l'acide. Le 11 mars 2009, ses avocats ont pour la première fois évoqué l'affaire en public, au cours d'une conférence de presse, déclarant que la police avait perdu un temps précieux dans les jours suivant l'agression en orientant leur enquête vers les proches de M^{me} Kuneva, soupçonnant un crime passionnel, plutôt que vers une tentative de meurtre motivée par ses activités syndicales. Les avocats ont aussi déclaré que la police avait omis d'interroger des témoins, notamment un homme qui s'était précipité pour lui porter secours. Ils ont également accusé la police de ne pas avoir cherché à déterminer la nature exacte de l'acide utilisé. Un agent de nettoyage albanien de 48 ans a été arrêté et relâché en février 2009, soupçonné d'avoir été mêlé à l'agression, mais les avocats de M^{me} Kuneva ont considéré qu'il s'agissait là d'une tactique pour "semer intentionnellement la confusion". Le suspect a été libéré après qu'un juge eut estimé qu'il n'y avait pas suffisamment de preuves pour l'inculper. Fin 2009, personne n'avait été identifié comme étant responsable de l'attaque, et l'enquête restait en cours.

Protection de l'ordre public : restrictions abusives du droit au respect de la vie privée des défenseurs des droits de l'Homme en France

Sous prétexte de mieux protéger l'ordre public, le droit au respect de la vie privée des citoyens et l'exercice des libertés civiles ont continué d'être menacés en *France* en 2009, avec des conséquences délétères pour les défenseurs des droits de l'Homme. Le 16 octobre 2009, le Décret (2009-1250) portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif aux enquêtes administratives liées à la sécurité publique a été adopté par le ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, et publié au Journal officiel le 18 octobre⁸. Ce décret créé un nouveau fichier permettant le fichage par le ministère, entre autres, des "activités publiques" ou des "motivations politiques, religieuses, philosophiques ou syndicales" pouvant être incompatibles "avec l'exercice des fonctions ou des missions envisagées", sans plus de précisions sur la portée du texte et sans définir le terme "motivations". La portée du texte est excessivement vaste, et donne aux autorités le pouvoir de créer des fichiers et de collecter des données personnelles sur des représentants actifs de la société civile, notamment sur des défenseurs des droits de l'Homme⁹. En 2008, le ministère de l'Intérieur avait déjà créé un fichier de police semblable pour l'Exploitation documentaire et la valorisation de l'information

8 / Cf. Ligue des droits de l'Homme (LDH).

9 / Le 15 février 2010, plusieurs ONG ont saisi le Conseil d'Etat afin de faire retirer le décret.

générale (EDVIGE), qui avait finalement été retiré le 20 novembre 2008, à la suite de la mobilisation de plusieurs organisations politiques et de la société civile. Le décret autorisait la police à “centraliser et analyser les informations relatives aux personnes physiques ou morales ayant sollicité, exercé ou exerçant un mandat politique, syndical ou économique ou qui jouent un rôle institutionnel, économique, social ou religieux significatif”.

Harcèlement d'un juge engagé dans la lutte contre l'impunité en Espagne

En *Espagne*, la lutte contre l'impunité des crimes internationaux graves a été attaquée en 2009. En effet, le juge **Baltasar Garzón**, juge à la deuxième chambre de la Cour suprême, a été soumis à un harcèlement judiciaire après avoir tenté d'enquêter sur des crimes contre l'humanité, notamment les disparitions forcées intervenues sous le régime de l'ancien dictateur Franco. Le 26 mai 2009, la Cour suprême a déclaré recevable la plainte déposée par l'organisation d'extrême droite “Manos Limpias”, rejointe ultérieurement par l'organisation “Liberté et identité” (*Libertad e Identidad*), et qui accuse le juge Garzón de “prévarication”, au motif qu'il se serait déclaré compétent pour enquêter sur des crimes commis pendant la dictature de Franco au mépris de la Loi d'amnistie de 1977 et en violation du principe de la non-rétroactivité du droit pénal, ainsi que du principe de la légalité et de la prescription de l'action pénale. Fin 2009, aucune décision n'avait été rendue, mais en cas de condamnation, le juge Garzón risque d'être suspendu de ses fonctions judiciaires.

Obstacles ou risques d'obstacles aux activités des ONG de défense des droits de l'Homme

En 2009, des organisations de défense des droits de l'Homme ont été exposées à des obstacles ou des risques d'obstacles à leurs activités dans plusieurs pays. Ainsi, le risque d'obstacles aux activités d'associations s'est matérialisé en *Espagne* au travers de la diffusion de propos diffamatoires dans la presse. En effet, le 25 octobre 2009, les conclusions publiées par l'Association espagnole pour le droit international des droits de l'Homme (*Asociación Española para el Derecho Internacional de los Derechos Humanos* – AEDIDH) sur les conditions de détention et les mauvais traitements subis par les membres de l’“Euscadi Ta Askatasuna” (ETA) dans les lieux de détention en Espagne, à l'occasion de la présentation d'un rapport alternatif au Comité des Nations unies contre la torture (CAT), ont été qualifiées par l'agence *Europa Press* comme étant “très semblables à celles d'autres organisations liées à l'ETA ou à Batasuna”. De tels propos pourraient être à l'origine d'une assimilation par le public de l'AEDIDH à une organisation terroriste. En réalité, les recommandations de l'AEDIDH sont en phase avec celles adoptées par des institutions internationales des

droits de l'Homme, comme le Conseil de l'Europe et le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies, et par des ONG internationales de défense des droits de l'Homme. Par ailleurs, en *Turquie*, plusieurs organisations de défense des droits de l'Homme ainsi que des militants ont continué de faire l'objet d'actes de harcèlement judiciaire dans le but de sanctionner leurs activités. Tel a été en particulier le cas de membres de l'Association des droits de l'Homme (*Insan Haklari Dernegi – IHD*). Des défenseurs luttant contre l'impunité de cas de disparitions forcées ont également été visés.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2009 portant sur les pays de la région qui ne font pas l'objet d'une fiche-pays

PAYS	Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
ESPAGNE	Association espagnole pour le droit international des droits de l'Homme (AEDIDH)	Stigmatisation	Communiqué de presse	30 octobre 2009
FRANCE	M. André Barthélémy	Harcèlement judiciaire	Communiqué de presse	18 février 2009
FRANCE	Défenseurs des droits des migrants	Publication d'un rapport de mission d'enquête	Communiqué de presse	16 juin 2009
GRÈCE	M ^{me} Constantina Kuneva	Agression	Appel urgent GRE 001/0109/OBS 018	29 janvier 2009
		Absence persistante d'enquête	Lettre ouverte aux autorités	26 mars 2009

TURQUIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

Contexte politique

En 2009, la Turquie a montré à nouveau qu'elle avait échoué dans ses tentatives de réformes en matière de gouvernance et de droits de l'Homme. En effet, le Gouvernement n'a pas tenu les promesses qu'il avait faites suite aux élections de 2007 d'engager une véritable consultation sur la nécessité d'une nouvelle constitution, indispensable pour renforcer le respect des droits de l'Homme. En réalité, le pays est demeuré aux mains des militaires. Des membres des forces de police et de l'armée, qui ont dans le passé brûlé des villages, kidnappé et exécuté des civils de manière extrajudiciaire, sont restés impunis. Selon l'Association des droits de l'Homme (*İnsan Haklari Derneği – İHD*), 97 civils ont été exécutés de manière extrajudiciaire en 2009¹. Les allégations de torture, de mauvais traitements et d'impunité pour les auteurs de ces crimes sont en outre restés une cause de grande inquiétude pour les défenseurs des droits de l'Homme en Turquie².

En outre, la liberté de manifestation et de réunion pacifiques a de nouveau rencontré de sérieux obstacles. Ainsi, en 2009, 229 manifestations pacifiques, rassemblements publics, marches et conférences de presse ont été dispersés par les forces de l'ordre, causant un mort et 565 blessés. Fin 2009, 1 415 personnes restaient détenues et 369 avaient été arrêtées puis relâchées en raison de leur participation à une manifestation³.

Il en a été de même pour la liberté d'expression. Des membres de l'opposition, des journalistes et des acteurs de la société civile, y compris des défenseurs des droits de l'Homme, ont dû faire face à des poursuites et des condamnations fondées sur le Code pénal, la Loi relative à la presse

1/ Cf. İHD, 2009 Turkey Human Rights Violations Balance Sheet, 29 avril 2010.

2/ Le rapport sur la torture et les mauvais traitements établi par la Commission parlementaire d'enquête sur les droits de l'Homme, adopté en janvier 2009, dénonce le fait qu'aucune des 35 plaintes officiellement déposées contre 431 membres des forces de police d'Istanbul pour mauvais traitements et torture n'ait jamais débouché sur une condamnation. Selon ce même rapport, 2% seulement des officiers de police ont fait l'objet de mesures disciplinaires, suite à une enquête administrative sur ces allégations de torture ou de mauvais traitements. En 2009, l'İHD a reçu plus de 1 000 dénonciations de cas de torture.

3/ Cf. İHD, 2009 Turkey Human Rights Violations Balance Sheet, 29 avril 2010.

et la Loi relative à la lutte contre le terrorisme (Loi 3713)⁴. En 2009, 355 personnes ont été condamnées pour avoir fait usage de leur droit à la liberté d'expression, et 18 journaux – pour la plupart accusés de propagande – ont fait l'objet d'une suspension temporaire⁵. L'interdiction fréquente de sites Internet a également constitué une source de préoccupation : 4 662 sites ont été bloqués en vertu de la Loi 5651 relative à "l'organisation de publications en ligne et au combat contre les délits commis par le biais de ces publications"⁶. Des décisions judiciaires et administratives ont permis de bloquer des sites dans leur intégralité au lieu d'en extraire certains contenus indésirables. *Youtube* et *Deezer*, par exemple, restent bloqués depuis mai 2008⁷. Sur une note plus positive, il y a lieu de noter que, le 4 février 2009, le ministre de l'Intérieur, M. Basir Atalay, a rouvert une enquête sur le meurtre – commis en 2007 – de M. **Hrant Dink**, rédacteur-en-chef du quotidien *Agos*, publié en turc et en arménien, après que les services du premier ministre eurent signalé dans un de leurs rapports des négligences et la culpabilité potentielle de hauts fonctionnaires responsables des services secrets⁸.

L'application de la législation anti-terroriste a essentiellement visé des citoyens turcs d'origine kurde ou des personnes ayant exprimé leur sympathie pour les kurdes. Cette législation pose de graves problèmes dans la mesure où elle permet d'engager des poursuites contre des personnes ayant simplement fait usage de leur droit à la libre expression à propos de la question kurde en Turquie, poursuites qui débouchent souvent sur des peines de prison. En effet, en vertu de l'article 215 du Code pénal, le simple fait d'avoir mentionné en public les noms de certains individus constitue un délit pénal⁹. Qui plus est, l'article 7/2 de la Loi 3713 est imprécis à certains égards et ne fait notamment pas la distinction entre le fait d'être d'accord avec certains objectifs politiques – qui se trouvent être les mêmes que ceux d'une organisation "terroriste" – et défendre cette organisation, y compris

4/ L'article 301 du Code pénal, qui criminalise le "dénigrement de la nation turque", l'article 37-1 du Code pénal relatif à la "propagande et aux mensonges destinés à nuire à l'Etat" et la Loi 3713 figurent parmi les principales dispositions limitant la liberté de parole en Turquie.

5/ Cf. İHD.

6/ La Loi 5651 permet aux procureurs de bloquer l'accès au contenu d'un site si celui-ci est considéré comme une incitation au suicide, à la pédophilie, à la consommation de drogues, à des actes obscènes ou à la prostitution, ou encore viole la Loi de 1951 qui interdit toute attaque à l'encontre du fondateur de la République de Turquie, M. Mustafa Kemal Atatürk.

7/ Cf. İHD.

8/ Cette nouvelle enquête devait en principe porter sur la participation éventuelle de hauts fonctionnaires du Gouvernement au meurtre en question. Vingt suspects ont été arrêtés et le procès était toujours en cours à fin 2009. Huit officiers de police ont également fait l'objet d'une enquête, suite à des allégations selon lesquelles ils n'auraient pas réagi après avoir été avertis que M. Dink était en danger.

9/ En particulier toute référence au leader du Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK) Abdullah Ocalan.

ses méthodes et actions violentes. A titre d'exemple, le 5 février 2009, M. Aysel Tuğluk, personnalité politique membre du Parti pour une société démocratique (DTP), formation pro-kurde, a été condamné à 18 mois de prison par la quatrième chambre du Tribunal correctionnel de Diyarbakir pour avoir violé la législation anti-terroriste en déclarant, lors d'un rassemblement en 2006, que les combattants du PKK étaient considérés par certains comme des héros¹⁰. Le 14 avril 2009, le procureur de la République de Diyarbakir a lancé une opération contre le mouvement politique kurde, conduisant à l'arrestation d'environ 52 hommes politiques et défenseurs des droits de l'Homme kurdes. La dernière vague d'arrestations est intervenue le 24 décembre 2009 dans 11 provinces turques, visant des membres du Parti kurde pour la paix et la démocratie (BDP), exactement un jour après que la plupart des personnes arrêtées eut adhéré au BDP, créé suite à la dissolution, le 11 décembre 2009, du DTP par décision de la Cour constitutionnelle, selon laquelle ce parti était devenu "le point focal d'activités hostiles à l'unité indivisible de l'Etat, du pays et de la nation"¹¹. Parmi les personnes arrêtées se trouvaient plusieurs maires élus démocratiquement et des membres du BDP, des journalistes et des opposants politiques. 28 ont été inculpées, dont 23 ont été placées en détention préventive en raison de leurs liens supposés avec le PKK et restaient détenues dans l'attente de leur procès à fin 2009. Depuis le 14 avril 2009, plus de 1 400 hommes politiques kurdes, neuf maires et membres des conseils généraux municipaux et provinciaux, des membres du "Conseil des femmes" et du "Conseil des jeunes" ont été incarcérés dans toute la Turquie¹².

Poursuite de la criminalisation des organisations de défense des droits de l'Homme et de leurs membres

En 2009, plusieurs organisations de défense des droits de l'Homme ont continué de faire l'objet de harcèlement judiciaire et de procès destinés à entraver leurs activités. Ce fut tout particulièrement le cas de l'IHD et

10 / Cf. Fondation des droits de l'Homme de Turquie (*Human Rights Foundation of Turkey*), rapports quotidiens sur les droits de l'Homme, 28 octobre 2009.

11 / Cette décision est en contradiction avec une précédente décision de la Cour constitutionnelle de janvier 2008, s'opposant à la fermeture du "Parti des droits et des libertés" (formation pro-kurde). Cette décision avait constitué un précédent en établissant que les déclarations sur la question kurde restaient dans les limites de la liberté de parole. L'interdiction a été abondamment critiquée par des ONG et groupes appartenant à la société civile, aussi bien en Turquie qu'à l'étranger. Dans les semaines précédant la décision de la cour, les manifestations contre la probable interdiction sont devenues de plus en plus nombreuses et violentes dans le sud-est de la Turquie. Au total, depuis 1962, le DTP est le 25^e parti frappé d'interdiction en Turquie. Le 15 décembre, 1 000 personnes se sont rassemblées devant le bâtiment du DTP, dans le district de Bulanik, province de Mus, avec l'intention de protester contre l'interdiction du DTP. On a tiré sur la foule au fusil et au pistolet, à partir d'un magasin situé dans la zone commerciale, ce qui a causé la mort de deux personnes ainsi que sept blessés.

de ses membres. Ainsi, le procès pénal intenté par le chef des services du ministère public de Beyoglu le 17 octobre 2008 contre la section d'Istanbul de l'İHD, en vertu de la Loi n° 5253 relative aux associations, restait en cours fin 2009. Ce procès se fonde sur une plainte déposée par la province d'Istanbul, dans laquelle le Gouverneur prétendait que la section d'Istanbul de l'İHD avait commis des actes contraires à ses objectifs en autorisant des membres de l'Initiative mères pour la paix (*Mothers for Peace Initiative*) à tenir une conférence de presse dans leur salle de conférences. Depuis le 19 juillet 2007, la section de Mersin fait également l'objet de poursuites judiciaires, au prétexte que l'association aurait contrevenu à la loi en participant à la Plateforme contre la privatisation (*Platform Against Privatisation*) ainsi qu'à la Plateforme "travail et démocratie" (*Labour and Democracy Platform*) à Mersin¹³. Ces poursuites sont en contradiction avec l'article 23 des statuts de l'İDH, qui stipule que le comité directeur s'emploie à créer des plateformes en collaboration avec d'autres associations, fondations, syndicats et autres ONG, et peut adhérer ou quitter des plateformes exerçant des activités dans le domaine des droits de l'Homme, de la promotion de la démocratie et autres thèmes similaires¹⁴. Cependant, il convient de saluer la décision, le 30 avril 2009, par un tribunal de première instance d'accorder à l'organisation Lamda Istanbul – qui défend les droits des lesbiennes, homosexuels, bisexuels et transsexuels (LGBT) – l'autorisation de continuer ses activités, après avoir été frappée d'interdiction en mai 2008 par une décision d'un tribunal d'Istanbul, suite à une plainte déposée par le bureau du Gouverneur d'Istanbul, qui considérait que les objectifs de Lamda Istanbul étaient "contraires à la loi et à la moralité".

Dans ce contexte, plusieurs dirigeants de l'İHD ont fait l'objet, à leur tour, de détentions arbitraires, de harcèlement judiciaire et de perquisitions arbitraires. Le 12 mai 2009, à Ankara, les bureaux et les domiciles de M. Hasan Anlar, secrétaire général adjoint de l'İHD, M^{me} Filiz Kalaycib, membre du comité directeur de l'İHD, M. Halil Ibrahim Vargün, ancien trésorier de l'İHD, et de M. Murat Vargün, avocat et membre de l'İHD, ont fait l'objet d'une perquisition supervisée par des policiers de l'unité anti-terroriste. Les quatre avocats ont été immédiatement arrêtés et mis en garde à vue au centre de détention de l'unité anti-terroriste. Ce raid a eu lieu suite à la publication par l'İHD, en février 2009, d'un rapport sur les violations des droits de l'Homme dans les prisons turques. Les quatre avocats ont également travaillé sur des affaires de violations de droits de l'Homme

13/ La Plateforme "travail et démocratie" est une association d'organisations syndicales et de partis politiques progressistes.

14/ Le 26 février 2010, la deuxième chambre du Tribunal correctionnel a rejeté la demande d'interdiction. Cependant, le ministère public a interjeté appel devant la Cour de cassation.

commises lors d'incarcérations. Le tribunal a décidé de libérer les quatre avocats dans la nuit du 14 mai 2009, tout en leur interdisant de voyager aussi longtemps que les poursuites à leur rencontre n'auraient pas fait l'objet d'un jugement. Le 28 mai, le onzième Tribunal pénal de grande instance d'Ankara a ordonné la ré-arrestation de M^{me} Filiz Kalayci, sur la base d'une présomption d'"assistance à des organisations illégales"¹⁵. En outre, quatre différentes plaintes pénales déposées à l'encontre de M. **Ethem Açıkalın**, ancien président de la section de l'IHD à Adana, restaient pendantes à fin 2009. M. Açıkalın a été arrêté le 23 janvier, accusé d'être "membre d'une organisation illégale" et de "faire de la propagande pour une organisation illégale" pour avoir participé à une conférence de presse organisée le 17 décembre 2007 afin de dénoncer l'assassinat, le 10 décembre 2007, de M^{me} Kevser Mizrak, membre du Parti/Front révolutionnaire pour la libération du peuple (*Revolutionary People's Liberation Party/Front* – DHKP-C), qui aurait été tuée par les forces de police. Il a été libéré sous caution le 23 juin 2009, sur décision de la huitième chambre pénale du Tribunal correctionnel d'Adana. Le 8 octobre 2009, ce même tribunal a condamné M. Açıkalın à 10 mois de prison pour "propagande en faveur d'une organisation illégale". Il a interjeté appel de cette décision mais, fin 2009, l'appel restait pendant. En outre, le 17 octobre 2009, la première chambre pénale du Tribunal correctionnel d'Adana a condamné M. Açıkalın à trois ans de prison pour "avoir incité une partie de la population à la haine ou à l'hostilité", lors de sa participation à une émission télévisée diffusée par *Roj TV* le 29 octobre 2008. Au cours de cette émission, M. Açıkalın avait critiqué le gouverneur d'Adana, qui avait supprimé les cartes vertes¹⁶ des familles dont les enfants avaient été arrêtés pendant les manifestations d'Adana. Il a interjeté appel mais, à fin 2009, la procédure en appel était toujours en cours. En décembre 2009, M. Açıkalın a quitté la Turquie pour

15/ Le 28 janvier 2010, le Tribunal a ordonné la libération de M^{me} Kalayci. Toutefois, M^{me} Kalayci, MM. Hasan Anlar, Halil İbrahim Vargün et Murat Vargün restaient l'objet de poursuites pour "assistance à des organisations illégales". La prochaine audience était prévue pour le 10 juin 2010.

16/ Le système des cartes vertes a été mis en place en 1992 et est directement financé par le Gouvernement. Les personnes gagnant moins que le revenu minimum - défini par la loi - reçoivent une carte spéciale leur permettant de bénéficier de soins médicaux - hospitaliers ou ambulatoires - dans les hôpitaux d'Etat et dans certains hôpitaux universitaires, et de couvrir le coût des médicaments administrés à l'hôpital, mais pas le coût des soins et médicaments prescrits en service ambulatoire.

demander asile à l'étranger¹⁷. Le 3 mars 2009, M. **Ridvan Kizgin**, membre du conseil d'administration de l'İHD et ancien président de la section de Bingöl – qui avait été condamné le 3 mars 2008 par la Cour de cassation (*Yargıtay*) à deux ans et demi de prison pour “dissimulation de preuves” dans l'affaire de cinq villageois assassinés à Bingöl par des inconnus – a été libéré. Toutefois, fin 2009, deux autres affaires le concernant restaient pendantes devant la Cour d'appel, pour “outrage à fonctionnaire de l'Etat” et “insultes à la nation turque”¹⁸. Enfin, le 24 décembre, des officiers de police appartenant à l'unité anti-terroriste ont lancé une opération dans au moins 11 provinces turques, sur ordre des services du procureur général de Diyarbakir, qui a conduit à l'arrestation de douzaines de membres de l'opposition, de journalistes et de membres de la société civile kurdes, dont M. **Muharrem Erbey**, vice-président général de l'İHD et président de la section de l'İHD dans la province de Diyarbakir. M. Erbey a par la suite été placé en détention préventive puis accusé par le Tribunal correctionnel le 26 décembre 2009 d'être “membre d'une organisation illégale”. Au même moment, la police a fouillé les bureaux de l'İHD à Diyarbakir et confisqué les ordinateurs de l'İHD et toute sa documentation, y compris les archives qui ont été constituées au cours des 21 dernières années et qui documentent de graves violations des droits de l'Homme, telles que des assassinats politiques perpétrés par des inconnus, des disparitions forcées et des cas de torture.

Répression à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme qui luttent pour que justice soit rendue aux victimes de disparition forcées

En 2009, plusieurs défenseurs des droits de l'Homme qui luttent pour la vérité, la justice et des réparations en faveur des victimes de disparitions forcées en Turquie ont été confrontés à un harcèlement judiciaire constant. Par exemple, le 11 août 2009, M. **Camal Bektas**, président de “Yakay-der”, une association qui lutte pour obtenir la vérité sur des cas de disparitions forcées en Turquie, a été condamné par la cinquième chambre du Tribunal de grande instance de Diyarbakir à un an de prison pour avoir “nuï à la

17/ Le sixième Tribunal correctionnel d'Adana a engagé des poursuites contre M. Açıkalın, accusé d'être “membre d'une organisation illégale” parce qu'il avait participé, à titre d'observateur de l'İHD, à certaines activités organisées par la Plateforme socialiste des opprimés (*Socialist Platform of the Oppressed*), telles que communiqués de presse, marches, etc. Un autre procès a été ouvert à son encontre devant le septième Tribunal pénal d'Adana pour “propagande pour une organisation illégale”, simplement parce qu'il avait participé à la conférence de presse organisée devant la prison de Kurkculer par l'İHD, en coopération avec la Plateforme socialiste pour les opprimés et le Parti démocratique socialiste (SDP) pour commémorer l'opération “Retour à la vie”, exécutée le 19 décembre 2000 par les forces de police turques contre 20 prisons turques simultanément, pour mettre fin à des grèves de la faim. Au cours de cette opération, 28 prisonniers ont trouvé la mort et nombre d'entre eux ont été blessés.

18/ Cf. rapport annuel 2009.

réputation de l'armée" et pour "diffusion de propagande et de mensonges dans l'intention de nuire à l'Etat". Cet harcèlement judiciaire a fait suite à une conférence organisée en juillet 2008 à Diyarbakir par Yakay-der, au cours de laquelle M. Bektas a dénoncé l'existence de charniers en Turquie et a accusé l'armée de bloquer tout accès à plusieurs de ces fosses. La condamnation de M. Bektas a été prononcée bien qu'aucune des règles relatives à un procès équitable n'ait été respectée : il n'y a eu ni interrogatoire de l'accusé par les juges, ni audience publique, et M. Bektas n'a eu aucune possibilité de se défendre. En outre, la cinquième chambre du Tribunal de grande instance de Diyarbakir étant compétente pour juger des crimes les plus graves, sa juridiction est à la fois celle d'un tribunal de première instance et celle d'une cour d'appel, et ses condamnations sont sans appel. Cependant, l'avocat de M. Bektas a immédiatement introduit une demande de révision de ce jugement devant la Cour Yargitay à Ankara, qui est chargée de réexaminer les décisions et les jugements prononcés par les autres tribunaux et de vérifier s'ils sont conformes au droit. Cette demande a permis de suspendre l'application de la peine et devait être examinée par la Cour Yargitay dans un délai de trois mois mais, fin 2009, la cour ne s'était toujours pas prononcée. En outre, en juin 2009, une autre enquête pénale a été ouverte au sujet de déclarations faites par M. Bektas entre février et juin 2009, dans lesquelles il réclamait l'ouverture d'une fosse, située à Van, zone militaire dans l'est de la Turquie. Si le procureur décidait d'entamer des poursuites, M. Bektas encourrait une peine de prison de quatre à cinq ans. A fin 2009, l'enquête était toujours en cours.

M^{me} **Hacer Nar**, membre de l'association "Mères pour la paix", qui lutte en faveur d'un règlement pacifique du problème kurde ainsi que pour le droit à obtenir la vérité sur les disparitions forcées en Turquie, et membre de la Fédération euro-méditerranéenne contre les disparitions forcées (FEMED), a été arrêtée alors qu'elle se rendait à son bureau le 12 avril 2009. Le 9 avril 2009, les services de sécurité avaient effectué une perquisition dans les bureaux de l'association "Mères pour la paix" et confisqué un ordinateur, un disque dur ainsi que les documents de travail de l'association. Fin 2009, le matériel saisi n'avait pas encore été restitué à l'association et M^{me} Nar restait détenue à la prison de Bakirköy, dans l'attente de son procès. Elle est accusée d'entretenir des liens avec le PKK. De même, en 2009, M^{me} **Nezahat Teke**, également membre de l'association, a été inculpée puis condamnée à une année de prison par la cinquième chambre du Tribunal de grande instance de Diyarbakir sur la base de charges similaires, sans avoir bénéficié d'un procès oral et public. Cette condamnation fait suite aux appels lancés par M^{me} Teke en faveur de la paix et du respect du droit à la vérité en Turquie et à ses dénonciations des conditions de détention des prisonniers politiques. Son avocat a introduit une demande de révision de la condamnation devant la Cour Yargitay, qui a suspendu

l'application de la peine et aurait dû être examinée par la cour dans un délai de trois mois. Cependant, à fin 2009, la cour ne s'était toujours pas prononcée. Enfin, M^{me} **Pinar Selek**, écrivain et sociologue qui défend activement les droits des femmes, des groupes de population marginalisés et victimes de discriminations, y compris les enfants des rues, et des minorités kurdes et arméniennes, a à nouveau été poursuivie pour "terrorisme présumé"¹⁹. En mars 2009, la neuvième chambre pénale de la Cour Yargitay d'Istanbul a réclamé une peine de prison à vie pour M^{me} Selek, annulant ainsi les deux décisions de la douzième chambre du Tribunal correctionnel d'Istanbul qui l'avaient acquittée pour manque de preuve la reliant à l'explosion²⁰.

Arrestations et procès de syndicalistes

En 2009, le mouvement syndical a connu différentes formes de répression, à différents niveaux, notamment la répression systématique des protestations pacifiques, des arrestations arbitraires de dirigeants syndicaux et confiscation de leurs documents en raison de leurs activités en faveur des droits des travailleurs. Le 28 mai 2009 par exemple, le quartier général de la Confédération générale des syndicats de la fonction publique (KESK) à Ankara, les sections d'Izmir et de Van et même le domicile et le lieu de travail de certains de ses membres ont été perquisitionnés sans préavis par la gendarmerie, et tous les documents concernant les questions d'égalité homme-femme et les activités syndicales, ainsi qu'un ordinateur portable et 18 CDs ont été confisqués. Le jour même, 35 dirigeants syndicaux ont été arrêtés et incarcérés dans une prison "de type F"²¹ ou dans des prisons comportant des cellules d'isolement pour de petits groupes de détenus. 31 d'entre eux ont été accusés de terrorisme, dont 22 ont été incarcérés. Jusqu'au 31 juillet 2009, date de l'inculpation officielle, les avocats de la défense n'ont pu avoir accès aux dossiers, leur domicile et leur lieu de

19/ M^{me} Selek avait été initialement arrêtée par la police deux jours après une explosion dans le bazar aux épices d'Istanbul, le 9 juillet 1998, qui avait causé sept morts et de nombreux blessés. A l'époque, elle menait un travail de recherche sur la question kurde et l'origine de la guerre civile. Quatre rapports d'experts ont confirmé que l'explosion était due à une fuite de gaz et non pas à une bombe. A la base des accusations portées contre M^{me} Selek dans le cadre de cette affaire d'explosion n'existe que le témoignage d'un détenu, qui avait apparemment témoigné sous la torture de la part de forces de police. En décembre 2000, M^{me} Selek avait été libérée sous caution après avoir passé deux ans et demi en prison.

20/ Le procureur général de la Cour de cassation a fait appel des décisions de la neuvième chambre pénale de la cour Yargitay. Mais, le 9 février 2010, le conseil général pénal de la Cour de cassation a rejeté l'opposition du procureur général et dans son arrêt a disposé clairement que la décision de la Neuvième chambre pénale était raisonnable. L'affaire sera examinée à nouveau par la douzième chambre pénale du Tribunal de grande instance d'Istanbul. Si celle-ci décide une nouvelle fois d'acquitter M^{me} Selek, cette décision sera à nouveau portée devant le conseil général pénal de la Cour de cassation.

21/ Les prisons de type F comportent des cellules d'isolement pouvant contenir de un à trois détenus. De nombreux actes de torture et de mauvais traitements auraient été commis dans ces prisons.

travail ont été perquisitionnés et leurs ordinateurs confisqués. Les 19 et 20 novembre, la huitième chambre pénale du Tribunal correctionnel d'Izmir a tenu une audience dans cette affaire et les 31 dirigeants et membres de la KESK ont été jugés pour "appartenance au PKK". Les preuves apportées se référaient essentiellement à leurs activités de soutien à des initiatives telles que l'éducation en langue kurde et leur participation à des réunions. Au cours du procès, les droits de la défense ont été constamment bafoués – le président du Tribunal interrogeant lui-même les accusés et les avocats de la défense se voyant empêchés de s'entretenir avec leurs clients. Les seules preuves matérielles contre les accusés consistaient en des enregistrements de leurs conversations téléphoniques et de leurs échanges de courriels. Le 20 novembre, le tribunal a ordonné la mise en liberté conditionnelle des 22 dirigeants qui étaient encore en détention. Ces derniers ont reçu l'ordre de se présenter à nouveau devant le tribunal le 2 mars 2010 et il leur a été interdit de quitter le pays avant la fin du procès. Par ailleurs, le 30 septembre 2009, M. **Murad Akinçilar**, un syndicaliste turc travaillant en Suisse en tant que secrétaire du syndicat interprofessionnel UNIA, ayant son siège à Genève, a été arrêté en compagnie de 16 autres personnes à Istanbul par des policiers en civil pour "terrorisme", alors qu'ils assistaient à une réunion consacrée à l'organisation du Forum social en Turquie. M. Akinçilar était venu en Turquie pour rendre visite à sa mère malade. Dix des personnes arrêtées ont été libérées après avoir été interrogées par la police. Les autres, dont M. Akinçilar, restaient détenues à fin 2009, dans l'attente de leur procès. Dans le cadre de sa détention, M. Akinçilar a perdu partiellement la vision d'un œil pour ne pas avoir reçu les soins médicaux nécessaires²².

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2009

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M. Ethem Açkalin	Perquisition / Harcèlement administratif	Appel urgent TUR 001/0108/OBS 011.1	11 mars 2009
M. Hasan Anlar, M ^{me} Filiz Kalayci, M. Halil Ibrahim Vargun et M. Murat Vargün	Fouille / Détention arbitraire	Appel urgent TUR 001/0509/OBS 070	12 mai 2009
	Libération / Interdiction de voyager / Harcèlement judiciaire	Appel urgent TUR 001/0509/OBS 070.1	15 mai 2009
M ^{me} Filiz Kalayci	Poursuite de la détention arbitraire / Harcèlement judiciaire	Appel urgent TUR 001/0509/OBS 070.2	27 octobre 2009

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
Mme Filiz Kalayci et M ^{me} Yükses Mutlu	Harcèlement	Communiqué de presse conjoint	29 mai 2009
Confédération générale des syndicats de la fonction publique (KESK) et Egitim-Sen / M ^{me} Songül Morsunbul, M ^{me} Gülcin Isbert, M. Abdurrahman Dasdemir, M ^{me} Elif Akgül Ates, M. Lami Özgen, M. Haydar Deniz, M ^{me} Mine Cetinkaya, M ^{me} Sermin Günes, M. Nihat Keni, M. Mehmet Hanifi Kuris, M ^{me} Sakine Esen Yilmaz, M. Aydın Güngörmez, M. Mustafa Beyazbal, M. Harun Gündes, M. Abdulcelil Demir, M ^{me} Yüksel Özmen, M ^{me} Meryem Cag, M. Hasan Soysal, M. Aziz Akikloglu, M. Hasan Umar, M ^{me} Sueyda Demir, M ^{me} Yükses Mutlu, M. Onder Dogan, M. Nejat Sezginer, M. Cezmi Gunduz, M. Ali Cengiz, M. Bisar Polat, M ^{me} Seher Tumer, M ^{me} Olcay Kanlibas, M. Erdal Guzel, M ^{me} Emriye Demirkir et M ^{me} Selma Aslan	Poursuite de la détention arbitraire	Lettre ouverte aux autorités	30 juillet 2009
	Libération sous caution	Communiqué de presse	25 novembre 2009
M. Camal Bektas, M ^{me} Hacer Nar et M ^{me} Nezahat Teke	Condamnation / Harcèlement judiciaire	Appel urgent TUR 002/0809/OBS 119	25 novembre 2009
M. Camal Bektas		Lettre fermée aux autorités	1 ^{er} septembre 2009
M ^{me} Hacer Nar	Détention arbitraire	Communiqué de presse	28 octobre 2009
M. Muharrem Erbey / Association des droits de l'Homme	Perquisition / Détention arbitraire	Communiqué de presse	29 novembre 2009

ANALYSE RÉGIONALE EUROPE DE L'EST ET ASIE CENTRALE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

L'absence de pluralisme politique dans la majorité des pays de la région (*Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Fédération de Russie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Turkménistan*) a continué de favoriser l'émergence de pouvoirs de plus en plus autoritaires pour qui toute forme de dissidence est perçue comme une nuisance à la stabilité politique de l'Etat. La situation s'est notamment dégradée de façon inquiétante au *Kirghizistan*, où le glissement du pouvoir vers un autoritarisme répressif s'est poursuivi. Dans ces pays, les défenseurs, au même titre que les journalistes indépendants et les membres de l'opposition, sont considérés comme des menaces par l'exécutif. Par conséquent, toute critique sur la situation des droits de l'Homme est le plus souvent réprimée, ou considérée comme nuisible.

Par ailleurs, les tentatives de rapprochement de la communauté internationale pour sortir certains pays particulièrement répressifs de leur isolement n'ont pas porté leurs fruits. La levée par l'Union européenne de certaines sanctions imposées à l'*Ouzbékistan* et au *Bélarus* n'est en effet pas allée de pair avec une amélioration de la situation des droits de l'Homme et de leurs défenseurs, qui ont continué d'être persécutés dans ces deux pays. La répression à leur encontre s'est même durcie à certains égards suite à la levée des sanctions. De même, le développement des relations économiques de l'Europe et des Etats-unis avec le *Turkménistan* n'a pas été accompagné de progrès en matière de libertés d'association et d'expression et, plus largement, de respect des droits fondamentaux, tandis que la répression contre les défenseurs s'est poursuivie. Enfin, le *Kazakhstan* a montré peu de volonté pour améliorer la situation des droits de l'Homme malgré son élection à la présidence de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) en 2010, et a continué d'ignorer les appels de la communauté internationale réclamant une amélioration de la situation des droits de l'Homme dans le pays.

454 Dans le Caucase du sud, la société civile a également opéré dans un climat généralement hostile. Les pressions envers certains défenseurs se

sont accentuées en *Géorgie*, et sont restées très fortes en *Azerbaïdjan* ainsi que, dans une moindre mesure, en *Arménie*, dans un contexte général où la justice est le plus souvent contrôlée par l'exécutif, et où le problème de l'indépendance des médias est persistant.

Entraves aux libertés d'association et de rassemblement pacifique des défenseurs des droits de l'Homme

Ces dernières années, les Etats de la région ont mis en place un arsenal juridique qui encadre de manière très stricte les libertés d'association et de rassemblement pacifique, faisant obstacle à la capacité des défenseurs de s'organiser, et les privant d'un espace d'expression publique. Ce processus a continué en 2009, des nouvelles lois sur les médias (*Bélarus*, *Kazakhstan*), la liberté d'association (*Azerbaïdjan*) et la liberté de rassemblement (*Géorgie*, *Kirghizistan*) ayant en effet été adoptées. Par ailleurs, la réforme de la Loi sur les ONG visant à faciliter le travail des associations en *Fédération de Russie* n'a pas encore été suivie d'effets, les associations ayant au contraire continué de faire face à des difficultés importantes d'enregistrement, et ayant été soumises à des contrôles disproportionnés. De manière générale, la question de l'enregistrement des associations est restée une préoccupation majeure pour les défenseurs qui sont par conséquent souvent contraints de travailler dans la clandestinité, particulièrement au *Turkménistan*, où il n'existe pas d'association indépendante enregistrée, ou encore en *Ouzbékistan* et au *Bélarus*, où les défenseurs agissant dans le cadre d'une organisation non enregistrée sont passibles de poursuites pénales. En *Azerbaïdjan*, le ministère de la Justice a également refusé l'enregistrement de certaines organisations sur la base de prétextes infondés, et les associations ont fait l'objet de contrôles, risquant par la suite d'être dissoutes.

Dans toute la région, il est par ailleurs devenu très difficile d'organiser et de tenir des rassemblements pacifiques pour réclamer le respect des droits de l'Homme, même dans les pays qui se disent démocratiques (*Géorgie*, *Serbie*). Dans certains pays, il est devenu quasi-impossible (*Bélarus*, *Ouzbékistan*), voire impossible (*Turkménistan*) de se rassembler et de manifester. En outre, les rassemblements pacifiques sont restés soumis à des restrictions injustifiées en *Arménie*, au *Bélarus*, en *Fédération de Russie*, au *Kazakhstan* et en *Ouzbékistan*, et l'espace dédié à la tenue de rassemblements a été restreint au *Kirghizistan*. Par ailleurs, en *Arménie*, au *Bélarus*, au *Kazakhstan* et en *Ouzbékistan*, intimidations et entraves à la liberté de circulation ont visé entre autres à dissuader les manifestants de participer aux manifestations. En *Géorgie*, au *Bélarus* et en *Fédération de Russie*, les défenseurs ont été victimes de violences perpétrées par les forces de l'ordre qui ont dispersé et arrêté les manifestants. Dans ces pays,

comme au *Kazakhstan*, au *Kirghizistan* et en *Ouzbékistan*, les défenseurs ont fréquemment été arrêtés pour avoir participé à des rassemblements en faveur des droits de l'Homme et, dans certains cas, condamnés à des amendes ou à des peines de prison. Au *Bélarus* et en *Ouzbékistan*, plusieurs personnes ont en outre été soumises à des mauvais traitements dans les commissariats pendant les gardes à vue qui ont suivi ces arrestations.

Poursuite des actes de violence, de surveillance et des campagnes d'intimidation à l'encontre des défenseurs de la région

Cette année encore, les défenseurs ont fait l'objet de menaces de mort dans la plupart des pays de la région (*Azerbaïdjan*, *Fédération de Russie*, *Géorgie*, *Kazakhstan*, *Turkménistan*). En *Géorgie*, en *Fédération de Russie* et en *Ouzbékistan*, les défenseurs ont par ailleurs fait l'objet de campagnes de diffamation particulièrement violentes. Qualifiés d'"ennemis de la nation" (*Géorgie*), de "trafiquants de drogue", de "criminels dangereux", d'"escrocs" (*Ouzbékistan*), de "terroristes" (*Fédération de Russie*) ou présentés comme des individus uniquement motivés par les financements étrangers (*Fédération de Russie*, *Ouzbékistan*), ces campagnes se sont inscrites dans une stratégie globale de fragilisation ou d'incitation à la commission d'actes de violence contre les défenseurs. Les agressions physiques ont ainsi été utilisées comme un moyen de pression et d'intimidation envers ces derniers. Perpétrées ou non par des acteurs étatiques, ces violences physiques ont été commises dans l'ensemble des pays de la région et sont généralement restées impunies (*Azerbaïdjan*, *Fédération de Russie*, *Kazakhstan*, *Kirghizistan*, *Serbie*). En *Fédération de Russie*, ces actes de violence sont allés jusqu'à l'assassinat de six défenseurs des droits de l'Homme dans l'impunité la plus totale. Une défenseure des droits de l'Homme restait également portée disparue à fin 2009. Dans les Etats d'Asie centrale, les attaques ont été particulièrement fréquentes. Les proches des victimes ont également été touchés par ces agressions et menaces. Ceci a atteint une dimension particulièrement inquiétante en *Ouzbékistan*, au *Kazakhstan* et au *Turkménistan*, où les enfants de défenseurs ont été menacés de représailles.

La crainte des autorités face aux activités des défenseurs s'est également traduite par la mise en place d'un système de surveillance extrêmement poussé. Dans de nombreux pays, les emails, les appels téléphoniques et les déplacements des défenseurs sont systématiquement contrôlés. En *Ouzbékistan*, le domicile de nombre d'entre eux a été systématiquement placé sous surveillance et ils ont été fréquemment suivis.

Les Etats ont également tenté de limiter les actions des défenseurs en entravant les échanges de ces derniers avec leurs partenaires à l'étran-

ger. Ainsi, au *Turkménistan*, de nombreux défenseurs sont soumis à une interdiction de quitter le territoire, et ne peuvent se rendre à l'étranger. Au *Bélarus*, les défenseurs ont également subi des contrôles disproportionnés lorsqu'il ont quitté le territoire. En outre, au *Bélarus*, au *Kirghizistan* et en *Ouzbékistan*, des défenseurs étrangers ont été empêchés de pénétrer sur le territoire, ou de rencontrer les défenseurs locaux. En *Fédération de Russie*, plusieurs défenseurs ont également été empêchés d'assister à la réunion de l'OSCE sur la mise en œuvre de la dimension humaine, quand d'autres ont été victimes de harcèlement, manifestement en lien avec leur participation à cette réunion (*Kirghizistan, Turkménistan*).

Les défenseurs luttant contre l'impunité, l'intolérance, le racisme et les discriminations, une cible privilégiée

De manière générale, les défenseurs luttant contre l'impunité qui accompagne les violations des droits de l'Homme perpétrées par des acteurs étatiques, et dénonçant les défaillances de la justice, ont continué d'être particulièrement réprimés. Les conditions de travail des défenseurs agissant dans des régions éloignées des capitales, voire enclavées, sont à de nombreux égards plus périlleuses en raison de l'absence de mécanismes de mobilisation médiatique et politique (*Azerbaïdjan, Fédération de Russie, Géorgie*). Par ailleurs, le travail des défenseurs est resté extrêmement difficile dans les zones de conflit ou de post-conflit (*Fédération de Russie, Géorgie, Ouzbékistan*). De ces tensions géopolitiques découlent sur l'ensemble du territoire de ces pays un climat de peur et un renforcement des politiques sécuritaires qui entravent lourdement la capacité d'action des défenseurs. C'est notamment le cas dans le Caucase du nord (*Fédération de Russie*), où les défenseurs dénonçant les violations massives des droits de l'Homme dans cette région ont été très gravement réprimés. En *Géorgie*, le harcèlement des défenseurs critiquant les violations commises par le Gouvernement et les pouvoirs locaux dans la gestion de la guerre d'août 2008 s'est poursuivi. De même, les défenseurs luttant contre les exactions des forces de l'ordre perpétrées au nom de la lutte contre l'extrémisme religieux et le terrorisme dans le sud du *Kirghizistan* et en *Ouzbékistan*, ont été particulièrement vulnérables. Au *Bélarus* et en *Fédération de Russie*, les menaces proférées et les actes de violence perpétrés par les membres des organisations d'extrême droite à l'encontre des défenseurs luttant contre le racisme et la xénophobie est restée extrême, allant jusqu'à l'assassinat de défenseurs en *Fédération de Russie*. En *Géorgie* et en *Azerbaïdjan*, celles et ceux qui défendent les droits des minorités ont subi des actes de menaces et d'harcèlement judiciaire. Enfin, les défenseurs des droits des homosexuels, bisexuels et transsexuels (LGBT), qui sont généralement dénigrés par l'ensemble de la population, ont cette année encore été victimes de menaces et de violences de la part des forces de l'ordre (*Géorgie*),

et d'attaques perpétrées par des groupes fascistes (*Serbie*). En *Ouzbékistan*, les activités portant sur l'égalité de genre sont également restées sensibles.

Répression à l'encontre des défenseurs à l'occasion échéances électorales

Lors des échéances électorales qui se sont déroulées dans plusieurs pays en 2009, les défenseurs ont vu leurs droits et leur capacité d'action se réduire de façon considérable à cette occasion. En *Arménie* et en *Azerbaïdjan*, des observateurs électoraux ont été réprimés ou empêchés de réaliser leur travail avant et pendant les élections. Soucieuses de réduire au silence toute manifestation de l'opposition qui remettrait en cause leur légitimité, les autorités ont intensifié la répression et le contrôle des défenseurs au moment des élections législatives en *Ouzbékistan* et présidentielles au *Kirghizistan*.

Les défenseurs des droits économiques et sociaux et du droit à l'environnement dans la ligne de mire

Dans le contexte d'une crise économique qui fragilise les pouvoirs en place, les défenseurs des droits sociaux, notamment au *Kazakhstan*, ont également été dans la ligne de mire en 2009, où les autorités étatiques ont parfois réprimé violemment et criminalisé les mouvements de protestation sociale. Par ailleurs, au *Turkménistan* et au *Kirghizistan*, les défenseurs du droit à l'environnement et des droits des victimes des catastrophes écologiques ont été arrêtés et poursuivis en raison de leurs activités. Enfin, en *Ouzbékistan* et au *Kirghizistan*, celles et ceux qui luttent contre le travail des enfants et défendent les droits des petits paysans ont été à plusieurs occasions arrêtés voire parfois condamnés à de lourdes peines de prison suite à des procès iniques. Les défenseurs qui ont dénoncé les actes de corruption ont également fait l'objet de harcèlement judiciaire (*Azerbaïdjan*, *Géorgie*).

Harcèlement judiciaire à l'encontre des défenseurs de toute la région et mauvais traitements en détention

Au delà d'un cadre législatif restrictif en matière de libertés d'association et de rassemblement offrant aux autorités la possibilité de condamner aisément les personnes qui luttent pour le respect des droits de l'Homme, l'absence de liberté d'expression et le problème de l'indépendance de la justice restent dans une préoccupation majeure dans l'ensemble de la région. Les poursuites pour "diffamation", "atteinte à la dignité", "hooliganisme", "fausses accusations délibérées" ou "collecte illégale d'informations et divulgations de secrets d'Etat" sont en effet devenues un moyen privilégié pour poursuivre des défenseurs devenus trop gênants en raison de leur dénonciation des pratiques des acteurs étatiques dans les prisons

et les commissariats (*Bélarus, Fédération de Russie*), des crimes perpétrés par le pouvoir contre les défenseurs (*Fédération de Russie, Ouzbékistan*), des actes de corruption (*Kazakhstan*), de la revendication des droits des victimes de catastrophes écologiques (*Kirghizistan*) ou des défaillances du système judiciaire (*Azerbaïdjan, Fédération de Russie*). Dans certains pays, des défenseurs ont ainsi été condamnés à des peines de prison très lourdes sur la base de preuves fabriquées ou suite à des procès inéquitables (*Azerbaïdjan, Fédération de Russie, Kazakhstan, Turkménistan*), à des peines avec sursis (*Kirghizistan*) ou à une amende (*Fédération de Russie, Géorgie*). Cette pratique est également devenue un moyen de répression massif en *Ouzbékistan*, où les accusations pour crimes économiques (fraudes, détournement, délit fiscal, corruption, extorsion) sont utilisées pour enfermer les défenseurs pendant de longues années : fin 2009, au moins seize défenseurs restaient détenus arbitrairement en *Ouzbékistan* dans des conditions inhumaines et dégradantes. Au *Bélarus*, une défenseure s'est suicidée suite à sa condamnation à une peine de prison.

Cette situation est d'autant plus inquiétante que la pratique de la torture dans les prisons de cette région et l'état sanitaire catastrophique des établissements de détention fragilisent la santé physique et psychique des défenseurs détenus. La privation de soins médicaux a ainsi conduit au décès d'un défenseur des droits des minorités alors qu'il purgeait une peine de prison en *Azerbaïdjan*. C'est en *Ouzbékistan* que la situation des détenus d'opinion est la plus alarmante. Soumis à des actes de torture et à des peines et traitements inhumains et dégradants, leur état de santé est particulièrement inquiétant. La situation semble être similaire au *Turkménistan*, où le bouclage total de l'information empêche d'obtenir des informations détaillées sur les conditions de détention des défenseurs qui croupissent dans les geôles de ce pays.

ARMÉNIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

Contexte politique

En 2009, la situation des droits de l'Homme en Arménie s'est améliorée par rapport à l'année 2008, durant laquelle des affrontements importants entre forces de l'ordre et manifestants lors des protestations de mars 2008 et la mise en place de l'Etat d'urgence avaient suivi la publication des résultats des élections présidentielles. L'amnistie du 19 juin 2009 a ainsi permis la libération de nombreux opposants arrêtés lors de ces manifestations. Néanmoins, 17 d'entre eux restaient détenus à fin 2009 et purgeaient une peine de neuf ans d'emprisonnement¹. Si l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) s'est félicitée de cette décision d'amnistie, elle a pourtant émis des inquiétudes sur plusieurs points². Ainsi, l'Assemblée a regretté l'interruption des travaux du groupe d'experts indépendants chargé d'établir les faits sur les événements des 1^{er} et 2 mars 2008, et les circonstances qui les ont déclenchés. Elle s'est également inquiétée du sort des personnes inculpées sur la seule base de témoignages de la police et a signalé qu'elle suivrait la situation des personnes toujours détenues. De plus, malgré des évolutions législatives positives relatives à la tenue de réunions, de rassemblements et de manifestations pacifiques, l'Assemblée a noté que les demandes déposées en vue de l'organisation de rassemblements sont trop souvent rejetées par les autorités pour des raisons soit disant techniques, et les rassemblements restent soumis à des restrictions injustifiées³.

Par ailleurs, alors que la libération du journaliste Arman Babajanian le 4 août 2009 pour raison de santé est paru comme un signe de bonne volonté du pouvoir arménien⁴, parallèlement, le passage à tabac le 30 avril 2009 de M. Argishti Kiviryan, rédacteur-en-chef du portail d'information

1/ Cf. déclaration du bureau de Vanadzor de l'Assemblée citoyenne Helsinki (*Helsinki Citizens' Assembly*), 4 novembre 2009.

2/ Cf. résolution 1677 (2009) de l'APCE, 24 juin 2009.

3/ Cf. rapport du Comité Helsinki d'Arménie (*Helsinki Committee of Armenia*), *Monitoring of the freedom of peaceful assembly in Armenia, Erevan*, 2009.

4/ Rédacteur en chef et fondateur du quotidien *Jamanak Erevan*, M. Babajanian était emprisonné depuis 2006 pour avoir manqué à ses obligations militaires. Il a été libéré pour raisons de santé par une décision du "Comité indépendant sur les questions de libérations sur parole ou de diminutions de peine" quarante jours avant la fin de sa peine alors qu'il avait à plusieurs reprises formulé cette demande devant le même comité auparavant. Cf. Institut de la société civile (*Civil Society Institute – CSI*).

en ligne *Armenia Today*⁵, souligne combien la liberté de la presse demeure encore fragile⁶.

Le déroulement du processus électoral ne semble pas non plus aller dans le sens d'un progrès démocratique, comme en a témoigné le déroulement des élections locales à Erevan le 31 mai 2009, durant lesquelles les acteurs locaux, notamment le Comité Helsinki en Arménie (*Helsinki Committee of Armenia*), ont dénoncé de nombreuses fraudes⁷, dont l'arrestation et la détention durant trois mois du jeune opposant politique Tigran Arakelyan⁸.

Obstacles à la tenue de réunions et de rassemblements pacifiques par les organisations de défense des droits de l'Homme

La Loi relative à la tenue de réunions, de rassemblements et de manifestations, modifiée le 17 mars 2008 lors de l'état d'urgence⁹, puis amendée le 11 juillet 2008 suite aux pressions du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'Homme (BIDDH) de l'OSCE¹⁰, comporte de nombreuses dispositions restrictives, notamment l'article 9.4.3, qui donne un pouvoir important aux services de police dans le processus d'interdic-

5 / Cf. CSI.

6 / Il faut cependant saluer que l'enquête menée suite à l'agression le 17 novembre 2008 de M. Edik Baghdasaryan, président de l'ONG "Journalistes d'investigation" (*Investigative Journalists*) et rédacteur du journal électronique *HetqOnline*, qui œuvre pour la défense d'une presse indépendante d'investigation et dénonce la corruption au sein des cercles gouvernementaux, a permis l'appréhension et la condamnation par la Cour du district de Nork Marsh le 17 novembre 2009 de l'un des trois suspects de l'attaque, M. Karen Harutiunian, à cinq ans de prison ferme pour "hooliganisme" et "coups prémédités ayant causé des blessures moyennes". Cf. rapport annuel 2009 et CSI.

7 / Cf. rapport conjoint du Comité Helsinki d'Arménie et de la Fondation urbaine pour le développement durable (*Urban Foundation for Sustainable Development*) sur les élections municipales du 31 mai 2009 dans la ville d'Erevan, juin 2009.

8 / M. Tigran Arakelyan a été arrêté le 5 juillet 2009 suite à une altercation avec la police alors qu'il distribuait des tracts annonçant la tenue d'une manifestation de l'opposition le 1^{er} juillet 2009. Accusé de "hooliganisme" et de "violence envers un représentant de l'autorité", il encourt une peine de cinq à dix ans d'emprisonnement. D'abord placé en détention provisoire durant trois mois, il a été assigné à résidence le 9 octobre 2009 en raison de problèmes de santé. Fin 2009, l'instruction était toujours en cours. Cf. communiqué de CSI, 9 octobre 2009.

9 / En réaction à la vague de protestation qui a suivi la réélection de M. Serge Sarkissian à la présidence de la République le 19 février 2008, l'état d'urgence a été décrété du 1^{er} au 20 mars 2008 entraînant l'interdiction temporaire des médias indépendants, la suspension des activités des ONG et des partis politiques, et l'adoption d'une nouvelle loi particulièrement restrictive sur la liberté de rassemblement pacifique.

10 / Cf. avis n° 474/2008 conjoint sur le projet de loi modifiant et complétant la loi relative à la tenue de réunions, d'assemblées, de rassemblements et de manifestations de la République d'Arménie préparé par la Commission de Venise et le BIDDH entériné par la Commission de Venise à sa 75^e session plénière, Venise, 13-14 juin 2008.

tion d'une manifestation¹¹. A Erevan, de nombreuses manifestations ont ainsi été interdites ou bloquées sur cette base en 2009. En effet, quand une manifestation doit se dérouler à Erevan, la police restreint généralement la liberté de mouvement en suspendant le fonctionnement des transports publics entre Erevan et les régions et un déploiement excessif des services de police dans les différentes parties de la ville a pu être souvent observé¹². C'est ce qui s'est passé, par exemple, lors de la manifestation du 1^{er} mars 2009 organisée en mémoire des victimes du 1^{er} mars 2008 et qui avait été interdite dans un premier temps par les autorités¹³.

Outre les difficultés qu'ont continué de rencontrer les défenseurs pour organiser des rassemblements pacifiques, ils se sont à nouveau heurtés, comme en 2008, à des obstacles lors de l'organisation d'événements ou de réunions portant sur la question des droits de l'Homme. La pratique selon laquelle les hôtels refusent que les ONG organisent des événements dans leurs locaux s'est ainsi poursuivie en 2009. Par exemple, le 12 novembre 2009, la veille du jour où le Comité Helsinki en Arménie devait présenter son rapport sur la liberté de rassemblement en Arménie, l'hôtel où devait se tenir la rencontre a refusé d'accueillir la conférence, sous prétexte que l'hôtel devait accueillir un autre événement le même jour. Ce n'est qu'après de longues et difficiles négociations que la présentation a finalement pu se tenir le jour convenu¹⁴.

Détournement de la justice pénale à l'encontre des défenseurs

L'année 2009 a été marquée par la première arrestation d'un défenseur en Arménie, M. **Arshalyis Hakobian**, membre de l'Association arménienne Helsinki (*Armenian Helsinki Association*), suite à ses activités d'observation des élections municipales d'Erevan. Le 31 mai 2009, M. Hakobian et ses collaborateurs ont en effet été violemment chassés d'un bureau de vote à Erevan par le responsable et les membres de la commission électorale. M. Hakobian a alors déposé plainte auprès du département spécial d'enquête, qui l'a convoqué le 5 juin 2009 en tant que témoin. Aucune convoca-

11/ L'article 9.4.3 de la loi prévoit qu'un rassemblement peut être interdit par les autorités s'il existe des informations crédibles selon lesquelles la tenue de l'événement "crée un danger de violence imminent ou une menace avérée à la sécurité de l'Etat, à l'ordre public, à la santé et à la vie et la santé d'autrui" et un "risque avéré de causer un préjudice matériel important à l'Etat, à la collectivité ou à des personnes physiques ou morales". De telles "informations" peuvent être considérées comme "crédibles" si la police de la République arménienne ou les services de la sécurité nationale émettent un avis officiel justifié sur une menace avérée à l'ordre constitutionnel, un risque de violence, une mise en danger de la santé et de la moralité ou une infraction à certains des droits et libertés constitutionnels d'autrui.

12/ Cf. rapport du Comité Helsinki d'Arménie, *Monitoring of the freedom of peaceful assembly in Armenia*, 2009.

13/ *Idem*.

14/ Cf. CSI.

tion officielle ne lui ayant été adressée, M. Hakobian a refusé de s'y rendre. Deux policiers se sont alors présentés chez lui avec une "convocation" que M. Hakobian a d'abord refusé de signer en contestant sa validité puis, sous la pression de l'officier de police, il a déposé sa signature au mauvais endroit. Irrité par l'attitude de M. Hakobian, l'officier de police a procédé à son arrestation et l'a conduit au commissariat du quartier de Kentron, où M. Hakobian a été frappé. Menotté, il a été transféré au département d'enquête du quartier de Kentron et inculpé pour "violence contre un représentant du Gouvernement", en vertu de l'article 316.1 du Code pénal, puis détenu à la prison de Nubarashen. Le 16 octobre 2009, le Tribunal de première instance des quartiers de Keltron et Nork-Marash à Erevan a décidé de libérer sous caution M. Hakobian. Soumis à une interdiction de quitter le territoire, l'instruction était toujours en cours fin 2009¹⁵.

Deux autres défenseurs se sont par ailleurs trouvés sous le coup d'une accusation alors même qu'ils étaient au départ les plaignants d'une affaire. M^{elle} **Mariam Sukhudyán**, une jeune activiste écologiste de l'organisation "SOS Teghut" engagée non seulement dans la défense de l'environnement mais également dans la protection des droits des plus démunis, a été accusée de "diffamation" sur la base de l'article 135.1 du Code pénal. Au printemps 2008, M^{elle} Sukhudyán, ainsi que d'autres volontaires qui travaillaient au pensionnat subventionné par les Nations unies n°11 de la ville de Nubarashen (banlieue d'Erevan), avait révélé à plusieurs médias l'usage de mauvais traitements envers les élèves de l'école et accusé publiquement l'administration du pensionnat de ne pas garantir les standards minimums d'éducation et d'hygiène. Le 13 novembre 2008, la chaîne publique arménienne avait diffusé un témoignage de l'une des élèves du pensionnat, révélant qu'elle avait été violée par l'un de ses professeurs. Sur la base de ce reportage, le département d'enquête criminelle d'Eréboundi a ouvert une enquête dont les conclusions ont innocenté les professeurs et l'administration de l'école. Le 11 février 2009, une enquête a été ouverte à l'encontre de M^{elle} Mariam Sukhudyán par l'unité d'enquête du département de police d'Eréboundi sur la base des accusations du professeur qui prétend que M^{elle} Sukhudyán aurait forcé la jeune fille à témoigner contre lui. M^{elle} Sukhudyán a finalement été inculpée pour "diffamation" le 20 octobre 2009¹⁶. Selon son avocate, les procédures n'ont pas été respectées lors de l'enquête criminelle : l'élève qui avait affirmé avoir été violée aurait en effet été contrainte de revenir sur ses affirmations, et l'instruction n'aurait pas pris en compte les témoignages de quatre enfants attestant de

15 / *Idem*.

16 / D'abord accusée de "diffamation" le 11 août 2009, les charges à son encontre ont été changées en "faux témoignage" le 15 août 2009 en application de l'article 333.1 du Code pénal.

cas similaires d'abus sexuels¹⁷. Le 21 octobre, le chef de la police du district d'Eréboundi a proposé d'amnistier M^{elle} Mariam Sukhudyán, mais cette dernière a refusé, en avançant qu'elle n'était pas coupable et qu'elle voulait que les criminels soient punis. En novembre 2009, M^{elle} Sukhudyán s'est engagée à ne pas quitter Erevan avant le début du procès. L'instruction a été clôturée début décembre 2009, et fin 2009 aucune date de procès n'avait encore été fixée. Par ailleurs, l'instruction de l'enquête menée depuis le 28 août 2008 à l'encontre de M. **Mushegh Shushanyan**, avocat de cinq personnes arrêtées pendant les événements de mars 2008, pour "manque de respect à la cour" en vertu de l'article 343.1 du Code pénal, après que M. Shushanyan a quitté la salle d'audience, restait suspendue fin 2009, en attente d'une décision de la Cour constitutionnelle portant sur la constitutionnalité de l'article 343.1¹⁸.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2009

Nom	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M. Arshaluys Hakobyan	Détention arbitraire / Mauvais traitements	Communiqué de presse	12 juin 2009
	Libération	Communiqué de presse	20 octobre 2009

¹⁷ / Cf. CSI et *HetqOnline*, 16 novembre 2009.

¹⁸ / Cf. rapport annuel 2009 et CSI. Par une décision du 14 janvier 2010, la Cour constitutionnelle a estimé que l'article 343.1 était inconstitutionnel. Sur cette base, les poursuites menées à l'encontre de

AZERBAÏDJAN

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

Contexte politique

La situation des droits de l'Homme en Azerbaïdjan ne s'est pas améliorée en 2009. Le fonctionnement démocratique du pays est resté une illusion, et les atteintes à la liberté d'expression se sont multipliées. Le référendum du 18 mars 2009 portant sur plusieurs amendements à la Constitution, dont la préparation et le déroulement ont été sérieusement contestés, a définitivement levé l'interdiction pour un président d'être réélu une troisième fois, ouvrant la possibilité pour M. Ilham Alyev de se maintenir au pouvoir à vie¹. Les élections locales du 23 décembre 2009 ont également démontré les limites des progrès démocratiques connus par le pays. Selon l'Institut pour la paix et la démocratie (*Institute for Peace and Democracy – IDP*), à la date du 2 décembre 2009, seul 8 % des candidats aux élections locales étaient membres de l'opposition². La société civile explique une représentation excessive du parti gouvernemental "Azerbaïdjan uni" par les obstacles auxquels ont été confrontés les autres candidats pour déposer officiellement leur candidature³. De même, le Centre d'observation électorale et d'études de la démocratie (*Election Monitoring and Democracy Studies Center – EMDSC*) a noté de graves infractions au processus électoral⁴. Le Conseil

1/ La Commission européenne pour la démocratie par la paix du Conseil de l'Europe (Commission de Venise) s'est dite préoccupée par cet amendement très négatif en terme de pratique démocratique, même si elle a par ailleurs noté des améliorations significatives (telles que des mesures favorables à une transparence accrue dans la gestion des affaires publiques et l'introduction d'une initiative populaire législative). L'amendement à l'article 32 a également suscité les inquiétudes du Conseil de l'Europe et de la société civile en ce qu'il pourrait restreindre l'exercice du droit à la liberté d'expression et d'information en encadrant le droit des journalistes de photographier, enregistrer ou filmer des évènements publics au nom de la protection de la vie privée et familiale. Cf. avis sur le projet d'amendement à la Constitution de la République d'Azerbaïdjan adopté par la Commission de Venise lors de sa 78^e session plénière, 19 mars 2009.

2/ Cf. conclusions de la discussion sur les droits de l'Homme en Azerbaïdjan animée par l'IDP le 2 décembre 2009.

3/ Cf. communiqué de l'agence d'information *Turan*, 17 décembre 2009.

4/ Cf. Faik Medjid, CEM&TD: *Azerbaijan has no conditions for democratic elections*, *Kavkaz Uzel (Caucasian Knot)*, 27 novembre 2009.

de l'Europe a quant à lui appelé à une relance de la démocratie pluraliste en Azerbaïdjan⁵.

Par ailleurs, les journalistes indépendants ont à nouveau fait les frais en 2009 de leur liberté de parole, les agressions et les actes d'intimidation physique à leur rencontre ne cessant de croître⁶. Ainsi, le 8 octobre 2009, M. Ravil Mammedov, propriétaire du portail Internet *Poligon*, a été enlevé par des policiers en civil suite à la publication sur le portail le 6 octobre 2009 d'un article sur des mesures de licenciement au sein du ministère de l'Intérieur⁷. Le fait que la diffamation soit considérée comme un délit passible d'emprisonnement en Azerbaïdjan est en outre une source d'inquiétude pour les journalistes indépendants comme pour les défenseurs, et constitue un obstacle à leur liberté d'expression⁸. D'autres journalistes ont également été poursuivis et condamnés pour "hooliganisme", comme les bloggeurs MM. Adnan Hajizade et Emin Milli Abdullayev. La situation des médias locaux, en particulier dans les régions où la présence de la société civile est très faible, est également problématique. Dans le sud du territoire, les chauffeurs chargés de la distribution d'exemplaires gratuits du journal *Djanur Khiabiarliar*⁹ ont subi des intimidations de la part des autorités régionales. D'autre part, des amendements à la Loi sur les médias adoptés le 6 mars 2009 n'ont fait qu'augmenter la pression sur les journalistes puisqu'ils prévoient notamment la possibilité de suspendre la publication d'un média pour "abus de pouvoir", l'utilisation d'une source anonyme étant considérée comme telle.

Enfin, malgré la ratification par l'Azerbaïdjan du Protocole facultatif se rapportant à la Convention des Nations unies contre la torture le 28 janvier 2009 et l'adoption d'un décret présidentiel le 13 janvier 2009 désignant l'ombudsman azerbaïdjanais comme mécanisme national de prévention

5/ La délégation internationale du congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe qui a observé le déroulement des élections municipales le 23 décembre 2009 a regretté l'absence d'un paysage politique pluraliste en Azerbaïdjan et a pointé des irrégularités dans les bureaux de vote. Elle a notamment regretté le manque d'indépendance de la couverture médiatique des élections qui s'est concentrée sur le parti majoritaire ainsi que des incidents autour du décompte de la participation électorale dans les bureaux de vote, autour du rôle et de l'origine des observateurs locaux, de la lisibilité des bulletins de vote, et de la régularité du décompte des voix.

6/ Selon l'IDP, 150 actes de violence auraient été commis à l'encontre de journalistes au cours des cinq premières années de la présidence de M. Ilham Aliyev. Sur ces 150 cas, seuls deux ont fait l'objet d'une enquête et leurs responsables jugés et condamnés.

7/ Un employé de l'Institut pour la sécurité et la liberté des reporters (IRFS), M. Elnur Mammedov, qui filmait l'enlèvement, a également été arrêté. Tous les deux ont été relâchés le jour même dans la soirée.

8/ Le délit de diffamation est passible de trois années d'emprisonnement en vertu de l'article 147 du Code pénal.

466 9/ Ce journal est connu pour ses critiques acerbes et son analyse approfondie des problèmes de la région.

de la torture, la torture reste une pratique avérée dans le pays⁴⁰. En outre, alors qu'en 2001, lorsque l'Azerbaïdjan est entré au Conseil de l'Europe, le Gouvernement s'était spécifiquement engagé à poursuivre en justice les agents des forces de l'ordre responsables d'actes de torture, aucun officier n'a jamais été poursuivi pénalement⁴¹.

Mainmise sur les ONG

Les organisations de défense des droits de l'Homme étant souvent assimilées à des opposants au régime et des ennemis potentiels, le pouvoir azerbaïdjanais a continué de déployer diverses stratégies pour freiner l'action de ces organisations. Ainsi, en juin 2009, le Parlement azerbaïdjanais a examiné des amendements à la Loi sur les organisations non gouvernementales, les associations publiques et les fondations. Dénoncés par la société civile, ces amendements menaçaient sérieusement la liberté d'association en prévoyant d'interdire aux ONG de recevoir plus de la moitié de leurs fonds de l'étranger, en interdisant l'existence d'association non-enregistrées et en limitant les activités des ONG étrangères puisqu'il était prévu que leurs interventions en Azerbaïdjan dépendraient d'accords intergouvernementaux. Grâce à une forte mobilisation nationale et internationale, les amendements les plus restrictifs n'ont pas été adoptés. Une seule disposition du texte adopté le 30 juin 2009, par laquelle le Gouvernement est autorisé à collecter des informations sur les ONG sans fondement légal, continue d'inquiéter les organisations de défense des droits de l'Homme⁴². En outre, le Gouvernement a adopté le 25 décembre 2009 un décret qui autorise les autorités à interdire aux ONG de recevoir des subventions⁴³. Le décret stipule notamment qu'une ONG ne sera pas autorisée à travailler sur un projet financé par un bailleur sans l'accord du ministère de la Justice, représentant ainsi une réelle entrave aux activités des ONG.

10 / Cf. Comité contre la torture des Nations unies sur l'Azerbaïdjan, *Observations finales du Comité contre la torture, Azerbaïdjan*, document des Nations unies CAT/C/AZE/CO/3, 8 décembre 2009. Selon le Comité, 110 personnes ont été torturées en 2009 ; six sont mortes suites à des actes de torture. La pratique de la torture en Azerbaïdjan a également soulevé les critiques de l'ONU dans le cadre de l'Examen périodique universel le 4 février 2009, ainsi que dans le cadre de la 96^e session du Comité des droits de l'Homme de l'ONU qui s'est tenue du 13 au 31 juillet 2009.

11 / Cf. IDP.

12 / Cf. lettre adressée au ministère de la Justice par un collectif d'associations de défense des droits de l'Homme, 6 novembre 2009.

13 / Cf. décret du Président de la République d'Azerbaïdjan du 21 décembre 2009 sur les changements et les amendements de certains décrets du Président de la République d'Azerbaïdjan à propos de la Loi de la République d'Azerbaïdjan "sur les changements et les amendements de certains actes législatifs de la République d'Azerbaïdjan", 30 juin 2009.

Les organisations sont en outre toujours soumises à des contrôles inopinés et non justifiés¹⁴. Le 29 octobre 2009 par exemple, des agents du ministère de la Justice ont procédé à une inspection des bureaux de l'Institut pour la sécurité et la liberté des reporters (*Institute for Reporters' Freedom and Safety* – IRFS) afin de “déterminer si les activités de l'IRFS étaient conformes à la législation et à la charte des organisations”. L'inspection a été menée en l'absence du directeur de l'organisation, M. Emin Huseynov. Elle a consisté à rassembler des informations relatives aux données personnelles des membres de l'organisation et de ses fondateurs¹⁵. Selon le droit interne azerbaïdjanais, la dissolution de l'organisation est la seule sanction prévue quelle que soit la faute commise¹⁶.

Par ailleurs, la pratique consistant à refuser aux ONG leur demandes d'enregistrement a de nouveau représenté un obstacle majeur à la liberté d'association. Selon l'EMDSC, fin 2009, près de 300 organisations non enregistrées et néanmoins actives existeraient en Azerbaïdjan¹⁷. Le ministère de la Justice a ainsi continué en 2009 à rejeter les demandes d'enregistrement sans motivation sérieuse. Il a par exemple refusé l'enregistrement du EMDSC le 29 avril 2009 au motif que le nom de la Loi sur les organisations non gouvernementales, les organisations publiques et les fondations était indiqué de façon incorrecte dans les statuts de l'association. La plainte que l'organisation a déposée devant le Tribunal du quartier de Assamalski à Bakou a été rejetée le 2 septembre 2009¹⁸. Il n'est pas anodin que le refus d'enregistrement de cette association spécialisée dans la surveillance électorale est arrivé justement l'année des élections municipales. Cette même association, opérant sous le nom de Centre d'observation électorale (*Election Monitoring Center*), avait été dissoute en mai 2008, avant la tenue des élections présidentielles de 2008.

14/ Depuis 2002, la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) a adopté onze décisions ou arrêts suite à des requêtes d'ONG contestant des décisions de refus d'enregistrement du ministère de la Justice. A cinq reprises, elle a condamné et demandé l'annulation de la décision du ministère de la Justice, à la suite de quoi quatre des cinq organisations concernées ont été enregistrées. Cinq autres organisations ont pu être enregistrées à la suite d'un accord conjoint des deux parties. Le dernier plaignant est décédé avant que la Cour ne statue.

15/ Cf. Réseau des défenseurs des droits de l'Homme du Caucase sud (*South Caucasus Network of Human Rights Defenders*).

16/ La CEDH a considéré dans sa décision n°37083/03 (*Tebieti Mühafize Cemiyeti et Israfilov c/ Azerbaïdjan*) du 8 octobre 2009 qu'une telle mesure était disproportionnée par rapport à la gravité de la faute.

17/ Cf. communiqué de l'agence d'information *Turan* reportant les interventions des participants à la session plénière organisée à Bakou le 10 décembre 2009 dans le cadre d'une conférence intitulée “Résolution des problèmes liés à la démocratie au XXI^e siècle”, 10 décembre 2009.

18/ Cf. Centre des droits de l'Homme d'Azerbaïdjan (*Human Rights Center of Azerbaijan* - HRCA).

Une justice discriminatoire envers les défenseurs

Détournement de la justice pénale contre les défenseurs

La machine juridique a continué d'être constamment utilisée par le pouvoir et les agents de l'Etat mécontents des critiques émises par les défenseurs afin de poursuivre abusivement ces derniers, et ainsi fragiliser leurs actions. En 2009, les poursuites contre les défenseurs pour "diffamation" ou "atteinte à la dignité et à l'honneur" se sont multipliées. Ainsi, **M. Intigam Alyev** et **M^{me} Nurlana Alyeva**, respectivement président et juriste de la Société d'éducation juridique (*Legal Education Society*), ont été poursuivis par **M. Gazanfar Karimov**, juge de la Cour d'appel de Sheky, pour "atteinte à l'honneur et à la dignité d'un juge". Cette plainte concernait un livre écrit à partir d'informations contenues sur le site officiel du Conseil judiciaire de justice¹⁹, intitulé *La responsabilité disciplinaire des juges* et qui mettait notamment l'accent sur les lacunes du travail des juges, comme le caractère discriminatoire et partial de leurs décisions. Le contenu du livre avait également été publié sur le site Internet de l'association. Le 15 juillet 2009, la Cour d'appel de Bakou a confirmé la décision du Tribunal régional de Nashimi, condamnant **M. Alyev** et **M^{me} Alyeva** à une amende de 1 000 AZM (environ 850 euros) et les enjoignant non seulement à faire leur excuses, mais également à demander la restitution des livres distribués, et à ajouter sur le site Internet et dans l'ouvrage une réfutation des informations publiées ayant provoqué la plainte du juge Karimov accompagnée d'un message d'excuses. La non exécution de la décision par **M. Alyev** serait interprétée comme un refus d'exécuter une décision judiciaire, passible de deux ans d'emprisonnement²⁰. **M. Intigam Alyev** et **M^{me} Nurlana Alyeva** ont contesté cette décision devant la Cour suprême. Malgré cet appel, qui devrait être suspensif, la Cour d'appel de Nashimi a exigé en toute illégalité l'exécution de la décision, ce que **M. Intigam Alyev** se refusait toujours de faire fin 2009²¹. De même, le 13 décembre 2008, **M^{me} Leyla Yunus**, directrice de l'IDP et membre de l'Assemblée générale de l'OMCT, a été poursuivie pour "atteinte à la dignité et à l'honneur" par le ministre des Affaires intérieures d'Azerbaïdjan, **M. Ramil Usubov**, après avoir révélé au très populaire site d'information *www.day.az* un cas de trafic d'enfants impliquant des membres des forces de police et dénoncé le fonctionnement de la justice azerbaïdjanaise. La première audience qui s'est tenue le 23 janvier 2009 devant le Tribunal régional de Nashimi ne présageait rien de bon : la plupart des personnes désireuses d'assister au jugement n'ont pas pu pénétrer dans la salle d'audience, violant le droit

19 / Le Conseil judiciaire de justice est chargé de la formation du corps juridique ainsi que de la promotion et de la sanction des juges.

20 / Article 206 du Code pénal.

21 / Cf. HRCA et communiqué de la Société d'éducation juridique, 25 novembre 2009.

de M^{me} Yunus à une audience publique. Finalement, sous la pression des organisations locales et internationales, le ministre de l'Intérieur a retiré sa plainte le 2 mars 2009. Enfin, le 7 avril 2009, le rédacteur en chef du quotidien *Tazadlar* (Contraste), M. **Asif Marzili**, a été condamné à un an de prison pour diffamation pour avoir diffusé un article sur des cas de corruption à l'université internationale d'Azerbaïdjan²².

Mauvais traitements et refus de la justice d'examiner les plaintes des défenseurs

On constate en outre que les agents de l'État qui sont à l'origine d'actes de harcèlement et de mauvais traitements à l'encontre des défenseurs ne sont jamais sanctionnés, les cas de violence envers les défenseurs n'étant jamais suivis d'enquête et les autorités refusant d'élucider les cas d'abus. Ainsi, le 14 octobre 2009, le Tribunal du district de Nashimi à Bakou a rejeté la plainte de M. Emin Huseynov, qui avait été brutalement frappé par les policiers du commissariat de Nasimi n°22, notamment par le chef adjoint du commissariat, M. Azer Karimzade, le 14 juin 2008²³. Suite à son passage à tabac, M. Huseynov avait passé plus d'un mois à l'hôpital. Par ailleurs, le 17 août 2009, M. Novruzali Mammadov, ardent défenseur des droits du peuple talish, condamné abusivement à dix ans de prison pour "haute trahison" et "incitation à la haine raciale" le 26 décembre 2008, est décédé en détention. La santé de M. **Novruzali Mammadov**, âgé de 70 ans, s'était gravement détériorée au centre pénitentiaire n°15, notamment en raison des mauvais traitements qu'il avait subis lorsqu'il avait été placé en cellule d'isolement. Transféré au département neurologique de l'hôpital central de l'administration pénitentiaire dirigé par le ministère de la Justice le 28 juillet 2009, il n'y avait bénéficié d'aucun soin. Suite à son décès, la femme et le fils de M. Mammadov ont déposé une plainte au pénal contre le ministère des Finances, le service pénitentiaire du ministère de la Justice, la direction médicale du ministère de la Justice, l'administration de la colonie pénitentiaire n°15, l'hôpital pénitentiaire central du ministère de la Justice pour "atteinte à la vie d'autrui" mais, le 29 septembre 2009, le procureur de l'arrondissement de Nizami à Bakou a refusé d'ouvrir une enquête criminelle. La famille de M. Mammadov a alors contesté cette décision. Le Tribunal de l'arrondissement de Nizami puis en deuxième instance la Cour d'appel de Bakou le 17 novembre 2009 ont rejeté ce recours. Une autre plainte au civil a été déposée contre les mêmes institutions suite à leur refus d'indemniser la famille de M. Mammadov. Le 15 octobre 2009, l'examen de cette plainte a débuté devant le Tribunal de l'arrondissement de Nashimi mais, le 10 janvier 2010, ce dernier a décidé de ne pas engager de procès à l'encontre de ces institutions.

22 / Cf. communiqué de *Radio Free Europe/Radio Liberty (RFE/RL)*, 7 avril 2009.

470 23 / Cf. HRCA et communiqué de la Société d'éducation juridique, 25 novembre 2009.

Par ailleurs, en 2009, aucun juge azerbaïdjanais n'a fait droit aux plaintes des défenseurs des droits de l'Homme déposées contre des fonctionnaires de l'Etat. Ainsi, les militants des droits des prisonniers réclamant la mise en conformité des conditions de détention avec les normes internationales sont persécutés et n'obtiennent pas satisfaction devant la justice. C'est le cas par exemple de M. **Shakir Rzakhanov**, initiateur d'un collectif de détenus de la prison de Gobustan, le Groupe d'initiatives pour les droits de l'Homme des condamnés à perpétuité (*Initiative Group for Human Rights of Lifers*). Depuis le début du mouvement de protestation né en 2002, M. Rzakhanov a été puni à plusieurs reprises par l'administration pénitentiaire en raison de son engagement. Depuis février 2008, il est confiné en cellule d'isolement pour "plaidoyer au nom des autres détenus", ainsi que pour avoir "déposé secrètement des plaintes [collectives] par l'intermédiaire de sa mère dans le but de gagner une certaine influence" et avoir soulevé "des problèmes liées aux violations des droits des minorités". Ces accusations sont liées à des plaintes que M. Rzakhanov a déposé devant la Cour européenne des droits de l'Homme²⁴. La mère de M. Rzakhanov a contesté les conclusions de l'enquête devant la Tribunal régional de Garadagh en juillet 2008, mais sa plainte a été elle aussi rejetée le 31 octobre 2008. Le 30 mars 2009, la Cour d'appel de Bakou a confirmé la décision du Tribunal régional de Garadagh²⁵.

Situation préoccupante des défenseurs opérant dans l'enclave de Nakhitchevan

En 2009, les défenseurs opérant dans les régions ont particulièrement fait l'objet de pressions, de menaces et d'attaques, en raison de leur éloignement des sièges des organisations internationales et l'absence d'intérêt

24 / En 2008 et au début de l'année 2009, il a, avec ses codétenus, déposé 16 requêtes auprès des services pénitentiaires dénonçant l'usage de menaces et de violences envers les détenus, ainsi que le fait que leurs plaintes n'étaient jamais examinées. Les conclusions de la division d'investigation interne n'ont pas confirmé les plaintes. Pourtant, le rapport du Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) rendu public le 22 novembre 2009 et rédigé suite à une enquête menée du 8 au 12 septembre 2008 fait état de violations aux normes internationales à la prison de Gobustan, comme un accès défaillant aux soins médicaux et l'usage de mauvais traitements. Par ailleurs, le comité fait également état de "craintes sérieuses" concernant l'enfermement de détenus en cellule d'isolement pour de longues période. Cf. *Report to the Azerbaijani Government on the visit to Azerbaijan carried out by the European Committee for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment (CPT) from 8 to 12 December 2008*, 26 novembre 2009.

25 / Le Gouvernement azerbaïdjanais, dans sa réponse au rapport du CPT, fait allusion à la plainte de la mère de M. Shakir Rzakhanov, sans la citer. Il conteste ainsi l'avis du comité en alléguant que la justice azerbaïdjanaise n'a pas confirmé la plainte du détenu. Cf. HRCA.

des médias, notamment dans l'enclave de Nakhitchevan²⁶. Les violations des droits de l'Homme sont fréquentes dans cette région où le gouvernement local est particulièrement autoritaire. Les défenseurs des droits de l'Homme et les opposants sont victimes de nombreuses attaques, de harcèlements et d'intimidations perpétrés par les autorités locales pour étouffer les voix dissidentes, et les auteurs de ces persécutions agissent en toute impunité. Certains activistes coopérant avec des organisations internationales ont en outre été menacés et poursuivis sur la base d'accusations fabriquées de toutes pièces. Par exemple, le représentant du bureau régional de l'IRFS à Nakhitchevan, M. **Elman Abbassov**, a reçu des menaces par téléphone contre lui et sa famille les 21 et 22 septembre 2009. La police de la ville de Nakhitchevan a refusé d'enregistrer sa plainte²⁷. M. Abbassov avait déjà reçu des menaces de mort par téléphone en mars 2007. De plus, en janvier 2009, son collègue M. **Hakimeldostu Mehdiyev** et lui-même ont été victimes d'insultes et de menaces de mort. Dans les deux cas, les plaintes déposées au bureau du ministère des Affaires intérieures de Nakhitchevan, au procureur et au ministère de la Sécurité nationale n'ont pas donné de suite²⁸. Par ailleurs, le 15 décembre, M. **Ilgar Nasibov**, membre du Centre de ressource pour le développement de la démocratie et des ONG (*Democracy and NGO Development Resource Center*) et journaliste à la radio *Azadliq*²⁹, et M. **Vafadar Eyvazov**, membre de la même organisation, ont été victimes d'une agression alors qu'ils réalisaient une enquête dans le cadre d'un projet de lutte contre la corruption à l'université d'Etat de Nakhitchevan. Les médecins, qui auraient subi des pressions de la part des autorités locales, ont refusé de soigner les deux blessés. De plus, les tentatives des deux défenseurs de déposer une plainte auprès des services de police, du procureur de la ville de Nakhitchevan, puis du représentant local du ministère des Affaires intérieures, ont été vaines. Le ministère des Affaires intérieures de Nakhitchevan a finalement ouvert une enquête suite à une requête écrite des deux défenseurs déposée le 16 décembre, tout en lançant une campagne de diffamation contre le Centre. En effet, alors que l'enquête n'était pas terminée, des renseignements relatifs à cette attaque diffusés par le service de presse du ministère ont été publiés dans le journal officiel *Sberg Gapsi* le 18 décembre 2009. Parmi ces informations, il était notamment mentionné que, contrairement à la réalité, le Centre n'était pas officiellement enregistré, et agissait illégalement. Enfin, le 21 décembre,

26 / La République autonome de Nakhitchevan est une enclave azerbaïdjanaise située entre l'Arménie, la Turquie et l'Iran. Les routes reliant l'Azerbaïdjan à son enclave traversant l'Arménie sont fermées en raison du litige qui oppose les deux pays sur la question du Haut Karabakh.

27 / Cf. HRCA.

28 / Cf. communiqué du Suivi des droits de l'Homme et des médias de Nakhitchevan (*Nakhitchevan Human Rights and Mass Media Monitoring*), 22 septembre 2009.

29 / *Azadliq* est la branche azerbaïdjanaise de RFE/RL.

M. Ilgar Nasibov a reçu un appel du ministère des Impôts l'informant qu'une inspection fiscale de l'organisation allait être menée 15 jours plus tard.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2009

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M. Novruzali Mammadov	Condamnation	Appel urgent AZE 001/0808/OBS 139.2	7 janvier 2009
	Détention arbitraire / Mauvais traitements	Appel urgent AZE 001/0808/OBS 139.3	21 janvier 2009
	Aggravation de l'état de santé / Destruction de matériel	Appel urgent AZE 001/0808/OBS 139.4	24 juin 2009
	Décès en détention	Appel urgent AZE 001/0808/OBS 139.5	18 août 2009
	Impunité	Appel urgent AZE 001/0808/OBS 139.6	22 octobre 2009
M ^{me} Leyla Yunus	Harcèlement judiciaire	Appel urgent AZE 001/0109/OBS 008	19 janvier 2009
		Appel urgent AZE 001/0109/OBS 008.1	26 janvier 2009
		Lettre fermée aux autorités	5 février 2009
	Fin des poursuites judiciaires	Appel urgent AZE 001/0109/OBS 008.2	3 mars 2009
M. Ilgar Nasibov et M. Vafadar Eyvazov	Agression	Appel urgent AZE 002/1209/OBS 196	22 décembre 2009

BÉLARUS

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

Contexte politique

Dans sa résolution P7_TA-PROV(2009)0117 du 17 décembre 2009, le Parlement européen a souligné que des progrès significatifs clairs en matière de démocratisation devaient encore intervenir au Bélarus en vue d'assurer la liberté des médias, la réforme du Code électoral, la libération des détenus politiques et l'abolition de la peine de mort. Les sanctions imposées par l'Union européenne contre le pays sont suspendues, mais ne seront en théorie levées que si ces améliorations ont lieu¹. Pour sa part, après douze ans de suspension, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) s'est déclarée le 23 juin 2009 prête à rendre au Bélarus son statut d'invité spécial au sein du Conseil de l'Europe, à condition que le pays poursuive ses efforts vers la démocratisation et mette en place un moratoire sur la peine de mort. Le Bélarus a ignoré cet appel².

En 2009, malgré les espoirs suscités par les quelques évolutions positives constatées en 2008 comme la libération d'opposants politiques, la situation des droits de l'Homme a peu évolué. L'exercice des libertés d'expression et d'association demeure très restreint et la répression contre les voix critiques du pouvoir s'est poursuivie. Cette année encore, les partis politiques ont été confrontés à des refus systématiques d'enregistrement³, s'exposant ainsi à des sanctions pénales s'ils poursuivaient leurs activités. La répression a touché plus particulièrement les jeunes opposants politiques, comme par exemple les militants du Front de la jeunesse (*Youth Front*) qui, cette année encore, ont été soumis à des arrestations arbitraires, des mauvais traitements et des condamnations suite à leur participation à des rassemblements pacifiques. Certains ont été enrôlés de force dans l'armée ou expulsés de leur université. Plus inquiétant, plusieurs cas de kidnapping de jeunes militants par des membres des forces de l'ordre habillés en civil

1/ L'Union européenne avait imposé en 2004 un certain nombre de sanctions, qui ont été partiellement suspendues en 2008 : ainsi l'interdiction de visas de certains responsables bélarusses en Europe, imposée en 2004, a-t-elle été levée provisoirement en 2008. Ces mesures transitoires ont été prolongées pour six mois suite à la résolution du Parlement européen.

2/ Aucun moratoire n'a été mis en place par les autorités. Le 17 juillet 2009, les tribunaux ont condamné deux hommes, qui ont déposé un recours en grâce auprès de la Commission des grâces, mais la demande n'avait pas encore été étudiée fin 2009.

3/ Par exemple, en 2009, le Parti démocrate chrétien bélarusse (BkhD) et le Parti de la liberté et du progrès.

qui leur ont fait subir des humiliations et des intimidations avant de les abandonner à la périphérie des villes ont été rapportés⁴.

Si de petites avancées en matière de liberté de la presse avaient été constatées en 2008, l'Etat conserve toujours le monopole des médias imprimés et électroniques, des systèmes de distribution et des imprimeries. Plusieurs journaux indépendants ont été censurés en 2009, et la nouvelle Loi sur les médias entrée en vigueur le 8 février 2009 a contrarié les espoirs d'assouplissement de la politique étatique en matière de liberté d'expression. Cette nouvelle loi, qui règlemente les médias en ligne et prévoit l'inscription des médias dans un registre, accélère en outre les procédures de fermeture des médias pour des infractions mineures et prévoit la possibilité de poursuivre les journalistes pour publication de déclarations de partis politiques ou d'ONG si celles-ci "discréditent la République du Bélarus"⁵. De plus, les demandes d'accréditations des médias étrangers auprès du ministère des Affaires étrangères sont refusées de façon arbitraire et de nombreux journalistes étrangers sont ainsi contraints à travailler dans l'illégalité⁶.

Dans ce contexte, les défenseurs, au même titre que tout type d'opposition au pouvoir, sont victimes du système répressif étatique du Président Loukachenko.

Répression des manifestations pacifiques

Cette année encore, les rassemblements pacifiques organisés en faveur de la défense des droits de l'Homme ont été sévèrement réprimés. Dans la majorité des cas, les défenseurs ont continué de ne pas être autorisés à se rassembler, et les manifestations se sont terminées le plus souvent par l'intervention violente des forces de l'ordre, des arrestations et des condamnations. Depuis 2005, le 16 de chaque mois, les défenseurs se réunissent dans plusieurs villes du Bélarus en souvenir de la disparition d'opposants au régime⁷. Les rassemblements organisés pour marquer cette "Journée de la solidarité" sont régulièrement réprimés par la police. Ainsi, le 16 septembre 2009, les forces de l'ordre ont dispersé le rassemblement organisé à Minsk, et empêché les journalistes de photographier et de filmer les événements. 31 personnes ont été arrêtées, menacées, insultées et maltraitées

4 / Cf. RFE/RL, *Charter 97* et Centre des droits de l'Homme Viasna.

5 / Cf. déclaration du 17 février 2009 de l'Association des journalistes bélarusses (*Belarussian Association of Journalists - BAJ*).

6 / Cf. Viasna.

7 / Ces rassemblements sont organisés depuis le 16 octobre 2005, en hommage au leader de l'opposition M. Viktor Hanchar et à l'homme d'affaire M. Anatol Krasouski, disparus le 16 septembre 1999 et qui auraient été enlevés tous deux par les services secrets. Le procureur de Minsk a clôt l'enquête sur leur disparition en 2003.

par la police lors de leur détention au commissariat, avant d'être finalement relâchées. Le même jour, certaines d'entre elles ont déposé plainte auprès du procureur de l'arrondissement central de Minsk, qui l'a transmise au ministère des Affaires intérieures⁸. Cependant, le procureur a refusé d'ouvrir une enquête, et la direction générale pour la sécurité du ministère des Affaires intérieures a affirmé que les allégations de violence ne pouvaient pas être prouvées⁹. De même, le 16 octobre 2009, 16 personnes ont été arrêtées à Gomel alors qu'elles se rendaient sur le lieu du rassemblement prévu pour la "Journée de la solidarité" et ont été poursuivies pour "tenue d'une action collective non autorisée" alors qu'elles n'avaient, de fait, pas pu participer à la manifestation. Les 13, 15 et 19 octobre 2009, dix d'entre elles ont été condamnées par le juge du district de Chihunachni à Gomel à des amendes s'élevant à 10 325 000 roubles (environ 3 700 euros)¹⁰. En outre, la plupart des demandes de rassemblement pour marquer l'anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, le 10 décembre 2009, ont également été refusées par les municipalités comme par exemple à Baranavichi, Barisau, Biaroza, Gomel, Hrodna, Mahiliou, Mazir, Navapolatsk, Orsha, Smarhon et Vitsebsk. La plainte déposée par MM. **Anatol Palauni** et **Leanid Sudalenko** auprès du Tribunal de l'arrondissement central de Gomel pour contester l'interdiction de la manifestation par la municipalité a été rejetée le 30 décembre 2009. Par ailleurs, la municipalité de Minsk a refusé que le Syndicat bélarusse de l'industrie radio se rassemble pour demander le respect des droits de l'Homme sur la place Banhalor, à Minsk, lieu pourtant spécialement désigné par les autorités pour l'organisation de manifestations d'opposition. Un autre rassemblement organisé par le Front populaire bélarusse à l'occasion du 10 décembre, et qui devait se tenir sur la place Yakub Kolas, a été interdit par la municipalité de Minsk sous le prétexte qu'aucun regroupement n'était autorisé à moins de 200 mètres d'une station de métro. De même, les militants du Comité Helsinki de Bélarus planifiaient de mener une action de sensibilisation sur les droits de l'Homme ce même jour par le biais de rencontres avec les acteurs de la société civile dans un tramway parcourant la ville, mais ils en ont été empêchés, le tramway prévu pour mener la dite action ne pouvant circuler pour "des raisons techniques", et le bus réservé à la dernière minute en guise de remplacement ayant été bloqué par la police. Des membres du Comité Helsinki de Bélarus, du Centre pour les droits de l'Homme Viasna, du Comité pour la protection des victimes de la

8 / La plainte concernait également des actes de violences de la part des forces de l'ordre le 9 septembre 2009 à l'occasion d'un rassemblement de protestation contre l'arrivée d'un contingent militaire de la Fédération de Russie au Bélarus dans le cadre d'un exercice militaire conjoint.

9 / Cf. Viasna.

répression “Solidarnosts” et du Fond d’innovation des technologies légales ont alors dû se résoudre à célébrer la Journée internationale des droits de l’Homme en distribuant des tracts dans les rues de Minsk sur des sujets divers portant sur les droits de l’Homme comme la discrimination touchant les personnes handicapées, l’absence de service militaire alternatif, et l’usage de la peine de mort en Bélarus.

Graves atteintes à la liberté d’association

En 2009, les organisations de la société civile indépendantes, notamment les organisations de défense des droits de l’Homme, ont de nouveau été confrontées à des refus systématiques d’enregistrement, s’exposant ainsi à des sanctions pénales s’ils poursuivaient leurs activités. En effet, l’article 193.1 du Code pénal criminalise les activités menées “dans le cadre d’une organisation non enregistrée”, passibles d’une amende ou d’une peine allant de six mois à deux ans d’emprisonnement. A deux reprises cette année, la demande d’enregistrement du Centre des droits de l’Homme Viasna sous le nom de Nasha Viasna a ainsi été refusée. Une première demande formulée le 26 janvier 2009 a été rejetée par le ministère de la Justice le 3 mars 2009. L’organisation a contesté cette décision devant la Cour suprême, qui à son tour a confirmé la décision du ministère le 22 avril 2009 au motif qu’il existait des inexactitudes dans la liste des membres de l’association ainsi que dans la charte constitutive de l’association. Une seconde demande formulée le 25 avril 2009 a été rejetée le 25 mai 2009. L’organisation a contesté ce refus devant la Cour suprême, qui a confirmé sa position le 12 août 2009. Ces deux refus consécutifs d’enregistrement ont été accompagnés d’une campagne de diffamation à l’encontre de l’organisation. En effet, en mars 2009, à la suite du premier refus, la première chaîne de télévision a diffusé des images d’un bâtiment quelconque de Minsk présenté comme le local utilisé par l’association pour la tenue de ses réunions. La taille du local désigné ne permettait pas, à l’évidence, la tenue de telles réunions. Or, l’une des raisons avancée par le ministère pour refuser l’enregistrement était justement que le local était trop exigü. La branche de Viasna de la ville de Brest “Bretskaya Viasna” a également été confrontée à des difficultés similaires. Les quatre demandes d’enregistrement qu’elle a formulées en 2009 ont été refusées par le bureau du ministère de la Justice de Brest. L’organisation a fait appel de la décision auprès de la Cour régionale de Brest, qui a confirmé les décisions du ministère. De même, le 9 avril 2009, le ministère de la Justice a rejeté la demande d’enregistrement de l’Assemblée bélarusse des ONG pro-démocratiques (*Belarussian Assembly of Pro-democratic NGOs*), collectif d’associations qui se fixe pour but de

contribuer au développement de la société civile au Bélarus. Cette décision a été confirmée par la Cour suprême le 3 juin 2009¹¹.

Harcèlement judiciaire à l'encontre des défenseurs

En 2009, des procédures judiciaires visant à entraver le travail des défenseurs ont été ouvertes ou se sont poursuivies. Par exemple, la procédure judiciaire ouverte en 2008 contre M. **Leonid Svetsik**, membre de la branche de Vitsebsk de Viasna, pour avoir “fomenté de l’hostilité nationale et religieuse” (article 130.1 du Code pénal), après que celui-ci a soutenu des citoyens menacés par l’organisation d’extrême-droite Unité nationale russe (RNE), s’est poursuivi. Le 31 mars 2009, M. Svetsik a également été accusé de “diffamation contre le Président” en vertu de l’article 367.2 du Code pénal. Le 16 juillet 2009, M. Svetsik a été condamné à une amende de 31 millions de roubles (7 500 euros) par la Cour régionale de Vitsebsk, condamnation confirmée en appel le 15 septembre par la Cour suprême, malgré de graves violations procédurales. Par ailleurs, M^{me} **Yana Poliakova**, avocate et membre de l’Alliance pour les droits de l’Homme au Bélarus, s’est suicidée le 7 mars 2009, quelques jours après avoir été condamnée en vertu de l’article 400.2 du Code pénal pour “fausses accusations délibérées” à deux ans et demi de “restriction de liberté”, et à une amende d’un million de roubles (environ 240 euros) par le Tribunal du district de Salihorsk. M^{me} Yana Poliakova défendait en particulier les victimes de violences policières et avait elle-même été victime d’une agression de la part d’agents de police. Lorsqu’elle avait voulu porter plainte contre l’un de ses agresseurs, elle avait été poursuivie pour avoir “nui à la réputation du policier”¹².

Menaces envers les journalistes défenseurs

Les journalistes indépendants qui dénoncent les violations des droits de l’Homme sont particulièrement exposés aux actes d’intimidation et aux menaces. Ainsi, la journaliste **Irina Khalip**, qui a écrit de nombreux articles sur les violations des droits de l’Homme au Bélarus, a reçu des menaces de mort sur sa boîte électronique le 23 novembre 2009¹³. Alors qu’elle venait d’envoyer un article au journal russe *Novaya Gazeta* concernant l’implication des autorités bélarusses dans une affaire d’héritage, elle a reçu un message la menaçant de “rejoindre [la journaliste russe assassinée en 2006] Anna Politkovskaya” si elle ne retirait pas son article. Le fait qu’à cette date seul le rédacteur en chef de *Novaya Gazeta* avait été informé de l’enquête menée par M^{me} Khalip laisse à penser que les auteurs des menaces sont membres des services secrets, et que la correspondance et les conversations

11/ *Idem*.

12/ *Idem*.

13/ *Idem*.

téléphoniques de la journaliste étaient surveillées. Les journalistes ont également fait l'objet de menaces émanant de groupes néo-nazis. Par exemple, M^{me} **Natalia Radzina**, directrice du site d'opposition *Charter 97*, a reçu une lettre contenant des menaces particulièrement violentes d'agression, notamment de viol, suite à la publication d'un article le 8 juillet 2009 dénonçant l'impunité dont bénéficient les crimes racistes¹⁴.

Obstacles à la venue de défenseurs étrangers et aux déplacements à l'étranger des défenseurs biélorusses

En 2009, les autorités ont cherché à restreindre et à empêcher les contacts entre défenseurs biélorusses et étrangers. D'une part, elles ont fait obstacle à l'accès de défenseurs des droits de l'Homme étrangers au Biélorus. Le 31 juillet 2009, le consulat du Biélorus en France a ainsi refusé de délivrer un visa à M^{me} **Souhayr Belhassen**, présidente de la FIDH. Durant son séjour, M^{me} Belhassen devait rencontrer des représentants de la société civile et assister à l'audience de la Cour suprême portant sur le refus d'enregistrement de l'association *Nasha Viasna*. De même, fin août 2009, M. **Nikolai Zboroshenko**, assistant de direction du Groupe Helsinki de Moscou (*Moscow Helsinki Group*), s'est vu refuser l'entrée au territoire à la frontière lituanienne. M. Zboroshenko a alors appris qu'il était sous le coup d'une interdiction d'entrée sur le territoire, en raison de sa participation à des manifestations de protestation au Biélorus en 2006¹⁵. D'autre part, les défenseurs du Biélorus ont été régulièrement soumis à des contrôles disproportionnés à l'occasion de leurs déplacements à l'étranger. Ainsi, à partir du milieu de l'année 2008 et jusqu'à juillet 2009, les affaires personnelles et la voiture de MM. **Ales Bialiatski**, **Valentin Stefanovitch**, et **Vladimir Labkovitch**, respectivement président, président adjoint et juriste de *Viasna*, ont été systématiquement fouillées par les douanes à leur passage de la frontière biélorusse.

14/ L'article dénonçait la faiblesse de la condamnation à l'encontre d'un des leaders de la RNE poursuivi pour avoir mené des attaques à caractère raciste. Le militant d'extrême-droite avait d'abord été condamné au titre de l'article 193.1 qui punit habituellement les organisations non enregistrées, puis avait bénéficié d'une amnistie. Cf. *Charter 97*, 8 juillet 2009.

15/ Cf. *Viasna*.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2009

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
Centre pour les droits de l'Homme Viasna	Refus d'enregistrement	Appel urgent BLR 001/0309/OBS 038.1	4 mars 2009
		Appel urgent BLR 001/0309/OBS 038.2	8 juin 2009
		Communiqué de presse	14 août 2009
		Appel urgent BLR 001/0608/OBS 095.1	2 octobre 2009
M. Leanid Svetsik	Harcèlement judiciaire	Communiqué de presse	16 avril 2009
M^{me} Souhayr Belhassen	Refus d'obtention d'un visa	Appel urgent AZE 001/0109/OBS 008	7 août 2009

FÉDÉRATION DE RUSSIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

Contexte politique

En Russie, l'année 2009 a été marquée par un nombre sans précédent d'assassinats et d'attaques violentes contre les défenseurs des droits de l'Homme et les journalistes indépendants qui visent à faire régner la terreur¹. Les mesures prises par le Gouvernement pour identifier, juger et condamner les coupables et assurer plus généralement la protection des défenseurs des droits de l'Homme, des journalistes indépendants, et des membres de l'opposition sont restées insuffisantes. Dans tout le pays, le climat d'insécurité et de violence est général. Les groupes fascistes ont continué de proférer leurs discours xénophobes à l'occasion des manifestations publiques, et les attaques et crimes racistes se sont multipliés². Parallèlement, l'idée selon laquelle la Russie est envahie par un flot incontrôlable de migrants venus voler le travail des Russes est largement relayée dans la presse, comme dans les discours officiels, légitimant la stigmatisation et l'impunité des attaques subies par celles et ceux qui luttent contre l'intolérance et le racisme. L'insécurité est aggravée par le climat général d'impunité qui règne dans le pays, par la pratique courante de la violence par les forces de l'ordre, ainsi que par un système judiciaire défaillant. Face à cette situation, le Président russe a promis fin décembre 2009 une refonte du système judiciaire, de la police et des prisons.

1/ Un cas emblématique est celui de l'activiste ingouche M. Makcharip Aouchev, propriétaire et ancien rédacteur-en-chef du site d'opposition www.ingushetiya.ru, assassiné par balle le 25 octobre 2009. Membre du Conseil d'experts pour le Caucase du nord rattaché auprès du médiateur de la Russie chargé des droits de l'Homme, il avait été menacé à plusieurs reprises avant son assassinat, et avait échappé à une tentative d'enlèvement le 15 septembre 2009.

2/ Par exemple, le 4 novembre 2009, le concert du groupe de rock culte des fascistes russes Kolovrat a permis à des milliers de néo-nazis de se rassembler et de scander en toute liberté des slogans racistes dans le centre de Moscou. Le fait que ce genre de rassemblement puisse être autorisé laisse à penser que ces groupes jouissent d'une protection particulière au sein des rangs du pouvoir. Cf. Centre de recherche russe pour les droits de l'Homme (*Russian Research Center for Human Rights* - HRO). Par ailleurs, les alertes de l'organisation Jeune Europe sur la tenue de rassemblements fascistes n'ont jamais suscité aucune réaction de la part du procureur. Cf. "Caucasian Knot". Selon le Bureau pour les droits de l'Homme de Moscou (*Moscow Bureau for Human Rights* - MBHR), du 1^{er} janvier au 15 décembre 2009, 75 personnes ont été tuées et 282 personnes ont été blessées à la suite d'attaques à caractère raciste. Sur la même période, 300 personnes ont été poursuivies pour crime raciste. La plupart d'entre elles ont été condamnées.

De plus, les promesses de démocratisation du pays faites par le Président russe se sont très peu concrétisées. L'opposition éprouve encore des difficultés considérables à se faire entendre, et les atteintes à la liberté d'expression n'ont pas cessé. Les voix dissidentes, durement réprimées, sont toujours considérées comme des menaces. Ainsi, cette année encore, les manifestations du mouvement des "nesoglasnikh", les "marches du désaccord" qui réclament une "Russie sans Poutine", ont été violemment dispersées et accompagnées d'arrestations. De surcroît, le dernier jour de l'année a été marqué par l'arrestation de 50 personnes à l'occasion d'une manifestation pour la liberté de rassemblement à Moscou, dont l'ancienne dissidente soviétique, fondatrice et présidente du Groupe Helsinki de Moscou, M^{me} **Liudmila Alexeeva**³.

Par ailleurs, la situation sécuritaire dans l'ensemble du Caucase du nord s'est encore aggravée en 2009. Alors qu'en avril 2009, dix ans après la reprise de la guerre en Tchétchénie, le Président Dmitri Medvedev a annoncé la fin de l'"opération anti-terroriste", et que les travaux de reconstruction continuaient, la situation sécuritaire dans cette république du Caucase du nord est demeurée extrêmement préoccupante. Sous une apparente "normalisation", les enlèvements, disparitions forcées, actes de torture et assassinats se sont poursuivis alors que le Président tchétchène Ramzan Kadyrov fait régner la terreur, tout en cultivant une forme de culte de la personnalité et en exerçant un pouvoir quasi-absolu. Malgré les efforts de l'actuel Président de l'Ingouchie, M. Iounous-Bek Ievkourov, pour ouvrir un dialogue avec les organisations de défense des droits de l'Homme et les associations de la société civile ainsi que sa volonté de réformer les organes responsables de l'application de la loi, la situation dans la petite république voisine de la Tchétchénie, à l'image du reste du Caucase du nord, s'est encore aggravée en 2009. Ainsi, les exactions commises par les forces de l'ordre et les agents du Service fédéral de sécurité (FSB, ex-KGB) au Daguestan et en Ingouchie notamment, comme les actes de torture, les détentions arbitraires, les enlèvements, alimentent la révolte des jeunes qui vont nourrir les rangs des groupes islamistes. Les attaques contre les représentants de l'Etat se sont multipliées, comme en témoignent l'assassinat du ministre de l'Intérieur du Daguestan, M. Adilguerei Magomedtaguirov, le 5 juin 2009 ainsi que l'attentat contre le Président ingouche le 22 juin 2009. Instabilité, corruption, arbitraire et impunité ont régné dans toutes les autres républiques du Caucase du nord. Enfin, les crimes commis par le passé et qui continuent d'être commis dans le cadre de la lutte anti-terro-

riste sont restés impunis. Dans ce contexte, les défenseurs qui ont dénoncé cet état de fait ont subi une violente répression.

Persécutions graves contre les défenseurs dans le Caucase du nord

Assassinats, attaques, menaces et harcèlement contre les défenseurs en Tchétchénie

Durant l'été 2009, le pouvoir tchétchène a publiquement accusé les membres des organisations de défense des droits de l'Homme d'être des "ennemis de la République" et des "complices des groupes terroristes". Le 24 juin 2009 par exemple, le Président tchétchène, critiquant un travail d'experts qui contestait la soi-disant "stabilisation" de la république, auquel le Centre des droits de l'Homme "Memorial" avait notamment pris part, a annoncé sur la chaîne de télévision *Grozny* qu'il associait les activités des auteurs du rapport à "du banditisme, du terrorisme, de la criminalité". Le 1^{er} juillet 2009, un proche de M. Kadyrov, député à la Douma, M. Adam Delimkhavov, a également tenu des propos hostiles aux défenseurs des droits de l'Homme sur la chaîne *Grozny*, disant qu'ils "aident ces diables [c'est à dire les terroristes et les combattants], et défendent leurs intérêts et leurs actions". "Ils sont aussi nuisibles que ceux qui se cachent dans les bois (...). Ces diables, ces terroristes, ceux qui les aident et qui les soutiennent, nous les détruirons".

Cette hostilité affichée s'est accompagnée d'assassinats, d'agressions et de menaces graves à l'encontre des défenseurs. Le 15 juillet 2009, M^{me} **Natalia Estemirova**, membre de Memorial, a été enlevée à Grozny et assassinée, et sa mort brutale a représenté un traumatisme immense pour la communauté des défenseurs russes et du monde entier. M^{me} Estemirova avait été personnellement menacée par le Président de la République tchétchène en raison de ses enquêtes menées sur des cas d'enlèvement, de disparitions forcées et d'exécutions sommaires en Tchétchénie. Suite à son assassinat, plusieurs autres membres du bureau de Memorial à Grozny ont été menacés. Memorial a alors décidé le 17 juillet 2009 de fermer les bureaux de l'organisation en Tchétchénie⁴. En août 2009, les employés de l'organisation ont été victimes de filatures et de pressions. Ces persécutions ont concerné notamment M. **Akhmed Guissaev**, qui assistait M^{me} Estemirova sur le dossier de l'enlèvement de deux hommes à Grozny le 28 juin 2009. M. Guissaev était surveillé par des inconnus depuis le début du mois de juillet 2009. Cette surveillance s'est poursuivie après l'assassinat de M^{me} Estemirova, alors que M. Guissaev poursuivait son enquête.

4 / Ceux-ci ont été ré-ouverts le 16 décembre 2009.

Le soir du 13 août 2009, M. Guissaev a subi un contrôle par des inconnus armés. Les locaux de l'organisation à Grozny ont par ailleurs été placés sous surveillance par des "siloviki" (membres des forces de l'ordre gouvernementales) tchéchènes. Plusieurs membres de Memorial ont également dû quitter le pays suite à des menaces graves. Par ailleurs, le 11 août 2009, la présidente de l'organisation "Sauvons la génération", association de soutien aux enfants handicapés, M^{me} **Zarema Sadoulaeva**, ainsi que son mari **M. Oumar Djabrailov** ont été enlevés et assassinés. Leurs corps, retrouvés dans leur voiture, portaient des traces de torture. Le fait que leur enlèvement se soit déroulé en plein jour et que les assaillants aient opéré à visage découvert laisse à penser que les auteurs du crime sont des membres des forces de sécurité. Fin 2009, une enquête pénale a été ouverte mais aucun suspect n'avait été interpellé. Le 31 octobre, M^{me} **Zarema Gaissanova**, membre de l'antenne de Grozny du Conseil danois pour les réfugiés, a été enlevée à son domicile. Ses agresseurs, vraisemblablement des membres des forces de sécurité, ont également tiré sur sa maison, qu'ils ont en partie brûlée. Fin 2009, on ignorait toujours où se trouvait M^{me} Gaissanova. Le 9 novembre 2009, le représentant du procureur a simplement informé la mère de la victime que cette dernière était toujours vivante.

La campagne de discrédit à l'encontre des membres de Memorial et des autres organisations de défense des droits de l'Homme s'est poursuivie en parallèle à ces attaques. Par exemple, le Président Ramzan Kadyrov a accusé Memorial d'être une association créée pour "détruire la Russie" dans une interview au journal *Zavtra* publiée le 24 septembre 2009. De même, le Commissaire au droit de l'Homme de la République tchéchène a associé le site d'information indépendant auteur de nombreux articles sur les violations dans le Caucase *Caucasian Knot* à un site terroriste. Dans un entretien accordé à *Radio Liberté* peu de temps après le meurtre de M^{me} Estemirova, le Président Kadyrov a dénigré le travail de la défenseuse en affirmant qu'il ne présentait aucun intérêt, et a décrit cette militante comme une personne qui "n'avait jamais eu d'honneur ni de pudeur". Le Président tchéchène a par ailleurs déposé une plainte à l'encontre de **M. Oleg Orlov**, président du bureau exécutif de Memorial, pour "diffamation", demandant 10 millions de roubles à titre de dommages et intérêts pour "préjudice moral". Cette plainte a été déposée suite aux propos de M. Orlov mis en ligne sur le site de Memorial le 15 juillet 2009, accusant le Président d'être responsable de l'assassinat de M^{me} Estemirova. Le 6 octobre 2009, le Tribunal de Tverskoi a condamné l'association à payer une amende de 50 000 roubles (1 140 euros) et M. Orlov à une amende de 20 000 roubles (450 euros). Parallèlement, une enquête pénale a été ouverte à l'encontre de M. Orlov le 20 octobre 2009 par la Direction centrale des affaires intérieures (GUVD) pour "diffamation". Fin 2009, M. Orlov,

qui encourt une peine de prison, ainsi que l'une de ses collaboratrices, M^{me} Svetlana Ganouchkina, avaient été interrogés par les services de police mais aucune charge n'avait été retenue contre eux⁵.

Intensification de la répression contre les défenseurs dans toute la région

La répression a également touché toutes les républiques du Caucase du nord. Au Daguestan par exemple, dans la nuit du 19 au 20 août 2009, un incendie criminel a été déclenché dans le local de l'organisation de défense des droits de l'Homme "Les mères du Daguestan pour les droits de l'Homme" à Makhatchkala. Le local a été intégralement détruit : tous les documents et les autres biens de l'organisation ont été réduits en fumée, dont l'équipement informatique, privant ainsi l'organisation de ses principaux outils de fonctionnement. Une enquête criminelle a été ouverte au mois d'octobre 2009 mais, fin 2009, aucune poursuite n'avait été ouverte⁶. En outre, début septembre, des centaines de tracts ont été distribués dans la ville de Makhatchkala portant des messages hostiles aux défenseurs, avocats et journalistes. Les auteurs des tracts, se présentant comme des "membres des familles des policiers victimes d'assassinat", appelaient à la vengeance et menaçaient ouvertement de mort 250 personnes. Les noms cités incluaient ceux de M^{me} Svetlana Isaeva, directrice de l'organisation "Les mères du Daguestan pour les droits de l'Homme", deux collaborateurs de Memorial, M^{me} Bakanay Gusseinova et M. Zaur Gaziev, et M. Isalmagomed Nabiev, activiste des droits de l'Homme⁷.

Impunité des assassinats et agressions subies par les défenseurs dans le reste du pays

Par ailleurs, les attaques et les assassinats contre les défenseurs ne se sont pas limités au Caucase du nord, mais ont été perpétrés sur l'ensemble du territoire de la Fédération de Russie. Le 31 mars 2009, M. Lev Ponomarev, directeur du Mouvement Public "Pour les droits humains", a été victime d'une attaque particulièrement violente, qui a conduit à son hospitalisation. En 2008, M. Ponomarev avait tenté d'alerter la police du fait qu'il était suivi, sans que celle-ci ne prenne de mesures destinées à assurer sa sécurité. Fin 2009, l'affaire avait été qualifiée de "banditisme commis en réunion, à

5/ Le 9 février 2010, le Président tchétchène a annoncé qu'il retirait sa plainte.

6/ Le caractère criminel de l'incendie a été confirmée par un agent du ministère des Situations d'urgence, qui a trouvé sous la fenêtre du local des morceaux de journaux imbibés d'essence. Après l'incendie, le commissariat de district de Sovietski de Makhatchkala (ROVD) avait pourtant refusé d'enregistrer la plainte déposée par M^{me} Svetlana Isaeva : il prétextait qu'une expertise avait été effectuée par les experts du ministère des Situations d'urgence, attribuant l'incendie à un court-circuit du câblage du local. Or, au moment de l'incendie, le bureau était privé de courant depuis déjà deux semaines et demie. Aucun appareil n'était sous tension. Cf. "Mères du Daguestan pour les droits de l'Homme".

7/ Cf. Memorial.

la suite d'une entente préalable" (article 162.2 du Code pénal), mais aucune interpellation n'avait eu lieu.

Parallèlement, les enquêtes concernant les agressions et les assassinats de défenseurs ont connu peu d'avancées et les véritables commanditaires n'ont pas été mis en examen, ce qui met en évidence l'incapacité ou le manque de volonté des autorités à traduire en justice les vrais responsables des assassinats de défenseurs. Par exemple, les commanditaires de l'assassinat de la journaliste M^{me} **Anna Politkovskaya** le 7 octobre 2006 demeuraient toujours inconnus fin 2009. Le 19 février 2009, le Tribunal militaire de Moscou a acquitté les personnes jusqu'alors accusées d'avoir perpétré l'assassinat. Le 25 juin 2009, la Cour suprême a annulé ce verdict, et ordonné le 3 septembre 2009 le renvoi au parquet du dossier et l'ouverture d'une nouvelle enquête. Par ailleurs, aucun responsable des attaques perpétrées en 2008 contre M^{me} **Carine Clément**, sociologue française luttant pour la défense des droits sociaux en Russie, M. **Mikhail Beketov**, rédacteur-en-chef de *Khimkinskaya Pravda*, journal dénonçant les actes de corruption commis par les autorités locales et militant pour la sauvegarde de la forêt face aux projets immobiliers, et M. **Sergueï Fedotov**, défenseur des droits des petits propriétaires de la banlieue de Moscou, n'avaient été identifiés fin 2009. En outre, dans le cas concernant M. Beketov, resté quelques semaines dans le coma après l'agression, une enquête criminelle a été ouverte pour "intention de causer des dommages graves à la santé" et non pour "tentative de meurtre"⁸. Fin 2009, l'enquête était toujours en cours.

Assassinats, attaques, menaces et harcèlement à l'encontre des défenseurs qui luttent contre la discrimination, le racisme et les groupes d'extrême-droite

De nouveau, en 2009, les membres des organisations qui luttent contre le racisme et les activités des mouvements d'extrême-droite ont été victimes de la violence des groupes néo-nazis, qui publient de plus en plus souvent des messages appelant à l'élimination des défenseurs, et diffusent des listes comportant noms et coordonnées des personnes visées sur Internet. Ainsi, le début de l'année a été marqué par l'assassinat le 19 janvier 2009 de l'avocat M. **Stanislav Markelov** et de la journaliste de *Novaya Gazeta*, M^{me} **Anastassia Babourova**, qui l'accompagnait. M. Markelov enquêtait sur les exactions commises par les forces de l'ordre en Tchétchénie et assurait la défense des victimes de la tragédie du *Nord Ost*. L'enquête qui a suivi l'assassinat a conduit à l'arrestation et à l'inculpation pour meurtre

de MM. Nikita Tikhonov et Evguenia Khacis les 3 et 4 novembre 2009⁹. Selon les déclarations des accusés, ils auraient assassiné M. Markelov parce qu'il défendait des personnes appartenant au mouvement antifasciste. Le 16 novembre 2009, M. **Ivan Khutorskoi**, l'un des activistes du mouvement des jeunes antifascistes, a été retrouvé mort de deux balles dans la tête, sur le palier de son immeuble à Moscou. Ce jeune activiste de 26 ans avait été violemment agressé à l'arme blanche à trois reprises depuis 2005. Son adresse et son nom figuraient sur des sites Internet néo-nazis, qui appelaient à son élimination. Peu après son assassinat, le responsable de la direction du comité d'enquête auprès du procureur a déclaré qu'il n'excluait pas la piste d'un assassinat lié aux activités antifascistes du jeune homme. Fin 2009, l'enquête était toujours en cours¹⁰. De même, les menaces à l'encontre du Centre pour l'information et l'analyse "SOVA"¹¹ se sont intensifiées en 2009. Le 8 février 2009, la veille de la sortie d'un rapport sur la question du nationalisme et du racisme en Russie, M^{me} **Galina Kozhevnikova**, vice-présidente du centre SOVA, a reçu des menaces de mort par courrier électronique, l'informant qu'elle allait bientôt rejoindre M. Markelov et le militant antiraciste M. **Nikolai Guirenko**, assassiné en 2004. En début d'année, des inconnus ont tenté de pénétrer dans l'appartement de M. **Alexander Verkhovski**, directeur du centre. Ce dernier avait déjà été victime de telles intrusions en juillet 2008, et son nom et son adresse figuraient dans une liste publiée sur le site d'extrême droite *www.vdesyatki.net*. Une enquête avait alors été ouverte pour "révélation de données personnelles" et "menaces de mort". Une nouvelle enquête a été ouverte mais, fin 2009, aucun suspect n'avait été identifié dans aucune des deux enquêtes.

La menace de l'extrême-droite est d'autant plus forte que les mouvements néo-nazis peuvent s'exprimer en toute liberté. En juillet 2009, M. **Konstantin Baranov**, responsable de la section de Rostov-sur-le-Don de l'organisation Jeune Europe, qui promeut des valeurs de tolérance et lutte contre le racisme, a reçu des menaces après avoir entrepris des démarches pour alerter le procureur de la tenue de rassemblements néo-nazis dans la ville de Rostov-sur-le-Don. Le 15 juillet 2009, les coordonnées de M. Baranov ainsi qu'un appel à "tous les sympathisants d'extrême-droite de Russie" à réagir de manière "adéquate" aux initiatives du défenseur ont été publiés

9 / M. Markelov cherchait à faire inculper ces deux mêmes personnes pour le meurtre d'un jeune antifasciste. Cf. HRO.

10 / Cf. HRO.

11 / Le centre SOVA est une organisation qui mène une veille et une analyse sur les manifestations de racisme et de xénophobie, et qui étudie les relations entre les églises et la société séculaire, ainsi que le radicalisme politique en Russie.

sur la page du site Internet d'un membre du mouvement d'extrême-droite l'Union slave. Après que M. Baranov a alerté le centre SOVA, de nouvelles menaces ont été publiées sur le même site. A Krasnodar, le 12 octobre 2009, l'association de promotion de la tolérance "ETHNICS" a subi un contrôle illégal¹² du Département de lutte contre les crimes économiques (OBEP). Trois ordinateurs ont été saisis, et les agents de l'OBEP ont tenté de procéder à l'arrestation de M^{me} Anastasia Denisova, présidente de l'organisation, membre du conseil de coordination du Mouvement de la jeunesse pour les droits de l'Homme (*Youth Human Rights Movement*) ainsi que de l'Union citoyenne pour une alternative verte (GROZA), et collaboratrice de Memorial. En l'absence de mandat, M^{me} Denisova a refusé de se soumettre à l'arrestation. Suite à cette perquisition, en décembre 2009, une enquête pénale a été ouverte contre M^{me} Denisova pour "violation des droits d'auteur dans l'exercice de ses fonctions" sur la base de l'article 146.3 § D du Code pénal, passible d'une peine de six ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 roubles (12 400 euros)¹³. Enfin, le 4 octobre 2009, elle a été interceptée à l'aéroport de Krasnodar et empêchée de se rendre à une rencontre sur les droits de l'Homme organisée par l'OSCE. Le lendemain de la perquisition, le 13 octobre 2009, par crainte de nouvelles représailles, M^{me} Denisova a quitté Krasnodar. En septembre 2009, M^{me} Denisova avait en outre été victime d'une campagne de diffamation dans le journal municipal de Krasnodar¹⁴.

Harcèlement judiciaire contre les défenseurs des droits des détenus

Dans un contexte où l'état des prisons en Russie est très préoccupant et où les droits des prisonniers ne sont pas respectés, les personnes dénonçant cette situation sont considérées comme une entrave à la stabilité de l'Etat russe, et sont poursuivies en justice pour leurs actions de défense des droits des détenus. Ainsi, la correspondante à Volgograd du journal *Svobodnoe slovo* (La parole libre), M^{me} Elena Maglevannaya, a été condamnée le 12 mai 2009 par le Tribunal de district de Kirov à Volgograd à payer 200 000 roubles (4 613 euros) de dommages et intérêts à la colonie pénitentiaire de Volgograd, en application de l'article 152 du Code civil relatif à "l'honneur et la protection de la réputation professionnelle". Cette condam-

12/ Une plainte selon laquelle l'organisation utilisait des logiciels piratés a servi de motif à la perquisition. Or, la plainte ne correspondait pas à l'adresse du bureau.

13/ Le 11 février 2010, M^{me} Anastasia Denisova a été inculpée pour "violation des droits d'auteur dans l'exercice de ses fonctions" ainsi que pour "utilisation de programmes informatiques nuisibles", infraction passible d'une peine de trois ans d'emprisonnement et d'une amende de 200 000 roubles (environ 4 970 euros).

14/ Un article publié dans le journal municipal en date du 30 septembre 2009 l'accusait d'incitation à la discorde nationale et à la haine en raison de ces écrits sur le problème de la xénophobie dans la région de Krasnodar, et de ses activités pour la promotion d'un dialogue russo-géorgien.

nation est liée aux articles de la journaliste diffusés dans plusieurs journaux et sur Internet sur les conditions de détention d'un prisonnier tchéchène et les mauvais traitements qu'il aurait subis. La journaliste a refusé de payer les dommages et intérêts et de publier un démenti. Risquant d'être poursuivie au pénal, elle a demandé l'asile dans un pays européen fin mai 2009. Elle craint non seulement d'être privée de liberté mais également pour sa sécurité puisqu'elle a reçu des menaces de mort d'un groupe d'extrême-droite. Le défenseur des droits des détenus, M. **Aleksei Sokolov**, président de l'organisation "Fondement juridique", membre de la Commission non-gouvernementale d'observation des lieux de détention de la région de Sverdlovsk et célèbre pour ses nombreuses dénonciations de l'usage de la torture dans les prisons russes, est quant à lui victime de harcèlement judiciaire depuis le mois de mai 2009. Accusé de "brigandage" et de "cambriolage à grande échelle" (articles 162 et 158.4 du Code pénal), il a été placé en détention provisoire le 13 mai 2009 à la maison d'arrêt n°1 d'Ekaterinbourg. Le 23 décembre 2009, le Tribunal de Bogdanovitch, siégeant à huis clos, a prolongé jusqu'au 9 mars 2010 son placement en détention provisoire. Les accusations contre M. Sokolov se fondent sur des déclarations de détenus obtenues sous la contrainte. L'examen de l'affaire sur le fond a débuté en janvier 2010.

Harcèlement administratif et judiciaire contre les organisations de défense des droits de l'Homme

En 2009, le Président Medvedev a affirmé sa volonté de procéder à des réformes visant à renforcer la société civile dans le pays. Un groupe de travail chargé de proposer des améliorations à la Loi sur les organisations à but non lucratif a été créé sur décision du Président le 8 mai 2009. Le processus de réforme devrait se prolonger jusqu'en 2010. Une première étape a consisté à adopter des amendements sur l'enregistrement et le contrôle des ONG. Entrés en vigueur le 1^{er} août 2009, ces amendements allègent notamment les contrôles auxquels sont soumises les ONG et réduisent le nombre de motifs de refus d'enregistrement autorisés. Néanmoins, ces réformes restent insuffisantes puisqu'elles ne garantissent pas aux ONG une protection contre les refus d'enregistrement arbitraires ou politiquement motivées. La seconde étape a consisté à élaborer une proposition de loi sur le soutien aux ONG à caractère social¹⁵ qui encouragerait le travail dans le domaine social, notamment grâce à des financements de l'Etat et à des avantages fiscaux. De fait, ce soutien permettrait au Gouvernement de transférer aux ONG une partie de ses responsabilités concernant les

15 / Ces changements ont été promis par le Président Dmitri Medvedev lors de son discours à l'Etat-nation du 12 novembre 2009, à l'occasion duquel il a promis de procéder à une modernisation du pays sur des bases démocratiques.

dégâts sociaux provoqués par la crise. Cependant, fin 2009, cette réforme n'avait toujours pas été mise en œuvre. La troisième étape, prévue pour début 2010, consistera à codifier la législation sur les ONG et à en supprimer les contradictions, à réguler la fiscalisation des ONG ainsi que la coopération entre les ONG et l'État, à régler la question du financement des ONG, et à changer la législation relative aux activités des ONG étrangères et des organisations internationales sur le territoire de la Fédération de Russie. Les organisations de défense des droits de l'Homme réclament des changements beaucoup plus importants, pour garantir effectivement des conditions d'indépendance de la société civile¹⁶.

Cependant, malgré les réformes et les déclarations du chef de l'exécutif pour un renforcement de la liberté d'association, celle-ci a été constamment entravée en 2009, notamment par les autorités locales. Plusieurs organisations se sont ainsi heurtées à des obstacles notamment lors de leurs tentatives d'enregistrement. A Saratov par exemple, en violation des dispositions de la nouvelle loi, la direction locale du ministère de la Justice a jugé insuffisante la présentation d'une attestation signée par la municipalité garantissant une adresse de domiciliation pour procéder à l'enregistrement des organisations, en avançant que les ONG ne pouvaient se doter d'un local que dans le cadre d'une vente aux enchères, créant par là une situation absurde, puisque pour signer n'importe quel contrat immobilier, les organisations doivent au préalable être dotée d'une existence légale¹⁷. De même, la municipalité de Voronej a prévu, dès le 1^{er} janvier 2010, de multiplier par trois le loyer de la Maison des droits de l'Homme¹⁸ par ailleurs en très mauvais état¹⁹. De plus, les ONG ont subi des contrôles y compris la saisie de leurs archives et ont été poursuivies sur des bases infondées. Ainsi, la nuit du 20 au 21 juillet 2009, dans la ville de Kazan au Tatarstan, l'association Agora et le Centre des droits de l'Homme de Kazan (*Kazan Human Rights Center*) ont été perquisitionnés par des agents de l'Unité d'enquête et d'intervention des délits fiscaux du ministère des Affaires intérieures. Les ordinateurs portables du directeur du Centre des droits de l'Homme de Kazan, M. Igor Cholokhov, ainsi que celui du comptable de l'organisation ont été saisis. Le 5 août 2009, des représentants du Service fédéral interrégional des impôts de la République du Tatarstan se sont présentés dans les bureaux d'Agora à Kazan pour réaliser une inspection fiscale. En

16 / Cf. communiqué de HRO, 22 décembre 2009.

17 / Cf. Centre de ressources de défense des droits de l'Homme.

18 / La Maison des droits de l'Homme de Voronej regroupe plusieurs associations, telles que la section de Memorial à Voronej, une association de défense des consommateurs, le Groupe international de défense des droits de l'Homme, la Confédération libre du travail, le Mouvement de la jeunesse pour la défense des droits de l'Homme et le Club des journalistes de Voronej.

19 / Cf. HRO.

septembre, Agora a déposé un recours auprès du procureur général de la Fédération de Russie pour contester la légalité de la perquisition. Le procureur de la région, sous la responsabilité du procureur général, a conclu que la perquisition était illégale. Le 19 novembre 2009, la Cour régionale de Bakhitovski a également déclaré illégale la perquisition²⁰. Par ailleurs, le 18 décembre 2009, le ministre des Affaires intérieures de la République du Tatarstan a annulé la procédure d'inspection fiscale en cours²¹. De même, le Centre de recherche Memorial de Saint Pétersbourg n'a pu récupérer que fin mars 2009 le matériel qui lui avait été confisqué lors de la de la perquisition réalisée en décembre 2008, suite à une décision du 24 mars 2009 du Tribunal du district de Dzerzhinski de Saint Pétersbourg²².

Par ailleurs, les associations de défense des droits de l'Homme ont, cette année encore, subi les effets de la Loi contre l'extrémisme²³. Basées sur une définition imprécise, ces dispositions conduisent à de nombreux abus envers les représentants de la société civile. L'extrémisme politique est l'une des accusations privilégiées du Gouvernement pour réduire au silence les défenseurs. Ainsi, durant l'été et le début de l'automne 2009, le procureur de Novorossiïsk a mené une longue campagne de discrédit contre le Comité des droits de l'Homme de Novorossiïsk au nom de la lutte contre l'extrémisme. Le 21 mai 2009, le procureur a émis un avertissement contre les membres de l'organisation, M^{me} **Tamara Karasteleva**, et son époux, M. **Vadim Karestelev**, pour avoir enjoint des mineurs à adopter des "comportement antisociaux", considérés comme des "activités extrémistes inadmissibles". Les défenseurs ont été accusés d'avoir incité à l'agitation dans les écoles, en allant à la rencontre des écoliers afin de les inviter à prendre part à une manifestation contre la Loi 1539-KZ. Or, si les deux défenseurs dénonçaient cette loi, qui prévoit de punir les parents qui ne respectent pas l'obligation de couvre-feu des mineurs par des amendes, ils n'avaient, en réalité, pas mené de telles actions dans les écoles. Le 11 septembre 2009, le procureur a tenté de déclencher des poursuites judiciaires pour extrémisme contre l'organisation en demandant la fermeture de cette

20 / Selon la cour, les agents du ministère de l'Intérieur du Tatarstan ont violé le secret bancaire, filmé sans fondement les défenseurs, et ont ordonné la remise de leurs documents financiers sans base légale. 21 / Cf. HRO.

22 / L'association avait contesté la légalité de la perquisition et réclamé la restitution du matériel confisqué. Le 14 janvier 2009, le Tribunal du district de Dzerzhinski avait estimé que la perquisition était illégale et avait exigé la restitution des archives confisquées. Le 24 février 2009, sur demande du ministère Public, le Tribunal de Saint Pétersbourg a annulé cette décision. Le Tribunal de Dzerzhinski a de nouveau statué le 24 mars 2009 dans le cadre d'un réexamen de l'affaire, et considéré que la perquisition était illégale sur la forme, l'avocat de l'organisation ayant été empêché d'assister à la perquisition.

23 / Cette loi étend la définition de l'extrémisme à l'incitation à la haine raciale, religieuse, politique et sociale et modifie la définition du crime de haine dans le Code pénal (article 63).

dernière sur la base de ces avertissements, ainsi que pour avoir affiché le slogan considéré comme “extrémiste” “La liberté ne se concède pas, elle se prend” à l'occasion d'une manifestation qui s'était tenue le 4 avril 2009. Le 30 septembre 2009, le Tribunal de district d'Octiabrski de Novorossiïsk a jugé la plainte du procureur irrecevable.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2009

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M. Stanislav Markelov	Assassinat	Appel urgent RUS 001/0109/OBS 010	19 janvier 2009
M ^{me} Galina Kozhevnikova	Menaces de mort	Lettre fermée aux autorités	13 février 2009
M. Stanislav Markelov, M ^{me} Anastassia Babourova, M ^{me} Galina Kozhevnikova et M. Nikolai Girenko	Assassinat / Menaces de mort	Communiqué de presse	18 février 2009
M. Alexandre Verkhovsky et M ^{me} Galina Kozhevnikova	Menaces / Harcèlement	Appel urgent RUS 002/0209/OBS 033	26 février 2009
Centre de recherches Memorial de Saint Petersburg	Confiscation illégale de matériel / Poursuites judiciaires / Harcèlement	Appel urgent RUS 011/1208/OBS 207.1	4 mars 2009
M ^{me} Elena Maglevannaya	Poursuites judiciaires	Appel urgent RUS 003/0309/OBS 052	24 mars 2009
	Condamnation	Appel urgent RUS 003/0309/OBS 052.1	18 mai 2009
M. Lev Ponomarev	Agression	Appel urgent RUS 004/0409/OBS 057	1 ^{er} avril 2009
M. Aleksei Sokolov	Détention arbitraire / Mauvais traitements / Risque de torture / Harcèlement judiciaire	Appel urgent RUS 005/0509/OBS 080	20 mai 2009
		Appel urgent RUS 005/0509/OBS 080.1	21 août 2009
		Appel urgent RUS 005/0509/OBS 080.2	27 octobre 2009
		Appel urgent RUS 005/0509/OBS 080.3	20 novembre 2009
M ^{me} Tamara Karasteleva et M. Vadim Karestelev	Harcèlement judiciaire et administratif	Appel urgent RUS 006/0609/OBS 087	23 juin 2009
M ^{me} Natalia Estemirova	Assassinat / Menaces	Communiqué de presse	15 juillet 2009
Centre des droits de l'Homme "Memorial"	Suspension des activités	Communiqué de presse	22 juillet 2009
M ^{me} Natalia Estemirova, M. Akhmed Guissaev, M. Alexander Cherkasov et M. Oleg Orlov / Centre des droits de l'Homme "Memorial"	Menaces	Communiqué de presse	24 septembre 2009

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
Centre pour les droits de l'Homme de Kazan et "Agora"	Perquisition / Harcèlement	Appel urgent RUS 007/0809/OBS 113	3 août 2009
M ^{me} Zarema Sadulayeva, M. Alik (Umar) Dzhabrailov, M. Murad Muradov et M ^{me} Natalia Estemirova	Assassinat	Communiqué de presse	11 août 2009
Centre des droits de l'Homme "Memorial" / M. Oleg Orlov, M ^{me} Natalia Estemirova, M. Stanislav Markelov, M ^{me} Anastacia Baburova, M ^{me} Zarema Sadulayeva et M. Alik (Umar) Dzhabrailov	Harcèlement judiciaire	Communiqué de presse	7 octobre 2009
M. Oleg Orlov et M ^{me} Svetlana Gannushkina	Poursuites judiciaires	Appel urgent RUS 006/1109/OBS 164	9 novembre 2009
		Communiqué de presse / Rapport de mission internationale d'observation judiciaire	21 décembre 2009
ETHnICS / M ^{me} Anastasia Denisova, et M. Yuriy Ivaschenko	Perquisition et saisie illégales de matériel / Tentative d'arrestation arbitraire	Appel urgent RUS 008/1009/OBS 150	15 octobre 2009
M ^{me} Zarema Gaisanova	Disparition forcée	Appel urgent RUS 009/1209/OBS 189	15 décembre 2009

GÉORGIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

Contexte politique

Les manifestations de l'opposition du printemps 2009¹, qui réclamaient la démission du Président Saakashvili et la tenue de nouvelles élections, ont par ailleurs tendu l'atmosphère politique du pays et provoqué une intensification des mesures répressives contre l'opposition. L'ombudsman et les ONG locales ont recensé des dizaines de cas de violations visant les activistes politiques et les manifestants, dont des violences verbales, des arrestations de militants politiques sur des bases infondées, des cas de torture et de mauvais traitements, ainsi que des procès basés sur des preuves fabriquées de toute pièce². Les défenseurs des droits de l'Homme ont également déploré des attaques perpétrées par des inconnus armés de bâtons et vêtus de masques alors que les manifestants rentraient chez eux. Ces attaques semblaient viser spécifiquement les meneurs du mouvement et n'ont suscité aucune réaction de la part des forces de l'ordre. En outre, fin 2009, aucun des membres des services de sécurité ayant fait usage d'armes interdites par le Code de la police contre les manifestants qui s'étaient rassemblés devant le commissariat central de Tbilissi le 6 mai 2009 n'avait été ni identifié, ni interpellé³.

Malgré la poursuite de la réforme de la justice entamée en 2004 ayant permis des avancées positives, telles la mise en place de garanties sociales pour les juges, la simplification des procédures d'examen, et la possibilité pour les juges d'utiliser des mécanismes légaux pour éviter des retards d'audience, le problème de l'indépendance de la justice a demeuré en 2009 ainsi que celui du climat d'impunité.

1/ Les manifestations, qui ont débuté le 9 avril 2009, se sont poursuivies durant trois mois.

2/ Cf. communiqué de l'ombudsman géorgien, 10 avril 2009 et rapport du Centre des droits de l'Homme (*Human Rights Center - HRIDC*), *Repressive democracy?! - Chronicles of State-sponsored violence in Georgia during the spring 2009*, juin 2009.

3/ Il s'agissait de balles en plastique et en caoutchouc. L'usage de ces armes par les forces de sécurité a été légalisé peu après ces événements, par l'adoption d'un amendement au Code de la police le 17 juillet 2009. Si le Président Saakashvili s'est excusé publiquement auprès des journalistes blessés par les balles de caoutchouc dont ont illégalement fait usage les membres des forces de l'ordre, aucune interpellation en lien avec ces faits n'a été menée. Cf. appel du Réseau des défenseurs des droits de l'Homme du Sud Caucase (*South Caucasus Human Rights Network*) aux autorités géorgiennes, 21 juin 2009.

Dans ce contexte, la tendance répressive à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme, qui s'était dessinée lors des années précédentes, s'est confirmée en 2009.

Entraves à la liberté de réunion pacifique

Le 17 juillet 2009, le Parlement a adopté un amendement à la Loi sur la tenue de rassemblements et de manifestations qui prévoit notamment une distance minimum de 20 mètres à tenir entre les bâtiments officiels et le lieu du rassemblement ou de la manifestation. Cette nouvelle disposition rend possible les interprétations arbitraires susceptibles d'entraver la liberté de rassemblement pacifique. Ainsi, fin 2009, trois défenseurs avaient déjà été arrêtés et condamnés à une amende en vertu de cette loi. Le 23 novembre 2009, la police a en effet arrêté les dirigeants du mouvement du "7 novembre"⁴, MM. **Dachi Tsaguria**, **Djaba Djishkariani** et **Irakli Kordzaia**, alors qu'ils menaient un sit-in en face du Parlement pour protester contre le climat d'impunité entourant les assassinats par la police de M. Amiran Robakidze⁵ le 23 novembre 2004 et de M. Sandro Girgvliani⁶ le 28 janvier 2006. Les trois hommes ont été jugés par le Tribunal administratif de Tbilissi le jour même de leur arrestation et condamnés à une amende de 500 laris (environ 200 euros) chacun, pour "avoir dépassé la distance minimale autorisée" et pour "avoir gêné le déplacements des citoyens"⁷. Selon leur avocat, la décision du juge ne s'est basée que sur les allégations émises par la police, et le juge a refusé d'examiner les preuves et arguments de la défense qui contredisaient lesdites accusations. La décision du Tribunal a été confirmée en appel. Un autre amendement attentatoire à l'exercice des libertés publiques a par ailleurs été introduit le 17 juillet 2009 dans le Code des infractions administratives. Cet amendement rallonge la peine d'emprisonnement encourue pour trouble à l'ordre public d'une durée de 30 à 90 jours. On peut également s'inquiéter du risque d'interprétation arbitraire de la notion d'"ordre public", qui permettrait ainsi d'inculper

4/ Le mouvement du "7 novembre" a été créé lors de la vague de répression qui avait accompagnée la manifestation du 7 novembre 2007 à Tbilissi. Cette organisation agit pour la protection des droits de l'Homme et la promotion des valeurs démocratiques en Géorgie en organisant des actions de protestation publique et des reportages vidéos d'investigation.

5/ M. Amiran Robakidze a été assassiné par balle à l'âge de 19 ans lors d'un contrôle de police le 23 novembre 2004. D'après l'enquête, le jeune homme était armé, et aurait tenté de tirer sur les policiers. Or, les amis de la victime présents sur le lieu du crime, l'avocat et les défenseurs des droits de l'Homme affirment que les preuves ont été fabriquées pour couvrir la gravité du meurtre. A l'issue du procès, un policier a été condamné pour "homicide involontaire" puis libéré rapidement sous caution.

6/ M. Sandro Girgvliani, un cadre bancaire, est décédé de ses blessures en janvier 2006 après avoir été passé à tabac par des agents du ministère de l'Intérieur dans un village proche de Tbilissi. Bien que quatre policiers aient été reconnus coupables et condamnés à des peines de sept à huit ans de prison, les véritables commanditaires du crime, qui seraient des officiers de police, n'ont jamais été interpellés.

7/ Cf. déclaration du Réseau des défenseurs des droits de l'Homme du Sud Caucase, 26 novembre 2009.

aisément les défenseurs lorsque ceux-ci mènent des actions en faveur des droits de l'Homme.

Par ailleurs, dans le contexte des manifestations du printemps 2009, le 15 juin 2009, un rassemblement qui visait à dénoncer la détention d'opposants politiques, arrêtés le 12 juin alors qu'ils participaient à une action de protestation devant le Parlement, a été vivement réprimé. Selon l'ombudsman, après l'ouverture d'une enquête officielle sur ces événements, deux officiers de polices ont reçu un blâme sévère, quatre policiers un blâme, et trois autres ont été suspendus de leur fonction le temps de l'enquête, qui n'était pas close fin 2009. Des défenseurs ont également été victimes des violences qui ont accompagné les manifestations du printemps 2009, notamment trois membres de l'Institut égalitaire (*Egalitarian Institute*), une association de promotion des libertés d'expression et de réunion pacifique, MM. Misha Meshki, Aleksandre Badzaghua et Murman Pataraia, qui ont été brutalement frappés par des membres des forces de l'ordre lors de la dispersion violente de ce rassemblement. M. Misha Meshki a été arrêté et condamné le jour même par le Tribunal de Tbilissi. pour "hooliganisme", à un mois de prison. Il a été libéré le 15 juillet 2009⁸.

Poursuite du harcèlement des défenseurs ayant dénoncé les violations commises par le Gouvernement et les pouvoirs locaux, notamment pendant et après la guerre d'août 2008

Les défenseurs et organisations travaillant sur des dossiers politiquement sensibles ou défendant des personnes abusivement condamnées par le pouvoir ont été en 2009 particulièrement visés par les actes de répression. Le 11 octobre 2009, M^{me} Lia Mukhashavria, avocate et fondatrice de l'association Priorité aux droits de l'Homme (*Human Rights Priority*), et célèbre pour ses nombreuses plaintes déposées contre le Gouvernement devant la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH)⁹, a été condamnée à une amende de 100 laris (environ 42 euros) pour "hooliganisme mineur"¹⁰ par le Tribunal de la ville de Tbilissi sur la base d'allégations infondées¹¹. M^{me} Mukhashavria a fait appel le 6 novembre 2009.

8 / Cf. HRIDC.

9 / En octobre 2002, elle a déposé une plainte devant la CEDH pour contester l'extradition de 13 Tchétchènes menacés d'expulsion vers la Russie. En 2004, elle a représenté l'ancien maire Tengiz Asanidze, emprisonné illégalement, dans l'affaire Asanidze contre l'État de Géorgie portée devant la CEDH.

10 / En vertu de l'article 166 du Code administratif.

11 / La procédure fait suite à une querelle entre M^{me} Mukhashavria et une autre personne, M^{me} Manana Sosebashvili, qui a porté plainte contre M^{me} Mukhashavria pour harcèlement. Des policiers ont témoigné en faveur de M^{me} Sosebashvili sans prendre en compte les allégations de M^{me} Mukhashavria affirmant que c'était elle qui était victime de harcèlement de la part de cette dame. Cf. Caucasus Women's Network et HRIDC.

Bien que la législation prévoit un délai d'un mois pour se prononcer, la Cour d'appel de Tbilissi n'avait pas encore statué fin 2009. Parallèlement, M^{me} Mukhashavria a fait appel devant le ministère des Affaires intérieures le 13 octobre 2009 pour dénoncer les violations commises par les membres de la patrouille de police qui ont témoigné contre elle et engagé des poursuites administratives à son encontre dans le cadre de cette affaire¹². M^{me} Mukhashavria aurait été condamnée en raison de sa mobilisation en faveur de la lutte contre l'impunité qui entoure les violations des droits de l'Homme commises contre les civils lors de la guerre d'août 2008, notamment au travers de recours déposés auprès de la CEDH. De même, le HRIDC a subi des pressions pour avoir diffusé lors d'une conférence de presse le 15 septembre 2009 les résultats de leur enquête concernant le cas de M. Vakhtang Maisaia, un expert militaire accusé d'espionnage durant le conflit d'août 2008. M. Maisaia avait révélé qu'il avait subi de fortes pressions lors de sa détention en 2009 afin qu'il accuse certaines personnalités politiques d'actes d'espionnage. Le jour même de la conférence de presse, la police s'est rendue dans les locaux du HRIDC afin de relever les noms et les coordonnées de tous les employés, ainsi que les plaques d'immatriculation des personnes ayant assisté à la conférence de presse. Au même moment, une opération de contrôle a été menée au domicile du directeur du HRIDC, M. Ucha Nanuashvili. Aucune raison n'a été donnée à cette opération¹³.

Par ailleurs, les défenseurs qui travaillent dans les régions et dénoncent les pratiques illégales des pouvoirs locaux sont souvent accusés de ne pas être de "vrais Géorgiens" et les violations qu'ils dénoncent dans leurs rapports ne font jamais l'objet d'enquête de la part des autorités. Ainsi, au début du mois de septembre 2009, l'ombudsman s'est adressé par courrier au procureur de la région de Shida Kartli afin de s'informer sur les avancées de l'enquête concernant les actes de harcèlement dont avait été victime M. Saba Tsitsikashvili, coordinateur local du HRIDC et journaliste, et qui l'avaient forcé à quitter la Géorgie début 2009. Le 22 septembre 2009, le procureur a informé l'ombudsman que l'enquête était close. M. Tsitsikashvili avait subi de graves pressions en 2008 de la part des autorités locales en raison des enquêtes qu'il menait sur la situation des réfugiés d'Ossétie du sud dans la région de Gori. A son retour, au printemps 2009, les pressions à son encontre ont repris. On lui a ainsi interdit l'accès aux locaux de la municipalité de Gori en août et en septembre 2009, alors qu'il enquêtait sur les mouvements de protestation d'habitants vivant dans les zones tampons

12 / Le 21 janvier 2010, M^{me} Mukhashavria a été informée par courrier que suite à l'examen de sa plainte, aucun abus de pouvoir de la part des policiers n'avait pu être démontré.

13 / Cf. communiqué de HRIDC, 15 septembre 2009.

entre la ville géorgienne de Gori et la région séparatiste d'Ossétie du sud, et qui réclament des aides financières et matérielles. Toujours menacé fin 2009, M. Tsitsikashvili s'est vu dès lors contraint à l'autocensure au sujet des enquêtes relatives aux affaires de corruption des autorités locales de la région de Shida Kartli¹⁴. Le représentant du Service des opérations spéciales (SOD) du ministère des Affaires intérieures a par ailleurs menacé de représailles l'associé de M. Tsitsikashvili si ce dernier révélait à la presse des affaires de corruption impliquant le SOD. Les menaces se sont intensifiées le 15 décembre 2009 suite à la publication par M. Tsitsikashvili d'un article sur les distributions illégales, par le gouverneur régional de Shida Kartli, de primes et d'allocations aux membres de l'administration locale¹⁵.

En décembre 2009, une campagne de diffamation diffusée dans les médias a été lancée contre les défenseurs à travers la manipulation des sujets particulièrement sensibles pour la population, tels que le conflit d'août 2008 et la question des minorités. Cette campagne a d'abord concerné l'ombudsman géorgien M. **Sozar Subari**, qui est particulièrement reconnu pour la qualité de son travail de promotion des droits de l'Homme. M. Subari a ainsi été accusé, dans un reportage mensonger diffusé par une chaîne de télévision réputée pour être proche du Gouvernement, *Real TV*, de ne défendre que les religions minoritaires, au détriment de la religion orthodoxe. De même, M. **Vakhtang Komakhidze**, directeur de l'ONG "Studio reporter", journaliste d'investigation spécialisé dans les questions de droits de l'Homme, de corruption et de fraudes électorales, M^{me} **Manana Mebuke**, directrice d'une ONG de Tbilissi de promotion de la paix, l'Union des épouses des combattants invalides et tués au combat (*Union of Wives of Invalids and Lost-Warriors*), ainsi que M. **Paata Zakareishvili**, politologue spécialiste des conflits, ont été désignés comme des ennemis de la nation par le Gouvernement, suite à leur déplacement à Tskhinvali le 16 décembre 2009 pour se renseigner sur la situation de trois jeunes prisonniers géorgiens. Dans le cadre de ce déplacement, les défenseurs avaient rencontré le dirigeant de la République séparatiste d'Ossétie du sud, M. Shota Malashkhia. D'autre part, le 12 décembre 2009, l'Association des jeunes juristes géorgiens (*Georgian Young Lawyers Association – GYLA*) a été accusée, à travers un reportage diffusé sur la chaîne de télévision *Rustavi 2*, d'avoir entravé la libération d'otages géorgiens. L'émission faisait particulièrement allusion à des plaintes déposées par GYLA devant la CEDH sur des violations commises durant le conflit d'août 2008. Enfin, le 10 décembre 2009, un reportage très critique envers l'association "Priorité aux droits de l'Homme" a été diffusé aux informations sur la première

14/ Cf. HRIDC.

498 15/ Cf. *human rights.ge*.

chaîne publique. L'association a en effet été accusée de porter atteinte à l'Etat en déposant des plaintes devant la CEDH, et "d'utiliser la tragédie de la guerre pour ses propres intérêts".

Pressions à l'égard de M. Arnold Stepanian

En 2009, M. **Arnold Stepanian**, directeur du Mouvement public "Géorgie multinationale" (*Public Movement "Multinational Georgia"* – PMMG), co-fondateur du Centre multiethnique de ressources pour le développement de l'éducation civile et co-auteur d'un rapport critique alternatif sur la protection des droits des minorités en Géorgie soumis au Conseil de l'Europe en 2008, a été menacé à plusieurs reprises et informé qu'il devait cesser ses activités. Le 19 mars 2009, un inspecteur de police s'est rendu dans les bureaux du Centre multiethnique de ressources pour le développement de l'éducation civile pour demander des renseignements sur la direction de l'organisation. Dans la même journée, un inconnu qui a refusé de s'identifier a questionné par téléphone le personnel de PMMG sur M. Arnold Stepanian. Enfin, le même jour, le bureau de contrôle des impôts a fait fermer une petite entreprise nommée "Arnold Stepanian" appartenant au père du défenseur, ainsi que la compagnie "Giperioni", dont M. Stepanian était le co-fondateur. Par la suite, le 28 août 2009, alors qu'il se rendait dans la région de Samtskhe-Javakheti¹⁶ dans le cadre d'un projet financé par l'association "Open Society – Georgia"¹⁷, M. Stepanian aurait été suivi par un membre des services de renseignements. A son retour, des représentants du ministère de l'Intérieur l'ont rencontré et ont tenté à cette occasion de le persuader d'arrêter ses activités dans cette région. Fin 2009, les entreprises "Arnold Stepanian" et "Giperioni" étaient toujours fermées. M. Stepanian a adressé un courrier au ministère de l'Intérieur lui faisant part de son indignation suite à ces événements. Son courrier a été transmis au service de contre-enquête qui n'avait, fin 2009, pas encore réagi.

Violences policières contre les défenseurs LGBT

Les défenseurs LGBT sont également très vulnérables. Le 15 décembre 2009, une perquisition violente et illégale s'est déroulée dans les bureaux de l'association de défense des droits LGBT "Inclusive Foundation". Des membres des forces de l'ordre armés et en civil ont fait irruption dans les locaux de l'organisation où se tenait une réunion du "Club des femmes". Ne déclarant ni leur identité, ni les raisons de leur intrusion, et sans présenter de mandat, ils ont procédé à l'arrestation de M. **Paata Sabelashvili**,

16 / Région frontalière à la Turquie peuplée majoritairement d'Arméniens.

17 / Ce projet vise à organiser des rencontres entre le corps diplomatique étranger et les membres des ONG et des représentants politiques locaux afin d'offrir à ces derniers l'opportunité de témoigner des problèmes de la région et la possibilité d'envisager un soutien au niveau international.

directeur de l'association. Par ailleurs, les autres personnes présentes ont été fouillées, insultées en raison de leur orientation sexuelle, et humiliées. Deux membres de l'organisation, M^{me} Eka Agdgomelashvili et M^{me} Tinatin Japaridze, ont été menacées de mort par un membre des forces de l'ordre alors qu'elles voulaient vérifier la légalité de la perquisition. M. Sabelashvili aurait avoué détenir huit grammes de marijuana. Cette confession a été faite avant l'arrivée de son avocat, et en présence seule de membres des forces de l'ordre. Par ailleurs, les membres de l'organisation demeureraient, fin 2009, sous étroite surveillance. Le 26 décembre 2009, suite à un accord avec le procureur, M. Sabelashvili a plaidé coupable et reconnu avoir acheté et transporté de la drogue. Il a été condamné à une peine de cinq ans de prison avec sursis et à une amende de 4 000 laris (environ 1 700 euros), puis relâché le jour même.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2009

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M. Arnold Stepanian	Refus d'enregistrement	Appel urgent BLR 001/0309/OBS 038.1	4 mars 2009
Inclusive Foundation / M. Paata Sabelashvili, M ^{me} Eka Agdgomelashvili et M ^{me} Tinatin Japaridze		Appel urgent BLR 001/0309/OBS 038.2	8 juin 2009

KAZAKHSTAN

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

Contexte politique

En dépit des réformes législatives engagées en février 2009 sur les partis politiques, les médias, les élections et les gouvernements locaux¹, le Kazakhstan a continué en 2009 de ne pas honorer les engagements pris en 2007, lorsque fut décidée la future présidence du Kazakhstan à l'OSCE pour 2010². En terme de pluralisme politique, si la nouvelle loi électorale garantit la représentation d'au moins deux partis politiques à la chambre des représentants puisqu'elle accorde des sièges au parti arrivé en deuxième place quelque soit le nombre de suffrages recueillis, même s'il n'a pas atteint le seuil fixé, la règle des 7% des votes nécessaires pour pouvoir siéger reste inchangée. Enfin, pour se conformer aux standards de l'OSCE, le Gouvernement devrait revenir sur l'amendement constitutionnel adopté en 2007, permettant au Président de cumuler un nombre illimité de mandats.

Concernant la Loi sur les médias, l'un des amendements adoptés exempte désormais les stations radiophoniques et les chaînes de télévision de l'obligation de s'enregistrer préalablement auprès du ministère de la Culture. Cependant, cette réforme n'est pas suffisante pour garantir la liberté de la presse puisque les journalistes indépendants restent menacés, attaqués et poursuivis. La diffamation est en effet toujours criminalisée, les organes de média peuvent être fermés ou suspendus par décision de l'Exécutif et l'indépendance de l'organe chargé de superviser l'enregistrement des journaux n'est pas garantie.

Par ailleurs, si l'on peut saluer la ratification de la Convention contre la torture et de son Protocole facultatif en 2008 par le Kazakhstan, le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture, M. Manfred Nowak, a déclaré le 13 mai 2009, en conclusion de sa visite réalisée dans le pays du 5 au 13 mai 2009, que la torture était toujours pratiquée dans les prisons

1/ Le 6 février 2009, le Parlement a adopté des amendements à la Loi sur les médias et à la Loi sur les partis politiques. Le 9 février, le Parlement a adopté des amendements à la Loi sur les élections et à la Loi sur les gouvernements locaux.

2/ Lors du Conseil des ministres de l'OSCE tenu à Madrid le 29 novembre 2007, le ministre des Affaires étrangères, M. Marat Tazhin, a déclaré que le Kazakhstan introduirait des amendements à la Loi sur les médias, qui refléteraient les recommandations émises par l'OSCE et continuerait à progresser dans la mise en œuvre des recommandations du BIDDH se rapportant à la question des élections et de la Loi sur les partis politiques.

kazakhes. Il a également déploré l'absence de véritables mécanismes de plainte pour les victimes de la torture³. L'Union européenne et les Etats-Unis ont également critiqué l'insuffisance des initiatives du Kazakhstan en matière de démocratisation et de droits de l'Homme⁴.

Le Kazakhstan ne semble donc pas prêt à assurer la présidence de l'OSCE et à défendre les droits de l'Homme dans l'ensemble des pays de l'organisation, et il est à craindre que la présidence de l'OSCE par le Kazakhstan ne permettra pas l'amélioration de la situation des droits de l'Homme et de leurs défenseurs dans le pays en 2010.

Atteintes à la liberté d'expression et harcèlement contre les journalistes dénonçant les atteintes aux droits de l'Homme

Le 24 juin 2009, le Parlement a adopté une loi destinée à réguler la liberté d'expression sur Internet⁵ qui réduit considérablement la liberté d'expression sur la toile et inquiète tant les ONG que l'OSCE⁶. Selon la nouvelle loi, toutes les ressources Internet sont des "médias" à part entière et sont soumises aux mêmes responsabilités pénales, administratives et civiles que n'importe quel autre média. Conformément à l'article 13 de la loi, les autorités sont également en droit de bloquer des sites Internet s'ils traitent sans autorisation des élections, des grèves, des manifestations et des questions ethniques⁷. Cette loi renforce donc la censure et pousse à l'autocensure en prévoyant notamment que les blogueurs puissent être jugés pénalement pour leurs écrits⁸. S'il est encore trop tôt pour mesurer les effets de cette loi, on peut fortement s'inquiéter de la portée qu'elle pourrait avoir en matière de restriction de la liberté d'expression pour les défenseurs des droits de l'Homme.

D'autre part, il est à noter que les actions de protestation contre cette loi ont été entravées à plusieurs reprises par les autorités locales. Par exemple, le 25 avril 2009, six membres du groupe d'initiative "Pour un Internet

3 / Cf. communiqué du rapporteur spécial des Nations unies contre la torture, M. Manfred Nowak, 13 mai 2009.

4 / Cf. déclarations de la présidence du Conseil de l'Union européenne et de la mission des Etats-Unis auprès de l'OSCE, 12 février 2009.

5 / Loi relative à l'introduction de changements et de compléments de quelques actes législatifs sur la question des réseaux d'information et de communication.

6 / Cf. communiqué du représentant de l'OSCE sur la liberté et les médias, M. Miklos Haraszti, 25 juin 2009.

7 / Dans son article 13, paragraphes 3 et 4, le nouveau texte étend les motifs conduisant à la suspension d'un média. Un média peut être temporairement suspendu en cas de perturbation au bon déroulement d'une manifestation pacifique ou d'une campagne électorale, ou en cas d'incitation à la participation à une grève. Le média peut être définitivement interdit pour diffusion de discours incitant à la haine ethnique et confessionnelle. Cf. commentaires du projet de loi par l'OSCE.

8 / Cf. Bureau international pour les droits de l'Homme et l'Etat de droit (IBHRRL).

libre!” ont tenté de mener une action contre la réforme appelée “les blogueurs emprisonnés” devant l’hôtel Intercontinental à Almaty. Dès le début du rassemblement, l’un des manifestants, M. **Aban Abrasilov**, a été arrêté par les forces de l’ordre, encerclé par 16 policiers, puis transféré au Service régional des affaires intérieures (ROVD). Les autres manifestants ont alors décidé de poursuivre la manifestation devant les locaux du prestataire Internet *Kazakhtelecom* mais ils ont été arrêtés puis retenus dans les locaux du ROVD avant même de rejoindre le lieu du rassemblement. Les blogueurs ont pu être libérés le jour même grâce à l’intervention du conseiller présidentiel aux médias, qui craignait que les arrestations ne provoquent un scandale international⁹.

La restriction de la liberté de la presse s’est également traduite par de nombreuses attaques physiques visant des journalistes, ainsi que par des poursuites judiciaires pour diffamation. Si ce phénomène touche l’ensemble des journalistes d’opposition, il a frappé en particulier des journalistes dénonçant les atteintes aux droits de l’Homme et les cas de corruption, tels par exemple le journal *Almaty info* et son rédacteur en chef, M. **Ramazan Esergepov**. Le 8 août 2009, la Tribunal n°2 de Taraz, district de Khambilsk, a condamné M. Esergepov à trois ans de prison ferme et deux ans d’interdiction d’exercice de son métier pour “collecte illégale d’informations” et “divulgaration de secrets d’Etat” en vertu des articles 172.1 et 339.2 du Code pénal. Arrêté le 6 janvier 2009 alors qu’il se trouvait à l’hôpital pour des examens, M. Esergepov a été poursuivi suite à la publication le 20 novembre 2008 de son article intitulé “Qui gouverne notre pays, le président ou le Comité national de sécurité (KNB)¹⁰?” dans *Almaty info*. Cet article contenait des accusations de corruption¹¹. Le 22 octobre 2009, le Tribunal régional de Khambilsk a confirmé en appel la condamnation de M. Esergepov¹².

Entraves à la liberté de rassemblement et criminalisation de la protestation

La Loi sur les modalités de déroulement des réunions, des rassemblements et des manifestations contredit les dispositions de la Constitution

9 / Cf. IBHRRL, *Rapport sur les violations de la liberté de rassemblement pacifique en 2008 et de janvier à septembre 2009*, octobre 2009.

10 / Le Comité national de sécurité correspond aux services de renseignements.

11 / Dans l’article était reproduit une lettre du chef du département local du KNB de Khambilsk adressée au président du KNB Amageld Chabdarbaev. La lettre faisait allusion à l’enquête pénale contre la société “Taraz” pour non paiement des impôts et au fait que le fondateur de la société Sulttan Makhmadov était en contact avec les membres de l’administration du Président Noursulttan Nazarbaev pour qu’il influe sur l’instruction.

12 / Cf. IBHRRL.

kazakhe, qui garantit le droit à la liberté de rassemblement, en permettant aux autorités locales de les interdire “au regard de la situation locale” (article 10) ou de les reléguer dans des lieux périphériques¹³. En pratique, la plupart du temps, les autorités interdisent aux citoyens de se rassembler sous des prétextes divers¹⁴, ou empêchent directement le déroulement des rassemblements pacifiques, notamment en menaçant les organisateurs potentiels ou les participants. Les requêtes et plaintes pour non respect du droit au rassemblement déposés par les représentants de l'opposition et de la société civile sont en outre presque systématiquement rejetées par les juges¹⁵. Dans le cas contraire, ce qui est très rare, le juge décide de satisfaire à la demande des requérants et autorise la tenue du rassemblement dans un lieu spécialement désigné pour accueillir de tels événements, le plus souvent en périphérie des villes. Par exemple, le 6 octobre 2009, la municipalité de Kostanaïski a interdit la tenue du rassemblement intitulé “Le droit à un procès équitable : le droit de chacun” organisé par le Bureau international pour les droits de l'Homme et l'Etat de droit (*International Bureau for Human Rights and the Rule of the Law* – IBHRRL). Le rassemblement devait se tenir silencieusement à proximité du Tribunal n°2 et de la mairie, sans entraver la circulation. Or la municipalité a rejeté la demande au motif que le rassemblement “pourrait gêner le fonctionnement normal des transports”, et qu'il était possible de l'organiser sur la place Tselinikov, prévue à cet effet. La seconde proposition de l'IBHRRL a été également refusée le 7 octobre, bien que l'organisation ait proposé un nouveau lieu de rassemblement¹⁶. De même, le 21 avril 2009, des membres de l'association “Ar-Rukh-Kha”, qui lutte contre la corruption au sein des établissements scolaires et prend une part active dans les mouvements étudiants, prévoyaient de se rassembler avec d'autres organisations de jeunes et de défense des droits de l'Homme à Almaty pour rencontrer des journalistes et leur faire part de leurs inquiétudes concernant un projet de loi contraignant tous les étudiants et les écoliers à se plier à des contrôles de dépistage de drogues. Une heure avant le début du rassemblement, le substitut du procureur de la région d'Almaty, ainsi que le responsable adjoint du Service régional des affaires intérieures du quartier de Bostandinski et le colonel

13/ Par exemple un terrain vague dans la banlieue d'Astana ou un parc à la périphérie d'Almaty.

14/ Les demandes de rassemblement sont refusées sous différents prétextes : tenue simultanée d'un autre événement public, interdiction d'organiser un rassemblement près d'un bâtiment gouvernemental, délais insuffisants entre la date de la demande et le jour du déroulement de la manifestation (inférieur à 10 jours). Les interdictions ne sont la plupart du temps pas motivées ou sont trop tardives, empêchant ainsi les organisateurs du rassemblement de proposer un autre lieu et de renouveler la demande.

15/ Cf. IBHRRL, *Rapport sur les violations de la liberté de rassemblement pacifique en 2008 et de janvier à septembre 2009*, octobre 2009.

16/ Cf. IBHRRL, *Rapport sur les violations de la liberté de rassemblement pacifique de septembre à décembre 2009*, janvier 2010.

de la police Turispekov Abai se sont présentés au local de l'organisation, puis ont procédé à l'arrestation des membres de l'organisation et de sa présidente, M^{me} **Bakhitjan Toregojina**. Selon les policiers, l'arrestation était justifiée par la diffusion sur Internet d'une annonce appelant à un rassemblement prévu ce même jour. Les jeunes activistes ont été retenus pendant deux heures au local du ROVD¹⁷.

Si, malgré les refus et les interdictions, les rassemblements ont lieu, alors les autorités dispersent les manifestants et arrêtent les participants et organisateurs qui sont alors exposés à des condamnations. La répression contre les mouvements de protestation concernent surtout les mouvements de protestation à caractère "politique" – c'est-à-dire réclamant par exemple la démission du Président ou le remplacement d'un maire, le respect de la liberté de rassemblement pacifique, la tenue d'élections justes, ou protestant contre la fermeture d'un journal – menés par des organisations de la société civile ou des partis politiques d'opposition. Les condamnations peuvent varier d'un simple avertissement à une amende, voire à une privation de liberté de 15 jours. Ainsi, après que la municipalité d'Almaty a refusé par deux fois la tenue d'un rassemblement marquant la journée internationale des journalistes prévu le 25 juin 2009, plus de cent personnes se sont rassemblées le 24 juin près du local du service de presse nationale pour mener une action de protestation silencieuse en se couvrant la bouche avec du scotch blanc et des bandeaux noirs. Le procureur d'Almaty a entamé des poursuites à l'encontre des participants. Les 17 et 21 juillet 2009, le Tribunal administratif interrégional d'Almaty a ainsi condamné M. **Bolata Abilova**, leader du parti d'opposition "Azar", ainsi que la membre de l'organisation de défense du droit au logement "El Korgan" M^{me} **Rizada Jakipbek** à une amende de 65 000 tenges (environ 400 euros) pour "organisation d'un rassemblement illégal". De même, au mois de septembre 2009, les rassemblements organisés tous les mercredis en soutien à M. Evgueny Evgeny¹⁸ se sont systématiquement conclus par des condamnations des participants. Des journalistes, des chercheurs, des défenseurs et des opposants ont ainsi été condamnés à des amendes, et parfois arrêtés. Parmi eux, M. **Andrei Sviridov**, journaliste et membre du IBHRRL, a été arrêté le 16 septembre 2009, retenu durant trois heures au commissariat, et condamné à une amende de 12 730 tenges (environ 80 euros) par le Tribunal administratif d'Almaty le 17 septembre 2009 pour "violation de la législation sur l'organisation et la tenue de rassemblements

17/ Cf. IBHRRL, *Rapport sur les violations de la liberté de rassemblement pacifique en 2008 et de janvier à septembre 2009*, octobre 2009.

18/ Cf. ci-après.

pacifiques, de défilés, de meetings et de manifestations” (article 373.1 du Code des violations du droit administratif).

Persécution des défenseurs des droits sociaux dans un contexte de crise économique

Par ailleurs, alors que le Président ainsi que les représentants locaux ont demandé publiquement au peuple kazakh de s’abstenir de mener des actions de protestation durant la crise économique¹⁹, le nombre de protestations liées à des vagues de licenciement dans les entreprises, et à des problèmes liés au droit au logement a fortement augmenté ces deux dernières années²⁰. Les défenseurs du droit au logement sont particulièrement touchés par les fortes restrictions à la liberté de rassemblement. Non seulement ils éprouvent des difficultés à organiser des rassemblements pacifiques, mais ils sont également victimes de harcèlement judiciaire, arrêtés et poursuivis pour les actions qu’ils mènent pour la défense du droit au logement. Ainsi, le président du mouvement de défense du droit au logement et de soutien aux mouvements ouvriers “Talmas”, M. **Ainur Kourmanov**, a subi des actes de harcèlement en raison de son engagement. Condamné à dix reprises pour avoir organisé et participé à des actions de protestations en 2009²¹, il a été attaqué et grièvement blessé par des inconnus munis de barres de fer le 22 septembre dans le village d’Outegen Batir (non loin d’Alma-Ata). Cette attaque a eu lieu au moment où son organisation soutenait le mouvement ouvrier d’une usine de fabrication de machinerie lourde à Almaty récemment rachetée par le frère et la belle sœur du Président Noursoultan Nazarbayev. La police a ouvert une enquête, mais malgré les demandes répétées de M. Kourmanov et des membres de Talmas d’interroger les dirigeants de cette entreprise, fin 2009 aucune démarche n’avait été entreprise dans ce sens, et aucun suspect n’avait été identifié. M. **Ermek Koychinov**, l’avocat de Talmas, a également reçu des menaces par téléphone durant

19 / Un “mémoire” élaboré par l’administration présidentielle et porté par les pouvoirs locaux sur “l’entente, la collaboration et la conservation de la stabilité sociale et politique dans la région” a été initié en février 2009. Les signataires s’engageaient notamment à ne pas mener d’action de protestation durant une période donnée. Malgré les pressions des pouvoirs locaux, les organisations d’opposition ont refusé de signer le mémoire. Cf. IBHRR.

20 / Les protestations sont diverses. Elles peuvent concerner les personnes dont les logements ont été réquisitionnés par l’Etat au moment de l’essor de l’économie kazakhe pour les “besoins de l’Etat” sans, ou très peu, de compensations financières. Des dizaines de milliers de personnes ont ainsi perdu leur logement et 80% de ces logements ont été octroyés à des sociétés privées, proches de certains fonctionnaires. Il peut aussi s’agir de personnes qui ont été trompées par des entreprises de construction frauduleuses en investissant de l’argent dans des projets fantômes, ou de personnes ne pouvant plus honorer les prêts qu’ils ont engagés au moment du boum économique, et dont les logements ont été saisis. Cf. IBHRR.

21 / Les condamnations ont varié de cinq à 15 jours d’emprisonnement. Cf. IBHRR, *Rapport sur les violations de la liberté de rassemblement pacifique en 2008 et de janvier à septembre 2009*, octobre 2009.

l'automne 2009²². L'Etat kazakh ne cesse d'entraver non seulement les actions de Talmas, mais aussi celles d'autres organisations de défense du droit au logement comme le mouvement "Kazakhstan 2012, Laissons au peuple un logement" ainsi que le mouvement "Pour un logement digne!"²³. De même, l'Union des soldats sans domicile fixe (SV BOMJ) s'est vu plusieurs fois refuser le droit à des rassemblements pacifiques sur des motifs fallacieux. Le leader du mouvement, **M. Daulet Jumabekov**, a été jugé par contumace le 20 novembre 2009 par la Cour spéciale économique interrégionale d'Almaty pour avoir "organisé un rassemblement illégal". Il a reçu, en conséquence, un avertissement administratif²⁴. Le 8 mai 2009, les forces de l'ordre ont arrêté **M. Imach Mamatraimov**, **M^{me} Rizada Jakipbek** et **M. Amirbek Tagusov** alors qu'ils organisaient une conférence de presse afin d'informer les journalistes sur la situation d'une centaine d'habitants expulsés d'un foyer à Almaty. Ils ont été détenus au service régional du ministère des Affaires intérieures pour "organisation d'une conférence de presse". **M^{me} Rizada Jakipbek** a en outre été accusée d'"utilisation publique non autorisée de l'hymne du Kazakhstan"²⁵. Libérés le jour même, **M^{me} Rizada Jakipbek** et **M. Amirbek Tagusov** ont été de nouveau arrêtés le 12 mai pour être jugés, sans avoir reçu de convocation, par le Tribunal spécial administratif d'Almaty en vertu de l'article 373.1 du Code des infractions administratives pour "organisation et participation à des meetings, rassemblements et autres manifestations publiques non autorisés". Au vu des lacunes de la procédure, le juge a décidé de mettre fin aux poursuites.

Harcèlement judiciaire à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme

La lourdeur de la peine infligée en octobre 2009 au défenseur des droits de l'Homme **M. Evgeny Zhovtis**, directeur du IBHRRL, membre de plusieurs comités d'experts auprès des autorités kazakhes et du Conseil des experts du BIDDH de l'OSCE, ainsi que les conditions de son procès et de sa détention ont démontré le manque de volonté des autorités de protéger celles et ceux qui défendent les droits de l'Homme. Le 20 octobre 2009, la Cour régionale d'Almaty de la ville de Taldy-Qorghan a confirmé en appel les charges contre **M. Evgeny Zhovtis**, et l'a condamné à quatre années

22 / Cf. IBHRRL.

23 / Par exemple, le 18 octobre 2009, les forces de sécurité kazakhes ont tenté d'empêcher le déroulement d'un vaste mouvement national de protestation pour le droit à la terre et le droit au logement initié par l'organisation "Kazakhstan 2012" et soutenu par les organisations "Pour un logement digne" et "Laissons au peuple un logement" ainsi que d'autres ONG. Cf. IBHRRL.

24 / Cf. IBHRRL, *Rapport sur les violations de la liberté de rassemblement pacifique en 2008 et de janvier à septembre 2009*, octobre 2009.

25 / *Idem*.

de prison en colonie pénitentiaire près de la ville d'Ust-Kamenogorsk²⁶ en vertu de l'article 926 du Code pénal – “violation du Code de la route entraînant un accident mortel” – pour avoir accidentellement tué en voiture un piéton le 27 juillet 2009. M. Zhovtis avait été condamné le 3 septembre 2009 en première instance par la Cour régionale de Balkhash. L'enquête et les deux procès se sont déroulés en violation des règles de procédure pénale et M. Evgeny Zhovtis s'est vu refuser le droit à une défense effective. En effet, le 27 juillet 2009, M. Zhovtis a d'abord été cité comme témoin dans l'enquête de police, puis son statut a été modifié et il a été déclaré suspect le 28 juillet 2009. Or, son avocat en a été informé seulement le 14 août 2009, soit deux semaines plus tard, en violation de la loi. De plus, la mère de la victime a accepté les excuses de M. Zhovtis. La mère de la victime a par ailleurs signé une déclaration selon laquelle elle demandait l'arrêt des poursuites judiciaires. Conformément à la loi kazakhe, les charges à l'encontre de M. Zhovtis auraient, par conséquent, dû être levées. Durant le procès, le juge a refusé de tenir compte des arguments de la défense et des conclusions des experts, selon lesquels M. Zhovtis était sobre, avait respecté le Code de la route au moment de l'accident, et n'aurait pas pu éviter la collision avec le passant. Il semblerait en outre que le verdict ait été préparé à l'avance, puisqu'il n'a pas fallu plus de 25 minutes au juge pour rédiger les 25 pages qui le composaient. En outre, M. Zhovtis ne bénéficie pas des conditions de détention normalement accordées au détenu ayant commis un délit par imprudence (comme un régime de semi-liberté, la possibilité de recevoir des visites de longue durée et de travailler en échange d'un salaire adéquat). Au contraire, la colonie pénitentiaire où il se trouve est soumise à un régime très strict. Fin 2009, M. Zhovtis ne bénéficiait pas non plus de l'assistance médicale dont il avait besoin²⁷. Le 12 décembre 2009, la Cour régionale d'Almaty a rejeté la demande de l'avocat de M. Zhovtis de procéder à un contrôle judiciaire de la procédure ayant conduit à la condamnation de son client²⁸.

Intervention urgente diffusée par l'Observatoire en 2009

Nom	Violations / Suivis	Référence	Date de diffusion
M. Evgeny Zhovtis	Harcèlement judiciaire	Lettre ouverte aux autorités	19 octobre 2009

26 / Au nord-est du Kazakhstan, à 1 000 km d'Almaty.

27 / Fin 2009, en raison de ses conditions de détention, M. Zhovtis, de même qu'un grand nombre d'autres prisonniers, souffrait de la grippe.

28 / Le contrôle judiciaire est un recours exceptionnel destiné à modifier le jugement s'il y a lieu de penser que la procédure est irrégulière, ou que la condamnation n'est pas proportionnelle à la gravité de la peine.

KIRGHIZISTAN

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

Contexte politique

En 2009, la situation des droits de l'Homme au Kirghizistan s'est détériorée, et a écorné encore un peu plus l'image de "pays le plus respectueux des droits de l'Homme de la région", dont les autorités du pays aiment se targuer. Les élections présidentielles du 23 juillet 2009, qui se sont conclues par la réélection de M. Kourmanbek Bakiev à 76,12 % des voix, se sont déroulées à l'image de l'autoritarisme grandissant de l'actuel président. Tant durant la campagne présidentielle que le jour du vote, les règles élémentaires garantissant la tenue d'élections libres et démocratiques n'ont pas été respectées. En amont des élections, la couverture médiatique de la campagne s'est concentrée sur le Président en exercice M. Bakiev¹. Arrestations et intimidation des opposants politiques ont également marqué la campagne électorale. Les missions d'observation du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'Homme (BIDDH) de l'OSCE ont pointé des fraudes massives le jour du vote, telles que le bourrages des urnes, la destruction de bulletins de vote, l'achat de voix, ainsi que des tentatives d'obstruction à l'activité des observateurs². Les manifestations organisées pour exiger des élections justes et contester les résultats des élections ont été violemment dispersées et accompagnées d'arrestations³. Quant à la réforme de l'administration annoncée en octobre 2009, elle est interprétée par la société civile indépendante comme une tentative de confiscation du pouvoir par le Président. Cette réforme place certains organismes sous le contrôle direct du Président, en particulier le Service de sécurité nationale, ainsi que l'Agence pour le développement, l'investissement et les innovations, à la tête de laquelle a été nommé le fils du Président⁴. Enfin, le projet de Loi sur la réforme des organes du ministère de l'Intérieur discuté au

1/ Cf. communiqué de Reporters sans frontières (RSF), 27 juillet 2009.

2/ Cf. rapport final de la mission d'observation des élections du BIDDH, 22 octobre 2009.

3/ Par exemple, la manifestation qui s'est déroulée à Baliktchi le 23 juillet 2009 a été dispersée dans la violence : la police a tiré en l'air, a dispersé les manifestants à coup de matraques et a arrêté dix personnes. Cf. Comité kirghize pour les droits de l'Homme (*Kyrgyz Committee for Human Rights - KCHR*). Le même jour, 41 membres de l'opposition ont été arrêtés à Bichkek alors qu'ils défilaient pour contester les résultats des élections présidentielles. Cf. communiqué de *Radio Free Europe / Radio Liberté*, 29 juillet 2009. Le 29 juillet, 67 manifestants ont été arrêtés et condamnés pour la plupart d'entre eux à des peines allant de trois à quinze jours d'emprisonnement ou à des amendes, pour avoir participé à des manifestations organisées le même jour. Cf. rapport final de la mission d'observation des élections du BIDDH, 22 octobre 2009.

4/ Cf. KCHR.

cours de l'année 2009 inquiète les défenseurs en raison de l'imprécision de ces dispositions et l'insuffisance des garde-fous posés à l'intervention des forces de l'ordre risquant ainsi d'encourager l'impunité de ces derniers, d'augmenter les cas de détentions arbitraires, et de menacer les libertés fondamentales⁵.

Par ailleurs, la situation dans le sud du pays est rendue instable par l'existence de tensions régionales causées par les litiges frontaliers qui existent entre le Kirghizistan et l'Ouzbékistan d'une part, et le Kirghizistan et le Tadjikistan d'autre part (présences d'enclaves tadjikes et ouzbèkes dans la région de la vallée de Ferguana) ; par des tensions entre la majorité kirghize et les nombreuses minorités notamment ouzbèkes, tadjikes et kurdes ; et par l'activité de plusieurs groupes islamistes, dont le parti islamiste interdit "Hizb-ut-Tahrir" (Parti de la libération), interdit en Asie centrale. Ainsi, sous couvert d'une lutte contre le terrorisme et l'extrémisme religieux, les services de l'ordre kirghizes ont perpétué, au nom de la sécurité et en toute impunité, des violences contre les citoyens, et parmi eux, des défenseurs⁶. Dans l'ensemble du pays, les attaques contre les journalistes⁷, les discussions relatives au rétablissement de la peine de mort au sein du Parlement kirghize⁸, la réforme adoptée le 13 janvier 2009 sur l'enregistrement et les activités des groupes religieux restreignant la liberté de conscience⁹, les réformes sur la liberté de rassemblement et les tentatives de réformes sur les organisations non gouvernementales¹⁰ ont inquiété les défenseurs des droits de l'Homme et sont révélatrices de la détérioration du climat politique et social du pays.

Harcelés, menacés, arrêtés, condamnés pour avoir exprimé leur mécontentement ou avoir dénoncé des violations perpétrées par le Gouvernement,

5 / Cf. association "Kylym Shami".

6 / Cf. KCHR.

7 / Selon RSF, huit attaques ont été perpétrées contre des journalistes en 2009.

8 / Le débat sur la peine de mort a été relancé en septembre 2009 lorsque le chef du Comité d'Etat de sécurité nationale, M. Murat Satalinov, a proposé de rétablir la peine de mort à l'occasion d'un meeting du Conseil de sécurité de la République du Kirghizistan. Le 10 novembre, le Parlement a accueilli avec beaucoup de réticence la proposition faite au Kirghizistan de signer le second protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques interdisant la peine de mort. Ces réticences venaient surtout des membres du parti de la majorité dont certains représentants ont proposé d'organiser un référendum sur le rétablissement de la peine de mort.

9 / La réforme rend plus compliquée la procédure d'enregistrement des organisations religieuses (notamment en augmentant le nombre de personnes nécessaires pour enregistrer légalement l'organisation de dix à 200 personnes) et interdit le prosélytisme.

10 / Sous la pression des organisations nationales et internationales, l'examen de la proposition d'amendement à la Loi sur les organisations non commerciales, soumise au Parlement le 18 février 2009, qui risquaient de restreindre sérieusement les activités des ONG, a été reporté à une date ultérieure.

les défenseurs des droits de l'Homme sont quant à eux devenus, avec les opposants politiques et les journalistes indépendants, les premières victimes de l'autoritarisme du Président Bakiev.

La liberté de rassemblement gravement menacée

La législation encadrant la tenue de rassemblements a été durcie une nouvelle fois en 2009, alors que les lois restrictives adoptées en 2008 autorisant les pouvoirs locaux à restreindre l'espace dédié aux rassemblements pacifiques ont été mises en œuvre. Les défenseurs s'inquiètent également des effets de la loi signée par le Président Bakiev le 13 février 2009 "Sur la conscription universelle des citoyens de la République kirghize, le service militaire et le service alternatif" puisqu'elle autorise l'armée à participer à la répression d'un rassemblement pacifique¹¹.

En 2009, la plupart des rassemblements ou manifestations pacifiques organisés par les défenseurs ont été entravés et les participants arrêtés, poursuivis et condamnés pour avoir organisé un rassemblement illégal en vertu de la Loi du 6 juillet 2008 réglementant les rassemblements pacifiques. Ainsi, le 24 juillet 2009, M^{me} **Tolekan Ismailova**, directrice de l'organisation Citoyens contre la corruption (*Citizens Against Corruption* – CAC), M^{me} **Diana Makenbaeva**, M^{me} **Evguenia Krapivina** et M^{me} **Aida Baydzhumanova**, respectivement juristes et employée de la même organisation, M. **Timur Shaikhutdinov**, coordinateur du Conseil pour la défense des droits de la jeunesse auprès de l'ombudsman kirghize, M^{me} **Erkingul Imankozhoeva**, membre de l'organisation "Karek", ainsi que M. **Urmat Kizi Mirgul** et M. **Umutay Arikova** ont été arrêtés par les forces de l'ordre alors qu'ils participaient à un rassemblement à l'occasion de la "Journée globale d'action pour l'Iran". Ils ont ensuite été condamnés à des amendes, ou ont reçu un avertissement oral conformément à la loi du 6 juillet 2008, à l'exception de MM. Umutay Arikova et Urmat Kizi Mirgul, qui ont été acquittés¹². Le 4 mars 2009, M. **Maxim Kuleshov**, coordinateur du Centre de ressources de la ville de Tokmok pour les droits de l'Homme (*Tokmok Human Rights Resource Center*), a été arrêté alors qu'il s'appêtait à donner une "leçon de démocratie de rue", visant à encourager la population à lutter pacifiquement pour les droits fondamentaux et le respect de la Constitution. M. **Mikhail Golovanov**, participant actif à la "leçon", a également été arrêté. M. Kuleshov a été placé à l'hôpital

11 / Cf. Institut pour une politique publique (*Institute for Public Policy* - IPP), *The right of Kyrgyz citizens to peaceful assembly: recent decisions by the authorities and the response of the society*, 3 avril 2009.
12 / M^{me} **Aida Baydzhumanova**, M. **Timur Shaikhutdinov**, M^{me} **Erkingul Imankozhoeva** et M^{me} **Tolekan Ismailova** ont été condamnés à une amende de 1 500 soms (25 euros), et M^{me} **Evguenia Krapivina** a reçu un avertissement oral.

psychiatrique de Bichkek pour “comportement inconvenant” avant d’être libéré le lendemain. M. Golovanov a été condamné à une peine administrative de 15 jours de détention. Libéré le 6 mars, il a fait appel de la décision. M. Kuleshov, quant à lui, a contesté la légalité de son arrestation. Leurs plaintes ont toutes deux été rejetées à la fois en première instance et devant la Cour suprême du Kirghizistan. Menacé d’être poursuivi au pénal pour non exécution d’une décision judiciaire¹³, délit passible d’emprisonnement, M. Kuleshov a quitté le pays quelques semaines plus tard. Les 30 et 31 juillet 2009, M^{me} Tolekan Ismailova, M^{me} Asiya Sasikbaeva, directrice du centre “Interbilim”, M^{me} Aziza Abdirasulova, directrice du centre pour les droits de l’Homme “Kylym Shami”, et M^{me} Gulanara Dzurabaeva, ont été arrêtées et condamnées à payer des amendes alors qu’elles s’étaient rassemblées pour protester contre les arrestations arbitraires d’opposants menées à Bichkek et Baliktchi¹⁴. Par ailleurs, la municipalité de Bichkek a réduit l’espace dédié aux rassemblements pacifiques à la périphérie de la ville la veille de la tenue des élections¹⁵. De même, M. Sapar Argimbaev et M. Uran Riskulov, respectivement directeur et membre de l’organisation de défense des droits des petits agriculteurs et des droits sociaux “Bolush”, ainsi que le leader du parti d’opposition “Le Kirghizistan vert” ont été arrêtés et inculpés pour organisation de “désordre de masse” (article 223 du Code pénal) dans le cadre des arrestations massives qui se sont déroulées lors de rassemblements pacifiques organisés par la population du village de Petrock dans la région de Tchoui les 24 et 26 avril 2009 pour dénoncer l’absence de réaction des autorités après le viol d’une enfant de quatre ans le 8 avril 2009¹⁶. Fin 2009, le Tribunal du district de Moscou dans la région de Tchoui n’avait pas encore statué sur cette affaire¹⁷.

Intensification du harcèlement et des menaces à l’encontre des défenseurs dans le contexte des élections présidentielles

Soucieuses de réduire au silence toute manifestation de l’opposition qui remettrait en cause la légitimité de M. Bakiev à la présidence de la République, les autorités ont intensifié la répression au moment des élections présidentielles. L’acharnement du Gouvernement à étouffer toute voix critique durant les élections présidentielles s’est particulièrement manifesté

13 / M. Maxim Kuleshov avait déjà été arrêté à maintes reprises en 2008 pour avoir organisé des rassemblements et des manifestations pacifiques et condamné à des amendes qu’il avait refusé de payer, considérant que les dites condamnations étaient illégales.

14 / Les arrestations menées à Bichkek et Baliktchi concernaient des membres et sympathisants du parti de l’opposition CDPK qui contestaient les résultats des élections présidentielles du 23 juillet 2009.

15 / Cf. KCHR.

16 / 83 personnes avaient alors été arrêtées. Certaines ont été acquittées, d’autres condamnées à des peines administratives.

17 / Cf. Kylym Shami.

par une multiplication des menaces et des violences graves perpétrées contre les défenseurs. Ainsi, le 29 juin 2009, le Comité kirghize pour les droits de l'Homme (*Kyrgyz Committee for Human Rights* – KCHR) a diffusé sur son site Internet une interview du candidat de l'opposition à la présidence de la République, M. Almazbek Atambaev, dans laquelle ce dernier témoignait avoir été victime de menaces et faisait allusion aux enlèvements de membres de l'opposition et de leur famille. Le lendemain, trois personnes se sont présentées au bureau du KCHR, et ont demandé où se trouvait son président, M. **Ramazan Dyrlydaev**. Devant l'absence de réponse, ils ont alors menacé de retrouver ce dernier pour lui “casser les bras et les jambes”, et ont ajouté que si M. Dyrlydaev voulait rester en vie, il devait retirer l'interview du site du KCHR. Suite à ces événements, l'organisation a décidé de fermer momentanément tous ses bureaux et ne les a ré-ouverts qu'au mois de novembre 2009. Quelques mois plus tard, le 7 octobre 2009, une autre membre du KCHR, M^{me} **Guliza Omurzakova**, a été agressée alors qu'elle se trouvait en transit à Almaty au Kazakhstan à son retour de Varsovie où elle était intervenue à une conférence organisée par le BIDDH sur la situation des migrants d'origine kirghize au Kazakhstan et en Fédération de Russie. Le chauffeur de taxi dans lequel elle s'installa à l'aéroport d'Almaty et un autre homme qui est monté à bord du véhicule un peu plus tard l'ont interrogée sur le but de son voyage à Varsovie, puis ont menacé de la violer. Les hommes ont accepté de la relâcher aux abords de la ville seulement après qu'elle leur a donné 50 euros. Ils ont exigé d'elle qu'elle ne participe plus à des conférences internationales sur les droits de l'Homme, et qu'elle cesse de rédiger des rapports sur la situation des immigrés au Kazakhstan. De retour à Bichkek, M^{me} Omurzakova a déposé une plainte au ministère des Affaires intérieures, ainsi qu'auprès de la représentation de l'OSCE à Bichkek. Début novembre 2009, elle a été informée que cette dernière avait transmis la plainte aux ministères des Affaires intérieures et des Affaires étrangères. M^{me} Omurzakova a par la suite eu un entretien au ministère des Affaires intérieures fin novembre 2009. Cependant, aucune autre démarche n'avait été entamée par le ministère fin 2009. De même, le 23 juillet 2009, M. **Sopiev Kanat**, coordinateur du bureau du KCHR dans la région d'Issik-Kul, a été arrêté et violemment frappé par des officiers de police alors qu'il manifestait devant les locaux de l'administration de la ville de Baliktchi pour contester la manipulation des votes aux élections présidentielles. Dix-huit autres manifestants ont été arrêtés au même moment. M. Sopiev Kanat a été placé au centre de détention de la ville de Baliktchi. Souffrant d'une commotion cérébrale et de douleurs aux reins suite aux coups qu'il a reçus lors de son arrestation, ainsi que d'une méningite aseptique dont il souffre de manière récurrente, il a été assigné à résidence le 1^{er} septembre 2009 par le juge de Baliktchi. Le 30 septembre 2009, ce dernier a ordonné son placement en détention.

Craignant d'être soumis à la torture et aux pressions du service de sécurité nationale, M. Sopiev Kanat a quitté le pays début octobre pour demander asile à l'étranger¹⁸. Un avis de recherche a été lancé à l'encontre de M. Kanat. Les dix-huit autres manifestants ont été condamnés le 25 décembre 2009 par le Tribunal de Balikchi pour "entrave au droit de vote ou au travail des commissions électorales", "organisation de désordres de masse" et "appel public à un changement violent de l'ordre constitutionnel" (articles 139, 233 et 297 du Code pénal). Quatre d'entre eux ont été condamnés à quatre ans de prison ferme, et les quatorze autres à des peines allant de deux à quatre années d'emprisonnement avec sursis. Ils ont renoncé à faire appel de la décision, craignant que la peine ne soit aggravée.

Répression à l'encontre des défenseurs kirghizes et internationaux enquêtant sur les événements de Nookat

Dans le sud-ouest du pays, où la situation géopolitique est très complexe, les défenseurs qui dénoncent les exactions commises par les forces de l'ordre envers les citoyens au nom de la lutte contre le terrorisme ont été particulièrement menacés. En effet, en 2009, les défenseurs qui enquêtent sur les événements de Nookat et sur la condamnation de 32 personnes qui a suivi¹⁹ ont été systématiquement harcelés. Ces persécutions ont visé tant des militants des droits de l'Homme kirghizes que des défenseurs étrangers. Le 26 février 2009, M. Vitali Ponomarev, directeur du programme Asie centrale du Centre des droits de l'Homme "Memorial" en Russie, a été bloqué à l'aéroport de Manas par les douaniers, déporté en Russie et interdit de territoire pendant cinq ans. L'organisation Memorial venait de publier un rapport dirigé par M. Ponomarev sur les violations graves des droits de la défense subies par les accusés de Nookat, dont l'usage de la torture et la fabrication de fausses preuves²⁰. Un collègue de M. Ponomarev, M. Bakhrom Hamroev, qui s'était rendu au Kirghizistan pour enquêter sur les violations des droits de la communauté musulmane dans le sud du pays commises par les forces de l'ordre dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, et plus particulièrement sur les événements de Nookat, a quant à lui été arrêté à Osh le 18 novembre 2009. Son collaborateur kirghize, M. Izzatilla Rakhmatillaev, directeur de l'organisation Loi et ordre

18 / Cf. KCHR.

19 / Le 19 mai 2009, la Cour suprême a condamné en appel, à des peines allant de cinq à 17 ans de prison, 32 personnes (dont deux femmes et trois mineurs au moment des faits) accusées d'avoir pris part aux manifestations d'octobre 2008 dans la ville de Nookat. De très nombreux villageois auraient affronté les forces de police après l'annulation des célébrations traditionnelles de l'*Eid al fitr*. Selon les autorités kirghizes, il s'agissait de membres du Hizb-ut-Tahrir et leur intention était de renverser l'ordre constitutionnel, accusations niées par les accusés et leurs proches. Les aveux des accusés auraient été obtenus sous la torture, et les accusés auraient été privés de leur droit à un procès juste et équitable.

(Law and order)²¹, a également été arrêté le même jour par le bureau du service de sécurité nationale où il s'était présenté pour obtenir des informations sur le sort réservé à M. Hamroev, et son appartement a été fouillé. Ce dernier a été libéré le lendemain matin. M. Hamroev a quant à lui été détenu toute la nuit par le service de sécurité nationale d'Osh, et il a fait l'objet de menaces au cours de sa détention²². Accusé de collecte illégale d'informations sur la situation sociale et politique du Kirghizistan, ainsi que de "diffusion d'information" sur l'organisation islamiste Hizb-ut-Tahrir, il a été expulsé vers la Russie le 19 novembre 2009²³. Enfin, M^{me} **Nigina Bakhrieva**, ancienne directrice du Centre pour les droits de l'Homme et l'Etat de droit (*Center for Human Rights and the Rule of Law*) au Tadjikistan et actuellement consultante pour le Haut commissariat aux droits de l'Homme sur un projet en faveur du bureau de l'ombudsman au Tadjikistan, a été empêchée d'entrer au Kirghizistan le 2 décembre 2009, alors qu'elle avait été invitée par l'ombudsman kirghize. En septembre 2009, elle s'était déjà rendue dans le pays afin de conseiller les avocats défendant les accusés de Nookat sur les recours possibles devant le Comité des droits de l'Homme des Nations unies. M^{me} Bakhrieva a été informée qu'elle était interdite de séjour au Kirghizistan jusqu'en 2019 en raison de ses "problèmes" avec les "institutions" du Kirghizistan, aucune autre précision ne lui ayant été donnée²⁴. Les membres de la Commission de surveillance auprès de l'ombudsman sur les événements de Nookat ont également subi des pressions visant à les dissuader de mener toute enquête²⁵. Ainsi, M^{me} Aziza Abdirasulova, présidente de la Commission, a été particulièrement visée. Le 2 octobre 2009, une balle a été trouvée dans son sac à main par les douaniers à l'aéroport de Sheremetyevo à Moscou à son retour de Varsovie, où elle avait participé à une réunion de l'OSCE, et effectuait une escale dans la capitale russe. Lors de son passage au contrôle des douanes à Varsovie, aucun objet de la sorte n'avait été trouvé. La police russe l'a laissée rejoindre Bichkek sans entrave. Le 16 juillet 2009, un membre des services spéciaux s'était présenté aux bureaux de l'organisation qu'elle dirige en l'avertissant qu'elle serait poursuivie si elle ne cessait ses déclarations

21/ Cette association mène des enquêtes sur les violations des droits de l'Homme dans le sud du Kirghizistan.

22/ M. Hamroev a par exemple été menacé d'être livré aux autorités d'Ouzbékistan, dont il est originaire.

23/ Cf. Memorial.

24/ A cet égard, l'Union européenne a exprimé sa grande inquiétude par rapport aux mesures d'interdiction du territoire frappant les défenseurs étrangers. Elle a appelé les autorités kirghizes à cesser tout harcèlement contre les défenseurs des droits de l'Homme, à les autoriser à entrer dans le pays, et à s'assurer qu'un engagement indépendant en faveur des droits de l'Homme y est possible. Cf. déclaration de l'UE sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme au Kirghizistan devant le Conseil permanent de l'OSCE n°785 à Vienne, 10 décembre 2009.

25/ Cf. Fondation publique pour un point de vue ouvert (*Open Viewpoint Public Foundation*).

sur les opérations antiterroristes menées dans le sud du pays. Le 1^{er} avril 2009, des membres de la brigade criminelle s'étaient rendus au même moment dans des villages différents chez des membres de la famille de M^{me} Abdirasulova pour les interroger sur ses activités²⁶. Le 24 septembre 2009, M^{me} **Dinara Ochurakhunova**, présidente de la Coalition pour la démocratie et la société civile et membre de la Commission sur les événements de Nookat, ainsi que du Conseil des défenseurs des droits de l'Homme auprès de l'ombudsman, a quant à elle été arrêtée à l'aéroport de Bichkek, car elle faisait l'objet d'un signalement du service de sécurité nationale. Libérée au bout d'une heure, il semblerait que cette action ait été menée par les services spéciaux dans le but de l'intimider. M^{me} Ochurakhunova a adressé une plainte au responsable du service des frontières, à l'administration présidentielle, ainsi qu'au président de l'Agence pour le tourisme. Fin 2009, elle n'avait reçu aucune réponse à son courrier²⁷.

Représailles contre M^{me} Baktigul Imankozhoeva, défenseure des droits de victimes de Barksoon

En 2009, le harcèlement judiciaire mené contre M^{me} **Baktigul Imankozhoeva**, médecin, directrice du Centre de diagnostic de la ville de Barksoon, et membre de l'organisation "Karek", l'association de défense des droits des victimes de la catastrophe écologique de Barksoon²⁸, s'est accentué. Cet harcèlement semble être destiné à intimider et à entraîner la démobilisation des membres de la société civile agissant en faveur des droits des victimes de la tragédie. Le 15 décembre 2009, le Cour suprême a en effet confirmé la condamnation de M^{me} Imankozhoeva à une peine de deux ans de prison avec sursis, et ce bien que l'enquête se soit déroulée en violation des règles de procédure pénale (perquisition illégale, pressions sur les plaignants) et que de nombreux témoignages aient attesté de son innocence. L'audience s'est déroulée en l'absence de M^{me} Imankozhoeva, qui était alors hospitalisée, et de son avocat, en dépit de la demande de report d'audience formulée par la sœur de la défenseure. En 2007, M^{me} Imankozhoeva avait été mise en examen pour détournement de matériel de construction et non paiement de salaires, puis condamnée en juin 2008 pour "abus de pouvoir" en vertu de l'article 304 du Code pénal par le

26 / Cf. communiqué de presse du Conseil des défenseurs des droits de l'Homme auprès de l'ombudsman, 6 avril 2009.

27 / Durant l'été 1998, un camion rempli de cyanure s'était renversé dans la région de Barksoon. 20 tonnes du produit toxique s'étaient déversées dans la rivière qui se jette dans le lac Issik-Koul. Cette catastrophe écologique a fait plus de 1 000 victimes dans la région. Seul le chauffeur du camion a été poursuivi, les victimes n'ont pas reçu l'assistance médicale adéquate, et les compensations promises aux victimes n'ont jamais été versées.

Tribunal du district de Jeti-Oguz, puis en appel en septembre 2009 par la Cour régionale d'Issik-Kulsk. M^{me} Imankozhoeva avait déjà été condamnée en 2002 en vertu de l'article 304 du Code pénal après avoir été accusée d'avoir vendu un nouveau-né. Elle avait alors été démise de ses fonctions, mais la Cour suprême avait annulé cette condamnation considérant que la culpabilité de M^{me} Imankozhoeva ne pouvait être prouvée²⁹.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2009

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
MM. Maxim Kulshov et Mikhail Golovanov	Arrestation / Harcèlement	Appel urgent KGZ 001/0309/OBS 045	10 mars 2009
M. Ramazan Dyrlydaev / Comité kirghize pour les droits de l'Homme (KCHR)	Harcèlement / Menaces	Appel urgent KGZ 002/0709/OBS 099	7 juillet 2009
M ^{me} Tolekan Ismailova, M ^{me} Diana Makenbaeva, M ^{me} Evguenia Krapivina, M ^{me} Aida Baydzhumanova, M. Timur Shaikhutdinov, M ^{me} Erkingul Imankozhoeva, M. Urmat Kyzy Mirgul, M ^{me} Umutay Arykova, M ^{me} Asiya Sasykbaeva, M ^{me} Aziza Abdirasulova, et M ^{me} Gulnara Dzhurabaeva	Arrestation arbitraire / Condamnation / Obstacles à la liberté de réunion pacifique	Lettre ouverte aux autorités	4 août 2009
MM. Bakhrom Hamroev, Izzatilla Rakhmatillaev et Vitaly Ponomarev	Arrestation / Expulsion	Appel urgent KGZ 003/1109/OBS 171	23 novembre 2009
M ^{me} Nigina Bakhrieva	Interdiction de territoire	Appel urgent KGZ 004/1109/OBS 179	3 décembre 2009

29 / Cf. KCHR.

OUZBÉKISTAN

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

Contexte politique

Le 27 octobre 2009, dans le but d'encourager les autorités ouzbèkes à prendre des mesures significatives pour améliorer l'État de droit et la situation des droits de l'Homme¹, l'Union européenne a levé l'embargo sur les armes en Ouzbékistan, dernière des sanctions imposées au pays à la suite du massacre d'Andijan de mai 2005. Pourtant, la situation des droits de l'Homme demeure très préoccupante. Alors que plusieurs prisonniers de conscience ont été libérés, tel l'opposant politique M. Sanjar Umarov le 7 novembre 2009², fin 2009, au moins seize défenseurs des droits de l'Homme et une trentaine d'opposants politiques restaient détenus dans des conditions dramatiques³.

Au nom de la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme religieux, les libertés d'expression et d'association sont restées extrêmement restreintes en 2009. Journalistes, membres d'associations et opposants politiques ont continué d'être harcelés, maltraités et poursuivis en justice s'ils tentent de communiquer de quelconques informations sur la situation sociopolitique du pays, ou de manifester leurs désaccords avec la politique gouvernementale. La politique sécuritaire du Gouvernement permet également de placer la population sous étroite surveillance. Les membres de la société civile sont soumis à des filatures, leurs communications sont sur écoute, et leur logement placé sous contrôle. Les arrestations et condamnations à caractère politique se sont multipliées, rendues possible par un système de justice pénale aux ordres et corrompu⁴. Aucune association de défense des droits de l'Homme et aucun parti politique n'a été enregistré en 2009. Le refus du Gouvernement d'autoriser l'enregistrement des partis politiques d'opposition place ces derniers dans l'impossibilité de participer au processus électoral. Ainsi, pour les élections législatives du 27 décembre 2009, qui se

1/ Cf. décision du 27 octobre 2009 du Conseil aux affaires générales et relations extérieures (GAERC) de l'Union européenne.

2/ Arrêté en octobre 2005 après avoir ouvertement critiqué les événements d'Andijan de mai 2005, M. Sanjar Umarov avait été condamné à 14 ans de prison. Les raisons de sa libération, non liées à une amnistie collective, restent inexpliquées.

3/ Cf. Société des droits de l'Homme d'Ouzbékistan (HRSU).

4/ En effet, la nomination des juges de la Cour suprême relève exclusivement du Président, et le droit à un procès équitable n'est pas garanti puisque les aveux sont systématiquement obtenus sous la torture, et les preuves fabriquées.

sont déroulées dans un climat de répression accrue envers les défenseurs, les journalistes et toute voix indépendante⁵, les deux partis d'opposition "Erk" et "Birlik" sont restés interdits, et seuls quatre partis pro-gouvernementaux⁶ siégeant déjà au Parlement ont été autorisés par la Commission centrale électorale à participer aux élections. Le leader du mouvement d'opposition "Birdamlik", M. Bahodir Choriev, a été expulsé du territoire ouzbek le 11 décembre 2009, et ce deux mois après son retour d'exil et deux semaines avant la tenue du premier tour des élections parlementaires⁷. Enfin, malgré le décret gouvernemental adopté en 2008 interdisant le travail des mineurs et la ratification de la Convention n°138 de l'OIT sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et au travail le 6 mars 2009, les enfants ont de nouveau été forcés à l'automne 2009 de travailler dans les champs de coton⁸.

De manière générale, les défenseurs des droits de l'Homme sont parmi les premières victimes du pouvoir autoritaire du Président Islam Karimov qui repose sur un système de corruption généralisé, l'usage systématique de la répression, la criminalisation de la protestation sociale et le musellement de toute voix dissidente.

Poursuite des détentions arbitraires et du harcèlement judiciaire à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme

En 2009, plusieurs défenseurs ont été poursuivis sur la base de fausses accusations, de fausses preuves et de faux témoignages et condamnés au terme de procès non équitables. Ainsi, M. **Farkhad Mukhtarov**, membre de l'Alliance des droits de l'Homme d'Ouzbékistan (*Pravozashchitni Alians Uzbekistana* – PAU), a été condamné le 3 décembre 2009 à quatre ans de détention pour "fraude" (article 168.3 du Code pénal) et "corruption" (article 28.211.2 du Code pénal) par la Cour criminelle de l'arrondissement

5/ Cf. rapport du 6 novembre 2009 du BIDDH de l'OSCE sur les élections législatives en Ouzbékistan du 27 décembre 2009. Dans ce rapport, le BIDDH justifiait son choix de n'envoyer qu'une mission d'observation peu importante par le fait que les libertés fondamentales continuaient d'être limitées, que la politique actuelle générale n'offrait pas à l'électorat un vrai choix entre les alternatives politiques en compétition, que les recommandations précédentes du BIDDH restaient lettre morte, et qu'aucun progrès n'avait été accompli pour mettre en accord le cadre législatif avec les engagements de l'OSCE.

6/ Il s'agit du Parti démocratique du peuple d'Ouzbékistan, du Parti social démocrate "Adolat" (justice), du Parti libéral démocrate et du Parti du renouveau national "Milliy Tiklanish".

7/ Au total, 506 candidats se sont présentés pour occuper les 135 sièges de la chambre basse du Parlement ouzbek. 94 députés ont été élus au premier tour. Le taux de participation officiellement annoncé de 87,8 % est contesté par les associations de défense des droits de l'Homme qui l'estiment à une fourchette variant de 22 à 26 %. Le deuxième tour s'est déroulé le 10 janvier 2010. Cf. Droits de l'Homme en Asie centrale.

8/ Cf. Droits de l'Homme en Asie centrale.

d'Iunussabatski à Tachkent⁹. Il aurait été soumis à des mauvais traitements et des pressions durant sa détention. M. Mukhtarov a été arrêté alors qu'il allait déposer une plainte auprès du procureur contre des membres des forces de l'ordre. Les accusations de terrorisme sont par ailleurs fréquemment utilisées pour inculper et placer en détention les défenseurs. Par exemple, M. **Gaybullo Jalilov**, membre de la section de Karshi de la Société des droits de l'Homme d'Ouzbékistan (*Human Rights Society of Uzbekistan* – HRSU) et défenseur des droits des prisonniers de conscience, restait poursuivi fin 2009 pour avoir prétendument eu l'intention d'organiser un attentat à l'aéroport de Karshi et son lieu de détention était toujours inconnu¹⁰. Fin 2009, la photographe M^{me} **Umida Akhmedova** a fait l'objet de poursuites judiciaires suite à une enquête menée par l'Agence ouzbèke des médias et de l'information¹¹ sur des films et des livres de la photographe traitant de la question de l'égalité des genres. Poursuivie pour "diffamation" et "insultes au peuple ouzbek" (articles 139 et 140 du Code pénal), elle risque une peine de six mois de détention, ou de deux ou trois ans de "travail correctionnel".

Par ailleurs, bien que deux défenseurs aient été amnistiés et libérés en août 2009¹², au moins douze autres, arrêtés entre 2005 et 2008, et condamnés à des peines allant de cinq à dix ans de prison ferme, restaient détenus dans les geôles ouzbèkes dans des conditions dramatiques. La plupart des défenseurs emprisonnés souffraient de graves problèmes de santé et ne bénéficiaient pas des soins requis. La détérioration de la santé des détenus est liée aux conditions de détention ainsi qu'aux mauvais traitements que les prisonniers subissent. En outre, l'état de santé psychique des détenus est fragilisé par les pressions dont ils font l'objet, et le refus systématique des autorités de faire droit aux demandes d'amnistie qu'ils formulent. L'état de santé de certains défenseurs était particulièrement alarmant fin 2009. Ainsi, M. **Nasim Isakov**, membre de la section de Djizak de la HRSU,

9 / Le 2 octobre 2009, la Cour pénale de l'arrondissement d'Yunnusabad à Tachkent avait au départ condamné M. Mukhtarov à une peine de cinq ans d'emprisonnement.

10 / Le 18 janvier 2010, M. Jalilov a été condamné à neuf ans de prison ferme par le Tribunal régional de Kashkadaria lors d'une audience qui s'est tenue à huis clos.

11 / L'enquête de l'Agence des médias et de l'information a été ouverte après le lancement, en mars 2009, d'un "Programme pour renforcer le sentiment national et la lutte contre les phénomènes et activités étrangers au mode de vie et à la mentalité ouzbeks". Le programme a débuté par l'examen des publications et des projets produits par les organisations internationales, afin de déterminer s'ils devaient être considérés comme des sujets "hostiles à la culture et aux traditions nationales".

12 / Il s'agit de M^{me} Oyazimkhon Khidirova, membre de la branche de Djizak de la HRSU, libérée le 30 août 2009, et de M. **Abdulsattor Irzaev**, membre de la section d'Ishtikan de la HRSU, libéré le 10 août 2009 suite à une demande d'amnistie formulée un an auparavant, dans le cadre d'une amnistie collective datant de février 2008. Arrêté le 4 juin 2005, il avait été condamné à six ans de prison le 18 octobre 2005 pour "diffamation, extorsion et fraude".

souffrait de violents maux de tête et son ouïe s'était détériorée en raison des tortures qu'il a subies au moment de son arrestation¹³. De même, les mauvais traitements et les humiliations permanentes à l'encontre de **M. Yusuf Jumaev** ont aggravé son état de santé. Au mois de septembre, il a été placé sans aucune raison officielle en isolement où il a reçu pour seule nourriture du pain et de l'eau. Il éprouve de grandes difficultés à marcher et a considérablement maigri¹⁴. **M. Norboy Kholjigitov**, membre de la section d'Ishtikhan de la HRSU, a perdu 40 kg depuis le début de sa détention. Il souffre de diabète, des tâches noires indiquant un début de gangrène sont apparues sur son corps, et il a perdu toutes ses dents. Le 5 décembre 2009, sa santé s'étant encore dégradée, souffrant d'asthme bronchique, il a été transféré dans un établissement de soin (U/Ya 64/18) à Tachkent¹⁵. Fin 2009, **M. Khabibilla Okpulatov**, membre de la section d'Ishtikhan de la HRSU, qui ne pèse plus que 55 kg, ne peut plus se servir de sa jambe droite et souffre de graves problèmes de vue, restait également détenu. Alors qu'il devait être libéré le 4 août 2009, sa peine a été prorogée de trois ans par le Tribunal de Navoy le 29 septembre 2009, puis en appel le 26 novembre 2009 pour avoir violé le règlement du centre de détention. Les avocats de M. Okpulatov n'ont pas reçu de convocation aux audiences. Le défenseur s'est adressé en appel à la Cour suprême d'Ouzbékistan¹⁶. L'état de santé du défenseur journaliste **M. Salidjon Abdurakhmanov** était lui-aussi très critique. Il a considérablement maigri et souffre d'allergie due à la mauvaise qualité de l'eau. Malgré les engagements de la direction de la prison de le transférer dans un service hospitalier pour détenus, aucune mesure n'avait été prise dans ce sens à la fin de l'année¹⁷. Enfin, **M. Agzam Turgunov**, directeur du Centre pour les droits de l'Homme "Mazlum"¹⁸, ne pesait plus que 40 kg en décembre 2009. Fin 2009, aucune information n'a par ailleurs pu être obtenue sur l'état de santé de **M. Yuldosh Rasulev**, membre de la section de Kashkadaria de la HRSU, condamné à dix ans

13 / Arrêté le 27 octobre 2005 et condamné à huit ans de prison, M. Isakov est détenu à la colonie pénitentiaire U/Ya 64/3 (Tavaskai, région de Tachkent).

14 / Arrêté le 17 décembre 2007 et condamné à cinq ans de prison, M. Jumaev est détenu à la colonie pénitentiaire 64/71, République de Karakalpak.

15 / En 2005, M. Kholjigitov a été condamné à 10 ans d'emprisonnement.

16 / Arrêté le 4 juin 2005 puis condamné à six ans de prison, M. Okpulatov restait détenu fin 2009 à la colonie pénitentiaire U/Ya 64/29, à Navoy. Au mois de janvier 2010, M. Okpulatov a été transféré à la colonie pénitentiaire à régime renforcé U/Ya 64/45 à Almalik, dans la région de Tachkent.

17 / M. Abdurakhmanov est détenu depuis le 7 juin 2008 à la colonie pénitentiaire U/Ya 64/5, dans la région de Kashkadaria.

18 / "Mazlum" est une association de défense des prisonniers de conscience. Arrêté le 11 juillet 2008, torturé lors d'un interrogatoire le 14 juillet 2008 (de l'eau bouillante a été versée sur lui), et condamné à 10 ans de prison, M. Turgunov est détenu à la colonie pénitentiaire U/Ya 64/49 de la ville de Karchi, région de Kashkadaria.

de prison en 2007¹⁹, M. **Azamjon Formonov**, président de la section de Sirdaria de la HRSU²⁰, M. **Jamshid Karimov**, membre de la section de Djizak de la HRSU²¹, M. **Abdurasul Khudoynazarov**, directeur de la section d'Angren, région de Tachkent, de l'organisation "Ezgulik"²², ainsi que M. **Zafar Rakhimov**, membre de la section de Kashkadaria de la HRSU²³. Par contre, l'état de santé de M. **Alisher Karamatov**, directeur de la section de Mirzabad de la HRSU, s'est amélioré en 2009, mais son épouse est sous surveillance constante²⁴.

Répression des défenseurs des droits économiques, sociaux et culturels

En 2009, les défenseurs du droit à la terre ont été particulièrement visés par la répression dans un contexte où beaucoup de paysans ont vu leurs terres confisquées ces dernières années. Ainsi, M. **Dilmurod Saidov**, journaliste, membre de l'organisation de défense des droits de l'Homme "Ezgulik" et défenseur des droits des petits paysans, a été arrêté le 22 février 2009, puis condamné en première instance le 30 juillet 2009, et en appel le 2 septembre 2009, à douze ans et demi de détention pour "extorsion" (article 165 du Code pénal) et "falsification de document" (article 228 du Code pénal)²⁵. Fin 2009, M. Saidov était détenu à la colonie pénitentiaire U/Ya 64/47 dans des conditions très difficiles entraînant la détérioration de sa santé déjà fragile puisqu'il souffre de tuberculose. M^{me} **Oyazimkhon Khidirova**, membre de la branche de Djizak de la HRSU, a quant à elle été arrêtée le 28 juillet 2009 puis inculpée de "banditisme" (article 277.3 du Code pénal), "évasion fiscale" (article 184), "abus de pouvoir" (article 205), et "fraude" (article 168), en raison de la publication d'informations sur la situation des petits paysans du district de Dustlik mettant en cause les

19 / Fin 2009, M. Rasulev serait toujours détenu à la colonie pénitentiaire U/Ya 64/25, dans la région de Boukhara.

20 / Arrêté et condamné à neuf ans de prison en 2006, M. Formonov était détenu fin 2009 à la colonie pénitentiaire U/Ya 64/71 (Djaslik, République de Karakalpak), où il a été torturé. Le 22 janvier 2010, M. Formonov a été transféré pendant quelques jours dans la maison d'arrêt U/Ya 64/51-9 à Nukus, République du Karakalpak. Le but de ce transfert était d'éloigner le défenseur du regard de la communauté internationale à l'occasion d'une visite de la Croix rouge internationale.

21 / M. Karimov a été condamné le 12 septembre 2006 à trois ans de détention dans un hôpital psychiatrique. Fin 2009, il serait toujours détenu à l'hôpital psychiatrique de Samarcande. Ne supportant plus les mauvais traitements, il avait tenté de se suicider en 2008.

22 / Condamné à neuf ans et demi de prison en 2006, M. Khudoynazarov serait toujours détenu à la colonie pénitentiaire de régime sévère U/Ya 64/21.

23 / M. Rakhimov a été condamné à six ans de prison en octobre 2007.

24 / Condamné en 2006 à neuf ans de prison, M. Karamatov restait détenu fin 2009 dans l'établissement sanitaire U/Ya 64/18, où il avait été transféré le 12 octobre 2008 en raison de son état de santé alarmant.

25 / Durant le procès, des témoins clés de l'affaire sont revenus sur leurs témoignages, et ont affirmé avoir subi des pressions. De plus, M. Saidov n'a pas pu bénéficier de l'assistance d'un avocat durant les auditions.

autorités locales. M^{me} Khidirova a été libérée le 30 août 2009 par décision du Tribunal de l'arrondissement d'Arnassayski à Djizak suite à une amnistie collective. De même, M. **Ganikhon Mamatkhanov**, membre de la Société indépendante des droits de l'Homme d'Ouzbékistan (*Independent Human Rights Society in Uzbekistan*), militant contre le travail forcé des enfants et pour les droits des exploitants agricoles, a été condamné le 25 novembre 2009 à cinq ans de prison pour "corruption" (article 211.3 du Code pénal) et "fraude" (article 168.3 du Code pénal) par le Tribunal de l'arrondissement d'Akhunbabaev à Ferghana. Juste avant son arrestation, M. Mamatkhanov avait adressé un courrier au Président Karimov pour dénoncer l'application d'un décret qui conduisait à une confiscation de terres appartenant aux petits paysans au profit de grands propriétaires terriens. M. Mamatkhanov aurait eu deux attaques cardiaques depuis le début de sa détention, et son état de santé nécessiterait des soins médicaux. Le 7 octobre 2009, M. Mamatkhanov a également fait l'objet d'une campagne de diffamation après avoir dénoncé le problème du non versement des salaires et des pensions dans la vallée de Ferghana dans une interview donnée à la radio *Ozodlik*²⁶.

Par ailleurs, le 14 octobre 2009, des défenseurs ont été empêchés de tenir un rassemblement à Djizak pour contester contre l'exploitation des enfants dans les champs de coton. M^{mes} **Nouria Imankulova**, **Gavkhar Berdieva-Iuldacheva** et **Mukhabbat Khassanova**, défenseures de la ville de Djizak, ainsi que M^{me} **Elena Urlaeva**, membre de PAU, ont été arrêtées au moment où elles sortaient de chez elles, retenues dans différents commissariats de la ville où elles ont été insultées, avant d'être libérées au bout de quelques heures. Après leur arrestation, M^{me} Imankulova et M^{me} Urlaeva ont été conduites de force à la mairie pour entamer des négociations sur le travail des enfants dans les champs de coton. La police a néanmoins porté plainte contre M^{me} Urlaeva pour violation des règles relatives à la tenue de rassemblements et de manifestations, conformément à l'article 201-2 et 202 du Code administratif. Fin 2009, la Cour pénale de l'arrondissement de Galaarle à Djizak n'avait pas encore statué²⁷. Pour décourager les défenseurs, les menaces ont également été dirigées contre les membres de leurs familles. Ainsi, quelques jours avant le jour prévu du rassemblement, un membre de la direction des affaires intérieures de la région de Djizak a menacé de tuer M^{me} Gavkhar Berdieva et ses proches à coup de pierres. De même, le mari de M^{me} Urlaeva a été interpellé le matin du 14 octobre 2009 par les services spéciaux, qui ont exigé de lui qu'il chasse son épouse de son domicile, et l'ont menacé de s'arranger pour

26 / *Ozodlik* est la branche ouzbèke de *Radio Free Europe / Radio Liberty*.
27 / Cf. PAU.

qu'il soit licencié si son épouse tenait des rassemblement avant la tenue des élections²⁸.

Harcèlement et intimidation des défenseurs pour les dissuader de participer à des rassemblements pacifiques

Les défenseurs qui participent à des rassemblements pacifiques ont été soumis à de fortes pressions. A titre d'exemple, les défenseurs ont reçu de nombreuses intimidations afin de les dissuader de participer au rassemblement en commémoration du massacre d'Andijan prévu le 13 mai 2009. La veille du rassemblement, M. **Bakhodyr Namazov**, président du Comité pour la libération des prisonniers de conscience et directeur de la HRSU, a été interpellé par un inspecteur de police et un membre de la division anti-terroriste au domicile de M. **Oleg Sarapulov**, directeur du centre de presse de PAU. Après avoir été contrôlé, M. Namazov a été averti qu'il ne devait pas participer au rassemblement. Les deux hommes ont été suivis alors qu'ils quittaient leur lieu de rendez-vous en voiture. Les domiciles de deux membres du PAU, M^{me} **Victoria Bajenova** et M^{me} **Lyudmilla Kutepova**, de M^{me} Tatyana Dovlatova, membre du Comité pour la libération des prisonniers de conscience, et de M^{me} Elena Urlaeva ont été placés sous surveillance. M^{me} Dovlatova et M. **Surat Ikramov**, responsable du Groupe d'initiative des avocats indépendants pour les droits de l'Homme en Ouzbékistan, ont par ailleurs reçu un appel les dissuadant de se rendre à la manifestation. Les membres de la famille de M^{mes} Dovlatova et Bajenova ont également subi des pressions. Le jour de la manifestation, deux membres de PAU, MM. **Shukhrat Rustamov** et **Syd Yanishev**, ont subi des pressions de la part des services spéciaux et n'ont pas pu se rendre sur le lieu du rassemblement. M. Ikramov a été arrêté par la division anti-terroriste, retenu au poste de Sabir Rakhimovski à Tachkent, puis libéré avec une interdiction de quitter son domicile qui était surveillé par des policiers. M. **Abdulov Ilnur**, membre de PAU, a quant à lui été arrêté et retenu au poste de police de l'arrondissement d'Iunusabadski, où il a subi des mauvais traitements. M. **Anatoli Volkov** et M^{me} **Salomat Baymatova**, tous deux membres de PAU, M. **Abdulla Tadjibay-Ugli**, engagé dans la promotion de la tenue d'élections transparentes et justes, M^{me} Urlaeva, M^{me} Dovlatova et M. Sarapulov ont également été arrêtés et retenus dans différents commissariats de Tachkent. M^{me} Baymatova a été insultée et menacée d'inculpation durant sa détention tandis que M^{me} Dovlatova et M^{me} Urlaeva n'ont pas reçu l'assistance médicale qu'elles réclamaient. M. Bakhodyr Namazov a été menacé d'arrestation et sa maison placée sous surveillance.

Intensification de la répression systématique envers les défenseurs, y compris étrangers, pendant la campagne électorale et le jour des élections législatives

La répression à l'égard des défenseurs s'est intensifiée à l'approche des élections législatives. Ainsi, le 8 décembre 2009, M^{mes} Berdieva et Imankulova ont été arrêtées à Tachkent alors qu'elles s'apprétaient à tenir un rassemblement pacifique devant le palais présidentiel pour contester les pratiques arbitraires des juges et des forces de l'ordre dans la région de Djizak. Elles ont été conduites au commissariat de Djizak et retenues jusqu'au milieu de la nuit dans le froid, et sans nourriture. Le lendemain, les deux femmes ont été de nouveau arrêtées chez elle et retenues dans les mêmes conditions jusqu'à 11 heures du soir. Le 10 décembre 2009, la police leur a interdit de quitter leur domicile jusqu'au jour des élections²⁹. De même, de nombreux défenseurs de la région de Djizak ont fait l'objet d'une campagne d'intimidation généralisée. Les 9 et 11 novembre 2009, M. **Uktam Pardaev**, président de la section de Djizak de l'Association indépendante pour les droits de l'Homme, a été retenu toute la journée par des membres du Service des affaires intérieures (ROVD) dans un café sans être informé de l'objet de cette "rencontre". Le 9 novembre 2009, M^{me} **Saida Kurbanova**, présidente de la section de l'arrondissement de Pakhtakorski de la HRSU, a été arrêtée par des membres du service de recherche criminelle et retenue au commissariat, puis à la mairie de Pakhtakorski durant six heures. Le 11 novembre 2009, une tentative équivalente n'a pas abouti, M^{me} Kurbanova ne pouvant pas se déplacer pour des raisons de santé. Son domicile a néanmoins été surveillé toute la journée. A l'approche des élections, le Gouvernement ouzbek a également empêché, le 5 décembre 2009, M^{me} **Tatiana Lokshina**, chercheuse de l'association "Human Rights Watch" basée à Moscou, de rencontrer à Karshi deux membres de la HRSU, M. **Nodir Akhatov** et M^{me} **Gulshan Karaeva**. Des officiers de police ont en effet arrêté M. Akhatov dans le bus qui le conduisait au lieu de rendez-vous, puis l'ont retenu jusqu'au soir. D'autre part, alors que M^{me} Lokshina se rendait chez M^{me} Karaeva à pied, elle a été agressée violemment par une femme. La police a alors procédé à l'arrestation de M^{me} Lokshina, l'accusant d'avoir provoqué la bagarre et de troubler l'ordre public. Après son arrestation, M^{me} Lokshina a été fouillée, interrogée sur les raisons de son séjour, retenue durant quatre heures, puis contrainte de quitter Karshi. Le lendemain, M^{me} Lokshina n'a pas non plus eu la possibilité de rencontrer M. **Akhmadjon Madumarov**, membre de l'Organisation indépendante pour les droits de l'Homme en Ouzbékistan (*Independent Human Rights Organisation of Uzbekistan*) à Margilan, dans la vallée de Ferguana, puisque ce dernier a été retenu sans aucun motif

29 / *Idem*.

au commissariat et libéré seulement après le départ de M^{me} Lokshina³⁰. La répression contre les défenseurs s'est poursuivie le jour des élections. Ainsi, M. Bakhodyr Namazov n'a pu quitter son domicile, le service pour la lutte contre le terrorisme lui ayant interdit de se rendre aux urnes sans être accompagné par l'un de ses agents. De même, les domiciles de M^{me} Gulshan Karaeva et de M. Nodir Akhatov ont été placés sous surveillance le jour du vote. Leurs déplacements avaient fait l'objet de filature systématique durant toute la semaine précédente³¹. Enfin, la télévision d'Etat ouzbèke a diffusé le 21 décembre un documentaire qui présentait M. Salidjon Abdurakhmanov, M. Yusuf Jumaev, M^{me} Oyazimkhon Khidirova et un opposant politique comme des récidivistes dangereux. M. Abdurakhmanov était présenté comme un trafiquant de drogue, M. Jumaev comme un criminel dangereux, et M^{me} Khidirova, comme une escroc. Il semblerait que le documentaire ait été une commande du Gouvernement ouzbek qui s'efforçait, dans l'optique des élections législatives, d'intensifier ses pressions et d'intimider les représentants de l'opposition et des mouvements de défense des droits de l'Homme d'Ouzbékistan³².

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2009

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M. Norboy Kholjigitov et M. Alisher Karamatov	Aggravation sérieuse de l'état de santé / Torture / Détention arbitraire / Condamnation en appel	Appel urgent UZB 001/0109/OBS 005	14 janvier 2009
	Maintien de la détention arbitraire	Appel urgent UZB 007/0809/OBS 118	20 août 2009
	Aggravation de l'état de santé	Communiqué de presse	28 août 2009
M. Akzam Turgunov	Confirmation de la condamnation en appel / Détention arbitraire	Appel urgent UZB 002/0908/OBS 153.2	14 janvier 2009
	Aggravation de l'état de santé	Communiqué de presse	28 août 2009
M ^{mes} Lyudmila Kutepova, Victoria Bajenova, Elena Urlaeva, Salomat Baymatova, A. Kim et Tatyana Dovlateva, MM. A. Mukhitdinov, Zulkhumor Tuychieva, Anatoli Volkov et Oleg Sarapulov	Confirmation de la condamnation en appel	Appel urgent UZB 003/1208/OBS 212.1	16 février 2009

30/ Cf. HRSU et Human Rights Watch.

31/ *Idem*.

32/ Cf. HRSU.

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M ^{me} Elena Urlaeva	Agression	Appel urgent UZB 002/0409/OBS 064	23 avril 2009
M ^{mes} Victoria Bajenova, Lyudmila Kutepova, Tatyana Dovlatova, Elena Urlaeva et Salomat Baymatova, et MM. Surat Ikramov, Bakhodyr Namazov et Oleg Sarapulov	Arrestation arbitraire / Harcèlement	Appel urgent UZB 003/0509/OBS 075	14 mai 2009
M. Dilmurod Saidov	Détention arbitraire / Harcèlement judiciaire	Appel urgent UZB 004/0709/OBS 106	20 juillet 2009
	Condamnation	Appel urgent UZB 004/0709/OBS 106.1	31 juillet 2009
	Maintien de la détention arbitraire	Appel urgent UZB 007/0809/OBS 118	20 août 2009
M ^{me} Oyazimkhon Khidirova	Détention arbitraire / Harcèlement	Appel urgent UZB 005/0809/OBS 114	5 août 2009
	Maintien de la détention arbitraire	Appel urgent UZB 007/0809/OBS 118	20 août 2009
	Libération	Appel urgent UZB 005/0809/OBS 114.1	1 ^{er} septembre 2009
M. Farkhad Mukhtarov	Détention arbitraire / Harcèlement	Appel urgent UZB 006/0809/OBS 116	10 août 2009
	Maintien de la détention arbitraire	Appel urgent UZB 007/0809/OBS 118	20 août 2009
	Condamnation	Appel urgent UZB 006/0809/OBS 116.1	14 octobre 2009
	Détention arbitraire / Appel de la condamnation	Appel urgent UZB 006/0809/OBS 116.2	25 novembre 2009
M. Abdulsattor Irzaev	Détention arbitraire / Détérioration de l'état de santé / Libération	Appel urgent UZB 007/0809/OBS 118	20 août 2009
M. Khabibulla Okpulatov	Maintien de la détention arbitraire	Appel urgent UZB 007/0809/OBS 118	20 août 2009
	Aggravation de l'état de santé	Communiqué de presse	28 août 2009
MM. Salidjon Abdurakhmanov, Yusuf Jumaev et Alisher Karamatov	Aggravation de l'état de santé / Détention arbitraire	Communiqué de presse	28 août 2009
MM. Bakhtior Khamraev et Mamir Azimov	Agression / Harcèlement	Appel urgent UZB 008/1109/OBS 167	16 novembre 2009
M. Ganikhon Mamatkhonov	Condamnation / Campagne de diffamation	Appel urgent UZB 009/1109/OBS 175	27 novembre 2009
M. Gaybullo Jalilov	Détention arbitraire / Harcèlement judiciaire	Appel urgent UZB 010/1209/OBS 183	8 décembre 2009
M ^{me} Umida Ahmedova	Harcèlement judiciaire	Appel urgent UZB 011/1209/OBS 197	22 décembre 2009

SERBIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

Contexte politique

En 2009, dans le cadre de son processus de rapprochement avec l'Union européenne, la Serbie a mis en œuvre une grande partie des réformes conditionnelles à la libéralisation du régime des visas¹. Ainsi, le Parlement de Serbie a adopté le 25 mars 2009 un projet de loi contre les discriminations qui définit un cadre législatif pour protéger tous les citoyens de Serbie, quels que soient leur orientation politique, religieuse, sexuelle ou leur état de santé physique ou mentale. Malgré les pressions de l'Église orthodoxe et de l'opinion conservatrice qui poussaient le Gouvernement à adopter des amendements restrictifs à la liberté sexuelle et à la liberté religieuse, la loi a été adoptée sans changement majeur². Saluée par les organisations de défense des droits de l'Homme, elle entrera en vigueur début 2010.

La Serbie doit cependant assurer le règlement des procédures pénales ouvertes contre MM. Ratko Mladić et Goran Hadžić inculpés par le Tribunal pénal international et toujours en fuite.

En outre, les groupes extrémistes ont continué de conduire des actions violentes à caractère raciste ou homophobe que les autorités semblent incapables de combattre – même si des premiers pas ont récemment été faits dans ce sens. Le 26 septembre 2009, une trentaine de militants de groupuscules d'extrême droite ont ainsi été interpellés par la police, dont le numéro un du groupe d'extrême droite "Obraz", M. Mladen Obradović. Fin 2009, des enquêtes étaient en cours sur ces organisations et des personnalités ou autorités politiques ont également appelé à l'interdiction et à la dissolution de "Obraz" et du mouvement "1389"³. Cependant, l'interdiction

1/ A cet égard, la levée du régime de visa Schengen est effective depuis le 19 décembre 2009.

2/ La loi interdit toutes les discriminations qu'elles soient raciales, nationales, sociales ou confessionnelles et protège aussi des discriminations politiques, culturelles, linguistiques, physiques ou psychiques. Elle prévoit également la désignation d'un commissaire à l'égalité qui sera chargé de définir les violations de cette réglementation et de prendre des mesures d'avertissement et de prévention. Des condamnations à des amendes pouvant s'élever de 10 000 à 100 000 dinars (de 105 à 1 050 euros) sont prévues.

3/ Le procureur de la République de Serbie a demandé auprès de la Cour suprême de Serbie l'interdiction des groupes d'extrême droite "Obraz" et "1389" en septembre 2009. De même, fin février 2009, le secrétaire d'Etat aux droits de l'Homme et aux minorités, M. Marko Karadzic, a demandé l'interdiction de "Obraz" en déposant une requête au parquet afin de vérifier la constitutionnalité et la légitimité de son action. Fin 2009, la Cour suprême n'avait pas encore statué, et l'examen de l'affaire était toujours en cours au parquet.

faite aux manifestants qui défilait le 9 novembre 2009 à l'occasion de la Journée internationale contre le fascisme, le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, de s'approcher du Parlement alors qu'ils y avaient été autorisés au préalable a été interprétée comme un signe du refus du Gouvernement d'assumer pleinement ses responsabilités dans la lutte contre les groupes d'extrême droite⁴. De façon générale, les défenseurs des droits de l'Homme se plaignent d'un manque de volonté politique pour les protéger des attaques des groupes d'extrême droite et leur garantir pleinement leurs droits. Les plaintes des défenseurs attaqués en 2008 n'ont de surcroît pas abouti à des condamnations, ce qui crée un climat d'impunité et d'insécurité qui nuit aux activités des acteurs de la société civile.

Les défenseurs LGBT, dont la liberté de rassemblement est souvent bafouée, sont toujours menacés

En 2009, les défenseurs des droits des lesbiennes, des gays, des bisexuels et des transsexuels (LGBT) ont à nouveau subi des violences de la part de groupes extrémistes et souffert du manque de volonté de l'Etat de garantir leur droit à la liberté d'expression et d'assurer leur protection. Ainsi, l'organisation "Gay Straight Alliance" (GSA) s'est heurtée à de nombreuses difficultés pour organiser une conférence de presse annonçant la sortie d'un rapport sur la situation des droits des homosexuels en Serbie. La conférence de presse, qui devait se tenir le 26 février 2009 au centre de presse du centre de congrès de Sava, a été annulée par la direction du centre le 24 février, l'utilisation des locaux par une organisation de promotion et de défense des droits des homosexuels étant considérée comme "inappropriée". La conférence s'est finalement tenue le 9 mars dans la ville de Kragujevas. A cette occasion, les défenseurs qui y participaient ont été agressés et insultés par des jeunes membres appartenant à des groupes d'extrême droite (dont les organisations "Naši", "Obraz", "1389" et des *hooligans*) qui ont lancé des pierres sur les fenêtres et les portes du bâtiment où se tenait la conférence tout en proférant des menaces de mort⁵. Trois de ces membres ont par la suite été arrêtés.

L'Etat serbe n'a pas non plus garanti aux défenseurs des droits LGBT la liberté de rassemblement pacifique, interdisant la tenue de la "Belgrade Pride" prévue le 20 septembre 2009. Suite à l'annonce par le comité d'organisation de la date exacte du déroulement de la manifestation, les organisations d'extrême droite ont lancé une campagne d'intimidation en menaçant de s'inviter à la manifestation pour empêcher son déroule-

4/ La manifestation était organisée par les organisations Les femmes en noir (*Women in Black*), l'organisation de défense des droits de lesbiennes Labris (*Organizacija za lezbejska ljudska prava - "Labris"*) et le Centre pour la paix et la démocratie (*Center for Peace and Democracy Development - CAA*).

5/ Cf. CAA.

ment, et en inscrivant sur les murs de Belgrade des slogans homophobes tels que “mort aux gays”. Parallèlement, le comité d'organisation de la “Gay Pride” a communiqué aux services de police des recommandations afin de sécuriser la manifestation, recommandations qui n'ont pas été prises en compte. Deux semaines avant la tenue de la manifestation, les médias ont publié des appels à la violence des organisations d'extrême droite⁶. Le 19 septembre, le comité d'organisation a rencontré le premier ministre, qui a présenté une lettre du chef de la police interdisant la manifestation dans le centre de Belgrade en raison “d'un risque extrêmement important”⁷. Les autorités, malgré leurs engagements⁸ et sous la pression des groupes extrémistes, ont ainsi renoncé à leur devoir de garantir les droits des défenseurs LGBT au rassemblement pacifique et à la liberté d'expression. Le 19 octobre, cinq membres du comité d'organisation de la Belgrade Pride ont déposé une plainte devant la Cour constitutionnelle, qui n'avait pas encore statué fin 2009⁹. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et le Conseil de l'Europe ont exprimé leurs regrets suite à l'annulation de la Gay Pride en rappelant la liberté fondamentale de se rassembler et de s'exprimer¹⁰.

Les attaques contre les défenseurs restent impunies

Fin 2009, les responsables de la tentative d'assassinat contre le journaliste indépendant M. **Dejan Anastasijevic**, qui a notamment enquêté sur les crimes de guerres commis pendant la guerre ainsi que les activités illégales commises par la police et les services secrets, n'avaient toujours pas été identifiés. Le 14 avril 2007, une bombe avait été lancée dans la chambre du journaliste. De même, en novembre 2009, aucune enquête n'avait été ouverte sur les attaques commises contre les locaux du Centre du Droit Humanitaire (*Humanitarian Law Center – HLC*) et sur les menaces contre sa directrice M^{me} **Nataša Kandić**, qui avait fait l'objet d'une campagne de diffamation en 2008 en raison de ses positions sur l'indépendance du Kosovo. Un tel climat d'impunité ne peut qu'encourager les exactions à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme serbes.

6 / Le Comité Helsinki a dénoncé une “campagne de peur” lancée par la police et les médias afin de saboter la parade.

7 / Cf. CAA.

8 / Le 18 septembre 2009, le Président serbe Boris Tadic a déclaré que l'Etat protégerait les activistes LGBT qui manifesteraient et “ferait tout pour protéger les citoyens sans considération de leur appartenance religieuse, sexuelle ou politique”.

9 / Cf. Belgrade Pride, www.belgradepride.rs.

10 / Cf. communiqué de la Mission de l'OSCE et de la Délégation de la Commission européenne et du Bureau du Conseil de l'Europe en Serbie, 21 septembre 2009.

TURKMÉNISTAN

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

Contexte politique

Comme lors des années précédentes, les avancées promises par le Président Berdymoukhammedov en termes de libertés politiques et civiques ont été minimales. Si ce n'est la volonté claire du Président de sortir le pays de l'isolement au niveau international et de continuer à développer des partenariats avec l'Europe, les États-Unis, la Russie et la Chine, aucun changement politique majeur n'a été constaté. Si la coopération entre l'Union européenne et le Turkménistan depuis 2007 a permis d'ouvrir un dialogue sur les droits de l'Homme à travers des rencontres annuelles, comme à Bruxelles en juin 2009¹, il semble que ces débats restent de façade et il est à craindre que les intérêts de l'UE dans la région, notamment en raison des richesses en gaz et de l'avancée du projet de pipeline transcaspien², restent prioritaires. De plus, après avoir tenté de bloquer la participation d'organisations de défense des droits de l'Homme turkmènes à la réunion annuelle sur la mise en œuvre des engagements de la dimension humaine de l'OSCE (HDIM), qui s'est déroulée à Varsovie du 28 septembre au 9 octobre 2009, la délégation turkmène a refusé de participer à cette échéance et a condamné cet événement dans une lettre rendue publique le 24 septembre 2009³, signe de l'absence de volonté de procéder à des réformes favorables au respect des droits de l'Homme dans le pays⁴.

Les dissidents, opposants politiques, journalistes indépendants et défenseurs des droits de l'Homme sont par ailleurs restés soumis à une intense répression, et les membres de leurs familles menacés. Le pluralisme politique n'existe toujours pas, malgré la réforme de la Constitution adoptée en 2008 donnant officiellement le droit aux citoyens de former des partis

1/ Cf. communiqué de l'Union européenne PRES/09/203, 30 juin 2009.

2/ Le gazoduc transcaspien devrait transporter du gaz d'Asie centrale en Azerbaïdjan à travers le fond de la mer Caspienne, et permettre ainsi le transport du gaz jusqu'en Europe.

3/ Selon le responsable de la délégation du Turkménistan à l'OSCE, certaines personnes figurant sur la liste des invités seraient des "terroristes", et le BIDDH de l'OSCE deviendrait une "plateforme d'expression pour des terroristes recherchés", ce qui contraindrait la délégation à proposer au Gouvernement turkmène de réviser les termes de sa coopération avec le BIDDH. Cf. déclaration de la délégation du Turkménistan à l'OSCE à la réunion du Conseil permanent de l'OSCE sous le point de l'ordre du jour intitulé "Toute autre question", 24 septembre 2009.

4/ Dans une déclaration de la présidence suédoise de l'UE du 18 octobre 2009, l'UE a regretté l'absence de la délégation turkmène à la HDIM.

politiques. L'Etat est, comme auparavant, dirigé par un parti unique, et tout a été fait pour freiner les velléités des opposants de créer de nouveaux partis. Ces derniers ont été victimes d'intimidations – convocations par les agents du ministère de la Sécurité intérieure, menaces sur leurs familles – ou convaincus d'abandonner leur projet en échange de la remise de sommes d'argent⁵. Si la libération du détenu politique Mukhametkuli Aymuradov le 2 mai 2009, après qu'il eut purgé l'intégralité de sa condamnation à 14 ans de prison, a pu être interprétée comme un signe de changement, aucun prisonnier politique n'a pu bénéficier des trois amnisties présidentielles qui ont pourtant permis la libération de milliers de personnes en 2009⁶. Les médias restent en outre totalement encadrés, et il est impossible de trouver des sources d'informations indépendantes. Les médias étrangers sont interdits. Le nombre des cafés Internet a certes augmenté (même s'il reste inférieur à une trentaine pour tout le pays), mais l'accès aux sites indépendants est toujours bloqué, tous les sites visités par les internautes sont enregistrés et tous les échanges de courriel des personnes suspectées d'être des "traîtres à la patrie" ou considérées comme des opposants sont surveillés⁷. Alors que la liberté de réunion pacifique est inexistante, le droit à la circulation est sévèrement encadré, avec une "liste noire" des personnes interdites de quitter le territoire. La nouvelle Loi sur les services de l'immigration, entérinée par le Président de la République le 2 décembre 2009, limite encore le droit des Turkmènes à la liberté de circulation et donne des prérogatives importantes au service des migrations⁸. Les défenseurs et les membres de leurs familles sont particulièrement touchés par cette violation de leur droit à la circulation qui constitue l'une des mesures privilégiées par le pouvoir pour isoler toute voix dissidente⁹.

5/ Cf. Fondation Helsinki du Turkménistan.

6/ 3 934 prisonniers ont été libérés le 12 décembre 2009 pour la fête nationale turkmène. La première amnistie a eu lieu le 19 février 2009, jour du drapeau national, et 990 prisonniers ont alors été libérés. Enfin, 1 284 détenus ont été libérés à l'occasion du Layat Al-Qadr, marquant la fin du Ramadan le 15 septembre 2009.

7/ Cf. communiqué de l'Initiative turkmène des droits de l'Homme (*Turkmen Initiative for Human Rights - TIHR*), 16 juin 2009. En décembre 2009, le site d'hébergement de vidéo *Youtube* et le réseau de blogueurs en ligne *Live Journal* ont été bloqués.

8/ Il s'agit notamment du contrôle des passeports des citoyens turkmènes qui quittent ou entrent dans le pays, d'opérations de recherche et d'activités d'enquête (article 14 de la Loi sur les services des migrations). L'usage de la force par les services des migrations étant autorisé (article 3.1 et partie III de la Loi sur les services des migrations), la loi crée en outre une nouvelle force paramilitaire, et un nouveau service de sécurité. Durant l'été 2009, l'interdiction faite à des centaines d'étudiants de quitter le Turkménistan pour aller étudier à l'étranger, notamment en Turquie, au Kazakhstan, au Kirghizistan, en Russie et aux États-Unis, a été une illustration de l'acharnement du pouvoir turkmène à réduire la libre circulation de ses ressortissants. Cf. Fondation Helsinki du Turkménistan.

9/ Cf. Fondation Helsinki du Turkménistan.

Violation du droit à la liberté d'association

La Loi de 2003 sur les associations publiques, qui donne au Gouvernement un contrôle total des activités et des financements des organisations non gouvernementales, est restée en vigueur en 2009. S'il existe plusieurs centaines d'associations officiellement enregistrées auprès du ministère de la Justice, elles ne sont en réalité que des émanations du pouvoir. Cette année encore, aucune association indépendante n'a pu être officiellement enregistrée au Turkménistan, ce qui reflète la crainte de l'Etat de perdre le moindre contrôle sur la vie sociale, politique et économique du pays¹⁰. L'amendement de l'article 28 de la Loi sur les associations publiques¹¹, adopté le 2 juillet 2009, a aggravé la situation des ONG en prévoyant que les associations recevant des fonds étrangers jusqu'à un certain seuil, dont la hauteur n'est pas définie, ainsi que celles dont les activités vont au delà de leur champ de compétences habituelles, seront soumises à un contrôle du ministère de la Justice. Le manque de précisions de cette loi, notamment sur la hauteur du seuil des investissements étrangers et de la nature du champ de compétences habituelles, fait craindre des interprétations arbitraires¹². Dans un contexte général d'intimidation, cet amendement pourrait dès lors décourager les associations de déposer des demandes de financements étrangers, alors même qu'il n'existe aucun financement intérieur. Les membres des associations indépendantes sont ainsi contraints de travailler dans la clandestinité et sont placés sous contrôle étroit. Leurs communications téléphoniques sont sur écoute, leurs courriels contrôlés, et ils sont régulièrement convoqués par les services de renseignements. Les membres de leur famille sont soumis aux mêmes mesures répressives. Cette pression s'exerce plus particulièrement contre les défenseurs et les journalistes indépendants entrant en contact avec l'étranger.

Répression contre les journalistes et les médias indépendants qui dénoncent les violations des droits de l'Homme

Dans une atmosphère de contrôle absolu des médias, les journalistes indépendants qui témoignent des atteintes aux droits de l'Homme et dénoncent le système politique ont continué d'être persécutés en 2009, ainsi que les membres de leurs familles. Cette année encore, les journalistes de *Radio Free Europe/Radio Liberty (RFE/RL)* ont ainsi été les principales cibles des services gouvernementaux. Le 17 novembre 2009, la journaliste **Kurbansoltan Atshilova** a été convoquée par le Comité pour la sécurité

10 / Cf. communiqué de l'Institut pour la couverture des situations de guerre et de paix (*Institute for War and Peace Reporting - IWPR*), 11 août 2009.

11 / Les amendements à la Loi sur les associations publiques ont été pris dans le cadre de la Loi sur l'introduction d'amendements et d'ajouts de certains actes législatifs adoptée le 2 juillet 2009.

12 / Cf. communiqué du TIHR, 12 octobre 2009.

nationale (KNB), où elle a été menacée d'être inculpée si elle ne cessait pas son travail de journaliste. On l'a également avertie que, dans le cas contraire, elle serait confrontée à de graves problèmes, ainsi que ses enfants et petits-enfants¹³. De même, **M. Osman Halliev**, correspondant de *RFE/RL* dans la région de Lebap, qui avait notamment couvert les élections législatives de 2008, a reçu des menaces et les membres de sa famille ont également subi des pressions. Début janvier 2009, il a été arrêté puis retenu durant quelques heures dans les locaux de la maison d'arrêt de la province de Lebap. Suite à cela, sa connexion Internet a été restreinte, sa ligne téléphonique coupée, et son fils, sa belle-fille et son gendre ont perdu leur travail. Mi-janvier 2009, M. Halliev a reçu à nouveau des menaces par téléphone. Il a tenté de porter plainte pour les persécutions dont lui-même et sa famille étaient victimes, mais les autorités ont refusé d'ouvrir une enquête sous prétexte que les faits rapportés ne constituaient pas une infraction à la loi¹⁴. **M. Sazak Durdirmuradov**, correspondant de *RFE/RL* qui avait été arrêté et interné en hôpital psychiatrique puis libéré en 2008, est lui-aussi victime d'un acharnement continu. Il est constamment convoqué par les services de renseignements de Bakhaden, où il vit, et est soumis à des filatures. Il lui a été recommandé de ne pas se rendre à la capitale Ashgabat. Enfin, ses courriers adressés au Conseil présidentiel ou à la Commission présidentielle concernant les pressions auxquelles il est soumis sont systématiquement détournés¹⁵. Par ailleurs, en 2009, les autorités turkmènes refusaient toujours d'ouvrir une enquête sur la mort en prison, en septembre 2006, de la journaliste de *RFE/RL*, M^{me} **Ogulsapar Muradova**. Pire, toute tentative de la part de l'entourage de la journaliste d'en avvertir les organisations internationales ou les autorités étrangères a été réprimée¹⁶. Fin 2009, les journalistes **MM. Annakurban Amanklitchev** et **Sapardurdy Khadjiev**, arrêtés en même temps que M^{me} Ogulsapar Muradova et condamnés le 25 août 2006 à sept ans d'emprisonnement pour avoir collaboré à un reportage intitulé "La dictature de Niazov Turkménistan : au pays des ténèbres" pour l'émission de la chaîne de télévision française *France 2* "Envoyé spécial", se trouvaient quant à eux toujours à la prison de Turkmenbachi. Les deux demandes d'amnistie qu'ils ont formulées en 2009 se sont heurtées à un silence de la part du Président. En plus d'être soumis à des écoutes téléphoniques, tous les proches de M. Annakurban Amanklitchev ainsi que la famille élargie de M. Sapardurdy

13 / Cf. Fondation Helsinki du Turkménistan.

14 / Cf. *RFE/RL*.

15 / Cf. Fondation Helsinki du Turkménistan.

16 / *Idem*.

Khadjiev, jusqu'à ses arrières cousins et cousines, sont inscrits sur la "liste noire", et ne sont pas autorisés à quitter le territoire¹⁷.

Harcèlement judiciaire d'un défenseur du droit à l'environnement

La justice reste une arme dont le pouvoir use pour harceler toute voix critique, et les tribunaux condamnent des défenseurs représentant une menace pour le Gouvernement, sur la base de preuves fabriquées de toutes pièces et au terme de procès violant les règles du procès équitable. M. **Andrei Zatoka**, chercheur en biologie et militant environnementaliste, de nationalités turkmène et russe, a ainsi été condamné le 29 octobre 2009 par le Tribunal de Dachogouz à cinq ans d'emprisonnement pour "blessures volontaires de gravité moyenne infligées à autrui"¹⁸ sur la base de preuves fabriquées de toutes pièces et à l'issue d'un procès inéquitable. Il avait été arrêté le 20 octobre 2009, après avoir été attaqué par un inconnu au marché de Dachogouz. Son agresseur a été rapidement libéré, alors que M. Zatoka a été retenu, inculpé et condamné. Suivant une très forte mobilisation internationale, le Tribunal de Dachogouz a réexaminé son cas le 6 novembre 2009 et commué sa peine de prison en une amende de 1 000 manats turkmènes (environ 230 euros). Son arrestation concluait trois années d'intimidation et de harcèlement par les autorités turkmènes¹⁹. Sa libération étant conditionnelle à son renoncement à la nationalité turkmène, M. Andrei Zatoka a quitté le territoire le 7 novembre 2009 pour rejoindre la Russie, dont il est ressortissant.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2009

Nom	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M. Andrei Zatoka	Détention arbitraire / Harcèlement judiciaire	Appel urgent TKM 001/1109/OBS 161	5 novembre 2009
	Fin des poursuites / Libération	Appel urgent TKM 001/1109 /OBS 161.1	6 novembre 2009

¹⁷ / *Idem*.

¹⁸ / Conformément à l'article 108, paragraphe 2 du Code pénal.

¹⁹ / Arrêté en décembre 2006, il avait été inculpé pour "hooliganisme", puis les charges contre lui avaient été transformées en "détention illicite d'armes ou d'explosifs, et diffusion illicite de substances actives ou toxiques" notamment après que du venin mortel d'un serpent eut été trouvé chez lui. Il avait alors passé 46 jours en détention, puis avait été libéré. En janvier 2007, le Tribunal municipal de Dachogouz l'avait condamné à trois ans d'emprisonnement avec sursis. Cette peine avait été annulée dans le cadre d'une grâce présidentielle collective concernant quelque 9 000 prisonniers. Depuis juin 2008, M. Zatoka avait l'interdiction de quitter le Turkménistan.

ANNEXES

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

ANNEXE 1

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

Organisations partenaires et contributrices

ONG INTERNATIONALES

- Action contre la faim
- Agir ensemble pour les droits de l'Homme
- Amnesty International
- Article 19
- Association pour la prévention de la torture (APT)
- Brigades de paix internationales (PBI)
- Centre de conseils et d'appui pour les jeunes en droits de l'Homme (CODAP)
- Comité international de la croix rouge (CICR)
- Comité pour la protection des journalistes (CPJ)
- Commission internationale de juristes (CIJ)
- Confédération syndicale internationale (CSI)
- Defence for Children International (DCI)
- Fédération internationale de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (FIACAT)
- Fondation Martin Ennals
- Front Line
- Human Rights First
- Human Rights Information and Documentation System (HURIDOCS)
- Human Rights Watch (HRW)
- Integrated Regional Information Networks (IRIN)
- Inter LGBT
- International Centre for Trade Union Rights (ICTUR)
- International Crisis Group
- International Freedom of Expression Exchange (IFEX)
- International Gay and Lesbian Human Rights Commission (IGLHRC)
- International Lesbian and Gay Association (ILGA)
- International Rehabilitation Council for Torture Victims (IRCT)
- International Service for Human Rights (ISHR)
- Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples (LIDLIP)
- Médecins sans frontières (MSF)
- Minority Rights Group International (MRG)
- Norwegian Helsinki Committee
- Open Society Institute (OSI)
- Pax Christi International

- Protection International
- Reporters sans frontières (RSF)
- Solidarité internationale gay lesbiennes, gay bi et trans (SI-LGBT)
- Tjenbé Red
- Union internationale des travailleurs de l'alimentation (UITA)

ONG RÉGIONALES

Afrique

- African Centre for Democracy and Human Rights Studies (ACDHRS)
- East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project (EHAHRDP)
- Ligue des droits de la personne dans la région des Grands lacs (LGDL)

Afrique du nord / Moyen Orient

- Cairo Institute for Human Rights Studies (CIHRS)
- Plate-forme non gouvernementale EuroMed
- Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme (REMDH)

Amériques

- Central Latinoamericana de Trabajadores (CLAT)
- Centro por la Justicia y el Derecho Internacional (CEJIL)
- Comisión Latinoamericana por los Derechos Humanos y Libertades de los Trabajadores y Pueblos (CLADEHLT)
- Comisión para la Defensa de los Derechos Humanos en Centroamérica (CODEHUCA)
- Comité de América Latina y el Caribe para la Defensa de los Derechos de la Mujer (CLADEM)
- Enlace Mapuche Internacional
- Federación Latinoamericana de Asociaciones de Familiares de Detenidos-Desaparecidos (FEDEFAM)
- Federación Luterana Mundial
- Organización Regional Interamericana de Trabajadores (ORIT)
- Plataforma Interamericana de Derechos Humanos, Democracia y Desarrollo (PIDHDD)

Asie

- Asian Federation Against Involuntary Disappearances (AFAD)
- Asian Forum for Human Rights and Development (Forum Asia)
- Asian Legal Resource Centre (ALRC)
- Human Rights in Central Asia
- South Asian Human Rights Documentation Centre (SAHRDC)

Europe et CEI

- Association européenne pour la défense des droits de l'Homme (AEDH)
- Caucasian Institute for Peace, Democracy and Development (CIPDD)
- Caucasion Knot

ONG NATIONALES

Afghanistan

- Armanshahr Foundation - OPEN ASIA

Afrique du sud

- Human Rights Institute of South Africa (HURISA)
- Lawyers for Human Rights (LHR)

Albanie

- Albanian Human Rights Groups (AHRG)
- Albanian Rehabilitation Centre for Trauma and Torture (ARCT)

Algérie

- Association Djazairouna des victimes du terrorisme
- Collectif des familles de disparus en Algérie (CFDA)
- Coordination nationale des familles de disparus (CNFD)
- Ligue algérienne de défense des droits de l'Homme (LADDH)
- SOS Disparu(e)s

Allemagne

- Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT) - Allemagne
- Diakonisches Werk der EKD - Human Rights Desk
- European Centre for European and Human Rights
- Internationale Liga für Menschenrechte (ILMR)
- Pax Christi Allemagne

Angola

- Associação Justiça, Paz e Democracia
- Central General de Sindicatos Independentes e Livres de Angola (CGSILA)

Argentine

- Abuelas de la Plaza de Mayo
- Centro de Estudios Legales y Sociales (CELS)
- Comité de Acción Jurídica (CAJ)
- Comité para la Defensa de la Salud, la Ética Profesional y los Derechos (CODESEDH)

- Derechos Human Rights - États-Unis
- Equipo Argentino de Antropología Forense - États-Unis
- Fundación Servicio de Paz y Justicia (SERPAJ)
- Hijas e Hijos por la Identidad y la Justicia contra el Olvido y el Silencio (HIJOS)
- Liga Argentina por los Derechos del Hombre (LADH)

Arménie

- Civil Society Institute (CSI)

Australie

- Pax Christi Australie
- Survivors of Torture and Trauma Assistance (STTARS)

Autriche

- Österreichische Liga für Menschenrechte (OLFM)
- Pax Christi Autriche

Azerbaïdjan

- Human Rights Centre of Azerbaijan (HRCA)
- Institute of Peace and Democracy (IPD)

Bahreïn

- Bahrain Centre for Human Rights (BCHR)
- Bahrain Human Rights Society (BHRS)

Bangladesh

- Bangladesh Human Rights Commission (BHRC)
- Bangladesh Rehabilitation Centre for Trauma Victims (BRCT)
- Hotline Human Rights - Bangladesh (HHRB)
- ODIKHAR

Barbade (la)

- Caribbean Rights / Human Rights Network

Bélarus

- Comité Helsinki pour les droits de l'Homme
- Human Rights Center "VIASNA"

Belgique

- ACAT - Belgique francophone
- ACAT - Belgique Vlaanderen
- Association fraternelle internationale (AFI)

- Justice et paix
- Liga Voor Menschenrechten (LVM)
- Ligue des droits de l'Homme (LDHB)
- Pax Christi Vlaanderen
- Pax Christi Wallonie-Bruxelles

Bénin

- ACAT - Bénin
- Enfants solidaires d'Afrique et du monde (ESAM)
- Ligue béninoise pour la défense des droits de l'Homme (LBDH)
- Tomorrow Children

Birmanie

- Alternative ASEAN Network on Burma (ALTSEAN)
- Assistance Association for Political Prisoners in Burma (AAPPB)
- Burma Lawyers' Council (BLC)
- The Burma Campaign UK
- US Campaign for Burma

Bolivie

- Asamblea Permanente de los Derechos Humanos de Bolivia (APDHB)
- Centro de Estudios Jurídicos e Investigación Social (CEJIS)
- Instituto de Terapia é Investigación sobre las Secuelas de la Tortura y la Violencia Estatal (ITEI)

Botswana

- The Botswana Centre for Human Rights (DITSHWANELO)

Brésil

- ACAT - Brésil
- Agencia de Noticias Direitos da Infancia (ANDI)
- Centre for the Study of Violence (CSV)
- Centro de Defesa da Criança e do Adolescente Yves de Roussan (CEDECA/BA)
- Centro de Justiça Global (JC)
- Comissão Pastoral da Terra (CPT)
- Conectas Direitos Humanos
- Conselho Indigenista Missionário (CIMI)
- Departamento Nacional dos Trabalhadores da CUT (DNTR-CUT)
- Justiça e Paz
- Movimento dos Trabalhadores Rurais Sem Terra (MST)
- Movimento Nacional de Meninos et Meninas de Rua (MNMMR)
- Movimento Nacional dos Direitos Humanos (MNDH)

- Sociedad Paraense de Defesa dos Direitos Humanos (SDDH)
- Tortura Nunca Mais - RJ

Bulgarie

- Assistance Centre for Torture Survivors (ACET)

Burkina Faso

- ACAT - Burkina Faso
- Mouvement burkinabé des droits de l'Homme et des peuples (MBDHP)

Burundi

- ACAT-Burundi
- Association des femmes juristes du Burundi (AFJB)
- Centre indépendant de recherches et d'initiatives pour le dialogue (CIRID) - Suisse
- Ligue burundaise des droits de l'Homme (ITEKA)
- Observatoire de lutte contre la corruption et les malversations économiques (OLUCOME)

Cambodge

- Cambodian Association for Development and Human Rights (ADHOC)
- Cambodian Centre for Human Rights (CCHR)
- Cambodian League for the Promotion and Defence of Human Rights (LICADHO)
- Community Legal Education Centre (CLEC)

Cameroun

- ACAT - Cameroun
- ACAT - Littoral
- Association for the Reconstruction of the Moko-Oh People (AFTRADEMOP)
- Maison des droits de l'Homme du Cameroun (MDHC)
- Mouvement pour la défense des droits de l'Homme et des libertés (MDDHL)

Canada

- ACAT - Canada
- Human Rights Internet (HRI)
- Ligue des droits et des libertés du Québec (LDL)

Chili

- Centro de Salud Mental y Derechos Humanos (CINTRAS)
- Centro Regional de Derechos Humanos y Justicia de Género
- Corporación de Promoción y Defensa de los Derechos del Pueblo (CODEPU)
- Fundación de Ayuda Social de Las Iglesias Cristianas (FASIC)

- Fundación de Protección a la Infancia Dañada por los Estados de Emergencia (PIDEE)
- Observatorio Ciudadano

Chine

- Asian Centre for the Progress of Peoples
- Chinese Human Rights Defenders (CRD)
- Human Rights in China (HRIC)
- International Campaign for Tibet
- Tibetan Centre for Human Rights and Democracy - Inde

Chypre

- Action for Support, Equality and Anti-Racism (KISA)

Colombie

- Asamblea Permanente de la Sociedad Civil por la Paz
- Asociación de Abogados Laboralistas al Servicio de los Trabajadores
- Asociación Campesinas de Arauca (ACA)
- Asociación Nacional de Ayuda Solidaria (ANDAS)
- Central Unitaria de Trabajadores (CUT)
- Centro de Investigación y Educación Popular (CINEP)
- Comisión Colombiana de Juristas (CCJ)
- Comisión Intereclesial de Justicia y Paz (CJP)
- Comité Permanente por la Defensa de Derechos Humanos (CPDH)
- Comunidad de Paz de San José de Apartadó
- Consultoría para los Derechos Humanos y el Desplazamiento (CODHES)
- Coordinación Colombia - Europa - Estados Unidos
- Corporación Colectivo de Abogados “José Alvear Restrepo” (CCAJAR)
- Corporación Jurídica Libertad (CJL)
- Corporación Jurídica “Yira Castro”
- Corporación para la Defensa y Promoción de los Derechos Humanos (REINICIAR)
- Corporación Regional para la Defensa de los Derechos Humanos (CREDHOS)
- Escuela Nacional Sindical de Colombia (ENS)
- Federación Nacional Sindical Unitaria Agropecuaria (FENSUAGRO - CUT)
- Fundación Comité de Solidaridad con los Presos Políticos (FCSPP)
- Fundación Comité Regional de Derechos Humanos “Joel Sierra”
- Fundación Desarrollo y Paz (FUNDEPAZ)
- Instituto Latino Americano de Servicios Legales Alternativos (ILSA)
- Movimiento Nacional de Víctimas de Crímenes de Estado (MOVICE)
- Organización Femenina Popular (OFP)

- Organización Internacional de Derechos Humanos - Acción Colombia (OIDHACO)
- Sindicato Nacional de Trabajadores de las Industrias de Alimentos (SINALTRAINAL)
- Unión Sindical Obrera (USO)

Congo (République du)

- Association pour les droits de l'Homme et l'univers carcéral (ADHUC)
- Coalition congolaise publiez ce que vous payez
- Femmes congolaises chefs de famille et éducatrices (FCFE)
- Observatoire congolais des droits de l'Homme (OCDH)
- Rencontre pour la paix et les droits de l'Homme (RPDH)

Congo (République démocratique du)

- Action contre l'impunité pour les droits humains (ACIDH)
- Association africaine de défense des droits de l'Homme (ASADHO)
- Centre des droits de l'Homme et du droit humanitaire (CDH)
- Comité d'action pour le développement intégral (CADI) - Burundi
- Comité des observateurs des droits de l'Homme (CODHO)
- Comité pour le développement et les droits de l'Homme (CDDH)
- Femmes chrétiennes pour la démocratie et le développement (FCDD)
- Groupe Lotus (GL)
- Haki Za Binadamu-Maniema (HBM)
- Journalistes en danger (JED)
- Justice Plus
- Les amis de Nelson Mandela pour les droits de l'Homme (ANMDH)
- Ligue congolaise des droits de l'Homme (LDH)
- Ligue des électeurs (LE)
- Ligue de la zone Afrique pour la défense des droits des enfants et des élèves (LIZADEEL)
- Observatoire congolais des droits humains (OCDH)
- Observatoire national des droits de l'Homme (ONDH)
- Solidarité pour la promotion et la paix (SOPROP)
- Voix des sans voix pour les droits de l'Homme (VSV)

Costa Rica

- Asociación Centroamericana de Familiares (ACAFADE)
- Asociación Servicios de Promoción Laboral (ASEPROLA)

Côte d'Ivoire

- ACAT - Côte d'Ivoire
- Femme et développement durable (FDD)
- Femmes actives de Côte d'Ivoire (OFACI)

- Ligue ivoirienne des droits de l'Homme (LIDHO)
- Mouvement ivoirien des droits humains (MIDH)

Croatie

- Civic Committee for Human Rights (CCHR)

Cuba

- Coalición de Mujeres Cubano-Americanas
- Comisión Cubana de Derechos Humanos y Reconciliación Nacional (CCDHRN)
- Consejo de Relatores de Derechos Humanos de Cuba
- Damas de Blanco
- Directorio Democrático Cubano

Danemark

- Treatment and Counselling for Refugees (OASIS)

Djibouti

- Ligue djiboutienne des droits de l'Homme (LDDH)
- Union djiboutienne du travail (UDT)
- Union des travailleurs du port (UTP)

Egypte

- Arab Centre for the Independence of the Judiciary and the Legal Profession (ACIJLP)
- Association for Human Rights and Legal Aid (AHRLA)
- Arab Lawyers' Union (ALU)
- Arab Program for Human Rights Activists (APHRA)
- Centre for Trade-Unions and Workers' Services (CTUWS)
- Egyptian Initiative for Personal Rights
- Egyptian Organisation for Human Rights (EOHR)
- Hisham Mubarak Law Centre
- Human Rights Centre for the Assistance of Prisoners (HRCAP)
- Land Centre for Human Rights (LCHR)
- Nadeem Center

El Salvador

- Comisión de Derechos Humanos de El Salvador (CDHES)

Equateur

- Asamblea Permanente de Derechos Humanos del Ecuador (APDH)
- Centro de Derechos Económicos y Sociales (CDES)

- Centro de Documentación de Derechos Humanos “Segundo Montes Mozo” (CSMM)
- Comisión Ecueménica de Derechos Humanos (CEDHU)
- Comité de Familiares de Presos Políticos de Ecuador (COFPPE)
- Confederación de Nacionalidades Indígenas del Ecuador (CONAIE)
- Fundación Regional de Asesoría en Derechos Humanos (INREDH)

Espagne

- ACAT - Espagne / Catalogne
- Asociación pro Derechos Humanos de España (APDHE)
- Federación de Asociaciones de Defensa y de Promoción de los Derechos Humanos (FADPDH)
- Justicia y Pau
- Pax Romana / Grupo Juristas Roda Ventura
- Taula Catalana por la Paz y los Derechos Humanos en Colombia

États-Unis

- Center for Constitutional Rights (CCR)
- Center for Human Rights and Constitutional Law
- Center for Justice and Accountability (CJA)
- Human Rights Advocates
- National Council of Churches - Human Rights Office
- Pax Christi USA
- World Organization for Human Rights

Ethiopie

- Action Aid Ethiopia
- Ethiopian Free Press Journalists' Association (EFJA)
- Ethiopian Human Rights Council (EHRCO)
- Ethiopian Teachers' Association (ETA)

Finlande

- Finnish League for Human Rights (FLHR)

France

- ACAT - France
- Justice et paix
- Ligue des droits de l'Homme et du citoyen (LDH)
- Observatoire international des prisons (OIP)
- Pax Christi France
- Pax Romana - Mouvement international des juristes catholiques
- Réseau d'alerte et d'intervention pour les droits de l'Homme (RAIDH)

- Santé, éthique et libertés (SEL)
- Service œcuménique d'entraide (CIMADE)

Gambie

- International Society for Human Rights (ISHR)

Géorgie

- Georgian Association to Facilitate Women's Employment (AMAGDARI)
- Georgian Young Lawyers' Association (GYLA)
- Human Rights Centre (HRIDC)
- Public Health and Medicine Development Fund (PHMDF)

Grèce

- Greek Helsinki Monitor (GHM)
- Hellenic League for Human Rights
- Marangopoulos Foundation for Human Rights
- Rehabilitation Centre for Torture Victims (RCTVI)

Guatemala

- Casa Alianza
- Central General de Trabajadores de Guatemala (CGTG)
- Centro para la Acción Legal en Derechos Humanos (CALDH)
- Comisiatura de los Derechos Humanos de Guatemala
- Comisión de Derechos Humanos de Guatemala (CDHG)
- Coordinadora Nacional de Organizaciones Campesinas (CNOC)
- Grupo de Apoyo Mutuo (GAM)
- Hijos e Hijas por la Identidad y la Justicia contra el Olvido y el Silencio (HIJOS - Guatemala)
- Justicia y Paz - États-Unis
- Movimiento Nacional de Derechos Humanos de Guatemala (MNDH)
- Unidad de Protección de Defensoras y Defensores de Derechos Humanos - Guatemala (UDEFEFEGUA-Guatemala)

Guinée

- Organisation guinéenne des droits de l'Homme (OGDH)

Guinée - Bissau

- Liga Guineense dos Direitos Humanos (LGDH)

Haïti

- Centre œcuménique pour les droits humains (CEDH)
- Comité des avocats pour le respect des libertés individuelles (CARLI)

- Justice et paix (JILAP)
- Réseau national de défense des droits de l'Homme (RNDDH)

Honduras

- Asociación ANDAR
- Centro de Investigación y Promoción de los Derechos Humanos (CIPRODEH)
- Centro para la Prevención, el Tratamiento y la Rehabilitación de las Víctimas de la Tortura (CPTRT)
- Comité de Familiares de Detenidos-Desaparecidos en Honduras (COFADEH)
- Comité para la Defensa de los Derechos Humanos en Honduras (CODEH)

Inde

- Association internationale des juristes démocrates (AIJD)
- Centre for Organisation Research and Education (CORE)
- Committee for the Protection of Democratic Rights (CPDR)
- Committee on Human Rights - Manipur
- Commonwealth Human Rights Initiative (CHRI)
- India Centre for Human Rights and the Law (ICHRL)
- Jeevan Rekha Parishad (JRP)
- Manabadhikar Suraksha Mancha (MASUM)
- NGO Forum Combating Sexual Exploitation and Abuse of Children
- People's Initiative for Human Rights (JANANEETHI)
- People's Union for Civil Liberties (PUCL)
- People's Union for Democratic Rights (PUDR)
- People's Watch
- Rural People's Sangam (RPS)
- Society for Rural Education and Development

Indonésie

- The Commission for Disappearances and Victims of Violence (KONTRAS)
- Imparsial - The Indonesian Human Rights Monitor
- TAPOL - The Indonesia Human Rights Campaign - Royaume-Uni

Irak

- Iraqi Network for Human Rights Culture and Development (INHRCDC)

Iran

- Defenders of Human Rights Centre (DHRC)
- Ligue pour la défense des droits de l'Homme en Iran (LDDHI) - France

Irlande

- Free Legal Advice Centre (FLAC)
- Irish Council for Civil Liberties (ICCL)
- Law Society of Ireland
- Pax Christi Ireland

Israël et Territoire palestinien occupé

- Addameer
- Al-Haq
- Al-Mezan Centre for Human Rights
- Association for Civil Rights in Israel (ACRI)
- B'Tselem
- DCI - Palestine
- HaMoked - Centre for the Defence of the Individual
- Jerusalem Centre for Human Rights
- Legal Centre for Arab Minority Rights in Israel (Adalah)
- Palestine Human Rights Information Centre (PHRIC)
- Palestinian Centre for Human Rights (PCHR)
- Palestinian Human Rights Monitoring Group (PHRMG)
- Physicians for Human Rights - Israël
- Public Committee Against Torture in Israel (PCATI)
- Ramallah Centre for Human Rights Studies (RCHRS)
- The Association of Forty

Italie

- ACAT - Italie
- Liga Italiana dei Diritti dell'Uomo (LIDU)
- Pax Christi Italie
- Unione Forense per la Tutela dei Diritti dell'Uomo (UFTDU)

Japon

- Buraku Liberation and Human Rights Research Institute
- Center on Prisoner's Rights (CPR)

Jordanie

- Amman Centre for Human Rights Studies (ACHRS)

Kazakhstan

- Kazakhstan International Bureau for Human Rights and Rule of Law

Kenya

- Independent Medico-Legal Unit (IMLU)
- International Commission of Jurists (ICJ) - Kenya
- Kenyan Human Rights Commission (KHRC)

Kirghizistan

- Citizens Against Corruption (CAC)
- Civil Society Against Corruption
- Kyrgyz Committee for Human Rights (KCHR)
- Legal Clinic "Adilet"
- Social Found Kylym Chamy

Kosovo

- Council for the Defence of Human Rights and Freedoms (CDHRF)

Koweït

- Kuwait Human Rights Society (KHRS)

Lettonie

- Alliance of LGBT and their friends "Mozaika"
- Latvian Human Rights Committee (LHRC)

Liban

- Association libanaise des droits de l'Homme (ALDHOM)
- Centre libanais des droits de l'Homme (CLDH)
- Fondation libanaise pour la paix civile permanente
- Frontiers Center
- Khiam Rehabilitation Centre
- National Association for Lebanese Detainees in Israeli Prisons (NALDIP)
- Palestinian Human Rights Organisation (PHRO)
- Soutien aux Libanais détenus arbitrairement (SOLIDA)

Libéria

- Foundation for Human Rights and Democracy (FOHRD)
- Liberia Watch for Human Rights

Libye

- Libyan League for Human Rights

Lituanie

- Lithuanian Human Rights Association (LHRA)

Luxembourg

- ACAT - Luxembourg
- Pax Christi Luxembourg - Entraide d'église

Madagascar

- ACAT- Madagascar

Malaisie

- ALIRAN
- Suara Rakyat Malaysia (SUARAM)

Mali

- Association malienne des droits de l'Homme (AMDH)
- Association pour le progrès et la défense des droits des femmes (APDF)
- Comité d'action pour les droits de l'enfant et de la femme (CADEF)
- LAKANA SO

Malte

- Malta Association of Human Rights (MAHR)

Maroc et Sahara occidental

- Annassir
- Association marocaine des droits humains (AMDH)
- Association sahraouie des victimes de violations graves des droits de l'Homme commises par l'État marocain (ASVDH)
- Centre marocain des droits de l'Homme
- Forum marocain vérité et justice (FMVJ)
- Organisation marocaine des droits humains (OMDH)

Mauritanie

- Association des femmes chefs de familles (AFCF)
- Association mauritanienne des droits de l'Homme (AMDH)
- SOS Esclaves

Mexique

- Academia Mexicana de Derechos Humanos (AMDH)
- ACAT - Mexique
- Asociación de Familiares de Detenidos-Desaparecidos y Victimas (AFADEM-FEDEFAM)
- Centro de Derechos Humanos "Fray Bartolomé de las Casas"
- Centro de Derechos Humanos "Miguel Agustín Pro Juárez" (PRODH)
- Centro de Derechos Humanos y Asesoría a Pueblos Indígenas
- Centro Regional de Derechos Humanos "Bartolomé Carrasco Briseño"

- Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos (CMDPDH)
- Comisión de Solidaridad y Defensa de Derechos Humanos (COSYDDHAC)
- Comité Cerezo
- Fomento Cultural y Educativo AC
- Liga Mexicana por la Defensa de los Derechos Humanos (LIMEDDH)
- Nuestras Hijas de Regreso a Casa
- Red Nacional de Organizaciones Civiles de Derechos Humanos “Todos por los Derechos Humanos”
- Servicio Internacional para la Paz (SIPAZ)
- Sin Fronteras

Moldavie

- Moldova Helsinki Committee for Human Rights (MHC)
- League for the Defence of Human Rights of Moldova (LADOM)

Mozambique

- Liga Mocanbicana dos Direitos Humanos

Népal

- Advocacy Forum Nepal
- Forum for the Protection of Human Rights (FOPHUR)
- Informal Sector Service Centre (INSEC)
- Institute of Human Rights and Democracy (IHRD)
- International Institute for Human Rights, Environment and Development (INHURED)
- Group for International Solidarity (GRINSO)
- Women’s Rehabilitation Centre (WOREC)

Nicaragua

- Centro Nicaragüense de Derechos Humanos (CENIDH)

Niger

- Association nigérienne de défense des droits de l’Homme (ANDDH)
- Collectif des organisations de défense des droits de l’Homme et de la démocratie (CODDHD)
- Comité de réflexion et d’orientation indépendant pour la sauvegarde des acquis démocratiques (CROISADE)
- Comité national de coordination de la Coalition équité / qualité contre la vie chère au Niger
- Ligue nigérienne de défense des droits de l’Homme (LNDH)

Nigéria

- Centre for Law Enforcement Education (CLEEN)
- Civil Liberties Organisation (CLO)
- Consulting Centre for Constitutional Rights and Justice (C3RJ)
- DCI - Nigéria
- Media Rights Agenda (MRA)
- Prisoners Rehabilitation and Welfare Action (PRAWA)

Ouganda

- Foundation for Human Rights Initiative (FHRI)
- Human Rights and Development Torch
- Sexual Minorities in Uganda (SMUG)

Ouzbékistan

- Human Rights in Central Asia
- Human Rights Society of Uzbekistan (HRSU)
- Legal Aid Society (LAS)

Pakistan

- Human Rights Commission of Pakistan (HRCP)
- Umeed Welfare Organisation
- Voice Against Torture (VAT)
- World Peace Forum (WPF)

Pays-Bas

- ACAT - Pays-Bas
- Global Initiative on Psychiatry
- Liga Voor de Rechter Van de Mens (LVRM)
- Pax Christi Pays-Bas
- Studie-en Informatiecentrum Mensenrechten (SIM)

Pérou

- Asociación Pro Derechos Humanos (APRODEH)
- Centro de Asesoría Laboral (CEDAL)
- Centro de Estudios y Acción para la Paz (CEAPAZ)
- Coordinadora Nacional de Derechos Humanos (CNDDHH)
- Federación Nacional de Trabajadores Mineros, Metalúrgicos y Siderúrgicos del Perú (FNTMMSP)
- Instituto de Defensa Legal (IDL)

Philippines

- Alliance for the Advancement of People's Rights (KARAPATAN)
- Episcopal Commission on Tribal Filipinos

- Free Legal Assistance Group (FLAG)
- Kababaihan Laban sa Karahasan Foundation (KALAKASAN)
- KAIBIGAN
- Kilusang Mayo Uno Labour Center (KMU)
- Medical Action Group (MAG)
- National Alliance of Women's Organisation in the Philippines (GABRIELA)
- National Secretary of Social Action Justice
- Pax Christi Philippines
- Philippine Alliance of Human Rights Advocates (PAHRA)
- Regional Council on Human Rights in Asia
- Task Force Detainees of the Philippines (TFDP)

Pologne

- Helsinki Watch Committee

Portugal

- Civitas
- Comissão para los Direitos do Povo Maubere
- Confederação Geral dos Trabalhadores Portugueses
- Pax Christi Portugal

Puerto Rico

- Pax Christi Puerto Rico

République centrafricaine

- ACAT - Centrafrique
- Ligue centrafricaine des droits de l'Homme (LCDH)
- Organisation pour la compassion et le développement des familles en détresse (OCODEFAD)

République de Corée

- Korean Confederation of Trade Union (KCTU)
- MINBYUN - Lawyers for a Democratic Society
- SARANBANG

République dominicaine

- Comisión Nacional de los Derechos Humanos (CNDH)

République tchèque

- Human Rights League

Roumanie

- The League for the Defence of Human Rights (LADO)

Royaume-Uni

- ACAT - UK
- Anti-Slavery Society for the Protection of Human Rights
- Committee on the Administration of Justice (CAJ)
- Justice
- Justice for Victims of Human Rights Violations in Armed and Civil Conflicts
- Liberty
- Pax Christi - UK
- Quaker Peace and Service Abolition of Torture

Russie (Fédération de)

- All-Russia Public Movement "For Human Rights"
- Anti-Discrimination Centre "Memorial", Saint-Petersburg
- Centre for the Development of Democracy and Human Rights
- Centre Sova
- Citizens' Watch
- Comité des mères de soldats de Saint-Petersbourg
- "Demos" Centre
- Human Rights Centre "Memorial", Moscow
- Mères du Daghestan pour les droits de l'Homme
- Moscow Helsinki Group
- Nizhny Novgorod Foundation for the Promotion of Tolerance
- Research Centre "Memorial", Saint-Petersburg
- Russian-Chechen Friendship Society (RCFS)
- Russian Research Centre for Human Rights

Rwanda

- Association pour la défense des droits de l'Homme et libertés publiques (ADL)
- Collectif des ligueurs pour la défense des droits de l'Homme (CLADHO)
- Forum des activistes contre la torture (FACT)
- Ligue rwandaise pour la promotion et la défense des droits de l'Homme (LIPRODHOR)
- Réseau international pour la promotion et la défense des droits de l'Homme au Rwanda (RIPRODHOR)

Sénégal

- Organisation nationale des droits de l'Homme (ONDH)
- Rencontre africaine des droits de l'Homme (RADDHO)

Serbie

- Anti Sex Trafficking Action (ASTRA)
- Centre for Peace and Democracy Development (CPDD)

- Helsinki Committee for Human Rights in Serbia
- Humanitarian Law Centre (HLC)
- LABRIS
- Queeria

Sierra Leone

- Centre for Democracy and Human Rights (CDHR)
- DCI - Sierra Leone
- Forum of Conscience (FOC)

Soudan

- African Centre for Justice and Peace Studies (ACJPS)
- Amel Centre for Treatment and Rehabilitation of Victims of Torture
- Darfur Relief and Documentation Centre (DHRC)
- Khartoum Centre for Human Rights and Environment Development (KCHRED)
- Save Darfur Coalition
- The Darfur Consortium

Sri Lanka

- Centre for Rule of Law
- Home for Human Rights (HHR)
- Law and Society Trust (LST)

Suisse

- ACAT - Suisse
- Action de carême catholique suisse / Fastenopfer
- Antenna International
- Justice et paix - Commission nationale suisse
- Ligue suisse des droits de l'Homme (LSDH)
- Pax Christi Suisse
- Pax Romana Suisse

Syrie

- Comités de défense des libertés démocratiques et des droits de l'Homme en Syrie (CDF)
- Damascus Centre for Human Rights Studies (DCHRS)
- Human Rights Association in Syria (HRAS)
- National Organisation for Human Rights in Syria (NOHR-S)
- Syrian Centre for Media and Freedom of Expression (SCM)
- Syrian Human Rights Organisation (SHRO)
- Syrian Organisation for Human Rights "Sawasiya"

Tadjikistan

- Bureau on Human Rights and Rule of Law
- International Centre of Non Commercial Law

Tanzanie

- Centre pour l'éducation et la défense des droits de l'Homme (CEDH)
- Legal and Human Rights Centre (LHRC)

Tchad

- Association jeunesse anti-clivage (AJAC)
- Association tchadienne pour la promotion et la défense des droits de l'Homme (ATPDH)
- Collectif des associations de défense des droits de l'Homme (CADH)
- Ligue tchadienne des droits de l'Homme (LTDH)

Thaïlande

- Union for Civil Liberty (UCL)
- Working Group on Peace and Justice

Togo

- ACAT-Togo
- Association togolaise de lutte contre la torture (ATLT)
- Ligue togolaise des droits de l'Homme (LTDH)

Tunisie

- Association de lutte contre la torture en Tunisie (ALTT)
- Association tunisienne des femmes démocrates (ATFD)
- Centre d'information et de documentation sur la torture en Tunisie - France
- Comité pour le respect des libertés et des droits de l'Homme en Tunisie (CRLDHT)
- Conseil national pour les libertés en Tunisie (CNLT)
- Ligue tunisienne des droits de l'Homme (LTDH)

Turkménistan

- Turkmen Initiative for Human Rights (TIHR)

Turquie

- Centre d'action sociale, de réhabilitation et d'adaptation (SOHRAM)
- Human Rights Agenda Association (HRAA)
- Human Rights Association (IHD)
- Human Rights Foundation of Turkey (HRFT)
- Legal Research Foundation (TOHAV)

Uruguay

- Instituto de Estudios Legales y Sociales del Uruguay (IELSUR)
- Servicio Paz y Justicia - Uruguay

Venezuela

- Comité de Familiares de Víctimas de los sucesos ocurridos entre el 27 de febrero y los primeros días de marzo de 1989 (COFAVIC)
- Comisión Latinoamericana por los Derechos y Libertades de Trabajadores y Pueblos (CLADEHLT)
- Observatorio Venezolano de Prisiones (OVP)
- Programa Venezolano de Educación-Acción en Derechos Humanos (PROVEA)
- Red de Apoyo por la Justicia y la Paz (REDAPOYO)

Viet Nam

- Comité Vietnam pour la défense des droits de l'Homme

Yémen

- Human Rights Information and Training Centre (HRITC)
- National Organization for Defending Rights and Freedoms (Hood)
- Sisters Arab Forum for Human Rights (SAF)
- Yemen Centre for Human Rights Studies (YCHRS)
- Yemen Observatory for Human Rights (YOHR)

Zimbabwe

- Catholic Commission for Justice and Peace
- Media Monitoring Project of Zimbabwe (MMPZ)
- Women of Zimbabwe Arise (WOZA)
- Zimbabwe Human Rights Association (ZimRights)
- Zimbabwe Human Rights NGO Forum
- Zimbabwe Lawyers for Human Rights (ZLHR)

ANNEXE 2

l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme : un programme conjoint de la FIDH et de l'OMCT

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

Activités de l'Observatoire

L'Observatoire est un programme d'action fondé sur la conviction que le renforcement de la coopération et de la solidarité à l'égard des défenseurs des droits de l'Homme et de leurs organisations contribue à briser l'isolement dans lequel ils se trouvent. Il se base également sur le constat de la nécessité absolue d'une réponse systématique des ONG et de la communauté internationale à la répression dont sont victimes les défenseurs. Les activités de l'Observatoire reposent sur la concertation et la coopération avec des organisations non gouvernementales nationales, régionales et internationales.

En ce sens, l'Observatoire s'est fixé comme priorité de mettre en place :

- a) un système d'alerte systématique de la communauté internationale sur les cas de harcèlement et de répression des défenseurs des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, en particulier lorsqu'ils nécessitent une intervention urgente ;
- b) une observation judiciaire des procès et, en cas de besoin, une assistance juridique directe ;
- c) des missions internationales d'enquête et de solidarité ;
- d) une aide personnalisée aussi concrète que possible, y compris une assistance matérielle, en vue d'assurer la sécurité des défenseurs victimes de graves violations ;
- e) l'élaboration, la publication et la diffusion au niveau international de rapports relatifs aux violations des droits et des libertés des personnes ou de leurs organisations agissant en faveur des droits de l'Homme du monde entier ;
- f) une action soutenue auprès de l'Organisation des Nations unies (ONU), notamment auprès de la Rapporteuse spéciale sur les défenseurs des droits de l'Homme et, lorsque nécessaire, auprès des rapporteurs et groupes de travail thématiques et géographiques ;

g) une action de mobilisation auprès des autres organisations intergouvernementales régionales et internationales, telles l'Organisation des Etats américains (OEA), l'Union africaine (UA), l'Union européenne (UE), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le Conseil de l'Europe, l'Organisation internationale de la francophonie (OIF), le Commonwealth, la Ligue des Etats arabes, l'Association des nations de l'Asie du sud-est (ASEAN) et l'Organisation internationale du travail (OIT).

L'Observatoire, répondant à un souci d'efficacité, a décidé de faire preuve de flexibilité dans l'examen de la recevabilité des cas qui lui sont transmis, en se fondant sur la "définition opérationnelle" adoptée par l'OMCT et la FIDH :

"Toute personne qui risque ou qui est victime de représailles, de harcèlement ou de violations en raison de son engagement, conformément aux instruments internationaux de protection des droits de l'Homme, individuellement ou en association avec d'autres, en faveur de la promotion et de la mise en œuvre des droits reconnus par la Déclaration universelle des droits de l'Homme et garantis par les divers instruments internationaux".

A l'appui de ses activités d'alerte et de mobilisation, l'Observatoire dispose d'un système de communication à destination des défenseurs en danger.

Ce système, dénommé Ligne d'Urgence, est accessible par :

E-mail : Appeals@fidh-omct.org

Tel : + 33 1 43 55 55 05 / Fax : + 33 1 43 55 18 80 (FIDH)

Tel : + 41 22 809 49 39 / Fax : + 41 22 809 49 29 (OMCT)

Animateurs de l'Observatoire

Depuis les sièges de la FIDH (Paris) et de l'OMCT (Genève), l'Observatoire est supervisé par Antoine Bernard, directeur exécutif, et Juliane Falloux, directrice exécutive adjointe de la FIDH, et Eric Sottas, secrétaire général, et Anne-Laurence Lacroix, secrétaire générale adjointe de l'OMCT.

A l'OMCT, l'Observatoire est coordonné par Delphine Reculeau, coordinatrice, avec l'assistance de Carlos Pampín García et Mercedes Rodríguez Martel, chargés de programme. L'OMCT tient à remercier Andrea Meraz pour sa collaboration lors de la rédaction de ce rapport, ainsi que Clemencia Devia Suárez, Guro Engstrøm Nilsen, de l'OMCT-Europe, Valérie Van Goethem et Monica Zwaig. L'OMCT remercie également Rocío Ahuja, Neus Barres, Inés Díaz de Atauri, Janys May, Christine Oram, Isabelle

Rossier, José Ricardo Sáenz, Iris Tejada et Jorge Zavaleta pour leur contribution à la traduction du rapport.

À la FIDH, l'Observatoire est coordonné par Alexandra Poméon, responsable de programme, et Hugo Gabbero, chargé de programme, avec l'assistance de Claire Colardelle et le soutien des équipes géographiques et des délégations, dont Isabelle Brachet, Emmanouil Athanasiou, Shiwei Ye, Jimena Reyes, Delphine Raynal, Silvia Gonzales, Alexandra Koulaeva, Vanessa Rizk, Marceau Siviude, Florent Geel, Tchérina Jerolon, Pouline Kimani, Stéphanie David, Marie Camberlin, Lobna Abulhassan, Antoine Madelin, Grégoire Théry, Catherine Absalom, Julie Gromellon et Samuel Dansette. La FIDH tient à remercier Farah Chami, Laurence Cuny et Riwanon Quere pour leur collaboration à la rédaction de ce rapport ainsi que Katia Kokorina, Khaled Ould-Kaci, Annick Pijnenburg, Mary Regan, Lizzie Rushing, Christopher Thiéry et Anna Tognetti pour la traduction du rapport.

L'Observatoire est soutenu dans ses activités par l'ensemble des partenaires locaux de l'OMCT et de la FIDH.

Les opérateurs de l'Observatoire

FIDH

Créée en 1922, la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) fédère aujourd'hui 164 ligues dans plus de 100 pays. Elle coordonne et soutient leurs actions et leur apporte un relais au niveau international. La FIDH agit pour la protection des victimes de violations des droits de l'Homme, la prévention de ces violations et la poursuite de leurs auteurs. La FIDH agit concrètement pour le respect de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme - les droits civils et politiques comme les droits économiques, sociaux et culturels. Sept priorités thématiques guident l'action quotidienne de la FIDH : la protection des défenseurs des droits de l'Homme, la promotion des droits des femmes, la promotion des droits des personnes migrantes déplacées et des réfugiés, la promotion de l'administration de la justice et la lutte contre l'impunité, le renforcement du respect des droits de l'Homme dans le cadre de la mondialisation économique, le renforcement des instruments et mécanismes internationaux et régionaux de protection et le soutien du respect des droits de l'Homme et l'État de droit en période de conflit, dans les situations d'urgence ou de transition politique.

Elle jouit du statut consultatif ou d'observateur auprès des Nations unies, de l'UNESCO, du Conseil de l'Europe, de l'OIF, de la Commission

africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP), de l'OEA et de l'OIT.

Les bureaux de liaison de la FIDH à Genève, à New York, à Bruxelles et à La Haye permettent de développer une action systématique et quotidienne auprès de l'ONU, de l'UE et de la CPI. La FIDH a également ouvert un bureau au Caire, à Nairobi et à Bangkok afin notamment de développer ses activités auprès de la Ligue des États arabes, de l'UA et de l'ASEAN. La FIDH oriente ainsi chaque année plus de 200 représentants de son réseau dont elle assure également le relais quotidien.

Le Bureau international est composé de Souhayr Belhassen, présidente; Artak Kirakosyan (Arménie), Roger Bouka Owoko (République du Congo), Khadija Cherif (Tunisie), Paul Nsapu Mukulu (République démocratique du Congo), Luis Guillermo Perez (Colombie), secrétaires généraux ; Jean-François Plantin, trésorier ; et de Yusuf Alatas (Turquie), Aliaksandr Bialiatski (Biélorus), Amina Bouayach (Maroc), Juan Carlos Capurro (Argentine), Karim Lahidji (Iran), Fatimata Mbaye (Mauritanie), Asma Jilani Jahangir (Pakistan), Paulina Vega Gonzalez (Mexique), Sorraya Gutierrez Arguello (Colombie), Raji Sourani (Palestine), Kristiina Kouros (Finlande), Katherine Gallagher (États-Unis), Arnold Tsunga (Zimbabwe), Dan Van Raemdonck (Belgique), Dismas Kitenge Senga (RDC), vice-présidents.

OMCT

Créée en 1985, l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT) constitue aujourd'hui la principale coalition internationale d'ONG luttant contre la torture, les exécutions sommaires, les disparitions forcées et tout autre traitement cruel, inhumain ou dégradant. Avec 297 organisations affiliées à son Réseau SOS-Torture, l'OMCT est le plus important réseau d'organisations non gouvernementales actives dans la protection et la promotion des droits de l'Homme dans le monde. Son Secrétariat international, basé à Genève, accorde une assistance médicale, juridique et/ou sociale individualisée aux victimes de torture et assure la diffusion quotidienne d'interventions urgentes dans le monde entier, en vue de prévenir les violations graves des droits de l'Homme, protéger les individus et lutter contre l'impunité. En outre, certaines de ses activités ont pour objectif d'apporter un soutien et une protection à certaines catégories particulièrement vulnérables comme les femmes, les enfants et les défenseurs des droits de l'Homme. L'OMCT mène aussi des campagnes sur les violations des droits économiques, sociaux et culturels. Dans le cadre de ses activités, l'OMCT soumet également des communications individuelles et des rapports alternatifs aux mécanismes des Nations unies et collabore activement

à l'élaboration, au respect et au renforcement des normes et mécanismes internationaux de protection des droits de l'Homme.

Une délégation du Secrétariat international est chargée de promouvoir les activités en Europe et de représenter l'OMCT auprès de l'UE. Elle constitue le lien avec les instances européennes ; son rôle est de soutenir et de mettre en œuvre les mandats du Secrétariat international au niveau européen.

L'OMCT jouit du statut consultatif ou d'observateur auprès de l'ECO-SOC (Nations unies), de l'OIT, de la CADHP, de l'OIF et du Conseil de l'Europe.

Le Conseil exécutif est composé de M. Yves Berthelot, président (France), M. José Domingo Dougan Beaca, vice-président (Guinée Equatoriale), M. Anthony Travis, trésorier (Royaume-Uni), M. José Burle de Figueiredo (Brésil), M^{me} Aminata Dieye (Sénégal), M. Kamel Jendoubi (Tunisie), M^{me} Tinatin Khidasheli (Géorgie), M^{me} Jahel Quiroga Carrillo (Colombie), M^{me} Christine Sayegh (Suisse) et M. Henri Tiphagne (Inde).

TABLE DES MATIÈRES

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

Introduction	7	Niger	128
Méthodologie	12	République centrafricaine	134
Acronymes	13	République démocratique du Congo ..	138
<hr/>		République du Congo	150
Afrique du nord et Moyen-Orient ..	15	Sénégal	154
<i>Analyse régionale</i>	16	Soudan	158
Algérie	23	Tchad	168
Bahreïn	29	Togo	172
Egypte	35	Zimbabwe	175
Israël/Territoire palestinien occupé ..	41	<hr/>	
Maroc et Sahara occidental	48	Amériques	183
Syrie	57	<i>Analyse régionale</i>	184
Tunisie	64	Argentine	192
Yémen	76	Bolivie	199
<hr/>		Brésil	205
Afrique subsaharienne	83	Chili	211
<i>Analyse régionale</i>	84	Colombie	218
Burundi	91	Cuba	234
Djibouti	96	Guatemala	241
Ethiopie	101	Honduras	252
Gambie	108	Mexique	262
Guinée-Bissau	113	Nicaragua	275
Kenya	115	Pérou	282
Mauritanie	122	Venezuela	291



Asie	299	Europe et Communauté	
<i>Analyse régionale</i>	300	des États indépendants (CEI)	435
Bangladesh	307	<i>Analyse régionale Europe occidentale</i>	436
Birmanie	312	Turquie	444
Cambodge	320	<i>Analyse régionale Europe de l'est</i>	
Chine	331	<i>et Asie centrale</i>	454
Inde	344	Arménie	460
Indonésie	354	Azerbaïdjan	465
Iran	363	Bélarus	474
Malaisie	374	Fédération de Russie	481
Népal	383	Géorgie	494
Pakistan	390	Kazakhstan	501
Philippines	397	Kirghizistan	509
République de Corée	406	Ouzbékistan	518
Sri Lanka	413	Serbie	528
Thaïlande	423	Turkménistan	531
Viet Nam	428		
		Annexes	537
		Annexe 1	538
		Annexe 2	561



Ce rapport a été produit avec le soutien de l'Union européenne, l'Organisation internationale de la Francophonie, la Fondation OAK et la République et le Canton de Genève. Son contenu relève de la seule responsabilité de la FIDH et de l'OMCT et ne doit en aucun cas être interprété comme reflétant l'opinion des institutions les soutenant.



L'Observatoire pour la
Protection des Défenseurs
des Droits de l'Homme

“Une société authentique, où la discussion et les débats sont une technique essentielle, est une société pleine de risques”. Bien que rédigés il y a plus de trente ans, ces quelques mots de l'historien américain Moses I. Finley résumant fortement l'esprit de ce douzième rapport annuel de l'Observatoire. Dressant un état des lieux aussi précis que possible de la situation des défenseurs des droits de l'Homme dans le monde en 2009, ce rapport illustre en effet avec force la difficulté et le danger de promouvoir le débat d'idées, le pluralisme, la protection des libertés fondamentales, l'idéal démocratique sur l'ensemble des continents, et montre également combien les défenseurs, où que ce soit, jouent un rôle primordial de rempart contre l'arbitraire et les abus, et demeurent plus que jamais la clef de voûte de l'Etat de droit.

L'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme est un programme d'alerte, de protection et de mobilisation mis en place en 1997 par la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) et l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT). Fondé sur la nécessité d'une réponse systématique des ONG et de la communauté internationale à la répression dont les défenseurs des droits de l'Homme sont victimes, il vise également à briser l'isolement dans lequel se trouvent ces militants.

En 2009, l'Observatoire a diffusé 424 interventions urgentes au sujet de 719 défenseurs et 100 organisations, dans 72 pays.



Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme



Organisation mondiale contre la torture